

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 28 mars au vendredi 28 avril 2023

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien**

"FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE"

regroupant

**cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil,
département de l'Oise.**

présentée par la

**Société Ferme Éolienne Planchette
(Énergieteam - 80460 Oust-Marest)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

D. Berneaux

SOMMAIRE



PARTIE I: GÉNÉRALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique	4
1-2)- Cadre juridique	4
1-3)- Composition du dossier d'enquête publique	4
1-4)- Chronologie	5
1-5)- Le pétitionnaire	6
1-6)- Le projet et son implantation.....	8
1-7)- Le choix du site.....	10
1-8)- Étude d'impact, enjeux, mesures ERC.....	12
1-8-1)- <i>milieu hydraulique</i>	13
1-8-2)- <i>milieu naturel</i>	13
1-8-3)- <i>milieu humain</i>	14
1-8-4)- <i>milieu paysager et patrimonial</i>	14
1-8-5)- <i>autres</i>	15
1-8-6)- <i>les mesures ERC</i>	16
1-8-7)- <i>le contexte éolien</i>	16
1-9)- Étude des dangers.....	18

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur	20
2-2)- Modalités de l'enquête publique	20
2-3)- Réunion préparatoire, visite du site	20
2-4)- Concertation préalable	21
2-5)- Information du public et autres acteurs locaux	21
2-6)- Déroulement des permanences	22
2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique.....	22
2-8)- Climat de l'enquête publique	22
2-9)- Réunion publique	22

2-10)-Clôture de l'enquête publique.	
Transfert des dossiers et registres.....	23

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	24
3-2)- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	32
3-3)- Relation comptable des observations	43
3-3-1)- <i>Observations adressées par courrier ou autres</i>	43
3-3-2)- <i>Observations adressées par courriels</i>	43
3-3-3)- <i>Observations consignées dans le registre d'enquête</i>	43
3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.....	44
3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.....	44
3-5-1)- <i>Observations issues du registre et annexes</i>	45
3-5-2)- <i>Observations reçues par courriels</i>	229
3-5-3)- <i>Avis des communes</i>	496

ANNEXES

ANNEXE 1 Procès-verbal de synthèse des observations
Procès-verbal registre Crapeaumesnil
Procès-verbal courriels

ANNEXE 2 Réponses du porteur de projet aux observations

RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE I: GENERALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant,

05 aérogénérateurs et 02 postes de livraison
sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil (60)

Le projet "**Ferme éolienne Planchette**" est présenté par la **SASU Ferme éolienne Planchette** immatriculée sous le numéro SIRET 812.444.611.00016, dont le siège social est 233 rue du faubourg Saint Martin, Paris (75010).

1-2)- Cadre juridique

Le projet relève des textes infra.

- code de l'environnement, parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III.

- ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes.

Le dossier d'enquête répond à l'ensemble des textes encadrant la réalisation du projet et respecte les méthodologies édictées en la matière.

Son contenu, déposé le 21 février 2020 et complété le 17 juin 2022 a été déclaré recevable par les services administratifs ad hoc.

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, établi par,

- **Energieteam SAS, Oust-Marest (80460)**

Étude et conception du projet, photosimulations, ombre.

- Environnement Qualité Service, Quevauvillers (80710)

Étude d'impact, synthèse et coordination des études spécifiques.
Expertise écologique.

- Echopsy, Mesnil-Follemprie (76660)

Étude acoustique

se composait des éléments qui suivent.

- résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement,
- étude d'impact sur l'environnement, parties 1 et 2,
- expertise acoustique,
- synthèse chiros,
- tableau réponses aux compléments,
- dossier administratif,
- résumé non-technique de l'étude des dangers,
- étude des dangers,
- note de présentation non-technique,
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- mémoire en réponse MRAE,
- avis Armée,
- avis ARS,
- avis SDIS,
- avis UDAP,
- avis aviation civile,
- avis Bureau Nature Biodiversité.

1-4)- Chronologie

Décembre 2014

- présentation devant le conseil municipal de Crapeaumesnil, délibération de la commune en faveur du projet éolien.

Janvier 2015

- lancement de l'étude de faisabilité du projet éolien.

Juin 2015

- Présentation devant le conseil municipale d'Amy, délibération de la commune en faveur du projet éolien.

Novembre 2015

- Mesures acoustiques sur site.

Mars 2016

- Commande du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Novembre 2017

- Rencontre de la communauté de communes du Pays des Sources.
- La commune d'Amy n'envisageant pas d'engager une révision simplifiée de son PLU, le projet se poursuit sur la commune de Crapeaumesnil seule.

Janvier 2018 (22 et 23)

- Permanences publiques en mairie.

Mars 2020

- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.
Avis du 20 octobre 2020, complété le 12/12/2021.

Février 2022 (25)

- avis MRAE (25/02).

Juin 2022 (27)

- mémoire en réponse.

Février 2023 (02)

- désignation du commissaire enquêteur, TA d'Amiens.

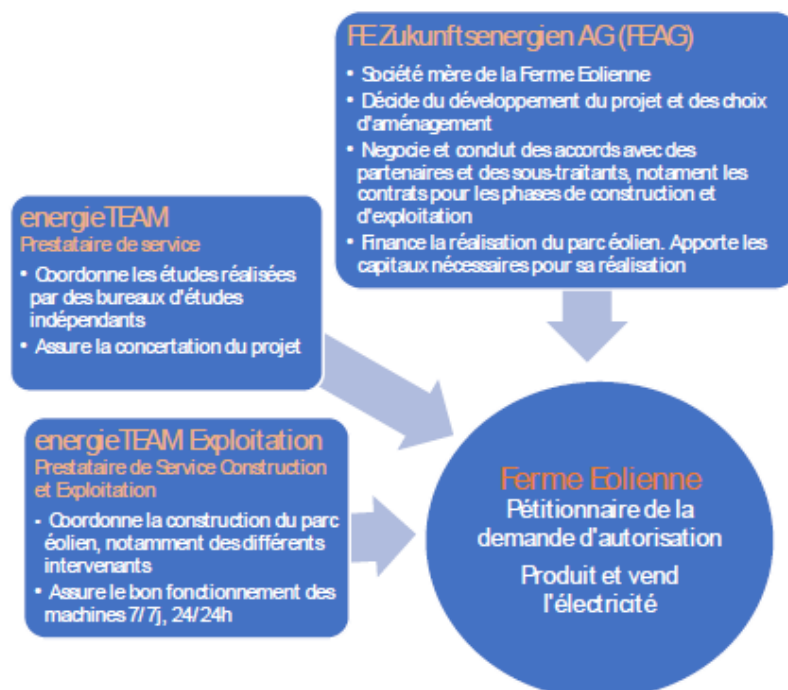
1-5)- Le pétitionnaire

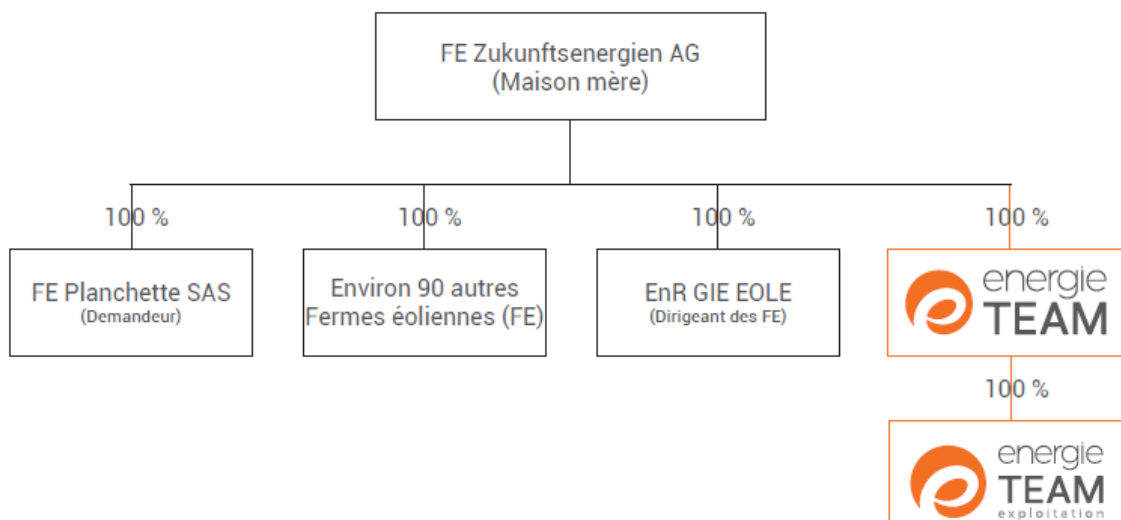
La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien a été constituée par,

Ferme éolienne Planchette,

société par action simplifiée unipersonnelle,
au capital social de 1 €, RCS Paris B 812 444 511,
SIRET 812 444 511 00016,
233 rue du faubourg Saint Martin, Paris (75010),
mandataire Monsieur Denis Grelier, président d'ENR GIE EOLE.

Le visuel infra révèle l'organigramme intégrant l'entité concernée à ce jour.





Le groupe est présenté comme suit.

"FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur.

Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement.

Elle est également détentrice d'Energieteam SAS.

La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes.

Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG."

"L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 28 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes.

En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

Avec la gestion de 802 MW, EnergieTEAM exploitation occupait la troisième place au classement 2018 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction.

La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social."

NB du commissaire enquêteur

Les informations reprises dans les points qui suivent sont tirées du dossier produit par le porteur du projet. Elles ne font ici, dans cette partie I, l'objet d'aucun commentaire, la partie III étant réservée à cet effet.

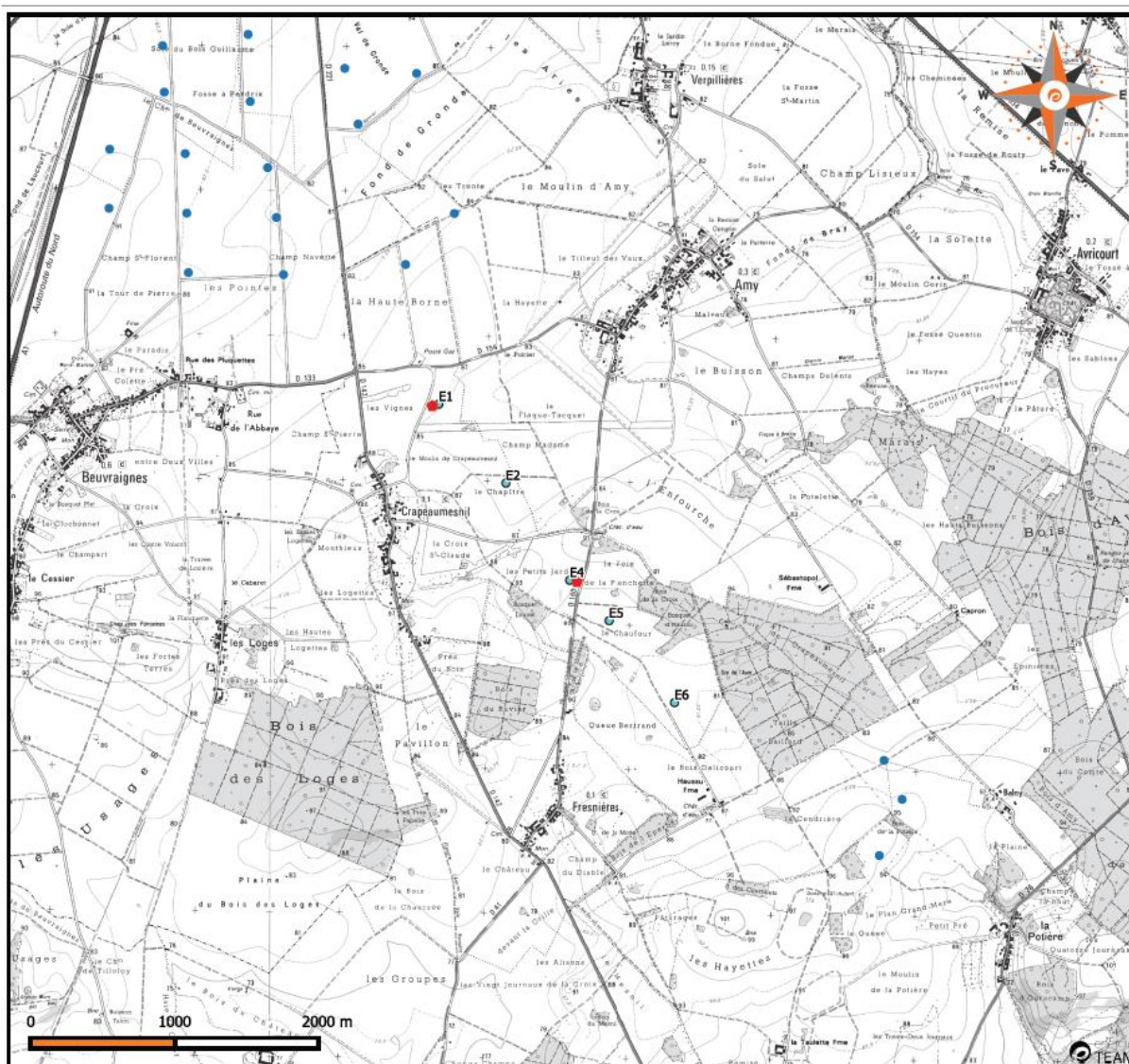
1-6)- Le projet et son implantation

Dans le département de l'Oise (60), création d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs d'une hauteur 180 mètres et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.

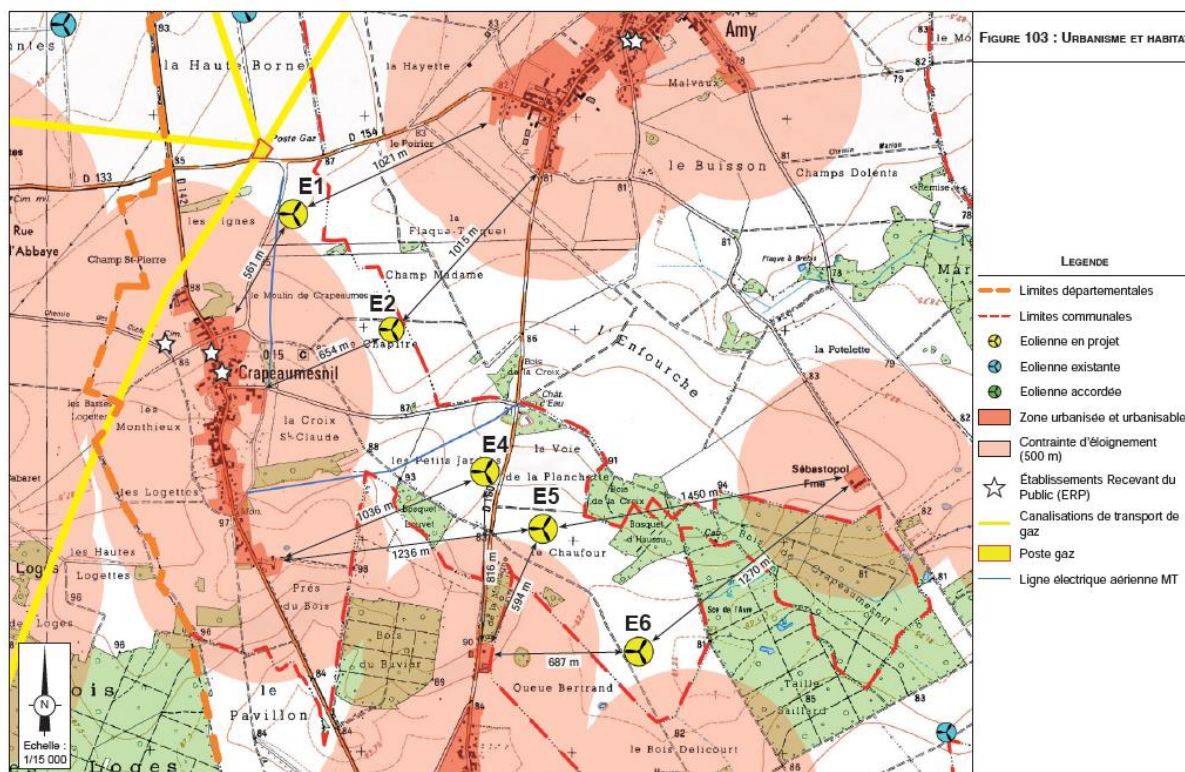
Roye, ville la plus proche du territoire d'implantation des éoliennes est située à environ 06 km au nord.

Le raccordement du parc est évoqué au poste source de Noyon.

Toutefois, dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire précise que le gestionnaire de réseau ENEDIS n'a à ce jour arrêté aucune décision en ce sens.



Situation géographique du parc



Zone d'implantation du parc

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes de type Vestas V136 ou Vestas V117 (E2) et aura une puissance totale de 21 MW.

Caractéristiques principales		
Eolienne	E1,E4,E5&E6	E2
Modèle	V136	V117
Puissance unitaire [MW]		4.2
Hauteur au centre du moyeu [m]	112	121.5
Diamètre du rotor [m]	136	117
Hauteur maximale en bout de pale [m]		180
Énergie primaire	Énergie cinétique du vent	
Technique de production	Éolienne tripale à axe horizontal et mât tubulaire	
Type de régulation	Système pitch	
Génératrice	Asynchrone	
Capacité de production annuelle (P90)	50,14 GWh	

1-7)- Le choix du site

Le parc s'implantera dans des terres agricoles à proximité de boisements.

Le pétitionnaire a retenu le site d'implantation en fonction des critères qui suivent.

"- le site du projet est un plateau agricole du Nord du Noyonnais ne présentant pas de contrainte majeure, et se prêtant bien à l'implantation d'un parc éolien.

- la ressource en vent y est importante et permet de maximiser la production d'électricité par machine.

- la commune d'implantation est sur la liste des communes favorables identifiées par le Schéma Régional Éolien de Picardie.

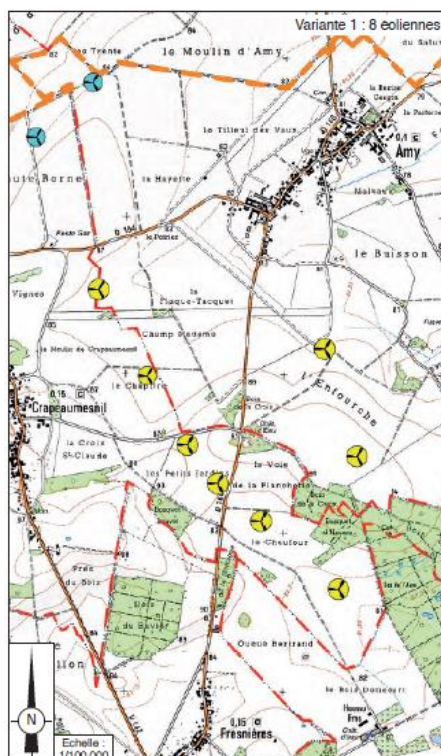
- l'analyse des impacts du projet, réalisée notamment au travers de diverses études spécifiques, montre des impacts globalement faibles.

- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (suivis acoustiques, avifaune et chiroptères, enfouissement de lignes) qui accompagnent le projet permettent de limiter encore ces impacts.

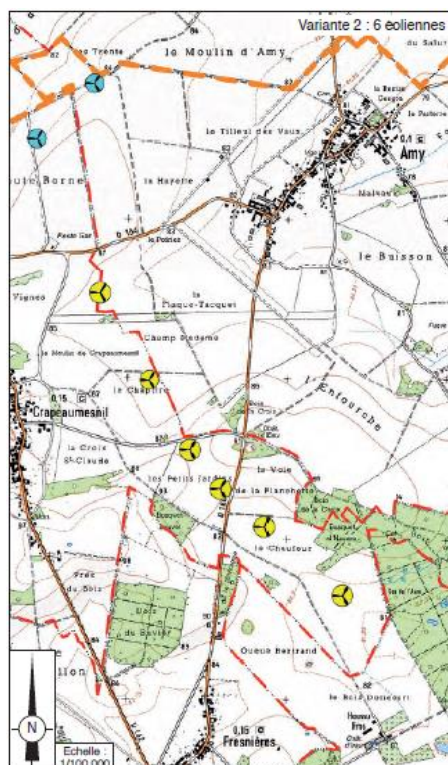
- considérant la volonté nationale de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre, ce projet apparaît donc tout-à-fait compatible avec l'environnement."

3 variantes d'implantation ont été étudiées.

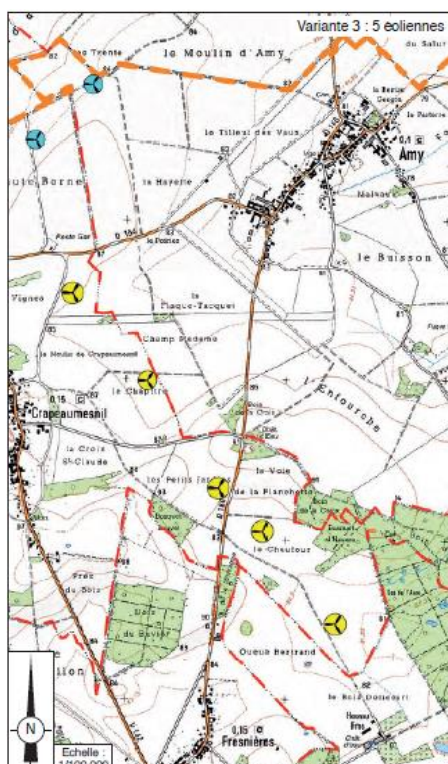
Après analyses par les différents bureaux d'études environnementaux et paysagers, la variante 3 a été retenue pour le projet, présentant en effet le meilleur compromis entre la production électrique (objet du projet) et les interactions avec le paysage et le milieu naturel.



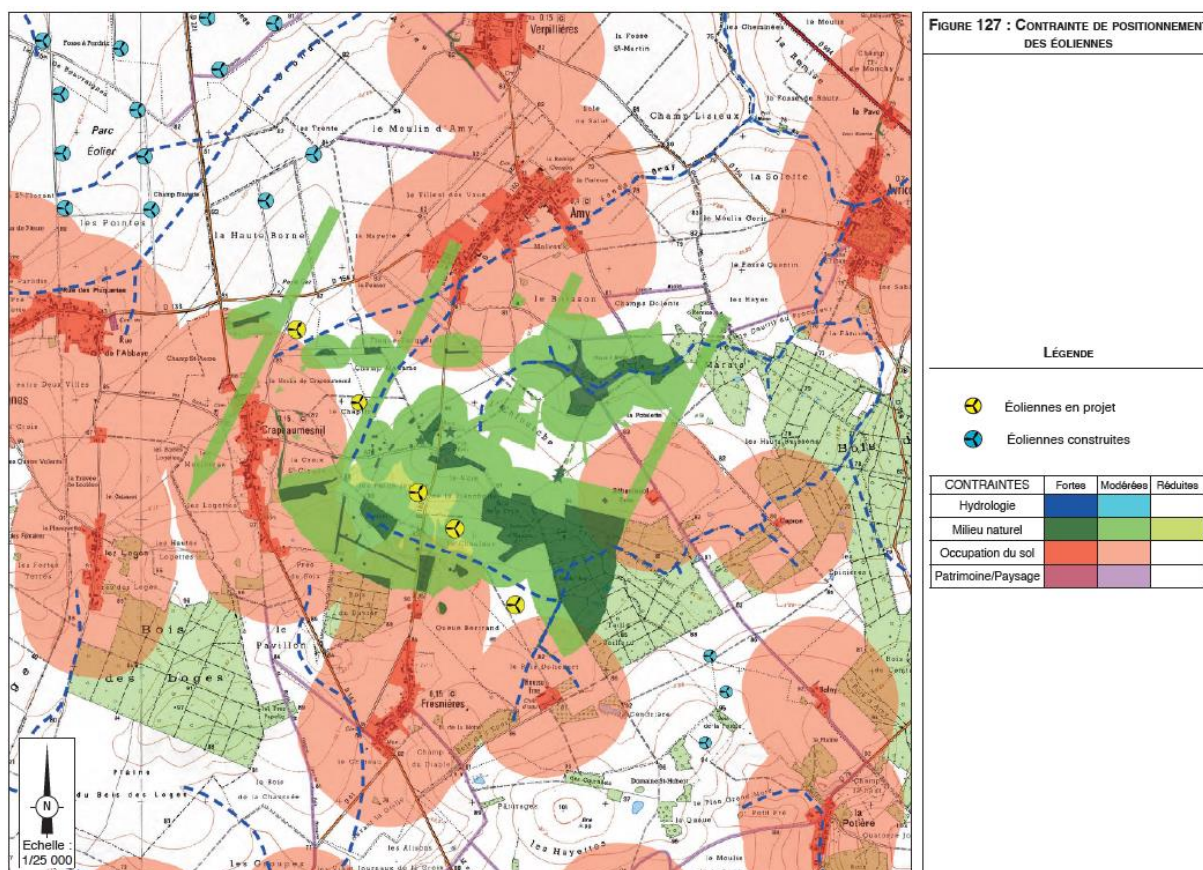
Variante 1 - 8 éoliennes de type N131 (sauf E2 N117)



Variante 2 - 6 éoliennes de type N131 (sauf E2 N117)



Variante 3 - 5 éoliennes de type V136 (sauf E2 V117)



L'analyse multicritère permet de faire ressortir, selon le porteur du projet, les avantages et inconvénients qui ont déterminé le choix de la variante 3.

"- moins préjudiciable et limitant plus les risques d'impacts sur la faune volante que les variantes 1 et 2, mais elle a une puissance installée 41,9 % inférieure à celle de la variante 1 et 2,8 % inférieure à celle de la variante 2.

- la comparaison paysagère par photosimulations fait ressortir le fait que la variante 3 est nettement plus intéressante que la variante 2, elle-même plus intéressante que la variante 1.

- la commune d'Amy s'est prononcée contre l'installation d'éoliennes sur son territoire. Les deux éoliennes supplémentaires de la variante 1 sont positionnées sur le territoire d'Amy.

Compte tenu de ces différents éléments, et du fait que la commune d'Amy ne souhaite pas accueillir d'éoliennes, la variante 3 (5 éoliennes) est privilégiée."

L'ensemble des critères techniques étant compatibles avec cette implantation, le porteur de projet a décidé de mener l'évaluation des impacts du projet sur la base de cette implantation.

1-8)- Étude d'impact, évaluation des enjeux, mesures ERC

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude des dangers selon les prescriptions des textes en vigueur.

Un résumé non technique en reprend les principaux résultats d'études.

Les informations détaillées infra sont tirées du dossier d'enquête.

1-8-1)- milieu hydraulique

Impact brut - Niveau	Phase	Mesure	Impact résiduel
Risque de pollution	Concep. Trav.	Évitement Précautions liés aux risques de pollutions (bacs étanches dans les éoliennes, présence de kits anti-pollutions)	Risque faible de pollution
Impact fort sur la consommation d'espace agricole	Concep.	Évitement Réduction au maximum des surfaces des plates-formes et des linéaires des chemins créés	Impact faible sur la consommation d'espace agricole réduite au minimum
Impact sur les zones humides lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme), ainsi que la moitié de son chemin d'accès sur environ 500 m	Trav.	Réduction Bande enherbée laissée libre de développement (une fauche tardive exportatrice par an) pour restaurer une zone humide naturelle au bord du bois de Crapeaumesnil (même parcelle que E6)	Impact nul (gain en passant d'une zone humide cultivée à une zone humide enherbée)

1-8-2)- milieu naturel

Impact brut - Niveau	Phase	Mesure	Impact résiduel
Risque de pollution	Concep. Trav.	Évitement Précautions liés aux risques de pollutions (bacs étanches dans les éoliennes, présence de kits anti-pollutions)	Risque faible de pollution
Impact fort sur la consommation d'espace agricole	Concep.	Évitement Réduction au maximum des surfaces des plates-formes et des linéaires des chemins créés	Impact faible sur la consommation d'espace agricole réduite au minimum
Impact sur les zones humides lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme), ainsi que la moitié de son chemin d'accès sur environ 500 m	Trav.	Réduction Bande enherbée laissée libre de développement (une fauche tardive exportatrice par an) pour restaurer une zone humide naturelle au bord du bois de Crapeaumesnil (même parcelle que E6)	Impact nul (gain en passant d'une zone humide cultivée à une zone humide enherbée)
Impact faible sur la flore et les habitats naturels en phase travaux (concernant les éoliennes et leur plateforme ainsi que les chemins d'accès)			Impact faible
Impact faible sur la flore et les habitats naturels en phase exploitation (concernant les éoliennes et leur plateforme ainsi que les chemins d'accès)		Création de bandes enherbées entre les bandes de roulement des chemins d'accès aux éoliennes E2, E5 et E6	Impact faible
	Concep.	Évitement S'éloigner des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type II, ne pas implanter d'éolienne en ZNIEFF de type I	
Impact modéré en terme de collision et d'évitement pour la faune volante	Concep.	Évitement - Espacer suffisamment les éoliennes de manière à permettre d'éventuels passages au sein du parc. - Limiter le nombre d'éoliennes (3 éoliennes supprimées vis-à-vis de la première version du projet). - Augmenter la garde au sol (passage de 34 à 44 m de garde au sol afin de réduire les risques d'impacts).	Impact faible à modéré selon les espèces
Impact modéré à fort pendant les travaux s'ils ont lieu durant la période de nidification	Trav.	Évitement Éviter les travaux pendant la période de nidification des espèces nicheuses potentielles (mi-avril à mi-août)	Impact nul (si en dehors de la période de nidification)

Impact modéré sur les chemins (zone de chasse pour la faune volante)	Constr.	Réduction Création de bandes enherbées entre les bandes de roulement des chemins d'accès aux éoliennes E2, E5 et E6	Impact faible
Impact faible à modéré sur les chiroptères en phase exploitation	Constr. Exploit.	Réduction - Mise en place de grilles ou brosses au niveau des interstices des nacelles et des tours afin d'éviter l'intrusion des chiroptères - Suppression des lumières autres que le balisage (spot au-dessus de la porte d'entrée de l'éolienne) Vérification - Suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères pour toutes les éoliennes - Suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle (E4) - Arrêt de toutes les éoliennes vis à vis des chiroptères (E1, E2, E4, E5, E6)	Impact nul à faible
Impact modéré concernant tous les rapaces	Exploit.	Réduction Entretien des plateformes pour les laisser non attractives pour la faune volante	Impact faible à modéré selon les espèces (modéré pour le Faucon crécerelle)
Impact nul à faible sur les chiroptères en phase travaux		Évitement, réduction, compensation	Impact faible
Autre faune, impact faible à modéré	Toutes	Évitement, réduction, compensation - Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès - Remise en état du site - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes - Plantation de haies sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil	Impact faible

1-8-3)- milieu humain

Impact brut - Niveau	Phase	Mesure	Impact résiduel
	Concep.	Évitement Éloignement des habitations et des zones urbanisables pour l'habitat	
	Exploit.	Compensation Résolution des éventuelles perturbations hertziennes	
Impact acoustique fort	Exploit.	Réduction Bridage acoustique de certaines éoliennes (E4, E5, E6) en période de nuit	Impact faible
	Exploit.	Vérification Suivi acoustique	

1-8-4)- milieu paysager et patrimonial

Le pétitionnaire produit une centaine de photomontages qu'il estime représentatif à la réalisation de l'évaluation des impacts paysagers" représentés comme il suit.

Impact brut - Niveau	Phase	Mesure	Impact résiduel
	Trav.	Réduction Le Préfet a ordonné une campagne de diagnostic archéologique	
		Évitement Cohérence paysagère du parc, choix du modèle et de la couleur de l'éolienne	

	Exploit.	Réduction Cohérence paysagère du parc, choix du modèle et de la couleur de l'éolienne	
	Trav.	Réduction Habillage du poste de livraison	
	Exploit.	Réduction, accompagnement Aménagements paysagers (plantations de haies sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.)	
Impact sur le paysage	Trav.	Réduction Enfouissement du raccordement interne et externe du parc	Impact nul sur le paysage
	Exploit.	Réduction Démantèlement des fondations et éoliennes après exploitation	

1-8-5)- autres

Impact brut - Niveau	Phase	Mesure	Impact résiduel
	Trav.	Accompagnement Mesures de suivi de chantier	
	Exploit.	Réduction Panneaux aux pieds des machines	

Par ailleurs, sont recensés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP).

5 sites Natura 2000	
Intitulé	Distance à la ZIP
dont la plus proche est une Zone de Protection Spéciale (FR 2210104) "Moyenne vallée de l'Oise"	13,5 km
des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	
Intitulé	Distance à la ZIP
dont la plus proche est une ZNIEFF de type 1 - n°220013826 "Massif forestier d'Avricourt-Régal et la montagne de Lany"	145 m

Des zones humides sont présentes à environ 400 mètres.

Le projet est également situé à 145 mètres d'un réservoir de biodiversité et à 400 mètres d'un cours d'eau "l'Avre", dans 2 couloirs de migration principaux connus de l'avifaune, de secteurs à enjeux forts pour le Busard cendré et de zones de stationnement de vanneaux huppés.

Le pétitionnaire déclare ainsi,

"L'analyse des impacts du projet, réalisée notamment au travers de diverses études spécifiques, montre des impacts globalement faibles.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (suivis acoustiques, avifaune et chiroptères, enfouissement de lignes) qui accompagnent le projet permettent de limiter encore ces impacts."

1-8-6)- les mesures ERC

La réalisation du projet fera l'objet de mesures "Éviter, Réduire, Accompagner" décidées par le pétitionnaire conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

"Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **Réduire** les effets n'ayant pu être évités.

- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet."

Ces mesures ainsi que leurs imputations budgétaires sont précisées dans les tableaux repris infra.

Mesures	Coûts (€)
Suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères pour toutes les éoliennes	
Suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle (E4)	60.000
Arrêt de l'ensemble des éoliennes vis à vis des chiroptères	
Suivi acoustique	10.000
Plantation de haies sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil	6.000
Habillage du poste de livraison	6.000
Mesures de suivi de chantier	2.000
Panneaux aux pieds des machines	5.000
TOTAL (réductrices + compensatoires)	89.000

1-8-7)- contexte éolien

Le projet est situé dans un contexte éolien très marqué.

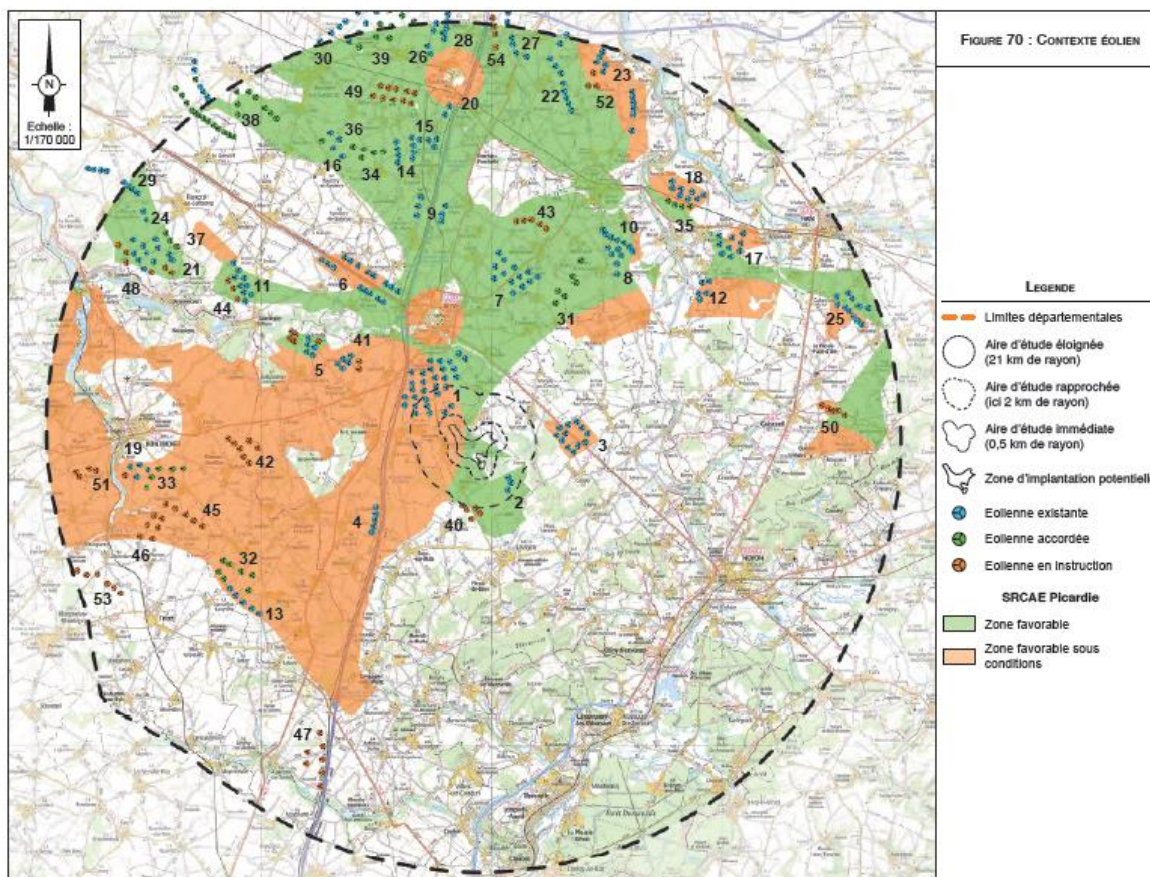
L'étude fait apparaître dans le périmètre d'étude éloigné (rayon de 20 km),

- 30 parcs pour un total de 253 éoliennes en fonctionnement.

- 09 parcs pour un total de 62 éoliennes accordés ou en construction.

- 15 parcs pour un total de 84 éoliennes en instruction.

soit un total à terme de 399 éoliennes.



La MRAE remarque que,

"le projet s'insère entre deux parcs éoliens construits des sociétés "WPD Energie Les Trente" et "parc éolien des Hayettes", qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (préfet de région) respectivement le 24 juillet 2013 et le 24 mars 2017.

Le projet contribue à densifier les parcs construits situés à proximité.

Bien qu'il ne soit pas une extension des parcs éolien construits, l'analyse des impacts des cinq éoliennes du projet, de par sa proximité des parcs précités, ne peut être conduite indépendamment de celles des parcs voisins.

Le nombre des éoliennes à prendre en compte devrait être redéfini."

Pour sa part, le pétitionnaire en réponse précise que,

"l'impact associé aux parcs existants a bien été pris en compte dans l'étude d'impact, le parc WPD Energie les trente faisant partie de l'entité définie comme "ensemble éolien de Roye", le parc éolien des Hayettes fait également partie des parcs pris en compte."

Toutefois, en page 203 de l'étude d'impact V2, il indique,

"Rappelons, que lorsque les prospections écologiques ont été réalisées, les parcs les plus proches, des Hayettes et des Hauts prés, n'étaient pas construits..."

Les analyses d'impacts cumulés présentées au dossier ne concernent que les parcs en projet et non le parcs existants, considérés dans l'état initial du territoire.

À partir des données retenues elles, font état des résultats comme il suit.

- sur l'environnement humain.

"Le cumul d'impact sur le bruit concerne les parcs proches du projet.

Aucun parc en instruction n'est suffisamment proche pour être pris en compte.

- sur le paysage.

"La plupart des photomontages ne permettent pas d'observer sur la même vue un ou les autres parcs en instruction avec le projet.

De plus, les rares vues qui présentent tous ces parcs ne les présentent pas dans le même angle de vue.

Dans ce cas, les effets cumulés sur le paysage sont extrêmement limités.

Parmi les parcs éoliens environnants en projet, seul le parc de Canny pourrait présenter un effet cumulé notable sur le paysage du fait de sa proximité.

- sur l'environnement naturel.

"Concernant l'avifaune nicheuse à grand rayon d'action, comme les busards, comme dit précédemment, les parcs en instruction sont relativement éloignés du projet. Concernant l'avifaune migratrice, on peut remarquer que le parc de Canny est situé dans l'axe de migration établi par le SRCAE de Picardie. On peut attendre un effet cumulé sur ce point.

Enfin, en ce qui concerne les chiroptères, aucun de ces 3 parcs ne semblent couper d'axes de transit supposés entre différentes grandes zones de chasse, ou entre lieu d'hivernage ou de maternité (connus).

Les effets cumulés, des parcs en instruction avec le projet, sont donc assez limités sur le milieux naturels, même si l'augmentation du nombre de parcs crée tout de même une accumulation de petites pertes d'habitats (chasse et/ou de nidification) ou de perturbation de trajectoires de vol."

1-9)- Étude des dangers

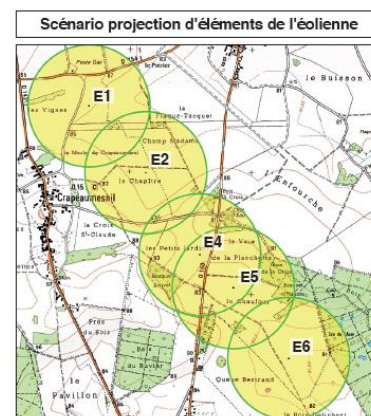
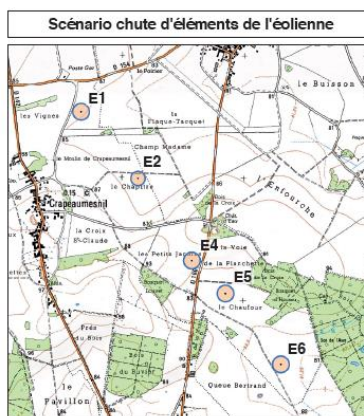
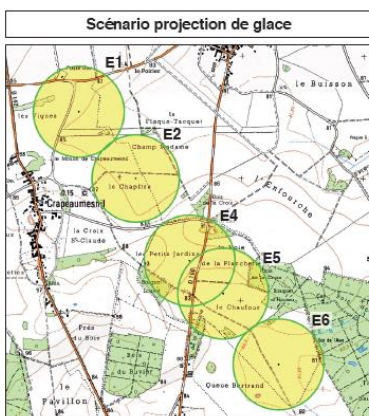
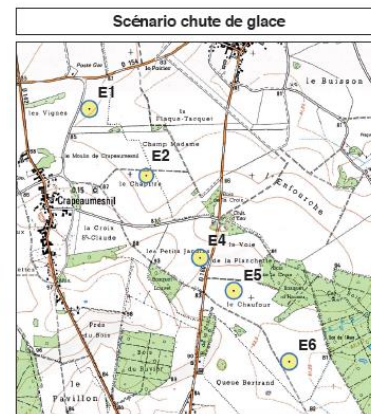
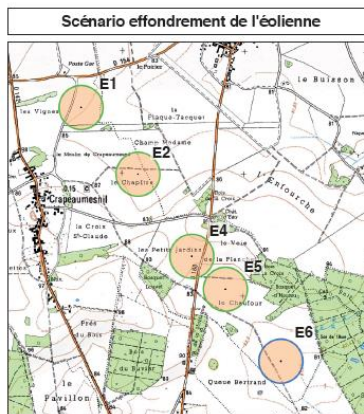
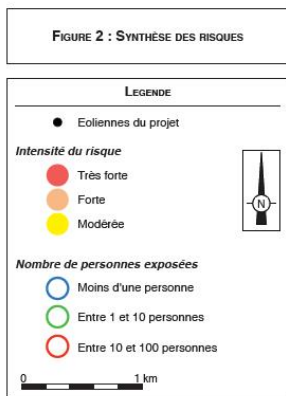
La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude d'un périmètre de 500 mètres autour du mât de chaque aérogénérateur.

Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

À noter que les postes de livraison ne présentent pas d'enjeu en dehors de leurs limites de propriété.

Cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des dangers.

- l'effondrement de l'aérogénérateur,
- la chute de glace,
- la projection de glace.
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection de tout ou partie d'éléments de l'aérogénérateur.



Légende de la matrice:

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert clair	Acceptable
Risque faible	Jaune	Acceptable
Risque important	Rouge	Non acceptable

Parc Éolien de l'Européenne					
Matrice des risques		D (rare)	C (improbable)	B (probable)	A (courant)
Niveau de gravité des conséquences	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important	Effondrement (180 m) E1, E2, E4, E5			
	Sérieux	Projection d'éléments (500 m) Toutes Effondrement (180 m) E6	Chute d'éléments (68) Toutes	Projection de glace (372 m) Toutes	
	Modéré				Chute de glace (68 m) Toutes

Le pétitionnaire conclut,
"Ainsi le niveau de risque est jugé acceptable pour tous les scénarios."

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000017/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 février 2023, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

2-2)- Modalités de l'enquête publique

Je me suis entretenu avec les services de la préfecture de l'Oise, le vendredi 03 mars 2023 afin de définir les mesures d'organisation à mettre en œuvre.

Le dossier d'enquête m'a été remis ce jour.

La mairie de Crapeaumesnil accueillera le siège de l'enquête pendant 32 jours consécutifs du mardi 28 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus.

27 communes sont concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité du public plus pratique aux permanences, certaines ont été proposées le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les permanences sont fixées comme suit.

- mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00 à Crapeaumesnil.
- samedi 01 avril 2023 de 09h00 à 12h00 à Crapeaumesnil.
- vendredi 07 avril 2023 de 16h00 à 19h00 à Crapeaumesnil.
- mercredi 12 avril 2023 de 09h00 à 12h00 à Crapeaumesnil.
- vendredi 28 avril 2023 de 16h00 à 19h00 à Crapeaumesnil.

Un arrêté préfectoral (Oise) en date du 01 mars 2023 confirmera ce qui précède ainsi que les autres modalités réglementaires requises au déroulement de l'enquête publique.

2-3)- Réunion préparatoire, visite du site

J'ai rencontré le mercredi 22 mars 2023, dans les locaux d'EnergieTEAM à Amiens, Messieurs Ludovic Poirier, chargé d'études et François Thiebault, pilotage de projets chez EnergieTEAM.

Après une présentation maîtrisée du dossier, nous avons vérifié les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Je me suis rendu sur le site le vendredi 07 avril 2023 afin d'appréhender les principales caractéristiques de l'implantation, d'en apprécier les impacts potentiels sur certains points sensibles et de les vérifier tels qu'ils sont représentés sur les photomontages du dossier.

2-4)- Concertation préalable

La note de présentation non technique reprend dans son chapitre 1.4, page 4, les actions de concertation réalisées par le pétitionnaire entre octobre 2011 et mars 2020.

Elles concernent dans un premier temps les représentants des communes de Crapeaumesnil et d'Amy avant le désengagement de celle-ci en novembre 2017.

Aucune autre précision n'est apportée par ailleurs.

2-5)- Information du public et autres acteurs locaux

À destination du public

Le pétitionnaire déclare avoir organisé 2 permanences publiques en mairie de Crapeaumesnil les 22 et 23 janvier 2018 sans autres précisions.

De même, la nature des échanges, des questions éventuelles et les réponses apportées par les représentants du porteur de projet n'a semble-t-il pas valu d'être consignée.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis ces permanences publiques de janvier 2018, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

NB du commissaire enquêteur

Il est à noter qu'aucune véritable action suivie dans l'intérêt du public n'a été mise en place par le porteur de projet qui s'est limité aux affichages réglementaires en considérant comme suffisante la concertation avec des élus représentant leurs administrés.

Publicité et affichage réglementaire

L'arrêté préfectoral du 01 mars 2023 reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées dès sa parution.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de l'Oise dans les annonces légales des journaux concernés, quinze jours avant la tenue de la première permanence à savoir,

- le Bonhomme Picard du mercredi 08 mars 2023,
- le Journal de Ham du mercredi 08 mars 2023,
- le Courrier Picard du jeudi 09 mars 2023,
- le Courrier Picard du vendredi 10 mars 2023.

Cette publicité a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête,

- le Parisien Oise du mardi 28 mars 2023,
- le Courrier Picard du mardi 28 mars 2023,
- Oise Hebdo du mercredi 29 mars 2023,
- le Bonhomme Picard du mercredi 29 mars 2023.

Dans la semaine précédant le début des permanences (lundi 13 mars 2023), l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, au format requis, sur les panneaux municipaux des 16 communes de l'Oise et 11 communes de la Somme comprises dans le rayon défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), à savoir,

Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Crapeaumesnil, Dives, Écuvilly, Fresnières, Gury, Lagny, Lassigny, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye et Roye-sur-Matz pour l'Oise,

Beuvraignes, Bus-la-Mésière, Carrépuis, Champien, Dancourt-Popincourt, Laucourt, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Tilloloy, Verpillières pour la Somme,

a été vérifié et procès-verbal a été établi par la SELARL Marusiak de Montdidier (80).

Par ailleurs, le pétitionnaire a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de l'implantation du projet.

À destination des autres acteurs locaux

Aucune référence dans ce sens n'est précisée au dossier d'enquête.

2-6)- Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates convenues.

Afin de proposer une bonne accessibilité au public, une permanence s'est tenue le samedi matin et une autre en soirée jusqu'à 19h00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête au format papier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Crapeaumesnil.

Le dossier d'enquête au format numérique était à disposition du public aux horaires d'ouverture des autres communes concernées par le projet.

2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique

Aucun incident n'est intervenu pendant le déroulement des permanences ou au cours de l'enquête publique.

2-8)- Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en toute cordialité.

2-9)- Réunion publique

La tenue d'une réunion publique dans le cadre de l'enquête n'a pas été nécessaire.

Toutefois il est à noter qu'une réunion publique d'information a été organisée le samedi 1^{er} avril 2023 à l'initiative des 3 associations Vent Debout en Santerre, Sauvegarde de l'Environnement de Plessier de Roye et ses Alentours (ASEPA) et Sauvegarde de l'Environnement d'Orvillers-Sorel et de ses alentours.

Cette réunion s'est tenue dans la commune voisine d'Amy, impactée par le projet, en raison de l'attitude d'élus de la commune de Crapeaumesnil refusant toute action d'information à destination de la population.

Déclaration des associations impliquées (courriel 73 PJ 01, Vent Debout en Santerre),

"En résumé la population de Crapeaumesnil et des communes concernées a été tenue sciemment à l'écart du projet, elle n'a pas ni informée ni consultée préalablement au projet puis à l'enquête publique. Pourtant c'est la décision la plus importante des 30 années à venir pour les communes les plus impactées, Crapeaumesnil, Amy, Fresnières.

Il ne semble pas non plus que lors de la campagne électorale des élections municipales de 2014 et 2020, les candidats à Crapeaumesnil, élus depuis, aient fait mention de ce projet et de leurs intentions. La situation de conflit d'intérêt du maire et d'un membre du conseil, intéressés personnellement aux revenus locatifs tirés de l'implantation d'aérogénérateurs sur leurs terrains, rendaient pourtant indispensable une parfaite transparence.

Nous devons donc informer directement la population en lui présentant le dossier d'enquête, écouter ses questions en essayant d'y répondre et enfin de l'engager à participer à l'enquête publique."

2-10)-Clôture de l'enquête publique, transfert des dossiers et registres

Le vendredi 28 avril 2023 à 19h00, au terme de la dernière permanence, le registre a été clos.

L'adresse courriel dédiée aux observations numériques a été close par les soins du prestataire de services le vendredi 28 avril 2023 à minuit.

L'ensemble des observations et annexes consignées dans le registre, les documents adressés par courriers, les courriels et leurs pièces jointes ont pu être normalement pris en compte dans la rédaction du procès-verbal de synthèse.

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les différents services dont les réponses sont reprises infra, ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier.

- Aviation civile

Le 23 juin 2020, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui ne "*perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne*" sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Direction de la circulation aérienne militaire

Le 14 août 2020, l'armée de l'air précise a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui, "*Après consultation des différents organismes des forces armées concernés n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions*" sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 27 octobre 2020, le SDIS a proposé **un avis favorable** au projet "*sous réserve des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations édités dans ce rapport.*"

- Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 09 février 2022, l'ARS a émis **un avis favorable** sous réserve "*de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée, dans un délai de six mois, après la réception du parc. Celle-ci permettra de valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes.*"

- Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)

Le 29 juin 2020, après examen préalable du dossier, la DDT a émis un avis défavorable au projet accompagné d'observations auxquelles le pétitionnaire a répondu en date du 12/12/2021.

Observation DDT n°01

"Comme nous l'avons souligné, à l'exception de l'éolienne E2, tous les autres aérogénérateurs sont localisés à faible distance d'éléments arbustifs dont nous avons précisé l'importance pour la faune sauvage

E1 (proximité de 92 m), E3 (proximité de 17 m), E4 (proximité de 155 m), E5 (proximité de 130 m), E6 (proximité de 140 m).

Ces distances d'isolement telles que proposées ne sont pas conformes aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 2003 avec les boisements, les haies et les habitats de chiroptères.

Cette disposition figure également au SRCAE Picardie et a fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'éolienne E3 a été supprimée (éolienne la plus proche des éléments boisés). Les autres machines ont été déplacées.

Ainsi, l'éolienne E1 est maintenant située à 147m, l'éolienne E5 à 145m et l'éolienne E6 à +200m."

Dossier modifié – Étude d'impact p.381

Observation DDT n°02

"Outre le risque de dérangement généré sur le corridor intra-inter forestier, l'implantation du projet au sein d'un couloir migratoire risque de modifier le comportement des oiseaux migrateurs.

S'ajoutant dans un effet cumulé à des parcs existants, ce nouveau projet éolien formera une barrière perpendiculaire à l'axe de migration (Nord-Est à Sud-Ouest).

D'est en ouest, des aérogénérateurs coupent les liaisons avec les différents boisements générant également un risque de collision.

Il est indiqué qu'avec la construction du parc, un contournement de ce dernier devrait être envisagé pour de nombreuses espèces.

En l'état rien ne permet de l'affirmer avec certitude et le risque de collision ne peut être exclu.

Réponse Ferme Éolienne Planchette

Pas de réponse

Dossier non modifié

Observation DDT n°03

"Certains des inventaires datent de 2015

Une actualisation aurait pu être proposée.

Ainsi nous observons que les deux inventaires floristiques de 2015 ne font pas état de la présence ou de l'absence éventuelle d'espèces végétales de la flore exotique envahissante.

Des prospections ont-elles été réalisées en ce sens ?"

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Une actualisation a été réalisée."

Dossier modifié – Étude d'impact p.47 et 48

Observation DDT n°04

"Nous constatons également qu'aucune mesure de compensation et d'accompagnement n'est proposée.

La mesure R4 s'apparente plus à une mesure d'accompagnement que de réduction.

Un entretien des plates-formes réalisé, en cours d'année, autant de fois que la végétation limitrophe aux éoliennes constituerait une ressource attractive pour l'avifaune et les chiroptères, aurait pu être proposé comme mesure de réduction.

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"La mesure - Un entretien des plates-formes réalisé, en cours d'année, autant de fois que la végétation limitrophe aux éoliennes constituerait une ressource attractive pour l'avifaune et les chiroptères - est proposée comme une mesure de réduction."

Dossier modifié – Étude d'impact p.390

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France

Le 20 octobre 2020, après examen préalable du dossier, la DREAL a émis un relevé des insuffisances reprises infra auxquelles le pétitionnaire a répondu en date du 12/12/2020.

Remarque DREAL n°01**Biodiversité**

"Les données d'inventaire ont été réalisées sur 2 périodes (2015-2016 puis 2018).

Une partie est donc trop ancienne (presque 5 ans) et par ailleurs il n'y a pas de continuité suffisante entre les 2 périodes, ainsi la pression d'inventaire est insuffisante, tout cela ne permettant pas de garantir la fiabilité de la connaissance du site."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Un cycle biologique complet a été de nouveau réalisé."

Dossier modifié – Étude d'impact p.47 et 48

Remarque DREAL n°02

"L'étude n'est pas basée sur un suivi de l'activité en continu en altitude et au sol pendant la période d'activité (avril à octobre)."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Un protocole d'écoutes en continue a été réalisé sur le cycle d'activité des chiroptères 2021 (au sol, à 50m et à 80m)."

Dossier modifié – Étude d'impact p.106 et 107

Remarque DREAL n°03

"La méthodologie d'inventaire au sol basée sur des écoutes ponctuelles ne permet pas de qualifier suffisamment les enjeux en termes de connaissance des espèces et des fonctionnalités de la zone du projet pour les chiroptères."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Un protocole d'écoutes en continues a été réalisé sur le cycle d'activité des chiroptères 2021 (au sol, à 50m et à 80m)."

Dossier modifié – Étude d'impact p.106 et 107

Remarque DREAL n°04

"L'un des principaux problèmes concernant l'emplacement des éoliennes de ce projet est que, parmi les 6 éoliennes envisagées, leur distance se situe pour 5 d'entre elles à moins de 200 m en bout de pâles d'éléments boisés qui sont des zones qualifiées d'importantes pour la reproduction des passereaux et de sensibilité élevée pour les chiroptères.

Cela est en contradiction avec ce qui est écrit en page 372 dans les mesures d'évitement, *"Afin d'éviter tout risque d'impact, les éoliennes du parc sont toutes implantées à plus de 200 m des zones boisées et de leurs lisières (milieu propice aux chiroptères)".*

Ces éléments attractifs sont à éviter en éloignant à plus de 200 m les éoliennes de ces derniers."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les distances des éoliennes avec les haies est précisé dans le dossier page 381. L'éolienne E3 (la plus proche des milieux boisés) a été supprimée.

Les autres machines ont été déplacées.

Ainsi, l'éolienne E1 est maintenant située à 147m, l'éolienne E5 à 145m et l'éolienne E6 à +200m.

La garde au sol a été augmentée, un arrêt chiroptère est prévu pour l'ensemble des éoliennes."

Dossier modifié – Étude d'impact p.381

Remarque DREAL n°05

"L'alignement des éoliennes est prévu perpendiculaire à l'axe de migration identifié dans le SRCE.

L'effet "barrière" sera d'environ 2,5 km de long et de 9 km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au nord et au sud de ce projet."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Rappelons que le flux d'oiseaux observé en migration active n'était pas très important en nombre, mais relativement diversifié, avec notamment des passereaux, des limicoles, des oiseaux d'eau, ainsi que des rapaces.

Compte tenu de l'orientation de la ligne d'éoliennes (Nord-Ouest à Sud-Est) qui est globalement perpendiculaire à la voie de migration (Nord-Est à Sud-Ouest) on peut

envisager des contournements du parc par l'Est (et uniquement de ce côté), puisqu'un ensemble important d'éoliennes se situe au Nord/Nord-Ouest du projet."

Dossier non modifié

Remarque DREAL n°06

"Chiroptère - Concernant la pression d'inventaire, sans prendre en compte les inventaires de plus de 3 ans et les mesures "ballon altitude" dans les mesures actives/fixe, les périodes de transit printanier et mise bas et élevage des jeunes manquent d'inventaires.

D'une manière générale pour les chiroptères, il est jugé nécessaire pour qualifier ces enjeux de réaliser une pression minimale d'inventaire comprenant,

- 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai).
- 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet).
- 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début août à mi-octobre)."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Un cycle biologique complet a été de nouveau réalisé.

Ainsi, 3 relevés ont été réalisés en période de transit printanier, 5 relevés en période de gestation et de mise bas (complété par 4 écoutes en altitudes via ballon d'hélium), et 5 relevés en période de transit automnal (complété par 7 écoute fixe sur une nuit)."

Dossier modifié – Étude d'impact p.88

Remarque DREAL n°07

"Il est mentionné dans le dossier "L'association Picardie Nature a réalisé une synthèse des données chiroptères sur un rayon de 15 km autour de la zone d'implantation potentielle (la synthèse complète figure en Annexe I)"

Où trouver la synthèse rendue par Picardie Nature dans l'étude d'impact ?"

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"La synthèse de Picardie Nature a été ajoutée en Annexe."

Dossier modifié – 1c FE PLANCHETTE - synthèse chiros

Remarque DREAL n°08

"Aucune recherche de gîte n'a été effectuée."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Une actualisation des prospections a été réalisée.

Ainsi une recherche spécifique de gîtes sur la zone d'implantation potentielle a été réalisée."

Dossier modifié – Étude d'impact p.107 et 108

Remarque DREAL n°09

"Les enjeux seront à réévaluer lorsque l'état initial sera satisfaisant."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les enjeux sont similaires à ceux identifiés lors de la dernière version."

Dossier modifié

Remarque DREAL n°10

"Avifaune - La pression d'inventaires, sans prendre en compte les inventaires de plus de 3 ans, ne permet pas de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante (et/ou les inventaires réalisés ne couvrent pas l'ensemble du cycle biologique de l'avifaune).

D'une manière générale pour l'avifaune, il est jugé nécessaire de réaliser une pression minimale d'inventaire pour qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante comprenant,

- 4 relevés en période d'hivernage (décembre à février).
- 4 en période de migration pré-nuptiale (février à mi-mai).
- 8 en période de nidification (avril à juillet).
- 8 en période de migration post-nuptiale (août à décembre)."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Tout un cycle biologique complet a été de nouveau réalisé.

Ainsi, 4 relevés ont été réalisés en période d'hivernage, 6 relevés en période de migration pré-nuptiale, 14 relevés en période de nidification et 13 relevés en période de migration post-nuptiale."

Dossier modifié – Étude d'impact p.57

Remarque DREAL n°11

"D'après les inventaires réalisés, il n'y a pas d'enjeux forts dans la zone d'implantation. Très peu d'individus en migration active ont été comptabilisés (sauf pour les espèces à l'indice de vulnérabilité très faible comme le pigeon ramier), pourtant il s'agit d'un axe de migration."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'étude a été modifiée en fonction des nouveaux inventaires.

Un nouveau protocole a été mis en place en période de migration post-nuptiale avec des points de longue durée afin d'avoir une meilleure connaissance des possibles migrations. Peu de changements ont été repérés."

Dossier modifié – Étude d'impact p.67

Remarque DREAL n°12

"Effets cumulés - Les effets cumulés sont à étudier notamment pour la migration."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les effets cumulés ont été étudiés pour les espèces nicheuses ainsi que pour la migration, en fonction des parcs ayant reçu un avis de l'autorité environnementale."

Dossier modifié – Étude d'impact p.340

Remarque DREAL n°13

"Sur la base de cet état initial réactualisé, il conviendra de revoir, l'ensemble des impacts du projet et de reprendre la totalité de la séquence "éviter, réduire, compenser" en vue de retenir un projet de moindre impact.

Il est rappelé l'objectif de la loi biodiversité de "zéro perte nette de biodiversité" et que les mesures adéquates concerneront d'abord l'évitement, puis la réduction et en dernier lieu la compensation.

Le manque de fiabilité de la connaissance conduira à l'application de mesures plus strictes de préservation de la biodiversité par principe de précaution."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'ensemble de la séquence ERC a été respecté, tout d'abord l'évitement (suppression de l'éolienne E3) puis la réduction augmentation de la garde au sol de 29 à 44 et mise en place de programme d'arrêt des machines lorsque les conditions favorables aux sorties des chiroptères sont réunis.

Les impacts résiduels sont faibles et ne nécessitent pas de compensation."

Ensemble du dossier modifié

Remarque DREAL n°14

Résumé non technique

"Le résumé non technique de l'étude d'impact sera mis à jour en tant que de besoin."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

Pas de réponse.

Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.
------------------------------	----------------------------

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine(UDAP)

Le 20 juillet 2020, l'UDAP émet un **avis défavorable**, s'appuyant sur les arguments suivants.

"Les éoliennes envisagées s'implantent dans un environnement très dense en aérogénérateurs, particulièrement au nord du projet, dans le département de la Somme, aggravant considérablement la situation.

En effet, dans un rayon de 20km on comptabilise à ce jour cent-seize éoliennes, dont quatre-vingt-douze éoliennes réalisées ou accordées, et vingt-quatre éoliennes en cours d'instruction (dont les 6 du projet). Cette obturation du paysage, notamment vers le nord-est, empêche tout débouché et dégagement visuel sur l'horizon de ce secteur. En cela, ce projet porte atteinte à la perception des lieux et accroît le sentiment d'encerclement.

De plus, le nouveau projet relie les parcs existants des Hayettes et celui du Bois Guillaume, créant une barrière d'éoliennes continue qui obture l'horizon entre l'autoroute A1 et le grand ensemble paysager du Mont du Noyonnais, aggravant la fermeture visuelle de ce secteur. Cela est notamment le cas pour le bourg de Roye-sur-Matz, avec son église classée, dont les débouchés visuels vers nord sont désormais inexistantes.

Par ailleurs, la proximité des parcs entre eux accentue l'effet de saturation visuelle et l'implantation du projet ne respecte pas les distances inter-parcs de 2 à 5km retenues dans le SRE. En effet, l'ensemble éolien situé au sud de Roye dans la Somme et dans l'Oise (31 éoliennes) se situe à seulement 1km du projet, et le parc des Hayettes (3 éoliennes) est localisé à 1,5km.

Cette surabondance tend à banaliser les lieux et nuit à l'intérêt et à l'identité du grand ensemble paysager emblématique du Mont du Noyonnais (cf. Atlas des Paysages de l'Oise) situé à proximité du projet et appréciable notamment depuis le GR du Tour du Noyonnais.

En effet, les éoliennes envisagées nuisent à la perception du paysage de la "petite Suisse noyonnaise" dont l'horizon rapproché doit être préservé de tout impact éolien qui en détruirait l'échelle des altitudes et des dénivelés. Les paysages représentatifs emblématiques de Beaulieu-les-Fontaines avec sa charmante église, d'Ecuvilly et de Campagne situés sur une plaine verront leurs vues et perceptions irrémédiablement impactées.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un environnement à haute teneur mémorielle, dont le paysage, par son relief, ses accidents de terrain et son patrimoine bâti, témoigne des événements de la Première Guerre Mondiale qu'il convient de respecter sans ajout d'éoliennes dans le champ visuel qui nuirait à sa perception.

Cela est notamment le cas à Lassigny, marqué par les combats et identifié comme paysage représentatif emblématique avec son cimetière et sa nécropole militaire. Ce paysage est traversé par le chemin de la "Ligne Rouge" figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre Crapeaumesnil et Austrèches (cf. Musée Territoriale 14-18 et Oise Tourisme).

Tout comme ce parcours, les sentiers de Crapeaumesnil (n° 138) et de Lassigny (n° 132) permettent aux promeneurs d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux de combats de la Première Guerre Mondiale, patrimoine et témoignage de l'Histoire Mondiale.

Le projet de protection au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale dont le cimetière allemand de Thiescourt, situé à seulement 8km, fait partie, vient renforcer et appuyer le caractère patrimonial de cette zone à haute teneur mémorielle qui est à préserver des éoliennes.

Le projet ne respecte pas plus l'atmosphère de recueillement et d'hommage due à la nécropole nationale de Beuvraignes (80) située à seulement 1,4km, aggravant sa situation par la présence surabondante et oppressante des éoliennes en arrière-plan.

Les églises de Plessis-le-Roye et de Roye-sur-Matz, protégées au titre des Monuments Historiques et dont les clochers s'élèvent au-dessus de la végétation, seront confrontées aux éoliennes et leur perception sera dépréciée.

Le patrimoine vernaculaire du site et notamment les nombreuses églises reconstruites après la Première Guerre Mondiale, témoins de cette période et ponctuation du territoire, seront écrasées et dévalorisées par rapport à des éoliennes de très grande hauteur qui s'imposent depuis le centre des bourgs et qui engendrent des ruptures d'échelles (photomontage n° 12).

Par ailleurs, le projet se situe à seulement 13km de Noyon, de sa Cathédrale et de son SPR. Il ne respecte pas plus le périmètre de vigilance strict de 20km retenu dans le schéma paysager éolien autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de son SPR dont les vues lointaines et dégagées doivent être préservées de tout impact éolien.

La perception de la cathédrale de Roye, dans la Somme, avec son magnifique clocher de style art décoratif, sera une fois de plus affligée d'éoliennes supplémentaires continuant de densifier son arrière-plan.

À noter que le dossier est lacunaire et qu'il conviendra de le compléter, puisqu'il manque notamment dans la carte des Monuments Historiques le Prieuré de la verrue à Pimprez ainsi que le Château d'Annel à Longueil-Annel.

Le paysage représentatif de Campagne n'est pas représenté sur la carte de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux ni pris en compte dans l'étude d'impact. Le photomontage depuis Roye-sur-Matz illustre un point de vue unique non représentatif du véritable impact sur le Monument Historique.

Un point de vue depuis la D27 en direction de Roye-sur-Matz sera à fournir à cet égard.

En raison de son caractère limitrophe, le projet impact le département voisin, l'avis de l'UDAP de la Somme sera requis pour l'instruction de ce dossier.

En conclusion, compte-tenu de l'atteinte portée au caractère des lieux, à la perception du grand ensemble paysager emblématique du Mont du Noyonnais, au non-respect du caractère mémoriel des lieux de recueillement et de l'impact sur les Monuments Historiques et le patrimoine vernaculaire constituant l'identité du territoire, l'UDAP émet un avis DÉFAVORABLE-Incomplet au projet au titre de l'art.R111-27 du code de l'urbanisme."

Commissaire enquêteur	La majeure partie des arguments de l'UDAP a fait l'objet de commentaires du porteur de projet dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3-2)- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE)

La MRAE a rendu le 25 février 2022 un avis délibéré sur le projet.

Son analyse porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la bonne prise en compte de l'environnement qui y est faite.

Elle cible ainsi les enjeux relatifs aux paysages, aux milieux naturels et au bruit.

Cette analyse est assortie des recommandations qui suivent.

Le pétitionnaire a répondu par mémoire daté du 27 juin 2022.

Recommandation MRAE

- Le projet (I)

"Le raccordement fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder au poste source de Noyon."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Le tracé de raccordement sera déterminé, par le gestionnaire de réseau ENEDIS, une fois le projet autorisé par arrêté préfectoral et acceptation d'une proposition technique et financière.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de connaître la solution de raccordement qui sera choisie.

Cependant, l'ensemble du raccordement sera enterré.

De plus, le gestionnaire ENEDIS propose la solution technique la moins impactante, celui-ci privilégie un chemin sur le domaine public en longeant les routes principales."

Recommandation MRAE

- L'analyse du projet (II)

"L'autorité environnementale recommande d'intégrer les éoliennes des parcs voisins dans l'évaluation environnementale du parc éolien de la planchette, notamment pour les mesures de réduction." Réponse Parc éolien de la Planchette"

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'impact associé aux parcs existants a bien été pris en compte dans l'étude d'impact à partir de la page 203, le parc WPD Energie les trente faisant partie de l'entité définie comme "ensemble éolien de Roye", le parc éolien des Hayettes fait également partie des parcs pris en compte."

Recommandation MRAE

- Résumé non technique (II.1)

"Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Le RNT a été remis à jour."

Recommandation MRAE

- Scénarios et justification des choix retenus (II.2)

"Au regard des impacts résiduels du projet sur l'environnement, et notamment sur la faune volante et le paysage pour le village d'Amy notamment, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par des variantes présentant moins d'impacts environnementaux, et selon les cas par celles de l'implantation du projet sur des sites présentant moins d'enjeux environnementaux."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"La comparaison des sites entre eux n'est techniquement pas possible, elle nécessiterait de réaliser une étude d'impact complète sur chacun d'eux.

Cependant, lors de la prospection des sites sur un secteur géographique, une pré étude est réalisée, afin de déterminer et sélectionner les zones les plus favorables.

Pour cela des données et outils cartographiques sont utilisés. Les anciens guides régionaux servent également de référence.

La zone retenue est située en zone favorable du schéma régional éolien et également en dehors de zones définies comme environnementalement sensibles sur la nouvelle cartographie régionale.

L'ensemble des milieux à enjeux sensibles sont évités (ZNIEFF, Zone Natura 2000, couloirs principaux de migration, etc.), les enjeux paysagers sont également pris en compte (éloignement des monuments historiques, sites remarquables, biens UNESCO...). Une fois l'ensemble de ces contraintes pris en compte, seuls les sites les plus favorables sont sélectionnés.

Le site du parc éolien de la Planchette a été sélectionné de cette manière, l'étude d'impact a confirmé le choix de ce site.

En complément, une fois le site choisi il était envisagé une variante à 8 éoliennes, les deux éoliennes sur la zone sur la commune d'Amy qui est plus sensible écologique ont été retirées.

Ensuite l'éolienne E3 (la plus proche des milieux boisés) a été supprimée, la garde au sol a été également augmentée."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de décrire les parcs éoliens "WPD Energie Les Trente" et "des Hayettes" et de justifier le choix des caractéristiques des cinq éoliennes supplémentaires au regard des éoliennes existantes."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Le parc éolien Les Trente est composé de 30 éoliennes Vestas V100 d'une hauteur de 145 mètres en bout de pale.

Pour le parc éolien les Hayettes, il s'agit de 3 éoliennes Enercon E103 à 189 mètres bout de pale.

Le parc éolien de la Planchette est composé de 5 éoliennes à 180 mètres, il s'agit d'éoliennes de dernière génération qui permettent de produire plus d'énergie.

À titre de comparaison, une éolienne du projet produira autant que deux éoliennes du parc éolien les Trente.

Le rapport entre la taille du rotor et la hauteur totale ont été choisis pour permettre d'atteindre une garde au sol des éoliennes de 40 m."

Recommandation MRAE

Paysage et patrimoine (II.3.1)

"L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts paysagers,

- en évaluant les impacts sur les nécropoles de Beuvraignes, Lassigny et de Thiescourt en présentant des photomontages depuis ces sites.

- en réalisant des photomontages pertinents (depuis des points de vue non cachés par la végétation) pour évaluer l'impact sur le domaine de Tilloloy (PM 23 et 24) et les églises de Roye-sur-Matz (PM 21 et 22) et de Plessis-de-Roye (PM 37).
- en réalisant des points de vue à 120° (ou jusqu'à 360° pour certains points de vue) pertinents par rapport aux vues permises par le relief, le bâti, la végétation.
- en réalisant des photomontages en hiver lorsque les feuilles sont tombées et les cultures de faible hauteur afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

*"Du fait des conditions météorologique plus propices en été, les photomontages sont généralement réalisés en cette saison, ceci dans le but d'avoir une très bonne visibilité des paysages pour les points de vue lointains.
Par ailleurs l'effet des saisons sur les masques végétaux n'est vrai que pour les haies végétales et arbres fins.
Dans le cadre d'un bois, la chute des feuilles n'entraîne pas de visibilité accrue."*

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande d'intégrer les villages d'Avricourt, de Verpillières, de Beuvraignes, de Magny-en-Cerise, de Roiglise, de Tilloloy, de Roye et de Laucourt, à l'étude d'encerclement."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'étude d'encerclement a été refaite suivant la dernière méthodologie."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande, après complétude de l'analyse des impacts sur les monuments historiques (nécropoles de Beuvraignes, Lassigny et de Thiescourt, domaine de Tilloloy, l'église de Roye-sur-Matz et de Plessis-de-Roye), que le projet soit adapté en vue de limiter les impacts et la covisibilité avec ces monuments."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'enjeu de l'impact de ces monuments ne nécessite pas une adaptation du projet (baisse de la taille des éoliennes par exemples) au détriments d'autres enjeux comme l'impact sur la faune ou la production attendue par machine."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande d'étudier les mesures d'évitement des impacts forts du futur parc sur le bourg d'Amy ou à défaut de réduction afin de limiter le phénomène de saturation visuel du paysage autour du bourg."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Le bourg d'Amy a déjà fait l'objet de mesures réductrices paysagères (suppression des deux machines les plus proches)."

La Ferme Eolienne Planchette s'engage à réaliser des mesures de plantations pour créer des écrans végétaux susceptible de limiter les vues vers le parc ou les autres projets alentours pour les riverains qui en feraient la demande ou sur des emprises communales si la mairie lui en donne l'accord."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de tirer les conséquences de l'étude de saturation sur les villages de Amy, Crapeaumesnil et Fresnières et, après complétude pour les autres villages dans un rayon de 5 kilomètres du projet, d'élaborer des mesures destinées à éviter, réduire ou en dernier recours à compenser les effets d'encercllement du projet."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"EnergieTEAM et la Ferme Eolienne Planchette propose d'étendre la mesure de plantations de haies prévue sur la commune de Crapeaumesnil aux communes de Fresnières et Amy."

Recommandation MRAE

Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000 (II.3.2)

"L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une analyse des déplacements de la faune et des continuités écologiques locales.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par,

- une délimitation des zones humides.
- des inventaires d'amphibiens.
- une analyse des impacts sur les zones humides et les amphibiens et la proposition, le cas échéant, de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Un inventaire amphibien complémentaire a été réalisé - FE PLANCHETTE prospections complémentaires amphibiens.

Une étude des zones humides complémentaire a été réalisée - FE PLANCHETTE diagnostic zones humides.

EnergieTEAM et la Ferme Eolienne Planchette s'engagent à compenser l'impact de l'éolienne E5, des contacts ont déjà été pris en conséquence avec les propriétaires et exploitants sur la zone."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec la présentation du devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les déblais sont réemployés pour partie en remblai dans la fouille de fondation et également dans le cadre de la remise en état des ouvrages provisoires (virages, pans coupés, plateformes de montage le cas échéant).

L'excédent éventuel est traité conformément à la réglementation en vigueur à savoir, élimination dans des filières agréées (ISD), mais la solution privilégiée est la revalorisation."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse concernant les espèces exotiques envahissantes et de proposer des mesures adaptées pour éviter leur dispersion."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Seul le Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia) est considéré comme espèce envahissante sur la zone d'implantation potentielle. Ce dernier se développe sur la parcelle boisée qui entoure le château d'eau, au centre de la ZIP.

Comme aucun boisement ne sera impacté par le projet (piste et réseaux), aucune mesure n'est nécessaire pour limiter son développement sur les zones de chantier."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections dans un rayon de deux kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle afin de recenser les gîtes potentiels de chauves-souris."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Compte tenu des données bibliographiques dont nous disposons (Picardie Nature), et des données issues des prospections (écoutes mobiles, écoutes sur mat au sol, à 50m, à 80m, les écoutes via ballon, les écoutes fixes), les enjeux chiroptères de la zone du projet sont bien cernés.

Il paraît très probable que des gîtes soient présents autour de la zone du projet (boisements périphériques).

Cet aspect est pris en compte dans l'étude. Une prospection détaillée, outre le fait qu'elle serait très difficile à réaliser (grande surface de boisements et d'habitations), n'apporterait aucun nouvel élément de réflexion au dossier."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Peu d'oiseaux en migration active ont été observés.

Bien que des déplacements migratoires aient été observés, on ne se situe pas sur l'axe majeur de migration en Picardie (qui est l'axe côtier).

L'étude a été proportionnée aux enjeux du site."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de requalifier les impacts sur les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"L'impact a été qualifié avant mesure de faible à modéré pour la collision, faible pour la perte d'habitat et modéré pour la migration.

En effet, 3 des 5 éoliennes sont situées en zone de sensibilité faible (E1, E2, et E6). E4 et E5 sont quant à elles situées en zone d'activité modérée avec des passages fréquents d'individus, notamment à hauteur du rotor.

Les impacts potentiels sont donc jugés comme faibles à modérés (selon les espèces et les machines concernées).

Du fait des enjeux, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont déjà été prises.

- Suppression de l'éolienne E3 (située à proximité immédiate des boisements).

- Passage de la taille des éoliennes à 180 m bout de pale, permettant une garde au sol supérieure à 40 m.

- Mise en place de plan d'arrêtés machines, ces systèmes d'arrêt ont fait leur preuve en phase d'exploitation et sont très efficaces vis à vis de la protection des chiroptères."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E 1, E 4 et E 5 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les 200 m en bout de pale édictées par le guide Eurobats sont une préconisation généraliste qui ne prend pas en compte les spécificités du site des espèces ni des machines envisagées, elle doit donc être prise avec un certain recul.

De plus toutes les études sérieuses réalisées sur le comportement des chauves-souris (Brinkmann...) montrent toutefois que l'on ne peut corrélérer la fréquentation des chiroptères avec une distance arbitraire et standard par rapport aux bois (200 m).

En effet, dans certains cas l'activité persistera de manière importante au-delà de 200 m (zone de bocage ou zone humide par exemple), tandis que dans la plupart des cas elle chutera très rapidement avec un éloignement de quelques dizaines de mètres.

Une étude sur le comportement des chiroptères entre les bois et les openfields a été menée sur le site de Velennes ainsi que sur le site de Sérévillers dans la Somme (Picardie) afin de mettre en évidence la variation du niveau d'activité en fonction de la distance avec les bois.

Pour l'étude de Velennes, des transects ont donc été réalisés entre les boisements et les éoliennes proches de ces-derniers. Pour chaque transect réalisé, une écoute fixe a été mise en place une nuit complète dans le boisement et une autre à l'emplacement de l'éolienne. Ces écoutes fixes ont été complétées par des points d'écoute d'une durée de 15 minutes placés à intervalles réguliers (tous les 25 mètres entre le bois et l'écoute fixe placée au niveau de l'éolienne).

L'étude a permis de démontrer que l'activité décroît rapidement en openfields (à 25 m du bois l'activité s'élève à 100 contacts/heure alors qu'à 50 m elle chute à 28 contacts/heure), et que seules les espèces ubiquistes (principalement les espèces du genre Pipistrellus) utilisent les zones de cultures comme territoire de chasse (Figure 1).

Pour l'étude de Sérévillers, un transect a été réalisé à partir d'un secteur jugé comme attractif (haie en bordure d'une vallée sèche), jusqu'à une distance de 200 m. On observe que l'activité enregistrée en openfields chute à partir de 100 m (à 100 m on obtient 110 contacts/heure, à 125 m 80 contacts/heure sont enregistrés, et à 200 m l'activité est inférieure à 20 contacts/heure).

Seule la Pipistrelle commune a été recensée au cours de ce transect (Figure 2).

L'étude "Seasonal bat activity in relation to distance to Hedgerows in an Agricultural Landscape in Central Europe and Implications for Wind Energy Development - Detlev H.Kelm ; Johannes Lenski, Volker Kelm, Ulf Toelch and Frank Dziock - Acta chiropterologica, 16(1):65-73 ; 2014» confirme aussi ce type de comportement.

Dans cette étude, les auteurs ont étudiés l'activité des chiroptères en suivant des transects perpendiculaires à des haies, sur cinq sites dans le Nord de l'Allemagne, et sur les 3 saisons printemps, été, automne. L'étude montre également une chute d'activité à partir de 50 m (il n'y a pas de point à 25 m).

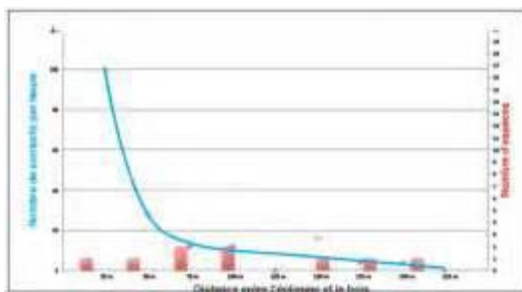


Figure 1: Evolution de l'activité des chiroptères au sein des openfields (étude sur le site de Velennes - 80 - Planète Verte 2015)

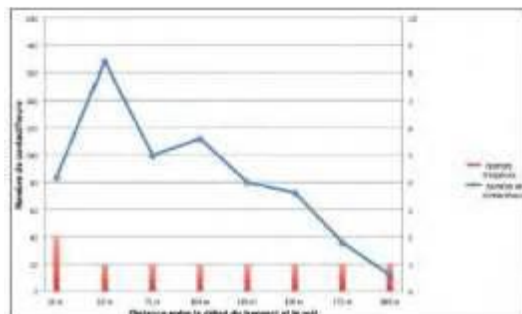


Figure 2 : Evolution de l'activité des chiroptères au sein des openfields (étude sur le site de Sérévillers - 80 - Planète Verte 2019)

Si les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats, elles sont proches de le faire.

Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 m des premiers boisements, l'intérêt de ces boisements a de plus été caractérisé comme faible (faible nombre de contacts lors des prospections environnementales).

À cette distance et compte tenu du niveau de fréquentation des boisements en question, on ne peut considérer que ces éoliennes ont été placées proches de milieux attractifs. (L'Annexe IV indique les éoliennes et les différents points d'écoutes).

Enfin des programmes d'arrêt chiroptères ont été prévus sur l'ensemble des machines dès la mise en service du parc."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de s'assurer que la mesure d'installation d'un bardage bois pour les postes de livraison élaborée pour réduire l'impact du projet sur le paysage n'attirera pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Il n'a jamais été observé d'activité faunistique accrue auprès des postes de livraison du fait de la présence de bardage bois."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures d'accompagnement pour favoriser les espèces impactées par le projet, et par exemple, d'établir des mesures de protection des gîtes repérés lors des inventaires, d'installer des gîtes en collaboration avec des associations, de former des médiateurs pour réaliser des sensibilisations auprès de la population, et présenter les chauves-souris."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"EnergieTEAM et la Ferme Eolienne Planchette s'engagent à prévoir des mesures de ce type avec le conservatoire des sites."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande,

- a minima, de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.
- de faire réaliser par un écologue un inventaire avant le démarrage des travaux, afin de localiser et protéger les sites de nidification (notamment des rapaces), et le cas échéant, de ré-évaluer les impacts attendus sur ces espèces, et de prévoir des mesures pour éviter, à défaut réduire, et en dernier lieu compenser ces impacts.
- de compléter les mesures pour aboutir à un impact résiduel faible pour les oiseaux.
- la période de reproduction sera préservée de tout travaux, à savoir, du 1er mars au 1er aout."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

*"EnergieTEAM et la Ferme Eolienne Planchette s'engagent à respecter une période de non travaux du 1er Mars au 1er Aout pour les travaux liés au terrassement ou à la réalisation des voiries, des raccordements internes et des fondations.
Les travaux de levage des machines pourront être néanmoins réalisés durant cette période après validation d'un écologue sur la protection de la nidification locale.
EnergieTEAM propose en mesure d'accompagnement supplémentaire d'installer à plus de 500 m des machines des perchoirs à faucons crécerelle, ceci afin d'éloigner l'activité de chasse de celui-ci des machines."*

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande,
 - de proposer un suivi de l'activité de l'avifaune.
 - de décrire précisément les protocoles de suivi post-implantation qui seront mis en place.
 - d'assurer que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Un suivi de l'avifaune sera réalisé sur le parc, selon les protocoles de suivi environnementaux qui seront en vigueur au moment de leur réalisation."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande que le suivi des mortalités de chauves-souris et des oiseaux soit effectif sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc, et que les mesures soient complétées, le cas échéant, en fonction des résultats obtenus."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

*"Ces suivis sont déjà prévus.
 En page 388 du DDAE, est spécifié dans le tableau de synthèse des suivis, que les suivis de mortalité et d'activité à hauteur de nacelle, seront réalisés
 "Pendant les 3 premières années d'exploitation puis 1 fois tous les 10ans (minimum)"*

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches, en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et de mortalité de ces parcs et en intégrant les données disponibles pour la faune migratrice, afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces.

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754>"

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les parcs autorisés et construits sont pris en compte dans la partie "impacts associés". En ce qui concerne l'analyse des effets cumulés, on ne peut se baser sur les résultats de suivi de population ou de mortalité, puisque seuls les parcs en instruction (ayant reçu un avis de l'autorité environnementale), et donc, non construits, sont pris en compte. Concernant les données disponibles, le parc éolien de Cholet situé à 5 km du projet recensait un cadavre de chauve-souris et aucune mortalité avifaune. Ainsi, rien ne laisse à penser qu'un impact notable serait attendu sur l'avifaune migratrice."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande, après avoir réévalué les impacts cumulés du projet sur les oiseaux, d'actualiser l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 et de compléter les mesures le cas échéant."

Réponse Ferme Éolienne Planchette

"Les seules ZPS situées dans un rayon de 20km sont situées à 13 et 14km au Sud-Est du projet (carte ci-dessous).

Entre le projet et ces ZPS, un seul parc éolien est construit (3 machines) et un est en instruction (5 machines à 1,7km du projet).

Parmi les espèces d'intérêt communautaire de ces ZPS, quatre ont été identifiées sur le site, les busards cendré, des roseaux et Saint-Martin, ainsi que le Pluvier doré.

Le Guide Evaluation des incidences Natura2000 de la DREAL Picardie prévoit une aire d'évaluation spécifique de 3km pour les 3 espèces de Busard.

Ces aires d'évaluation sont limitées à ces distances car, au-delà, les projets ne sont pas susceptibles d'avoir sur eux une incidence significative. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur ces espèces des sites Natuara2000.

Ainsi, les effets cumulés des espèces de Busards fréquentant les sites Natura2000 sont considérés comme négligeables compte tenu de la distance du projet (13km) et des parcs en instruction les plus proches (11km).

La dernière espèce présente sur le site et dans les ZPS est le Pluvier doré.

Cette espèce est non nicheuse en France.

Le nombre d'individus observés sur le site est très faible au regard du nombre d'individus qui côtoient les plaines Picardie sur les périodes de migration et d'hivernage.

Si, au niveau local, l'incidence du projet sur les individus fréquentant la ZPS est difficile à évaluer, au niveau national, l'incidence est négligeable, du fait de la faible fréquentation dans le secteur du projet au regard de la fréquentation nationale.

Ainsi, même si le cumul des deux parcs (notre projet avec le projet situé à 1,7km) engendre des effets cumulés quant au stationnement du Pluvier doré, compte tenu des populations observées (de faible importance) les populations côtoyant les ZPS situées à 13km ne seront pas impactées."

Le mémoire en réponse présente un volet paysager détaillé comme suit.

"La première partie, consiste à répondre aux demandes de photomontages supplémentaires.

Sept nouveaux photomontages ont été réalisés.

-Les photomontages 43-44 et 48 permettent d'évaluer l'impact sur les Nécropoles de Beuvraignes, Lassigny et de Thiescourt.

-Le photomontage 42 permet d'étudier les interactions du projet avec l'église de Roye-sur-Matz.

-Le photomontage 45 permet d'étudier celui de l'église de Plessis-de-Roye

-Les photomontages 46 et 47 analysent le domaine de Tilloloy.

La seconde partie est une nouvelle étude de saturation, celle-ci reprend la dernière méthodologie de la DREAL Haut de France.

Elle a été réalisée sur les villages de Crapeaumesnil, Amy, Fresnières, Beuvraignes, Tilloloy, Lassigny, Canny-sur-Matz, Avricourt, Verpillières et Roiglise."

Le mémoire en réponse présente ensuite,

- des prospections complémentaires amphibiens qui concluent

"Compte tenu de la localisation des observations de zones de reproduction sur la zone d'implantation potentielle (extrême Est) éloignées des implantations prévues, les impacts sur les amphibiens seront faibles à nuls."

- un diagnostic zones humides qui conclut

"En définitive, seule l'extrême Sud-Est du projet est situé en zone humide.

En effet, sur les 9 sondages effectués, 3 présentent une morphologie de sols typiques des "zones humides", d'après les classes d'hydromorphie définies par le GEPP A.

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme) sont localisés en zone humide, ainsi que la moitié de son chemin d'accès, soit environ 500 m (Figure 5).

Une mesure de compensation est en cours de sécurisation sur la même parcelle que l'éolienne."

3-3)- Relation comptable des observations du public

3-3-1)-Observations reçues par courriers ou documents remis en permanence

15 courriers, documents ou pétitions ont été reçus lors des permanences et ont été pris en compte.

3-3-2)-Observations adressées par courriel

80 courriels faisant état d'observations à propos du parc éolien de Noroy ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

-01 courriel non pris en compte (doublons ou hors sujet).

- 79 courriels pris en compte.

3-3-3)- Observations consignées dans le registre d'enquête

Le tableau ci-dessous détaille le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

CRAPEAUMESNIL	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. RECUS	DIVERS
mardi 28/03/2023	02	02	00	02	
samedi 01/04/2023	02	02	00	02	
vendredi 07/04/2023	11	01	10	03	
mercredi 12/04/2023	08	00	08	01	
vendredi 28/04/2023	12	02	10	06	
	35	07	28	15	

Soit un total de **35 visites** pour **43 observations** reçues aux registres.

Commissaire enquêteur	<p>La participation s'est révélée normalement soutenue.</p> <p>Il est à noter l'implication significative des déposants qui ont en nombre, remis des documents issus de leurs réflexions et constituant un ensemble d'observations argumentées et concises.</p> <p>La très forte mobilisation contre le projet (13.049 avis défavorables pour 06 avis favorables) reflète la détermination des résidents des territoires concernés.</p> <p>Ils refusent en effet de subir le même envahissement de leur environnement par de nouveaux parcs éoliens comme ils n'ont pu que le constater sur des territoires voisins ces dernières années.</p> <p>À noter les pétitions présentées au registre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - association ASEPA (pétition papier) ≈300 avis défavorables. - association ASEPA (pétition web) 12.500 avis défavorables. - pétition locale 01 98 avis défavorables. - pétition locale 02 50 avis défavorables. <p>Une absence totale d'informations récentes sur le projet a été largement dénoncée.</p>
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Réception du mémoire en réponse.

En accord avec le pétitionnaire afin d'éviter la manipulation d'un nombre important de documents "papier", le procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel au format numérique le vendredi 05 mai 2023, à la Sarl Ferme éolienne Planchette qui en a accusé réception le jour même.

Ce procès-verbal de synthèse reprenait l'ensemble des observations et des questions en rapport émises par les déposants (*courriers, courriels, registres*).

J'ai reçu un mémoire en réponse par courriel le mercredi 17 mai 2023.

3-5)- Observations du porteur du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.

Seules, les observations ayant fait l'objet d'une demande de réponse ou d'une réponse spontanée du porteur du projet sont reproduites infra.

3-5-1)- Observations issues des registres d'enquête et annexes.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/03/2023	R01		M. Denis PILLOT
<p>M. Pillot réside à Plessis de Roye. Il prend connaissance du dossier sans déposer d'observations particulières.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/03/2023	R02		M. Laurent BALAIME
<p>M. Balaimé réside à Piennes. Il se présente comme représentant de l'association Vent Debout en Santerre. Il fournira ultérieurement les diverses contributions de l'association en rapport avec le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

=====

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	01/04/2023	R01		M. Jean Yves BONNARD
<p>M. Bonnard se présente en qualité de représentant de l'association Patrimoine de la Grande Guerre basée à Noyon. Il me remet 2 cartes des positions allemandes et françaises établies en août 1918. Il transmettra un document des observations concernant l'implantation des éoliennes sur les sites historiques en question.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	01/04/2023	R02		ANONYME
<p>Mme ANONYME réside à Bus la Mézière. Elle consulte le dossier pour transmission d'un document d'observations en rapport avec le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

=====

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R01		M. Marcel CHANÉAC
<p>M. Chanéac réside à Crapeaumesnil. Il se présente en qualité de conseiller municipal de la commune. Il se déclare favorable au projet. Il considère qu'être contre devrait amener les opposants à résilier leurs abonnements et ne plus utiliser l'électricité en attendant d'avoir une autre source d'énergie propre.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis favorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				
Commissaire enquêteur	"Pas de commentaire."			

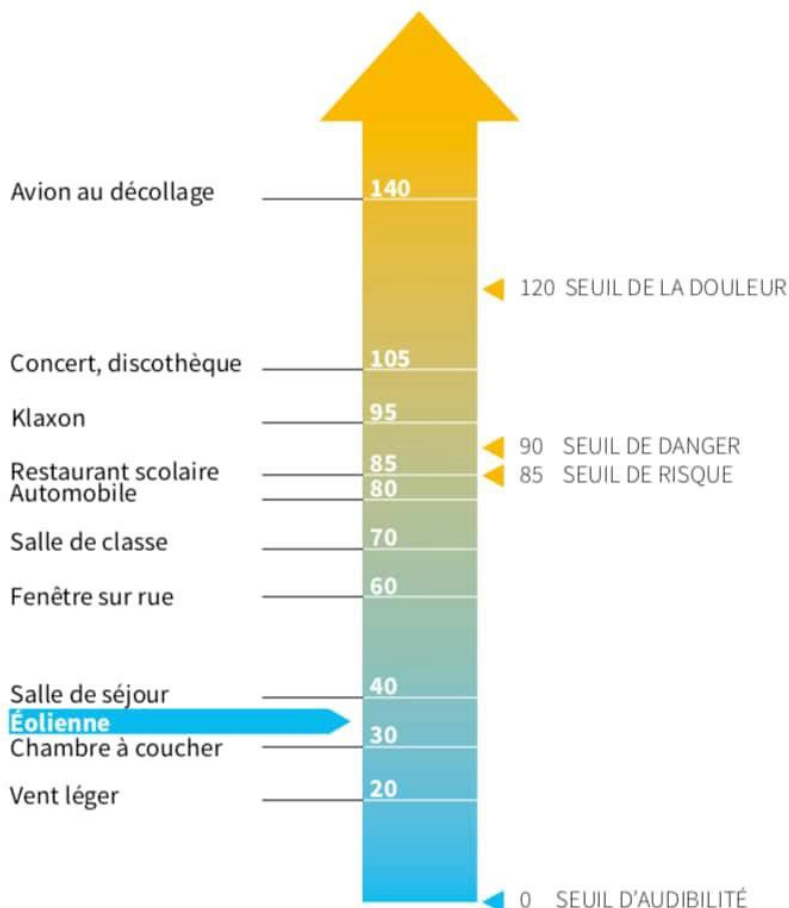
Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R02		Mme Josiane GALTES
<p>Mme Galtes réside à Fresnières. Elle émet un avis défavorable au projet qui prévoit l'implantation d'une éolienne très proche de sa commune et de sa résidence principale. Elle redoute les nuisances visuelles et sonores et en particulier des réseaux des chaînes de télévisions. Elle craint également les impacts potentiels sur la santé.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Dénonciation des nuisances et désordres potentiellement imputables au projet.			
	Réponse à l'appréciation du porteur du projet.			

"En ce qui concerne la vue sur les éoliennes, la perception visuelle d'un objet est subjective et reste propre à chacun.

Le bruit des éoliennes est réduit en moyenne entre 30 dBA et 40 dBA à 500 mètres, soit le niveau sonore d'une conversation à voix basse.

OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?

En dB(A)



Porteur du projet

L'impact sonore émis par le projet a fait l'objet d'une étude acoustique jointe au dossier de demande. Elle conclut au respect de la réglementation en vigueur. Une étude de réception acoustique sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service du parc. Ainsi une nouvelle campagne de mesure est organisée en alternant des phases d'arrêts et de fonctionnement des éoliennes. Quand les seuils réglementaires sont dépassés, il est obligatoire de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.

De plus, EnergieTEAM exploite actuellement 428 éoliennes en France réparties en 94 parcs, de très nombreux contrôles ont été réalisés avec des sonomètres et des comparaisons machines en fonctionnement/machine à l'arrêt.

Il n'y a actuellement pas de problèmes acoustiques sur ces parcs en exploitation.

	<p>Les éoliennes sont des installations classées soumises à autorisation. En cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet a tout pouvoir de suspendre cette autorisation d'exploiter.</p> <p>Concernant la perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, celle-ci est possible.</p> <p>La loi oblige l'exploitant à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Si une perturbation était constatée, la personne doit se manifester en mairie pour que celle-ci nous remonte l'information. Notre équipe d'exploitation mandatera un antenniste pour identifier le problème et proposer une solution (parabole, orientation de l'antenne ...) à la charge de l'exploitant.</p> <p>À noter également que de plus en plus de foyers reçoivent le signal de télévision par internet et ne sont plus concernés par la perturbation du signal hertzien.</p> <p>Concernant l'hypothétique impact sur la santé, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail) a réalisé une étude sur le risque lié à l'éolien, celle-ci montre l'absence d'impact sur la santé. https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf</p> <p>L'OMS conclut également à l'absence d'impact sur la santé. https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite#:~:text=L%27OMS%20souligne%20donc%20que,la%20sant%C3%A9%20humaine%20ou%20animale.</p> <p>Une étude en double aveugle menée par l'université de Canberra en Australie conclut à un effet Nocebo. La psychologie, la peur et le rejet de l'éolienne seraient les causes des symptômes plutôt que la présence des éoliennes elles-mêmes. Ce même phénomène peut également être constaté avec le compteur Linky ou le gluten (en dehors des allergies ou intolérances avérées bien entendu, qui sont largement minoritaires). https://www.allodocteurs.fr/bien-etre-psycho-environnement-et-sante-quel-est-limpact-des-eoliennes-sur-notre-sante-27838.html.</p> <p>Il convient néanmoins que la réglementation en vigueur soit respectée pour la durée d'exploitation de ce parc éolien et que tout soit mis en œuvre pour préserver le voisinage des éventuelles nuisances, ce à quoi EnergieTEAM et la Ferme Éolienne Planchette s'engagent fermement."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Il semble que les "subjectivités de perception propres à chacun" se soient exprimées clairement et en nombre au sujet de l'encerclement et de la saturation visuelle.</p> <p>Les nuisances sonores dénoncées tout au long de l'enquête sont loin d'être perçues comme "une conversation à voix basse", qui plus est, devant être subie en quasi-permanence du quotidien.</p> <p>Le refus social d'une situation qui est devenue inacceptable pour les populations concernées ne fait aucun doute.</p>

	<p>Le porteur du projet élimine une inquiétude récurrente évoquée par les déposants concernant la santé humaine ou animale en se référant aux seules conclusions indiscutables des études ANSES ou OMS d'absence d'impact sur ce sujet.</p> <p>Il ne prend surtout pas la peine d'en présenter clairement les arguments éventuels, s'en dédouanant en citant des liens hypertextes, laissant ainsi fort légèrement cette charge de recherche et de travail au lecteur.</p> <p>Il s'avère par ailleurs qu'avec le recul d'expériences acquis aujourd'hui, les études citées en références ne sont plus en phase avec la réalité.</p> <p>Quelle crédibilité peut avoir une étude exotique réalisée en Australie, à plus de 17.000 kms de Crapeaumesnil pour des riverains dont la volonté est de défendre leur territoire ?</p> <p>Depuis 2017 et la multiplication des implantations de parcs, il semble que des études basées sur des témoignages suffisamment nombreux et significatifs aient été menées, confirmant les impacts divers de l'activité éolienne.</p> <p>Un "syndrome éolien" est reconnu par la juridiction d'Appel de Toulouse en juillet 2021, pour lequel aucun lien n'a été fait avec "le compteur Linky" ou plus encore surprenant "le gluten"...</p> <p>Enfin, le vœu pieux du pétitionnaire en conclusion de sa réponse concernant le respect indéfectible "<i>de la réglementation en vigueur pour préserver le voisinage des éventuelles nuisances</i>", occulte le fait que cette même réglementation suscite une défiance de plus en plus installée tant ses dispositions sont dénoncées comme inopérantes et unilatéralement favorables à l'industrie éolienne.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R03		M. Georges GALTES
	<p>M. Galtes réside à Fresnières.</p> <p>Il marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Il dénonce les nuisances, en particulier sonores, le manque de procédés fiables dans le démantèlement des machines et le peu de productivité réelle que représente l'éolien.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dénonciation de nuisances et désordres potentiellement imputables au projet et de dysfonctionnements de l'activité éolienne en général.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>			
Porteur du projet	<p>"Les interrogations sur l'impact sonore ont été traitées dans la réponse précédente.</p>			

	<p>Concernant le manque de procédés fiables dans le démantèlement, il est important de préciser que celui-ci est obligatoire et réglementaires pour toute éolienne installée en France, ce qui va permettre la constitution d'une filière de travaux publics spécialisée dans le développement en France (elle existe déjà à l'étranger).</p> <p>Des entreprises telles que Soledra, filiale du groupe l'Hotellier, se revendique dès à présent comme un acteur du démantèlement éolien en France. Elle a mené ses premiers chantiers avec succès notamment à Bougainville (80).</p> <p>La massification des volumes entrainera mécaniquement un affinage des process et une plus grande efficacité technique et économique dans les futurs démantèlements.</p> <p>https://soledra.fr/demantelement/</p> <p>L'éolien a produit 37,5 TWh en 2022 (https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf), soit 9.1% de la production nationale, cette production est loin d'être désastreuse et a permis notamment de passer l'hiver 2022, sans délestage de particuliers."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R04	02	M. et Mme BOCKELANDT
<p>M. et Mme Bockelandt résident à Fresnières.</p> <p>Ils marquent leur avis défavorable au projet et remettent chacun un document dactylographié 1 page recto confirmant leurs arguments.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 03 et 04.			
Porteur du projet	"Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R05		M. Jean-Claude GOUT
<p>M. Gout réside à Fresnières.</p> <p>Il émet un avis défavorable au projet.</p> <p>Il présente un plan de l'ancien terrain d'aviation datant de la 2^{ème} guerre mondiale qui détaille les positions de blockhaus qui sont actuellement des refuges de chiroptères.</p> <p>Il évoque également le point d'implantation de l'éolienne E6 et les points de mesure de la présence de chauve-souris qui sont à l'opposé du bois où elles sont installées (Taille Saillard dans 2 "cagnats" datant de la 1^{ère} guerre mondiale).</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Le déposant connaissant visiblement bien les lieux en question et produisant des photographies de chauve-souris prises sur site, constate que le point de mesure choisi repris dans le dossier pour en déterminer la présence, ne serait pas représentatif de la réalité de la situation.</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"Comme le prévoit le guide national de l'étude d'impact, les points d'écoutes ont été positionnés au sein de la zone d'implantation potentielle ou aux abords de celle-ci. En parallèle, des données bibliographiques ont été collectées auprès des administrations et des associations naturalistes afin de connaître la sensibilité environnementale des abords du site.</p> <p>Il convient notamment de recenser les principales colonies de chauves-souris dans un rayon de 10 km, sachant qu'il existe également des colonies plus petites, limitées à un ou quelques individus et qui présentent un intérêt moindre.</p> <p>Interrogé par nos soins, Picardie Nature, la principale association naturaliste de Picardie ne nous a pas communiqué la présence de ces colonies. Etant donné le type d'habitat, moyennement favorable aux chauves-souris, il s'agit probablement d'une colonie d'importance moindre, de type Rhinolophe ou murins. Or, ces groupes de chauves-souris ne sont pas sensibles à l'éolien.</p> <p>Il faut également rappeler que les éoliennes retenues pour le projet ont des gardes au sol très importantes, limitant fortement le risque de mortalité associé aux collisions avec les pales.</p> <p>Enfin, une mesure d'arrêt des machines a de plus été proposée pour l'ensemble du parc. Cette mesure sera accompagnée de suivis d'activités et de mortalités, permettant de vérifier son efficacité. Si toutefois une mortalité anormale était constatée, ces mesures seraient alors renforcées."</p>
Commissaire enquêteur	<p>La question reste posée.</p> <p>Ces colonies de chauve-souris bien présentes sur le site d'implantation n'ont pas été recensées.</p> <p>Leur attribuer de façon aussi péremptoire une "<i>importance moindre</i>" et "<i>une absence de sensibilité à l'éolien</i>" sans aucune vérification est une "<i>mesure d'évitement</i>" fort sujette à caution.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R06		Mme Marion BOUFFLERS M. Damien LEROY
<p>Les déposants résident à Crapeaumesnil. Ils émettent un avis défavorable au projet. Ils dénoncent les nuisances visuelles et surtout sonores qu'ils subissent déjà des parcs en activité et craignent que le projet vienne en renforcer les effets.</p>				

Ils s'inquiètent également des éventuels effets négatifs ou pollutions des sols de la zone d'implantation (zones humides, nappes souterraines...).

Ils remettent en cause l'efficacité de la productivité réelle du modèle éolien dont les machines ne fonctionnent pas en permanence et les incertitudes quant au procédés de démantèlement des parcs.

Propos consignés et visés au registre.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dénonciation de nuisances et désordres potentiellement imputables au projet et de dysfonctionnements de l'activité éolienne en général.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent.</p> <p>Cependant, une éolienne produit de l'électricité près de 90 % du temps.</p> <p>À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h de vent, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production). Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale.</p> <p>La variation de puissance est ensuite compensée en créant un effet de foisonnement entre les différentes énergies décarbonées (nucléaire, hydraulique, solaire, éolien), au niveau européen.</p> <p>Les centrales thermiques sont sollicitées en dernier recours notamment pour gérer les pointes de consommation électriques. D'importants travaux d'interconnexions et de mises en place de stockage sont déployés pour gérer cette variabilité de demande et de production.</p> <p>À noter également que le facteur de charge des éoliennes a fortement évolué puisqu'il est passé de 15 à 17 % pour les éoliennes installées entre 2000 à 2010, à plus de 30% pour les éoliennes installées aujourd'hui et valorisant beaucoup mieux les vents faibles à moyens.</p> <p>Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere . EnergieTEAM assure de plus, sur la flotte de parcs en exploitation, une disponibilité machine de 98%."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R07	01	Mme É. D'HEYGÈRE
<p>Mme d'Heygère réside à Roye sur Matz. Elle émet un avis défavorable au projet. Elle me remet un document manuscrit recto verso précisant son argumentation.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 02.
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R08	01	Mme Alicia GELSOMINO

Mme Gelsomino réside à Crapeaumesnil.
Elle émet un avis défavorable au projet.
Elle dénonce les nuisances visuelles et sonores qui existent déjà et craint qu'elles ne soient renforcées par le projet.
Elle dénonce les impacts négatifs potentiels sur la faune et l'avifaune et surtout sur les chauve-souris présentes sur le secteur.
L'impact sur l'environnement est négatif par les quantités de béton utilisées et l'incertitude des procédés de démantèlement des machines.

Propos consignés et visés au registre.

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 12.
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R09		Mme Sabine ALLAN

Mme Allan réside à Plessis de Roye.
Elle se présente au nom de l'association ASEPA.
Elle évoque le dossier et remettra un document en rapport.

Propos consignés et visés au registre.

Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 13.
Porteur du projet	

==--==--==--==--==--==--==--==--==

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R01	01	M. Vincent FROIDEVAL

M. Froideval réside à Laberlière.
Il marque son avis défavorable au projet.
Il me remet un document dactylographié 8 pages exposant ses arguments.
Il me remet également 3 avis défavorables exprimés son coupon réponse.

Propos consignés et visés au registre.

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 05. VOIR PÉTITION INFRA EN ANNEXE 14
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R02		Mme Cl. CARPENTIER
<p>M. Carpentier réside à Crapeaumesnil. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce le plus vivement possible la saturation du territoire induite par les parcs en place avec toutes les nuisances visuelles et sonores qui en découlent. Elle exprime ses craintes quant au devenir de sa région si les implantations continuent.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de commentaire."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R03		M. et Mme Daniel BARDOU
<p>M. et Mme Bardou résident à Crapeaumesnil. Ils marquent son avis défavorable au projet. Ils dénoncent la trop grande saturation du territoire en parcs installés avec toutes les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent déjà. Ils déclarent subir des désordres de réception des chaînes de télévision, avoir signalé le phénomène en mairie sans avoir bénéficié d'aucune intervention corrective contrairement aux engagements pris par le promoteur du parc incriminé. Ils n'ont pas bénéficié également de la bourse aux essences prévue dans les mesures de compensation.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Le porteur du projet ne peut être mis en cause dans les désordres subis par les déposants mais c'est bien l'exploitation d'un parc qui en est à l'origine. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>			
Porteur du projet	<p>"Nous regrettons que l'exploitant du parc évoqué n'ait pas respecté ses engagements. Concernant notre projet il est important de souligner que nous restons exploitants du parc. Il est dans notre intérêt que l'exploitation du parc se déroule dans des bonnes conditions. En cas de problèmes télé ou acoustique nous avons l'obligation de les résoudre.</p> <p>Concernant, les mesures de distribution d'arbres nous respectons également nos engagements et l'avons déjà réalisé sur de nombreux projets."</p>			

Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.
------------------------------	----------------------------

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R04		Mme Nicole DELAVENNE
<p>Mme Delavenne réside à Lassigny. Elle marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Elle dénonce une trop grande saturation en éoliennes installées déjà sur le territoire, leurs nuisances visuelles et sonores qui ne seront qu'aggravées par le projet. Le parc projeté ne respecte pas les sites historiques et mémoriels de la guerre 1914-1918 et en particulier la zone dite de "la ligne rouge".</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R05		Mme Annie DELAVENNE
<p>Mme Delavenne réside à Lassigny. Elle marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Elle dénonce le trop grand nombre de machines installées, les incertitudes quant à leur démantèlement, les impacts sur l'avifaune, les nuisances sonores et visuelles pour une durée relativement courte des éoliennes.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R06		Mme Jocelyne LECLERE
<p>Mme Leclere réside à Roye sur Matz. Elle marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Elle déclare qu'après lecture de l'ouvrage "Éoliennes" de Fabien Bouglé aux éditions du Rocher, dire NON aux nouvelles implantations peu importe le lieu en France.</p> <p>Elle dépose également un avis défavorable au nom de son époux.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorables. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous invitons cette dame à lire l'ouvrage "Éoliennes, pourquoi tant de haine ?" de Cédric Philbert, expert de l'énergie et du climat reconnu et non autoproclamé." https://www.ifri.org/fr/a-propos/equipe/cedric-philibert
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R07		Mme Marie-Claude SEUTIN
<p>Mme Seutin réside à Laberlière. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce le trop grand nombre de machines déjà installées et les nuisances qu'elles génèrent, particulièrement les nuisances visuelles nocturnes qu'elle subit actuellement. Elle dépose également un avis défavorable au nom de son époux M. Jean-Michel Seutin.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

=====

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R01		Mme Dominique SANGUÉ
<p>Mme Sangué réside à Crapeaumesnil. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce le courrier de la mairie adressé au Chef de l'État affirmant que la totalité des administrés était favorable au projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Cette appropriation de l'avis des administrés réputé "très favorable" au projet par leurs élus communaux a dérangé voire choqué bon nombre de déposants résidants à Crapeaumesnil. La situation du premier magistrat tout particulièrement, vite associée aux courriers tout en éloges réclamant le projet et adressés au Chef de l'État ou autre ministre, ont généré un climat délétère inévitable. Le pétitionnaire n'étant pas directement concerné, une éventuelle réponse est à son appréciation.			

Porteur du projet	<p>"Le conseil actuel de Crapeaumesnil a été élu en 2020, la population avait à l'époque déjà connaissance de ce projet éolien, pour autant M. le Maire a été élu.</p> <p>L'ensemble du village a été invité à des permanences publiques par boitage, et quasiment personne ne s'est déplacé le jour même ou les jours suivants.</p> <p>C'est pourquoi il est légitime de considérer que la majorité des électeurs de Crapeaumesnil ne sont pas défavorables à ce projet."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Le pétitionnaire omet de mentionner que les permanences publiques se sont tenues les 22 et 23 janvier 2018...</p> <p>Il est beaucoup plus légitime de considérer que l'opinion des habitants de la commune ait évolué défavorablement en 5 ans avec l'implantation massive de parcs encerclant son territoire comme cela a été massivement exprimé à l'occasion de l'enquête publique.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R02		M. Mathieu BOCQUET
<p>M. Bocquet réside à Crapeaumesnil. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce la saturation du territoire et les nuisances visuelles et sonores générées par le futur parc. Il s'inquiète des éventuels dégâts que pourraient provoquer les travaux sur les parcelles cadastrées B363, B150, B146, B147, B149, et B410, B110, B111 dont il est l'exploitant avec sa famille.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Demande est faite de vérifier les éventuels travaux devant intervenir sur les parcelles indiquées par le déposant et d'en évaluer le degré d'incidence.</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet	<p>"Les parcelles B363, B150, B146, B147, B149, et B410, B110, B111 ne sont pas concernées par le projet."</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Dont acte.</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R03	04	Mme ALLAN - Asso. ASEPA
<p>Mme Allan réside à Plessis de Roye. Elle représente l'association ASEPA. Elle me remet un ensemble de documents en rapport avec l'enquête publique. Ils sont annexés au présent registre.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 13.
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R04	01	M. Jean-Claude GOUT
<p>M. Gout réside à Fresnières. Il agit en qualité de maire de la commune. Il me remet un document apportant correction à la lecture du SCOT à intégrer dans la délibération de sa commune sur le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 09.
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R05		M. Cyril DESSAINT Mme Caroline DESSAINT
<p>Les déposants résident à Fresnières. Ils marquent leur avis défavorable au projet. Ils dénoncent la trop grande proximité d'implantation de 3 éoliennes du futur parc par rapport à leur résidence principale. Ils craignent également les nuisances visuelles, sonores ou pour la santé induites par l'exploitation à venir. Ils craignent enfin une dépréciation certaine de la valeur immobilière de leur patrimoine.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			



Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R06		M. André DE CONINCK
<p>M. De Coninck réside à Plessis de Roye. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce l'ensemble des nuisances et désordres générés par l'activité éolienne dont il remet en cause l'efficacité et l'efficience de par son expérience professionnelle d'électrotechnicien.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R07		M. Benoit FAGOO Mme Valérie FAGOO
<p>Les déposants résident à Amy. Ils marquent leurs avis défavorables au projet. Ils dénoncent la saturation visuelle, l'encerclement de leur commune ainsi que les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent déjà dans leur quotidien et qui seront aggravées par le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Bon nombre de déposants ont mentionné les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent déjà dans leur quotidien en rapport avec l'exploitation des parcs installés à proximité de leurs lieux de résidence.</p> <p>Ces situations factuelles sont mal ou ne sont pas véritablement prises en compte dans les mesures ou études d'impact présentées au dossier et se référant à des normes théoriques.</p> <p>Le pétitionnaire est-il disposé à recevoir ces signalements de nuisances et désordres ou se limitera-t-il au simple respect de normes en vigueur ?</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet	<p>"En cas de plainte acoustique, nous étudions le problème rencontré via une étude acoustique spécifique qui doit respecter la norme NFS 31-113"</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Et donc, aucune considération pour la réalité du terrain et pour les résidents qui, par malheur, n'entrent pas dans "la norme" !!!</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R08		M. Florent DANGOISSE Mme Ch. DANGOISSE
<p>Les déposants résident à Candor. Ils marquent leurs avis défavorables au projet. Ils dénoncent la saturation visuelle, l'encerclement des communes ainsi que les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent au quotidien et qui seront certainement aggravées par le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Même commentaire qu'en R07 supra.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de commentaire."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	18/04/2023	R09		M. Erick DUPON
<p>M. Dupon réside à Fresnières. Il marque son avis défavorable au projet. Il me remet un document reprenant les arguments en rapport.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 10.			

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	18/04/2023			ANNEXE 01
<div style="text-align: center;">  <p>Annexe 01 DB</p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div style="width: 45%;"> <p>Region Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Hôtel de Ville 1057 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL</p> </div> </div> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">Lille, le 13 MARS 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  Xavier BERTRAND </div> <p style="text-align: center; font-size: small; margin-top: 20px;">151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél : (0)3 74 27 00 00 - fax : (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small; margin-top: 5px;">Ce document est aux articles 31 et suivants de la loi 28-11 du 6 janvier 1978 modifiée. Le droit d'accès et de rectification des informations ainsi que d'opposition s'exerce auprès du Correspondant à l'adresse postale ci-dessus de la Région Hauts-de-France.</p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Position de la Région HdF clairement établie. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	"Pas de commentaire."

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	04/04/2023		ANNEXE 02

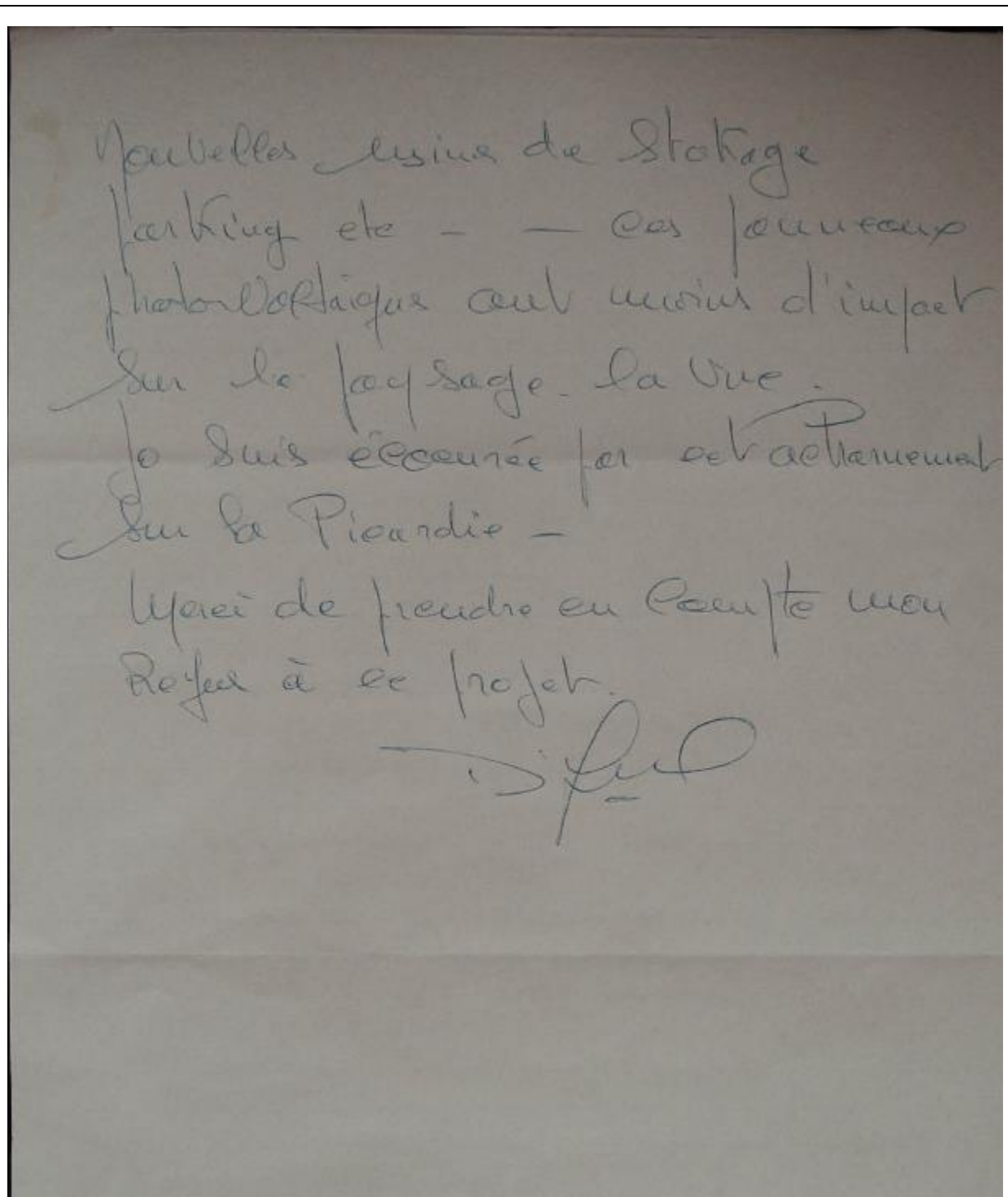
Annexe 02

J'Haygare Babeth
Le Rue de l'église
Coble Roge / Maty

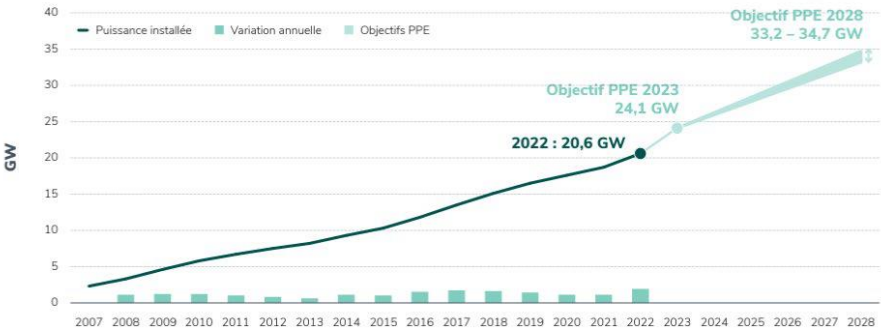
Le 4 Avril 2023

L'inspecteur de commissaire
Crapeaumesnil

Je vous vous signale mon
Refus de voir aboutir ce
projet de la nouvelle éolienne
de 180m, déjà à l'état actuel
avec 310 à la fin octobre. Sans
doute une région sous dictoire!
Notre campagne n'a pas besoin de
cel milliers que du négatif
La France la être défigurée
Prendre pas de l'anneau sur la



Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	<p> "Concernant, le nombre important d'éoliennes, il est vrai que la région Haut de France est la première en nombre d'éoliennes, cette région est très propice à l'installation d'éoliennes. En effet, celle-ci est très ventée, l'habitat est concentré dans les villages et non diffus sur le territoire et les contraintes techniques, notamment militaires, sont moins présentes que dans d'autres régions. </p>

	<p>L'éolien et le photovoltaïque sont complémentaires et leurs développements se font en parallèle, en vue de constituer un nouveau mix-énergétique en concomitance des autres filières décarbonées (nucléaire et hydraulique).</p> <p>La prospective sur le futur énergétique prévoit une forte hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2050, liée à l'électrification des systèmes, les nouveaux EPR n'étant prévus au mieux qu'en 2035 et en nombre limités (6 et 8 autres en projet), il est indispensable de répondre à la demande par le développement de nouvelles sources décarbonées d'électricité.</p> <p>L'ensemble des scénarios envisagés par RTE à l'horizon 2050 incluent dans tous les cas un fort développement des moyens de productions renouvelables avec une part importante de l'éolien. https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques</p> <p>Les objectifs de l'Etat vont également dans ce sens. Il est même nécessaire d'accélérer le développement des ENR, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) de 2023 et 2028.</p> <p>"Une accélération du rythme d'installation des énergies renouvelables reste nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour la décennie 2020-2030. Notamment, la PPE en vigueur supposerait d'atteindre, d'ici fin 2023, un parc éolien terrestre de 24,1 GW (soit 3,5 GW à installer) et un parc solaire de 20,1 GW (4,4 GW à installer)" (https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf ."</p>  <p>Le graphique illustre l'évolution de la puissance installée en France de 2007 à 2028. L'axe vertical mesure la puissance en GW, allant de 0 à 40. L'axe horizontal représente les années. Une ligne noire montre la puissance installée, qui croît de manière constante. Des barres vertes indiquent la variation annuelle. Des points verts marquent les objectifs PPE : 24,1 GW en 2023 et 33,2-34,7 GW en 2028. Le point de 2022 est noté à 20,6 GW.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Puissance installée (GW)</th> <th>Objectif PPE (GW)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2007</td> <td>~2</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>~3</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>~4</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>~5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>~6</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>~7</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>~8</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>~9</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>~10</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>~11</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>~12</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>~13</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>~14</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>~15</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>~16</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>20,6</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>~24,1</td> <td>24,1</td> </tr> <tr> <td>2028</td> <td>~33,2-34,7</td> <td>33,2 - 34,7</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Puissance installée (GW)	Objectif PPE (GW)	2007	~2	-	2008	~3	-	2009	~4	-	2010	~5	-	2011	~6	-	2012	~7	-	2013	~8	-	2014	~9	-	2015	~10	-	2016	~11	-	2017	~12	-	2018	~13	-	2019	~14	-	2020	~15	-	2021	~16	-	2022	20,6	-	2023	~24,1	24,1	2028	~33,2-34,7	33,2 - 34,7
Année	Puissance installée (GW)	Objectif PPE (GW)																																																								
2007	~2	-																																																								
2008	~3	-																																																								
2009	~4	-																																																								
2010	~5	-																																																								
2011	~6	-																																																								
2012	~7	-																																																								
2013	~8	-																																																								
2014	~9	-																																																								
2015	~10	-																																																								
2016	~11	-																																																								
2017	~12	-																																																								
2018	~13	-																																																								
2019	~14	-																																																								
2020	~15	-																																																								
2021	~16	-																																																								
2022	20,6	-																																																								
2023	~24,1	24,1																																																								
2028	~33,2-34,7	33,2 - 34,7																																																								
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Certes, mais doit-on chercher à atteindre ces objectifs certainement méritoires en perpétuant les implantations anarchiques de parcs au détriment de territoires déjà plus que saturés devenus "méconnaissables" aux yeux de leurs résidents historiques en leur imposant qui plus est, toutes les nuisances reconnues et celles à venir dans leur quotidien ?</p>																																																									

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023		ANNEXE 03
<p><i>Annexe 03</i> <i>AB</i></p> <p>A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête sur le parc éolien de la planchette</p> <p>Je soussigné M. Bockelandt Alain résidant sur la commune de Fresnières m'oppose au projet éolien sur la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Quelques raisons à ce refus parmi tant d'autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Halte au massacre de notre cadre de vie La vision de notre environnement se transforme en cauchemar Halte à l'enrichissement de certains grâce à l'éolien L'éolien n'est pas avantageux pour les français bien au contraire L'argument écologique est une mascarade Dévaluation de nos biens immobiliers Effets néfastes sur la santé humaine et animale Destruction de la faune <p style="text-align: right;"><i>Bockelandt</i></p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document."		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023		ANNEXE 04
<p><i>Annexe 04</i></p> <p>A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la ferme éolienne Planchette</p> <p>Je soussigné, mme Martine Bockelandt, résidant sur la commune de Fresnières m'oppose au projet éolien sur la commune de Crapeaumesnil,</p> <p>Plusieurs raisons à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la saturation visuelle qui dénature tout le paysage • la proximité avec les maisons • l'impact négatif sur la santé des humains et des animaux • mortalité des chauves souris et des oiseaux (couloir migratoire) • dévaluation de l'immobilier • et bien d'autres <p>En plus, cela représente aucun intérêt du point de vue économique (électricité plus chère) et écologique (béton, non recyclage des éoliennes).</p> <p style="text-align: right;"><i>Bockelandt</i></p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document."		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	09/04/2023		ANNEXE 05
<p>Monsieur Vincent Froideval 60310 Laberlière vincent.froideval@gmail.com 0642319647</p> <p style="text-align: right;">Le 9 Avril 2023</p> <p>Objet : Opposition au projet éolien « Ferme Eolienne Planchette » sur la commune de Crapeaumesnil.</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Par cette lettre, je marque ma ferme opposition au projet éolien sur le territoire de Crapeaumesnil, nommé « Ferme Eolienne Planchette » dont vous avez la supervision de l'enquête publique.</p> <p>La technologie éolienne a totalement colonisé et enlaidi notre beau département de l'Oise. Plus largement, la région Picardie a largement été sollicitée par les constructeurs éoliens, créant un véritable sentiment d'encerclement dans beaucoup de villages.</p> <p>Depuis son lancement, l'éolien a été présenté comme un modèle de développement durable. La technologie était censée nous permettre de réduire nos émissions de dioxyde de carbone. Or, la France étant un pays largement décarboné grâce à la technologie nucléaire, l'initiative s'est révélée inutile. Progressivement, s'enfermant dans le déni, le discours éolien a quitté le domaine de la raison.</p> <p>Le bilan des 20 dernières années en matière d'éolien est désastreux sur tous les plans, tant sur le côté écologique que sur le côté économique. Non content de nuire à la biodiversité et aux riverains, elles menacent fortement notre modèle énergétique par l'intermittence intrinsèque de la technologie.</p> <p>Aujourd'hui, grâce à l'effort de nombreux citoyens, la vérité sur l'éolien commence à émerger. De plus en plus de français prennent conscience du leurre que représentent ces machines, résultats des appétits voraces des consortiums éoliens qui ne voient qu'une manière de générer de copieux bénéfices sur le dos d'EDF, par l'ensemble des mécanismes d'obligation d'achat mis en place par le gouvernement, sous l'impulsion de l'Union Européenne.</p> <p>Afin d'étayer ma position vous trouverez ci-dessous les différents arguments que je souhaite mettre en avant dans mon opposition à ce projet éolien.</p>			

Composition

Une éolienne se compose d'un socle, d'un mât en acier, d'une nacelle et de pales. Chaque socle met en jeu l'équivalent d'environ 1000 tonnes de béton et 50 tonnes de ferraille qui condamnent des terres agricoles et qui ne seront a priori jamais démantelés. Le mât en acier constitue la seule ressource recyclable, à condition bien sûr d'avoir les industries pour le recycler, ce qui est de moins en moins le cas en France. En revanche, les pales sont des matériaux composites, mélanges de fibres de verre, de fibres de carbone et de résines polymères. Comme la majorité des matériaux composites, ils sont intrinsèquement difficiles voire impossibles à recycler, c'est pourquoi les pales d'éoliennes en fin de vie sont enterrées, générant une pollution loin d'être négligeable. Enfin, la nacelle contient le rotor et le stator pour générer de l'électricité avec des aimants. Ces aimants sont constitués de terres rares (Néodymes et Dysprosium) parce qu'elles permettent de créer des aimants extrêmement puissants. Chaque éolienne consomme ainsi plusieurs dizaines de kilogrammes de terres rares. Nous sommes aujourd'hui réduits à importer la totalité de ces éléments qui génèrent une pollution sans commune mesure dans les pays où ils sont extraits, dénués de toute norme environnementale. Il est donc tout à fait scandaleux de donner une image verdoyante aux éoliennes simplement parce que l'on a déplacé leur pollution dans d'autres pays, souvent des pays pauvres.

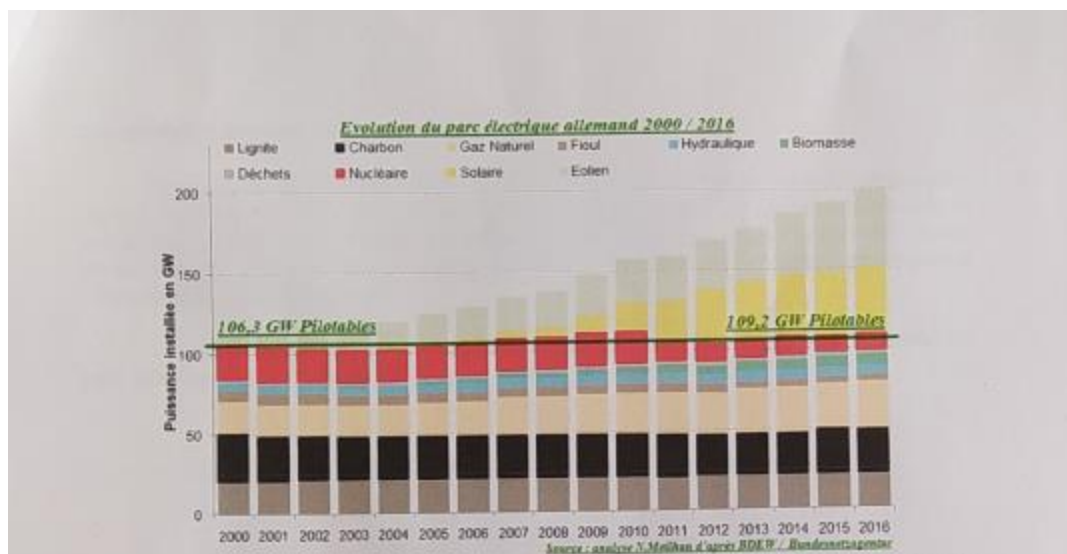
Fonctionnement

La propagande des groupes de pression et l'imaginaire collectif ont simplifié à l'extrême le fonctionnement de la technologie éolienne : le vent fait tourner les pales et l'éolienne produit de l'électricité. La réalité est pourtant bien ailleurs. Les éoliennes sur le territoire français fonctionnent en moyenne 25% du temps dans l'année. Elles n'atteignent leur pleine puissance qu'après 50km/h et sont arrêtées à 90km/h par souci de sécurité, laissant une fenêtre extrêmement réduite pour son fonctionnement optimal. Cela nous éclaire sur le mensonge criant des sociétés de l'éolien qui se pressent de vanter la puissance installée, souvent en donnant un équivalent en termes de foyers d'habitation, sans préciser que le nombre de kWh réellement produits est beaucoup plus faible que ce qu'on serait en droit d'espérer.

Il est donc clairement établi que l'énergie éolienne est une énergie intermittente qui ne peut pas exister indépendamment d'autres sources d'énergie. Dans la mesure où il est physiquement impossible de stocker l'électricité dans l'état actuel de la connaissance, comment répondre aux besoins en électricité lorsque l'éolienne ne produit rien ? On rajoute en réalité des moyens pilotables (centrales thermiques à gaz notamment) qui démarrent lorsqu'il y a un manque de production. Laisser penser que la construction d'éoliennes pourrait avoir un impact positif sur l'environnement relève donc de la plaisanterie.

L'exemple par excellence en matière d'énergie éolienne est le cas du modèle Allemand. L'Allemagne a dépensé des dizaines de milliards pour construire des éoliennes, mais personne n'a vu décroître les émissions de CO₂ (900 millions de tonnes) et le kWh Allemand reste un des plus « sales » d'Europe.

Le graphe ci-dessous prouve que l'énergie éolienne ne permet absolument pas de remplacer le parc électrique existant. Pire encore, plus on installe de sources intermittentes, plus on doit installer de moyens pilotables pour compenser, d'où l'augmentation du nombre de centrales à gaz.



La France qui semble avoir perdu la raison et s'engouffrer dans l'éolien, subira donc le même sort, ce qui nous obligera à recourir encore plus au gaz, aggravant de surcroît notre déficit commercial. Compte tenu des tensions actuelles au niveau mondial sur l'approvisionnement du gaz, il s'agit donc d'un problème de souveraineté énergétique.

Un non-sens économique

Une fois que l'on a démontré l'absence de viabilité du modèle éolien, on ne peut comprendre son développement massif sans souligner la rentabilité scandaleuse offerte aux sociétés de l'éolien sur le dos des Français. En effet, pour favoriser les énergies dites renouvelables, l'état a instauré un mécanisme de prix garantis. EDF est donc contraint d'acheter le kWh éolien à un prix supérieur à celui du marché, la différence étant financée par la TICFE, taxe apparaissant sur la facture des Français. De la même manière, le foisonnement de l'éolien implique la construction de beaucoup d'infrastructures pour relier le tout au réseau. Une fois de plus, cela pèse sur les factures des Français via la taxe TURPE qui représente près de 30% de la facture. Il est inadmissible que l'on fasse payer les Français pour une énergie qui sort des limites de la raison, en particulier dans une période d'inflation aiguë.

Enfin, contrairement à ce qui est martelé, l'éolien ne crée quasiment aucun emploi en France. La majorité des équipements est importée, aggravant encore notre balance commerciale. Les sociétés impliquées dans l'éolien sont majoritairement étrangères. La maintenance s'effectuant à distance, il n'y a pas d'emploi durable liée à l'éolien en France.

Il y donc là un non-sens économique à tous points de vue.

Les nuisances pour les riverains et la faune

La partie suivante de l'argumentation et non des moindre concerne les nuisances causées par ces machines. Ces nuisances sont d'abord visuelles avec une forte pollution lumineuse de jour comme de nuit. En particulier, le nord de l'Oise a largement subi les assauts de l'éolien, créant de part et d'autre du département un véritable phénomène d'encercllement provoqué par l'omniprésence de ces machines.

Dans le présent cas, l'étude d'impact du projet présente une simulation des photos du parc éolien après sa réalisation.

Simulation avec le projet - Vue panoramique



Angle nord-est de nuit - à 50° (Studio graphique en 3D)

Il s'agit d'une malhonnêteté qui consiste à choisir soigneusement l'angle de vue pour insister sur la discrétion de ces machines et ne pas montrer la catastrophe visuelle dans l'environnement de Crapeaumesnil. Je joins à ce dossier une photo personnelle prise à la sortie de Crapeaumesnil en direction de Roye, qui montre l'invasion réelle de ces machines sur notre territoire.



Elles ont également des impacts négatifs sur la santé des riverains, avec de plus en plus de témoignages sur des troubles du sommeil, des maux de tête, acouphènes, etc.

Elles impactent aussi la faune. D'une part, elles engendrent une mortalité très importante d'oiseaux et de chauves-souris. D'autre part, elles menacent les élevages de vaches comme l'a montré l'affaire de Puceul : augmentation de la mortalité du bétail, divagation, problèmes de vêlage.

Enfin, comme l'a souligné la Cour d'Appel d'Amiens en 2019, l'éolien provoque une dépréciation des prix de l'immobilier d'environ 20%. Il est donc tout à fait inadmissible de condamner les habitants du périmètre à une dépréciation de leur patrimoine immobilier.

Projets éoliens : conflits d'intérêts ?

Les développeurs éoliens démarchent souvent les élus locaux en leur promettant des retombées économiques pour leur commune, des travaux routiers ou des aménagements. La plupart du temps, une fois l'autorisation obtenue, elle est directement mise en vente. Impossible donc de demander des comptes à long terme sur l'évolution du parc éolien.

EDF étant contraint de racheter le kWh éolien avec une garantie en prix et en volume, on ne peut s'étonner du rapport de 2014 du Service Central de Prévention de la Corruption qui précise que « l'éolien est devenu l'activité des affairistes qui écument quotidiennement le territoire. Des milliards d'euros en provenance de fonds opaques sont investis dans ce business ».

Le Service Central de Prévention de la Corruption, dépendant du ministère de la justice, a également reconnu que « le développement de l'éolien semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux ».

Je cherche ici à comprendre l'implication de l'actuel maire de Crapeaumesnil, Monsieur Michel Carpentier, dans le projet éolien qui le fait apparaître dans le dossier administratif (voir photo ci-dessous) en tant que propriétaire, sauf erreur de ma part, d'une partie des parcelles sur lesquelles s'implantent les éoliennes. La société EnergieTeam précise que les « élus, [...] ont repris une nouvelle délibération en février 2021. », date à laquelle M. Carpentier siège déjà en tant que maire. Il me semble donc que cette situation constitue un cas de conflit d'intérêts où le maire de la commune de Crapeaumesnil se retrouve juge et partie.



ANNEXE 5
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. CARPENTIER Michel Félé Eugène
Né le 22/01/1947, à Crapeaumesnil (60)
De nationalité Française
Demeurant à 637 Grande rue 60330 Crapeaumesnil
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur Li avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (ou sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (ou sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenus à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, B240 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Crapeaumesnil	04	33	50	C	10	
Amy	07	31	71	ZE	133	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 14/03/2023 à Crapeaumesnil et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénoms) et Nom(s) et Signature(s)

Fabienne LEROYNE

Michel Carpentier

Communication mensongère de la société EnergieTeam

L'ensemble des observations présentées ci-dessus me permet donc de dénoncer une communication mensongère de la société EnergieTeam présentée sur leur site internet <https://www.energieteam.fr/parc-eolien-de-la-planchette-sur-la-commune-de-crapeaumesnil-ouverture-de-lenquete-publique/>

- « des améliorations ont été apportées au projet pour l'intégrer au mieux dans son environnement et une éolienne a été retirée. » Observation : Retirer une éolienne pour mieux intégrer le projet relève de la plaisanterie de mauvais goût.
- « 5 éoliennes d'une puissance de 4,2 MW chacune soit 21 MW au total. Ces éoliennes devraient produire environ 46 000 MWh par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle en électricité de plus de 15 000 personnes. » Observation : D'une part c'est un mensonge de dire que cela alimente 15000 personnes puisque lorsque l'éolien ne produit pas, la ferme éolienne n'alimentera personne. Une année compte 8760 heures. Par conséquent les 5 éoliennes devraient produire, sauf erreur de ma part, $8760 \times 21 = 183960 \text{ MWh}$. Or la société avoue elle-même qu'elles ne produiront que 46000 MWh, soit exactement 25% de la valeur espérée, ce qui confirme le phénomène d'intermittence. Comment donc alimenter les 15000 personnes sur les 75% restants de temps dans l'année ?
- « Si le parc est construit, des mesures de sauvegarde de nichées de busards seront prises et des plantations de haies paysagères seront réalisées dans la commune. » Observation : En quoi une haie paysagère va-t-elle amoindrir la mortalité des oiseaux ? Qui se porte garant du suivi des mesures de sauvegarde sur le long terme ? Si les haies concernent la visibilité des éoliennes, en quoi des haies vont-elles cacher des éoliennes de 180m de haut ?
- « Pourquoi développer les énergies renouvelables ? Parce que la consommation d'électricité est de plus en plus importante avec le transfert du chauffage et du transport vers l'électrique et que la moitié des réacteurs de centrales nucléaires sont à l'arrêt, nous devons recourir aux énergies renouvelables qui sont des énergies à bas coût. » Observation : Au 27 février 2023, 17 réacteurs sur 56 sont à l'arrêt soit 30% et non 50% comme le prétend la société. Par ailleurs, ils sont à l'arrêt pour maintenance et non de manière définitive, ce qui n'est pas précisé. Enfin, il est mensonger de prétendre que les énergies éolienne et solaire vont remplacer l'énergie nucléaire. D'un côté une soixantaine de réacteurs produisent 70% de notre électricité. De l'autre environ 10000 éoliennes produisent 6% quand le vent le décide. Il faut donc garder le sens des proportions.

→ « De plus, les producteurs éoliens et photovoltaïque, ont reversé à l'Etat 14,4 milliards d'€ en 2021 et 2022. Ces 14,4 milliards ont permis à l'Etat de financer le bouclier tarifaire qui limite les prix de l'électricité à hauteur de 4% et a permis de soulager le pouvoir d'achat des Français. » Observation : La TICFE finance, sur le dos des consommateurs, l'obligation d'achat des « énergies renouvelables » à un prix supérieur à celui du marché. Faire croire que l'éolien ou le photovoltaïque rapportent de l'argent à l'Etat est extrêmement osé. Quant au bouclier tarifaire, il faut avoir l'honnêteté de dire que nous subissons les prix fixés par le marché européen de l'électricité alors que le coût de production de notre énergie est bien inférieur. Il ne faut donc attribuer aucune louange au bouclier tarifaire, qui endette l'Etat alors qu'il suffirait de sortir de ce mécanisme de fixation des prix.

Ainsi, au regard de tous les éléments relevés dans ce courrier, je vous prie de bien vouloir prendre acte de mon opposition ferme à ce projet éolien dans mon canton de résidence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Cordialement

Vincent Froideval



<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution claire, argumentée et édifiante sur le secteur de l'éolien avec en particulier des précisions sur les mécanismes économiques et financiers trop souvent occultés par les promoteurs.</p> <p>Réponses demandées en rapport avec la pertinence des observations apportées par le déposant.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Composition</p> <p>Les éoliennes (hors fondation) sont composées à 88.5% d'acier et de fonte, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. La fondation est exclusivement composée d'acier et de béton, deux matériaux recyclables à 100%.</p>

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la masse pour une éolienne de 4.2MW à 180 mètres (modèle similaire à notre projet).

Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m	Part du tonnage	Tonnage
Acier (et fonte)	88.5%	481 T
Fibres de verre	5.8%	32 T
Matériaux polymères	2.8%	15 T
Aluminium et cuivre	1.9%	10 T
Autres (électronique, lubrifiants, etc.)	1.1%	6 T

Pour les fondations,

Modèle V136-4.2 MW moyeu à 112 m	Tonnage
Acier (pour le ferrailage)	106 T
Béton	1500 m3 (fondation d'un diamètre de 25 m)

Malgré les efforts de la filière, certains matériaux sont encore difficilement recyclables. C'est le cas des matériaux polymères et fibre de verre qui constituent les pales, soit environ 8.63 % de la masse totale de l'éolienne.

En 2023, les pales sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles utilisés traditionnellement. Mais l'innovation consiste à différencier la résine, qui brûle et fournit des calories récupérables, des fibres de verre incinérées. Ces dernières permettent d'obtenir une cendre riche en silice et en carbonate de calcium, susceptible de remplacer une partie du sable et de la craie normalement nécessaire à la fabrication du ciment.

La valorisation la moins noble consiste à broyer les pales et à les utiliser comme remblais. S'agissant d'un matériau inerte, cette valorisation ne pose pas de difficultés techniques particulières et n'engendre pas de pollution.

De manière anecdotique, ces pales peuvent être valorisées comme structures de mobilier urbain : abribus, jeux d'enfants, etc.

Certains fabricants travaillent à la conception de pales dont il sera possible de réutiliser les fibres de verre. Une des techniques consiste, dans un premier temps, à séparer les fibres de verre (ou de carbone) et l'époxy. Les fibres peuvent alors être recyclées directement par les filières de traitement existantes. La résine époxy, en revanche, doit subir un second traitement. Elle est alors décomposée encore plus finement grâce à des processus chimiques qui vont la casser en composants de base, proches des matériaux d'origine. Cette nouvelle matière sera ensuite utilisée pour créer de nouveau de la résine d'époxy. Il est à noter que ces innovations profiteront également à d'autres filières industrielles qui emploient massivement la fibre de verre, et en premier lieu l'industrie nautique.

Fonctionnement

L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent, mais elle produit de l'électricité la majeure partie du temps.

À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production).

Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale. Ainsi une éolienne en France, produit de l'électricité en moyenne, 90% du temps. Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#>. Une éolienne ne s'arrête que lorsque les vents atteignent des vitesses de 120 km/h, vitesse que n'est que très rarement atteinte.

Le chiffre de 25% correspond au facteur de charge et correspond au temps de fonctionnement théorique si l'éolienne était constamment à pleine puissance.

Il est faux d'annoncer que l'éolien est responsable de l'ajout de centrales thermiques, l'objectif de la France est d'ailleurs d'utiliser le moins possible de sources d'énergies d'origine fossile.

De plus, Il est important de comprendre que le système électrique de demain sera différent de celui d'aujourd'hui, les sources d'énergies hors électricité vont diminuer au profit de l'énergie électrique.

Figure 3 Évolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France

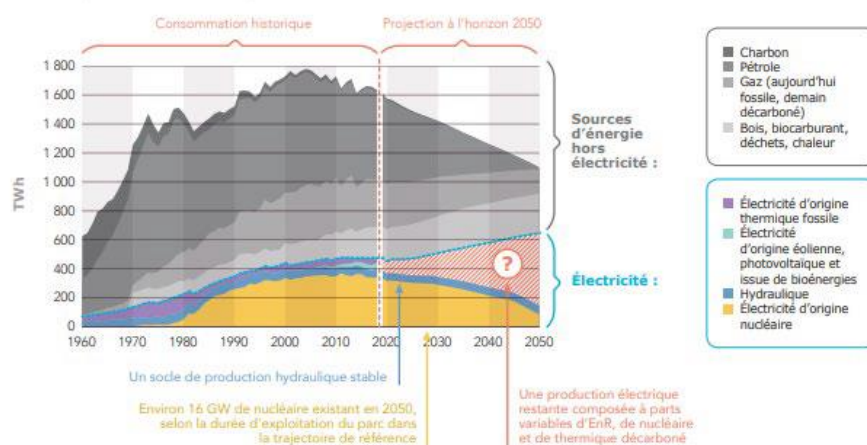


Figure 1 RTE Futurs énergétiques 2050

Comme le mentionne RTE dans son rapport, la forte performance du parc français actuel sous l'angle des émissions est une réalité indéniable. L'Allemagne émet ainsi sept fois plus pour produire son électricité malgré un fort développement des renouvelables au cours des dernières années pour sortir du nucléaire, le Royaume-Uni émet deux fois plus et l'Italie presque trois fois plus. Ce point de départ favorable conduit parfois à ce que le bénéfice climatique du développement de l'éolien et du solaire en France soit nié. Or poursuivre le développement de l'éolien et du solaire conduit bien à réduire les émissions si ces capacités s'ajoutent aux centrales nucléaires existantes.

1) la production bas-carbone doit augmenter pour alimenter les besoins qui résultent du report des consommations utilisant aujourd'hui les énergies fossiles,

2) pour augmenter ce potentiel par rapport à aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à court terme au développement des renouvelables (les nouveaux réacteurs que la France pourrait décider de construire, ne produiront de l'électricité qu'en 2035 au mieux),

3) il est nécessaire de développer de manière anticipée la production bas-carbone pour préparer l'arrêt à terme des réacteurs actuels et pouvoir ainsi conserver la performance actuelle sur le temps long.

Il n'a jamais été évoqué de remplacer le système électrique français par de l'éolien, mais la tendance sera un mix d'énergie décarboné, composé de nucléaire et d'énergies renouvelable.

Pour conclure, tous méga wattheure qui n'est pas produit par du renouvelable le serait par des énergies fossiles.

Un non-sens économique

Il est vrai qu'au début de l'éolien, afin d'aider au démarrage de la filière, l'éolien bénéficiait de tarifs d'achat.

Avec la fin de ceux-ci (DCCR 2017), l'éolien est maintenant soumis au mécanisme de l'appel d'offre. Le dernier en date a établi un prix de 59.5 € du MW.h (le projet éolien de Crapeaumesnil sera concerné par le système d'appel d'offre).

Ce tarif est bien inférieur au prix marché moyen des derniers mois (220 € du MW.h). Avec l'augmentation des tarifs du marché de l'électricité, la filière permet même de rembourser les sommes précédemment perçues en soutien public.

Si les prix restent au niveau actuel, la filière devrait avoir remboursé l'ensemble du soutien public qu'elle a perçu depuis 2003 dès le quatrième trimestre 2024.

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/les-eoliennes-vantent-leurs-merites-pour-le-pouvoir-dachat-des-francais-1400245>

La cour des comptes a publié un rapport en 2021 : « L'ANALYSE DES COÛTS DU SYSTÈME DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE EN FRANCE »

On y trouve un tableau montrant le coût de production du nucléaire pour l'année 2019.

2019	Méthode comptable	Méthode Cour 2012-2014	Méthode économique	Méthode hybride
Investissements passés	5 739 *	8 131 **	8 131 **	3 853 **
Investissements de l'année	-	4 318 *	4 318 *	4 318 *
Charges futures provisionnées	1 503 *	2 327 *	1 079 *	755 *
Dépenses d'exploitation ⁽¹⁾	9 367 *	9 821 *	9 367 *	9 367 *
Total (M€2019) hors post-exploitation	16 609	24 597	22 895	18 293
Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)	43,8	64,8	60,3	48,2
Total (M€2019) y.c. post-exploitation		25 973	23 085	19 246
	<i>Non pris en compte compte-tenu de l'absence de provision comptable correspondante ***</i>			
Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)		68,4	60,8	50,7

* Montants à établir chaque année

** Montants à indexer chaque année sur l'inflation

*** Si une provision comptable était constituée en 2019 sur ce post de charges, le coût selon la méthode comptable serait de 17 985 M€.

(1) Rattrapage de la réforme des retraites de 2004 (y.c. reprises de provisions pour la seule méthode « Cour ») et rémunération du BFR incluses

Source : Cour des comptes

Le prix varie entre 68.4 et 50,7€ du MW.h. Ces résultats ne valent que pour le parc nucléaire actuel, les futurs EPR ne sont pas pris en compte. La Cour, dans son récent rapport sur la filière EPR, a présenté une estimation du coût de production prévisionnel de l'électricité fournie par Flamanville. Elle le situait dans une fourchette comprise entre 110 et 120 €2015/MWh. De plus ce tarif ne prend pas en compte le surcôt lié au plan grand carénage consistant à prolonger la durée de vie des centrales nucléaire de 10 ans.

Selon ce rapport,

"Compte tenu des prévisions actuelles par EDF des coûts d'investissement associés au Grand carénage, le coût de prolongation du parc existant atteindrait ainsi plus de 35 €2015/MWh » pour l'ensemble du parc, au moins 38 €2015/MWh pour le seul palier 900 et 30,5 €2015/MWh pour le palier 1300."

Concernant le prix de l'éolien la cour des comptes estime le prix de l'éolien entre 50 et 70 € du MW.h.

L'évolution future des coûts des EnR

Les paramètres de coût des moyens de production photovoltaïques et éoliens sont sur une trajectoire de réduction significative. Les hypothèses relatives à la poursuite de cette trajectoire sont déterminantes sur les coûts du mix à un horizon de long terme.

Dans le cadre de la préparation de son bilan prévisionnel de long terme "Futurs énergétiques 2050", RTE a soumis à la consultation publique en janvier 2021 un jeu d'hypothèses composé d'un scénario médian "de référence", dans lequel les paramètres de coût du photovoltaïque et de l'éolien terrestre baisseraient encore de près d'un tiers entre 2020 et 2050, et de pratiquement 50% pour l'éolien en mer, et de variantes hautes et basses autour de cette trajectoire.

Ces variantes sont censées capter les risques et incertitudes liés au taux d'apprentissage, aux économies d'échelle, ou encore à l'acceptabilité des installations ou au coûts des matières premières.

L'étude ADEME "trajectoires 2020-2050" prenait quant à elle pour hypothèse une division par 2, en moyenne, des coûts des EnR solaires et éoliennes, mais en partant d'une base 2020 plus élevée.

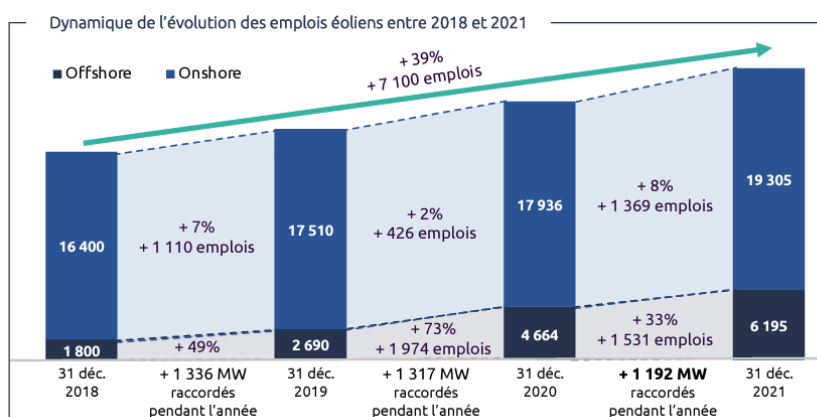
		ADEME étude "trajectoires 2020-2060"			GT RTE consultation publique 2021*		
		2020	2050	2050/2020	2020	2050	2050/2020
PV grandes toitures	CAPEX (€/kW)	1 326	657	-50%	1 070	680	-36%
	OPEX (€/kW/an)	33	16	-52%	20	15	-25%
PV au sol	CAPEX (€/kW)	1 214	483	-60%	750	480	-36%
	OPEX (€/kW/an)	28	11	-61%	11	8	-27%
éolien terrestre	CAPEX (€/kW)	2 215	1 277	-42%	1 300	900	-31%
	OPEX (€/kW/an)	66	38	-42%	40	25	-38%
éolien en mer posé	CAPEX (€/kW)	7 344	2 390	-67%	2 600	1 300	-50%
	OPEX (€/kW/an)	190	91	-52%	80	36	-55%
éolien en mer flottant	CAPEX (€/kW)	10 139	3 660	-64%	3 100	1 900	-39%
	OPEX (€/kW/an)	246	117	-52%	110	50	-55%

* trajectoire médiane de référence

Sources : Cahier d'hypothèses de l'étude ADEME « 2020-2060 » et document de consultation publique de RTE

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-12/20211213-S2021-2052-analyse-couts-systeme-production-electrique-France.pdf>

La présente personne semble affirmer qu'il n'y a aucun emploi créé dans l'éolien en France, c'est une calomnie de penser cela. La filière compte 25500 emploi direct au 30 décembre 2021 et est en perpétuel croissance.



Contrairement à ce qui est annoncé les entreprises de maintenance sont localisées en France.

Les nuisances pour les riverains et la faune.

Les photomontages sont choisis par le paysagiste qui rédige l'étude et non le porteur de projet, ils correspondent à une méthodologie bien précise.

Pratiquement la même photographie à la sortie nord de Crapeaumesnil est présentée à 360° dans la réponse à la MRAE.



Projets éoliens - conflits d'intérêts

EnergieTEAM Exploitation restera l'exploitant du parc pendant toute la durée de vie de celui-ci.

Le marché de l'électricité est très résumé par M. FROIDEVAL, la réalité est beaucoup plus complexe.

Actuellement, le prix de gros de l'électricité dans l'Union Européenne est fixé par la dernière centrale électrique nécessaire pour répondre à la demande.

Cette méthode consiste à empiler les moyens de production en appelant en premier ceux qui ont les coûts d'exploitation les plus faibles, renouvelables et nucléaire, puis en dernier lieu les centrales aux coûts les plus élevés, en l'occurrence celles au gaz et au charbon.

Par exemple, la conjugaison d'une faible consommation et d'une forte production éolienne le 21 octobre 2021 à minuit avait engendré un prix du MWh proche de 0 euro en France, parfois même les prix peuvent être négatifs les heures de très faible demande.

Les producteurs éoliens vendent leur électricité sur le marché. Lorsque les prix du marché de l'électricité sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur. À l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse la différence à l'Etat.

C'est ainsi que ce complément de rémunération, abondé par les producteurs éoliens et photovoltaïque, représente 3,7 milliards d'€ pour 2021 et 2022 (prévisions avec un prix moyen d'électricité à 200 euros). Ces 3,7 milliards d'€ ont permis à l'Etat de financer en partie la limitation des prix de l'électricité à hauteur de 4% et de soulager ainsi le pouvoir d'achat des Français.

Plus l'éolien va produire, plus il reversera à l'État la différence entre le prix de marché et le prix attribué lors de l'appel d'offre.

Les projets éoliens sont situés en zone rurale. Il est courant que les agriculteurs, ou un membre de leur famille, soient présents dans les conseils municipaux, pour autant c'est un sujet auquel nous prêtons attention.

En effet lors des deux délibérations pour ce projet, nous avons veillé à ce que les élus concernés ne prennent pas part aux votes.

Communication mensongère de la société EnergieTEAM

Les éléments annoncés sur notre site internet ne sont en rien mensongers. La suppression d'une éolienne est bien une mesure réductrice (5 éoliennes au lieu de 6).

Concernant les 15 000 foyers, il s'agit d'une équivalence.

Le chiffre annoncé de 46 GW.H correspond bien à la production envisagée, il n'a jamais été dit que les éoliennes fonctionneraient à pleine puissance toute l'année. Toutes les énergies étant interconnectées, quand l'une ne produit pas une autre prend le relai.


Les suivis des mesures sont réalisés par un bureau d'étude écologique, les résultats sont communiqués à la DREAL et font partie des documents réclamés par le service des installations classées. Les haies sont d'avantage prévues en accompagnement paysager.

	Nous ne disons pas que les renouvelables vont remplacer le nucléaire. Cependant, avec la migration des énergies fossiles vers l'électricité, le vieillissement du parc nucléaire et le fait que les prochains EPR n'arriveront pas avant 2035, le développement rapide des ENR devient inéluctable afin de subvenir à nos besoins énergétiques.
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	24/04/2023		ANNEXE 06

Annexe 06 ds

Le 24 AVR. 2023





BORDEREAU D'ENVOI

à

M. Didier BERNEAUX
Commissaire-enquêteur
Mairie de Crapeaumesnil
1057 Grande rue
60310 CRAPEAUMESNIL

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération n°021/2023 Lassigny Avis projet parc éolien de la Planchette	01	Vous en souhaitant bonne réception.


 Le Maire,

 Laurent MAROT

Mairie de LASSIGNY 18, place Saint-Crépin, B.P. 23, 60310 LASSIGNY
 Tél. 03 44 43 60 36 Fax 03 44 43 34 76 email mairie@lassigny.fr site www.lassigny.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASSIGNY
N° 03/1/2023**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le *SLOW*
ID : 060-216003475-20230413-0021_2023-DE

Le jour de ce vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lassigny sous la présidence de M. Laurent MAROT, Maire.

Date de convocation : 7 Avril 2023

Nombre de membres : Du Conseil Municipal : 15

Affichage : 7 Avril 2023

Présents : 13

Votants : 15

PRESENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET, Aurore PELLIEU, Céline PRIGENT

M. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Patrice CUGNIERE, Frédéric FLAMAND

ABSENT(S) : /

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT

SECRETAIRE(S) DE SEANCE :

Mmes Sophie LEROUX et Catherine DUCHEMIN

OBJET : AVIS PROJET PARC EOLIEN DE LA PLANCHETTE A CRAPEAUMESNIL

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique environnementale portant sur le projet d'un parc éolien de la Planchette à Crapeaumesnil est en cours jusqu'au 28 Avril 2023.

Le projet de ce parc porte sur la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison.

La puissance unitaire des éoliennes serait de 4,2 MW maximum avec une puissance installée totale estimée à 21 MW ; la hauteur maximale en bout de pale serait de 180 mètres.

Analyse du dossier :

30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans les Hauts-de-France alors que la Région représente 6% du territoire national. A ce jour, 3 000 mâts sont en service ou autorisés sur notre territoire.

Ce nouveau parc sera visible pour notre Commune depuis la rue de la Taulette et également depuis le cimetière Allemand,

Les pales seront aussi visibles de la rue Misacard malgré le clocher et également de la rue des Rouinettes,

Notre site archéologique la Tour Roland sera également impacté par la vue de ces 5 éoliennes,

L'implantation de ce parc est dans un axe migratoire principal qui porte atteinte à 5 espèces avifaune protégées en liste rouge, mais également à d'autres espèces en dehors de la liste rouge,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASSIGNY
N° 621/2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216003475-20230413-D021_2023-DE

La distance de sécurité par rapport à la RD 160 n'est pas respectée pour certaines d'entre elles,

En tant qu'ancien chef-lieu de canton, nous devons penser à la Commune de Fresnières qui verra:

- en partant vers Roye le parc éolien de Crapeaumesnil,
- en partant vers Lassigny le parc éolien de Canny-sur-Matz,
- en partant vers Amy le parc éolien de Candor.

Dans la révision de notre PLU, il nous est demandé de rendre de la surface agricole alors que, dans ce cas-là, des éoliennes sont implantées en pleine surface agricole avec une voirie pour y accéder. Cela est contradictoire,

Au vu de tous ces éléments, M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de construction du « Parc éolien de la Planchette » à Crapeaumesnil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention : M. Roger GOSSE) d'émettre un avis défavorable au projet de construction du « Parc éolien de la Planchette » à Crapeaumesnil.


Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme



Lassigny, le 18 AVR. 2023

Le Maire




Laurent MAROT

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable. La commune de Lassigny argumente clairement sa décision. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"La commune de Lassigny est située à environ 5 km du projet, à cette distance le projet sera peu perceptible depuis les abords de la commune. Le photomontage 5 illustre cela, il est également peu probable au vu de la distance et des masques naturels que le parc soit visible depuis le cimetière allemand."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>"Il est peu probable"... au vu d'un simple photomontage. Il n'y a qu'une fois le parc bien installé que le constat sera possible. Que faire, alors, si la visibilité est avérée ?</p>

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023		ANNEXE 07
<p style="text-align: center;"><i>Annexe 07</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p>DEPARTEMENT DE L'OISE Arrondissement de Compiègne Canton de Reissons-sur-Matz</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CANNY SUR MATZ</p> <p><u>Nombre de membres :</u> - du Conseil Municipal : 10 - présents : 10 - votants : 10</p> <p><u>OBJET :</u> Projet d'éoliennes sur Crapeaumesnil</p> </div> <div style="width: 35%; text-align: center;"> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CANNY SUR MATZ</p> <p>SEANCE DU 12 AVRIL 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le 12 Avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CANNY SUR MATZ, sous la présidence de M. Philippe DELACHAMBRE, Maire.</p> <p>Date de convocation : 06/04/2023 Affichage : 17/04/2023</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mrs. Philippe DELACHAMBRE, Didier BAYARD, Michel FARGE, Frédéric LESAGE, Olivier DELIGNIERES, Dominique VASSANT, Guy DUBOIS, Mma Sabine GUETTE</p> <p><u>Absent excusé et représenté :</u> Jean VAN HECKE représenté par Philippe DELACHAMBRE , Danielle DELACHAMBRE représentée par Guy DUBOIS</p> <p><u>Absent non excusé :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Frédéric LESAGE</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'enquête publique diligentée dans le cadre de l'implantation de éoliennes sur la commune de Crapeaumesnil,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Accepte cette proposition par 10 voix pour. Accepte à l'unanimité cette décision Autorise le Maire à en établir les modalités</p> <p>Ont signé au registre les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Le Maire Philippe DELACHAMBRE</p>  </div> <div style="width: 30%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le <i>SLG</i> ID : 000-210001263-20230412-2023_8-DE</p> </div> </div>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Ni motivations ni arguments ne sont produits en appui de cette décision.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de commentaire."</p>		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION						
CRAPEAUMESNIL	11/04/2023		ANNEXE 08						
<p style="text-align: center;"><i>Annexe 08</i></p> <p style="text-align: right;"><i>DB</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le ID : 002-210200150-20230411-02023013-DE</p> </div> <p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L' AISNE</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 2023-013</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">DE LA COMMUNE D'ANCIENVILLE</p> <p style="text-align: center;">----- Séance du 11 AVRIL 2023 -----</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;"> <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Affiliés au Conseil : 05 En exercice : 07 Votants : 05</p> </td> <td style="padding: 5px;"> <p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire</p> <p><u>Présents</u> : MARQUOIN Patrick, Adjoint, GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande</p> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p>DATE DE CONVOCATION 29.03.2023</p> </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p>DATE D'AFFICHAGE 11.04.2023</p> </td> <td></td> </tr> </table> <p>OBJET : <i>Projet de la société de la « Ferme éolienne Planchette ».</i></p> <p>La société de la « Ferme de la Planchette » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Dans ce cadre, une enquête publique se tient entre le mardi 28 mars 2023 et le vendredi 28 avril 2023.</p> <p>La Commune est invitée à émettre un avis.</p> <p>Considérant que 30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6% du territoire national, il est évident que les Hauts-de-France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables La concentration des parcs éoliens dans notre Région, nos intercommunalités et nos communes n'est pas sans conséquences sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis DÉFAVORABLE, à 5 voix.</p> <p><u>Vote</u> : 5 voix DÉFAVORABLES</p> <p><u>Vote</u> : <i>Unanimité</i> <i>Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits</i> <i>Pour extrait conforme au registre</i></p> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> <p>Le Maire Alain DESBOVES</p>  </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div> <p>Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.</p>				<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Affiliés au Conseil : 05 En exercice : 07 Votants : 05</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire</p> <p><u>Présents</u> : MARQUOIN Patrick, Adjoint, GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande</p>	<p>DATE DE CONVOCATION 29.03.2023</p>		<p>DATE D'AFFICHAGE 11.04.2023</p>	
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Affiliés au Conseil : 05 En exercice : 07 Votants : 05</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire</p> <p><u>Présents</u> : MARQUOIN Patrick, Adjoint, GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande</p>								
<p>DATE DE CONVOCATION 29.03.2023</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE 11.04.2023</p>									
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution d'une commune de l'Aisne en réaction à une "trop grande concentration des parcs éoliens dans notre Région."</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>								
Porteur du projet	<p style="color: blue;">"La commune étant située à plus de 70 km du projet, nous ne comprenons pas son intérêt à intervenir dans cette enquête publique hormis les services rendus entre associations anti-éoliennes."</p>								

Commissaire enquêteur	Peut-être l'expression d'une commune fortement concernée par la saturation de l'éolien en solidarité avec un territoire victime de la même situation.
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 09
<p>DÉPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE CANTON DE THOUROTTE COMMUNE DE FRESNIÈRES Tél : 03 44 43 66 09 communedefresnieres@orange.fr</p> <p style="text-align: right;">Fresnières, le 28 avril 2023 PB</p> <p style="text-align: center;">Annexe 09</p> <p style="text-align: right;">Jean-Claude GOUT Maire de la commune de Fresnières A Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire Enquêteur</p>  <p>Objet : Contribution concernant la demande de vérification de la conformité du SCOT de la CCPS dans le cadre de l'enquête public sur le projet éolien de la Planchette sur la commune de Crapeaumesnil .</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Je vous ai rencontré le vendredi 7 avril en tant que citoyen pour exprimer mon désaccord sur le projet éolien en évoquant l'impact néfaste sur les chiroptères. Je tenais à vous remercier de votre accueil et aussi de votre écoute.</p> <p>J'ai déposé le 24 avril sur le registre numérique, la délibération prise par le conseil municipal notifiant un vote « contre », à l'unanimité des membres présents sur le projet éolien.</p> <p>J'ai consulté les contributions notifiées sur le registre numérique. Il est à noter le nombre important d'avis négatifs sur ce projet.</p> <p>Sur l'une d'elle, déposée par Monsieur Claude BLONDEL Vice-Président du ROSO, le 26 avril. Il est mentionné dans la page 10 (jointe en annexe) de leur document « <i>dans le document d'orientation du SCOT (page 92) de la Communauté Commune du Pays des Sources que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique ...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pourront pas recevoir de parcs éoliens.</i> »</p> <p>Il se trouve que je n'ai pas vérifié le document d'orientation du SCOT de la CCPS avant de faire prendre une délibération au conseil municipal le 16 avril 2023. Pourtant Entant que 2^{ème} Adjoint en 2008 et délégué titulaire de la CCPS, j'ai participé à la délibération du SCOT.</p> <p>Pour moi, à ce jour, le document d'orientation du SCOT de la CCPS est toujours valide (sauf, si un document le mentionnant obsolète a été pris et que je n'aurai pas eu connaissance).</p> <p>Je vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir faire procéder à la vérification de la conformité du projet du parc éoliens de la Planchette par rapport au SCOT.</p> <p>Je vous serai reconnaissant de me faire part du résultat de cette vérification.</p> <p>Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p>   <p style="text-align: center;">Secrétariat de mairie ouvert le mardi de 13h30 à 15h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00</p>			

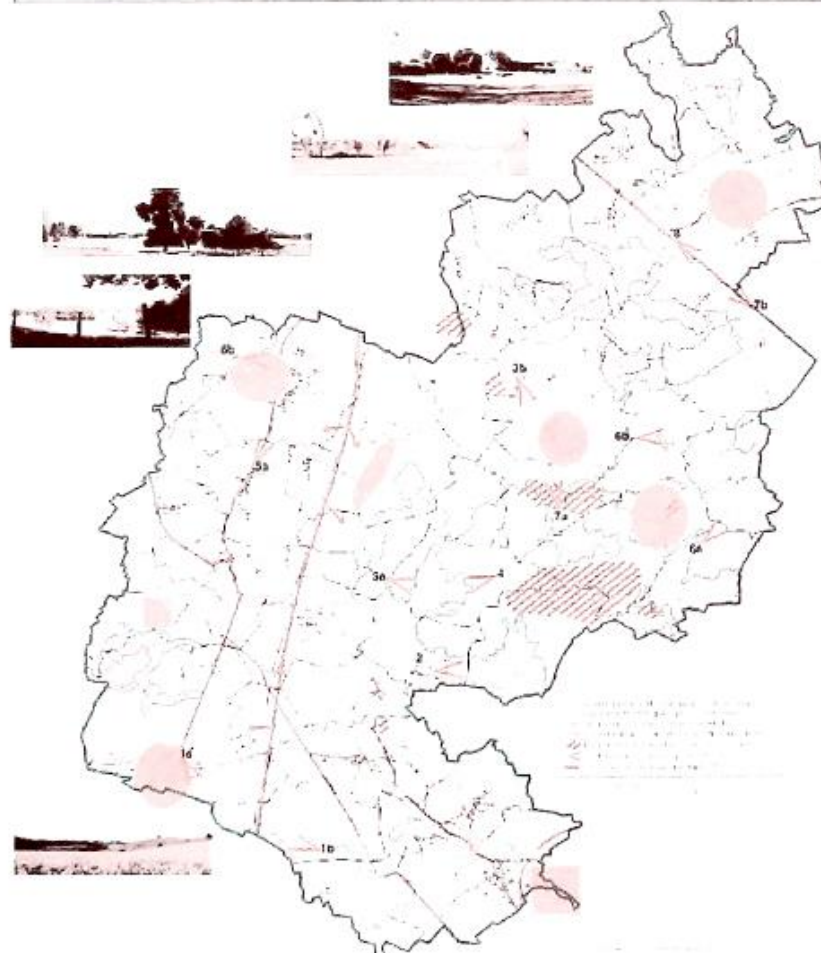
DB

Il est précisé dans le document d'orientation du SCOT (page 92) que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pourront pas recevoir de parcs éoliens.

En d'autres termes, les parcs éoliens sont bien interdits dans la mesure où ils ont été évoqués dans le document d'orientation du SCOT et écartés par le vote communautaire, ce qui en fait une mesure d'intérêt général (une vraie mesure d'intérêt général issue d'un débat communautaire)

Le parc éolien proposé dans ce dossier jouxte une zone naturelle sensible, empiète sur une zone humide avérée, et suit la conclusion du bureau d'étude qui a défini la zone 2. le gros inconvénient, hormis la densité des zones précédemment évoquées, est l'enfermement quasi total de la commune d'Anty, et une saturation des paysages.

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER



10

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Question clairement posée de <i>"bien vouloir faire procéder à la vérification de conformité du projet du parc éolien de la Planchette par rapport au SCOT."</i></p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p><i>"Le SCOT du pays des sources ne s'oppose pas au développement éolien."</i></p>

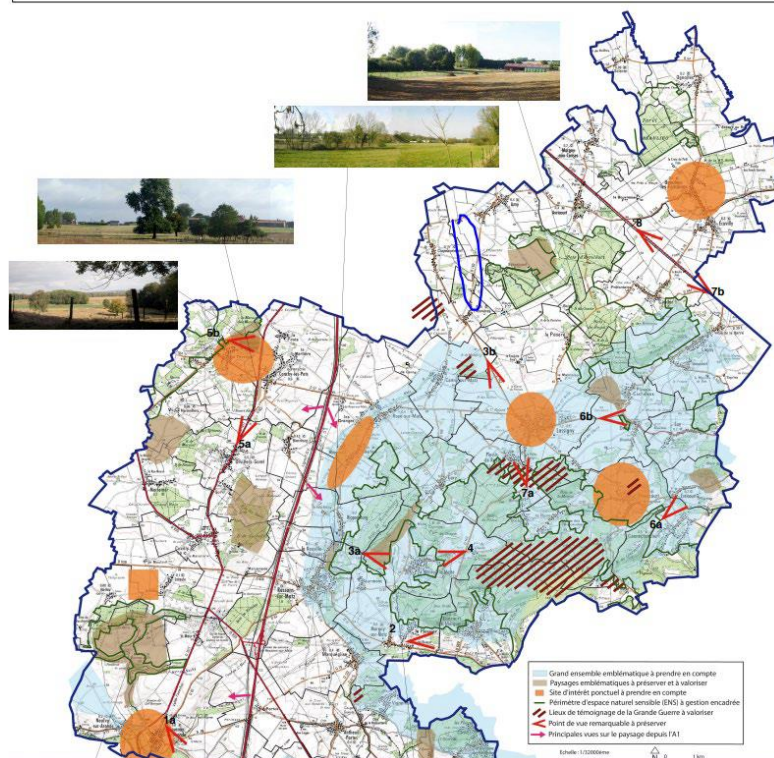
"Les orientations du SCOT confirment la réalisation à minima des projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes (commune de Conchy-les-Pots pour la zone 3 ; de Crapeaumesnil et d'Amy pour la zone 2 ; d'Avricourt, Ecuville et Candor pour la zone 1). D'autres sites pourront être retenus, pour répondre aux objectifs du SRCAE en matière de production d'énergie renouvelable, et suivant leur compatibilité avec le schéma régional de l'éolien."

<https://www.cc-pays-sources.fr/wp-content/uploads/2018/12/SCOT-3-DOG-All.pdf>

Il est ajouté que l'implantation des éoliennes devra se rattacher à des lignes fortes du paysage (suivant la double infrastructure A1/LGV, le long d'autres voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, etc.) afin de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine. Les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, paysages emblématiques, etc.) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales ne pourront pas recevoir de parc éolien."

Au regard des cartes mentionnées, le projet n'est pas situé dans une zone paysagère sensible.

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER




Le parc n'est également pas situé dans une ZNIEFF, zone Natura 2000 ou autre zone naturelle protégée.

Le parc est donc compatible avec le SCOT du Pays des Sources."

**Commissaire
enquêteur**

Pas de commentaire.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 10
<p>Annexe 10</p> <p>FRESMIÈRES (E 29 Avril 2023) DB</p> <p>M. Dupon Cook la rue principale Fresmières 60210</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur :</p> <p>Monsieur, je vous envoie par la présente toute ce que je sais contre le projet éolien de Crapeaumesnil et qui vont se trouver au plus près des maisons et habitans de Fresmières ce qui est dangereux pour votre paysage et la tranquillité de notre petit village qui lui n'a rien demandé</p> <p>Déjà il y en a beaucoup trop dans la région des Mardi de France, et là comme n'en veut pas et la majorité des villageois est contre $\approx 80\%$ et c'est nous qui nous battons les mairies et les mairies nous nous battons contre de toutes part.</p> <p>Les bruits seront amplifiés et nous allons perdre notre calme et sécurité de notre petit village -</p>			
			 Santély 03 62 28 6000

En plus dans la trajectoire de ces éoliennes et existe un corridor pour organiser un guidage qui est notifié dans les règlements de la commune et la commune ne peut construire une maison à l'endroit de ce passage pour ne pas perturber cette organisation alors que ces éoliennes font plus de 180m de haut et donc émettent énormément de puissance.

- il existe aussi un nombre important de cheminements qui ne pourront plus exister
- le terrain va être pollué par les lignes électriques et sera fait obstacle pour les passages et les cheminements alors certains matériaux avec obstacles sont classés comme matériaux de guerre, frontal de la guerre 1914-1918 car ils risquent encore des soldats


Il y a aussi encore plusieurs éoliennes de beaux et autres qui cela est prouvé que toutes ces éoliennes sont nuisibles pour eux: baisse de natalité, aménagement et problèmes de santé aussi pour les êtres humains

La loi est encore bien longue avec pour vous dire que si vous contestez ce projet cela qui n'est pas étudié bien tout

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie d'accepter mes meilleurs sentiments

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Reproduction difficile du document. Pas de commentaires.
Porteur du projet	"Document difficilement lisible, pas de commentaire"

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023		ANNEXE 11
<p style="text-align: center;">Annexe M DB</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>Olivier PACCAUD Sénateur Conseiller départemental</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <p>Monsieur Didier Berceau Commissaire-Enquêteur 1057 Grande Rue 60310 Crapeaumesnil</p> </div> </div> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">Paris, le 12 avril 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Permettez-moi, par ce courrier, de solliciter votre bienveillante attention à propos de l'enquête publique environnementale que vous conduisez concernant le projet éolien de la Planchette sur la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Il a été porté à ma connaissance que le site retenu pour implanter les futures éoliennes se situe sur d'anciens champs de bataille de la Grande Guerre - et, dans une moindre mesure, de la seconde guerre mondiale. L'emprise du parc éolien envisagé correspond plus précisément à un point névralgique des âpres combats qui se sont déroulés dans les environs de Crapeaumesnil. La bataille qui s'est livrée à cet endroit a donné lieu à des récits très détaillés par les soldats qui y ont pris part et, aujourd'hui encore, s'y trouvent de riches vestiges archéologiques des combats.</p> <p>La mémoire des deux guerres mondiales est restée très vivace dans l'Oise et elle fait partie intégrante de son histoire et de son patrimoine. Elle est notamment entretenue et partagée par des acteurs associatifs tels que l'association <i>Patrimoine de la Grande Guerre</i> dont le président, Monsieur Jean-Yves Bonnard, a établi un dossier documentaire très étayé sur les combats ayant eu lieu à Crapeaumesnil.</p> <p>L'aspect historique, mémoriel et archéologique de cet emplacement ne saurait donc être ignoré dans les consultations en cours.</p> <p>Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir intégrer ces éléments à l'enquête publique dont vous avez la charge afin que la décision qui en résultera puisse être la plus complète et éclairée possible.</p> <p>Vous remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p><i>Avec le cœur</i></p> <p>Olivier PACCAUD Sénateur de l'Oise</p> </div>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis non formulé.</p> <p>Les citoyens et associations ad hoc se sont aussi mobilisés pour "<i>porter à ma connaissance</i>" le caractère historique et mémoriel du site que le projet ne respecte pas, en formulant clairement leur avis négatif.</p>		

	<p>Ces mêmes citoyens, associations, communes ont surtout profité de cette enquête publique pour tenter de "porter à la connaissance" de qui voudra bien écouter, de qui voudra bien prendre en compte et enfin qui pourrait bien agir face à l'envahissement anarchique de leurs territoires par les parcs éoliens et toutes les nuisances et désordres qu'ils subissent au quotidien.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	Non répondu.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 12
<p>Annexe 12 DB</p> <p style="text-align: right;">Crapeaumesnil, le 28 avril 2023</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me présente, je suis Mme GELORTINO Alina, habitante et conseillère municipale de Crapeaumesnil et je suis opposée au projet éolien sur ma commune, comme bon nombre des habitants.</p> <p>En effet la pétition qui suit a été effectuée uniquement sur notre village et les chiffres le montrent car sur 106 habitants que j'ai pu consulter 98 ont signé.</p> <p>A chacun ses raisons et convictions, mais la majorité s'accorde pour dénoncer la saturation visuelle (Crapeaumesnil est encerclée d'un côté 3 éoliennes et un projet de 5 de plus et de l'autre plus d'une soixantaine à perte de vue.)</p> <p>La deuxième raison à cette opposition est la sécurité des oiseaux et chauves souris qui nichent dans le bois, puisque les 5 éoliennes du projet seront alignées d'un bout à l'autre du village et elles seront implantées entre la zone boisée (habitats) et les plaines (gardes marges).</p>			

Ces animaux devront donc passer ce mur d'éoliennes pour se nourrir. DB

Certains disent que peu de maisons vont perdre de la valeur, que les ondes wifi seront perturbées, qu'une éolienne émet du bruit ou, en cor qu'elles sont néfastes pour notre moral et notre santé ... etc... Beaucoup de raisons diverses et variées.

De plus, une phrase est revenue souvent :
 " si j'avais su, je n'aurais pas acheté [ma maison] à Crapeaumesnil." et ce que j'entends des villages alentours, me fait penser que les gens ne veulent plus d'éoliennes, qui va vouloir venir habiter un village accablé !
 Ce projet est un mauvais point dans le développement démographique de Crapeaumesnil

Pas ailleur, Crapeaumesnil à son vœu, ce fut un village occupé par les Allemands, notre commune servait d'aérodrome pendant la guerre, on peut encore y trouver des pistes d'atterrissages, et construire ces éoliennes défigurerait son histoire.

Pour finir, de nombreuses personnes viennent vivre à la campagne pour fuir le bruit, les usines, le stress, ... et au final que vont-ils voir de leur fenêtre ? D'énormes ventilateurs en acier.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Mme Jelsomino

DB

STOP Eoliennes, ça suffit !



➤ Nous, habitants de **CRAPEAUMESNIL, CANNY/MATZ, ET LEURS ENVIRONS**, sommes opposés aux projets éoliens actuellement en instruction sur notre secteur.

➤ Nous demandons que notre avis soit réellement pris en compte par les décideurs politiques et les services de l'Etat concernés.

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
1	Jelamine Nacia	1087 Grande Rue	
2	Leroy Damien	34 Grande Rue	
3	FERROT Lydie	85 grande rue	
4	Toupin Th. emy	100 Grande rue	

Conseiller Municipal

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
5	TRAPON. Christle	CRAPEAUMESNIL 100 ^{pr} de rue	
6	POISSANT CHRISTANT	Crapeaumensnil	
7	POISSANT MYRIAM	Crapeaumensnil	
8	BOEQUET Marie-Jeanne	141 Grande rue à Crapeaumensnil	
9	Lemire	383 Grande Rue	
10	Mallou Alexandra	383 Grande rue	
11	LESSEUR Lyndy	437 GRANDE RUE	
12	Gossiaux Isabelle	611 Grande Rue	
13	LEC. M. MICHEL	CANNY RUE	
14	Poette Melane	Grande Rue	
15	Poette Brigitte	Grande Rue	

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
16	Loyau Eledie	449 Grande rue Crapeaumensnil	
17	DUBISSON Jeremy	" "	
18	LE GALL Marie-Laure	467 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
19	LE GALL Jean-Marie	467 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
20	FERRARD Beatrice	894 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
21	CASALINI Eric	894 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
22	Piquay Jonathan	1259 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
23	Piquay Stéphanie	1259 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
24	LEROY Christine	1243 Grande rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
25	VANSENGOIS M.T	1140 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
26	Virelle Stéphanie	" "	

Conseiller Muni

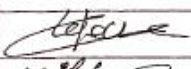
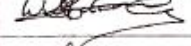
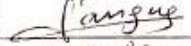


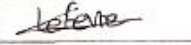
	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
27	benoit Lionel	1181 Grande rue	B.E.
28	Delattre ^{GRANDIN}	1181 Grande rue	Delattre
29	CAUDON Romain	1084 Grande Rue	CAUDON
30	TURPIN Stéphanie	66 impasse wabbe	TURPIN
31	Turbim Grégory	64 impasse wabbe	Turbim
32	FERREOT Ludovic	89 rue principale	Ferreot
33	Chesneau	1094 9de rue	Chesneau
34	Chesneau		Chesneau
35	Sauvé Fabienne	77. rue de la mare Caprasme	Sauvé
36	Sauvé Anne	77 rue de la mare	Sauvé
37	Angéline Dejonghe	111 grande rue	Dejonghe
	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
38	Gomez Quentin	111 Grande rue	Gomez
39	Lebecq Benjamin	1003 Grande rue	Lebecq
40	Bouchain Serge	57 Imp du Cul de Sac	Bouchain
41	WALT 5 rue M... 65 impasse du cul de sac		WALT
42	LIMPO Ilirion	63 impasse du cul de sac	LIMPO
43	walter Philippe	173 grande rue Caprasme	walter
44	Walter François	178 grande rue Caprasme	Walter
45	ROUVENOURT Yolande	390 Grande Rue CRAPRASME	ROUVENOURT
46	ROUVENOURT KATHEN	390 Grande Rue CRAPRASME	ROUVENOURT
47	TH. BOUT 5.11	380 Grande rue	TH. BOUT
48	Duthun Maman	388 grande rue	Duthun
	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
49	Touham Ey	583 grande rue	Touham
50	LEGA. Heloise	758 Grande Rue	LEGA.
51	LEGA. Damien	" "	LEGA.
52	Boutros Elisabeth	100 rue de la Mare	Boutros
53	Boutros Alain	" "	Boutros
54	Sureau Simon	840 Grande rue	Sureau
55	PROD'HOUSSE DAVID	" "	PROD'HOUSSE
56	Mossive Nicolas		Mossive
57	Popelin J. Loup	146 Rue de l'écusain	Popelin
58	FERRIER	932 Grande Rue	FERRIER
59	PERREY	932 CRAPRASME	PERREY

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
60	BALLUET Jean Luc	488 grande rue	Balluet
61	BALLUET Anne	488 grande rue	BALLUET
62	Bocquet Matthieu	441 grande rue	Bocquet
63	Bocquet Jean Marie	441 grande rue	Bocquet
64	Bocquet Georges	441 grande rue	Bocquet
65	MOREL Nadine	174 ruelle l'Ecrivain	Morel
66	MOREL Jean	174 ruelle l'Ecrivain	Morel
67	CHEVALIER ANAÏDINE	78 GRANDE RUE	chevalier
68	FELLET MORGAN	" "	Fellet
69	BOURDES FLORENCE	34 Grande rue	Bourdes
70	Guidet Wendy	581 Grande rue	Guidet

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
71	P. Mt Marine	581 grande rue	P. Mt
72	Dominiques Denise	691 grande rue	Dominiques
73	MAYEUX DAVID	887 Grande rue	Mayeux
74	GOY Anne	1192 Gde Rue	Goy
75	GOY Laurent	1122 Gde Rue	Goy
76	BURAND Stéphan	1446 Rue de la Gare	Burand
77	BARON Daniel	1199 grande rue	Baron
78	BARON Thierry	60 Ruelle SAVARY	Baron
79	Platon Christine	1201 grande Rue	Platon
80	VINCENT Georges	1013 grande Rue	Vincent
81	Cazel Aurélie	987 grande rue	Cazel

Conseiller
Municipal

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
82	Cazel ERIC	987g rue	Cazel
83	Alves Dos Santos Leticia	101 Ruelle de l'Écrivain	Alves
84	Lanos Juliette	51 ruelle de l'artisan	Lanos
85	Lanos Julien	51 ruelle de l'artisan	Lanos
86	Dehmin Seb.	grande rue	Dehmin
87	Dehmin Fabrice	" "	Dehmin
88	Antoine Le Gall	grande rue	Antoine
89	Vaquez Jean	509 grande rue	Vaquez
90	Evrard AC	528 grande rue	Evrard
91	Turovsky Cyril	528 grande rue	Turovsky
92			

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
93	LEFEVRE Camy	1059 grande rue Crapeaumesnil	
94	WILLIENE YANN	1059 grande rue Crapeaumesnil	
95	SANGUE Jacques	1154 grande rue Crapeaumesnil	
96	SANGUE Dominique	1154 grande rue Crapeaumesnil	
97	LEFEVRE EMELINE	1059 grande rue Crapeaumesnil	
98	LEFEVRE Géane	1059 grande rue Crapeaumesnil	
99			
100			
101			
102			
103			

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution d'une élue de la commune de Crapeaumesnil qui dénonce la situation du territoire générée par l'exploitation de l'éolien, l'ensemble des nuisances et désordres subies par les résidents, la faune, l'avifaune et autres milieux impactés.</p> <p>Mais c'est surtout l'édifiante pétition recueillant 98 signatures parmi les seuls habitants de la commune qui vient renforcer la contradiction avec l'appropriation de l'avis des administrés réputé "très favorable" au projet, utilisé en leurs noms dans certains courriers mentionnés supra (observation R01 du 28/04/2023).</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	"On peut supposer que les résultats de cette pétition sont liés à un démarchage agressif des habitants par des locaux au discours alarmiste."
Commissaire enquêteur	On peut supposer que le porteur du projet n'apprécie pas une contradiction toute légitime, qu'il connaît bien lui-même les pratiques "du démarchage agressif" pratiqué à outrance par les promoteurs de l'éolien auprès des propriétaires fonciers et que le discours alarmiste tenu sur le projet n'est pas le fait de quelques locaux mais bien l'expression de 13.049 résidents contributeurs à l'enquête publique et qu'il est également tenu par des associations de citoyens comme par les services de l'État, la MRAE et l'UDAP que l'on ne peut considérer comme activistes.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION		
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	03	ANNEXE 13		
 <p>ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE PLESSIER-DE-ROYE ET DE SES ALENTOURS</p> <p>Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier-de-Roye et de ses Alentours ASEPA 109 rue Saint Jean - 60310 Plessier-de-Roye Tel: 07 77 22 16 62 assosepa1@gmail.com</p> <p style="text-align: right;">A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Mr Didier Berneaux Pour le projet éolien de la Planchette (Crapeaumesnil)</p> <p>Objet : Questions et incompréhensions sur le dossier d'implantation du parc Eolien de la Planchette</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Notre association sans être absolument anti-éolien est très soucieuse et attentive à notre environnement, la santé de ses habitants et de leur cadre de vie.</p> <p>1 En étudiant le dossier du parc Planchette situé à Crapeaumesnil nous avons constaté que l'éolienne E1 est située à 70m d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension, nous n'avons pas vu dans le dossier d'autorisation pour cette implantation. Vous a-t-elle été fournie ? Etude des dangers 3FE page 7. Parcelle A6</p> <p>Lors du choix de l'emplacement des éoliennes, plusieurs enjeux ont été pris en compte afin de limiter les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éloignement des routes à fort trafic et des lignes électriques haute tension (aucune à proximité). <p>https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf page 224</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">70 m (E1)</td> </tr> </table> <p>2 Nous avons constaté que les 5 éoliennes du projet seront installées sur les lignes du champ de bataille de la guerre 14 18 que commémore le cimetière à ciel ouvert de l'Association de la Grande Guerre. Il ne semble pas que le promoteur ait effectué de fouilles avant les travaux ; sait-il que : <i>Article 2.4.8.5 Vestiges Humains Si lors de la réalisation de travaux, des vestiges humains provenant de conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la brigade de gendarmerie locale et, selon le cas, au Délégué des Anciens combattants ou cimetière militaire concerné, puis au maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre...</i></p> <p>Qui surveillera le site ?</p> <p>https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf page 225</p> <p>B2.9.1.2 - Sites archéologiques</p> <p>Des sites pourraient être mis à jour pendant les travaux. Conformément à la réglementation, lors de l'instruction du projet, le Préfet saisira la DRAC des Hauts-de-France afin de savoir si la réalisation d'un diagnostic archéologique est nécessaire.</p> <p>3 Nous lisons dans le dossier que les parcelles n°A6 sur lesquelles E1 et n°A7 Poste de livraison, sont frappées d'une servitude liée à :</p>				Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)	70 m (E1)
Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)	70 m (E1)				

Canalisation de transport de gaz

Plusieurs canalisations de transport de gaz (DN 750 et DN 900), ainsi qu'un poste gaz sont localisés à environ 350 m au Nord-Ouest de l'éolienne E1. Le projet n'interférera aucunement avec les servitudes des canalisations gaz existantes, ou Deux canalisations parallèles (DN750 et DN900) suivent un axe Sud-Ouest / Nord-Est et passent, au plus près, à environ 130 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle. A ce niveau, un poste gaz est implanté. Celui-ci constitue un point de jonction avec deux autres canalisations, une qui se dirige vers l'Ouest afin d'alimenter la ville de Montdidier et une qui se dirige vers le Nord-Ouest afin d'alimenter la ville de Roye. Les prescriptions techniques pour l'implantation d'éoliennes actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celle-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor.

Nous n'avons pas vu l'autorisation de GDF pour l'implantation de E1. Le promoteur se doit de donner la distance d'implantation exacte.

Etude des dangers 3FE page 6

Réseau de canalisations de gaz / autres produits	Un accident sur les canalisations de transport de fluides inflammables peut conduire à des phénomènes dangereux de type explosion, incendie (feu torche, feu de nappe). Par effet domino, les éoliennes peuvent être significativement endommagées. Aucune canalisation de ce type ne passe à proximité du projet.
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4 Nous constatons que E1 est située à 250m du RD154 qui est emprunté au moins 4 fois par jour par le transport scolaire du regroupement scolaire des villages d'AMY Avricourt ... Cette éolienne est inscrite en risque d'effondrement dans le périmètre des 500m D154 scolaire Avricourt Nous n'avons pas vu l'autorisation de la Région couvrant le risque de cette implantation. Etude des Danger 3FE

Un accident routier / ferroviaire / maritime peut aggraver les installations en raison d'un impact ou choc de véhicule sur le mât d'une éolienne et d'un accident sur des camions / wagons de matières dangereuses (incendie, explosion,...).

L'axe routier le plus fréquenté à proximité du projet est la RD 160, distante de près de 80 m de l'éolienne E4.

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 222

B2.8.5 - IMPACTS SUR LA VOIRIE ET LA CIRCULATION

ROUTIÈRE [https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 224

Les différents composants des éoliennes seront acheminés sur le site depuis la RD 221 /RD 142 (axe Roye / Compiègne portant des noms différents dans la Somme et l'Oise),

puis via



à RD 154 (E1) et la RD 160 (E5 et E6) puis des routes communales.



La RD 221 / RD 142 est adaptée aux convois exceptionnels

5 Les éoliennes les parcelles A6, C10, C187 sur lesquelles sont implantées les éoliennes suivantes :E1 E2 E6, sont répertoriées comme étant les parcelles constituant les Talwegs. (cf.2 arrêtés préfectoraux).

Les Talwegs sont protégés par les SDAge du Bassin Artois Picardie et Seine Normandie, par le Scot également en raison des risques de pollution de l'eau, des coulées de boues.

Nous n'avons pas vu les observations de ces deux syndicats pour autorisation.

6 Il est évoqué un hypothétique raccordement des éoliennes au poste source de Noyon. Il n'y a pas de confirmation de la part d'Enedis ou de RTE sur la possibilité de ce branchement. Cela représente plus de 19km de câbles !

7 Le projet occupera 1.26 hectares en surface ? Le promoteur a loué 53 hectares Le même bail a été conclu pour l'édification et le surplomb autorisant le promoteur à édifier une ou plusieurs éoliennes, à réaliser des passages pour câbles souterrains, à faire effectuer une division cadastrale.

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 221

Nous aimerions consulter l'avis de la chambre d'agriculture sur le nombre hallucinant de terres agricoles tombées aux mains du promoteur. Serait-ce des terres nourricières condamnées ?

8 Mme DEJONGHE Agnès Marie (veuve de Mr CHANEAC Albert) a signé le 2.09.2014 avec Energie Team un bail pour la parcelle C51, entre autre, où se situera l'éolienne E4 . Ce bail est signé de la main de Mr Marcel CHANEAC et Frédéric ROBERT représentant d'Energie Team. Mr Marcel CHANEAC avait-il un mandat officiel en 2014 pour signer ce document ?

Cédric Boutin employé de Carpentier n'est pas sorti de la salle pour la délibération.

Y-a-t-il dans ces cas de figures conflit d'intérêts se dirigeant vers une éventuelle prise illégale d'intérêts ?

9. Mouvement de terrain

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf>

Etude des dangers page 5

Potentiel de dangers	Description des dangers
Mouvements de terrain Mouvement de terrain hors séisme	Un mouvement de terrain pourrait être à l'origine d'une chute d'éolienne. Le risque de mouvement de terrain hors séisme doit faire l'objet d'une étude géotechnique. Son but est de garantir un bon dimensionnement des installations en fonction de la géologie du site d'implantation.

Etude des dangers 3FE

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf>

E4 = 75 m route RD 160 le risque d'effondrement concerne une zone de 500m

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf> page 39 récapitulatif risque effondrement, synthèse page 63

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eoliennes concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Éléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77375/565824/file/3a%20FE%20PLANCHETTE%20RNT%20etude%20de%20dangers%20V2.pdf> page 7

Gravité	Probabilité (sans croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Dévastateur					
4. Catastrophique					
3. Important		Effondrement : E1, E2, E4, E5			
2. Sérieux		Effondrement : E6 Projection d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Chute d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Projection de glace : E1, E2, E4, E5, E6	
1. Mineur					Chute de glace : E1, E2, E4, E5, E6

10. Nous n'avons pas trouvé les extraits K-Bis des sociétés à l'origine du projet : Energie Team et Parc Planchette (et éventuellement FEAG) ??? Serait-il possible de les obtenir ? Nous n'avons pas non plus trouvé le nom de l'assureur du projet.

Voici donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos questions et incompréhensions d'ordre général du dossier.

Vous trouverez ci-après une analyse plus détaillée du dossier réalisé par notre Association.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous aurez porté à notre travail. Nous nous tenons à votre disposition pour plus d'information si nécessaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Mme ALLAN Sabine

Présidente de L'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier-de-Roye et de ses Alentours

Pièce jointe 01

**PROJET EOLIEN DE LA PLANCHETTE,
Crapeaumesnil**

**ANALYSE DETAILLEE
par**



ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
PLESSIER DE ROYE ET SES ALENTOURS

le 26 avril 2023

Historique du projet

Nous remercions nos élus qui à l'aide de leurs collaborateurs ont œuvré à l'aboutissement de documents de cohérence territoriale que sont les SRADDET SRCE SCOT PADD PCAET PLU...

Tous ces documents ont donné lieu à parution dans la presse régionale, départementale, communale et sont accessibles en ligne.

Depuis 2014 date de l'émergence du projet le promoteur ENERGIE TEAM n'a produit aucune communication en dehors des 2 réunions publiques de 2018. Ce sont 27 communes impactées par le projet.

Aucun suivi ni informations n'a filtré sur leur site internet, la photo affichée n'est pas celle des locaux de Crapeaumesnil et l'adresse indique la référence d'un autre parc. Voir : <https://www.energieteam.fr/bagneux-clesles-etrelles-sur-aube/>

La transparence n'est pas le fort de ce promoteur qui a installé le mâât de mesures des vents le 24.04.2021 en plein confinement.

A aucun moment la commune n'a communiqué sur les avantages de ce projet avec ses administrés. Administrés qui sont en droit de se demander quel bénéfice leur reviendra.

La commune de Crapeaumesnil a-t-elle besoin de l'argent des éoliennes ? Y aurait-il des intérêts personnels directs ou croisés ?

Son budget de fonctionnement est largement excédentaire tous les ans (sauf 2019 et de peu), ses ressources augmentent régulièrement ; ses impôts locaux sont faibles au regard de la moyenne des communes équivalentes ; La commune a probablement une « cagnotte » significative.

Sa dette est très faible, quasi nulle, et très en dessous de la moyenne des communes équivalentes, les investissements sont bien financés.

A qui donc le projet profite-t-il ?

Afin de tenter de vous simplifier la lecture de notre analyse détaillée, nous avons choisi d'utiliser un code couleur pour représenter les différents acteurs du dossier :

En italique la MRAE

En Bleu les réponses de notre association ASEPA

En noir les extraits du dossier Etude d'impact

En vert les extraits du SCOT

CONTEXTE EOLIEN page 162

Haut de France 1^{ère} région en matière d'installation éolienne 2226 en production, 669 en construction 719 en instruction. Notre périmètre est inclus dans la carte de Saturation éditée par la DREAL. **Annexe 1**

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 30 parcs pour un total de 253 éoliennes en fonctionnement ;
- 9 parcs pour un total de 62 éoliennes autorisées ;
- 5 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction

Pour la communauté de communes Pays des Sources :

.26 éoliennes en production 17 en instruction, puissance nominale actuelle 57.15MW.

Ce projet impactera fortement la biodiversité, les paysages, le patrimoine culturel, la santé l'hydrologie, une baisse de la valeur immobilière, dommage potentiel sur les voies d'accès aux villages alentours, coût des factures d'électricité en hausse...

L'étude de ce dossier conséquent prouve à maintes reprises l'impact négatif sur la biodiversité. Disséminés tout au long des pages se trouvent les indices de non-compatibilité de ce projet avec les différents documents administratifs.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Zones favorables à l'éolien sous condition qui regroupent les secteurs à enjeux assez forts, identifiés à partir de la superposition des différentes sensibilités environnementales, patrimoniales, architecturales et culturelles ainsi que des contraintes et servitudes techniques. L'implantation de grand éolien dans ces zones sera possible **s'il est démontré par le porteur de projet que l'impact de telles installations est acceptable**. La zone d'implantation potentielle est localisée pour partie sur une zone favorable à l'éolien, pour autre partie sur une zone favorable à l'éolien sous conditions, **et enfin pour une petite partie (au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle ainsi qu'autour du bois de Crapeaumesnil/bois de la Croix / bois d'Haussu) sur une zone non favorable à l'éolien**

En ce qui concerne les recommandations du SRE, le pôle 2 du secteur B, auquel appartient partiellement le site du projet (Figure 71), constitue un pôle de densification qui pourrait être conforté de façon significative en respectant les principes de protection des paysages **(éviter l'encerclement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage, ...)**.

7 communes dépassent 3 indices de saturations. Seule l'éolienne E1 appartient au pôle de densité éventuel, E2, E4, E5, E6 formeront un mitage ouvrant la voie au projet de Canny/Matz.

La zone non favorable au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle est due au cône de visibilité de 15 km autour de l'ancienne cathédrale de Noyon.

Une attention particulière devra être portée sur le risque de surplomb des paysages emblématiques de la vallée de l'Avre et des collines du Noyonnais.

62 monuments historiques (42 monuments classés, 20 monuments inscrits)

2 SPR (Noyon et Saint-Martin-aux-Bois), des nécropoles nationales, des cimetières militaires ainsi que des monuments et mémoriaux relatifs aux deux Guerres Mondiales,

SCOT – Volet PAYSAGER

Le SCOT classe les points de vue ci-dessous comme points de vue remarquables à protéger.

3a et 3b - Vues remarquables sur le massif de Thiescourt et les bourgs adossés à ses rebords 7a et 7b Vues remarquables sur le rebord du plateau du Santerre. Vues remarquables sur la vallée de la Divette et les "montagnes" du Noyonnais 8 -Vue remarquable sur les "montagnes" du Noyonnais et la cathédrale de Noyon

Les paysages emblématiques de la vallée de l'Avre et des collines du Noyonnais sont protégés par le SRE.

A11.2.4 - DYNAMIQUE DU PAYSAGE page 155

En revanche, dans les parties Sud et Est de l'aire d'étude éloignée, le paysage présente une dynamique beaucoup plus forte, dans la mesure où ces zones accueillent de nombreux monts et collines qui constituent un relief important, et qui plus est accueillent de nombreux boisements.

Le site du projet, quant à lui, est situé à la limite entre ces deux ensembles, bien qu'on puisse considérer qu'il fait partie d'un paysage à la dynamique faible malgré la présence de boisements au Sud de la zone d'implantation potentielle.

Le projet s'inscrit dans une dynamique forte de prairies permanentes intercalées entre les bois du Buvier, Le bosquet Louvet, bois de la Croix, Bois de Crapeaumesnil La Znieff de de la Montagne, bois d'Haussu.

Son paysage est traversé par le chemin de la « Ligne Rouge » figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre les communes de Crapeaumesnil et Autrèches. Les sentiers de Crapeaumesnil et Canny/Matz permettent aux promeneurs d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux de combats de la première Guerre Mondiale, patrimoine et témoignage de l'Histoire Mondiale.



Éléments de paysage hérité de la guerre : cimetière militaire et nécropole nationale.

La communauté de communes a développé un circuit de commémoration sur des chemins de randonnée La boucle Parcours du Bois des Loges a son départ à Crapeaumesnil.



CLIMAT

Le SRE place Crapeaumesnil en vent modéré.

A5 – TOPOGRAPHIE page 10

En résumé, le plateau de la zone d'implantation potentielle est globalement favorable à l'implantation d'éoliennes.

Crapeaumesnil ne peut pas s'affranchir du SCOT du Pays des Sources et du PADD qui en découle. Le village est classé en zone à condition notamment face aux risques de Retrait gonflement des argiles, confirmé par la carte des PPRI de la préfecture en 2022. E5 est placée en développement à éviter sur la carte biodiversité de la préfecture, E1 est placée sur la carte des enjeux servitudes et contraintes en développement IMPOSSIBLE.

E1 E4 E5 sont placées à moins de 200m des boisements. E5 est placée dans la zone humide.

Les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats . Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 m de distance des boisements.

Toutes sont classées en développement « impossible ou à éviter » sur la carte des enjeux de la préfecture.

A6 – HYDROLOGIE page 179

A6.1.1 – AQUIFÈRES

Le réservoir est constitué par les diaclases (fissures) de la craie. Il est limité vers le bas par la disparition de la fissuration dans les craies argileuses du Turonien. Cette nappe est alimentée par infiltration directe sur tout le plateau crayeux. Elle ne bénéficie donc pratiquement d'aucune protection (les limons et les argiles à silex n'étant pas suffisamment imperméables) si bien qu'elle est sensible aux pollutions.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, la nappe est à une profondeur comprise entre 3 m et 30 m.

En effet, la nappe est affleurante à l'Est ainsi qu'au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle, où l'on peut localiser différentes sources, dont la source de l'Avre. Celle-ci est située à 75m au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle.

Cependant l'éolienne E5 est implantée à 75 m de la source de l'Avre.

A6.2 – HYDROGRAPHIE

La zone d'implantation potentielle est traversée, à son extrémité Est, par un ru pérenne, alimenté par deux branches de cours d'eau non pérennes.

Ce ru est un affluent de l'Avre, dont la source est située à moins de 100 m au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle (Figure 10).

L'Avre rejoint la Somme à Longueau après un parcours d'environ 66 kilomètres. Son débit moyen est d'environ 2,3 m³/s à Moreuil, et 5,1 m³/s à Longueau.

La zone d'implantation potentielle est située dans le sous-bassin versant de l'Avre, inclus dans le bassin versant de la Somme.

Potentiellement une pollution du ru par des débris de la machine, un effondrement ou tout autre accident, c'est tout le système hydrique de la rivière SOMME, qui sera impacté !

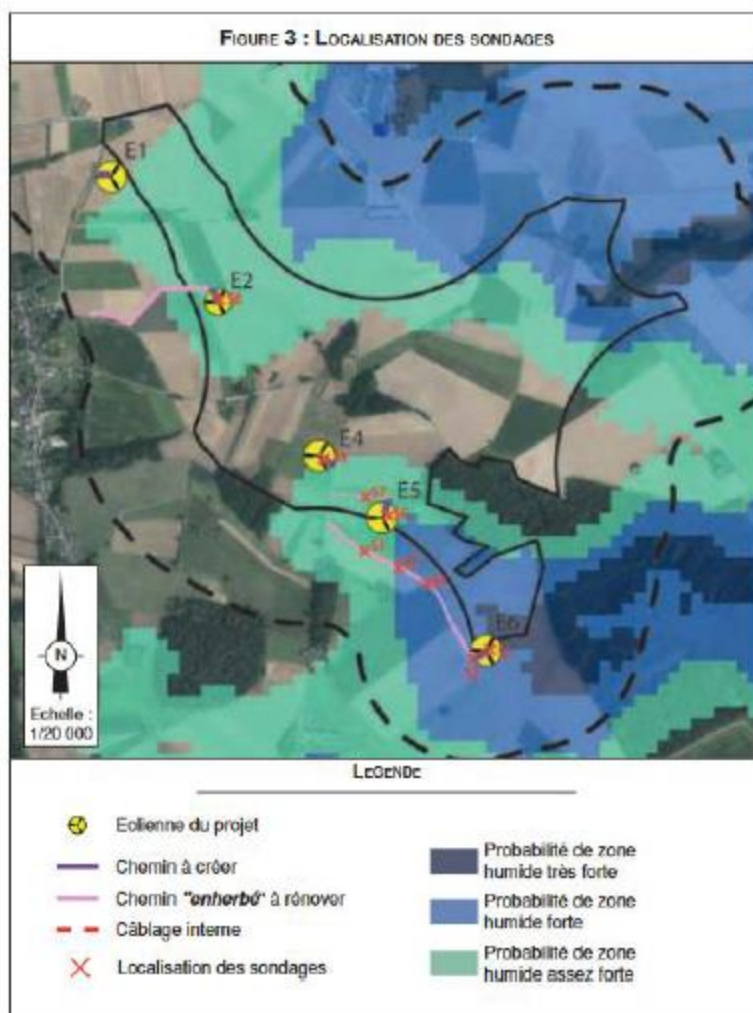
Le risque est avéré dans l'étude des dangers

A7.1.2.3 - Les zones à dominante humide p34

Nous avons déjà mentionné les zones à dominante humide pour leur intérêt hydrologique au chapitre "A6.2.3 - Zones humides", page 14.

La zone d'implantation potentielle ne comporte aucune zone à dominante humide identifiée par la DREAL On n'y trouve pas non plus de plans d'eau.

Le promoteur dit tout et son contraire voir 5a FE PLANCHETTE Réponse MRAE.pdf page 2



4

5

A6.2.3 - ZONES HUMIDES p14

Les zones à dominante humide les plus proches sont localisées aux abords des cours d'eau qui sont localisés dans l'aire d'étude rapprochée.

Néanmoins, aucune de ces zones à dominante humide n'interfère avec la zone d'implantation potentielle (Figure 10)...

Le complément d'information, amène une toute autre conclusion :

Le projet est partiellement situé dans une zone potentiellement humide suivant les données cartographiques. Ainsi 2 des 5 éoliennes sont situées en probabilité assez forte, 1 en probabilité forte (limite très forte). Enfin les deux dernières sont situées en limite extérieure de la zone à probabilité assez forte.

. Comme vue en Figure 2, l'éolienne présentant la plus grande *probabilité de zone humide* est l'éolienne E6, ainsi que son chemin d'accès, puis les éoliennes 5 et 2.

Sachant que la probabilité est plus importante en allant vers l'Est (et la source de l'Avre)..

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme) sont localisés en zone humide, ainsi que la moitié de son chemin d'accès, soit environ 500 m .

La zone humide est bien présente dans l'implantation potentielle ! Dans la synthèse §A6.5 un ru et la source de l'Avre sont à MOINS de 100m de l'implantation potentielle.



L'E6 est située à raz de la zone humide (très forte) E5 (forte) dans l'aire d'étude rapprochée MOINS de 100m. Nous constatons l'absence de matérialisation du projet sur la fig.10. Cette absence préjuge de la nocivité de l'implantation.

La source de l'AVRE est protégée par le PLU d'AMY et le SCOT du Pays des Sources.

La Communauté de communes a validé le plan de la gestion de l'AVRE en date du 17.11.2021 (voir annexes : gestion de l'Avre et lettre n°4 PCAET)

Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

Annexe 3 Gestion de l'Avre et annexe 4 : PCAET Lettre Economies d'eau

ORIENTATIONS DU SCOT

AXE 7 :					
ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales					
Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques
<p>1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fort intérêt écologique et présentant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 	<p>2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques. Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels. 	<p>3 - LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité. Couvrir l'ensemble du territoire de SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et mesure de définir un cadre réglementaire et et mettre en œuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau. 	<p>4 - LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité de l'air et le faible niveau de nuisances qui touchent le territoire. Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets. 	<p>5 - LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables. Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées. 	<p>6 - LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINIS URBAINES A L'HORIZON 2030</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter la consommation des espaces agricoles et ruraux à des fins urbaines.

Le SDAGE Artois-Picardie et la Directive Cadre sur l'eau page 16

Le SDAGE 2022-2027 déclinent 5 enjeux en orientations. Les principales orientations susceptibles de concerner le projet sont les mêmes pour ces deux SDAGE, à savoir :

- Orientation A1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Orientation A4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- Orientation A9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

-Orientation C2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

Le projet se doit d'être compatible avec le SDAGE en application et ses orientations.

Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état.

Le promoteur contrevient aux dispositions du SCOT et du SDAGE A1 A4 A9 C2. Ce projet aura un impact fortement négatif sur le système hydraulique et hydrographique. La construction du parc entrainera une modification substantielle du relief, des pentes, un détournement des eaux de surface et des nappes sous-jacentes entraînant par conséquent des risques de pollution, d'inondations, coulées de boues.

B7.1 – HYDROLOGIE page 8

Contraintes modérées sur la zone d'implantation potentielle du fait de la présence de talwegs qui sont des lignes d'écoulements des eaux lors de fortes précipitations, et de la présence d'un cours d'eau dans la partie Nord-Est de la zone d'implantation potentielle.

A6.5 SYNTHÈSE page 18

Un ru est localisé dans la zone d'implantation potentielle, et la source de l'Avre est localisée à moins de 100 m de la zone d'implantation potentielle.

De plus, la nappe sous-jacente est située à faible profondeur au niveau du site.

Bien que les contraintes hydrauliques semblent réduites, il serait préférable d'éviter l'implantation d'éoliennes dans l'axe des talwegs qui drainent les eaux du site.

Vis-à-vis du projet, il conviendra aussi d'éviter la création de tout écoulement nuisible et d'une manière générale, de veiller à la protection de la nappe sous-jacente.

Eaux souterraines

Les éoliennes étant construites sur des hauteurs, le risque d'interférer avec les eaux d'un bassin versant est généralement faible. Seules les eaux des plates-formes peuvent ruisseler et se répandre autour du site et de ses abords immédiat §A1

Le promoteur lui-même reconnaît le risque sur l'hydrologie en général et recommande de ne pas implanter dans la ligne des Talwegs la carte ci-dessous montre le contraire bien qu'une fois de plus nous constatons l'absence de matérialisation des éoliennes.



E2 est concernée par les talwegs.

Nous constatons sur la fig.12 que les talwegs (en rouge) drainent l'eau (ligne bleu ciel) vers la source de l'Avere, hors les éoliennes seront installées près des lignes de crêtes. Les 450m³ de béton nécessaires à la construction des mâts imperméabiliseront le sol déviant l'axe de ruissellement. Absence de matérialisation du projet sur cette carte. Page 19

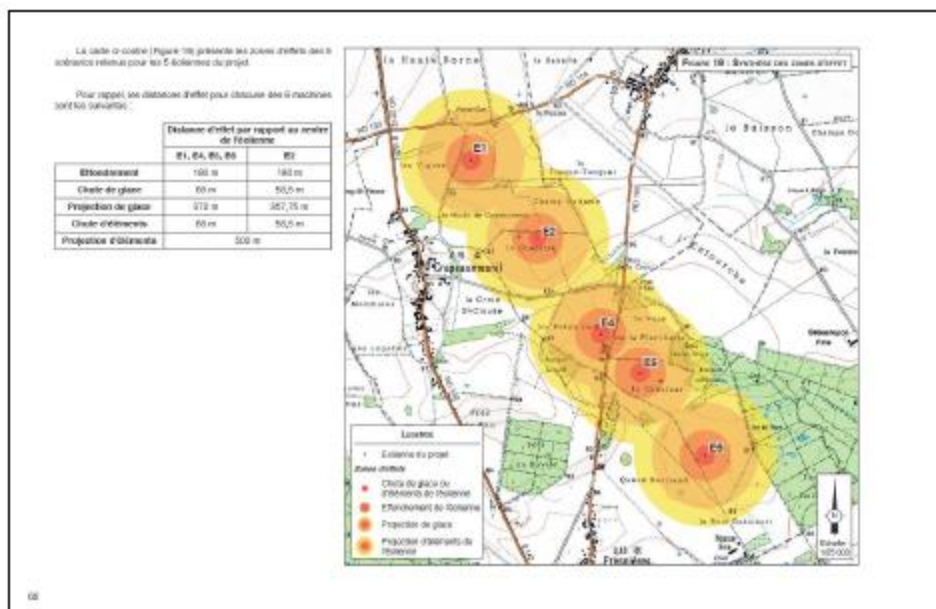
A7 - MILIEU NATUREL

A6.2.4 - PLANS D'EAU p 14

On recense plusieurs plans d'eau dans l'aire d'étude rapprochée, mais aucun dans la zone d'implantation potentielle...page 32 Quelques mares et ornières de chemins permettent la reproduction des batraciens, dont plusieurs espèces sont remarquables. D'autres espèces remarquables restent à trouver.

Cependant E6 dans sa construction et son surplomb projection d'éléments 500m, auront un impact fort sur ces plans d'eau fréquentés par : la Grenouille agile (Rana Dalmatina et le Triton alpestre (Triturus alpestris), menacés en Picardie et dans le nord de la France. Le tableau des risques ci-dessous fig19 illustre le propos.

Carte des surplombs fig 19



A7.1.2.1.1 - Description des ZNIEFF présentes dans un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle page 30

ZNIEFF de type I n° 220013826 (60NOY103) "Massif forestier d'Avricourt / Régéal et Montagne de Lagny", d'une superficie de 1 298 ha.

Plusieurs ZNIEFF, sont recensées autour de la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, seule la ZNIEFF de type I n° 220013826 "Massif forestier d'Avricourt / Régéal et Montagne de Lagny" est située à moins de 2 km de la zone d'implantation potentielle. D'ailleurs, cette ZNIEFF interfère partiellement avec la zone d'implantation potentielle, en marge Sud-Est et Nord-Est.

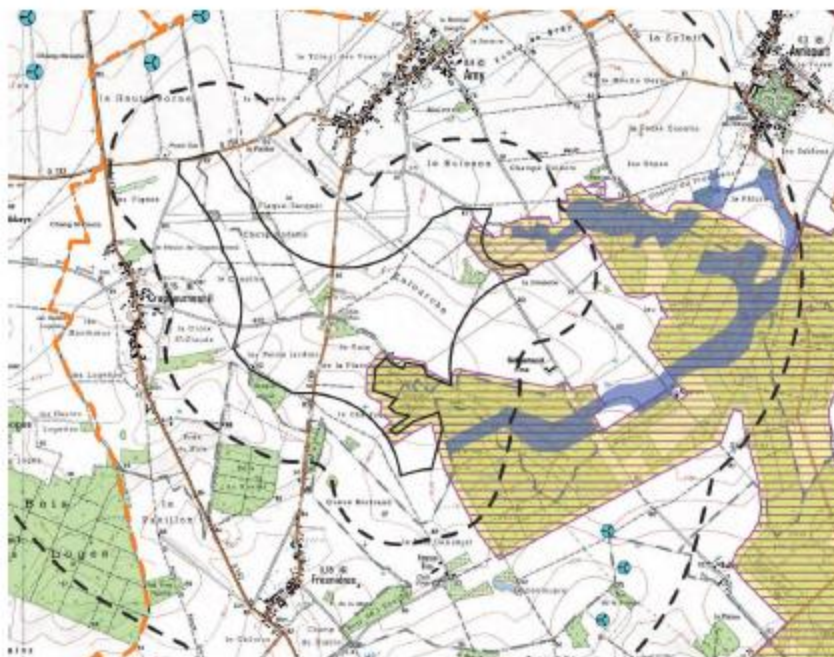
Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces.

-le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), menacé en Picardie et dans le nord de la France



Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces.

Page 30



La ZNIEFF représentée en jaune hachurée de violet est classée zone naturelle sensible. La zone d'implantation (trait noir plein) chevauche la ZNIEFF en ses périmètres immédiat et rapproché. On peut en conclure que ce parc ne suit pas les recommandations des SDAGE SAGE SCOT PCAET et aura un impact fort sur une zone protégée. Les éoliennes implantées à moins de 145m des boisements ne respectent pas les distances d'isolement telles que proposées ne sont pas conformes aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 200m avec les boisements, les haies et les habitats de chiroptères. Cette disposition figure également au SRCAE Picardie et a fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le SRE de Picardie a classé en rouge (enjeu très fort) la ZNIEFF "Massif forestier d'Avricourt / Régal et Montagne de Lagny".

A7.1.2.5 - Les corridors écologiques p34

La zone d'implantation potentielle est située à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I, et plusieurs autres ZNIEFF de type I et de type II sont localisées à proximité (moins de 5 km). Il est donc potentiellement possible que des corridors écologiques relient ces différentes zones écologiques identifiées en ZNIEFF, et passent ainsi à proximité, ou traversent la zone d'implantation potentielle.
Fig 17 page 35



En vert le réservoir de biodiversité en bleu clair le corridor multitrane. Cette fig17 illustre parfaitement l'encerclement de la Znieff par les parcs éoliens. Nous notons l'absence de représentation des parcs de Crapeaumesnil et de Canny/Matz qui viendront cerner la znieff par l'Ouest s'intercalant entre les parcs du Grand Roye et les Hayettes à Lassigny. E6 sur parcelle C 187 = Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue.

Notons que les corridors identifiés dans le SRCE "restent des interprétations et approximations de l'occupation du sol du territoire".

Ce SRCE identifie plusieurs réservoirs de biodiversité (Figure 17) dans l'aire d'étude rapprochée (étendue à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle), dont un qui interfère partiellement avec la zone d'implantation potentielle (Massif forestier d'Avricourt/Régal et Montagne de Lagny).

Aucun corridor ne traverse la zone d'implantation potentielle, mais deux traversent l'aire d'étude rapprochée étendue à 2 km :

- un corridor valléen multi trame qui correspond au cours de l'Avre,
- un corridor prairial et bocager qui appartient aux corridors de la sous-trame herbacée.

Le SCOT Axe 7 prévoit de mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à forte sensibilité écologique. Le SCOT du Pays des Sources recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien" (dont fait partie la zone d'implantation potentielle).

A7.1.2.6 - Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE page 34

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

E6 parcelle C187 est une parcelle de la trame bleue et verte ! annexe E6

A7.1.3 - LES AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

A7.1.3.1 - Concernant la flore p38

Une seule espèce est référencée sur ces 3 communes, il s'agit du Bunias d'Orient (*Bunias orientalis*), qui est assez rare dans la région ainsi que le Bleuet (*Centaurea cyanus*), le poirier sauvage considéré comme espèces patrimoniales et vulnérables.

1 + 1 + 1 = Donc 3 espèces patrimoniales et vulnérables.

B2.6.4 - INCIDENCE SUR LA FLORE DU SITE

L'impact en terme de milieu est notable, car ce type de chemin est utile pour l'avifaune, et les chiroptères dans un environnement de culture intensive. En effet ces derniers se servent de ces chemins pour chasser, notamment.

Les chemins réhabilités, sont enherbés sur une longueur d'environ 2409 ml, sur environ 4 m ce qui correspond à une superficie de 9636 m² de perte de zone herbacée. On peut donc dire que l'impact sur la flore et les milieux sera globalement faible

Au contraire l'impact et la destruction de la biodiversité sera très forte. Il faut ajouter ces 96 ares au 1.26 Hc consommés.

A7.1.3.2 - Concernant l'avifaune page 38

80 espèces y ont été recensées dont 41 protégées et 7 d'intérêt patrimonial apparaissent soulignés.

Busard- Saint Martin, Chevêche d'Athéna, Goéland Brun, Grive litorne, Héron cendré, Traquet Motteux, Vanneau Huppé...

Les données bibliographiques mettent en évidence la présence de 52 espèces avifaunistiques patrimoniales. Certaines espèces recensées sont inféodées aux zones humides comme l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) ou le Râle des genêts (*Crex crex*). Au total 20 espèces peuvent être potentiellement présentes sur la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats (hors migration active).

Certaines sont susceptibles d'utiliser la zone du projet en tant que zone de nidification comme par exemple le Busard cendré (*Circus pygargus*) ou alors en tant que zone de halte, d'hivernage ou de passage en période migratoire comme le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

La zone d'implantation potentielle se situe également au sein d'un couloir de migration identifié par le SRE de Picardie. Des mouvements migratoires pourront donc être observés lors des prospections sur site.

Concernant les oiseaux en stationnement (halte migratoire et/ou hivernage), l'implantation des machines coupent les liaisons des boisements de la partie Est à ceux de l'Ouest. Cela engendrera forcément un risque de collision, notamment par mauvaise visibilité.

La majorité des individus entendus sur le terrain se trouve à proximité des haies et boisements pour les rapaces nocturnes, milieu propice à ces espèces.

Une grande partie de la zone d'implantation potentielle semble être utilisée pour la chasse des rapaces nocturnes. Les openfields sont en partie utilisés, ainsi qu'une grande partie des chemins enherbés qui sont

très attractifs pour les rapaces. La reproduction du Hibou moyen-duc (*Asio otus*) et de la Chouette hulotte (*Strix aluco*) est également notée dans plusieurs bosquets de la zone.

B2.6.6.1.2 - Modification du comportement des migrateurs p197



Implanté sur un axe migratoire majeur(SRE) p 204

L'alignement des éoliennes est prévu perpendiculaire à l'axe de migration identifié dans le SRCE. L'effet « barrière » sera d'environ 2,5 km de long et de 9 km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au nord et au sud de ce projet.

Ce sont au total 72 espèces d'oiseaux qui sont potentiellement menacés La Grande Aigrette blanche a été oubliée, elle est pourtant visible aux alentours. 7 espèces patrimoniales sont menacées dans ce dossier. Une espèce est considérée comme étant patrimoniale s'il s'agit d'une espèce rare (niveau rare, très rare, exceptionnelle) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminante de ZNIEFF.

36 éoliennes déjà implantées dans le couloir migratoire dans un espace de 10km. En instruction : 5 pour Crapeaumesnil, 5 pour Canny/Matz, 6 pour Falvieux. 52 éoliennes en TOUT.

Les impacts sur l'avifaune risquent d'être forts d'autant plus que les bosquets et bois constituent des zones de fréquentation de l'avifaune E 1, E 4 et E 5 sont situés à moins de 200 mètres des éoliennes le risque de collision en phase de migration n'est pas exclu.

Le promoteur reconnaît que le projet impactera l'avifaune ; Ce projet est en opposition à :

➤ Directive « Habitats-Faune-Flore » n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 :

- Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. (Espèces prioritaires : espèces pour

lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle).

- Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

➤ Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

➤ Convention de Bonn du 23/06/79, a pour objectif la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dont une fraction importante des populations franchit cycliquement de façon prévisible une ou plusieurs parties du territoire national.

➤ Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :

- Annexe II : espèces animales strictement protégées.
- Annexe III : espèces animales protégées dont l'exploitation est réglementée.

Outre ces espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive «Oiseaux», d'autres ont été observées en migration active. Nous avons en effet pu observer diverses espèces en migration, que ce soit de gros oiseaux comme l'Oie cendrée et le Grand cormoran, ou de nombreux passereaux comme la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, les grives (musicienne, mauvis et litorne), le Pipit farlouse, le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, le Chevalier culblanc, ou le Pigeon ramier présence en termes de.

L'étude conclue à un impact faible sur l'avifaune ce qui semble IMPROBABLE au regard de l'étude extrêmement détaillée de 79 pages, et le nombre important d'espèces protégées identifiées.

Des mesures spécifiques pour les espèces sensibles seront donc proposées (voir chapitre "E - Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement des impacts et suivi des mesures", page 379).



La mesure d'ÉVITEMENT proposée est un contournement des éoliennes. Le parcours fixé dans la mémoire séculaire de l'avifaune devra mettre son GPS à jour ! Un seul contournement du parc par l'Est (et uniquement de ce côté puisqu'un ensemble important d'éoliennes se situe au Nord/Nord-ouest du projet. L' « effet barrière » sera d'environ 2,5km de long et de 9km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au nord et au sud de ce projet.

Voir Annexe 5 Eoliennes et mortalité des oiseaux

MRAE

Outre le risque de dérangement généré sur le corridor intra-inter forestier, l'implantation du projet au sein d'un couloir migratoire risque de modifier le comportement des oiseaux migrateurs. S'ajoutant dans un effet cumulé à des parcs existants, ce nouveau projet éolien formera une barrière perpendiculaire à l'axe de migration (Nord-Est à Sud-Ouest). D'est en ouest, des aérogénérateurs coupent les liaisons avec les différents boisements générant également un risque de collision Il est indiqué qu'avec la construction du parc, un contournement de ce dernier devrait être envisagé pour de nombreuses espèces : en l'état rien ne permet de l'affirmer avec certitude et le risque de collision ne peut être exclu.

> Chiroptères

La zone d'implantation potentielle est constituée en grande partie d'openfields. Néanmoins, on note la présence de quelques prairies, zone en friches, bosquets, haies et arbres isolés, mares et fossés au sein même de la zone d'implantation potentielle. La zone jouxte également des massifs forestiers plus importants, avec notamment la source de l'Avre (au Sud-Est).

La présence de ces zones humides, donne au site un potentiel attrait pour les amphibiens.

A7.2 - CONTEXTE DU SITE p47

A7.2.1.4 - Les prairies p49

Des prairies plus vastes et plus nombreuses bordent la zone d'implantation potentielle sur son quart Sud-Ouest, ainsi qu'à l'Est.

Notons également des zones plutôt de type prairies de fauche, avec une zone importante à l'Est du château d'eau. Ces prairies semblent avoir un attrait plus important pour les insectes et donc leurs prédateurs (faune).

A7.2.1.5 - Mares, rus et fossés p49

Un petit réseau hydrologique existe sur la zone d'implantation potentielle, à l'Est de celle-ci. Celui-ci comprend de petits fossés/rus, avec également une mare au sein d'un bosquet.

Notons également qu'au sein du Bois de Crapeaumesnil (au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle), se trouve la source de l'Avre.

Dans la partie hydrographie le promoteur n'identifie pas de zone humide ! Le signalement de la zone humide est incorporé à l'étude des chiroptères.

A7.2.5.3 - Synthèse sur l'intérêt chiroptérologique de la zone d'implantation potentielle. P109

17 ont été recensées sur la zone du projet : dont 10 en liste rouge régionale et 4 sur la directive habitat. La Pipistrelle de Nathusius Cette espèce est peu commune en Picardie et quasi-menacée au niveau national

La Pipistrelle de Kuhl la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), peu commune et quasi-menacée en Picardie,

- la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) Cette espèce est assez rare et vulnérable en Picardie et quasi-menacée en France ;

Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) Cette espèce est assez rare et vulnérable en Picardie et quasi-menacée en France ;

- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), assez rare et vulnérable en Picardie et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), rare et en danger en Picardie et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

- le Grand murin (*Myotis myotis*) Il est considéré comme rare et en danger en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats", **liste rouge**

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Il est considéré comme assez rare et vulnérable en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats" ;

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Il est considéré comme très rare et en danger en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), quasi menacé en Picardie,

Le coeur de la zone d'implantation potentielle, est jugé à sensibilité forte à modérée pour les chauves-souris. Notons que la quasi-totalité des espèces inventoriées sur la zone d'implantation potentielle, l'ont été sur les bosquets situés au centre de celle-ci. Le secteur Est est également jugé à sensibilité élevée

Soulignons le fait que plusieurs espèces considérées comme sensibles à l'éolien ont été rencontrées sur l'intégralité de la zone d'implantation potentielle : la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), et les quatre espèces de Pipistrelles (commune, de Nathusius, pygmée et de Kuhl). Ces espèces sont sensibles aux risques de collisions du fait de leurs habitudes, ; dont 10 en liste rouge régionale et 4 sur la directive habitat.

On y constate que la zone d'étude (aire d'étude immédiate) présente une sensibilité modérée à forte. En effet, que ce soit du point de vue floristique, avifaunistique ou chiroptérologique, plusieurs aspects sont à prendre en compte fig 55 p115

Les conclusions de l'étude des chiroptères est jugée modérée à forte par le promoteur alors que le secteur EST est jugé élevé. Des espèces de chiroptères rares, vulnérables, en danger, inscrites sur la « directive habitats » sont identifiées en faible nombre. C'est précisément parce qu'elles sont rares, en danger, vulnérables que les contacts sont peu nombreux CQFD.

Le groupe chiroptère de Picardie Nature conclu en ces termes

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77370/565799/file/1d%20FE%20PLANCHETTE%20Synthe%CC%80se%20chiros.pdf> :

« Le nombre de gîtes d'estivage étant très probablement sous-estimé faute de prospection systématique sur ce secteur ».

En conclusion, et au vu de l'analyse des données chiroptérologiques, le futur parc éolien d'Amy et Crapeaumesnil, pourrait entraîner un risque de mortalité pour les chauves-souris lors de déplacements saisonniers (migration ou changements de gîtes), mais aussi lors de l'activité de chasse en particulier à proximité des zones boisées et des vallées. Une attention toute particulière doit donc être portée à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse ».

La MRAE recommande :

de déplacer les éoliennes E 1, E 4 et E 5 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats. (5a FE Planchette réponse MRAE).

A7.1.5 - LES SUIVIS DE PARCS ÉOLIENS PROCHES p 44

L'étude conclut à un impact faible.

<http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

Pour le département de la SOMME parcs distants de 0.7km (31 éoliennes) du projet de Crapeaumesnil et dans le même axe de migration.

Le parc éolien de Roye I – Bois Guillaume 0.7 km étude de 2014 analyse :

Le taux de détection de cadavres par l'observateur est ainsi de 0,33 ce qui signifie que l'observateur tend à ne pas repérer environ 66% des cadavres sur site.

Roye II, ROYEIII, Chemin blanc, 0.7km, les études date de 2015

Laucourt Beuvraignes étude de 2013 0.4km

Energie Les trente pas de suivi.

Nous notons que les promoteurs implantés dans la SOMME ne communiquent pas ou ne font pas de suivi.

Pour le département de l'OISE

Parc des Hayettes à Lassigny 1.3km même axe de migration

La 1ère mesure de réduction consiste au bridage nocturne des éoliennes E2 et E3 afin de limiter les cas de mortalité sur les chauves-souris pour la période du 1 avril au 31 octobre.

La 2ème mesure de réduction vise à réduire l'attractivité des abords des plateformes.

La troisième mesure de réduction est la mise en place d'un éclairage nocturne automatique des accès. Enfin, la mesure compensatoire correspond à la mise en place par le CEN Picardie de la préservation et d'un comptage de chiroptères dans la cavité de Machedont située à environ 15km du projet.

Concernant les chiroptères, les éoliennes E2 et E3 ne respectant pas la distance d'éloignement aux structures ligneuses recommandée à 200m par le Schéma Régional Eolien de Picardie, un bridage a été mis en place.

Il est à noter que les pourcentages de prospection faibles influent sur la probabilité de découvertes des cadavres autour des machines. Cependant, toutes les éoliennes ont une surface moyenne prospectée supérieure à 40%.

7 cadavres retrouvés dont 2 oiseaux et 5 chiroptères 1 Pipistrelle de Nathusius espèces menacées inscrite en liste rouge et la rare Pipistrelle de Kuhl. Le promoteur conclu à des mesures correctives. Sans nouvelle du Martinet noir emmené en centre de soin.

Malgré des impacts considérés comme « non significatifs » des mesures correctives doivent être mises en place pour palier à la mortalité d'espèces protégées de chauves-souris au regard de l'activité notée en altitude.

Ferme éolienne des Hauts Prés 3.1 km (15 éoliennes) même axe migratoire. Etude de 2020

Les 24 jours de prospection réalisés de fin mai à début novembre 2020 ont permis de découvrir un total de 11 cadavres d'oiseaux et 11 cadavres de chauves-souris = 22 Pour le parc éolien des Hauts-Près, les oiseaux les plus touchés en 2020 sont des oiseaux d'envergure moyenne à grande : Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Pigeon ramier et Pigeon biset colombin. Deux de ces espèces sont à minima protégées, avec pour certaines un statut de conservation défavorable, et/ou considérées comme très sensibles à l'éolien

Cependant, suite à une erreur par VESTAS à la mise en service du parc, le plan de régulation a été programmé que de mi-juillet au 31 août en 2019 erreur décelée en 2021. De manière générale, on peut noter que deux éoliennes sont beaucoup plus mortifères que les autres, les éoliennes E04 et E07 avec 4 cadavres chacune.

Ensuite, les éoliennes E02, E05 et E06 sont également plus mortifères que les autres avec un total de 3 cadavres chacune. L'éolienne E14 comptabilise 2 cadavres tandis que les éoliennes E03, E13 et E15 sont à l'origine de la mortalité d'un cadavre chacune.

Les cas de mortalité constatés constituent un minimum et doivent être perçus comme tel. La probabilité de détection d'un cadavre varie très fortement en fonction de l'évolution de la végétation. On estime entre 55 et 116 individus tués sur la période de suivi et entre 124 et 259 individus tués sur le parc éolien des Hauts-Près sur une année La mortalité brute permet de conclure à une mortalité modérée. **24 passages sur 365 jours de l'année**

Notre analyse nous permet de dire que le suivi des parcs dans la Somme n'est pas fait en toute impunité. Les parcs de l'Oise mieux suivis montrent que le manque de respect des implantations dans le corridor migratoire et la distance de 200m d'éloignement des arbres entraînent une mortalité importante de l'avifaune. Le parc de Crapeaumesnil s'inscrit dans le même schéma que les 2 précités.

Nous rappelons que la mesure d'évitement du parc est un passage vers l'Est en direction du parc des Hauts Prés. L'« effet barrière » sera d'environ 2,5km de long et de 9km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au Nord et au Sud de ce projet.

A8.3.1 – URBANISME page 117

➔ Amy

En ce qui concerne la commune d'Amy, un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en mars 2012.

Ce PLU classe une partie de la zone d'implantation potentielle en zone A (zone Agricole), ainsi que d'autres portions en zone N (zone Naturelle et Forestière). Enfin, quelques éléments du secteur sont identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" (Figure 56). Les zones A et N ainsi que les secteurs identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" ne permettent pas l'implantation d'éoliennes.

Voir annexes E1 E2 E4 E5 E6

➔ Fresnières

En ce qui concerne la commune de Fresnières, un PLU (Plan Local d'urbanisme) a été approuvé en septembre 2012.

Bien que le zonage du PLU de Fresnières est représenté sur la carte en Figure 56, le territoire de Fresnières n'est pas concerné par la zone d'implantation potentielle.

De plus, les communes d'Amy, Crapeaumesnil et Fresnières, seules communes identifiées dans l'aire d'étude immédiate (500 m autour de la zone d'implantation potentielle), sont concernées par le SCOT du Pays des Sources qui recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien" (dont fait partie la zone d'implantation potentielle).

Effectivement le SCOT recommande d'intégrer les projets éoliens à minima.

A8.4 - RÉSEAUX ET SERVITUDES page 120

La construction de la canalisation de transport de gaz a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n°20 12-615 du 2 mai 2012. Elles sont représentées par une bande de 12 mètres axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

Les prescriptions techniques pour l'implantation d'éoliennes actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celle-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor,
- si la distance est comprise entre 1 à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, ce projet doit faire l'objet d'une "Etude de Risque associé à l'éolien" (informations, clauses de garantie, etc ...) qui doit être communiquée à GRTgaz dans le cadre de l'instruction du dossier (c'est le cas ici),
- si la distance est égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur de la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, l'installation de cette éolienne doit faire l'objet d'une étude particulière, validée par la DREAL.
- la "certification n° IEC 61400-22" concernant le process de la qualité de l'installation de l'éolienne doit être communiquée. La fabrication, le montage et l'entretien de l'ensemble doit faire l'objet d'une "certification qualité ISO9001" validé par un organisme de contrôle,
- une étude de sol doit être effectuée par une entreprise agréée suivant la norme NFP94-500 et

Dans le cas présent, l'opérateur s'engage à ne pas installer d'éoliennes à moins de 150 m (distance égale à au moins une fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor),

à réaliser une étude de risque associée à l'éolien (voir le dossier "Étude de danger") et à apporter toutes les garanties nécessaires à GRTgaz vis-à-vis de la qualité de l'aménagement.

Les principales contraintes sur la zone d'implantation potentielle sont celles liées au PLU d'Amy, qui a classé certains secteurs de la zone d'implantation en zone N (Naturelle), ainsi que celles liées aux canalisations de transport de gaz, et au poste gaz situé à environ 130 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle.
annexe E1

Où est l'Autorisation Gaz de France ?

A8.4.3 - LIGNES ÉLECTRIQUES page 122

Une ligne électrique moyenne tension aérienne passe dans l'Ouest de la zone d'implantation potentielle afin d'alimenter le château d'eau d'Amy depuis Crapeaumesnil **concerne E1 et parcelles surplombées (annexe détail E1)**

Une autre ligne électrique moyenne tension aérienne est localisée en bordure de la limite Ouest de la zone d'implantation potentielle, le long du CR de Crapeaumesnil au moulin d'Amy. **Concerne l'annexe E1 Le promoteur a-t-il obtenu une autorisation ?**

A9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES page 124

A9.1 - CAVITÉS SOUTERRAINES

Certains secteurs ont fait l'objet d'une exploitation souterraine à caractère industriel (craie phosphatée). Ces usages expliquent que de nombreuses cavités souterraines existent dans la région. Leur répartition est aléatoire, mais on peut estimer que chaque village disposait d'une carrière-refuge. La très grande majorité est totalement oubliée, et donne lieu à des redécouvertes à l'occasion d'effondrements. Dans la zone d'implantation potentielle, aucune cavité artificielle n'est toutefois répertoriée par la base de données BDcavités du BRGM. Plusieurs cavités sont recensées dans les villages proches (Beuvraignes, Fresnières).

De plus, dans l'aire d'étude immédiate, la commune d'Amy est recensée comme étant une commune avec des cavités non cartographiables
Il y a également des risques de découverte de cavités liées à la guerre 1914-1918.

Le projet n'est pas implanté sur la commune de Fresnières mais jouxte la limite communale.

Étant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres mondiales (tranchées de 14/18, aérodrome en 39/45), il y a également des risques de découverte de cavités liées à la guerre 1914-1918. il existe des risques de découverte d'engins explosifs.

A9.2 – MOUVEMENTS DE TERRAIN page 124

D'après la base de données des mouvements de terrain du BRGM, un effondrement est recensé dans la zone d'implantation potentielle

Comme on peut également le voir, la zone d'implantation potentielle est concernée par le risque lié au retrait / gonflement des argiles .

Mouvements de terrain recensés seulement quand ils engendrent des catastrophes. Aucune étude préalable n'a été effectuée qui permette d'assurer que le projet n'affectera pas la sécurité des habitants. Que les équilibres géologiques bouleversés par l'implantation ne changeront pas la donne quant aux coulées de boue. Personne ne maîtrise le cheminement de l'eau. **Annexe 6 Arrêté préfectoral sur MRAE**

A9.6 - RISQUES D'INONDATION page 124

La sensibilité aux remontées de nappe dans la zone d'implantation potentielle, ainsi que dans l'aire d'étude immédiate, est variable. La carte présentée en Figure 61 permet d'identifier les zones sujettes aux débordements de nappe ainsi que les zones sujettes aux inondations de cave. Les zones sujettes aux débordements de nappe sont localisées aux extrémités Nord-Ouest, Nord-Est et Sud. Il y a un risque important que les éoliennes se retrouvent les pieds dans l'eau ce qui entraînera une fragilité de leur base avec un risque d'effondrement. L'eau peut être un conducteur d'électricité, rappelons que l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage et que le nombre de câbles de raccordement est important en km. La plupart des caves anciennes sont affectées par les remontées de nappe, les sous-sols pour les maisons neuves interdits.

A9.7 – ENGIN DE GUERRE page 126

Étant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres (tranchées de 14/18, aérodrome en 39/45), il existe des risques de découverte d'engins explosifs.

B2.8.4 - IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE TOURISME page 222

Les principales activités de loisirs dans le secteur sont la chasse et la randonnée. Aucun impact négatif notable n'est à attendre sur les activités de loisirs et de tourisme du fait du parc en projet. Le projet n'empêchera en effet pas leur pratique sur le secteur d'implantation qui comprend déjà des éoliennes.

B2.9.1.3 – page 225

Chemins de randonnée et éléments du tourisme local

Aucun des chemins de randonnée du secteur ne sera directement impacté par le projet.

Contraintes faibles sur la zone d'implantation liées à la présence d'un chemin du Plan Départemental de Tourisme Équestre page 174

Le promoteur ne fait pas état de la Route d'ARTAGNAN La Route Européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre transnational proposant une thématique originale, valorise les territoires ruraux et constitue un apport commercial et médiatique. La perspective de labellisation comme « Itinéraire Culturel Européen » par le Conseil de l'Europe contribuera à renforcer la visibilité du projet et son environnement économique. Départ LUPIAC (Gers) jusqu'à MAASTRICHT.



Faux ! La Communauté de Commune du Pays des Sources cherche à développer son attractivité et le musée 14.18

SCOT AXE. 5

Le développement touristique s'inscrit dans un contexte interterritorial (Pays Sources et Vallées). L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature et/ou au patrimoine en particulier autour de la randonnée (pédestre, équestre et cycles), ce qui implique une gestion cohérente des paysages et des différents lieux à valoriser. La mise en œuvre de ces orientations suppose d'une part, une gestion rigoureuse du paysage bâti ou naturel, en particulier aux abords des sites et monuments à valoriser.

B2.9.1.4 – page 226

Autres éléments du patrimoine culturel local

Aucun des autres éléments du patrimoine culturel local (église, calvaire, ...) ne sera supprimé par le projet. Les questions de visibilité et co-visibilité seront étudiées dans le chapitre.

La tour ROLAND à Lassigny



Ignorée du promoteur, La tour Roland ou motte castrale de Lassigny, est à l'origine une ancienne motte castrale aujourd'hui reconstruite dans le cadre d'un projet d'archéologie expérimentale à Lassigny. L'association de Sauvegarde du Patrimoine en charge du développement reçoit chaque année des subventions de la commune, de la communauté de commune et du fond européen FEDER.

Annexe 7 : Journal Pays des Sources Avril Mai 2023 n°102

CONTEXTE EOLIEN

MRAE

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 30 parcs pour un total de 253 éoliennes en fonctionnement ;
- 9 parcs pour un total de 62 éoliennes autorisées ;
- 5 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction

Pour la communauté de communes Pays des Sources :

.26 éoliennes en production 18 en instruction, puissance nominale actuelle 57.15MW.

Le parc éolien de la Planchette est composé de 5 éoliennes à 180 mètres, il s'agit d'éoliennes de dernière génération qui permettent de produire plus d'énergie. A titre de comparaison, une éolienne du projet produira autant que deux éoliennes du parc éolien les Trente. Production 50,14 GWh

D'ores et déjà 2 mesures de réduction sont prises pour ce parc, 1 pour dépassement des seuils réglementaires du bruit, l'autre pour les chiroptères, la production ne sera pas optimale loin des 50.14 GWh prévus. RTE constate dans son rapport de 2021 une réduction de production de vent de moins 10% alors que le nombre d'éoliennes en fonctionnement a augmenté de manière significative. Personne ne maîtrise le vent.

SATURATION Visuelle page 362

Les seuils des trois indices étaient déjà dépassés pour les villages d'Amy et Crapeaumesnil, et seuls les seuils "angle d'horizon occupé" et "densité" étant également dépassés pour le village de Fresnières avant de présenter le projet.

C'est tout notre environnement qui est saturé. Voir carte DREAL en annexe.

L'Académie de Médecine recommande une implantation des machines à 10 fois la hauteur du mât. La distance de 500m d'éloignement des maisons a été adoptée quand les machines mesuraient 150m/H alors 180m !

ETUDE DE SATURATION 5a FE Planchette photo montage supplémentaire

L'étude théorique montre qu'il y a un risque de saturation. 3 indices sont dépassés pour les villages de :



Crapeaumesnil, Amy, Beuvraignes,
Tilloloy, Avricourt, Verpillières,
Roiglise, Fresnières

Et encore CAS OÙ LE PROJET SE RÉALISE page 176

Si le projet se réalise, le paysage sera modifié du fait de l'apparition d'éoliennes sur le site, comme on peut déjà en voir de nombreuses aux alentours, du fait des parcs déjà existants. Le projet aura potentiellement un impact sur la faune et la flore.

Si le promoteur le dit !!! On doit le croire.

E5.2 - MESURES REDUCTRICES ET SUIVI DES IMPACTS CONTRE LE BRUIT page 391

Etant donné que les émergences sonores ne sont pas respectées en fonctionnement normal en période nocturne, il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne ("B2.10.2 - Acoustique", page 327).

Ce bridage devra être confirmé sur la base d'un contrôle acoustique une fois le parc en exploitation.

Plan de bridage qui diminuera la production d'électricité.

B2.8.6 - FAISCEAU HERTZIEN - RÉCEPTION TV page 224

Les ondes hertziennes sont utilisées en France pour la transmission des émissions de télévision et de radio depuis un émetteur jusqu'aux antennes personnelles installées à proximité des postes de télévision et sur les postes de radio.

En cas de dysfonctionnement suite à la mise en place des éoliennes, la ferme éolienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires (voir "E5.3 - Mesures contre les perturbations hertziennes", page 392).

La surface d'interférence étant réduite, la modification de l'orientation ou le déplacement des antennes pourrait permettre de capter un signal non perturbé depuis un autre émetteur ou un autre réémetteur qui, si besoin, serait modifié, en accord avec l'ANFR, pour pallier ces perturbations.

L'ajout d'une antenne 'longue bande' à l'antenne existante devrait aussi permettre d'améliorer la discrimination entre la transmission 'utile' et celle réfléchi par l'éolienne et donc d'éliminer les interférences.

□ Installation de paraboles

La solution consistant à doter les foyers de paraboles résoudrait définitivement les problèmes de réception. Cette solution présente aussi comme inconvénient l'exclusion des quelques émissions régionales de France 3 et de M6, émitées par satellite en version nationale.

□ Installation de réémetteur

Enfin, cas ultime, si une grande partie du territoire est touchée, l'installation d'un réémetteur à proximité des sites problématiques s'imposera. Pour cela, une étude réalisée par l'ANFR, devra démontrer la faisabilité de cette installation.

Etant donné que les émergences sonores ne sont pas respectées en fonctionnement normal en période nocturne, il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne ("B2.10.2 - Acoustique", page 327).

Ce bridage devra être confirmé sur la base d'un contrôle acoustique une fois le parc en exploitation.

Ainsi, compte tenu de ces résultats, l'étude des impacts acoustiques montre qu'il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne page 329 v2

Quadruple peine pour les habitants impactés par ce projet, le bruit, la pollution lumineuse, les ondes et courants magnétiques perturbations des ondes hertziennes. Qui devra payer les paraboles ?

Nous regrettons qu'uniquement l'acoustique audible soit prise en compte dans les dossiers éoliens et jamais l'accoustique inaudible n'est étudiée. Il semblerait que ce soit un sujet clivant car des études scientifiques démontrent les effets tragiques sur la santé dûs aux infrasons générés par ces machines. En effet, Mariana Alvès Perreira est une scientifique mondialement connue pour ses travaux sur les maladies vibro acoustiques. Voir Annexe 8 : Publication scientifique de Mariana Alvès Perreira

Les infrasons générés par les éoliennes sont d'une part aéroportés et d'autre part rayonnent dans le sol par une activité microsismique. Les infrasons causés par une éolienne rayonnent à 20 km alentours.

Si les riverains n'obtiennent pas de repos biologique (12heures hors infrasons), cela génère une dégradation de la santé, épaissement du péricarde (entraînant problèmes cardiaques), acouphènes, troubles du sommeil, saignements du nez, trouble de l'équilibre...la liste est longue.

Ceci est un problème de santé publique. Nous réclamons au Ministère de la Santé depuis des années une étude épidémiologique. Cette dernière ne nous est pas accordée car trop couteuse. Nous estimons que la santé des riverains des parc éoliens n'a pas de prix !!!

Ceci est un problème de santé publique majeur à combiner avec les courants vagabonds liés aux installations/relais électriques.

A8.2.2 – AGRICULTURE p 116

PERTE TERRE AGRICOLE LOI Zéro Artificialisation Net du 22.08.2021

L'emprise totale prélevée à l'agriculture représentera donc au maximum 1,24 ha. Ceci représente une faible surface au regard de la surface agricole utile (SAU) qui était de 201 ha en 2001 sur la commune. C'est en réalité 50,930 hectares qui sont loués au promoteur, les baux lui confèrent le droit d'édifier 1 ou plusieurs éoliennes, d'effectuer des divisions cadastrales, de passer des câbles souterrains à sa convenance.

C'est notre sécurité alimentaire qui est menacée !

La loi "[Climat et résilience](#)" du 22 août 2021 a posé un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Quelles sont les conséquences de l'artificialisation des sols ?

Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir

Amplification des risques d'inondations

Perte de la biodiversité

Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ;

Pollutions.

BUSINESS PLAN et PRODUCTION

Extrait de Société.com

Le capital social de l'entité FERME EOLIENNE PLANCHETTE, fondée il y a 7 ans, est actuellement de 1 €. Ses locaux sont domiciliés dans le 10ème à Paris. La société FERME EOLIENNE PLANCHETTE est dirigée par monsieur Denis GRELIER son Président.

FERME EOLIENNE PLANCHETTE est placée sous la Présidence de la Ste [ENR GIE EOLE](#), société par actions simplifiée capital social à 1€, immatriculée sous le SIREN 528003981, active depuis 12 ans. Localisée à PARIS (75010), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 0,00 €. Société.com recense [1 établissement ainsi que 6 mandataires](#) depuis le début de son activité, le [dernier événement](#) notable de cette entreprise date du 28-08-2020. [Denis GRELIER](#) est président de la société ENR GIE EOLE.

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Planchette »

Ces 2 entreprises sont des filiales de Zukunftsenergien AG FEAG basée à [ZUG paradis fiscal Suisse](#) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Est-ce que le choix de SASU pour ce projet montrerait une volonté de profiter de nombreux avantages tels que la souplesse de son fonctionnement, la limitation de la responsabilité de l'actionnaire, la possibilité de choisir entre les rémunérations et les dividendes, l'absence de charges sociales sur les dividendes.

Le financement du parc n'est pas clair 10°/° ou 20°/° en fond propre ? La lettre de la BPI est une lettre type de principe pas un engagement ferme. Déjà 2 bridages sont proposés, 1 pour le bruit 1 pour les chiroptères, ce qui entrainera une production diminuée.

Qui peut dire combien de temps dureront les subventions à l'éolien ?

Vers où se tourner au moment du démantèlement ?

RISQUES

Les distances d'implantation des éoliennes de 180m de haut

Les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats,. Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 des boisements.

Ce qui accentuera les risques de mortalité sur l'avifaune

E1 située à 250 m du RD 154 qui est emprunté au moins 4 fois par jour par le transport scolaire du regroupement scolaire des villages d'AMY Avricourt .

E4 située à 75m du RD 160 entre Amy et Fresnières

Le promoteur conclut à un risque important. A la lecture de la page 39 de l'analyse des risques le tableau permet d'évaluer la surface réelle des risques en cas d'effondrement. Ce ne sont plus 500m d'impact mais plus du double.

et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eolienncs concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Éléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

3. Important Effondrement : E1, E2, E4, E5

Pour rappel, les distances d'effet pour chacune des 6 machines sont les suivantes :

	Distance d'effet par rapport au centre de l'éolienne	
	E1, E4, E5, E6	E2
Effondrement	180 m	180 m
Chute de glace	68 m	58,5 m
Projection de glace	372 m	357,75 m
Chute d'éléments	68 m	58,5 m
Projection d'éléments	500 m	

H5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES p63

Gravité	Probabilité (sans essai de 8 vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Dévastateur	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
4. Catastrophique	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
3. Important	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge
2. Sévère	Vert	Orange	Orange	Orange	Rouge
1. Modéré	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange

Page 60

Les missions d'Energieteam exploitation en tant que gestionnaire technique et exploitant du

- Gestion des sous-traitants (maintenance et autres)... Suivi des maintenances
- Supervision des éoliennes :
- Astreinte d'exploitation 24h/24, 7j/7 Supervision à distance (fonctionnement),

De quel point géographique seront gérées ces obligations ? France ? Suisse ? Autre ?

H4.2 - CHAÎNE D'ALERTE ET MOYENS D'INTERVENTION

La transmission des informations concernant le couplage et de découplages du parc au réseau sont assurées par l'automate du poste de livraison qui envoie des SMS d'alertes et de situation à Energieteam exploitation. Où est basé Energieteam exploitation ?

Energieteam exploitation dispose d'un service d'astreinte, 24h/24, 7j/7. Une personne d'astreinte dispose d'un téléphone dédié à l'exploitation où arrivent tous les messages, ainsi qu'à un accès au système SCADA pour pouvoir superviser l'ensemble des parcs éoliens à distances.

Ce dispositif permet de déclencher les interventions sur site (normalement de maintenance).

En cas d'incident grave sur le parc, la personne d'astreinte peut prévenir si besoin les autorités compétentes et les services de secours.

Qui est cette personne d'astreinte ?

BUSINESS PLAN et PRODUCTION

Le capital social de l'entité FERME EOLIENNE PLANCHETTE, fondée il y a 7 ans, est actuellement une SASU au capital de 1 €. Ses locaux sont à Paris75010. Son Président Mr Denis GRELIER.

FERME EOLIENNE PLANCHETTE est placée sous la Présidence de la Ste [ENR GIE EOLE](#), SASU par actions simplifiée capital social à 1€, immatriculée sous le SIREN 528003981, active depuis 12 ans. Localisée à PARIS (75010), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 0,00 €.(Societe.com). Depuis le début de son activité, le [dernier événement](#) notable de cette entreprise date du

28-08-2020. [Denis GRELIER](#) est président de la société ENR GIE EOLE.

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Planchette »

Ces 2 entreprises sont des filiales de Zukunftsenergien AG FEAG basée à ZUG paradis fiscal Suisse qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

La société Enr Gie Eole n'apparaît pas dans le business plan ; Pourquoi ?

Est-ce que le choix de SASU pour ce projet montrerait une volonté de profiter de nombreux avantages tels que la souplesse de son fonctionnement, la limitation de la responsabilité de l'actionnaire, la possibilité de choisir entre les rémunérations et les dividendes, l'absence de charges sociales sur les dividendes ?

Voilà un montage financier compliqué destiné à l'optimisation fiscale qui ne profite pas à l'économie Française.

Le financement du parc n'est pas clair 10°/° ou 20°/° en fond propre ? La lettre de la BPI est une lettre type de principe pas un engagement ferme. D'ores et déjà 2 bridages sont proposés, 1 pour le bruit 1 pour les chiroptères, ce qui entrainera une production électrique diminuée.

Le projet n'indique aucune création d'emploi sur notre territoire l'utilisation d'une entreprise Polonaise (**Annexe 9 : Entreprise Polonaise**) en plein confinement COVID indique un mépris total quant aux lois françaises.

Qui peut dire combien de temps dureront les subventions à l'éolien ?

Vers qui se tourner au moment du démantèlement ?

Conclusion

Pour finir, nous nous opposons formellement à l'édification de ce parc qui ne respecte ni les recommandations du guide Eurobats, les distances de sécurité des routes, les orientations des SDAGE, les zones humides protégées par la loi sur l'eau, le nombre invraisemblable de terres arables louées, l'opacité des montages financiers des sociétés, l'absence d'étude épidémiologique sur les riverains des éoliennes...

Les riverains ne sont pas consultés correctement dans ces installations de parcs éoliens, pour preuve, le courrier envoyé à la Présidence par les élus de Crapeaumesnil n'a pas été apprécié par les habitants de Crapeaumesnil qui ont signé massivement une pétition qui vous sera remise par Mme Gelsonimo.

Les communes ayant délibéré contre ce projet sont tout aussi éloquents : Verpillères, Amy, Lassigny, Fresnières, Beuvraignes, Beaulieu-les-Fontaines, Plessis-de-Roye (vote du 25/04/23 à 20h30), Marquéglise pour celles dont nous avons les informations.

On peut clairement sentir que c'est un sujet de plus en plus épineux pour les municipalités car les administrés n'en veulent pas dans leur grande majorité. Vous trouverez en pièce jointe la pétition de Fresnières où nous avons 83 signatures pour 159 habitants (**Voir Annexe 10**) sachant que tous les administrés n'ont pas pu être sollicités. Il est difficile de rencontrer tout le monde pour nous petite association locale alors comment font les promoteurs pour justifier que les riverains sont d'accord ??? C'est tout simplement impossible, ils bleuffent.

Vous trouverez aussi une pétition en ligne sur ce lien :
<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/construction-10-eoliennens-pres-habitations-crapeaumesnil/204074>

Cette dernière a recueilli 12404 signatures en moins d'un mois au niveau local et national.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire notre analyse et espérons que votre avis nous permettra de préserver la paix des riverains dans nos campagnes.

Les adhérents de l'ASEPA

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
DE PLESSIER, DE ROYE ET SES ALENTOURS



Pièce jointe 02**LISTE DES ANNEXES :**

Annexe 1 : Carte de la saturation (DREAL)

Annexes Eoliennes

- E1
- E2
- E4
- E5
- E6

Annexe 3 : Gestion de l'Avre

Annexe 4 : PCAET Lettre Economies d'Eau

Annexe 5 : Eoliennes et mortalité des oiseaux

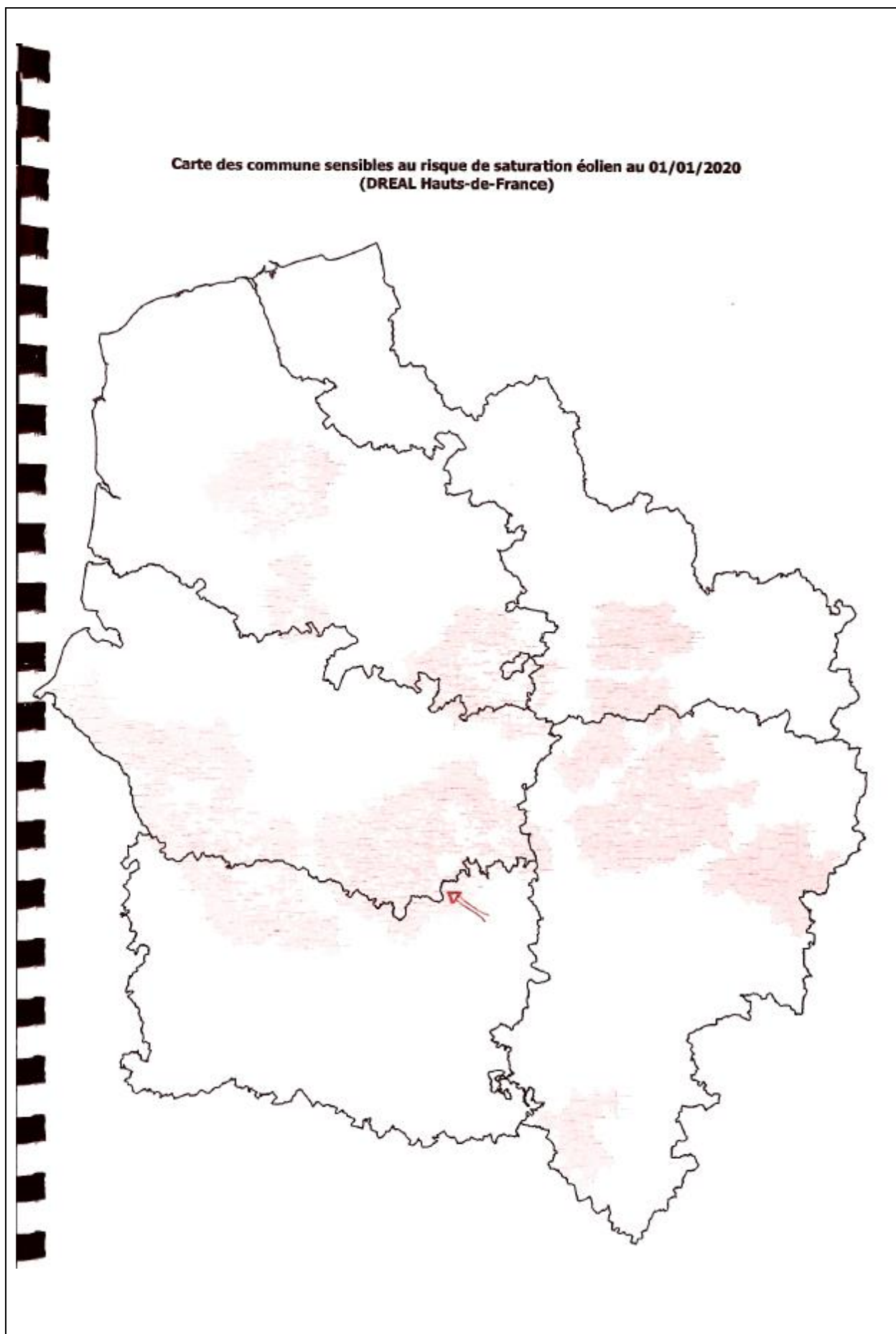
Annexe 6 : Arrêté préfectoral MRAE

Annexe 7 : Article Tour Roland

Annexe 8 : Publication scientifique Mariana Alvès Perreira

Annexe 9 : Entreprise Polonaise

Annexe 10 : Etat des Lieux des Pétitions



E1



Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (60)
Mai 2021

Légende:

- Projet
- Tampon de 200 m basé de pale de l'éolienne (200 m)
- Périmètre de survole des pales
- Protocole Chiroptère :
- Point d'écoute "mobile"
- Point d'écoute "fixe" standard
- Point d'écoute en altitude (80m)



Mme BEUDAERT Raymonde Rolande Alix (veuve de M. DETAVERNIER Hubert,
Née le 12/02/1927 à Montbrehem (59)

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	01	94	60	A	6
Amy	00	36	00	A	84
CRAPEAUMESNIL	00	25	50	C	11


E1 - parcelle A6 à 147m des boisements trop près du gaz


Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (11)
Servitude d'utilité publique numérisée conformément aux prescriptions nationales du CNIG du 17/01/2022

SCOT PAYS DES SOURCES


C 88 SCOT PAYS DES SOURCES

A 84 Amy  Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES


SURPLOMB E1

M. CARPENTIER Michel Félix Eugène


Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	04	33	50	C	10
Amy	07	31	71	ZE	133
Crapeaumesnil	03	16	10	A	7

AMY

ZE 133  Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)


— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES

Crapeaumesnil


C 10


 Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.


 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


 SCOT PAYS DES SOURCES

A7 - surplomb et PL1


 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

 Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES

AMY Surplomb parcelle A 84

 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.

Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES

147 m boisement, 70m ligne électrique, 530m RD 221 RD 142, 250m RD154

et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eolienne concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Éléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

Etude des dangers 2

E1 placée en risque IMPOTANT Effondrement à SERIEUX pour projection



E2



Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (60)
Mai 2021

Légende:

- Projet
- Tampon de 200 m bout de pale de l'éolienne (248 m)
- Périmètre de survol des pales
- Protocole Chiroptère :
- Point d'écoute "mobile"
- Point d'écoute "fixe" standard
- Point d'écoute en altitude (80m)



E2 Parcelle C10 Crapeaumesnil

■ Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protégé en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

■ Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.

Talweg


Amy parcelle ZE 133

■ Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg


□ Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

 SCOT PAYS DES SOURCES

Parcelle A7 Crapeaumesnil PL1

 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

 Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.

Talweg

 SCOT PAYS DES SOURCES

Mr Carpentier

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Crapeaumesnil	04	33	50	C	10	
Amy	07	31	71	ZE	133	

E4- C 51



E4 parcelle C51 à 115m des boisements

SCOT PAYS DES SOURCES

Mme DEJONGHE Agnès Marie (veuve de M. CHANEAC Abel)

	ha	are	m ²			
Crapeaumesnil	00	38	10	C	14	
Crapeaumesnil	02	98	20	C	51	
Crapeaumesnil	01	29	10	C	63	
Crapeaumesnil	00	42	80	C	64	
Crapeaumesnil	01	47	90	C	65	

Les 5 parcelles bordent la zone classée naturelle par le PLU d'AMY

Article N 2 - Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

1) Sont admises mais soumises à conditions particulières les occupations et utilisations du sol précisées ci-après :

Dans l'ensemble de la zone :



Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.) et en dehors de toute implantation d'éolienne, à condition qu'ils soient convenablement insérés au site et respectent la fragilité des milieux naturels.

Surplomb


Mme FROISSART Christelle Marlise (épouse M. VIEILLE Ludovic)


Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Amy	00	20	92	ZE	72
Amy	00	22	26	ZE	73
Crapeaumesnil	00	35	30	C	50
Crapeaumesnil	00	87	80	C	49*


Crapeaumesnil C 50 et C 49

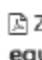
  SCOT PAYS DES SOURCES

AMY ZE 72 et ZE 73

 Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 SCOT PAYS DES SOURCES

 Zone classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

E5 – C 86 à 145m des boisements



M. LAHENNIER Jean-Pierre Louis

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	00	44	20	C	86
Crapeaumesnil	00	23	90	C	87

C 86 C 87 SCOT PAYS DES SOURCES

SURPLOMB

M. COLLET Francois Georges Louis


Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	00	42	00	C	85

C 85 SCOT PAYS DES SOURCES

SURPLOMB




Mme FANCHON Françoise Marie Bernadette

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	0	86	30	C	84

c 84  SCOT PAYS DES SOURCES

Mme BEUDAERT Raymonde Rolande Alix (veuve de M. DETAVERNIER Hubert)

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	01	94	60	A	6
Amy	00	36	00	A	84
Crapeaumesnil	00	25	50	C	84

A 6  Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1) SCOT PAYS DES SOURCESC88  SCOT PAYS DES SOURCES

AMY

A 84  SCOT PAYS DES SOURCES

M. CHANEAC Marcel André Jacques

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	01	21	87	C	200
Crapeaumesnil	00	96	20	C	89

C 200 et C 89  SCOT PAYS DES SOURCES

E6 – C 187

Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (60)
Mar 2021

Légende:

- Projet
- Tangon de 200 m bout de pole de l'olierie (208 m)
- Périmètre de surveillance des poles
- Protocoles Chiroptères :
- Point d'écoute "mobile"
- Point d'écoute "fixe" sur mât
- Point d'écoute "fixe" standard
- Point d'écoute en altitude (80m)



0 50 100 m



E6 - parcelle C187 proche AVRE plus ou moins 250m



Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
Massif forestier D'Avricourt/Regal et montagne de Lagny.



Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.



SCOT PAYS DES SOURCES

C 188 et C 219  SCOT PAYS DES SOURCES

M. VANLERBERGHE Vincent Emmanuel Marie

Crapeaumesnil	23	45	70	C	187
Crapeaumesnil	05	28	35	C	188
Crapeaumesnil	01	22	85	C	219

B2.6.2 - INCIDENCE SUR LE SRCE p182


Les éoliennes du projet sont toutes implantées en dehors des corridors et réservoirs du SRCE (voir aussi "A7.1.2.6 - Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE", page 34). En outre, le projet n'est pas de nature à provoquer une coupure écologique pour la faune terrestre, car l'emprise au sol est négligeable et très ponctuelle (page 34).

La parcelle C 187 est un élément de continuité écologique et trame verte et bleue.

Parcelle C187- E6 implantée en vis-à-vis de la parcelle D 0101 commune d'AMY


Commune de Amy - Section 0D - Parcelle 0101

Zonage(s)

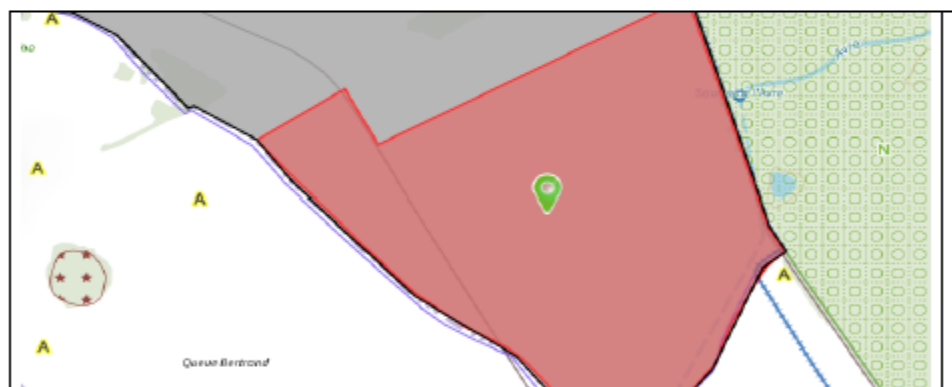
 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

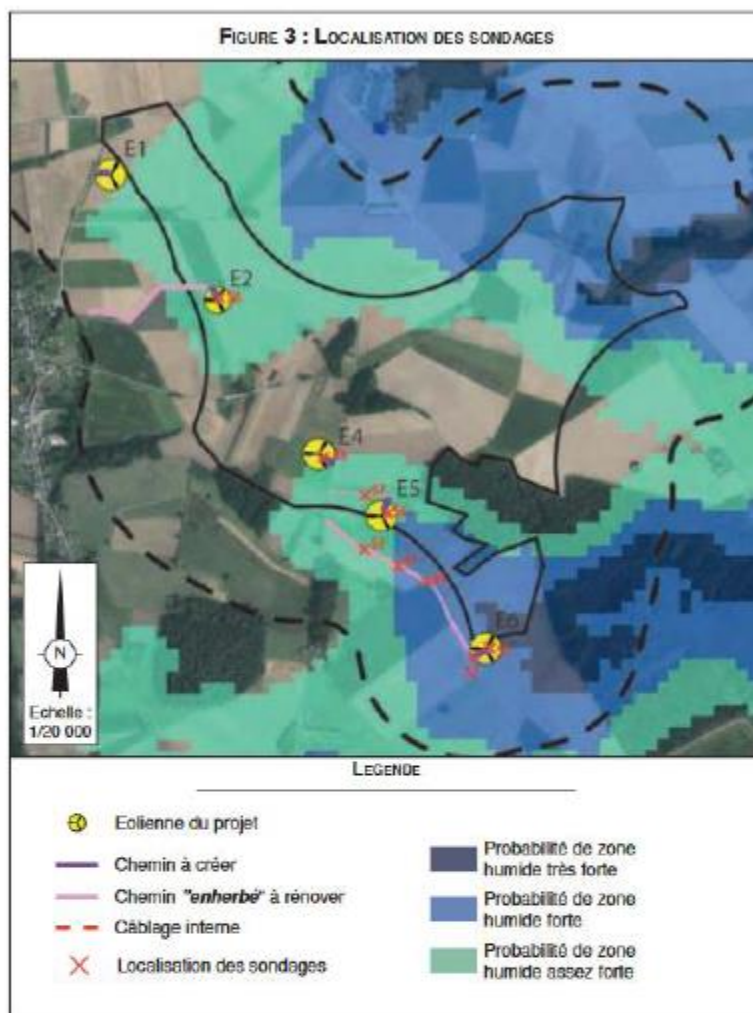
La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Traitement environnemental et paysager

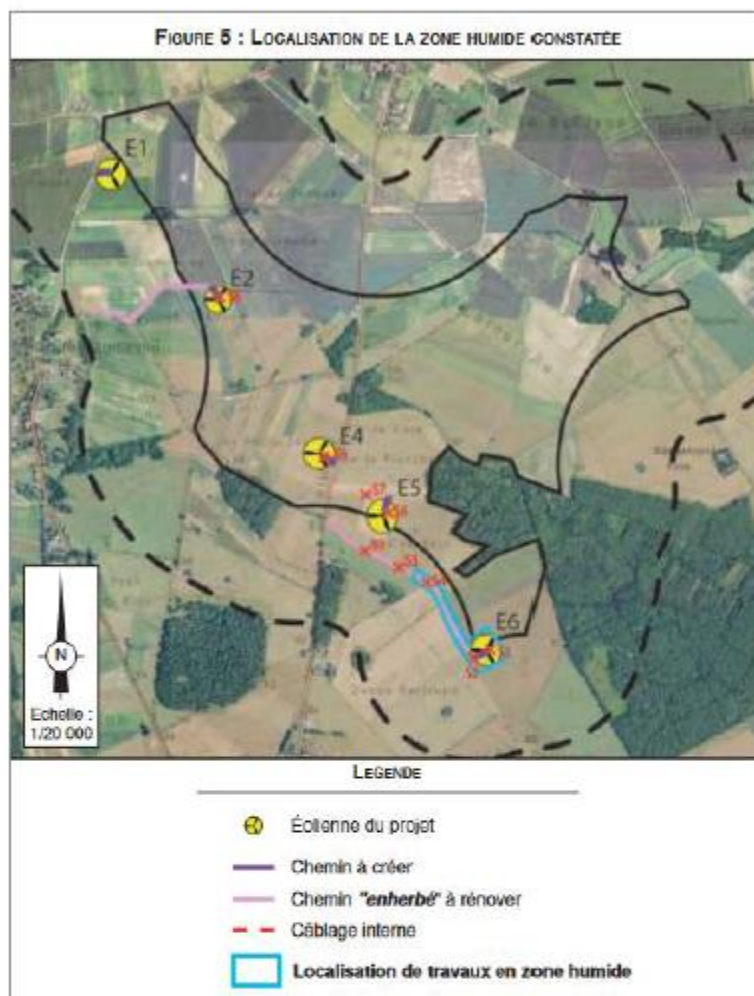
 Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
Éléments de paysage a préservé au titre de l'article L.123-1-5-7

Etude des dangers p 6





Comme vue en Figure 3 l'éolienne présentant la plus grande probabilité de zone humide est l'éolienne E6



IV - CONCLUSION

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme) sont localisés en zone humide, ainsi que la moitié de son chemin d'accès, soit environ 500 m (Figure 5).

Une mesure de compensation est en cours de sécurisation sur la même parcelle que l'éolienne.

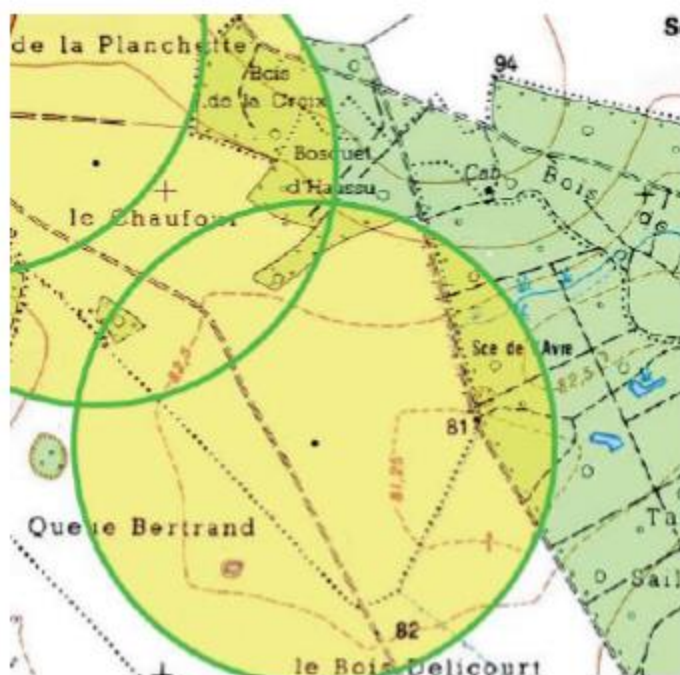
<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20impact%20V2%20partie%202.pdf> pge 179

B2.5.2.2 - Hydrographie

Le parc éolien est situé dans le bassin versant de l'Avre. La source de ce cours d'eau se trouve à environ 350 m de l'éolienne E6 (Figure 77)

Il n'y a pas de risque de pollution en phase d'exploitation.

De plus, le risque de pollution en phase chantier est réduit (Voir chapitre "B2.5.1 - Hydrogéologie", page 179). En effet, il n'y a pas d'impact direct sur les cours d'eau, ni d'impact indirect notable puisque les risques de ruissellement sont limités et les éléments de l'hydrographie sont éloignés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021,

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-1

VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE L'AVRE

Dans le cadre du transfert partiel et de la délégation de la compétence GEMA à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Somme AMEVA, un programme de restauration et d'entretien de l'Avre amont a été étudié pour les années cinq prochaines années. Il s'agit de planifier les travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de sa zone humide sur les communes de CRAPEAUMESNIL, AMY et AVRICOURT.

Les travaux d'entretien comprennent la gestion des embâcles, le faucardage de la végétation aquatique et la gestion des ripisylves. Quant aux travaux de restauration cela concerne la protection contre les inondations, la diversification et la restauration des habitats, le renforcement de berges, la restauration de zones humides et la restauration de la section d'écoulement.

La CCPS souhaite bénéficier de l'appui technique de l'AMEVA. Une convention de délégation des compétences sera établie pour cette opération durant une période limitée de 5

2021 / 199

ans. Elle comprend l'ensemble des dépenses toutes subventions déduites relatives aux opérations suivantes :

- Etudes préalables et marchés de maîtrise d'œuvre
- Frais d'enquête publique
- Frais de consultation / publicité relatifs à la passation des marchés publics
- Montant des travaux réalisés
- Suivi par les services techniques de l'AMEVA des études, des programmes de travaux
- Frais de gestion administrative
- Frais de ligne de trésorerie nécessaire aux paiements des actions et travaux.

L'estimation financière de la 1^{ère} phase de 5 ans, hors subvention, est la suivante :

Travaux d'entretien :

OPERATIONS	QUANTITE / LINEAIRE	COUTS (TTC)
Gestion des embâcles	9,7 km	7 300,00 €
Faucardage	850 m ² /an	4 250,00 €
Gestion des ripisylves	4 700 m ² /an	9 330,00 €
	3 750 ml sur 5 ans	4 525,00 €
	2 900 m ²	2 900,00 €
TOTAL		28 305,00 €

Travaux de restauration :

OPERATIONS	QUANTITE / LINEAIRE	COUTS (TTC)
Protection contre les inondations	1	20 000,00 €
	2	2 275,00 €
Restauration / diversification des habitats	750 ml	13 280,00 €
	2900 m ²	16 200,00 €
Renforcement de berges	5 ml	1 110,00 €
Restauration de zones humides	1	23 000,00 €
Restauration du libre écoulement	26 m ³	5 600,00 €
TOTAL		97 758,00 €

Répartition annuelle :

Coûts TTC	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL 5 ans
Entretien	4 505,00 €	5 225,00 €	5 225,00 €	6 675,00 €	6 675,00 €	28 305,00 €
Restauration	12 648,00 €	13 230,00 €	24 665,00 €	30 675,00 €	35 115,00 €	97 758,00 €
Total annuel	17 153,00 €	18 455,00 €	24 665,00 €	30 675,00 €	35 115,00 €	126 063,00 €

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise. Ces derniers sont susceptibles d'accorder les taux de financement prévisionnels suivants :

2021/200

- Pour les travaux d'entretien :
 - 50 % Agence de l'Eau Artois Picardie
 - 15 % Conseil Régional Hauts de France
 - 15 % Conseil Départemental de l'Oise

- Pour les travaux de restauration :
 - 50 % Agence de l'Eau Artois Picardie
 - 15 % Conseil Régional Hauts de France
 - 15 % Conseil Départemental de l'Oise

Le coût restant prévisionnel après subvention, pour la CCPS, est donc le suivant :

Coûts TTC	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL 5 ans
Entretien	901,00 €	1 045,00 €	1 045,00 €	1 335,00 €	1 335,00 €	5 661,00 €
Restauration	7563,60 €	2 646,00 €	3 888,00 €	19 968,00 €	19 968,00 €	50 865,60 €
Total annuel	8 464,60 €	3 691,00 €	4 933,00 €	18 135,00 €	21 303,00 €	56 526,60 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

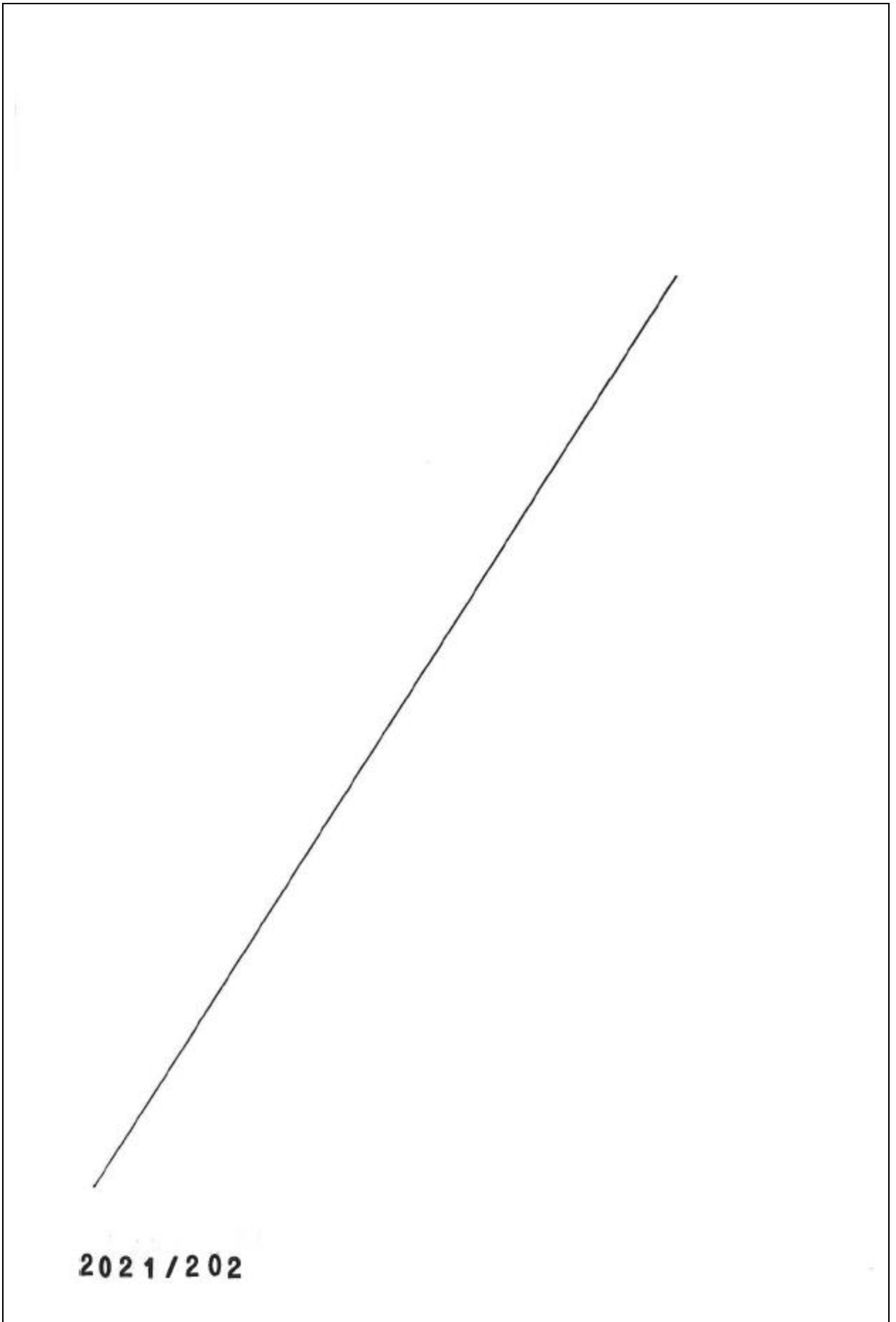
- **VALIDE** le plan de gestion de l'Avre et son plan financement tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

2021/201



2021/202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-2

**SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE LASSIGNY ET RESSONS SUR
MATZ POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2021-2022**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays des Sources soutient financièrement les projets pédagogiques soumis par les Conseils d'Administrations des collèges de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est calculée sur la base de 32 € par élève pour le collège de Ressons-sur-Matz et celui de Lassigny.

911 élèves étant inscrits à la rentrée scolaire 2021/2022 dans les deux établissements, la subvention classique correspondante pour les projets pédagogiques s'élèvera à :

- 32 € x 413 élèves soit 13 216 € pour le collège de Lassigny,
- 32 € x 498 élèves soit 15 936 € pour le collège de Ressons-sur-Matz.

2021/203

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte de 50% dès accord du Bureau/Conseil Communautaire et un solde de 50% sur production des justificatifs des actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la proposition de subventions aux projets pédagogiques ci-dessus définie aux collèges de Lassigny et de Ressons-sur-Matz,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

2021/204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-3

**AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX ASSISTANTS MATERNELS
AGREES ET AUX PERSONNES SOUHAITANT EXERCER LA
PROFESSION D'ASSISTANTS MATERNELS.**

RAPPEL de la décision du Bureau 12 octobre 2011 :

Pour répondre à des critères de sécurité pour l'accueil des jeunes enfants, les personnes souhaitant exercer la profession d'assistants maternels agréés sont amenées à effectuer des aménagements à leur domicile, à investir dans du matériel de sécurité et de puériculture aux normes.

Aussi, afin de maintenir, voire développer, l'offre d'accueil des assistants maternels agréés sur le Pays des Sources, la Communauté de Communes propose d'aider financièrement les personnes souhaitant exercer la profession.

La Communauté de Communes s'engage donc à prendre en charge 50 % des dépenses plafonnées à 1000 € soit une aide financière maximum de 500 €.

2021 / 205

En contrepartie la Communauté de Communes demande aux bénéficiaires de cette aide d'exercer la profession au minimum 3 ans.

Cet engagement est formalisé par une convention établie entre les deux parties.

Dossier	Adresse	Commune	Nature des achats / travaux	Coût total des travaux / achats	Assiette subventionnable	Subvention Pays des Sources
Mme LOGEZ Peggy	327, rue de Sueur	MARGNY SUR MATZ	<u>Aménagements effectués pour sécuriser le logement</u> 2 barrières d'escalier - 1 pare-feu - Grillage et portillon extérieur - 7 poignées de fenêtre à clés	505,30 € TTC	505,30 €	252,65 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- VALIDE le dossier présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

2021/206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mircille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-A

**REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITES RELATIFS AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE CEJ- EXERCICE 2020**

Le "Contrat Enfance Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise et la Caisse de mutualité sociale agricole de Picardie, le CEJ a été renouvelé en 2016 pour 4 ans avec de nouveaux objectifs. Dans un contexte de crise sanitaire, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2020 afin de garantir un maintien des financements aux équipements et services.

Aussi pour certaines actions inscrites au contrat, la CAF verse à la Communauté de Communes les montants fixés dans le CEJ si les objectifs ont été atteints.

2021/207

De même, la MSA verse à la Communauté de Communes les montants fixés dans le CEJ pour l'ensemble des actions inscrites au contrat si les objectifs ont été atteints.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a la charge de calculer et de reverser les sommes dues aux collectivités pour certaines actions gérées par le Centre Social et Culturel de Lassigny, le Centre Social Rural du Ressontois et les regroupements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le tableau (joint en annexe) de reversements 2020 aux communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

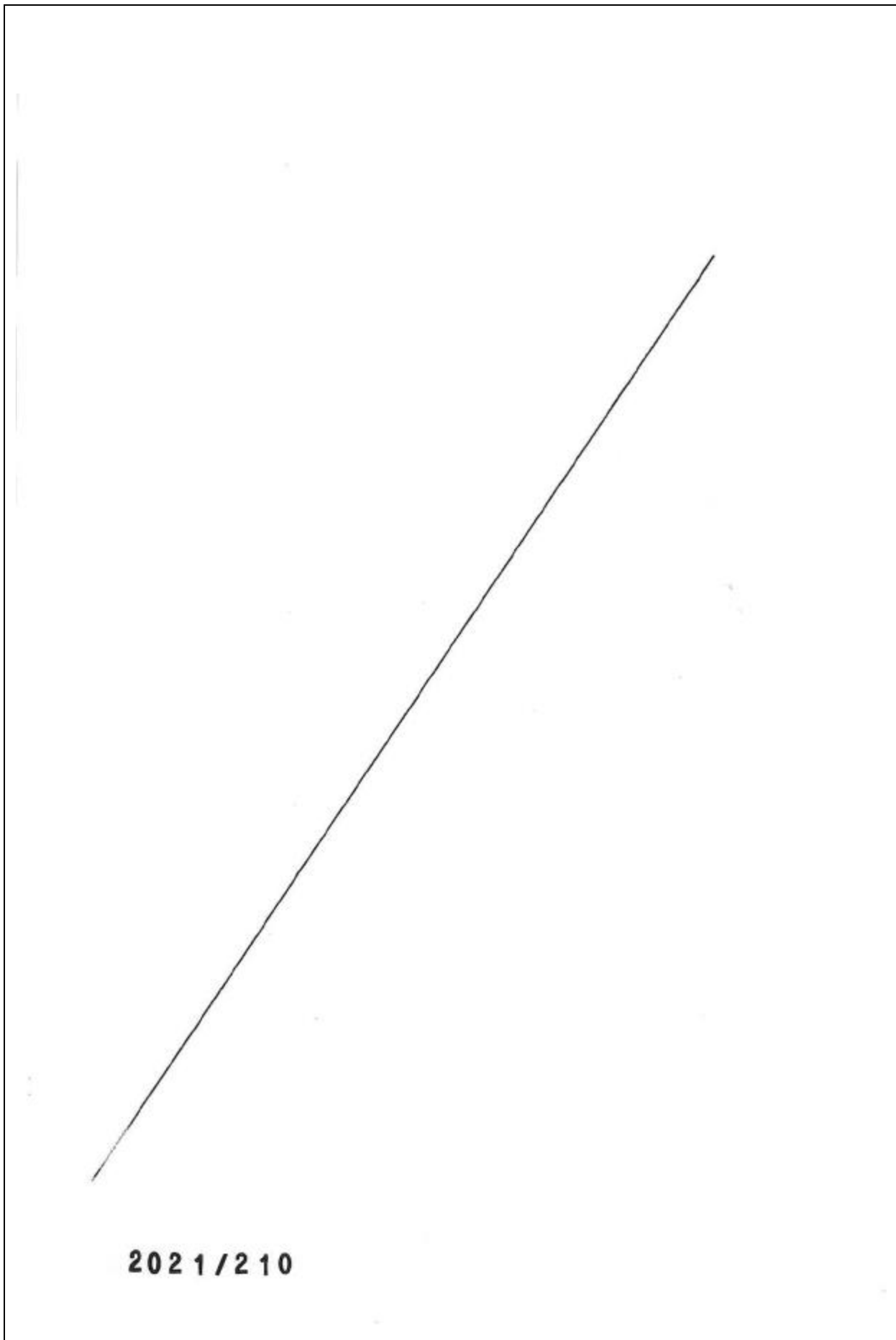
René MAHET

2021/208

REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020

COMMUNES	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2020					TOTAL
	ALSH	RELAIS PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ANIM' JEUNES + actions jeunesse	
ANTHEUIL-PORTES	189,89					189,89
BAUGY	759,57					759,57
BELLOY	49,97					49,97
BIERMONT	429,76					429,76
BOULOGNE LA GRASSE	259,85					259,85
BRAISNES SUR ARONDE	239,86					239,86
CANNY SUR MATZ	619,65					619,65
CONGHY LES POTS	3 468,04					3 468,04
COUDUN	159,32					159,32
CUVILLY	2 268,72					2 268,72
ELINCOURT STE MARGUERITE	1 149,35					1 149,35
GIRAUMONT	369,79					369,79
GOURNAY SUR ARONDE	238,66					238,66
LASSIGNY	0,00			258,77		258,77
MAREUIL LA MOTTE	1 049,41			400,91		1 450,32
MARGNY SUR MATZ	889,50					889,50
LA NEUVILLE SUR RESSONS	39,98					39,98
MARQUEGLISE	2 228,74					2 228,74
MONCHY-HUMIERES	4 207,62					4 207,62
MORTEMER	299,83					299,83
NEUFVY SUR ARONDE	889,50					889,50
OGNOLLES	242,14					242,14
ORVILLERS SOREL	2 153,78					2 153,78
RESSONS SUR MATZ	12 684,46		1 937,39	12 098,77		26 718,62
RICQUEBOURG	679,62					679,62
ROYE SUR MATZ	529,70					529,70
THIESCOURT	149,92					149,92
VIGNEMONT	2 003,87					2 003,87
VILLERS SUR COUDUN	3 877,81					3 877,81
SIVU RESSONSIMATZ	0,00		1 398,97			1 398,97
SIVU LASSIGNY	14 305,52					14 305,52
SIVOM ELINCOURT- MAREST	0,00			214,48		214,48
SIRP BEAULIEU LES F.-ECUVILLY-OGNOLLES-SOLENTE-CANDOR	0,00			334,01		334,01
SIVOM EVRICOURT-CANNECTANCOURT-THIESCOURT	0,00			301,81		301,81
CC PAYS DES SOURCES	7 511,04	27 525,00			52 267,56	87 303,60
TOTAL	63 944,87	27 525,00	3 336,36	13 606,75	52 267,56	160 680,54

2021/209



N°4 - Avril 2023


PLAN CLIMAT

du Pays de Sources & Vallées

LA LETTRE D'INFORMATION

ECONOMISONS L'EAU

L'EAU : un bien commun qu'il nous faut économiser



Une situation alarmante










L'année 2022 a été marquée par une période estivale très sèche. Notre territoire a été particulièrement touché puisque les bassins versant de la Verse et de la Divette ont été classés en « arrêté sécheresse de niveau crise », soit le niveau le plus élevé et quasiment le seul cas du département. Cela s'est traduit par de nombreuses mesures de restriction à la fois pour les particuliers (restrictions sur l'arrosage des jardins, sur le lavage des voitures...) et pour les professionnels (l'irrigation en agriculture, les prélèvements liés aux activités industrielles,...).


Cette situation risque malheureusement de se reproduire cette année dans des proportions encore plus importantes car l'hiver a été très sec et n'a pas permis la recharge des nappes phréatiques déjà basses en sortie d'été 2022. En effet, alors que le niveau des nappes devrait être à son maximum à la mi-mars, celui-ci se trouve actuellement encore plus bas qu'il ne l'était à la fin de l'été.

Le 22 mars, la préfecture de l'Oise a émis le 1^{er} arrêté sécheresse de l'année. Les bassins versants du Matz et Oise-Aisne sont cette fois-ci les plus concernés car ils sont de niveau « alerte renforcée ». Des restrictions sont donc déjà en place... alors qu'on n'est qu'en mars !


Mesures de restrictions à respecter

Niveau alerte renforcée


 <p>Interdiction d'arroser les pelouses et massifs fleuris</p>	 <p>Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 0h et 20h</p>	 <p>Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées (sauf 17h-19h) et de maintenir le niveau de remplissage au-dessus de 1/3 de leur capacité</p>
 <p>Interdiction de laver les véhicules particuliers</p>	 <p>Restriction de nettoyage des façades, balcons, terrasses et autres surfaces imperméables</p>	 <p>Interdiction d'arroser les terrasses de sport, les stades, les établissements scolaires entre 17h et 19h</p>
 <p>Restriction de l'irrigation agricole</p>	 <p>Restriction de la consommation industrielle</p>	 <p>Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'écoulement permanent</p>



Carte des restrictions annoncées le 22 mars 2023 (propluvia.fr)



L'impact du changement climatique est déjà à l'œuvre... Pour que le manque d'eau ne devienne pas la norme, il nous faut AGIR en adoptant dès aujourd'hui les bons gestes pour économiser l'eau.





Dossier spécial : L'impact des sécheresses sur le territoire

Notre territoire devrait connaître une augmentation du nombre de jours de sécheresse de l'ordre de 5 à 10 jours supplémentaires par an selon l'ampleur du réchauffement climatique d'ici la fin du XXI^e siècle (source : Diagnostic territorial 2018 réalisé par BURGEAP).

Impacts sur les milieux naturels

La sécheresse peut avoir des impacts dévastateurs sur la biodiversité locale. En effet, elle peut provoquer la **fragmentation des milieux humides et des cours d'eau**, ce qui va limiter les déplacements de certaines espèces pour qui ces déplacements sont indispensables, que ce soit pour s'alimenter ou se reproduire. Le manque d'eau peut conduire à une **altération de la qualité des eaux de surfaces** et à une augmentation de la température des cours d'eau et plans d'eau, ce qui conduit souvent à une **hausse de la mortalité des espèces aquatiques**. Enfin, la flore des milieux humides, déjà fortement menacée, est également impactée par les sécheresses à répétition.



Etang asséché durant l'été 2022

Impacts sur les catastrophes naturelles

Le manque d'eau et donc l'assèchement des sols conduit à une augmentation de l'intensité et de la fréquence des **catastrophes naturelles** telles que les incendies (qu'ils soient en forêt ou en milieu agricole) ou les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols auxquels notre territoire est particulièrement exposé. En effet, un sol humide a une meilleure capacité d'absorption de l'eau qu'un sol sec. Ainsi, en cas de forte pluie, l'eau aura plus tendance à ruisseler à la surface du sol et provoquer des coulées de boue plutôt que de s'infiltrer directement dans le sol.

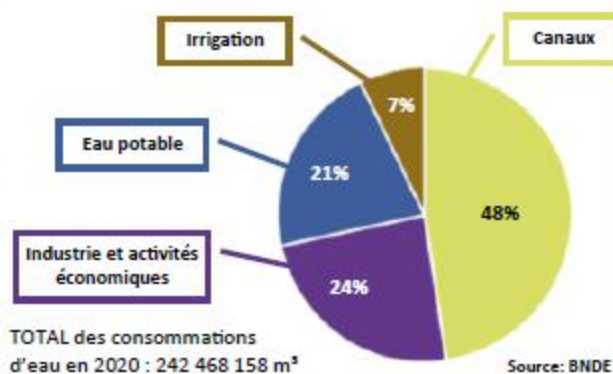
Impacts sur les activités humaines

L'agriculture est l'activité la plus impactée aujourd'hui par les sécheresses qui entraînent une **baisse régulière des rendements** due au manque d'eau et parfois aux feux de champs. Cependant d'autres secteurs commencent à être touchés, notamment les industries qui ont besoin d'eau pour refroidir leurs systèmes de production.

Leur activité peut être amenée à être réduite en période estivale. C'est également le cas des centrales nucléaires et des centrales hydrauliques, ce qui impacte directement la production d'électricité.

Le manque d'eau peut conduire à des arbitrages sur les usages, une réduction du débit voire une coupure de distribution du réseau d'eau potable.

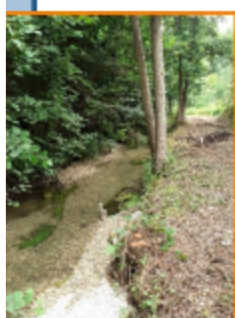
Carte des prélèvements d'eau par type d'usage dans l'Oise



Les actions mises en place sur le territoire

Recenser, promouvoir et préserver les milieux humides

Pendant 2 ans, le Pays de Sources et Vallées a coordonné un inventaire terrain des zones humides du territoire. Au total, **20 400 ha de zones humides ont été inventoriées** sur notre territoire et le Pays Chaunois. Les données cartographiques ont été transmises aux communes concernées pour les encourager à préserver ces zones qui nous rendent de multiples services. La communauté de communes du Pays des Sources a déjà lancé une étude écologique sur 7 ha et contractualisé avec le château de Bellingise pour mettre en place un plan de gestion pour restaurer 3ha de zones humides afin d'optimiser leurs fonctions et améliorer leur richesse faunistique et floristique : ouverture du milieu, création de crapauducs et d'habitats,....



Restauration des cours d'eau et des milieux humides

Les syndicats de rivière du territoire travaillent au quotidien sur la restauration de cours d'eau et des zones humides afin de **restaurer la continuité écologique** mais aussi le **fonctionnement hydrologique global** des zones humides pour accroître leurs rôles de rétention et de restitution d'eau en cas de sécheresse.

Dés-imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau

La commune de Thourotte a créé 250m² de parking filtrant à l'angle des rues Estienne d'Orves et De Lattre de Tassigny. L'objectif est de remplacer le bitume par un revêtement perméable (gravillons, pavés et gazon, mousse,...) pour faciliter l'infiltration des eaux de pluies dans le sol. En

cas de forte chaleur, ce parking réduira l'effet d'îlot de chaleur provoqué par la couleur sombre du bitume.

Accompagner les pratiques des agriculteurs

Les communautés de communes du Pays des Sources et des Deux Vallées accompagnent les agriculteurs qui



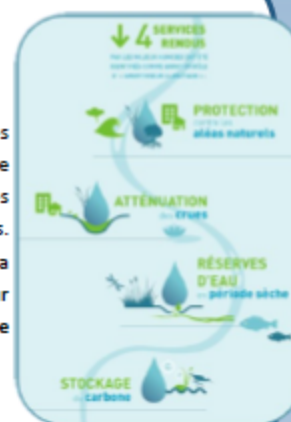
souhaitent mettre en place des **aménagements d'hydrauliques douces** telles que les fascines dans les champs soumis à des problèmes d'érosion. Les fascines sont des murs constitués de branchage, semi-

enterrés, qui permettent de freiner les coulées de boues et de faciliter l'infiltration de l'eau.



Financement des projets des collectivités et des entreprises

Le prochain programme européen LEADER du Pays de Sources et Vallées sera en partie axé sur les économies d'eau. Ce programme subventionnera jusqu'à 64% des dépenses (HT) d'investissement en matériels et équipements pour les projets d'économies, de récupération et/ou de stockage d'eau portés par des collectivités, des entreprises ou encore des exploitation maraîchères, arboricoles, horticoles ou d'élevage.



Un Plan national pour l'Eau

Au niveau national, un « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » vient d'être présenté avec, comme objectif **une réduction des consommations d'eau à hauteur de 10% d'ici 2030** à travers 53 mesures en lien avec :

- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs (collectivités, entreprises, exploitations agricoles, particuliers) en limitant les prélèvements d'eau ;
- Optimiser la disponibilité de la ressource à travers la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels en luttant contre la pollution des milieux aquatiques en renforçant la protection des aires d'alimentation de captage en eau potable ;
- Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions à travers une meilleure gouvernance, l'innovation et des financements incitatifs ;
- Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse en améliorant l'information et la prévention des situations de tension sur la ressource en eau.

Que puis-je faire à mon échelle ?

En plus des écogestes connus de tous (couper l'eau lors du brossage de dents, prendre une douche plutôt qu'un bain, lancer le lave-vaisselle/machine à laver uniquement quand ils sont pleins,...), voici quelques actions permettant de réduire la consommation d'eau à la maison...

Notre consommation journalière d'eau
(149L par personne en 2020)

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement



Faire la chasse aux fuites d'eau : vérifier régulièrement l'état des robinets et chasse d'eau et contrôler le compteur d'eau : si le chiffre a augmenté pendant votre sommeil, c'est qu'il y a une fuite dans votre logement !

Installer un mousseur permet de réduire de 30 à 50% les débits d'eau sans diminuer la pression. Des systèmes similaires existent pour la pomme de douche.

Réduire le volume de la chasse d'eau en plaçant dans la cuvette une brique ou une bouteille d'eau, ce qui nécessitera moins d'eau pour la remplir.

Récupérer et réutiliser l'eau de cuisson, l'eau de rinçage des fruits et légumes, et l'eau de pluie pour arroser les fleurs et le potager.

L'eau de pluie peut également être utilisée pour certains usages domestiques, hors consommation alimentaire (remplir la chasse d'eau des WC, laver le sol, laver le linge).

Arroser à la tombée de la nuit pour limiter l'effet d'évaporation de 5 à 10% et installer un système d'arrosage au goutte-à-goutte pour apporter la juste quantité d'eau nécessaire à la plante, éviter les maladies (mildiou, l'oïdium,...) et faire 30% à 50% (avec un programmeur) d'économies d'eau.

Mettre du paillage au pied de vos plantations sur 10 cm d'épaisseur avec de la paille, des feuilles, de l'herbe tondue ou du broyat pour éviter les mauvaises herbes et limiter l'assèchement du sol (90% d'humidité conservée contre 20% sans paillage).

Biner la terre : un binage vaut 2 arrosages !

Le saviez-vous ?

On peut récupérer jusqu'à 600L d'eau par m² de toiture et bénéficier d'une aide financière de votre communauté de communes.



Les RDV du Plan Climat

Le 2 mai à 18h au Campus Inovia à Noyon : Réunion d'information sur le photovoltaïque

Le 4 mai à 17h à l'office de tourisme d'Ourscamp : Visite de la chaufferie de l'abbaye et réunion de lancement de l'étude filière locale bois-énergie

Le 6 et 7 mai à la Fête du Jardin à Ribécourt : jeux et spectacle sur l'environnement, stands d'information et mini-conférence sur les économies d'énergie, d'eau et le jardin durable

Le 16 mai à 18h au Campus Inovia à Noyon : Café sur la transmission d'exploitation agricole avec *Initiatives paysannes*

Le 28 mai à Thiescourt à la Fête de la forêt : Animations, ateliers et jeux sur l'environnement

NB : L'inscription est obligatoire pour les réunions

Nous contacter :
Pays de Sources & Vallées

Campus Inovia - 1435 boulevard Cambonne à Noyon

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

E-mail : courrier@sourcesetvallees.fr

Tél. : 03 44 43 19 00

Facebook : [paysourcesetvallees](https://www.facebook.com/paysourcesetvallees)

www.sourcesetvallees.fr

Le Plan Climat du Pays de Sources et Vallées bénéficie du soutien de :



Éoliennes : comment éviter la mort des oiseaux ?



Les dispositifs installés sur les éoliennes pour épargner les oiseaux restent largement inefficaces. Des études expliquent pourquoi les oiseaux n'évitent pas ces moulins géants.

Les oiseaux continuent d'être happés par les éoliennes. En moyenne, sept par éolienne sont ainsi tués chaque année en France. Ce chiffre, tiré d'une étude de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en 2017, fait aujourd'hui référence dans l'Hexagone. Problème : l'installation ces dernières années de dispositifs sur les éoliennes supposés protéger les oiseaux n'ont pas eu les effets escomptés. Le cas d'un parc de l'Hérault, qui a installé ces dispositifs depuis 2016, est emblématique. « 2021 a été une année noire avec douze cadavres de faucons crécerellettes retrouvés entre avril et août », dénonce l'ornithologue Nicolas Saulnier, directeur de la LPO de l'Hérault.

À l'origine du programme de recherche sur la réduction de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens (Mape), une demande de la LPO d'évaluer ces fameux dispositifs que les industriels ont l'obligation d'installer. Il s'agit de caméras ou radars pour détecter les oiseaux à l'approche. Si un oiseau est repéré, soit la machine envoie un son strident pour l'effaroucher, soit les pales ralentissent pour éviter la collision.

Lire aussi : [En Jordanie, les éoliennes s'arrêtent pour laisser passer les oiseaux](#)

« Aujourd'hui, la performance des dispositifs de détection est fournie par les industriels et il n'y a pas de protocole standardisé pour évaluer leur efficacité sur la mortalité des oiseaux », pointe Olivier Duriez, chercheur au laboratoire d'écologie fonctionnelle Cefe de Montpellier. Mais le spécialiste des rapaces voit, lui, facilement les limites : « Les détecteurs d'oiseaux supposés ralentir les pales à l'approche d'un animal volant le détectent à 200 m, alors qu'un rapace doit être détecté à 900 m, sinon le temps de ralentissement de l'éolienne sera bien trop lent comparé à sa vitesse de vol. »

Un oiseau mort, et tout est dépeuplé

Cette mortalité des oiseaux due aux éoliennes a des conséquences sur le long terme : « La mort d'un passereau ou d'un rapace n'a pas du tout le même impact selon les populations d'oiseaux », expliquent Olivier Duriez et Aurélien Besnard, chercheurs au laboratoire Cefe de Montpellier.

Démonstration à l'appui : si deux aigles royaux adultes sont tués chaque année pour une population d'une cinquantaine d'individus, la population sera éteinte d'ici vingt ans. Impliqués dans le programme de recherche Mape, les deux écologues ont développé un outil — l'application

Eolpop — qui permet de prédire l'impact démographique des mortalités causées par les collisions avec les éoliennes. En rentrant dans Eolpop l'espèce et le nombre de cadavres retrouvés, chacun peut évaluer l'ampleur des dégâts.

La mort d'un oiseau peut à terme amener à l'extinction de toute une population

Si l'outil est intéressant, les données manquent. Depuis 2018, les parcs éoliens ont l'obligation de fournir des chiffres sur les cadavres d'oiseaux retrouvés au pied des mâts. Mais ces données, produites par les exploitants, restent pour l'instant inexploitées à l'échelle nationale. L'étude plus poussée de certains parcs montre cependant les dégâts infligés. Par exemple, les parcs éoliens d'Aumelas (Hérault) sur le faucon crécerellette, « *une espèce emblématique sauvée in extremis de l'extinction* », souligne Aurélien Besnard du CNRS. La LPO de l'Hérault a suivi pour le compte de l'exploitant EDF la mortalité de cette espèce migratrice qui ne passe sur le territoire français que la moitié de l'année. Bilan : plus de 150 faucons crécerellettes tués en huit ans. Et si cette population croît malgré ces victimes, sur trente ans, elle compte 40 % d'oiseaux en moins avec le parc, selon une publication scientifique parue en 2022 dans *Animal Conservation*.

« *Mais ni les données sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux, ni le rapport en manquement de la Dreal Occitanie [1] contre l'exploitant EDF qui n'a pas d'autorisation de destruction d'espèces protégées, ni le verdict de la Cour de cassation en novembre 2022 contre les destructions illégales d'EDF n'ont permis pour l'instant de faire bouger les choses* », se désole Nicolas Saulnier, directeur de la LPO de l'Hérault.

« Peindre les éoliennes pour augmenter les contrastes »

D'autres raisons peuvent expliquer pourquoi les oiseaux se prennent dans les éoliennes : plus inattendu, les chercheurs impliqués dans Mape ont découvert que certains oiseaux voient mal les pales qui tournent très vite, mais aussi celles qui tournent doucement. Le ralentissement des éoliennes pourrait donc être contre-productif.

D'autres recherches étudient la vision des oiseaux pour mieux comprendre pourquoi ils évitent mal ces moulins géants. Dans le cadre de sa thèse à l'université de Montpellier, Constance Blary constate que les oiseaux ont une mauvaise perception des contrastes, ce qui les empêche de discerner les éoliennes réalisées justement pour être les moins visibles par l'humain. « *Une des pistes est de proposer de peindre les éoliennes pour augmenter les contrastes* », explique la doctorante en écologie évolutive. Une première expérimentation est prévue en Aveyron.



L'une des idées : changer le contraste des couleurs des pales. Ici, des éoliennes au Danemark. [Flickr/CC BY-NC 2.0/Wind Denmar](#)

Les trajectoires de vol, la vitesse et la perception du mouvement varient selon les espèces d'oiseaux. Autant de résultats qui montrent la complexité d'anticiper la réaction des oiseaux aux éoliennes. Parfois, la seule solution efficace serait l'arrêt complet des éoliennes, pendant les périodes de migration par exemple. Ou leur interdiction dans des zones sensibles. Dans un

rapport publié en 2021, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ne dit pas autre chose en pointant le « *problème crucial des ENR [énergies renouvelables] dans les zones Natura 2000* », où l'éolien « *tue deux fois plus d'oiseaux qu'ailleurs et cela concerne plus qu'ailleurs des espèces patrimoniales* ».

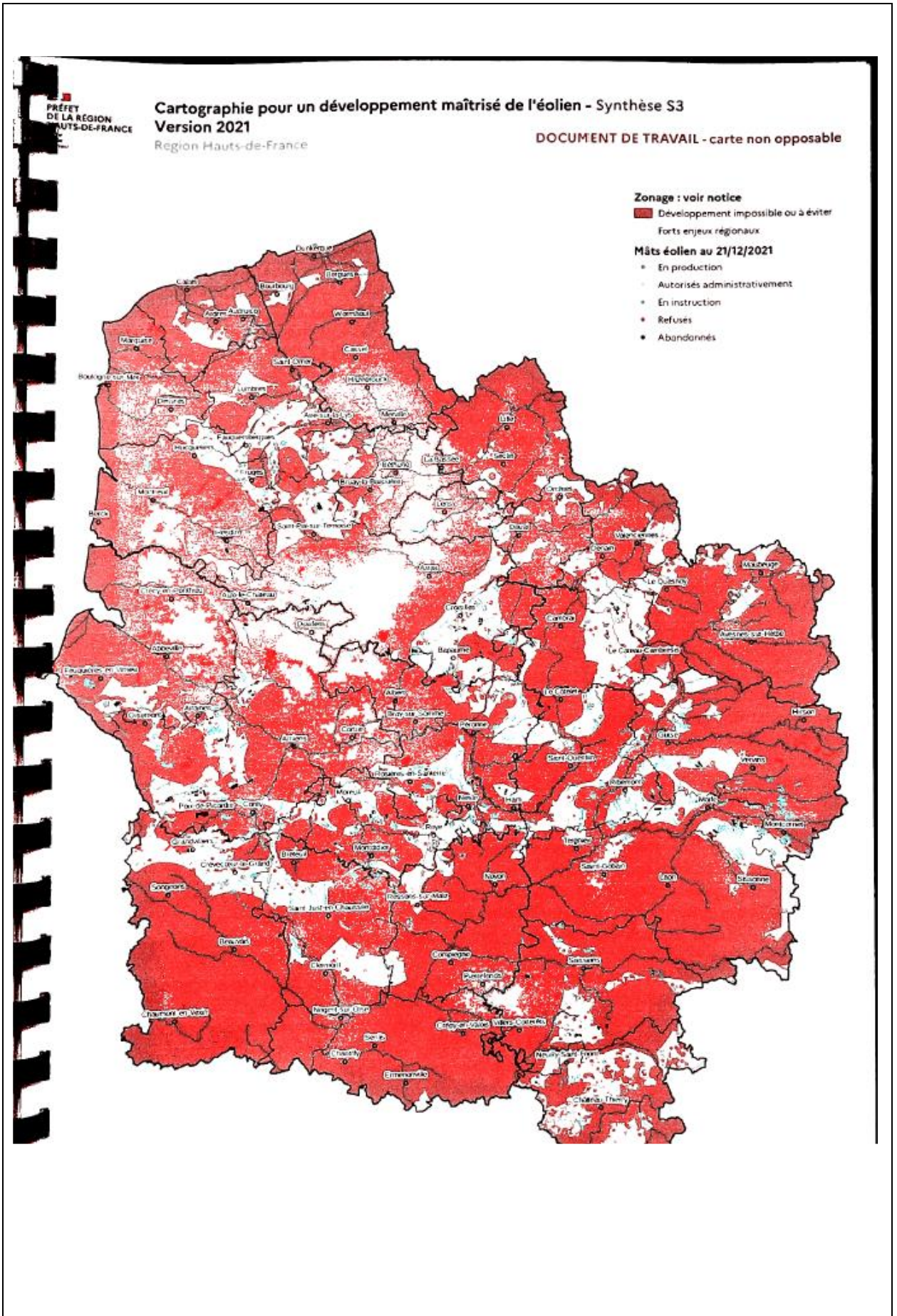
Avant 2004, 80 % des parcs étaient installés loin des habitations dans des espaces naturels, et dans des couloirs nécessairement ventés. Des sites donc susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces, comme le parc d'Aumelas. Depuis, les sites éoliens sont plus souvent dans des zones agricoles. « *Mais de nouveaux projets de parcs continuent de voir le jour dans des parcs naturels et dans des zones Natura 2000* », déplore Nicolas Saulnier.

« Incompatible avec la survie de nombreuses espèces »

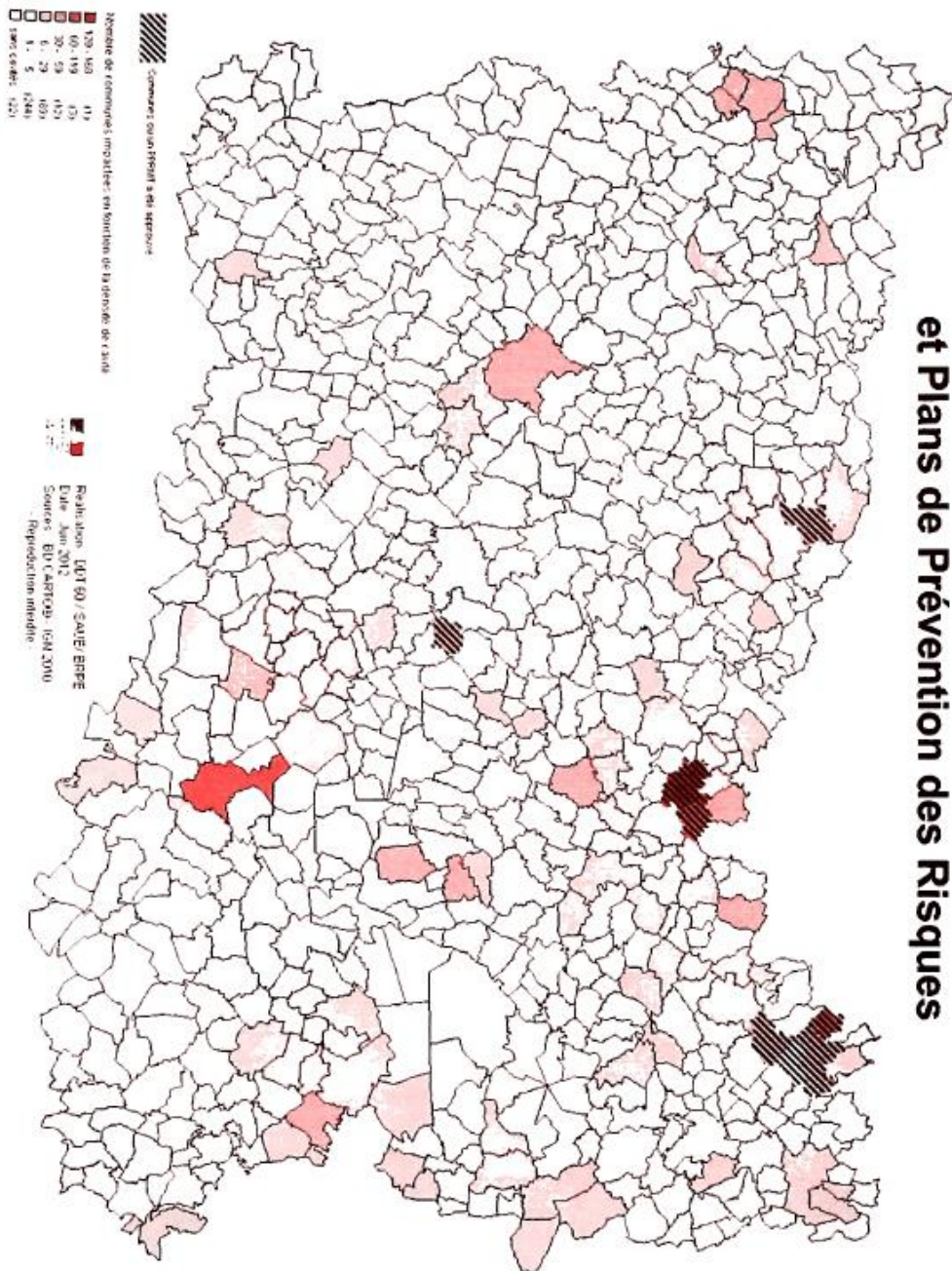
Pour le CNPN, « *l'État doit faire la preuve que les parcs éoliens n'ont pas d'effets négatifs notamment sur l'avifaune de ces secteurs [Natura 2000] dont l'enjeu est majeur, ce qu'il est incapable de faire dans l'état actuel de ses connaissances, d'où l'application nécessaire du principe de précaution inclus dans la Constitution* ». Une déclaration qui ne suffit pas à rassurer écologues et naturalistes, alors que les énergies renouvelables sont amenées à se développer rapidement et que la loi Asap de 2020 simplifie les autorisations environnementales.

Les mesures prises en faveur des chauves-souris montrent pourtant des solutions. La nuit par vent faible, ces chiroptères sillonnent le ciel pour se nourrir. Une période particulièrement meurtrière pour les animaux si les éoliennes tournent, mais en revanche peu productive pour les exploitants. L'Agence de la transition écologique (Ademe) encourage ainsi les parcs à arrêter leurs éoliennes lors de ce type d'épisodes météo, sachant que le manque à gagner est faible selon les calculs de l'agence. Certaines préfectures ont pris des mesures en ce sens, comme dans les Ardennes. Et l'Ademe de se féliciter qu'au moins un quart des parcs ont adopté cette régulation.

Si le tableau est déjà sombre, une nouvelle donnée vient le noircir un peu plus : l'éolien marin. « *Nous n'avons aujourd'hui pratiquement aucune connaissance sur l'impact des parcs marins sur les migrateurs et les oiseaux marins* », souligne Olivier Duriez. Assez quand même pour que le CNPN conclue : « *L'objectif de la Commission européenne qui pourrait se traduire par l'équivalent de 34 000 éoliennes offshore en 2050, dont 7 100 pour la France, semble clairement incompatible avec la survie de nombreuses espèces d'oiseaux marins.* »

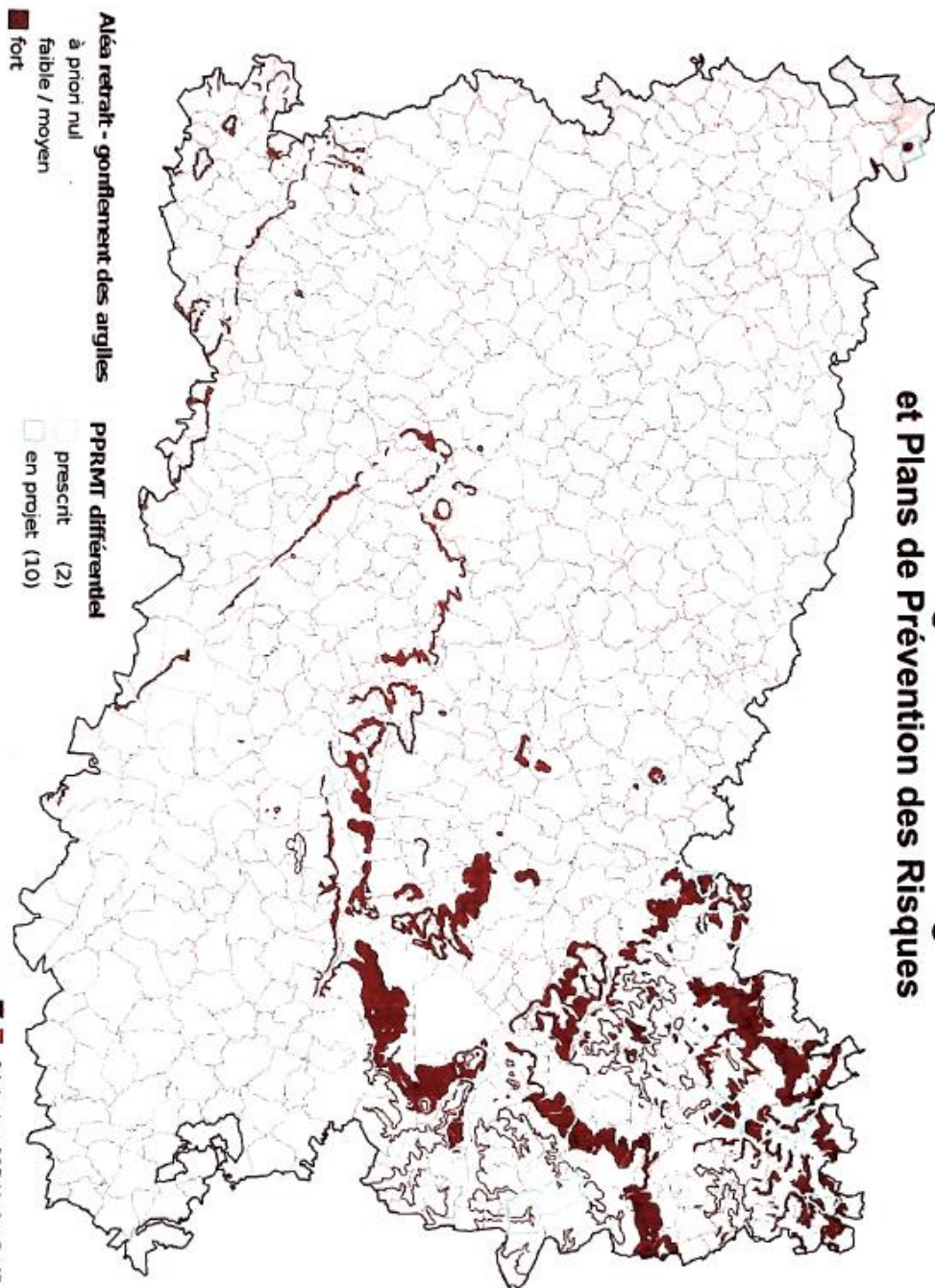


L'aléa effondrement des cavités et Plans de Prévention des Risques



L'aléa retrait-gonflement des argiles et Plans de Prévention des Risques

1



|| Saison touristique 2023 au Parc historique de la Tour Roland à Lassigny ||

L'histoire vivante à l'honneur



L'association Sauvegarde du Patrimoine, en charge d'animer et de valoriser le parc historique de la Tour Roland, est heureuse de vous présenter son nouveau programme d'animations 2023. Grâce aux bons retours des enquêtes de satisfaction des visiteurs en 2022 lors des différents spectacles proposés sur le site, la municipalité de Lassigny et la Communauté de Communes du Pays des Sources ont confirmé leur soutien pour cette nouvelle saison afin de faciliter la venue des artistes et des troupes d'animations lors des journées d'ouverture.

|| Samedi 13 mai ||

De 14h à 17h, ateliers cadeaux.

Soirée contes à partir de 20h.

En attendant les fêtes des mères et des pères de juin prochain, viens t'initier aux ateliers de moulage d'argile, de sculptures sur bois. Et repars avec tes créations pour les offrir à tes parents. Puis, soirée contes. Découvre les lieux insolites et mystérieux du parc en compagnie des contours de la Tour Roland qui te feront voyager dans un autre temps, celui des univers fantastiques.

Tarifs : 5 €/adulte, 2 €/enfant de 4 à 17 ans et gratuit pour les - de 4 ans.

|| Dimanche 21 mai ||

À 16h00 :

Isabeau et ses drôles de chevaliers
Seigneur hystérique, chevalier épocentrique, combattant désabusé, mercenaire psychopathe, écuyers

désobéissants, héraut d'arme farceur... Qui saura remettre de l'ordre dans le tournoi pour qu'enfin dame Isabeau puisse trouver son galant et défendre le royaume ?

Loin des convenances du fantasme des preux chevaliers s'affrontant avec audace et honneur au bord de la lice pour conquérir le cœur de la princesse, la troupe des griffes du temps propose de revisiter le genre du sempiternel tournoi équestre. Spectacle audacieux, distrayant, voire décalé qui saura revoir petits et grands.

Tarifs : 8 €/adulte, 3 €/enfant de 6 à 17 ans et gratuit pour les - de 6 ans.

|| Samedi 24 juin ||

Grande soirée son et lumières

La fête médiévale de la Tour Roland se déroulera, comme à l'accoutumé, le dernier week-end de juin.

Ouverture du parc à 19h.

Reconstitutions, démonstrations de combats, jeux, artisanat, animations par les nombreuses troupes réunies exceptionnellement pour l'occasion.

22h : Spectacle son et lumière : « La malédiction d'Égal le Noir »

« L'impitoyable seigneur noir Égal fait régner la terreur sur le royaume. Le jeune Gauvin, saura-t-il venger la disparition tragique de sa mère et libérer le village des griffes du tyran maléfique ? »

Tarifs : 10 €/adulte, 4 €/enfant de 6 à 17 ans et gratuit pour les - de 6 ans.

|| Dimanche 25 juin ||

Ouverture du site de 14h30 à 18h.

Les nombreuses animations proposées durant cette journée inoubliable vous feront remonter le temps. Au-delà de la vie quotidienne des villageois du IX^e au XIII^e siècle, revivez également les aventures des audacieux chevaliers lors des différentes démonstrations et reconstitutions de combats.

Infos complémentaires sur le programme d'animation 2023 de la Tour Roland : www.tour-roland.com

|| @LaTourRoland ||

|| Programme des travaux 2023 ||

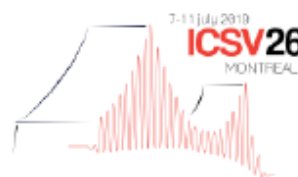
Suite à l'obtention en 2022 du permis de construire pour l'échoppe du parc, les objectifs 2023 de l'association de Sauvegarde du Patrimoine sont d'améliorer les équipements d'accueil des visiteurs à l'intérieur de cette nouvelle bâtisse mais aussi dans l'enceinte du site. Ainsi en 2023, le parc de la Tour Roland se verra doté d'un espace billetterie et d'une boutique. La buvette à proximité de la loge du charpentier sera également réaménagée pour faciliter sa fonctionnalité et améliorer la qualité du service. En ce qui concerne l'intérieur du parc, plusieurs centaines de tonnes de terre viennent d'être déposées afin d'étendre les gradins pour renforcer le confort des spectateurs.

|| Les dates d'ouvertures 2023 ||

En dehors des spectacles et des animations présentés, les autres dates d'ouverture du site sont les suivantes :

- » **Dimanche 7 mai** avec la présence de la troupe du Clan Hrafn Hugsadi,
- » **Dimanche 4 juin,**
- » **Dimanche 30 juillet** avec le spectacle, Dans les décors.
- » **Dimanche 17 septembre** entrée et visites gratuites dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Avec la présence des troupes du Clan Hrafn Hugsadi et du Clan des Guerriers du Nord.

26th INTERNATIONAL CONGRESS ON SOUND AND VIBRATION
7-11 July 2019, Montreal



INFRASOUND AND LOW FREQUENCY NOISE GUIDE- LINES: ANTIQUATED AND IRRELEVANT FOR PROTECT- ING POPULATIONS

Mariana Alves-Pereira

ECEO, Universidade Lusófona, Lisbon, Portugal

email: m.alvespereira@gmail.com

Carmen Krogh

The Society for Wind Vigilance (Not-For-Profit Incorporation) & Magentica Research Group (Not-For-Profit Incorporation), Ontario, Canada

e-mail: carmen.krogh@gmail.com

Huub H. C. Bakker

Massey University, Palmerston North, New Zealand

e-mail: H.H.Bakker@massey.ac.nz

S. Rachel Summers

Massey University, Palmerston North, New Zealand

e-mail: s.r.summers@massey.ac.nz

Bruce I. Rapley

Smart Technologies, Palmerston North, New Zealand

e-mail: Consultant@smart-technologies.co.nz

Background: Over the past two decades, the increasing and unregulated production of infrasound and low frequency noise (ILFN, ≤ 200 Hz) has led to a considerable rise in associated noise complaints and health-related issues. The most recent of such ILFN sources are industrial wind turbines (IWT). Acoustical field-data was collected within a home located in the vicinity of IWT, to which the AUC Rule 012 and its requirements were applied. In Ontario, IWT noise complaints were gathered under the Freedom of Information legislation. **Goal:** To explore the usefulness of current noise control rules when protecting human populations against ILFN generated by IWT.

Keywords: industrial wind turbines, residential exposure, health, dBA, acoustic signatures

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

1. Background

The unbridled installation of industrial wind turbines (IWT) in different countries on different continents has brought a *very old problem* [1] to centre stage: the health effects induced by excessive exposure to anthropogenic (i.e., artificially generated, human-made) airborne pressure waves occurring within the lower ranges of the acoustical frequency spectrum (a.k.a. infrasound (<20 Hz) and low frequency noise (<200 Hz), or, ILFN, given the absence of a more precise nomenclature). The goal of this report is to (yet again) emphasize the long-standing problem of anthropogenic ILFN impacting human health, this time using IWT as a source-example.

2. Industrial wind turbine 'noise' in Canada

2.1 IWT 'noise' complaints in Ontario

The government of Ontario, Canada has a process for reporting environmental pollution that offers a pollution reporting "hotline," managed by the Ministry of Environment, Conservation and Parks (MOECP), and which includes noise pollution complaints [2]. People living in proximity to IWT projects have used this service to submit Incident Reports/Complaints (IR/C) regarding environmental noise and associated adverse health effects. In order to evaluate the effectiveness of this process of reporting IWT 'noise,' government IR/C records were obtained through a request made under the province of Ontario's Freedom of Information legislation [3] by the community group coalition Wind Concerns Ontario [4].

Findings were presented during a citizen appeal of an IWT project held before the Ontario Environmental Review Tribunal [4]. Testimony included factual evidence based on the official government IR/C records submitted by residents living in proximity to operating IWT [5]. The total number of Incidents filed officially with the MOECP between 2006 and the end of 2016 was 4,574. Only 1% of the reports received a "priority" response, another 30% were deemed as "deferred," and records showed that in more than 50% of the Complaints, there was no ministry response [5]. Regarding health effects, notes by the Ministry's Provincial Officers included statements from citizens reporting "headache, sleep deprivation, annoyance, and ringing or pressure sensation in the head and ears" [5]. These health effects were reported many times, and also included children [5].

2.2 Rule 012 for Noise Control in Alberta

In the Province of Alberta, the Utilities Commission has Rule 012 [6] dedicated to *Noise Control* that encompasses "an avenue for the submission of noise complaints relating to a facility and the process for addressing noise complaints" [7]. Rule 012 imposes a limit based on a minimum basic sound level to which various adjustments are made:

Permissible	=	Basic	+	Daytime	+	Class A	+	Class B	+	Class C
Sound		sound		adjustment		adjustment		Adjustment		adjustment
Level		level								

The basic sound level begins at 40 dBA L_{eq} and increases depending on the number of houses nearby and proximity of heavily travelled roads. The Daytime adjustment is an increase of 10 dBA between 7 am and 10 pm. Class A adjustments address seasonal variation and non-representative ambient monitoring. Class B adjustments are made for temporary increases in noise generation. Class C adjustments are made when the ambient wind increases to a level that masks the generated noise. On the matter of low-frequency components, Section 3.2 states: "If available, C-weighted sound pressure level (dBC) minus the A-weighted sound pressure level (dBA) is to be considered in the noise model...to identify the potential for low frequency noise impacts." The procedure then described in

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

Section 4.5 and Appendix 5 is required only when low frequency noise is identified subsequent to the complaint investigation. Therefore, the difference between the overall C-weighted sound level and the A-weighted sound level must be calculated for all pertinent recordings and the periodograms analysed for sharp peaks in the 20–250-hertz region. Only if both the dBC – dBA difference is greater than 20 dB *and* sharp peaks are identified, is a more comprehensive investigation of ILFN required.

3. IWT in Germany – Case Report

3.1 Background

Beginning in 2014, the Hogeveen family residing in Schleswig-Holstein, Germany, described the symptoms (to the media) that they and their children had been developing after 20 IWT were commissioned within a 2-km radius of their home [8-10]. The children—who exhibited increased aggressiveness and unexplained nosebleeds—were promptly sent to boarding school to avoid further health deterioration. The Hogeveens had to remain in the home since it is also their place of work (sports medicine and physical therapy centre), while persistently enduring dizziness, headaches, sensations of pressure on the chest and lungs, ear-aches, swollen tonsils, and ocular and oral inflammations [8-10]. But, they abandoned their upstairs bedroom and constructed a bunker-bedroom deep in the basement of the home. This has provided some respite, except when winds are easterly. Acoustical recordings were conducted simultaneously in both abandoned and bunker bedrooms, taking wind conditions into account.

3.2 Materials and methods for acoustic capture

Data were captured with a SAM Scribe FS (Full Spectrum) system (Model: Mk1, Atkinson & Rapley, Palmerston North, New Zealand) [11,12]. This two-channel recorder measures at sampling rates up to 44.1 kHz, and delivers data streams via USB to a Windows notebook computer, storing it as uncompressed wav files to hard disk. GPS information is also stored as metadata in the files, and this includes a digital signature. The manufacturer's frequency response curve shows a microphone capsule very close to linear over the 1-1000 Hz range used in this study (0.5-1000 Hz: ± 0.5 dB; 1-10 kHz: ± 2 dB; 10-20 kHz: ± 4 dB) (custom-made Model No.: EM246ASS'Y, Primo Co, Ltd, Tokyo, Japan) [13]. Acoustic data was processed in Matlab (The MathWorks, USA) using narrow-band filters complying with the ANSI S1.11-2004 and IEC 61260:1995 standards. All data presented herein were captured a sampling rate of 11.025 kHz and recorded as uncompressed WAV files, including the required reference calibration tone (Type I Calibrator, 1000 Hz/94 dB). Windshields were placed on both microphones during the entire measurement periods. Microphones were attached to tripods at approximately 1.5 m above the ground. The recordings selected for analysis and presentation herein were chosen on their educational value, and are shown in Table 1.

Table 1: Samples selected for analysis and presentation herein.

Sample	Date	Time	Wind Speed (m/s)	Wind Direction
Lo wind	03NOV17	03:00	0.9	290°
Hi wind	01NOV17	14:00	7.6	290°

3.3 Abandoned vs. Bunker bedrooms

Significant and distinctive differences were found between the two environments that survived changes in wind speed and wind direction. Figure 2A-D compares the sonograms of the simultaneous recordings captured in both locations, under both wind speeds. All disclose some tonal components (horizontal lines) although these appear more prominent in the abandoned bedroom than in the bunker bedroom. The abandoned bedroom discloses larger SPL values between approximately 5-40 Hz in low wind conditions (0.9 m/s, Fig. 2B), and between 6.3-40 Hz in the high-wind conditions (7.6 m/s,

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

3

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

Fig. 2D). Within those frequency bands, distinct peaks at 8 and 12 Hz, as well as a peak at 80 Hz, are present in the abandoned bedroom, but absent from the bunker bedroom. Apart from some wind-gust noise—seen as vertical features broadening and moving to the right with decreasing frequency—the sonograms tend to show that the character of the sound does not change throughout the 10-minute periods and so the periodograms, shown in Figure 3, are representative of the sound over those intervals. (The continuous, 1000-Hz tone seen in the quieter recordings is due to electronic noise within the SAM Scribe Mk1, eliminated in the more recent SAM Scribe models.)

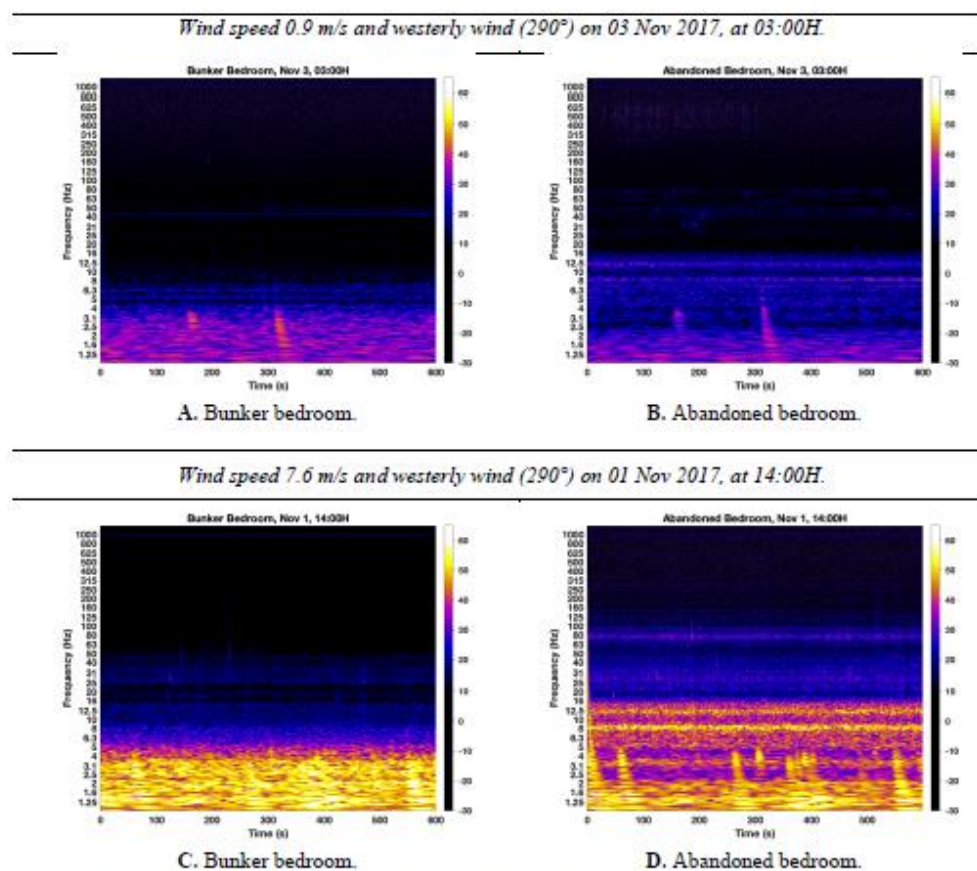


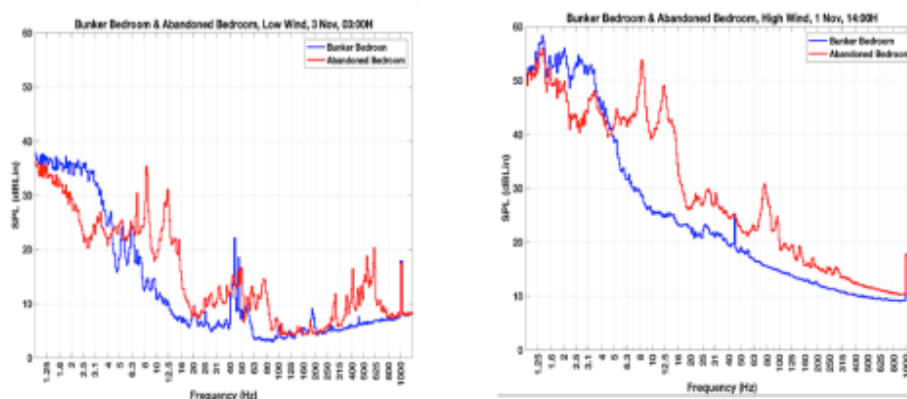
Figure 2: Sonograms covering a 10-min interval (600 s) and analyzed between 1–1250 Hz. The color-coded bar on the right indicates SPL in dBLin.

In the abandoned bedroom, the shapes and positions of the peaks at the three frequencies (8, 12 and 80 Hz, Fig. 3) are quite distinct, are clearly identifiable and independent of wind speed. Particularly visible in Fig. 3 is the similarity in the profile, occurring simultaneously in both locations, at the lower limiting frequencies of these measurements, i.e., approximately from 0.1 Hz to 2.5 Hz or to 4.5 Hz. The acoustical events responsible for these readings seem to impact both locations in the same manner, independent of wind conditions. The wavelengths corresponding to the airborne acoustical events at

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

these frequency values are, approximately, 76 m (4.5 Hz) to 3430 m (at 0.1 Hz). The source of these phenomena remains unclear.

At low wind speed (0.9 m/s), the bunker bedroom displays a continuous tone at approximately 50 Hz. This can be seen as a horizontal line in the sonograms (Fig. 2A and 2C), as peaks in the classical analysis (Fig. 4), and as narrow peaks in the corresponding periodogram (Fig. 3). Usually, these tones are attributed to electrical appliances that may be present in the environment, and that do not vary with wind conditions. This is much less obvious in the abandoned bedroom (Fig. 2B and 2D) since no appliances are currently present. In the abandoned bedroom, tones that are not present in the bunker bedroom can be identified at 8 Hz, 12.5 Hz and 80 Hz (Fig. 3). These tones are present at low wind speed and increase in sound pressure level with higher wind speeds, while maintaining the consistency of their shape.



A. Bunker vs. Abandoned bedrooms. Wind speed 0.9 m/s, westerly wind (290°), 03 Nov 2017, at 03:00H. B. Bunker vs. Abandoned bedrooms. Wind speed 7.6 m/s, westerly wind (290°), 01 Nov 2017, at 14:00H

Figure 3: Periodograms covering the same 10-min intervals as in Figure 2 (analyzed between 1–1250 Hz), comparing the bunker and abandoned bedrooms at low and high wind speeds. The abandoned bedroom has consistently higher SPL levels than the bunker bedroom within the 4–40 Hz range, with very distinct shapes. At the lowest frequencies (≤ 2 Hz), SPL variations in both rooms have similar shapes and positions.

4. Discussion and Conclusions

Figure 4 shows $\frac{1}{3}$ -octave analyses obtained from a 10-min average, corresponding to the period shown in Figure 2A-B. In the bunker bedroom, the unweighted SPLs (Fig. 4A, grey bars) show a broad peak at about 50 Hz (or two narrower peaks on slightly either side). The highest SPLs are recorded below about 4 Hz. Unweighted SPLs in the abandoned bedroom (Fig. 4B, grey bars) show peaks at 8 and 12.5 Hz. There is relatively more energy in the abandoned bedroom above 4 Hz, but less below this. In both cases A-weighted SPLs (red bars) merely reflect that which humans would hear if present. As per Rule 012, this is the type of data required to establish permissible exposure levels.

Rule 012 was informally applied to the data obtained from the Hogeveen home. No recordings were made outside of the residence so the interior recordings used would a) be quieter than outside recordings and b) have a higher proportion of ILFN. The basic sound level is the lowest, 40 dBA, since it has less than 9 nearby dwellings within a 451-metre radius and is further than 500 m from a heavily travelled road. (Since outside night-time levels in the absence of IWT were impossible to measure, a 35-dBA level is assumed for the remainder of these calculations.)

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

5

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

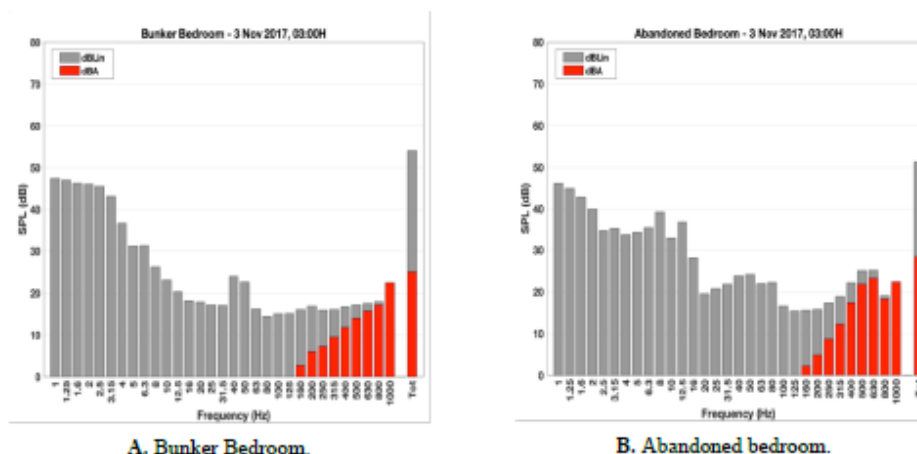


Figure 4: These 1/3-octave frequency histograms cover the same 10-min interval as shown in Fig. 2A and B, wind speed 0.9 m/s and westerly wind (290°) on 03 Nov 2017, at 03:00H.

Two Class A adjustments are required. Assuming that a complaint is made in wintertime (the season during which these recordings were made), there is a +5 dBA adjustment. The ambient sound level with operational IWT is already 5 dBA below the basic sound level of 40 dBA, therefore, the adjustment is the maximum of +10 dBA. Since the sum of these two is +15 dBA, the maximum possible of +10 dBA is taken. For the Class B adjustment, two cases were considered: no increase occurs and one increase occurs for up to 60 days. This will give an adjustment of 0 dBA for the first case and +5 dBA for the second. The night time limit is therefore 40 dBA + 10 dBA + 0 dBA = 50 dBA for the base case, and 55 dBA is permissible for one period a year of up to 60 days. The daytime limit is the night-time value + 10 dBA = 60 dBA. The C-weighted and A-weighted overall sound levels for the 10-minute intervals captured on 01 and 03 November are shown in Table 2.

Table 2: dBC-dBA applied to the German data

	dBA Leq 10-min	dBC Leq 10-min	Difference
Bunker bedroom (01Nov)	35.7	56.2	20.5
Abandoned bedroom (01 Nov)	39.4	60.9	21.5
Bunker bedroom (03 Nov)	30.9	39.9	9.0
Abandoned bedroom (03 Nov)	33.7	42.7	9.0

Since these aspects of Rule 012 are stipulated in A-weighted sound levels, and the controversial features of IWT emissions are all in the ILFN regions, it is not surprising to find that these thresholds would very rarely be breached by IWT. The conclusion is that these aspects of Rule 012 are largely irrelevant. Moving, then, to the sections of Rule 012 dealing with ILFN, the question of whether significant components exist is determined by section 3.2 [7]. The difference in C-weighted and A-weighted sound levels must be 20 dB or more *and* there must be prominent, sharp peaks between 20 and 250 Hz. Figure 3 shows that there are prominent, sharp peaks in the bunker bedroom (blue lines) between 40 and 50 Hz. The abandoned bedroom does not show sharp peaks, therefore, they are not considered tonal, even though they are prominent. From the differences in the C-weighted and A-weighted sound levels, it can be seen that only the recording made on November 1, with high wind speeds, exceeds the 20-dB threshold. Ironically, this is because of the increased wind noise in the

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

ILFN regions. Section 4.5 (4) however, states that measurements should not be taken during high-wind-speed conditions for exactly this reason. Therefore, this aspect of the Rule also fails to catch the important soundscape features. Had it done, and the requirements of section 4.5 were met, the maximum penalty would be the addition of 5 dBA to the measured sound levels. If these then exceeded the limits (between 50 dBA and 60 dBA as above) then the operator would be required to implement noise attenuation measures and confirm that ILFN was no longer an issue.

When IWT are the source of ILFN, the rotating blades generate a series of pressure pulses at the 'blade pass frequency' (BPF), which is seen as a harmonic frequency series called *wind turbine signature* [14]. When synchronous IWT rotate at a constant rate, regardless of the wind speed, they will share a common harmonic series [15]. The IWT near the Hogeveen home are asynchronous, their BPF changes with wind speed. Given the sheer number of these IWT at the site, a single ('clean') IWT signature was not a reasonable expectation. Nevertheless, an analysis of the existence of harmonic series was conducted on the recordings of the abandoned bedroom, at low and high wind speeds.

Figure 5 shows the 1–100-Hz region of Fig. 3 with the harmonic series starting at 1.36 Hz added as dashed lines. The two main peaks at 8 and 12 Hz appear on this harmonic series as the 6th and 9th harmonics (H6 and H9). There is a large peak at 1.36 Hz for the higher wind speed. The 8 and 12 Hz peaks also appear on the harmonic series starting at 2.04 Hz; there is a small peak at 2.04 Hz. There is also a peak at 6.8 Hz on this series for the lower wind speed. A further harmonic series starting at 0.68 Hz includes these three peaks (1.36 Hz, 2.04 Hz and 6.8 Hz) as well as the broad peak at 3.45 Hz. There is no suggestion that peaks have moved between the two wind speeds although neither of the peaks (1.36 and 2.04 Hz) is seen at the lower wind speed. Note that the resonant frequencies of the bedroom are in the order of 60 Hz and upwards, with the peak just below 80 Hz likely being one such. The peaks discussed above are therefore less than $1/10$ of the cavity resonant frequencies and are not likely to be attributable to these phenomena.

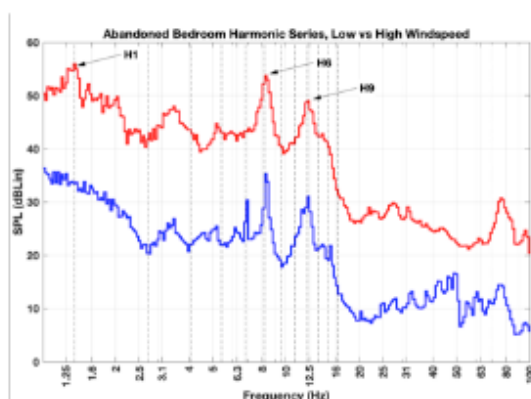


Figure 5: Comparison of data captured in the abandoned bedroom, at low (0.9 m/s-blue) and high (7.6 m/s-red) wind speeds, and same wind directions (290°). Harmonics of 1.36 Hz are shown as vertical, dashed lines.

A re-evaluation of legislation regarding population exposure to ILFN has been urgently required for decades [1]. The Canadian regulations here applied are similar to other regulations worldwide, and equally unsuitable *if* the goal is to protect human health against chronic ILFN exposures. Symptomatic complaints currently being ignored and/or misdiagnosed will predictably lead to a burden on future healthcare costs. Although the proliferation of IWT is bringing this agent of disease [16] to centre stage, the biases regarding how human health is impacted by airborne pressure waves (audible or not and whatever the source) continue to impede a proper scientific investigation [17], and consequently, proper protection of human populations and their offspring.

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

7

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

Acknowledgements: Author MAP would like to thank the Hogeveens for their kind contributions to acoustical data collection. Author CK would like to thank Wind Concerns Ontario for its contribution to the collection of citizen complaint information.

Financial Disclosure: Due to their efforts in the creation of the SAM Scribe system, authors HHCB, BIR and SRS have a financial interest in the SAM Scribe system.

REFERENCES

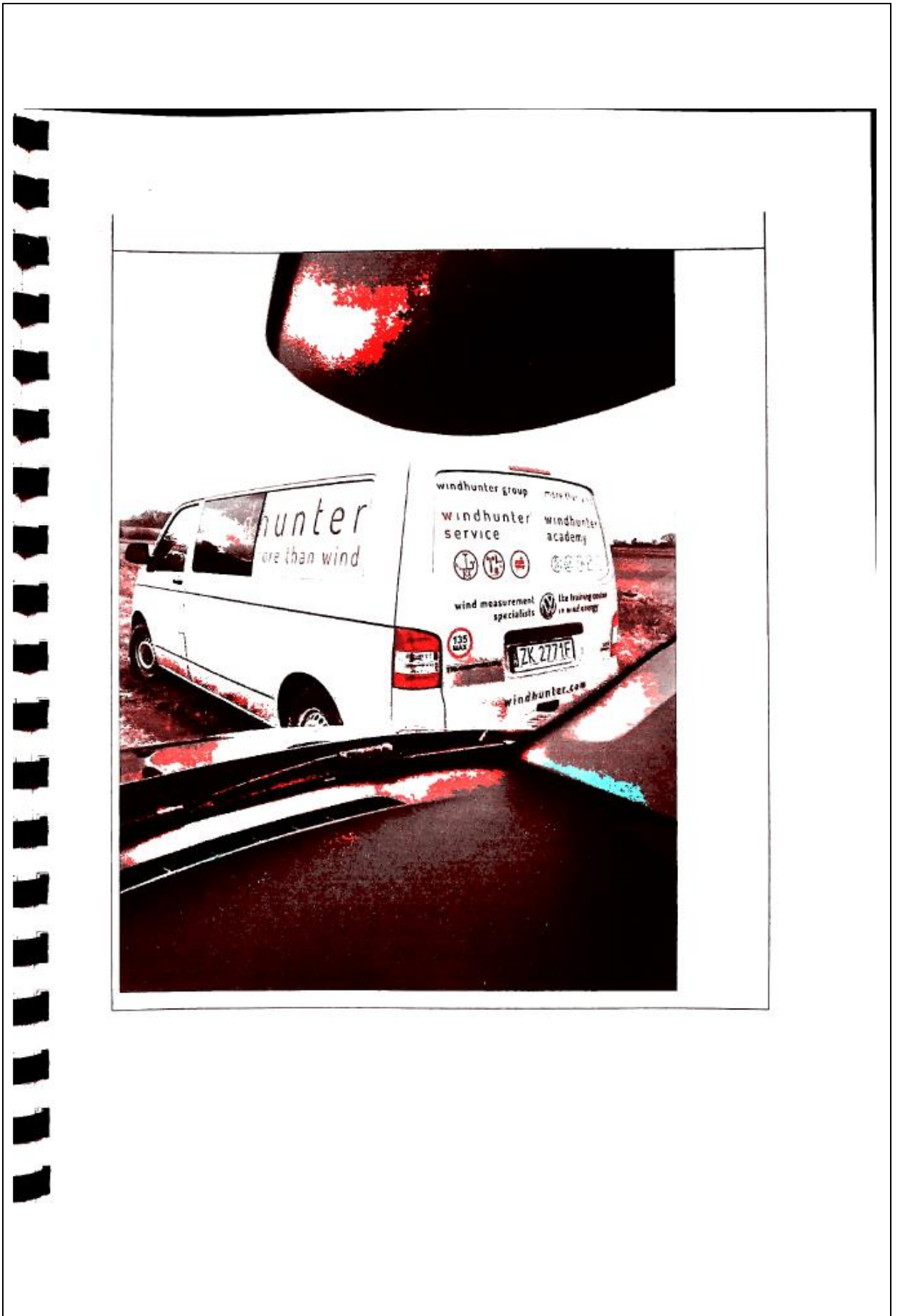
- 1 Alves-Pereira, M. Noise-induced extra aural pathology. A review and commentary. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, **70** (3, Suppl.), A7-A21, (1999).
- 2 Ministry of Environment, Conservation and Parks. Spills Action Line. (2019). Retrieved January 11, 2019. <https://www.ontario.ca/page/report-pollution-and-spills>.
- 3 Wind Concerns Ontario. <http://www.windconcernsontario.ca/>
- 4 Environmental Review Tribunal. North Stormont v. Ontario (MOECC). Case No. 18-028. Appeal by Concerned Citizens of North Stormont of a Renewable Energy Approval, filed May 22, 2018. Retrieved January 27, 2019: <http://elto.gov.on.ca/tribunals/ert/case-search/>
- 5 Ministry of Environment and Climate Change. Ontario Environmental Review Tribunal. Nation Rise Wind Power Project. Renewable Energy Approval Appeal Case number 18-028. Concerned Citizens of North Stormont v. Director, Ontario, Witness Statement by Wilson EJ (June 20, 2018). PDF copy available on request.
- 6 Alberta Utilities Commission. Rule 012. <http://www.auc.ab.ca/Shared%20Documents/rules/Rule012.pdf>.
- 7 Alberta Utilities Commission. Description of Rule 012. <http://www.auc.ab.ca/Pages/Rules/Rule012.aspx>.
- 8 Kaeding, E.F. [The curse of repowering – A long descent]. *Die Tageszeitung*, 21 September 2014. (In German) <https://www.taz.de/Archiv-Suche/!5032786&ts=hogeveen/>.
- 9 Wetzell, D. [Energy Danish Debate - Does the infrasound of wind turbines make you sick?]. *Die Welt*, 02 March 2015. (In German) <https://www.welt.de/wirtschaft/energie/article137970641/Macht-der-Infraschall-von-Windkraftanlagen-krank.html>.
- 10 Jung, F. [In Nordfriesland - The couple complains: 'Wind turbines make us sick']. *Schleswig Holstein Zeitung*, 02 January 2016. (In German) <https://www.shz.de/deutschland-welt/politik/ehepaar-klagt-windraeder-%20machen-uns-krank-id12344191.html>.
- 11 Atkinson & Rapley Consulting Ltd. Specification sheet for the SAM Scribe FS Mk 1. 2017. www.smart-technologies.co.nz.
- 12 Bakker, H.H.C., Rapley, B.I., Summers, S.R., Alves-Pereira, M., Dickinson, P.J. An affordable recording instrument for the acoustical characterisation of human environments. *Proceedings of International Conference in the Biological Effects of Noise*, Zurich, Switzerland, 18-22 June, (2017). http://www.icben.org/2017/ICBEN%202017%20Papers/SubjectArea05_Bakker_P40_3654.pdf.
- 13 Primo Co, Ltd. Specification sheet for the electret condenser microphone, custom-made, model EM246ASS'Y. Tokyo, Japan, 2017. <http://www.primo.com.sg/japan-low-freq-micro>.
- 14 Cooper, S. The results of an acoustic testing program Cape Bridgewater Wind Farm, prepared for Energy Pacific (Vic) Pty Ltd, Melbourne, Australia, (2014).
- 15 Alves-Pereira, M., Bakker H.H.C., Rapley, B., Summers, R. Infrasound and low-frequency noise – does it affect human health? *Engineers Ireland Journal*, 23 Jan (2018). <http://www.engineersjournal.ie/2018/01/23/ilfn-infrasound-low-frequency-noise-turbine-health/>
- 16 Alves-Pereira, M., Rapley, B., Bakker H.H.C., Summers, R. Acoustics and biological structures. IN: Abiddine, Z.E., Ogam, E. (eds), *Acoustics of Materials*, IntechOpen, London, UK (2019). DOI: 10.5772/intechopen.82761. <https://www.intechopen.com/online-first/acoustics-and-biological-structures>.
- 17 World Health Organization. Environmental Noise Guidelines for the European Region. Copenhagen, WHO Europe (2018). ISBN 978 92 890 5356 3. <http://www.euro.who.int/en/publications/abstracts/environmental-noise-guidelines-for-the-european-region-2018>.

ENTREPRISE POLONAISE

Les photos ont été prises le 26 avril 2021 en plein confinement COVID sur le site d'implantation du projet. Le mât a été installé par l'entreprise WINDHUNTER Group windhunter service sp. z o.o. ul. Morska 18a75-221 Koszalin Polska.

<https://windhunter.com/service/FR/index.html>





Pièce jointe 03

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	BOYER Rico	5 route de ROYE	60310	FRESNIERES	
2	BOYER Romain	5 route de ROYE	60310	FRESNIERES	
3	FOTIN Laura	1 rue principale	60310	Fresnières	
4	HAUTREUX Océan	5, rue principale	60300	FRESNIERES	
5	BEAUVIS H. haef	5 rue principale	60210	Fresnières	
6	ROUSSEAU Mylène	6, rue principale	Fresnières 60310	Fresnières	
7	ROUSSEAU Bernard	6, rue principale	60310	Fresnières	
8	TRÉRY Alexandre	5, rue principale	60310	Fresnières	
9	DUJOUR Thierry	5, rue principale	60310	Fresnières	
10	ROUSSEAU Léon	6, rue principale	60310	FRESNIERES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	BERRIO S.	235 rue V. HUGO 60750 Chaisy-le-Carré	60750	Chaisy au lac.	
2	M. Dylan	118 rue de Bailly	60170	Tracy Le Mont	
3	M. LÉGER	13, rue du Bois d'Avaine	80500	ETELFAY	
4	LORENT G.	7 rue du parc	60350	Prouffonds	
5	MEURU Nicolas	23 rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
6	WATEAUX Régis	13, rue Principale	60310	FRESNIÈRES	Wateaux R
7	DELAETZ Cécilie	7 Bis rue de Roye	60310	FRESNIÈRES	
8	DELAETZ LUDOVIC	7 rue de Roye	60310	FRESNIÈRES	
9	GALTES Jeanne	7 rue de Roye FRESNIÈRES	60310	FRESNIÈRES	
10	GALTES Cécilie	7 rue de Roye FRESNIÈRES	60310	FRESNIÈRES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	LECURU Agnes	47 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Agnes</i>
2	LECURU Jean-Charles	47 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>JC</i>
3	DUMOUY CORINE	45 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Corine</i>
4	DUMOUY MICHÉL	11	11	11	<i>Michel</i>
5	KOBAL Franck	12 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Franck</i>
6	VILLETTE Nicole	2 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Nicole</i>
7	SKRASKA Hélène	6 Rue de Roya	60310	11	<i>Hélène</i>
8	DEJOUY Jean Marc	4 Rue de Roya	60310	11	<i>JM</i>
9	BADOT Sylvain Cécile	11 Rue de Roya	60310	11	<i>Badot</i>
10	FREDERIC	8 Rue de Roya	60310	FRESNIERES	<i>Fredéric</i>

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ANTHONY Benoit	12 rue de L'ABBAYE	02300	COMPIÈGNE	
2	MARIE Hélène	15 rue. no. 100	80700	Villers les Pâques	
3	BAUBOUIN Catherine	14 grande rue	80400	CHAMPIEN	
4	CAUS Georgy	20 rue neuve	80700	Villers les Pâques	
5	BROCHU Claude	32 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
6	JUBIN Christiane	4 rue du Quai	80130	PARGNY	
7	GAMIN Jenny	36 rue principale	60310	Fresnières	
8	GAZDAR Claudie	36 rue principale	60310	Fresnières	
9	JENAIN Jean-Jacques	54 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
10	BOU Collette	56 rue principale	60310	Fresnières	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	DANIELLOU ALAIN	58 RUE PRINCIPALE	60310	FRESNIÈRES	
2	Waltero de la Cruz	64 Rue Principale	60310	Fresnières	
3	Annick Duchoval	64 rue Principale	60310	Fresnières	
4	MICHAELIS Dominique	64 Rue Principale	60310	Fresnières	
5	RUBENT Jennifer	68 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
6	MARROCCHI Horui	53 rue principale	60310	Fresnières	
7	BERTRAND FERRIN	53 RUE PRINCIPALE	60310	Fresnières	
8	Margaret Anta	51 Rue Principale	60310	Fresnières	
9	Margaret Pascal	51 Rue Principale	60310	Fresnières	
10	Hélène Amouroux	48 bis rue principale	60310	FRESNIÈRES	

NOUS NOUS RASSEMBLONS AUTOUR DE CETTE PÉTITION CONTRE LES PROJETS ÉOLIENS DES COMMUNES DE CRAPEAUMESNIL, DE CANNY-SUR-MATZ ET LEURS ALENTOURS.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière: militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	MACNIER Anna Maria	48 Rue Principale	80370	Beaumont	
2	MACNIER f. n. l.	48 rue principale	80370	Beaumont	
3	Flagnée Emilie	4 rue du stade	80750	Fianvillers	
4	Cazin Yvonn	4 rue du stade	80750	Fianvillers	
5	BROCHU Thibault	7 rue de l'oise	60200	COMPIEGNE	
6	GREAUME Renée	46 rue Principale	80370	Beaumont	
7	BROCHU Jean Paul	32 rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
8	BODKELANDT s. Martine	31 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
9	BODKELANDT Alain	31 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
10	FROMENT Nathalie	34 rue principale	60310	FRESNIÈRES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	FROENT Rayon	34 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
2	CASINA Marcel	35 Rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
3	BA-DINA Martine	35 Rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
4	BOISSON Christiane	37 Rue municipale	60310	FRESNIÈRES	
5	Armandine Waldman	43 rue principale	60310	Fresnières	
6	Andrzej Bobki	46 rue principale	60310	Fresnières	
7	Delonchy Raymonde	48 rue principale	60310	Fresnières	
8	Delonchy Lucien	52 rue principale	60310	Fresnières	
9	SRODZYCAS Wanda	58 Rue municipale	60310	Fresnières	
10	BISSEIERE ANNE	21 rue des résistants	60200	Compiègne	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Cherault Sabine	38 rue Principale	60310	Fresnières	
2	Cherault Marie Thérèse	12 rue Principale	60310	Fresnières	
3	Dufour William	11 Grande rue	60490	Beuvraignes La Grande	
4	COMTIERE Jean	360 rue Buisson du Cuet	60400	Bussy	
5	Roberts Paco	94 rue d'ou haut	60340	Commechéant	
6	Delacourt Michael	544 rue Louis Léon	60130	Wassigny	
7	FRESNIERES JANIO	39 Rue de Voyer 60310 Fresnières	60310	FRESNIERES	
8	DETREYANGE Jean Michel	42 rue saint Hubert 60400 BRETIGAY	60400	BRETIGAY	
9	CHEHAULT Clément	38 Rue Principale	60310	FRESNIERES	
10	CHEHAULT Sandrine	38 rue principale	60310	FRESNIERES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	François Carine	42 imp du Boquet Blanc	60490	Jessons 9 Clais	
2	Gaudet Wendy	581 Grande rue 60310	60310	Preyremont	
3	F. Hét Marianne	8 rue de Nimmi saige	60310	Cunry	
4	Dylan Schilleman	1 rue de prepon orange	60310	Cunry	
5	EMIELOT Valentin	21 rue de Flandre Ouvillers - Soire	60490	Ouvillers - Soire	
6	GUTIERREZ Melody	48 rue des Tillands 60490 Buisment	60490	Buisment	
7	Gaudet Marnet	24 grande Rue de Brudley Clais	60310	Cunry	
8	Gaudet Eugène	22 g de rue de bully	60310	Cunry	
9	Bar Bernard	2 rue de la porte	80630	Noy. S. Haut- clais	
10	Bar Bernard	9 rue de la porte	80630	Noy. S. Haut- clais	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	L'ÉQUILECC Thierry	250 rue de la Horsche. Conchy les Bts	60430	Conchy les Bts	
2	Fournier Magali	20 rue de Le Tour Roland	60310	Lassigny	
3	Tilmon Kachia	101 allée de le chausson	60100	Noyon	
4	DA SILVA Marie Thérèse	15 Rue aux chiens AVINCOURT	60310	AVINCOURT	
5	Coquelle Sonia	Rue de la Garonne	60310	Lassigny Lassigny	
6	Mestdaghe	Rue Daniel Pochon	60310	LASSIGNY	
7	Mestdaghe	Marcel Paulin	60310	Indriquif	Mestdaghe
8	COQUELLE André	3 Rue de la Garonne	60310	DILES	
9	HEJOUER	Thiessaint	60310	Thiessaint	
10	Reunel	207 route de Saincy Lassigny 60310	60310	Lassigny	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Églises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	CHÉRAULT Soelle	1 Bis Rue de Roye 60310 FRESNIÈRES	60310	FRESNIÈRES	
2	Chéroult Arthur	1 Bis rue de Roye	60310	Fresnières	
3	CHÉRAULT Antoinette	1 Bis rue de Roye	60310	Fresnières	
4	CHÉRAULT Jean M. Jol	1 Bis Rue de Roye	60310	Fresnières	
5	CHÉRAULT JEAN LUC	1 bis rue de Roye	60310	FRESNIÈRES	
6	LIEVIN Suzie	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
7	LIEVIN Augustin	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
8	CHÉRAULT Marie-Louise	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
9	LIEVIN Frédéric	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
10	VIAST Delphine	30 rue Municipale	60310	Fresnières	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beauvaignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	TROUILLE Giffany	Rue de l'Hermitage	62770	LE PARQ	
2	Grinat Nicolas	75 rue de l'Hermitage	62770	LE PARQ	
3	LARZET Martine	88, Rue Principale	62 140	MOURIEZ	
4	LARZET Hervé	88, Rue Principale	62 140	MOURIEZ	
5	EREBERT FANTINE	29 Rue de la Pêche	62140	Heslin	
6	EROUARD HENRIK	29 Rue de la Pêche	62140	Heslin	
7	PECQUEUX JULIE	12 RUE CHALIGNY	75012	PARIS	
8	DELPLACE CHARLOTTE	17 Rue des Quatre	21400	Lavers	
9	DELPLACE CHARLOTTE	12 Rue St Sever	70100	Raven	
10	BROUW MARLOT	13 Rue de Woy	60000	BENVIGNY	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	GOSSE Nathalie	13 rue des champs des bulles	60650	ST Paul	
2	DURAND Sylvie	Grande Rue	60650	Hauville	
3	THOIA'S B	15 VOIE MUTA A BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS	B. Thoma
4	Gradois Suzanne	58 rue Victor Hugo	60125	Crotoy	
5	ROBERT Jude	16 rue des Chemins du Fe.	60460	ERAMVILLE	
6	LE FREITAG Inere	29 Rue Henry Bouvier 60000 Beauvais	60000	BEAUVAIS	
7	Baitel Kathy	18 Rue des Catacombes	60412	Nilly/Matzen	
8	JOUAL Yves	2 rue du Metz	60000	Beauvais	
9	LEFEURE celine	10 rue des Sautes	60510	LAVERPIERS	
10	PLANCHON Séverine	518 rue des Général de Gaulle	60510	THÉROUANE	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :




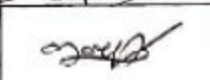


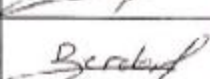

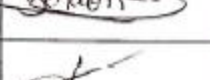
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	LAPZET Guillaume	61, Boulevard Louis Bouillon	62140	Hesdin	
2	RAGOT Maxime	1 Place de l'Église	28310	Jamille	
3	CHERRASSE Youssef	16 av. Simone Mourug, Amiens	80000	Amiens	
4	SAUREL Alexandre	20 route de la Basse 62300 dens	62300	dens	
5	Leprêtre William	6 rue de Vodon 62630 Etaples	62630	Etaples	
6	TANONNET Beno	140 av. de la Libération	62180	Cueq	
7	KAMIL Issam	1 place des Maraudeurs Joffre 80000 Amiens	80000	Amiens	
8	FLOCARD Clémence	172 rue St Archevêque 80000 AMIENS	80000	Amiens	
9	CREBERT Robin	18 Rue Anne Touff 61400 Hesdin	62140	Hesdin	
10	Fouine Lucas	18 Rue Anne Touff	62140	Hesdin	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

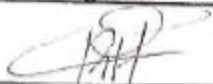
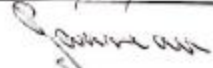
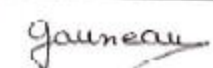
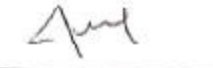


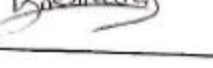
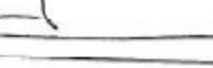

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Bouvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Yves Dubuc	8 lto de Coye	60310	Fresnières	
2	GOUT Françoise	3 Rue de Roye	60310	Fresnières	
3	Gout Frédéric	44 rue Principale	60310	Fresnières	
4	Gout Alexandre	9 rue de Roye	60310	Fresnières	
5	GOUT Jean-Luc	9, rue de Roye	60310	Fresnières	
6	BERDON Olivier	11 bis rue principale	60310	Fresnières	
7	BERDON Sandrine	11 bis rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
8	BERDON Laurence	43 rue principale	60400	GENURY	
9	BERDON Alexandre	11 bis rue Principale	60310	Fresnières	
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :


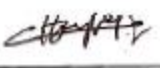
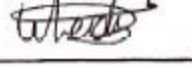


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Harley Romain	73 Rue de l'Eglise	60600	Franche	
2	Gauneau Philippe	29 rue Principale	60310	Fresnières	
3	Gauneau Marie-Christine	29 rue Principale	60310	Fresnières	
4	MOREAUX Laurence	1415 Rue Tour Roland	60310	LASSIGNY	
5	THIERIAUX José	18 Rue de la République	60310	LASSIGNY	
6	LERON Denis	Rue de la Rue Roland	60310	LASSIGNY	
7	BIESMAUEN Marion	1 rue de la Basse Ville	60310	LASSIGNY	
8	LENATRE Béatrice	16 rue de Calvaire	60400	NOYON	
9	DUCHEMIN Catherine	22 Rue de la Rue Roland	60310	LASSIGNY	
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :




- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Buisson, Renée	1 Rue de la Bonne ville	60310	CASSIGNY	
2	Houyvet Préatrice	7 rue de la Muscard	60310	CASSIGNY	
3	Le Merdy Galdine	288 rue du petit Bancamps	60310	AMICOURT	
4	RUPA Bénédicta	709 bis grande rue	60400	Paroisse - les Noyon	
5	MAZINGUE MÉRINA	66 grande rue	60310	ATRY	
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière: militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Yvon- Gérard	33 Rue principale	60310	Fresnières	
2	Robin Isabelle	20 rue de la Nisard	60310	Lassigny	
3	Saurier Catherine	3 Rue du Peil CC9	60310	Lassigny	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	COSSENT N. n. elle	16 rue de l'île de France	60120	Le Stompre Beulles	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, hiboux et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	YVER Jean Pol	27 Rue Principale FRESNIERES	60310	FRESNIERES	
2	YVER Yolande	17 Rue Principale	60310	FRESNIERES	
3	VIOT François	10 rue Jean Mermoz	80700	ROYE	
4	VIOT Huguette	10 rue Jean Mermoz	80700	ROYE	
5	VAMPÈRE Christian	29 Rue de l'Eglise	80700	DATIERY	
6	YVER Pierre André	Rue principale Canny-sur-Matz	60490	Canny-sur-Matz	
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



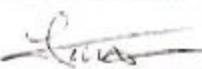

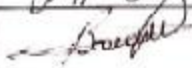
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MII, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Daisy S.W.A	17 rue Principale	60310	Fresnières	
2	Daisy Guillaume	17 rue Principale	60310	Fresnières	
3	Françoise Celle	21 rue Principale	60310	Fresnières	
4	Françoise Gedric	17 rue Principale	60310	Fresnières	
5	Thérèse Riviere	4 rue de l'Harmonie	60310	Fresnières	
6	Stephane	4 rue de l'Harmonie	60310	Fresnières	
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (choues-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Compuer Mathieu	10, rue des Frères Marsen	80000	Amiens	
2	BARDIN Louis	4 rue Jean Zurbelt	80500	Fontaine	
3	BARDIN Pierre	17 rue J. Math	80500	Becquigny	
4	BARDIN Yvonne	17 rue de Marsen	80500	Becquigny	
5	BARDIN Catherine	4 rue J. Zurbelt	80500	Fontaine	
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes d
Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	GAZERE Pascalle	195 rue de Sanno	60310	Plessis-les-Bois	
2	Regault Cédric	1 rue du 11e Octobre	60310	Le Plessis-les-Bois	
3	PRÉRIERE Sylvain	14 Rue de Sanno	60310	Beuvraignes	
4	HÉGO Stéphane	214 Rue des Vies Latines Fresnières	60640	Yvermeux	
5	HÉGO Olivier	145 rue des Vies	60640	Yvermeux	
6	XU WEI	Plan de saverin	60310	Laassigny	
7	LAROUËT	Plessis de Bois	60310	Les Bœuges	
8	H. BENOÎT	Plessis de Bois	60310	Les Bœuges	
9	COGNASSON	Plessis de Bois	60310	Plessis-les-Bois	
10	FRANCE Olivier	39 rue de l'abîme	80000	Amiens	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



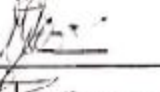

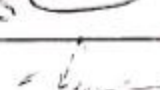

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Arny, Crapeaumesnil et Bcuvoignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (choues-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Nicole Pétrich	41 rue V. de la Roche	60115	Dreusies	
2	BENOY Bruno	5 rue Albert Legay	60150	GIRAULT	
3	CAUVIN Gene	Camp. G. de la Roche	60150	60150	
4	THIERRY S. de la Roche	145 rue de la Roche Horsy	60470	PARSON	
5	Failland Chantal	2 rue de la Hautage	60440	Orvillers- suel	
6	LEBIN Daniel	Fin de la Roche	60150	Parson	
7	Alain Berskin	19 Rue de la Roche Orvillers-Suel	60440	Orvillers- suel	
8	Jacqueline Schnecken	2 allée de la Montagne	60150	Villers/la Roche	
9	Dominique Jouin	23 Avenue des Lilas	60150	Chauvigny	
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'exclavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Romain Koval	17 quai de la	60310	AMY	
2	Clémentine	44 av. de la République	60310	OGNES	
3	Clémentine	"	02300	OGNES	
4	Pierrot Hugué	18 Rue de Bâle	60310	LASSIGNY	
5	Pierrot Michel	" "	60310	LASSIGNY	
6	Clémentine	2 bis rue de Paul COP	60310	LASSIGNY	
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :











- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	LEUZY JAMES	Leuzy	60320	Leuzy	
2	MEQUATEL PROFESSEUR DE 2017		60310		
3	DEWEE	85 Rue St Martin	60310	ROYC S/MATZ	
4	NAUSÉELLE 36	3 rue de l'église	60310	Americourt	
5	Chavalle Sylvain	32 Grand Rue	60310	Amy	
6	THEBROT	71 Grande Rue	60310	AMY	
7	PALEFROY Benoit	71, grande rue AMY	60310	AMY	
8	ETHELLE GOREL CHRISTIAN	2 Rue des Vaches	60310	AMY	
9	DESSAINT Cyril	56 Bis Rue Principale	60310	Fresnières	
10	GERARDIN Florence	60 grande rue	60310	AMY	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Amv. Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Cocu Virginie	130me des Fameries	60490	Russors/ Matz	
2	Chaffin Marie Anne	21 rue de Eglise	60310	Roye/Matz	
3	Dubois Renne	21 rue de l'église	60310	Roye sur Matz	
4	François Fabienne	Rue des Tilleuls	60310	Candor	
5	Guillaume Polly	5, rue Cartier	60310	Roye sur Matz	
6	Assoc. buvards libre de notre village	13 Rue St Saviour	80500	Saulchoy la Bataille	
7	Corine Christophe	12 rue des Fardes	80400	Quiviers 80400	
8	SEVER Ludovic	45 rue du Rémont	60310	Lesnigoy	
9	HADVA Catherine	6 place des Tilleuls	60310	Roye sur Matz	
10	REQU Xavier	6 rue de l'Esque	80700	Beuvraignes	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Camilly-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Marie-Anne Goussier	Rempart sur Goussier	60310		
2	Clément Cottier	Camilly/matz	60310	Camilly/matz	
3	Philippe Cottier	Passy de Rogée	60310		
4	Suzanne Fouquet	Camilly	60310		
5	Pilloy Roger	Neuvil la Halle	60310		
6	Guillaume Vite	Rogée / Matz	60310		
7	Mignin	BIVE S	60310		
8	POUDROUX	Maugny Auzouzeuse	60310		
9	DE LA CROIX	Camilly	60310		
10	BACHELÉ Général	Ville	60310		

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le curruan entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918. nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	M. Stéphane Jedryszek	2 rue du Pivot-Lassigny	60310	Lassigny	
2	BILLIUS	14 rue de l'église Cury	60300	Cury	
3	L'anne	14 rue de la Davelle	60310	Dreux	
4	CATTE	R. P. 27452	60310		
5	Mme G. G. G.	La Motte	60310		
6	PIRACAT	11111 G. G. G.	60310		
7	PEREZ	Canny sur Matz	60310		
8	Bertrand	Lassigny	60310		
9	B. B. B.	Cury	60310		
10	STEFANIKI	Buyc	80700		

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :


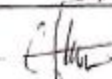
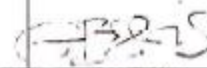
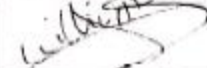


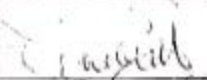
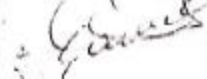


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Blondin	77 rue de la Maloire de Lassigny	60310		Blondin
2	Hesbain	2 Lasniguis	60310	Lasniguis	Hesbain
3	Longuet	11 rue de Lassigny	60480		Longuet
4	Raymond		60370	CUY	Raymond
5	Zundel	Gury	60310		Zundel
6	ROGER André	Roye sur Matz	60310		ROGER
7	PETREAUX Patricia	Thiescourt	60360		PETREAUX
8	Silvy Léonard	1 rue de Lassigny	60490		Silvy
9	DUCH Gérard	LASSIGNY	60370		DUCH
10	Bony	Haumont La Maloire	60450		Bony

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le curruoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	DEVEER	Château Co Chotte	60490		
2	CORNU ELLIS	CANNECRAPEAUMS	60310		
3	ISSIS	Reussaint	60310		
4	WILHELM	Lassigny	60310		
5	HINCHY	ROBON	60490		
6	MORNET P. Luchaire	ROYE / MATZ	60310		
7	TURÉAUX	Planchette	60310		
8	CANIVET	Planchette	60310		
9	LOUIS HUBERT	Planchette	60310		
10	LOUIS HUBERT	Planchette	60310		

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ZAVADY Daurice	Thiescourt	00370	Thiescourt	[Signature]
2	Colin Pierre	Fressures/blets	60490		[Signature]
3	Deloy Pierre	Languey	60300		[Signature]
4	Toussaint Raphaël	Languey	60300		[Signature]
5	THIÉRY	Languey	0370		[Signature]
6	Picard	Languey	60300		[Signature]
7	Fayolle Régis	Crapeaumesnil	60300		[Signature]
8	Apkew	Languey			[Signature]
9	van der Baren	Beaumont			[Signature]
10	Baren	Languey	60300		[Signature]

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



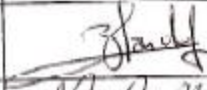
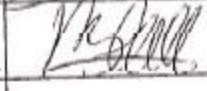
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Delongchamps Rithorn	45 rue de la Hutteborn	60310	Canny	
2	W. & C. Gaudin	E. Gaudin	60320		
3	HERZNIAK Pawel	CITROU	60310		
4	Hubert Doyenne	G. Doyenne	60310	Canny	
5	M. & M. M. & M.	M. & M. M. & M.	60310	Canny	
6	MARTIN Thérèse	205 Rue P. R. R. 60310 CANNY	60310		
7	LEMAIRE Léonard	10 rue de la Chapelle 60310 CANNY	60310	Canny	
8	LEMAIRE M. FRANCE	5-9 Rue de Sarrac 60310 Clemens de Rode	60310		
9	DELISSE Élodie	57e Rue de la ...une	60310	Crapeaumesnil	
10	Paul Philippe			Canny	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnoy, Amy, Crapeaumesnil et Beauvaignac
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chouettes, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Jelbonne Alicia	1007 Grande Rue	60310	Crapeaumesnil	
2	Fajardh Monne	3 Rue de Paris	60300	Amy	
3	BLONDEL Claude	7 rue d'Antheuil 60113 Fresnoy-Haut	60113	Fresnoy-Haut	
4	Catherine BLONDEL	7 rue d'Antheuil 7 rue d'Antheuil	60113	Fresnoy-Haut	
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

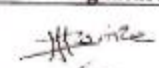


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beauvaignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH. cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ROBERT ARNAUD	752 Rue de Serre	60314	PREVILLY DE ROYE	
2	ALLAN SILVIE	109 rue St Jean	60310	PREVILLY DE ROYE	
3	CHETIN ELOUARD	26a Rue de la Yvelarde	60310	LASSIGNY	
4	ALLAN CRISTY	109 rue St Jean	60310	PREVILLY DE ROYE	
5	ROBERT CATHIER	100 rue de la Bour. D.S	80090	AMIENS	
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes (Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beauvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	DUBOIS Fanny	Pt du N°1 de l'attée de Ternigay	60157	Elincour-sur-Foye	
2	VERNON Hélène	95 rue du château	60310	Passy-sur-Foye	
3	CHEVIN Inès	160 Ave de semie-60310 Passy-sur-Foye	60310	Passy-sur-Foye	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny sur-Marx et leurs alentours.

nous signons contre :


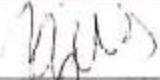
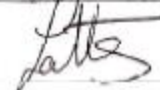

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (choues-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	HUIJKMAN Caroline	131, Rue des Genêts	60310	Plessis-de-Roye	
2	LESSERTISSE CORIMNE	159 Rue des Genêts	60310	Beuvraignes	
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	OURIET Patrice	15 rue des Crauds	60310	Belval	
2	OURIET Patrice	15	11	11	
3	LATTE Stéphanie	Mme emprise du fond d'élouant	60310	BELVAL	
4	LOOF Christophe	Mme emprise du fond d'élouant	60310	BELVAL	
5					
6					
7					
8					
9					
10					

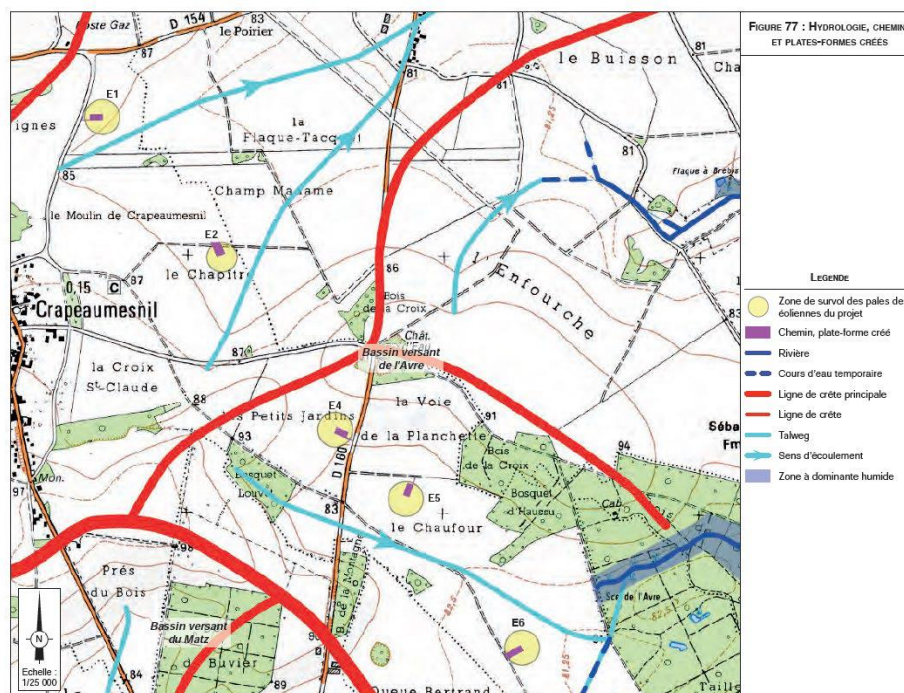
Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ESUIT Jocelyne	521 genêts P de Røye	60310		
2	Billot Jessica	119 rue des Genêts	60310	Plessis de Røye	
3		Plessis de Røye	60310		
4	Decode	Plessis Røye	60310		
5	SIFA Lydie	Belust Plessis de Røye	60310		
6	Rault Charles	Bulwae	60310		
7	Abbate	Plessis de Røye	60310		
8	Uyrigot	Amy	60310		
9	Abbate	Fresnières	60310		
10	OURIET Philippe		60310	Plessis de Røye	

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution d'une association qui aborde un grand nombre de points qu'elle remet en cause en présentant des arguments précis et détaillés.</p> <p>Présentation d'une pétition "papier" recueillant plus de 300 signatures.</p> <p>Présentation d'une pétition "numérique" recueillant plus de 12.500 signatures.</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Point 1</p> <p>La ligne électrique Moyenne Tension (MT) de 20KV, n'est pas une contrainte rédhibitoire pour le projet. L'étude de danger, réalisée selon le protocole défini par l'INERIS, prend en compte uniquement les lignes Très Haute Tension (THT). Un éloignement réglementaire, d'une hauteur bout de pale majorée de 5 mètres, est demandé par RTE pour les lignes HT et THT, c'est-à-dire à partir de 90 KV.</p> <p>Celle-ci pourrait être gênante uniquement au moment de la construction, dans ce cas elle pourrait être facilement enterrée.</p> <p>Point 2</p> <p>Le dossier a été envoyé à la DRAC lors de l'instruction, suite à cette consultation celle-ci a émis un arrêté de prescription de diagnostic archéologique. Celui-ci sera effectué avant le début des travaux suivant les modalités de l'arrêté. L'arrêté de prescription est joint en annexe, pour information.</p> <p>Point 3</p> <p>L'éolienne E1 est située à 315m du pipeline, une demande a été effectuée pour une étude GRT GAZ pour l'éolienne E1.</p> <p>Selon les prescriptions du gestionnaire GRT Gaz, une distance d'éloignement minimum d'une hauteur d'éolienne en bout de pale, est acceptable.</p> <p>Cette distance est très largement respectée par le projet.</p> <p>Point 4</p> <p>Dans l'étude de dangers, le périmètre étudié pour le scénario d'effondrement n'est pas de 500 mètres mais d'une hauteur bout de pale.</p> <p>Il n'y a pas d'incompatibilité entre les éoliennes et les différentes routes départementales d'un point de vue de l'étude de danger.</p> <p>Il n'y a pas non plus d'incompatibilité réglementaire (une distance de recul de 75 m ne s'impose que dans le cadre des axes à grande circulation).</p> <p>Point 5</p> <p>Le projet est situé en dehors des talwegs, les éoliennes sont situées sur des surfaces relativement planes.</p> <p>Une étude géotechnique sera menée en amont du chantier de construction.</p>



Point 6

Il est courant que les parcs éoliens soient raccordés à des distances de 20 km ou plus du poste source. En effet, les postes sources sont peu nombreux sur le territoire et non pas tous de la disponibilité pour accueillir des puissances supplémentaires. De plus, le raccordement définitif n'est fixé définitivement par Enedis qu'une fois l'autorisation délivrée. C'est pour cela que le poste de Noyon ne reste à ce stade qu'une hypothèse.

Point 7

Les 53 hectares calculés par l'association correspondent aux surfaces des parcelles signées par une promesse de bail emphytéotique. Une fois le parc autorisé, une division cadastrale retenant uniquement la fondation de l'éolienne et la plateforme est réalisée pour chaque éolienne.

Chaque division cadastrale ayant une emprise d'une trentaine d'ares. Le reste des surfaces n'accueille que des servitudes (surplombs, passage de câbles) et conservent leur usage agricole.

Point 8

Mme DEJONGUE a réalisé une procuration à M. Marcel CHANEAC.

M. Cédric Boutin n'était pas présent à la délibération du 12 février 2021. De plus, M. Cédric Boutin n'a signé aucune promesse de bail ou convention fermier dans le cadre du projet. Il n'a pas non plus de lien familial avec une personne concernée par le projet.

Il n'y a donc aucun risque de prise illégale d'intérêt.

Point 9

Une étude géotechnique est systématiquement réalisée avant la construction, celle-ci permet au bureau d'étude de dimensionner la fondation. Celle-ci permet également de détecter d'éventuelles cavités souterraines non identifiées.

Point 10

Les extraits de KBIS sont pourtant disponibles sur des sites internet comme InfoGreff ou société.com, pour une somme modeste. Ceux-ci n'apportent pas d'informations essentielles au projet autres que les capacités techniques et financières du demandeur qui sont présentes dans le dossier administratif. Nous le fournissons cependant en annexe.

La suite du document présenté par l'association semble remettre en cause l'ensemble des conclusions de l'étude d'impact. Pour rappel, les différentes études ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants qui doivent être crédibles pour continuer à exister.

Une position trop complaisante les exclurait à long terme des bureaux d'études reconnus par les collectivités locale et l'Etat. Leurs études ont été analysées et parfois critiquées par les différents services de l'Etat, ce qui a conduit à la fourniture de compléments en préalable à l'enquête publique.

Enfin, la mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis circonstancié sur la version finale du dossier.

Hydrographie

Nous ne voyons pas en quoi l'hypothétique effondrement de l'éolienne viendrait polluer la source. Une éolienne ne contient pas d'élément polluant, hormis quelques litres d'huile pour les pièces mécaniques. De plus, aucune éolienne du projet n'est dans un périmètre de captage d'eau.

Il n'y a aucune subvention particulière à l'utilisation de l'éolien, la seule chose qui pourrait être considérée comme une subvention est le prix d'achat garanti de l'électricité dans le temps via un appel d'offre. Or, les derniers prix retenus pour l'éolien terrestre sont bien en dessous des prix marchés (59.5 € du MWh).

Dans un contexte de crise énergétique, la production d'électricité renouvelable à bas coûts constitue au contraire une manne pour l'Etat.

<https://www.euractiv.fr/section/economie/news/les-energies-renouvelables-une-poule-aux-oeufs-dor-en-ces-temps-de-crise/>


Le démantèlement est règlementé (voir notamment l'article R515-106 du Code de l'environnement), il est à la charge de la ferme éolienne. De plus, des garanties financières sont prévues en cas d'une éventuelle faillite.

Nous regrettons que l'association n'ait pas présenté aux signataires le véritable projet éolien porté par la Ferme éolienne de la Planchette. Celle-ci présente un projet de 10 éoliennes alors que le présent projet en comporte seulement cinq. Aussi, par sa présentation partielle, la pétition en ligne peut soulever des interrogations dans sa légitimité et sa représentativité.

Cette pétition ne peut donc être retenue comme représentative d'une opinion locale sur le projet présenté dans cette enquête publique.

Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p> <p>Toutefois, le pétitionnaire rejette une nouvelle la contestation exprimée par pétitions en dénonçant une "présentation partielle" proposée aux populations associant le projet du parc de Canny-sur-Matz.</p> <p>Pourquoi la notion "d'effets cumulés" prescrites pour les études d'impacts ne devrait-elle pas s'appliquer également à l'acceptabilité sociale et à l'avis des résidents qui seront bien contraints par l'ensemble des 2 parcs s'ils se réalisent ?</p>
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 14
<p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">ANNEXE 14</p> <p style="text-align: right; font-size: 1.2em; font-weight: bold;">DL</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.1em;">Non aux éoliennes</p> <p>Un nouveau projet éolien est en prévision sur la commune de Crapeaumesnil. L'enquête publique se déroule du 28 mars 2023 au 28 avril 2023. Le projet prévoit l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres. Voici quelques vérités sur l'éolien que vous devez connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une éolienne, c'est environ 1000 tonnes de béton et 50 tonnes de ferraille par socle qui vont condamner les terres agricoles pour longtemps. -Seul le mât en acier est recyclable, les pales en matériaux composites sont généralement enterrées dans le sol en fin de vie. Les terres rares utilisées pour les aimants génèrent d'énormes pollutions là où elles sont extraites. -Les éoliennes fonctionnent en moyenne 25% du temps dans l'année. Elle n'atteint sa pleine puissance qu'après 50km/h et on l'arrête à 90km/h. -Les constructeurs mentent en donnant la puissance installée, plutôt que de dire la vérité en donnant le nombre de kWh réellement produits qui est beaucoup plus faible. -Il est physiquement impossible de stocker de l'électricité. Quand l'éolienne ne tourne pas, vous acceptez de ne pas utiliser d'électricité ? Non, alors on doit rajouter des moyens pilotables qui démarrent quand l'éolienne s'arrête. -Les éoliennes ne permettent pas de réduire les centrales à gaz et charbon, puisqu'on doit les garder en cas d'absence de vent. -Le modèle Allemand est un échec. 30 milliards dépensés entre 2010 et 2015 sur les énergies renouvelables. Pourtant leurs émissions de CO2 n'ont pas diminué. -L'éolien est un milieu de spéculateurs qui profitent du prix garanti aux producteurs éolien. Concrètement, peu importe l'évolution du prix de l'électricité, EDF est obligé d'acheter le kWh éolien à un prix supérieur au prix du marché. Qui paye la différence ? Vous, avec la taxe TICFE cachée dans votre facture (+650% en 15ans) -Le foisonnement de l'éolien demande de construire beaucoup d'infrastructures pour relier le tout au réseau. C'est vous qui payez cela avec la taxe TURPE qui représente environ 30% de votre facture. -L'éolien ne crée aucun emploi. La majorité des équipements est importée, ce qui fait plonger encore plus notre balance commerciale. Toutes les sociétés sont majoritairement étrangères (surtout Allemandes et Danoises). -Forte pollution lumineuse -Impacts négatifs sur la santé des riverains : troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, etc. -L'éolien provoque une dépréciation des prix de l'immobilier d'environ 20% (Cour d'appel d'Amiens en 2019). -Impact sur les élevages de vaches laitières (affaire de Puceul). -Une mortalité importante pour les oiseaux et les chauves-souris. -L'éolien, c'est tout un monde de corruption au niveau de l'Union Européenne avec des groupes de pression (lobbies) très puissants qui pèsent sur la libéralisation de ce domaine et la réduction du droit de contestation des riverains et des associations. <p>Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Crapeaumesnil. Le commissaire enquêteur y assurera des permanences pour recevoir les observations : Mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ; Samedi 1er avril 2023 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 7 avril 2023 de 16h00 à 19h00 ; Mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 28 avril 2023 de 16h00 à 19h00.</p> <p>Faites-vous une opinion et exprimez-la lors de l'enquête publique. Ecrivez à la mairie de Crapeaumesnil, ou remplissez le coupon ci-dessous et déposez-le en mairie de Crapeaumesnil.</p> <p>Vous pouvez aussi signer la pétition sur mesopinions.com : « Non à la construction de 10 éoliennes près des habitations à Crapeaumesnil et Canny-sur-Matz ! »</p>			
Commissaire enquêteur	Pétition contre le projet recueillant environ une cinquantaine de signatures.		
Porteur du projet	"Pas de commentaires"		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	18/04/2023		ANNEXE 15
<p>Annexe 15</p> <p>DB -</p> <p>Fresnières, Le 28 avril 2023</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je suis éleveuse de bovins dans la commune de Fresnières qui se situe à côté de Crapeaumesnil. Je fais pâturer des bovins dans une pâture qui se situe près des futures éoliennes. Je suis sûre que ce sera néfaste pour mes bêtes ainsi que pour les autres animaux des alentours. De plus, nous sommes déjà entouré d'éoliennes.</p> <p>Donc je suis contre ce projet d'éolienne sur la commune de Crapeaumesnil et sur toute autre commune.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: right;">Sandrine CHERAULT</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réponse demandée.</p>		

<p>Porteur du projet</p>	<p>"Il faut bien noter qu'il existe aujourd'hui environ 9500 éoliennes installées en France, à une écrasante majorité en zone rurale et environ 54000 élevages laitiers bovins en France situés en zone rurale également, or seuls quelques cas font aujourd'hui l'objet de suspicion de perturbation électromagnétiques sans qu'aucun lien n'ait pu réellement être établi.</p> <p>Un élevage situé en Loire Atlantique, à proximité d'un parc éolien (parc des quatre seigneurs sur la commune de Nozay) a rencontré des problèmes, des études ont été menées par l'Anses. Celle-ci n'a pas montré de lien entre les éoliennes et les problèmes d'élevage, mais remet en cause l'installation électrique des bâtiments qui seraient vétustes.</p> <p>Sur le plan national, l'Anses demande l'établissement d'un "protocole standardisé d'évaluation, afin de traiter au plus tôt une situation semblable".</p> <p>Ainsi les nouveaux parcs accordés en Loire Atlantique sont soumis à la réalisation d'un diagnostic sanitaire et au recensement des exploitations agricoles qui suivent un protocole établi par la chambre d'agriculture.</p> <p>Un diagnostic sanitaire est effectué dans un périmètre de 1.5 km sur tous les élevages ainsi qu'un diagnostic électrique sur les bâtiments, il est également fortement recommandé de réaliser un diagnostic géo biologique.</p> <p>Après une durée significative de fonctionnement du parc, si un problème est avéré un nouveau diagnostic peut être réalisé et mettre en avant ou non la responsabilité du parc éolien.</p> <p>Il y a aujourd'hui plus de 1940 parcs en exploitation en France, les problèmes d'élevage restent des cas isolés. https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Cela amenant sans aucun doute, en conclusion du GT du 21 octobre 2021, l'ANSES à recommander,</p> <p>"Recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>développement d'outils de simulation/modélisation de l'exposition des animaux aux agents physiques générés par les parc éoliens.</i> - <i>recherche fine de sensibilité des bovins et autres espèces aux agents physiques générés par les éoliennes et de leur impact sur leur santé et/ou leur production.</i> - <i>conséquences de ces agents physiques sur la santé des animaux de production avec la déduction d'analyses complémentaires exploitables sur les enquêtes d'impact de parcs éoliens sur les troubles de santé des animaux.</i> - <i>capacités auditives et visuelles des bovins, ainsi que leur sensibilité aux agents physiques dans des conditions contrôlées.</i> - <i>validation des protocoles d'évaluation du bien-être animal/de l'apparition de troubles du comportement, avec mise en place de caméras.</i>

Surveillance.

Un système de déclaration centralisé d'effets indésirables pourrait être développé, à l'échelle nationale (ou européenne), avec mise en place par exemple d'une plateforme de remontées des cas."

Enfin, interpellé lors du salon de l'agriculture le samedi 25 février 2023, par des éleveurs se disant victimes des ondes électromagnétiques, Emmanuel Macron "propose d'indemniser et aider à reprendre des exploitations dans d'autres endroits."

Il apparaît ainsi que la santé animale comme humaine fasse encore aussi peu que possible l'objet de recherches motivées et efficaces...

3-5-2)- Observations reçues par courriels:

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
01	28/03/2023		M. Thierry BEAUSSE
<p>@1 - BEAUSSE THIERRY Date de dépôt : Le 28/03/2023 à 14:21:10 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : signalisation lumineuses des éoliennes</p> <p>Contribution : Est-il possible de ne pas installer ces signalisations lumineuses qui flashent 1 seconde toute les 3 secondes et qui donnent l'impression d'habiter à côté d'un dancing toute l'année. je n'ai jamais vu un avion passé alors je crois que c'est une application d'une réglementation sans discernement aucun des fiats et qui inondent la nuit de lumière flashy. Je propose de les mettre en route que si un avion approche.....ce qui n'arrivera jamais donc gain d'investissement, d'entretien et surtout évite la pollution lumineuse pour les habitants Ville : Dives</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis non précisé. La question est clairement posée. Réponse demandée.</p>		
Porteur du projet	<p>"Le balisage des éoliennes est certainement l'impact paysager le plus important qu'il convient de réduire. Il rend visible de nuit des éoliennes à plus de 10 km, alors qu'elles le seraient très peu de jour. Malheureusement, il nous est impossible de ne pas le mettre en place pour le moment. En effet, cette visibilité est imposée réglementairement par la direction nationale de l'aviation civile et l'armée de l'air. Les représentants de la profession éolienne œuvrent fortement pour que les règles de balisage évoluent. Elles ont d'ailleurs évolué par l'arrêté du 23 avril 2018. En effet, ce dernier propose de ne baliser que les extrémités d'un ensemble éolien et non plus chaque éolienne. Des expérimentations sont actuellement en cours, pour que le balisage ne se déclenche qu'à l'approche d'un transpondeur. Cette technologie pourrait être prochainement validée par l'armée et l'aviation civile."</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
02	28/03/2023		M. Thierry BEAUSSE
<p>@2 - BEAUSSE THIERRY Date de dépôt : Le 28/03/2023 à 14:22:43 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée - Objet : supports béton</p>			

Contribution : Que fait-on des supports béton lorsque les éoliennes seront en cours de rebut de fin de vie. Ville : Dives	
Commissaire enquêteur	Avis non précisé. Item d'ordre général qui mérite toutefois d'être renseigné des éventuelles innovations récentes en la matière. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.
Porteur du projet	"La réglementation impose le démantèlement intégral de la fondation en fin de vie du projet. Le recyclage du béton est un sujet qui est maîtrisé dans le génie civil et largement répandu dans les filières de démolition. Une fois enlevé, le béton est séparé de l'acier, concassé et réutilisé en granulats pour les structures granulaires à la place de granulats de carrière."
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION																		
03	28/03/2023		M. Thierry BEAUSSE																		
<p>@3 - BEAUSSE THIERRY Date de dépôt : Le 28/03/2023 à 14:24:10 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : pales éoliennes Contribution : Que deviennent les pales des éoliennes en fin de vie ? Ville : Dives</p>																					
Commissaire enquêteur	Avis non précisé. Item d'ordre général qui mérite toutefois d'être renseigné des éventuelles innovations récentes en la matière. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.																				
Porteur du projet	<p>"Les éoliennes (hors fondation) sont composées à 88.5% d'acier et de fonte, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. La fondation est exclusivement composée d'acier et de béton, deux matériaux recyclables à 100%.</p> <p>Le tableau ci-dessous montre la répartition de la masse pour une éolienne de 4.2MW à 180 mètres (modèle similaire à notre projet).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m</th> <th>Part du tonnage</th> <th>Tonnage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acier (et fonte)</td> <td>88.5%</td> <td>481 T</td> </tr> <tr> <td>Fibres de verre</td> <td>5.8%</td> <td>32 T</td> </tr> <tr> <td>Matériaux polymères</td> <td>2.8%</td> <td>15 T</td> </tr> <tr> <td>Aluminium et cuivre</td> <td>1.9%</td> <td>10 T</td> </tr> <tr> <td>Autres (électronique, lubrifiants, etc.)</td> <td>1.1%</td> <td>6 T</td> </tr> </tbody> </table>			Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m	Part du tonnage	Tonnage	Acier (et fonte)	88.5%	481 T	Fibres de verre	5.8%	32 T	Matériaux polymères	2.8%	15 T	Aluminium et cuivre	1.9%	10 T	Autres (électronique, lubrifiants, etc.)	1.1%	6 T
Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m	Part du tonnage	Tonnage																			
Acier (et fonte)	88.5%	481 T																			
Fibres de verre	5.8%	32 T																			
Matériaux polymères	2.8%	15 T																			
Aluminium et cuivre	1.9%	10 T																			
Autres (électronique, lubrifiants, etc.)	1.1%	6 T																			

	Pour les fondations,	
	Modèle V136-4.2 MW moyeu à 112 m	Tonnage
	Acier (pour le ferrailage)	106 T
	Béton	1500 m3
	<p>Malgré les efforts de la filière, certains matériaux sont encore difficilement recyclables. C'est le cas des matériaux polymères et fibre de verre qui constituent les pales, soit environ 8.63 % de la masse totale de l'éolienne.</p> <p>En 2023, les pales sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles utilisés traditionnellement. Mais l'innovation⁴ consiste à différencier la résine, qui brûle et fournit des calories récupérables, des fibres de verre incinérées. Ces dernières permettent d'obtenir une cendre riche en silice et en carbonate de calcium, susceptible de remplacer une partie du sable et de la craie normalement nécessaire à la fabrication du ciment.</p> <p>La valorisation la moins noble consiste à broyer les pales et à les utiliser comme remblais. S'agissant d'un matériau inerte, cette valorisation ne pose pas de difficultés techniques particulières et n'engendre pas de pollution.</p> <p>De manière anecdotique, ces pales peuvent être valorisées comme structures de mobilier urbain : abribus, jeux d'enfants, etc⁵.</p> <p>Certains fabricants travaillent à la conception de pales dont il sera possible de réutiliser les fibres de verre. Une des techniques⁶ consiste, dans un premier temps, à séparer les fibres de verre (ou de carbone) et l'époxy. Les fibres peuvent alors être recyclées directement par les filières de traitement existantes. La résine époxy, en revanche, doit subir un second traitement. Elle est alors décomposée encore plus finement grâce à des processus chimiques qui vont la casser en composants de base, proches des matériaux d'origine. Cette nouvelle matière sera ensuite utilisée pour créer de nouveau de la résine d'époxy. Il est à noter que ces innovations profiteront également à d'autres filières industrielles qui emploient massivement la fibre de verre, et en premier lieu l'industrie nautique."</p>	
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
04	29/03/2023		GECITEC - GRAZIATO
<p>E4 - Giovanni Graziato Date de dépôt : Le 29/03/2023 à 16:47:25 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Avis sur le parc éolien</p> <p>Contribution : à l'attention du commissaire-enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique, je vous confirme l'intérêt que nous portons à la construction de ce parc éolien.</p>			

<p>Ces marchés engendrent, pour la société Gécitec, une quote-part du chiffre d'affaires de 12M€ qui fait travailler 3 équipes de 4 personnes + un chef de chantier et un conducteur de travaux à plein temps pendant une année.</p> <p>Ces personnes étant des salariés embauchés "Gécitec", ceux-là génèrent le paiement d'impôts, de taxes et des contributions sociales entrant dans l'économie de la France</p> <p>En plus de l'investissement économique pour notre société, cela contribue à une réduction de consommation des énergies fossiles. Cordialement, Giovanni</p> <p>GRAZIATO Directeur des Etudes</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet.</p> <p>Pas de commentaires.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	"Il est vrai que la construction d'un parc éolien génère des emplois et fait travailler des entreprises locales notamment dans le génie civil."
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
05	29/03/2023		Mme Patricia LANDRAU
<p>@5 - Patricia Date de dépôt : Le 29/03/2023 à 17:21:23 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Intérêt pour le parc éolien de Planchette</p> <p>Contribution : Dans le cadre de cette enquête publique, je vous confirme l'intérêt de notre société pour la réalisation de ce projet. Nous sommes prestataires pour ce type de projets et participons aux projets de ce type en installant des accès temporaires respectueux de l'environnement (pas d'empierrement ou de dénaturation des sites et des sols) De plus, ce type de projet fait travailler notre entreprise et nos équipes, ce qui participe à l'économie Française De surcroît, ce type de projet participe au renforcement de l'énergie renouvelable en France et à la réduction de la consommation des énergies fossiles.</p> <p>Ville : Seiches-sur-le-Loir</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet.</p> <p>Pas de commentaires.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	N'a pas répondu.		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
06	30/03/2023		M. Jean-Pierre BATON
<p>@6 - baton jean pierre Date de dépôt : Le 30/03/2023 à 07:37:03 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : opposition à l'implantation du projets éoliens de la planchettes</p> <p>Contribution : nous nous opposons à cette implantation de parc éolien, tout notre environnement est dégradé, c'est beaucoup trop nombreux, il y en a trop, c'est pas beau et c'est néfaste et dangereux pour la santé humaine et animal, pour l'environnement c'est insupportable, il y en a beaucoup trop, la région a déjà trop donné, allez les mettre ailleurs si cela est vraiment nécessaire, nous c'est le ras le bol, trop c'est trop. Ville : Lassigny</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Les thèmes évoqués sont d'ordre général, ils seront répondus dans d'autres réponses."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
07	30/03/2023	01	Région HAUTS DE FRANCE
<p>E7 - HALBEHER Anna Date de dépôt : Le 30/03/2023 à 08:19:45 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Courriers éoliens CRAPEAUMESNIL</p> <p>Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition pour le projet éolien NOIREMONT et FROISSY.</p> <p>Bien à vous,</p> <p>Anna HALBEHER Cabinet, Assistante de direction, Siège de Région</p>			

Pièce jointe

**Région
Hauts-de-France**

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
1057 Grande Rue
60310 CRAPEAUMESNIL

Lille, le **13 MARS 2023**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Noirémont et de Froissy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Commissaire enquêteur	<p>Non pris en compte.</p> <p>Doublon de l'observation PV REGISTRE CRAPEAUMESNIL ANNEXE 01</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

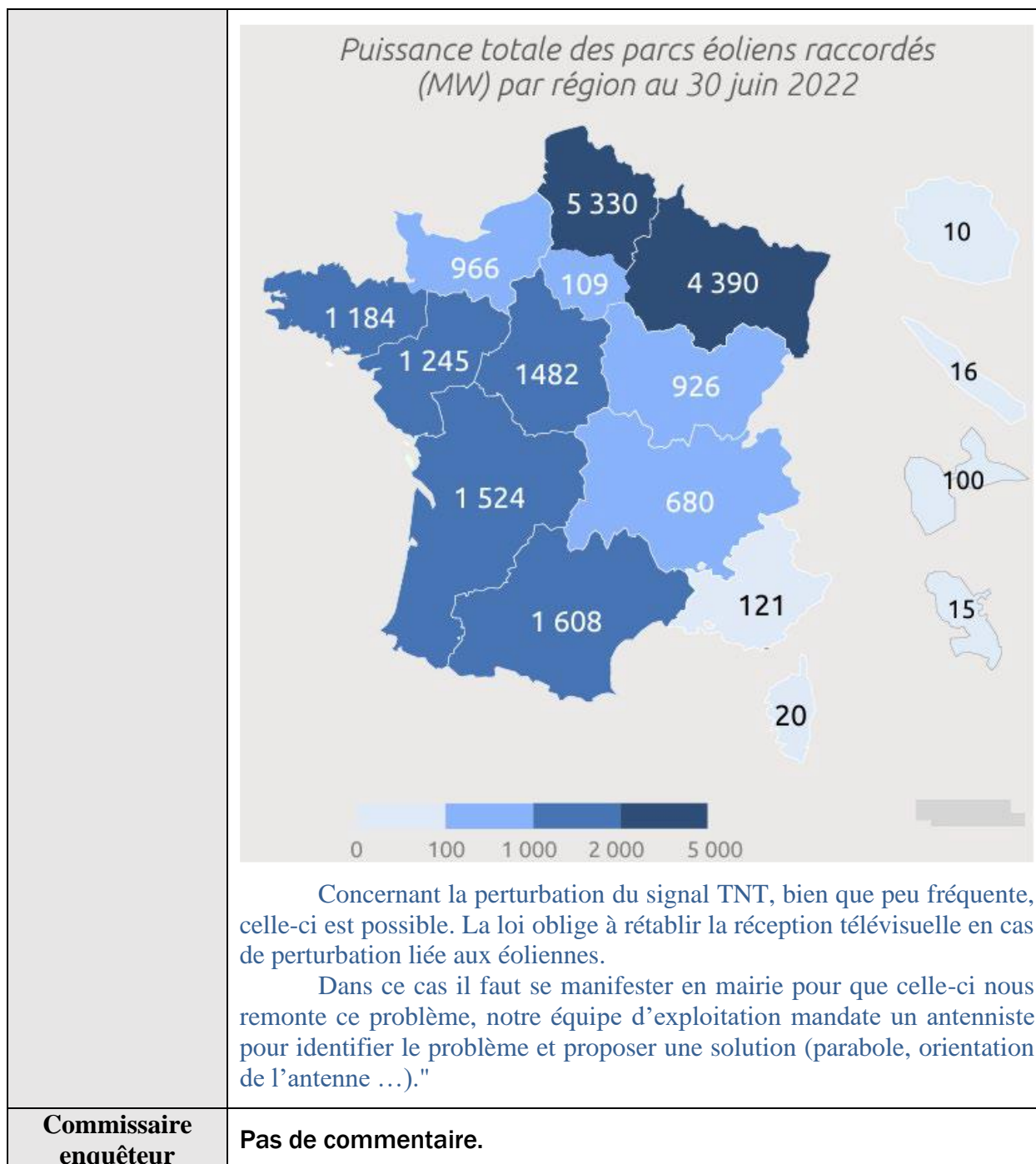
Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
08	31/03/2023		M. Jean-Pol YVER
<p>@8 - YVER Jean Pol Organisme : Retraité Date de dépôt : Le 31/03/2023 à 16:54:14 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Opposition à l'implantation du parc éolien de Planchette</p> <p>Contribution : Nous aurions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une saturation visuelle du paysage autour des villages de Fresnières, Amy et Crapeaumesnil. - un impact sur la faune et la migration - 62 monuments protégés sont dans un périmètre de 20 km - le projet est à 560 m des habitations, 400 m de l'Avre, 200 m des boisements ... - 399 éoliennes dans un rayon de 20 km (253 réalisées, 62 autorisées, 84 en instructions) et pour finir une haie de 500 m dans les rues de Crapeaumesnil pour cacher le spectacle... des éoliennes. <p>Ville : Fresnières</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances imputables directement au projet, relevées par la DREAL, la MRAE ou encore l'UDAP.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"En réponse à la MRAE nous avons réalisé une étude de saturation théorique et réelle à l'aide de photomontages pris en entrée, centre et sortie de village.</p> <p>L'étude montre que pour les villages de Crapeaumesnil, Amy, Fresnières, Beuvraignes, Tilloloy, Canny-sur-Matz, Lassigny, Avricourt, Verpillières et Roiglise, le risque de saturation n'est pas avéré.</p> <p>De nombreux masques visuels empêchent la visibilité sur les parcs éloignés.</p> <p>Concernant l'impact sur la faune et la migration, le projet se situe effectivement en marge d'un axe de migration. Celui-ci n'est toutefois pas l'axe le plus important ni le plus fréquenté de la région.</p> <p>L'étude d'impact a confirmé cela, en effet de nombreuses espèces ont été comptées en période de migration (majoritairement en migration postnuptiale) mais dans des effectifs relativement faibles.</p> <p>Enfin aucune des espèces observées en migration n'est considérée comme menacée en tant que migrateur ou hivernant en France.</p>		

	<p>Rappelons également que les parcs éoliens ne constituent pas une barrière infranchissable pour la faune volante. Les oiseaux n'hésitent pas à traverser les parcs "aérés" (Pratz et al. 2009).</p> <p>C'est le cas de notre projet pour lequel les machines seront espacées au minimum de ... mètres.</p> <p>Afin de s'assurer que le parc n'a pas d'impact négatif sur la faune volante, des suivis de l'activité et de la mortalité seront réalisés.</p> <p>Si un impact est avéré, alors des mesures de réduction et/ou de compensations seront mises en place.</p>
Commissaire enquêteur	<p>"Les oiseaux n'hésitent pas à traverser les parcs "aérés" selon une supposée référence Pratz et al. datant de...2009 !!!</p> <p>L'angélisme de cette déclaration occulte délibérément l'état de saturation avancée actuelle du territoire qui n'autorise plus aucune option "d'aération" comme le démontre les contributions de l'association Éolienne60 et surtout celle de la Fédération des Chasseurs de l'Oise certainement très au fait de la vie faunistique autour du site d'implantation.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
09	31/03/2023		M. Pierre PALEFROY
<p>@9 - Palefroy pierre Organisme : privé Date de dépôt : Le 31/03/2023 à 18:59:17 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : ras le bol éoliennes</p> <p>Contribution : Nous sommes la région la plus implantée en éolienne nous ne voulons plus de ses ventilateurs disgracieux et dangereux pour notre santé en autres. Les suisses n'ont qu'à installer ces énormes éoliennes chez eux. Ville : Amy</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
10	01/04/2023		ANONYME
<p>Date de dépôt : Le 01/04/2023 à 22:21:08 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Projet éolien Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Je ne suis pas du tout favorable à l'implantation de nouvelles éoliennes.</p>			

<p>Nous sommes déjà entourés d'une énorme quantité sur les communes d'Amy, Beaulieu les fontaines, Roye et bien d'autres dans les hauts de France.</p> <p>Elles détruisent la nature, le paysage, la faune sans que nous y voyons un réel avantage sur les factures électriques.</p> <p>Les factures ne baissent pas, bien au contraire...</p> <p>Nous rencontrons d'énormes problèmes de réception TV depuis leurs installations.</p> <p>Allez voir dans d'autres régions de France.</p> <p>Tout est centralisé dans notre région et peu ou pas ailleurs.</p> <p>Ville : Amy</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes mais en particulier celles liées à la mauvaise réception des chaînes de télévision.</p> <p>Que préconise le porteur du projet pour remédier à une telle situation dont la fréquence de signalement est significative.</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"Nous sommes aujourd'hui en pleine transition énergétique, la France souhaite renforcer son indépendance énergétique.</p> <p>Nous n'avons jamais eu autant besoin de production électrique, la production nucléaire, avec de nombreuses centrales à l'arrêt, n'a jamais été aussi basse.</p> <p>(Ces arrêts sont dus au plan grand carénage et aux problèmes de corrosion des circuits primaires des centrales entraînant des arrêts pour sécurité). La PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2020 des objectifs pour la filière éolienne.</p> <p>Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à la fin de l'année 2023. A l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.</p> <p>Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à la fin de l'année 2023 et une fourchette de 5,2 – 6,2 GW en 2028. En France, la puissance éolienne totale raccordée était de 21 200 MW au 31 décembre 2022.</p> <p>La région Haut-de -France, est effectivement la première région avec une puissance installée de 5330 MW au 30 juin 2022.</p> <p>Il est vrai que le nombre d'éoliennes n'est pas réparti de manière égale entre les régions. Cela s'explique notamment par les spécificités géographiques de celles-ci (habitats diffus, bocage, grande plaine, gisement de vent...), mais également la présence ou non de servitudes techniques (radar, contraintes aviation civile, zones d'entraînement de l'armée).</p> <p>Pour autant la région Hauts-de-France n'est pas la seule à contribuer au développement de l'éolien, la région Grand Est contribue pour 4390 MW au 30 juin 2022.</p>



Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
11	02/04/2023		ANONYME
<p>@11 - Dh un contribuable Anonymat demandé Date de dépôt : Le 02/04/2023 à 13:40:56 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : rejet du projet éolien</p> <p>Contribution : Nous sommes contre l'implantation du parc éolien. Beaucoup trop d'impacts négatifs dont les conséquences sont négligées par rapport aux bénéfices apportés...</p>			

La production d'électricité ne représente qu'un minuscule pourcentage par rapport à d'autres méthodes et en plus cela dépend de la météo et des saisons !

Conséquences et questions à prendre en compte,

- saturation du paysage, impact sur l'environnement.
- impact sur la faune, les élevages (production de lait diminuée ...).
- impact sur la santé des habitants (ondes et autres ...).
- gestion et financement après 10 ans : qui paie ? qui démantèle et à quel prix ?

Bref si on compare le coût total payé par le contribuable aux réels bénéfices que leur apportent ces éoliennes, ce parc éolien n'est pas acceptable.

Ville : Lassigny

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de commentaire."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
12	03/04/2023	01	Commune Beaulieu les Fontaines
<p>E12 - Mairie de BEAULIEU LES FONTAINES Date de dépôt : Le 03/04/2023 à 15:07:02 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : avis sur le parc éolien les planchettes</p> <p>Contribution : Bonjour, Veuillez trouver ci-joint la délibération du conseil municipal du 22 mars 2023 donnant avis sur le parc éolien des planchettes. Cordialement. Le secrétariat.</p>			

Pièce jointe 01

Département de l'Oise
 Arrondissement de Compiègne
 Canton de Thourotte
 Commune de Beaulieu-les-Fontaines



République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2023 à 20h00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
 Date de convocation : 15 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Robert PIECHON, Maire.

Présent(e)s : MM PIECHON Robert, CARON Mathieu VANDERHAEGHE Olivier, BACLET Francis, PIECHON Maximilien, BARONNAT Yohan, HEYTENS Eloi, Mmes VALOIS Brigitte, SWENEN Yvette, CROIZIN Christine, MORINEAU Justine.

Absent(e)s : M. MALLET Vincent qui a donné pouvoir à M. PIECHON Robert, M. BAZIN Hervé absent.

M. BARONNAT Yohan est élu secrétaire de séance.

Objet Avis sur le parc Eolien de la planchette à Crapeaumesnil

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du Parc Eolien de Crapeaumesnil de la société FERME EOLIENNE PLANCHETTE pour une autorisation d'installation de cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Crapeaumesnil.

La commune est concernée par l'étude de l'aire des 10 kilomètres.

Ce parc comprendra 5 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m, d'une puissance unitaire de 4.2 MW et deux postes de livraison.

La Commune de Beaulieu-les-Fontaines doit soumettre au Conseil Municipal son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 1 abstention, est contre l'installation de cinq aérogénérateurs du parc éolien de Crapeaumesnil.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Suivent, sur le registre des délibérations, les signatures des Conseillers Municipaux présents à la séance.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Fait à Beaulieu-les-Fontaines, le 24 mars 2023.

Le Maire

Robert PIECHON

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de commentaire."

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
13	04/04/2023			M. Bernard GIRONDÉ
<p>@13 - Girondé Bernard Organisme : Citoyen Date de dépôt : Le 04/04/2023 à 08:23:50 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Une catastrophe sanitaire annoncée</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Chacun de nous connaît le danger que représente le mariage d'un courant électrique et de l'eau. Ce couple maléfique fait payer un lourd tribut au monde du vivant (voir les nombreux faits qui ne sont pas aussi divers que cela!) Pourtant, les élevages et les habitants de notre région sont invités à subir les nuisances liées à l'union de ce couple toxique (voir le livre de Sioux Berger "Le prix du Vent" qui documente ces nuisances effectives toujours à proximité de ces engins et dans des zones favorables géologiquement à la propagation)</p> <p>1) Les usines électriques que certains veulent nous imposer sont à l'origine de la création des "courants électriques vagabonds". Ce fait est reconnu et documenté scientifiquement. Ces courants électriques sont mesurables et bien sûr mesurés... Alors ?</p> <p>2) L'eau est très "conductrice". Pourquoi avec notre niveau de connaissance, nous imposer ce risque sur le territoire qui s'appelle "Pays des Sources", dans des villages qui se nomment Crapeaumesnil (la terre rurale du Crapeaumesnil en traduction approximative), ou Canny-sur-Matz (village à la source du Matz) ?!! Pourquoi nous imposer ces usines électriques dans un territoire qui, à cause de la proximité de cette eau, pose de gros problèmes techniques aux maires qui réalisent le réseau d'assainissement ? Pourquoi ? L'indépendance énergétique de La France? (dans ce cas, en fonction du nombre de mâts déjà présents chez nous et ceux à venir: une légitime fierté :la France, c'est nous !!). La réalisation d'un mix énergétique cohérent? La réduction des émissions de gaz à effet de serre et ses répercussions (climat, notre écosystème)? L'argent qui ruisselle? Des usines électriques les pieds dans l'eau... Le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir? Une catastrophe sanitaire annoncée? Monsieur le Commissaire enquêteur, vous êtes l'une des pièces essentielles d'un processus démocratique qui donne la parole aux citoyens que nous sommes. Merci pour cela. Bien respectueusement à vous.</p> <p>Bernard Girondé Ville : Piennes-Onvillers</p>				
Commissaire enquêteur		Avis défavorable. Il est vrai que les travaux de Sioux Berger en la matière sont édifiants. Le déposant évoque le phénomène des " <i>courants électriques vagabonds</i> ", pourtant bien réel mais qui n'est jamais abordé dans les études réalisées.		

	<p>Quel est l'avis du porteur du projet sur ce point ?</p> <p>Réponse demandée</p>
Porteur du projet	<p>"En premier lieu, le parc est implanté en openfield, l'hypothétique impact sur un élevage à proximité est donc limité. Ensuite, le courant électrique véhiculé dans les câbles enterrés est de 20 000 V, ce courant est le même que celui présent dans les villages.</p> <p>Concernant les problèmes sur l'élevage une réponse a été apportée à l'annexe 15."</p>
Commissaire enquêteur	Voir également les commentaires à l'annexe 15 du registre d'enquête.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
14	04/04/2023		Mme Marie Michèle CUNIN
<p>@14 - Cunin Marie-Michèle Date de dépôt : Le 04/04/2023 à 18:50:12 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Projet Eolien de Crapeaumesnil La Planchette</p> <p>Contribution : Non à la construction de 10 éoliennes sur les communes de Crapeaumesnil et de Canny-sur-Matz, Non à la pollution visuelle et sonore. Non au matériel polluant et partiellement recyclable de ces monstres qui nécessite l'emploi de terres rares produites en chine. Non à une production d'électricité incertaine mais extrêmement couteuse..... Ville : Orvillers-Sorel</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Une opposition clairement exprimée. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
15	04/04/2023		Mme Céline ROUSSY
<p>@15 - Roussy Céline Date de dépôt : Le 04/04/2023 à 18:55:45 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Projet parc éolien planchette</p> <p>Contribution : Il y en a déjà beaucoup beaucoup trop sur le secteur !!! Je refuse l'implantation de nouvelles éoliennes. Le paysage est complètement dénaturé, les nuisances visuelles, sonores et sensorielles sont déjà omniprésentes donc arrêtons le massacre.</p>			

De plus, ce n'est pas écologique, et le prix de nos maisons est impacté, l'électricité ne baisse alors que nous subissons tous les effets !!?

Non, je ne veux pas d'éoliennes

Adresse : 4 Rue Principale

Ville : Lassigny

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Une opposition clairement exprimée.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
16	04/04/2023		M. Jean-Michel CUNIN
<p>@16 - Cunin Jean-Michel Date de dépôt : Le 04/04/2023 à 19:00:33 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Projet Eolien de Crapeaumesnil La Planchette</p> <p>Contribution : Non à la construction de 10 éoliennes sur le territoire de Crapeaumesnil et de Canny sur Matz. Intermittentes, les éoliennes sont totalement inefficaces et même nuisibles. Ennemi du climat elle contribue à la diffusion de gaz à effet de serre. Couteuses, dangereuses pour la santé des hommes et des animaux, elles massacrent la beauté de nos villages ruraux. Adresse : 7 Rue Maillard Ville : Orvillers-Sorel</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

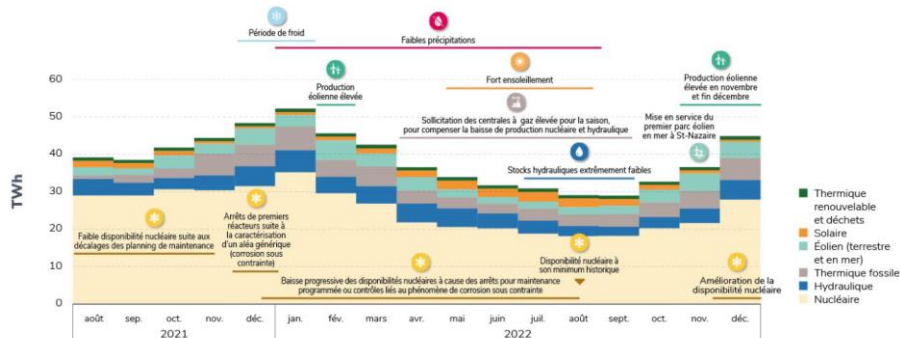
Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
17	04/04/2023		Mme Claudie TORREKENS
<p>@17 - Torrekens Claudie Date de dépôt : Le 04/04/2023 à 19:09:18 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Agir contre l'implantation des éoliennes</p>			

<p>Contribution : Coûteuses pour les contribuables, inefficaces puisqu'elles ne tournent pas forcément quand on a besoin et que le stockage s'avère difficile voire impossible, polluantes visuellement pour nos campagnes et où en serons-nous dans 10/15 ans de ces machines obsolètes ? C'est trop de désavantages pour une énergie d'appoint !</p> <p>Ville : Plessis-de-Roye</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
18	04/04/2023		M. Mickael FOURNET
<p>@18 - Fournet Michael Date de dépôt : Le 04/04/2023 à 20:46:59 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Avis défavorable au projet éolien de planchette</p> <p>Contribution : Bonjour, je donne un avis défavorable au projet éolien de Planchette pour l'impact négatif que cause ce projet sur bien des points. Impact sur l'avifaune local est migratrices, sur la saturation visuel que va apporter ce projet sur un secteur déjà bien cerné des autres parcs éoliens, la dévalorisation des biens immobiliers ce trouvant à proximité mais surtout pour les sommes astronomiques investies dans ce projet pour une production d'énergie électrique plus que désastreuse car dépendante de conditions météorologiques adéquat à leurs fonctionnement. Donc le développement éolien n'est pas fiable pour nos besoins en énergie électrique toujours croissant. Ville : Gruny</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un ensemble de nuisances et de désordres généralement imputés à l'éolien.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"La puissance nucléaire n'a jamais été aussi basse, l'installation de nouvelles centrales prendra du temps (10 à 15 ans d'installation), de nombreux réacteurs sont de plus à l'arrêt du fait de problèmes de corrosions sur les circuits primaires. Il est primordial que la France accroisse sa capacité de production électrique. La situation de la guerre en Ukraine a permis de mettre en avant notre dépendance aux énergies fossiles et donc d'accroître le développement des énergies renouvelables.</p> <p>L'énergie éolienne a produit 37,5 TW.h en 2022, soit 9.1% de la production nationale. Cette production est loin d'être désastreuse et a permis notamment de passer l'hiver 2022 sans coupure. L'éolien est complémentaire des autres énergies renouvelables et notamment le solaire.</p>		

En effet nous pouvons voir sur le graphique ci-dessous que la production éolienne est bien plus importante l'hiver, période où la consommation est plus élevée, et se complète avec le solaire.

Évolution de la production mensuelle d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022



Commissaire enquêteur

Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
19	05/04/2023		M. Pascal HÉRY
<p>Organisme : Particulier Date de dépôt : Le 05/04/2023 à 00:43:34 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Participation à l'enquête publique du projet éolien sur le territoire de CRAPEAUMESNIL</p> <p>Contribution : Je suis contre à tous les projets éolien, ou que ce soit. NON aux projets éoliens ! - Nuisances visuelles jour et nuit. - Destruction de nos paysages emblématiques.</p> <p>- Perte de valeur de votre patrimoine immobilier de 30 à 50% (Chambre des notaires). - Nuisance pour votre santé (troubles psychologiques et sonores) à cause des infrasons (Académie de Médecine) - Dégâts pour l'environnement avec un enfouissement pour l'éternité d'un bloc de 1500 tonnes de béton ferrailé - Coût et responsabilité du démantèlement sous-évalués.</p> <p>Ne faisons pas les mêmes erreurs que l'Allemagne ou alors, appliquons les mêmes règles qu'en Bavière qui applique le "10H", soit une distance de l'habitation égale à dix fois la hauteur de l'ouvrage pales comprises. Là au moins vous auriez une acceptabilité plus forte car en France, la règle peut être appliquée et elle est de 500 mètres des habitations et pour cela, on peut dire merci à Ségolène royal.</p> <p>Ville : Monchy-Humières</p>			

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un ensemble de nuisances et de désordres généralement imputés à l'éolien, sans cesse dénoncés par les déposants et pourtant sans effet.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Nuisances visuelles jour et nuit</p> <p>La nuisance visuelle est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. Pour les balisages lumineux, ceux-ci sont réglementaires, des solutions sont en train d'être expérimentées pour les retirer (cf. Réponse au courriel 1).</p> <p>La notion de "gâcher", "laideur" ou de "dénaturation du paysage" "destruction de paysage emblématique" recouvre souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans son évolution.</p> <p>L'Homme dans sa quête d'énergie et de matériaux n'a jamais cessé de modifier le paysage. Au début du 18ème siècle avec l'exploitation du charbon, des mines industrielles sont apparues avec leurs terril. Puis en 1880, l'électrification du pays commence faisant apparaître de nombreuses lignes et poteaux électriques. Ensuite, d'autres moyens de production sont apparus, les barrages électriques, les centrales nucléaires qui ont participé aussi à la métamorphose du paysage français. Aujourd'hui ce sont les éoliennes qui s'installent dans nos paysages locaux, mais également partout dans le monde.</p> <p>La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles (défrichement, mise en culture des terres en openfield) et de l'installation d'infrastructures (lignes électriques, routes, zones de lotissements, usines, silos) qui ont modelé les paysages.</p> <p>Du fait de leur taille, on ne peut nier que les éoliennes sont largement visibles dans le paysage. En tant que source d'énergie décentralisée (par rapport à l'énergie nucléaire centralisée) elles sont également plus présentes dans notre environnement. Cette visibilité est réelle, mais est accompagnée d'effets positifs invisibles bien illustrés par la citation suivante : "Et puis, quelque part, ces éoliennes matérialisent et visualisent nos consommations et leurs impacts, ici avant tout visuels ; alors que la magie de nos interrupteurs fait oublier les pollutions, lourdes et irréversibles, associées aux productions électriques."</p> <p>Les éoliennes sont caractérisées par certaines personnes comme un objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif.</p> <p>En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme "aériennes", "légères", "gracieuses". Elles sont, à ce titre, utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld).</p>

Perte de valeur de votre patrimoine immobilier de 30 à 50% (Chambre des notaires)

La variation du prix de l'immobilier est la résultante de la rencontre entre une offre (le parc immobilier disponible) et une demande (dépendant de l'attrait du village). Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible, plus les prix seront élevés.

À contrario, plus cette demande sera faible, plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faibles. Plus un village sera attractif, mieux son parc immobilier sera valorisé.

L'attrait d'un village n'est pas uniquement dépendant du paysage vu depuis le village ou de ses alentours, mais il est également lié à d'autres facteurs comme,

- La santé du bassin d'emploi local,
- La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées, présence d'une gare),
- Les services que peut offrir une commune à ses habitants, présence d'école, de cantine pour l'école, possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants,
- La qualité de l'offre immobilière, est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs ou des locataires d'aujourd'hui ? (Présence de jardins, qualité d'isolation de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation),
- Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple),
- La fiscalité locale.

Enfin d'un point de vue macro-économique les prix de l'immobilier sont également fonction de l'activité économique en général, du niveau de prix des intérêts, et de la confiance des acheteurs en l'avenir.

À notre sens, il y a donc de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute.

Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants, ce qui peut avoir une incidence favorable sur l'attrait du village.

Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement. Rappelons à cet effet que plus de 70 % des Français riverains ont une vision positive des éoliennes.

<https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

Un rapport de l'ADEME de 2022, analysant l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, affirme que "l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020". Il ajoute que cet impact, lorsqu'il existe, est "de l'ordre de 1.5% sur le prix du m²", et "limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne".

Ce pourcentage est à mettre en parallèle avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens en milieu rural, qui, toujours selon le rapport, peut atteindre 20%. Ceci amène l'ADEME à considérer que "le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif", et qu'"il reste trop faible pour influencer une évaluation immobilière".

Il est d'ailleurs précisé que l'impact de l'installation d'un parc éolien est comparable à celui de l'installation d'autres infrastructures industrielles telles des pylônes électriques ou des antennes de télécommunication.

De plus, s'agissant des perspectives d'avenir, l'ADEME souligne que "cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique." Le contexte énergétique et environnemental actuel pouvant ainsi laisser présager d'une tendance à l'amélioration de la perception de l'éolien par les citoyens et donc une réduction de son impact déjà faible sur le marché immobilier.

En résumé, l'installation d'un parc éolien a un impact très faible sur les prix immobiliers, qui décroît avec la distance et est nul au-delà de 5km.

Elle n'a pas d'effet sur le nombre de transactions immobilières.

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Nuisance pour votre santé (troubles psychologiques et sonores) à cause des infrasons (Académie de Médecine)

Les mouvements du rotor d'une éolienne provoquent des turbulences de l'air. Ils émettent donc des sons dans tous les domaines de fréquences. Les vibrations des pales et du mât génèrent effectivement des ondes de basses fréquences, dont des infrasons.

Les infrasons émis sont essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9 hertz (Hz) et à un niveau très comparable à celui des infrasons naturels avec lesquels la vie s'est développée sur terre. En effet les sources infrasonores sont nombreuses, qu'elles soient naturelles ou artificielles.

Dans la nature, le vent, foudre ... , dans les moyens de transport (voitures, camions, avions, trains), en milieu professionnel, des infrasons sont émis par les compresseurs, pompes, ventilateurs etc. Dans les immeubles de bureaux, les hôpitaux, etc., les systèmes de climatisation. Dans les habitations privées, des infrasons sont notamment diffusés par les hauts parleurs (dans des pièces fermées), les réfrigérateurs, machine à laver etc.

De nombreuses études conduites sous la direction d'autorités publiques que l'on peut considérer comme "sérieuses" (organisations gouvernementales, universités, académies de médecine, ...) concluent à l'innocuité pour la santé des infrasons produits par les éoliennes.

En 2014, le National Health and Medical Council (Académie nationale de santé et de médecine) d'Australie concluait les résultats d'une étude en ces termes "Il n'y a pas de données fiables et cohérentes indiquant que les parcs éoliens causent directement des effets néfastes sur la santé chez les humains."

<https://www.nhmrc.gov.au/sites/default/files/documents/reports/systematic-review-wind-farms-eh54.pdf>

L'autorité nationale canadienne de la santé (Health Canada) mena également une enquête qui dura 2 ans (entre 2012 et 2014) et à laquelle 1238 ménages ont participé. Des données relatives aux émissions (infra)sonores des éoliennes étudiées ont été collectées pendant 4000 heures. Les participants ont été soumis à des tests médicaux : niveau de stress (par la mesure du taux de cortisol dans les cheveux), pression sanguine, battements cardiaques au repos, qualité du sommeil, ...

Aucun lien objectif n'a pu être établi entre l'exposition aux ondes (infra)sonores produites par les éoliennes et des troubles de santé. En outre, aucun effet sur le stress et la qualité du sommeil n'a été mis en évidence.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien/bruit-eoliennes/introduction-bruit.html>

Aux USA, le très réputé Massachusetts Institute of Technology (MIT), considéré comme une des meilleures universités au monde en matière de sciences et de technologie, s'est également penché sur la question. En décembre 2014 il publia le résultat d'une étude sur les conséquences éprouvées par ceux qui résident près de parcs éoliens. Conclusion : "Aucune association claire ou cohérente n'est établie entre les sons émis par les éoliennes et toute maladie ou tout autre indicateur d'effet néfaste sur la santé humaine."

En France deux organismes ce sont prononcés sur ce sujet. l'ANSES,

"L'expertise menée par l'Agence a permis d'une part de mesurer et caractériser en situation réelle les infrasons émis par des parcs éoliens et, d'autre part, d'analyser les données disponibles concernant les effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores. Dans ses conclusions, l'Agence souligne que les résultats de cette expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores."

L'académie de médecine,

"Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons des éoliennes sont très vite inoffensifs. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme" Et d'ajouter: "Cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur Internet, par la référence à une publication de 1963. Ce travail ancien vient d'être analysé (..) La méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique ». L'Académie conclut, "Cette crainte des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement."

Une étude finlandaise menée pendant deux ans apporte les mêmes conclusions.

https://www.challenges.fr/economie/les-infrasons-emis-par-les-eoliennes-ne-nuisent-pas-a-la-sante-selon-une-etude-finlandaise_715959

Concernant l'enfouissement pour l'éternité du bloc de béton, nous avons vu précédemment qu'il était obligatoire de démonter intégralement celui-ci.

Le démantèlement n'est pas prévu pour être supporté financièrement ni par les collectivités publiques, ni même par le propriétaire du terrain et encore moins par le contribuable, quand bien même le propriétaire du parc éolien serait, par des circonstances extraordinaires, amené à faire faillite.

En effet, il convient de préciser que les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

Le montant des garanties financières est déterminé par éolienne par la formule suivante : $50\,000 + 25\,000 * (P-2)$, où P est égal à la puissance nominale de l'éolienne en MW.

Ce montant est actualisé conformément aux dispositions en vigueur. Ces sommes sont disponibles pour l'État en cas de défaillance de la Ferme Éolienne et de sa société mère, quel que soit le motif de la défaillance, pour assurer le démantèlement du parc éolien. La somme provisionnée est de 525 000€ dans le cas de ce projet.

Ces garanties au profit de l'État doivent obligatoirement être constituées au moment de la mise en service du parc éolien et une attestation de constitution doit être transmise à la préfecture. En cas de non-respect de cette obligation de constitution, la Ferme Éolienne peut être sanctionnée. Les sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation environnementale du parc éolien. En plus de ces sanctions administratives, des sanctions pénales sont également prévues en l'absence de constitution des garanties financières.

Au cours d'un processus de démantèlement, le produit de la vente des matériaux recyclables issus du démantèlement (acier, cuivre) vient se rajouter aux 525 000 euros initialement provisionnés.

"Ne faisons pas les mêmes erreurs que l'Allemagne ou alors, appliquons les mêmes règles qu'en Bavière qui applique le "10H", soit une distance de l'habitation égale à dix fois la hauteur de l'ouvrage pales comprises.

Là au moins vous auriez une acceptabilité plus forte car en France, la règle peut être appliquée et elle est de 500 mètres des habitations et pour cela, on peut dire merci à Ségolène royal."

Concernant les règles d'éloignement adoptées par d'autres pays membres de l'OCDE, l'ANSES avait conduit, dans le cadre de ses travaux une analyse des réglementations qu'elle a synthétisé dans son rapport public de mars 2017. En Allemagne, suivant les régions, les distances recommandées varient de 300 à 1 500 mètres, le seuil étant généralement pondéré en fonction de la densité du tissu résidentiel. Au Danemark et aux Pays-Bas, la distance minimale entre un aérogénérateur et toute construction à usage d'habitation est égale à 4 fois la hauteur de l'éolienne. En Suède, aucune distance n'est imposée par la réglementation.

	<p>En Suisse, l'Office fédéral a édicté des recommandations à décliner sur la base d'un référentiel de 300 mètres pour une machine d'au moins 70 m à hauteur de moyeu. La Belgique a pris des positions différentes selon ses régions, la Wallonie recommandant une distance minimale de 4 fois la hauteur des éoliennes (sans descendre en dessous de 400 mètres) et la Flandre fixant une distance minimale de 250 mètres.</p> <p>La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposées dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Et pourtant, l'Académie de médecine aurait recommandé dès 2006 qu'aucune implantation de machine ne soit faite à moins de 1500 mètres d'une habitation, comme le relèvent les associations contributrices à cette enquête.</p> <p>Et pourtant, un "syndrome éolien" est reconnu par la juridiction d'Appel de Toulouse en juillet 2021.</p> <p>Donc, à droite, nous avons les déposants riverains ou résidents des territoires impactés par l'éolien qui tous expriment les nuisances et désordres qu'ils subissent factuellement dans leur quotidien.</p> <p>À gauche, nous avons le porteur du projet et plus généralement les promoteurs de l'éolien qui fourbissent le bien-fondé de leurs arguments à grand renfort de rapports, d'études, de normes ou encore de références aussi éloignés que possible de la réalité du terrain et du vécu imposé aux populations.</p> <p>Au centre, une acceptabilité sociale à peine évoquée comme critère recherché et pris en compte par le porteur du projet dans son choix d'implantation du site, mais aussi et surtout unanimement refusée par ces mêmes populations pour tout un ensemble de faits avérés dont les conséquences sur l'humain sont occultées.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
20	05/04/2023			Mme Inès OCHIN
<p>@20 - OCHIN Ines Date de dépôt : Le 05/04/2023 à 12:00:38 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Trop d'éoliennes !</p> <p>Contribution : Je suis contre l'implantation de ces éoliennes qui défigurent notre environnement de vie et déprécient la valeur de nos habitations. Trop de nuisances visuelles, sonores pour nous habitants de ces villages, venus chercher le calme et la nature. Quitter les grandes villes pour venir vivre au milieu des éoliennes ! Voulez-vous que nos villages se vident encore? La présence d'éoliennes me fera partir moi et mes enfants de ce village. 2 enfants qui quittent une école c'est aussi le risque de fermetures de petites écoles dans les regroupements scolaires ! Quant à la protection de la nature !</p>				

<p>À l'heure où les cours d'école de végétalisent en ville, nous mettons du béton et de l'acier dans les champs, des huiles pour faire tourner les pales. Comment cela sera recyclé quand nos enfants auront 40 ans? Que leur laisserons nous ? Une campagne poubelle? Ville : Plessis-de-Roye</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Une réflexion intéressante sur les conséquences que les désordres imputables à l'éolien peuvent induire en milieu rural.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Il y a aujourd'hui plus de 9 000 éoliennes en France, qui pour les premières tournent depuis plus de 20 ans. La majorité des riverains cohabitent sans encombre avec celles-ci, tout comme la majorité des riverains ont une bonne image de l'éolien (sondage Haris Interactive 2018).https://harris-interactive.fr/wpcontent/uploads/sites/6/2018/10/Rapport_Harris_Les_Francais_et_l_energie_eolienne_France_Energie_Eolienne.pdf</p> <p>Sur l'ensemble des villages qui accueillent ces parcs il n'y a donc pas de désertification particulière. De plus l'arrivée d'une activité économique dans un village rural peu permettre de redynamiser économiquement celui-ci. En effet les différentes retombées fiscales peuvent contribuer à améliorer le village, le cadre de vie et donc l'attractivité de celui-ci.</p> <p>Concernant la protection de la nature, cette thématique est très largement étudiée dans l'étude d'impact et regardée par les services de l'État. De plus une fois le parc en service, de nombreux suivis réglementaires sont réalisés et transmis aux services de l'État, en cas d'impact important, la préfecture exige de mettre en place de nouvelles mesures.</p> <p>Comme nous avons pu le voir précédemment, l'installation d'une éolienne est réversible et recyclable à plus de 90%. Celle-ci sera intégralement démontée en fin d'exploitation, en aucun cas celles-ci ne resteront à l'abandon dans les champs."</p>
Commissaire enquêteur	<p>La référence récurrente à un sondage de 2018 qui décide que " la majorité des riverains cohabitent sans encombre avec celles-ci, tout comme la majorité des riverains ont une bonne image de l'éolien" n'est absolument plus crédible actuellement et s'inscrit dans le même angélisme évoqué supra.</p> <p>Pour rappel, 13.049 avis défavorables au projet ont été émis au cours de l'enquête publique...</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
21	05/04/2023		M. Patrice BASTIEN
<p>@21 - Bastien patrice Organisme : producteur de lait Date de dépôt : Le 05/04/2023 à 13:01:57 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : PARC éolien de PLANCHETTE</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur. Je vous adresse mes inquiétudes au sujet du parc éolien de Planchette. Celui-ci vient s'ajouter à d'autres projets qui à terme nous encerclent (visuellement) dans nos villages. La nocivité des infrasons de ce type d'éolien n'est plus à démontrer, je vous invite à vous documenter des travaux du professeur Marina ALVES PERREIRA docteur en biologie et science de l'environnement. L'impact sur le vivant est réel (pour ma part les VACHES LAITIÈRES). Il me semble que faire une pause dans le développement éolien dans nos région déjà saturer serait souhaitable. Comptant sur votre analyse pour faire valoir mon refus à ce type de projet, recevez Monsieur le commissaire mes salutations respectueuses. Patrice BASTIEN Ville : Orvillers-Sorel</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Les témoignages, les constats d'études sont de plus en plus nombreux à dénoncer les impacts dangereux de l'éolien (bruit, ondes) sur la santé animale et humaine. Le porteur du projet a-t-il connaissance, pour sa part, de telles études récentes démentant ces phénomènes ? Réponse demandée.</p>		
Porteur du projet	<p>"Les différentes études sur les infrasons pour la santé humaine ont été présentées précédemment (cf. Réponse au courriel 18). S'agissant de l'élevage, se référer à la réponse à l'annexe 15."</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Même commentaire.</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
22	06/04/2023	01	M. Jean-Yves BONNARD
<p>E22 - Jean Yves BONNARD Date de dépôt : Le 06/04/2023 à 19:01:29 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Courrier Patrimoine de la Grande Guerre + dossier documentaire</p>			

Contribution : M. le Commissaire enquêteur, Suite à notre entrevue de samedi dernier en mairie de Crapeaumesnil, je vous prie de trouver en pièces jointes un dossier documentaire sur la présence de vestiges de la Grande Guerre sur le secteur concerné par le parc éolien accompagné d'une lettre à votre attention.

Je suis à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement, Jean-Yves Bonnard, Président de Patrimoine de la Grande Guerre

Pièce jointe 01



Jean-Yves BONNARD
6 rue du Chêne
60138 CHIRY-OURS CAMP
06 17 86 03 79
jean.yves.bonnard@orange.fr

NOYON, le 30 mars 2023

M. le Commissaire enquêteur

Objet : Parc éolien de Crapeaumesnil

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale ont révélé en France combien les Français étaient attachés à la préservation de la mémoire de leurs aïeux ainsi qu'aux lieux où se sont déroulés les combats.

Dans l'Oise, de nombreuses expositions, animations, visites et cérémonies ont animé ce cycle commémoratif tant l'histoire de la Grande Guerre est encore présente dans ce département. Un Musée territoire 14/18 a ainsi été créé à l'instigation de cinq communautés de communes afin de valoriser les nombreux vestiges présents le long de la « ligne rouge » et structure l'offre de tourisme de mémoire.

Parmi les sites remarquables à forte densité historique figure la zone de front du secteur de Lassigny (Oise) à Montdidier (Somme) sur lequel est envisagée la construction d'un parc éolien, à l'est de Crapeaumesnil, au cœur même des lignes allemandes. Nous nous permettons de vous alerter sur le caractère inadapté de l'implantation de ce projet sur des lieux hautement symboliques du premier conflit mondial.

Créée en 1996, l'Association Patrimoine de la Grande Guerre est à l'origine de la valorisation des vestiges et traces de la Première Guerre mondiale dans le département de l'Oise et poursuit son travail d'entretien de sites et de sensibilisation de la population à leur préservation. Plusieurs carrières sculptées ont fait l'objet d'investissements conséquents pour les préserver, notamment La Carrière de la Maison du Garde à Tracy-le-Mont ou celle de Montigny à Machemont. D'autres sites privés de premier ordre sont menacés de disparition en raison d'atteintes à l'environnement, par méconnaissance, négligence ou volonté de détruire.

C'est ainsi que l'expertise de l'association Patrimoine de la Grande Guerre a contribué à l'abandon de la construction d'un Centre Technique d'Enfouissement au Bois des Loges à Beauvaignes, au contournement par l'est du mont Renaud par la déviation Ribécourt-Noyon, au maintien à distance de la Butte des Zouaves sur les hauteurs de Carlepont - Moulin-sous-Touvent menacé par l'extension d'un Centre d'Enfouissement Technique, à la préservation du bunker de Pimprez situé sur le tracé du

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville - Place Bertrand-Labare - 60400 NOYON

Canal Seine-Nord Europe. L'association a aussi contribué à la réalisation de circuits pédestres de mémoire dans l'Oise, à la création du Mémorial départemental des victimes civiles de la Grande Guerre à Chiry-Ourscamp, ainsi qu'à la plupart des manifestations mémorielles qui ont animé le Centenaire de la Première Guerre mondiale dans l'Oise.

C'est pourquoi, l'Association Patrimoine de la Grande Guerre a l'honneur de vous adresser sous ce pli des éléments documentaires vous permettant de prendre en considération les dimensions historique, symbolique, mémorielle et environnementale dans le projet de parc éolien de Crapeaumesnil, dont l'implantation envisagée s'inscrit au cœur du champ de bataille de la Première Guerre mondiale, tant durant les périodes de mouvements (septembre 1914, juin 1918) que durant les périodes de guerre de position (septembre 1914 à mars 1917).

En effet, ces dimensions historique, symbolique, mémorielle et environnementale n'apparaissent nulle part dans l'étude d'impact de ce projet hormis à la page 126 du dossier d'étude d'impact où ne figure que la phrase « *Etant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres (tranchées de 14/18, aérodrome de 39/45), il existe des risques de découverte d'engins explosifs* » dans le paragraphe A97 consacré aux engins de guerre.

Les auteurs du rapport semblent totalement ignorer l'importance des combats sur ce secteur durant la Première Guerre mondiale et durant la Seconde Guerre mondiale (journées des 5 à 7 juin 1940), comme le rappelle les monuments commémoratifs de la commune.

Aussi, nous nous permettons de produire les pièces d'archives et de réflexion qui, nous l'espérons, seront prises en considération dans la formulation de l'avis de l'administration que nous souhaitons défavorable.

Nous tenant à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires et pour vous accueillir sur le terrain, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre profond respect.



Jean-Yves BONNARD
Président de l'association
Patrimoine de la Grande Guerre

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville - Place Bertrand-Labasse - 60100 NOYON

Le déposant produit une seconde pièce jointe mettant en évidence toute l'importance de l'enjeu patrimonial et mémoriel de la zone d'implantation du projet.

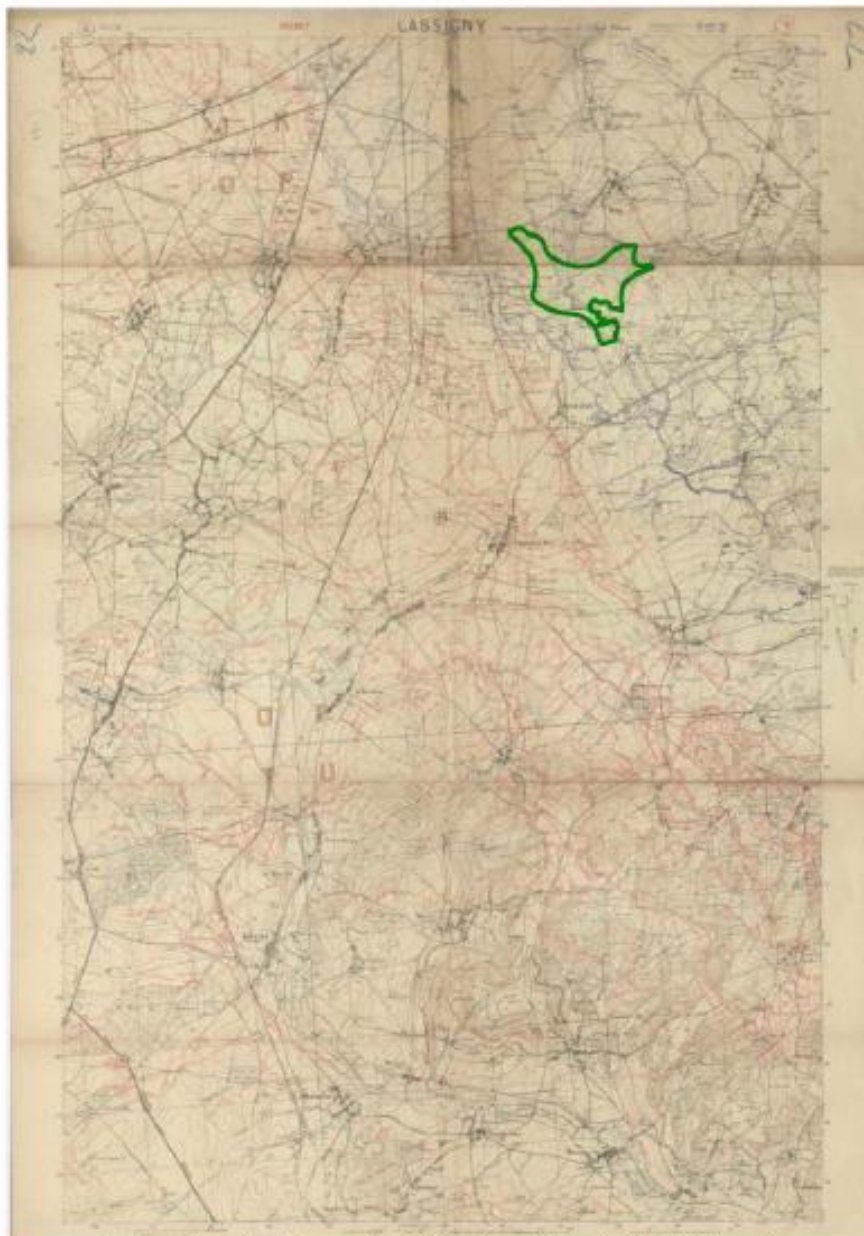
Les pages qui suivent en sont extraites et montrent l'inopportunité de la situation.

Pièce jointe 02 - extraits

Une emprise du parc éolien de Crapeaumesnil sur la zone de front de 14/18

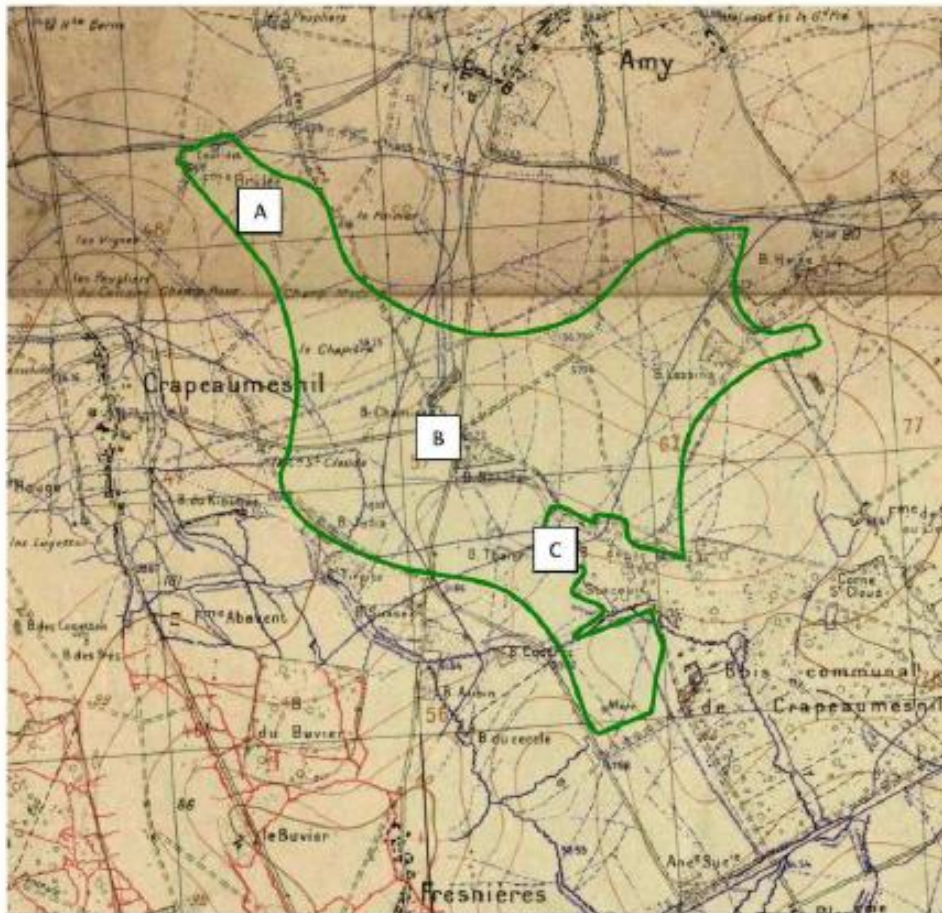
La zone d'implantation du parc éolien de Crapeaumesnil s'inscrit sur un secteur particulièrement disputé durant la Première Guerre mondiale, tant entre 1914 et 1917 qu'en 1918.

La carte ci-dessous présente la situation des lignes le 22 août 1918 relevées par les aviateurs français. Les ouvrages fortifiés apparaissent déjà très denses et se densifieront encore jusqu'en mars 1917.



Carte du Groupe des Canevas de Tir de Lassigny du 22 août 1918 (AD Somme).

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON



Carte du Groupe des Ganevas de Tir de Lassigny du 22 août 1918 (AD Somme)

Interprétation

Face au village de Crapeaumesnil tenu par les Allemands (lignes bleues), les troupes françaises (lignes rouges) possèdent un point d'appui avec le Bois du Buvier et, plus au sud, le village de Fresnières âprement disputé en 1914.

Dans le secteur **A**, la présence de la Ferme Brûlée (ou Moulin de Crapeaumesnil) à proximité d'un axe routier conduit à la constitution d'un point de résistance fortifié.

Dans le secteur **B** se constitue un deuxième rideau de fortifications prenant pour appui le Bois Schiller et permettant de contenir une offensive en cas de défaillance des premières lignes. Des bunkers et abris sont construits en profondeur afin de résister à l'artillerie française ;

Le secteur **C** possède de solides défenses en lisière du Bois de Crapeaumesnil devancé par un important réseau de tranchées et de fils barbelés. Il se situe dans la zone rouge délimité le 21 mai 1920.

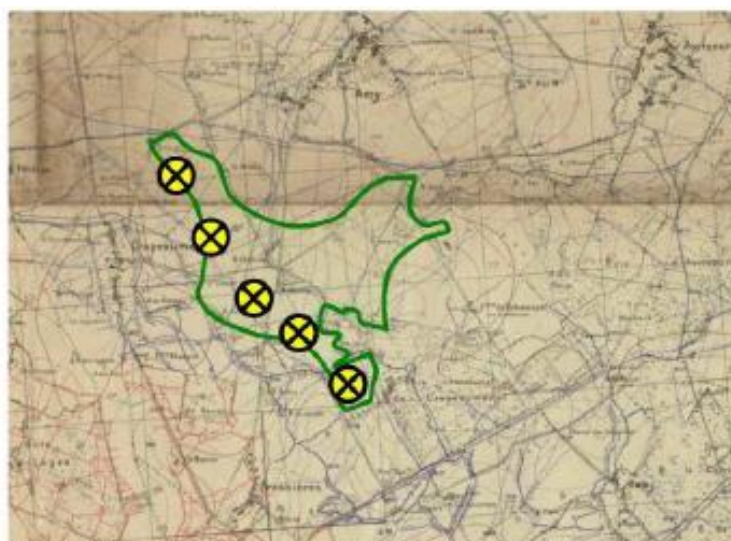
Le projet d'implantation du parc éolien de Crapeaumesnil s'étend entre les secteurs A et C en passant par le secteur B particulièrement riche en vestiges archéologiques de la Grande Guerre mais aussi en récits historiques écrits par des combattants des deux camps.

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE

Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON



Implantation du parc éolien de Crapeaumesnil. Variante 3.



Report de l'implantation du projet de parc éolien de Crapeaumesnil sur la carte du Groupe des Canevas de Tir de Lassigny du 22 août 1918 (AD Somme)



Zone de projet reportée sur la carte



Implantation des éoliennes reportée sur la carte

Lignes rouges :
lignes françaises
(tranchées, parallèles, boyaux, fortifications...)

lignes bleues :
lignes allemandes

L'espace entre les lignes françaises et allemandes constitue le front.

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE

Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarra – 60400 NOYON

Caractéristiques de l'emprise du parc éolien :

- Une implantation sur les lignes allemandes de 1914 à 1917 (présence d'ouvrages fortifiés enterrés en profondeur) et de 1918,
- Une implantation sur *no man's land* entre les premières lignes et les lignes de repli allemandes,
- Une empreinte paysagère très forte des éoliennes (verticalité et obstacles visuels) remettant totalement en cause la compréhension des événements historiques liés à l'absence de relief (ex : attaque du Bois Verlot en 1914),
- Une image d'un site symbolique de la guerre de position (notamment l'affaire Chapelant et l'attaque du Bois Triangulaire) détériorée par une activité industrielle peu respectueuse de l'histoire des hommes dans la pire guerre qu'ait connu ce territoire.



Monument en hommage à Chapelant.

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON

Pièce jointe 02 - Historique



IMPACTS HISTORIQUES, SYMBOLIQUES MÉMORIELS ET PAYSAGERS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE CRAPEAUSMESNIL (Energie TEAM)

**DOSSIER DOCUMENTAIRE
REDIGÉ PAR
L'ASSOCIATION PATRIMOINE
DE LA GRANDE GUERRE**

30 mars 2023

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON

La Première Guerre mondiale au nord-ouest de Lassigny

1. 30 août 1914, invasion allemande, prise de Crapeaumesnil et de Fresnières

L'invasion allemande du 30 août 1914 ne semble pas avoir donné lieu à des combats, les armées françaises et britanniques se repliant sur le sud-est du département de l'Oise. Pendant dix jours, les routes principales sont empruntées par les troupes allemandes en direction du sud.

2. 12 septembre 1914 – 15 octobre, Course à la mer, reprise de Fresnières par les Français et fixation du front devant le village de Crapeaumesnil

A la suite des batailles de la Marne et de l'Ourcq (6-10 septembre 1914), les troupes allemandes se replient en rive gauche de l'Oise puis, grâce au renfort de troupes de réserve dans le Noyonnais, tentent un contournement des troupes françaises à leur poursuite par la rive droite.

Un front se constitue alors d'est en ouest, puis vers le nord. Le secteur de Lassigny devient un enjeu de premier ordre où s'affrontent Français et Allemands cherchant à se contourner. Commence alors la Course à la mer.

Sur ce secteur fortement disputé en raison de l'absence d'éléments de relief, de massif forestier et d'habitation, les belligérants éprouvent la guerre de tranchées. L'étendue du paysage sans autre abri que les trous d'hommes et d'obus, conduit les états-majors français et allemands à des combats acharnés. Malgré l'affrontement continu, aucun des camps ne parvient à percer les lignes de l'autre. Le front se fige durant trente mois le long d'un front sinueux.

Le village de Canny-sur-Matz, vide de ses habitants évacués, est totalement rasé durant cette période.

Celui de Fresnières, aux mains allemandes, connaît aussi l'évacuation de ses habitants, déportés pour certains dans des camps de civils en Allemagne (Holzminden) et la destruction.

3. 15 octobre 1914 – 18 mars 1918, Crapeaumesnil en zone allemande

Dans ce secteur où la ligne de front prend une direction Nord / Sud, les combats ont été particulièrement violents en raison de l'absence d'abri naturel.

De nombreuses attaques ont eu lieu sur cette partie du front comme en témoignent les récits de guerre de combattants, les historiques régimentaires et Journaux de Marches et Opérations des unités engagés.



Das Innere der Kirche in Crapeaumesnil

Eglise de Crapeaumesnil

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labare – 60400 NOYON



Kirche von Crepeau-Moerles bei Riga, Südseite . .

Abrî allemand dans le village.

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labbarre – 60400 NOYON



Photo aérienne de Crapeaumesnil du 17 mai 1916.

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON



Photo aérienne de Crapeaumesnil du 27 janvier 1917.



ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON



ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labbarre – 60400 NOYON



Officier du 31e RAR



Officier allemand du 31e RAR dans une tranchée.



Barricade dans le village

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON

4. 18 mars 1917, repli allemand puis reconquête française

Le repli Alberich ordonné par le commandement allemand profite au département de l'Oise qui, au soir du 20 mars 1917, apparaît totalement libéré sans réels combats.

Crapeaumesnil voit revenir quelques habitants qui ne peuvent remettre en état leurs terres bousculées ni reconstruire leur habitations détruites.



ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON



ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarrae – 60400 NOYON



Dépôt de munitions allemandes



Tirailleurs algériens



Prisonniers allemands à Crapeaumesnil



Récupération de matériels abandonnés

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON

5. 26 mars 1918, nouvelle invasion allemande

L'offensive de Picardie lancée le 21 mars 1918 au départ de la ligne Hindenburg atteint ses objectifs. Le front franco-britannique est percé et les forces allemandes parviennent à envahir l'Oise le 24 mars, s'ouvrant ainsi la route de Paris. Le renfort de troupes françaises prélevées sur le front de Champagne notamment permet de contenir l'assaut allemand.

Crapeaumesnil, vide de ses habitants évacués, devient de nouveau le siège de violents combats à partir des lignes de la période 1914-1917.

6. 9 juin 1918, prise de Crapeaumesnil et de Fresnières par les Allemands

Le choc de l'offensive allemande du 9 juin 1918, soutenue par un déluge d'artillerie, permet une percée du front français. Crapeaumesnil fait l'objet d'ardents combats mais tombe à son tour. La progression allemande est arrêtée sur les vallées de l'Aronde et du Matz notamment par l'intervention des chars de Mangin le 11 juin 1918. Un nouveau front est constitué le 12 septembre 1918.

7. Reprise de Crapeaumesnil et de Fresnières par les Français

L'offensive victorieuse française sur Montdidier conduit le Maréchal Foch à lancer une offensive générale. Le 10 août 1918, les troupes françaises reprennent l'offensive sur le front de l'Oise. La progression est lente, mais constante. Les pertes durant cette période seront très nombreuses en raison de l'utilisation par les Allemands des tranchées et des fortifications conservées à Crapeaumesnil et Fresnières.



Soldats allemands se rendant à Crapeaumesnil



L'église de Crapeaumesnil en 1919.



Ruines de Crapeaumesnil

8. Reconstitution foncière et reconstruction des villages martyrs

L'après-guerre s'ouvre dans les territoires martyrs par une phase de travaux de première urgence puis une reconstitution foncière.

Le cas de Crapeaumesnil

Le compte rendu de la commission spéciale de reconstitution indique le 21 mai 1920 : « La commission spéciale dans sa séance du 21 mai 1920 a classé dans la zone rouge les terrains compris dans le périmètre déterminé au procès-verbal et annexé. Ces terrains sont bouleversés à tel point que la culture ne peut être reprise avant quelques années. D'autre part, la démolition des abris bétonnés et des sapes ainsi que le nivellement de nombreux trous d'obus de gros calibre et des tranchées nécessiteront de grands frais et un délai assez long. (...) »

COMMUNE DE CRAPEAUMESNIL

RENDU JUSTIFICATIF DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
SPECIALE

La Commission spéciale dans sa séance du 21 Mai a classé dans la zone rouge les terrains compris dans le périmètre déterminé au procès-verbal ci-joint.

Ces terrains sont bouleversés à un tel point que la culture ne peut y être reprise avant quelques années. D'autre part la démolition des abris bétonnés et des sapes ainsi que le nivellement de nombreux trous d'obus de gros calibre et des tranchées nécessiteront de grands frais et un délai assez long.

Les estimations ont été faites par propriétaire et par parcelle, valeur 1914 sans y comprendre la valeur des arbres pouvant exister sur chaque propriété.

La destination à donner à la zone rouge, a été indiquée par groupes de parcelles.

Les propositions de la Commission se résument dans le tableau ci-après :

N°	NOMS DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION		DESTINATION	OBSERVATIONS
		à l'hectare	des parcelles		
1			les à rucha-		
2			ter		
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

Compte rendu de la commission spéciale de Crapeaumesnil du 21 mai 1920 (AD Oise – PP2555)

Le cas de Fresnières

Une description de la situation de Fresnières au lendemain de la guerre est connue par un mémoire justificatif des propositions de la commission spéciale de reconstitution : « La commission spéciale dans sa séance du 19 mai 1920 a classé dans la zone rouge les terrains compris dans le périmètre déterminé au procès-verbal ci-annexé. Au lieu-dit « Le Village » existent des abris bétonnés d'une très grande profondeur qu'il est impossible de faire sauter, le village étant à proximité, et impossible de combler complètement à cause du danger que cette opération présenterait, il y a lieu de les abandonner jusqu'à ce qu'ils se soient affaissés, après quoi on pourra les utiliser (il serait nécessaire d'entourer ce lot d'une clôture pour la sécurité publique. Au lieu « Le Château » existent de nombreux abris bétonnés qu'il est impossible de faire sauter pour le même motif que ci-dessus et qu'on ne peut démolir actuellement) cause des frais trop élevés de ces travaux. Le reste du terrain très bouleversé est susceptible d'être remis en culture ultérieurement (...) »

COMMISSION SPECIALE DE RECONSTITUTION
 SERVICE DIVERGENCE DES PROPRIETAIRES DE LA ZONE ROUGE
 Le Service d'Etat des Propriétaires de la Zone Rouge a été créé dans la zone rouge les services publics de la présente division du département d'Oise.
 Au lieu dit de "Le Village" existent des abris bétonnés d'une très grande profondeur qu'il est impossible de faire sauter, le village étant à proximité, et impossible de combler complètement à cause du danger que cette opération présenterait, il y a lieu de les abandonner jusqu'à ce qu'ils se soient affaissés, après quoi on pourra les utiliser (il serait nécessaire d'entourer ce lot d'une clôture pour la sécurité publique.
 Au lieu dit "Le Château" existent de nombreux abris bétonnés qu'il est impossible de faire sauter pour le même motif que ci-dessus et qu'on ne peut démolir actuellement à cause des frais trop élevés de ces travaux. Le reste du terrain très bouleversé est susceptible d'être remis en culture ultérieurement.
 Les reconstitutions ont été faites par propriétaires et par parcelles, selon l'Etat, sans y comprendre le valeur des abris bétonnés existant sur chaque propriété.
 La répartition à faire à la zone rouge a été indiquée par groupe de parcelles.
 Les propositions de la Commission se résument dans le tableau ci-après :

N°	NOM DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIE	MONTANT	
			à l'Etat	à l'Association des Propriétaires de la Zone Rouge
1	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
2	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
3	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
4	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
5	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
6	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
7	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
8	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
9	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
10	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
11	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
12	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
13	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
14	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
15	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
16	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
17	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
18	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
19	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180
20	FRANCOIS JACQUES	20,00	2,000	180

Compte rendu de la commission spéciale de Fresnières du 19 mai 1920 (AD Oise – PP2596)

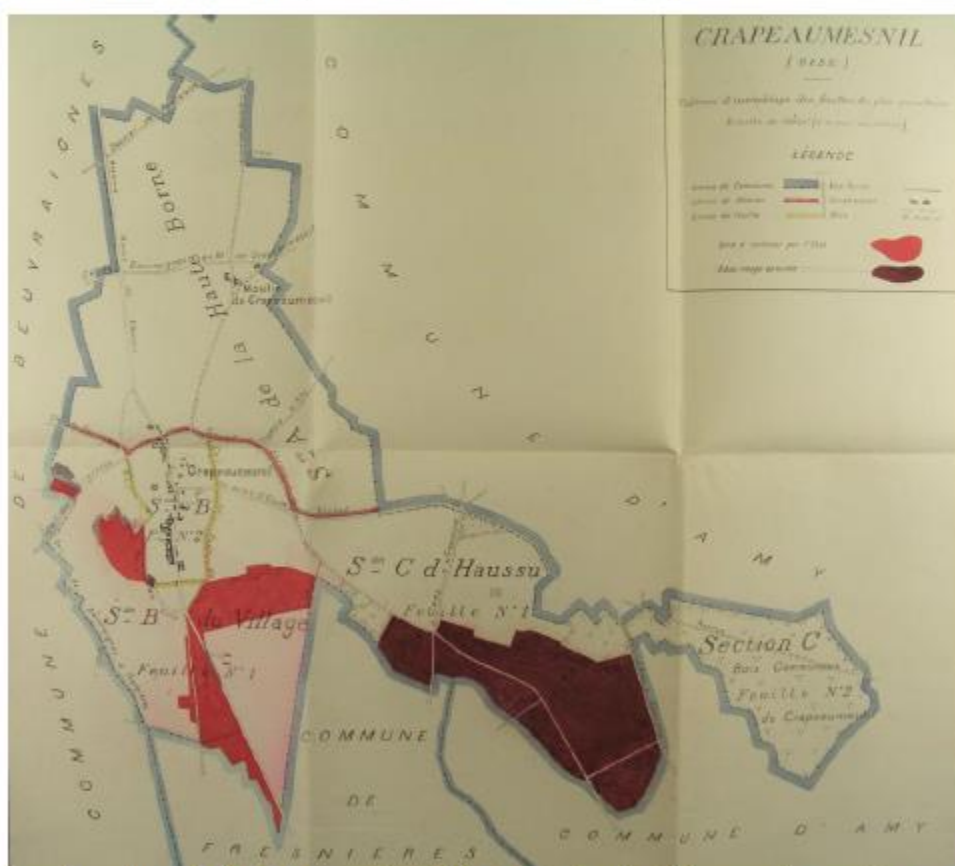
Avec la réduction de la zone rouge, les propriétaires fonciers ont pu récupérer les terres rendues à la culture. Pour autant, des nombreux vestiges subsistent et les labours remontent régulièrement des vestiges des combats sur ce secteur (obus, balles, ossements...). De même, des abris bétonnés demeurent en profondeur, sous la semelle de labour, pour lesquels une investigation archéologique serait souhaitable.

La bénédiction des églises et l'inauguration des monuments aux morts de Crapeaumesnil et de Fresnières (16 juillet 1933) ont été l'occasion de retracer l'histoire dramatique de ces deux communes du front pendant la Grande Guerre.

A noter les combats du 109e RI à Crapeaumesnil les 6 et 7 juin 1940 commémorés par un monument en sortie de commune.



Détail d'une carte française des lignes à Crapeaumesnil en 1916 (coll. part).



Première cartographie de la zone rouge (considérée comme inconstructible en vue d'une reprise par l'Etat) de Crapeaumesnil (AD Oise – PP2555)

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labare – 60400 NOYON

Combats et combattants dans le secteur de Crapeaumesnil

Le secteur de Crapeaumesnil se situe exclusivement en zone allemande durant la période de guerre de positions. La liste des noms des victimes de l'armée allemande n'est pas connue.

En revanche, le tableau de synthèse des morts français témoigne de l'importance des combats dans le secteur lors des phases de mouvements (septembre – octobre 1914 et août 1918).

Nombre de militaires français morts à Crapeaumesnil (Mémoire des Hommes)

1914	1915	1916	1917	1918
21	-	1	5	58
17 du 16e RI 2 du 317e RI 1 du 101e RI 1 du 2016e RI	-	1 du 58e RAC	2 du 3e RAC 2 du 3e RMZT 1 du 414e RI	25 du 23e BCA 17 du 7e BCA 3 du 359e RI 3 du 63e BCA 79e RI 279e RI 36e RI 15e RI 69e BCP

Extrait de l'historique du 16^e RI du 21 septembre au 8 octobre 1914

Le 21, on commence à glisser vers le Nord et le 22, le régiment est engagé devant Lassigny : il n'y est pas seul. Détachements de la 26e D. I., tirailleurs, coloniaux, fractions du 4e C. A., se trouvent sur le champ de bataille. Le 16e est d'abord placé en réserve partielle, puis coopère à des actions très vives sur la croupe de l'Arbre de Canny, la Taulette, la Malmaison (voir cartes au 80.000e de Soissons et Laon) ; enfin, le 25, il occupe Fresnières et Crapeaumesnil. Pendant 5 jours, il multiplie les reconnaissances offensives en direction des fermes d'Haussu et Sébastopol, il subit journellement des bombardements. A sa gauche, le 4e C. A. est repoussé jusqu'à l'O. de Roye (Somme) ; à son tour, il est attaqué les 30 septembre et 1er octobre dans Crapeaumesnil, le Buvier et Fresnières. Il résiste avec sa ténacité habituelle, mais débordé au Nord, plus ou moins soutenu par l'artillerie qui ne peut suffire à toutes les besognes, anémié par les pertes sensibles (voir annexe N° 1), il est obligé le 2 octobre au matin, de rétrograder sur le bois des Loges à un kilomètre en arrière.

Recueilli par son compagnon d'armes, le 98e R. I., il se reforme à la hâte et contribue à garnir les lisières. C'est contre cette muraille constituée par la 50e Brigade que viendront, pendant 4 journées d'attaque, déferler les vagues allemandes. Soumis aux barrages d'artillerie les plus violents, terrés dans des tranchées à peine ébauchées, les 2 régiments entremêlés au coude à coude, briseront les 3, 4, 5 et 6 octobre, des dizaines d'assauts, contre-attaqueront à chaque instant afin de rejeter les éléments d'infanterie adverse assez opiniâtres pour parvenir jusqu'au bois, si bien que l'ennemi, malgré l'importance de l'enjeu, car on est, pour ainsi dire, à la charnière des deux branches du futur front, devra renoncer à emporter le morceau et se résigner à une stabilisation équivalente pour lui, à une défaite irrémédiable.

Les actes de bravoure individuelle, les centaines de cadavres allemands jonchant le champ de bataille et qui témoignent autant de la puissance des attaques que de la valeur des défenseurs, les aveux de l'ennemi, retrouvés sur maints documents abandonnés, enfin le développement même des opérations qui s'enchaînent sur la résistance des troupes de l'Oise, tels sont les titres que le 16e régiment,

malgré la fatigue de deux mois d'efforts sanglants, s'est acquis au cours de ces journées, où, dans cette région, est venue expirer la guerre de mouvement.

Aussi avant de clore le récit de cette période, qu'il soit permis de l'illustrer par quelques épisodes héroïques. L'historien n'a que l'embarras du choix : parlera-t-il de cette section de la 5e Cie qui, partie nuitamment en reconnaissance à l'Est de Crapeaumesnil, se trouve, au petit jour, près de la ferme Sébastopol, voit fuir en débandade, à son approche, près de 200 Allemands et rentre ensuite avec calme dans les lignes, ayant rempli plus que sa mission et jeté la frayeur, par son attitude résolue dans des groupes adverses infiniment supérieurs en nombre ; ou du Lieutenant MARTIN, commandant la 1re Cie, qui posté à l'affût, avec son ordonnance et deux hommes, à l'extrémité Nord de Crapeaumesnil, dans un sillon, en dépit des rafales qui bouleversent le sol, guette les tirailleurs ennemis dans leur infiltration, et abat ceux que la témérité pousse à se lever, en inscrivant ainsi plusieurs à son tableau de chasse ? ou de la vigoureuse défense du Buvier par le Capitaine JAY, qui, durant 24 heures, rallie les débris de deux compagnies pour garnir les lisières du parc et tient avec une vingtaine d'hommes les ruines fumantes du château ? C'est ce même Officier que le Colonel, le lendemain, rencontrera assis au bord d'un talus, un fusil en main, presque seul, pleurant à chaudes larmes de n'avoir pu, par suite du repli des éléments voisins conserver sa position. Faut-il célébrer les allées et venues du soldat de MONTCHENU, agent de liaison du 2e Bataillon qui, le 1er octobre, exécutera plus de 20 voyages entre le Buvier et Fresnières, à travers des nuages de fumée et des nappes de balles, et, chaque fois, reviendra avec le sourire, se déclarant prêt à repartir ? Ou ces deux sentinelles de la 9e Cie qui, malgré l'ordre de retraite, voulaient rester à leur poste, croyant apercevoir, à travers la brume matinale, des Allemands s'avancant en nombre avec un drapeau déployé ? Ou ce groupe de la 12e Cie, qui, égaré dans le brouillard et rencontrant un Officier, s'écrie : « Mais, où y a-t-il des Allemands, que nous vengions nos camarades restés là-bas, au fond du fossé. » Malheureusement, la place manque pour rendre hommage, nommément à tous ceux qui, en ces deux grands mois de 1914, ajoutèrent les bijoux de leurs exploits individuels à l'éclatante couronne de leur régiment. Ils sont des centaines qui mériteraient un couplet dans l'épopée : du moins ceux d'entre eux qui ont survécu reconnaîtront leur place dans cette galerie de héros et leurs cadets de main sauront qu'à côté des œuvres dûment signées, il en est une multitude d'anonymes.

Extrait de l'historique 23^e Bataillon de Chasseurs Alpains du 19 août au 3 septembre 1918

Le 19 août par infiltration, nos patrouilles réussissent à enlever sur la gauche, en liaison avec le 15e B. C. A., une partie des positions ennemies et à réaliser une assez importante avance.

Le 20, une attaque générale des 133e et 46e Divisions est ordonnée sur Beuvraignes et Crapeaumesnil. Le Bataillon en liaison à gauche avec le 15e B. C. A. doit attaquer le village de Crapeaumesnil. Le terrain d'attaque comprend un vaste glacis, plat et nu de près de 400 mètres de largeur, aboutissant à une première organisation ennemie, très puissante, à blockhaus blindés, couverte par un large réseau de fils de fer. Crapeaumesnil fait partie d'une seconde organisation défensive à 300 mètres environ en arrière de la précédente.

Malgré l'heure tardive de réception de l'ordre d'attaque, la 1ère Compagnie (Lieutenant SERVONNAT) à gauche, la 2e Compagnie (Lieutenant TAVERNIER) à droite, réussissent grâce à des prodiges d'activité et de décision à sortir à l'heure prescrite. La 3e Compagnie en soutien appuie l'attaque ; les sections de mitrailleuses marchent derrière les ailes des compagnies de première ligne.

Le tir de barrage ennemi est instantanément déclenché. Nos vagues avancent quand même. Malheureusement ni l'artillerie lourde ni l'artillerie de campagne n'ont suffisamment frappé sur la première organisation de beaucoup plus puissante, et ont concentré leur tir sur Crapeaumesnil à 500 mètres plus en arrière.

Les mitrailleuses et les tireurs de la première ligne ennemie non inquiétés, rentrent en action. Avec une ténacité admirable, nos vagues progressent quand même, par bonds, sur ce glacis où l'ennemi embusqué tire comme à la cible. Le Lieutenant TAVERNIER, patrouilleur audacieux, le brave

Lieutenant ARCON, se font tuer en entraînant quand même leurs unités en avant. De nombreux gradés tombent parmi lesquels le jeune Aspirant BEAUDOIN, courageux et allant. Sous l'énergique impulsion donnée par les cadres, l'attaque traverse tout le glacis, mais vient échouer devant cette profondeur infranchissable de fils de fer ; elle s'arrête, s'embusque dans les trous d'obus et continue à presser l'ennemi par un combat au fusil à courte distance pour aider à la progression des troupes voisines.

A gauche, le terrain étant plus bouleversé, la 1^{ère} Compagnie réussit à pénétrer en partie dans les organisations allemandes. Quelques fractions de la 3^e Compagnie engagées à leur tour, arrivent également à progresser jusque dans le point d'appui dit « de la Maison Rouge ».

A la nuit, cette avance de plus de 500 mètres est maintenue, mais l'ennemi a renforcé sa défense et les quelques progressions tentées dans la nuit par des combats à la grenade sont assez rapidement arrêtées. Le 21, consolidation des positions conquises.

Le 22, en raison des pertes importantes subies, pendant l'attaque et par les bombardements à obus toxiques, le Bataillon est relevé sur ses emplacements, par extension du front des 15^e et 63^e B. C. A. et mis en réserve de groupe vers les « Fortes terres ». Son effectif en ligne ne comprend plus à ce moment que 7 officiers et 257 gradés et chasseurs.

Dans les journées suivantes, des compagnies du Bataillon sont mises à la disposition des bataillons de première ligne (soutien et ravitaillement).

Toutes les nuits, nos positions sont battues par un tir continu par obus explosifs et toxiques. Les unités vivent dans une véritable atmosphère empoisonnée, dans laquelle le port permanent des masques est presque obligatoire. Les pertes sont de nouveau sensibles dans ses effectifs pourtant déjà réduits. Le Chef de Bataillon VERGEZ, atteint par les gaz, passe momentanément le commandement au Capitaine DANDINE.

Enfin le 28, sous la pression continue de nos troupes, l'ennemi cède ses positions et se replie vers l'Est. Ce qui reste du Bataillon participe à la poursuite par Crapeaumesnil et Avricourt.

Le 28, il entre de nouveau en ligne à l'Est d'Avricourt; l'ennemi ne réagit plus que par des bombardement violents; c'est au cours d'un de ces bombardements, le 30 Août, que sont frappés à leur poste de combat plusieurs jeunes Officiers qui s'étaient toujours faits remarquer pour leur courage et leur allant. Le Lieutenant AUGOT, les Sous-Lieutenants ROUX et PARGOIRE, mortellement atteints, les Lieutenants GIAUME et DURAND, grièvement blessés.

Le 3 Septembre, les éléments restant du Bataillon qui ne compte plus que 97 gradés et chasseurs en ligne, sont relevés et viennent au repos le 4 Septembre à Saint-Just-en-Chaussée.



Louis Raymond Marie
THOMAS
Caporal au 7^e BCA,
tué le 20 août 1918
à Crapeaumesnil



Ange François OLIMETA
Chasseur au 7^e BCA,
tué le 22 août 1918
à Crapeaumesnil



Félicien Louis HAGIMONT
Chasseur au 23^e BCA,
tué le 22 août 1918
à Crapeaumesnil

ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE
Siège social : Hôtel de ville – Place Bertrand-Labarre – 60400 NOYON

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Les travaux présentés par l'Association Patrimoine de la Grande Guerre renforcent de façon encore plus édifiante les remarques émises par la DREAL, la MRAE et l'UDAP sur la prégnance historique et mémorielle du territoire.</p> <p>Pourquoi cette situation, pourtant connue et reconnue, n'a-t-elle pas été prise en compte en amont du choix du site comme mesure d'évitement par excellence ?</p> <p>Quels arguments ont-ils pu conduire le pétitionnaire à maintenir sa position quant à la faisabilité du parc ?</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>" Malheureusement ce n'est pas propre au site de Crapeaumesnil, mais plus largement l'ensemble du territoire du nord de la France qui est concerné par des vestiges de guerres et qui a été territoire de batailles. Quand bien même les combats ont été forts il n'y a pas une mémoire particulière associée au site, la commune ne possède pas de site mémoriaux de la grande guerre comme il peut y avoir à Thiepval.</p> <p>La commune n'est pas non plus recensée dans la base de classement Unesco des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5884/.</p> <p>Le site n'est également pas traversé par le circuit historique du bois des loges. https://www.cirkwi.com/fr/circuit/49943-crapeaumesnil-circuit-historique-du-bois-des-loges qui est situé de l'autre côté de la route départementale.</p> <p>Un diagnostic archéologique est prévu avant le démarrage de la construction, en cas de découverte fortuite de vestiges comme des restes d'humains, le chantier serait aussitôt stoppé afin de permettre des fouilles archéologiques dans le respect des défunts.</p> <p>En cas de "mise sous cloche" du site lié à la grande guerre il conviendrait de stopper toute activité humaine et pas uniquement l'installation d'éoliennes."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Le cynisme de cette réponse est édifiant quant à la conception que peut avoir le promoteur de certaines valeurs humaines et pire encore, du respect que sont en droit de leur témoigner les populations concernées.</p> <p>Ne mérite aucun autre commentaire.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
23	06/04/2023			M. Patrick THOREL
<p>@23 - Thorel Patrick Date de dépôt : Le 06/04/2023 à 20:27:45 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée</p>				

Objet : parc éolien de la planchette

Contribution : en plus de dénaturer notre territoire , le parc éolien ne peut être que source à problème sur le long terme.

L'installation d'un éolienne c'est 1500 mètre cube de béton 250 tonnes d'aciers des surfaces agricoles sacrifiées, une maintenance assurée essentiellement par des sociétés extérieures (Allemagne et Espagne principalement dont les dirigeants sont déclarés en Suisse aux niveaux des rentabilités).

Au bout de 20 à 25 ans il faut renouveler les parcs descendre le générateur situé en très grande hauteur.... qui va en supporter le cout si ce n'est la commune qui se verra reprendre les bénéfices octroyés lors de l'implantation.

De plus nous ne savons pas recycler les pales et les mats... l'enfouissement n'est pas une solution et ce problème aura un cout énorme pour la société.

Monsieur le commissaire, pourquoi l'Allemagne abandonne des champs d'éoliennes de plus de 1000 unités et les laisse rouiller sur place ?

L'électricité éolien doit être consommée directement pourquoi en France nous n'avons pas prévu de stockage de cette électricité comme sait le faire la Belgique.

Pourquoi l'électricité en France est vendue à perte ?...

L'Europe des Lobbyistes y est pour quelque chose. La France était 1ère en production nucléaire avec le prix le plus attractif pourquoi on veut faire plaisir aux ECOLOS si ce n'est pour acheter des voix alors que l'éolien ne représente qu'à peine 5 pour cent et nous a fait bondir nos factures d'électricité.

Pour toutes ces réflexions je suis contre l'implantation de nouvelles éoliennes autour de Roye.

Ville : Roye

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Beaucoup d'items sur les nuisances et les désordres imputés à l'éolien. Les populations impactées en sont de plus en plus informées et documentées par les médias télévisuels en particuliers, sans qu'aucune intervention objective ne soit faite en réponse.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p><i>"...en plus de dénaturer notre territoire , le parc éolien ne peut être que source à problème sur le long terme."</i></p> <p>"Comme tout projet industriel l'éolien peut générer différents impacts, ceux-ci ont été étudiés dans le dossier d'étude d'impact, lorsqu'il y avait un impact des mesures ont été prises afin de les limiter au maximum. Pour les riverains du projet, les principales nuisances pourraient être portées sur les thématiques liées au cadre de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'odorat - une éolienne de dégage pas d'odeur. - Ouïe - Une éolienne a un niveau sonore calculable et vérifiable. L'éloignement des installations par rapport aux lieux de vie et la réglementation permet de se prémunir des problèmes sonores. La police des installations classées est de plus présente pour vérifier le respect de la réglementation dans le temps. - La vue - De par sa taille (180 m en bout de pale) une éolienne est nécessairement visible et dépasse la taille des constructions que nous connaissons habituellement.

Cependant elles sont situées à bonne distance des habitations et ce n'est pas tant la vision de l'éolienne que la perception que l'on s'en fait qui déterminera s'il y a nuisance ou pas.

- La qualité de l'air - Une éolienne n'a pas de dégagement gazeux. Localement, la qualité de l'air reste donc la même. À l'échelle globale, la qualité de l'air est améliorée par la réduction des moyens de productions thermiques à l'échelle mondiale.

- Risques liés aux installations - Les risques liés aux installations éoliennes sont nuls au-delà de 500 m et les incidents sont très rares. Seuls deux accidents ont été recensés en 2014 pour plus de 18 000 MW éoliens installés. Les accidents recensés n'ont, de plus, jamais impliqué des tiers.

- Nuisance sur la santé - Le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne montre pas d'impact de l'éolien sur la santé.

- Risque électrique/électromagnétique, les éoliennes produisent dans des gammes de tensions connues (20 kV) et à distance des habitations. Un relevé électromagnétique démontrerait que nos appareils du quotidien émettent des niveaux électriques plus importants.

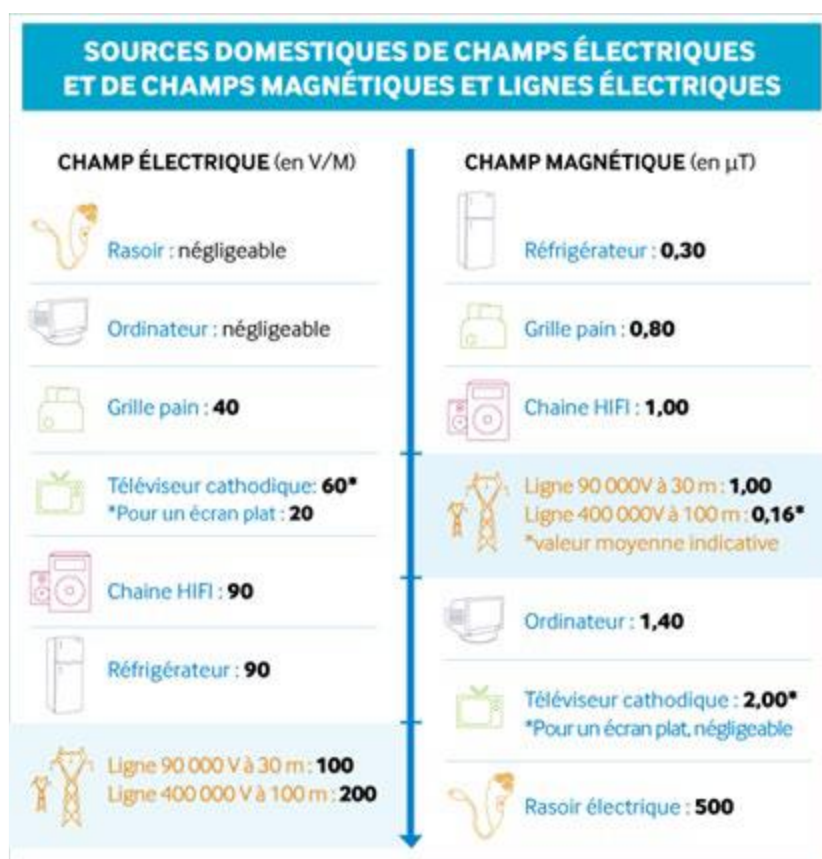


Figure 1 : Sources de champs électriques et magnétiques

L'analyse détaillée du cadre de vie nous amène donc à la conclusion que l'impact de l'éolien serait favorable ou neutre sur la majorité des aspects et qu'il se résumerait en fait à un seul aspect négatif, la vision de l'éolienne selon la perception que l'on en a.

Cette perception peut elle-même être fortement influencée par les discours parfois anxiogènes des associations d'opposition.

"L'installation d'une éolienne c'est 1500 mètre cube de béton 250 tonnes d'aciers des surfaces agricoles sacrifiées."

"Il est vrai que l'installation d'un parc éolien entraîne à la fois une consommation de surfaces, terres agricoles le plus souvent, et de béton pour les fondations.

En effet, les fondations des éoliennes terrestres sont constituées de plusieurs centaines de tonnes de béton, qui assurent leur stabilité, via un ancrage au sol. Elles sont posées au fond d'une excavation conséquente et recouvertes de terre.

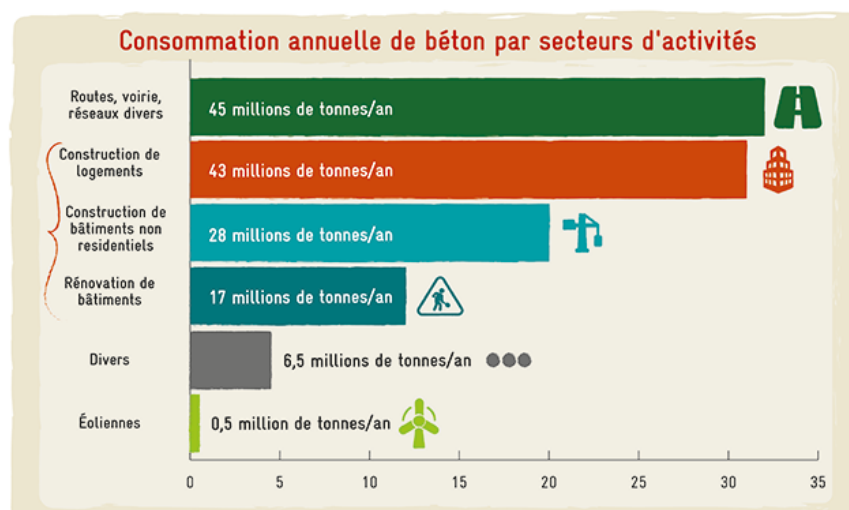
Pour un modèle équivalent au projet de Crapeaumesnil, la fondation fera 25 mètres de diamètre, pour une profondeur de 3 mètres. Le volume de béton sera de 1500 mètres cube.

Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières, même sur des terres agricoles. L'usage du béton dans l'éolien est réversible, la réglementation oblige le démantèlement de l'intégralité de la fondation en fin de vie. Une fois enlevé, le béton peut être réutilisé comme matériau de génie civil, pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements. Nous partageons le fait qu'il soit indispensable de maîtriser ces consommations, l'impact de l'éolien mérite d'être comparé à celui d'autres sources d'électricité et d'autres secteurs consommateurs de béton ou responsables d'artificialisation de terres.

Actuellement, la consommation annuelle de béton pour la filière éolienne ne représente en France que 0,5 % de la production nationale, et l'éolien contribue à environ 1,5 % de l'artificialisation des terres.



**Le secteur du bâtiment consomme
180 FOIS PLUS de béton
que la filière éolienne**



Sources : PROSPECTIVE - Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030 ; Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère de l'économie et des finances ; 2016

DECRYPTERLENERGIE.ORG

De plus comme nous avons pu le voir précédemment, le béton et l'acier sont recyclés en fin de vie du parc. L'artificialisation du sol est réversible, en effet le parc est entièrement démonté en fin d'exploitation, ainsi le terrain est remis dans son état naturel.

"...une maintenance assurée essentiellement par des sociétés extérieures (Allemagne et Espagne principalement dont les dirigeants sont déclarés en Suisse aux niveaux des rentabilités)."

La France a commencé tardivement le marché de l'éolien, de ce fait il n'y a aucun constructeur français d'éolienne on shore (terrestre), ceux-ci sont effectivement européens (ENERCON : Allemagne ; VESTAS : Danemark). Pour autant ces entreprises ont implanté de nombreux centres de maintenance en France pour être au plus près des parcs éoliens.

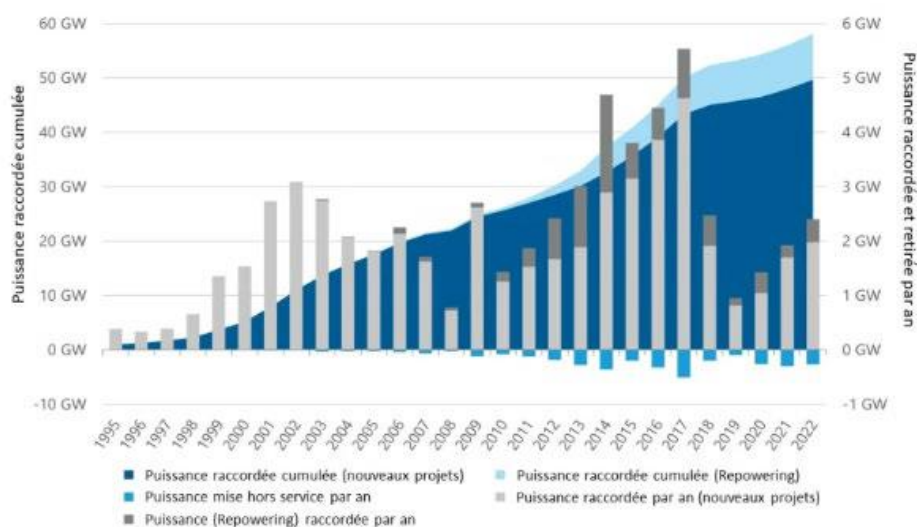
"Au bout de 20 à 25 ans il faut renouveler les parcs descendre le générateur situé en très grande hauteur.... qui va en supporter le cout si ce n'est la commune qui se verra reprendre les bénéfices octroyés lors de l'implantation. De plus nous ne savons pas recycler les pales et les mats... l'enfouissement n'est pas une solution et ce problème aura un cout énorme pour la société."

Effectivement le parc est démonté en fin de vie, il est simple et rapide de démonter un parc éolien. Comme nous l'avons vu précédemment, les modalités de financement du démantèlement sont réglementées et en aucun cas à la charge de la commune. Concernant les pales nous avons vu que des nouvelles solutions de recyclage était en cours d'élaboration. L'enfouissement de celle-ci est une hérésie, aujourd'hui celle-ci sont principalement incinérées.

"Monsieur le commissaire, pourquoi l'Allemagne abandonne des champs d'éoliennes de plus de 1000 unités et les laisse rouiller sur place ?"

L'Allemagne est loin d'avoir arrêté le développement de l'éolien. Au cours de l'année 2022, 2 403 MW ont été raccordés au réseau, soit 551 éoliennes y compris le repowering (remplacement d'anciennes machines par des turbines plus puissantes et plus productives). En tenant compte de la mise hors service définitive de 246 éoliennes (266 MW), l'ajout net s'élève à 305 éoliennes (2.137 MW). Cela signifie une légère amélioration par rapport aux ajouts nets des années 2019 à 2021 <https://allemagne-energies.com/2023/02/07/bilan-2022-de-leolien-en-allemande/>

Le gouvernement allemand a fixé une puissance installée de 115 GW à l'horizon de 2030 dans la loi sur les énergies renouvelables EEG 2023, entrée en vigueur début 2023. Cette loi indique les volumes appelés pour les années 2023 à 2028 et permet ainsi de déduire la trajectoire de construction visée au niveau politique. En 2023, un volume appelé de 12,84 GW est prévu, puis entre 2024 et 2028 de 10 GW par an. Le volume appelé sera augmenté à partir de 2024 au cas où le volume attribué au cours de l'année précédente ne serait pas atteint.



"L'électricité éolien doit être consommée directement pourquoi en France nous n'avons pas prévu de stockage de cette électricité comme sait le faire la Belgique."

Il n'y a pas qu'en Belgique où il y a des systèmes de stockage, la France réalise depuis de nombreuses années du stockage via ses STEP (stations de transfert d'énergie par pompage) qui consiste à remonter de l'eau dans des barrages quand il y a surplus d'électricité et de la relâcher pendant les fortes demandes. Des installations de power to gaz sont en cours d'expérimentation en France, cette technique consiste via à un électrolyseur de produire de l'hydrogène avec de l'électricité renouvelable. Celui-ci pourrait être injecté dans le réseau de GAZ. Des parcs batteries commencent également à voir le jour, EnergieTEAM exploitation a d'ailleurs un parc batterie en exploitation.

Enfin la production des énergies renouvelables aujourd'hui sert avant tout d'éviter d'avoir recours à l'électricité d'origine fossile (y compris celle importée), il n'y a pas encore de réel problème de stockage de masse de l'électricité hors certains dimanche ou jours fériés du fait d'une moindre consommation

"Pourquoi l'électricité en France est vendue à perte ?..."

L'Europe des Lobbyistes y est pour quelque chose. La France était 1ère en production nucléaire avec le prix le plus attractif pourquoi on veut faire plaisir aux ECOLOS si ce n'est pour acheter des voix alors que l'éolien ne représente qu'à peine 5 pour cent et nous a fait bondir nos factures d'électricité."

Cette thématique est large et nécessite d'aborder plusieurs sujets pour y répondre.

Pour commencer il est important de comprendre que le nucléaire est une énergie dite de base.

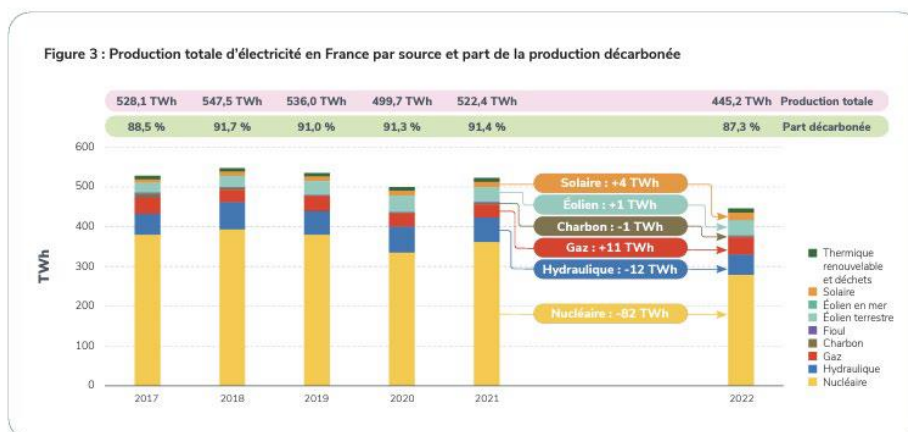
En effet il ne serait pas possible techniquement de produire 100% de notre énergie avec du nucléaire, celui-ci n'est pas fait pour suivre les fluctuations de consommation.

Il y a de fortes suspicions que les efforts d'EDF pour faire moduler à la marge la production nucléaire dans la journée est à l'origine des problèmes de corrosion sous contraintes qui ont mis à l'arrêt la moitié du parc nucléaire en 2022.

Pour l'éolien et le solaire le prix est connu et stable pour toute la durée d'exploitation car fixé par appel d'offre ce qui donne une visibilité nécessaire aux investisseurs.

Comme nous avons pu voir précédemment, le prix du marché de l'électricité est fixé par le moyen de production appelé en dernier ainsi que de l'offre et de la demande, les deux étant liés.

Le volume total d'électricité produit en France en 2022 a atteint 445 TWh soit un recul de 15 % par rapport à l'année 2021 (522 TWh). Il s'agit du niveau le plus faible depuis 1992, alors que le parc nucléaire historique n'était pas encore totalement en service.



Ceci est dû à la faible disponibilité du parc nucléaire, dont la production a baissé de 82 TW.h, cumulé à des contraintes sur la production hydraulique -12 TW.h. Ces diminutions ont été partiellement compensées par l'augmentation de la production de gaz (+ 11 TW.h), par la croissance de la production solaire (+4 TW.h) et de l'éolien (+1 TW.h).

Pour la première fois depuis 1980, le solde des échanges français est importateur, avec un solde net de 16,5 TWh. Les prix du gaz ayant explosés avec la guerre russo-ukrainienne, le prix production d'électricité à partir de gaz s'est envolé et a tiré vers le haut le prix du marché de l'électricité. Une moindre consommation de gaz et une diversification des approvisionnement (LNG néanmoins plus couteux que le gaz russe) a permis de faire descendre ces prix sans pour autant revenir au niveau précédent.

La baisse du prix de l'électricité (ou l'absence de nouvelle hausse) passera par l'avenir par un développement accru des renouvelables, de la sobriété énergétique, et une meilleure performance du parc nucléaire afin de limiter le recours aux énergies fossiles toujours plus couteuses."

	<p>Figure 19 : Évolution du prix spot moyen hebdomadaire en France entre septembre 2021 et janvier 2023 (données : EPEX)</p> <p>Source https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Réponses techniques argumentées. Pas de commentaire.</p>

<p>Courriel 24</p>	<p>DATE 08/04/2023</p>	<p>PJ</p>	<p>OBSERVATION Mme Sabine BROCHOT</p>
<p>@24 - BROCHOT SABINE Date de dépôt : Le 08/04/2023 à 09:36:13 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Enquête publique sur la ferme éolienne Planchette</p> <p>Contribution : Bonjour, Je suis habitante de Godenvillers (60420). Ma commune a, elle aussi décidé de dire oui à un projet éolien. Chez nous, ce sera 6 éoliennes de 200M de haut dont la 1ère à 680M des habitations. Je suis allée à la réunion publique de Canny, et en m'y rendant, je me suis dit mais quelle horreur, comment peut-on en arriver là ?! Il y en a partout. Il n'y a aucun respect des gens qui vivent dans cette campagne. Les habitants de Crapeaumesnil et de Canny ne doivent pas subir ça. En fait, je me rends compte qu'il n'y a que le mot argent qui ressort de ces projets, et le mot "CHUT, il ne faut pas trop en parler". Même les promoteurs mettent des clauses de confidentialité dans leur contrat. Si les éoliennes étaient si bien que ça, nous ferions une fête et nous les célébrerions ! Donc, j'en conclus que ce n'est pas si bien que ça. Il faut préserver nos campagnes, notre patrimoine, notre environnement et surtout notre qualité de vie que nous avons choisi en décidant d'habiter à la campagne. Je vous remercie de l'attention que vous allez porter à ma contribution. Bien Cordialement Sabine Brochot Ville : Godenvillers</p>	<p>Avis défavorable.</p>		
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Réaction significative d'une résidente qui "découvre", en parcourant une vingtaine de kilomètres sur son territoire, la saturation omniprésente des éoliennes.</p>		

	<p>Et qui en dénonce le moteur principal à son sens à savoir l'argent malgré l'omerta qui l'entoure.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Nous n'avons jamais eu autant besoin de production électrique, il est inéluctable de développer l'éolien.</p> <p>MME Brochot a participé à la réunion d'information organisée par une association anti-éolienne. Son discours anxigène rempli de désinformations n'aide en rien à l'acceptabilité de l'éolien."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Ainsi le promoteur s'arroge-t-il le droit de reprocher à une déposante légitime, sa participation à un événement organisé de façon tout à fait légale et démocratique !</p> <p>Un événement qu'il reconnaît être "une réunion d'information".</p> <p>Une telle réunion d'information qu'il s'est bien gardé de proposer lui-même aux populations concernées par son projet au cours des 5 dernières années !</p> <p>Parce que l'association a diffusé des informations contrariant ses desseins, comme elle a pu recueillir les avis émis librement par les participants, le promoteur la qualifie radicalement d'anti-éolienne.</p> <p>Enfin, parce qu'un discours qui dénonce les nuisances de la saturation éolienne générée par l'implantation anarchique de plus en plus de parcs et qui trouve son caractère "anxiogène" dans la réalité de la situation, ne peut relever que de la "désinformation".</p> <p>Une désinformation qui a tout de même trouvé écho, rappelons-le, auprès de plus de 13.000 contributeurs.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
25	10/04/2023		M. Philippe GAUNEAU
<p>@25 - GAUNEAU Philippe Date de dépôt : Le 10/04/2023 à 08:34:46 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Opposition à la construction d'un nouveau parc éolien.</p> <p>Contribution : Comme vous avez pu le constater, nous habitons dans un joli petit village Fresnières où il régnait une certaine tranquillité avant l'arrivée de ce projet d'éolienne. C'est pourquoi ma femme et moi nous y opposons pour les conditions suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - bruit qui entraîne les troubles du sommeil. - perte immobilière. - dégradation du paysage, un village médiéval ne doit pas avoir d'éoliennes autour de lui (Tour Roland). - encerclement de nos communes. - disparition des animaux sauvages constaté sur le parc de Roye. - problème de réception de la télévision et des ondes radio. - respect pour nos anciens combattants morts pour la France. <p>Ville : Fresnières</p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Des résidents qui dénoncent les nuisances et désordres du projet. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
26	10/04/2023		Mme Honorine HAGUET
<p>@26 - Haguët Honorine Date de dépôt : Le 10/04/2023 à 16:12:53 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Contre ce nouveau projet</p> <p>Contribution : Bonjour, Je suis contre ce nouveau projet sur notre territoire car, - Les éoliennes sont déjà beaucoup trop nombreuses sur notre territoire et celles-ci vont dégrader de nouveaux paysages. - Les éoliennes sont trop hautes et donc seront vues de loin. - Les éoliennes ont un impact sur la faune et la flore qu'il serait temps d'arrêter de négliger (ex, la surmortalité des chauves-souris près du parc éolien de Candor-Ecuvilly). - La fin de vie des éoliennes n'est pas assez pris en compte dans les projets, les blocs bétons sont laissés en place, les pales ne sont pas ou peu recyclées. - Les éoliennes ne seront pas génératrices d'emplois localement. Cordialement. Ville : Candor</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Dénonciation des nuisances et désordres du projet. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
27	14/04/2023		M. Guillaume PINEL
<p>@27 - PINEL Guillaume Organisme : Maire de Marquéglise (60490) Date de dépôt : Le 14/04/2023 à 14:13:49 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Avis de la Commune de Marquéglise sur la création du parc éolien de la Planchette</p> <p>Contribution : Monsieur, au nom du Conseil Municipal de Marquéglise et en ma qualité de Maire de la Commune de Marquéglise, je vous communique l'avis de la position de notre commune vis-à-vis de la création d'un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres sur le territoire de Crapeaumesnil.</p>			

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité prendre de délibération concernant ce sujet, toutefois il a demandé qu'en ma qualité de Maire de Marquéglise, de vous informer d'un avis défavorable à la création de ce parc éolien.

Effectivement notre Commune ayant déjà émis un avis défavorable pour la création d'un parc éolien sur les Communes de Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil-Portes sous forme d'une délibération (10 voix contre et 1 abstention), notre Conseil Municipal estime que certaines espèces protégées d'oiseaux sont souvent menacées par la multiplication d'éoliennes sur les lieux de migration, chasse et nidification.


Vous remerciant d'avance de prendre en compte l'avis de notre commune. Cordialement.

Ville : Marquéglise

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Position claire d'une commune limitrophe.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
28	14/04/2023	01	Association ASEPA
<p>Organisme : ASEPA Date de dépôt : Le 14/04/2023 à 14:27:56 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Avis défavorable Copie du notre Courrier à Mme la Préfète</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Vous trouverez en pièce jointe la copie de notre courrier envoyé à Madame la Préfète de l'Oise. Notre contribution à cette enquête publique plus étayée vous sera transmise dans les délais. Nous vous remercions de l'attention que vous y porterez. Très cordialement, Mme ALLAN Présidente de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier-de-Roye (ASEPA) Ville : Plessis-de-Roye</p>			

Pièce jointe 01



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
DE PLESSIER-DE-ROYE ET DE SES ALÉNTOURS

ASEPA
 Association de Sauvegarde de l'Environnement
 de Plessier-de-Roye et de ses Alentours
 ASEPA 109 rue Saint Jean - 60310 Plessier-de-Roye
 Tel: 07 77 22 16 62
assoasepa1@gmail.com

COPIE

Madame la Préfète de l'Oise
 1, place de la préfecture
 60000 BEAUVAIS

Plessier de Roye, le 10 Avril 2023

Lettre Suivie

OBJET : projets d'aérogénérateurs industriels de Crapeaumesnil 60310 société Energie Team

Madame la Préfète,

Un projet d'installations d'aérogénérateurs industriels sur la commune de Crapeaumesnil (60310) est en cours d'enquête publique et ce jusqu'au 28 avril 2023

Nous avons organisé une réunion publique Samedi 1er Avril dernier à Amy afin d'informer la population locale. Des élus de plusieurs communes étaient présents (Lassigny, Amy, Crapeaumesnil, Fresnières, Beuvraignes), des agriculteurs, riverains et un représentant du Roso.

Nous avons noté les absences de Mr Carpentier (Maire de Crapeaumesnil), de Mme Boissière (conseillère municipale en charge du développement du projet), du promoteur FEAG ou de son développeur Energie Team qui ne se sont pas déplacés non-plus. Il n'y avait pas d'huissier ou de médiateur dans la salle.

Suite à cette réunion, il s'avère que:

- Contrairement à ce que le conseil municipal de Crapeaumesnil avance, les administrés de cette commune n'ont pas été informés de ce projet, aucune consultation de la population n'a été effectuée
- Contrairement à ce que le conseil municipal de Crapeaumesnil avance, les administrés ne sont pas favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune (une pétition est en cours et obtient un franc succès)

On comprend mieux en creusant le dossier que Mr le Maire et un adjoint sont deux des propriétaires terriens concernés par ce projet.

N'est-il pas légitime d'avoir de fortes suspicions de conflit d'intérêts pour ces 2 membres du conseil ? N'exercent-ils pas une influence sur le reste du conseil municipal ?

N'y aurait-il pas là une prise illégale d'intérêt si le projet voyait le jour ?

Le délit de **prise illégale d'intérêts** est défini à l'article 432-12 du code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

La prise illégale d'intérêts est un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende.

Un autre point nous alerte particulièrement sur ce dossier. Contrairement à tous les projets éoliens que nos associations peuvent étudier, dans celui de Crapeaumesnil ne figure aucune compensation financière de la part du promoteur envers la commune. Est-ce normal ? Est-ce un oubli ? Est-il possible que des compensations financières aient eu lieu sous d'autres formes ? Pourquoi ne figurent-elles pas dans le dossier ?

Pour résumer, les participants de notre réunion publique étaient très à l'écoute et ont posé des questions pertinentes sur des sujets tels que:

- La Santé publique: acoustique audible et non audible, le syndrome éolien
- Le démantèlement des éoliennes, qui en aura la charge?
- La servitude des chemins, les locataires de parcelles ne sont pas informés d'une "Convention chemins" éventuelle
- Les courants vagabonds (éoliennes les pieds dans l'eau au Pays des Sources!!!) une hérésie...

De notre côté, nous nous opposons avec la plus grande fermeté à l'installation de ces aérogénérateurs qui vont compromettre durablement notre qualité de vie, notre environnement, notre faune et flore, la santé de nos enfants, dévaluer nos biens immobiliers...

En effet, ce dernier nous inquiète fortement car il se trouve à :

- Moins de 600m des premières habitations de Crapeaumesnil et 594m de la première habitation de Fresnières
- Aux pieds de la source de l'Avre affluent de la rivière SOMME
- Proche des postes de répartition de Gaz
- Un dossier MRAE très défavorable à son implantation
- 2 zones ZNIEFF à proximité du village
- Eglises de Plessier-de-Roye et de Roye-sur-Matz, classées Monument Historique en 1913
- la nécropole du Bois des Loges à proximité
- Projet situé en plein sur la ligne de front de la Grande Guerre sans fouilles préventives
- 5 exploitations bovines à proximité et 4 écuries professionnelles
- Nos communes sont dans la zone de saturation déterminée par la DREAL en janvier 2020. Ce projet encerclerait totalement les communes d'Amy, Fresnières (ce village sera cerné également par le projet de Canny-sur-Matz qui sortira rapidement en enquête publique).

Finalement, nous tenons à insister sur le fait que les gens sont en colère et qu'afin de maintenir la paix et l'harmonie dans nos campagnes, nous vous serions reconnaissants d'apporter une grande vigilance à ce dossier. Les espaces de respirations nous paraissent essentiels à maintenir.

Aussi souhaitons-nous, Madame la Préfète, vous rencontrer afin de vous présenter ainsi qu'à vos services, plus en détail que par ce simple courrier, la vision globale que nous avons de la situation.

Dans cette perspective, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre haute considération.

Mme Sabine ALLAN
Présidente de l'Association ASEPA

Copie adressée à:

- Sénateur Edouard Courtial
- Monsieur le Directeur de la DREAL Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Monsieur Mahé Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- Monsieur Nancel Conseiller Départemental et Président du Plan Climat Energie Sources et Vallées
- Mairies des 27 communes concernées : Amy, Crapeaumesnil, Fresnières, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Beuvraignes, Bus-la-Mésière, Candor, Canny-sur-Matz, Carrépuis, Champien, Conchy-les-Pots, Dancourt, Dives, Ecuville, Gury, Lagny, Lassigny, Laucourt, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Popincourt, Roye-sur-Matz, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Tilloloy, Verpillères
- Monsieur le Commissaire enquêteur Didier Berneaux
- Presse : Courrier Picard, Le Bonhomme Picard



**Commissaire
enquêteur**

Avis défavorable.

Vox populi...

L'ensemble des items récurrents ont apparemment été abordés lors de cette réunion d'information qui, par ailleurs, a tant fait défaut à la population au cours des dernières années écoulées.

	<p>Comme a été inévitablement abordée l'ambiguïté de la position du premier magistrat de la commune à la fois juge et partie, même s'il ne prend pas part aux délibérations en rapport.</p> <p>Il est surprenant, eu égard à l'opposition et la colère qui sont celles des habitants de Crapeaumesnil, qu'ils se trouvent associés à l'enthousiasme sans faille au projet transmis par courriers à l'initiative de la première adjointe, au Chef de l'État comme au ministère de la transition énergétique, sans en avoir été consultés.</p> <p><small>Un autre point nous alerte particulièrement sur ce dossier. Contrairement à tous les projets éoliens que nos associations peuvent étudier, dans celui de Crapeaumesnil ne figure aucune compensation financière de la part du promoteur envers la commune. Est-ce normal ? Est-ce un oubli ? Est-il possible que des compensations financières aient eu lieu sous d'autres formes ? Pourquoi ne figurent-elles pas dans le dossier ?</small></p> <p>Que pense le porteur du projet de ce point qui "alerte" ?</p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"L'association fait des sous-entendus qu'il n'y a pas lieu d'être. Pour ce projet les compensations financières pour la commune sont d'ordre fiscal. Toute autre compensation financière serait de la corruption active. La loi d'accélération des ENR prévoirait la possibilité de financer des projets communaux locaux notamment pour les communes prévoyant la création de zones d'accélération sur leurs territoires mais les décrets d'application n'étant pas parus, il ne nous est pas possible de prendre des engagements."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
29	14/04/2023		01	M. Bruno LADSOUS
<p>@29 - Ladsous Bruno Date de dépôt : Le 14/04/2023 à 18:47:42 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Avis très défavorable</p> <p>Contribution : Bruno Ladsous, 22 rue de Jérusalem 62000 ARRAS ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE LA PLANCHETTE J'ai de nombreuses connaissances dans des villages proches et j'émetts un AVIS TRES DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes.</p> <p>- 1) Une proximité trop forte avec des habitations. 561 m de distance pour des machines de 180 m de haut c'est insensé. Aussi le Préfet pourra-t-il refuser le projet par application dûment motivée de l'article L 515-44 du code de l'environnement qui lui permet d'augmenter cette distance minimale de 500 m en appréciant la distance au regard de l'étude d'impact.</p> <p>Que dit cet article L 515-44 CE ? https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033933299/2022-08-17 ? ... cette distance étant appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1.</p>				

Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe.

L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

- 2) Il existe dans ce secteur une saturation visuelle éolienne majeure Elle ne permet pas de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Art. L 511-1 CE : ... et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ... soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les observations de la MRAe sont à cet égard explicites, qui en outre regrettent que la variante retenue n'ait pas prévu la moindre mesure d'évitement ni de réduction de ces impacts, notamment les covisibilités intenses avec le patrimoine historique de ce secteur de la Picardie. L'attention de la Commission d'enquête est attirée sur le fait que la mention afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 figurant dans l'article L 515-44 CE précité résulte de la Loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023.

Elle traduit une attention redoublée du législateur sur ces phénomènes de saturation visuelle. Cette saturation ne fait aucun doute, comme on peut s'en convaincre en consultant la carte figurant en pièce jointe accessible par le lien ci-contre <https://fabwoj.fr/eol/#11/49.6554/2.6834>, carte qui mentionne les éoliennes en services (couleur noire), celles autorisées (couleur orange) et celles de couleur rouge en projet incluant le projet de la Planchette.

- 3) les impacts sur les chiroptères sont fortement sous-estimés, la MRAe en parle notamment en p. 13, recommandant avec raison de requalifier les impacts sur les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée.

L'étude d'impact ignore totalement les recommandations de la SFPEM qui dans un rapport publié le 25 mai 2021 que l'opérateur ne pouvait pas ignorer précise que "La taille des rotors croît également en dimension pour une production plus grande d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre."

Ces faucheuses nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximum dépassent les 300 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chance à des mammifères qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirés par les mâts et les nacelles.
https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Manifeste_Eolien-25mai2021-SFPEM.pdf

Les menaces les plus fortes pèsent donc ici, par des machines projetées dont le diamètre rotor serait de 136 m, sur plusieurs des espèces de chiroptères contactées, en particulier la Noctule commune dont il faut rappeler que "Les projections statistiques sur les populations de Noctules communes françaises donnent des baisses de 88% des effectifs en une quinzaine d'années et les éoliennes sont la première cause d'accidentologie pour ce taxon.

https://www.sfepm.org/sites/default/files/inlinefiles/CP_Eolien-25mai2021-SFPEM_0.pdf

- 4) ce projet nouveau, insupportable dans ce secteur complètement saturé en éolien, ne respecte pas l'engagement présidentiel de Belfort (10 février 2022) d'étaler jusqu'en 2050 le doublement de la puissance éolienne terrestre de la fin 2020.

Ce doublement inclut les projets autorisés mais non encore construits, de sorte que 33 GW sont ainsi acquis pour 37 GW visés en 2050 dans 27 ans, comme on peut s'en convaincre à lecture de la pièce jointe.

Dès lors, au regard de ses impacts excessifs, ce projet est complètement inutile.

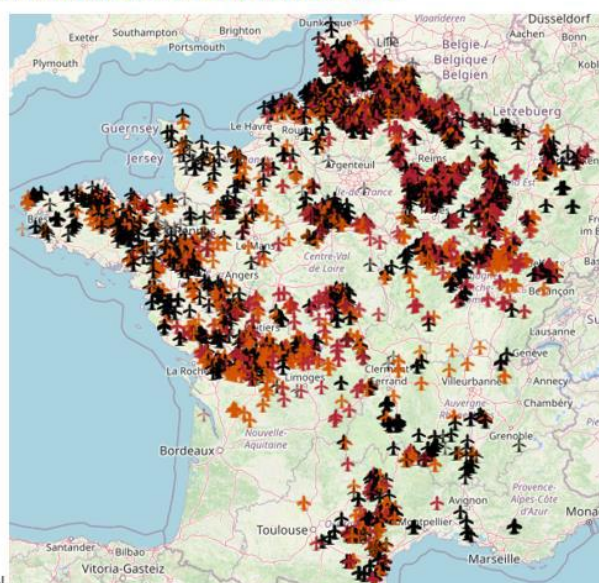
J'émet donc un avis très défavorable.

Ville : Arras

Pièce jointe

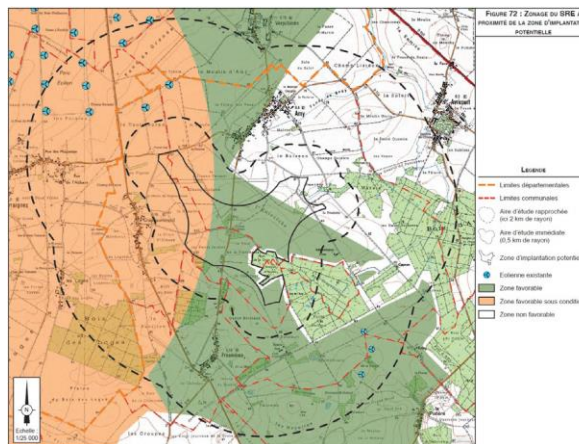
Eolien terrestre en France – Etat des lieux au 31 décembre 2022

statut	nombre de machines	puissance installée
Noires (en exploitation)	8470	20,6 GW
Oranges (autorisées non construites)	3345	9 GW (estim.)
½ des Rouges (en instruction)	1400	3,4 GW (estim.)
Total	14 485	33 GW en 2022
Rappel de l'engagement du Président de la République à Belfort		maxi 37 GW en 2050



Données provenant des DREAL

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un ensemble d'arguments aux références juridiques qui mérite une prise en compte en rapport.</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"En premier lieu M. Bruno Ladous étant domicilié à Arras, il semble ne pas être concerné par le projet.</p> <p>Point 1</p> <p>L'étude d'impact ne montre pas d'impact particulier majeur qui justifierait l'augmentation de la distance minimum de 500 mètres.</p> <p>Le projet est d'ailleurs implanté en zone favorable ou favorable sous condition de l'ancien schéma régional de Picardie.</p>



Point 2

La notion de saturation est subjective, la DREAL a mis en place une méthodologie pour réaliser une étude. Cette méthodologie est composée d'une étude cartographique théorique et d'une étude réelle réalisée à l'aide de photomontage 360 °.

Cette dernière a été mise en œuvre dans la réponse à la MRAE et montre que le risque de saturation n'est pas avéré.

Point 3

Concernant la SFPEM elle demande à ce que les parcs soient équipés de système d'arrêt des chiroptères.

Ce système efficace permet de limiter au maximum l'impact sur les chiroptères. Il a été proposé en mesure que, l'ensemble des éoliennes de ce projet soient équipées de ce système.

Elle recommande une garde au sol de minimum 30 mètres afin de limiter l'impact sur les espèces volant bas. Le parc prévoit une garde au sol de 44 mètres pour les éoliennes E1, E4, E5 et E6 et de 63 m pour E2.

Point 4

Nous ne voyons pas en quoi le présent projet remettrait en cause le discours de Belfort du président. Son discours montre la volonté de l'état de développer conjointement le nucléaire et les ENR.

À noter également le discours de Saint-Nazaire qui a suivi le discours de Belfort et dont le thème a été l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Si on suit le raisonnement de M. Ladsous de prendre en compte les parcs en instructions, il manque au minimum 5 GW d'éolien qu'il convient de développer pour garantir l'approvisionnement énergétique des prochaines années."

Commissaire enquêteur

"En premier lieu M. Bruno Ladsous étant domicilié à Arras, il semble ne pas être concerné par le projet."

Les textes qui régissent l'enquête publique ne prévoient pas, à la connaissance du commissaire enquêteur, de restrictions particulières quant à la possibilité du public de venir s'y exprimer.

	<p>Chose que le promoteur refuse à un déposant arrageois résident à 81 km du site d'implantation et qui a pris la peine d'étudier le dossier dont il s'est senti concerné.</p> <p>Que dire, alors, des sondages, études ou enquêtes toutes plus exotiques les unes que les autres (US, Canada, Australie...) dont la relation directe avec Crapeaumesnil reste à démontrer mais dont le pétitionnaire n'hésite pas à se prévaloir pour servir sa cause ?</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
30	17/04/2023		Mme Colette BOURGOIS
<p>@30 - BOURGOIS Colette Organisme : Asen Fresneville Liger Date de dépôt : Le 17/04/2023 à 19:43:36 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Projet éolien de la Planchette</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Encore un projet, encore chez nous, encore à proximité de Roye, le Grand Roye sacrifié, c'est le projet de trop. Comment des propriétaires fonciers, exploitants agricoles et des élus peuvent-ils encore vouloir des éoliennes sans s'interroger sur le mal-être qu'ils imposent à leurs voisins. L'argent facile des fermages excessifs ou d'une fiscalité prometteuse ne justifie pas le saccage du lieu de vie de ceux qui n'auront qu'à subir. Ces gens sont-ils si aveuglés par l'argent qu'ils ne peuvent pas voir les impacts sur l'environnement, sur la qualité de vie, sur la santé des riverains. Ce projet s'inscrit dans une zone de concentration déjà sursaturée, dans une zone de boisement et de cavités qui accueille de nombreuses espèces de chiroptères et d'oiseaux, dans un lieu de mémoire.</p> <p>Quel respect pour la biodiversité, nos paysages, notre bâti, et nos aïeux ? C'est inacceptable, nous avons fait plus que notre part en Picardie. laissez-nous respirer ! Asen Fresneville Liger Ville : Fresneville</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive contre les nuisances et désordres imputables au projet qui viendraient aggraver encore la situation vécue par les riverains</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Les thèmes évoqués ont été abordés précédemment."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
31	17/04/2023		Mme Anne BLANQUET
<p>@31 - Blanquet Anne Date de dépôt : Le 17/04/2023 à 20:24:10 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée</p>			

<p>Objet : Parc éolien de Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur? La société Energie Team se dit française, elle est en réalité une filiale du groupe suisse FEAG basé à Zoug paradis fiscal ! Ce projet impactera 27 communes sur un territoire déjà saturé. Les Haut de France contribuent largement à la production d'électricité par l'éolien sans que ses habitants en reçoivent le bénéfice. 6 des 27 communes sont déjà en état de saturation d'encerclement selon les calculs de la DREAL. La proposition d'accompagnement du promoteur, de planter des haies sur les communes qui le demanderaient, est très insuffisante et peu généreuse, comment une haie pourrait-elle cacher des mâts de 180m de haut ? Les immeubles parisiens ne cachent pas la tour Montparnasse qui mesure 210m. Alors quelle espèce d'arbre pourrait faire écran ? La communauté de communes du Pays des Sources dont fait partie Crapeaumesnil, produit déjà 145.4 GWh d'électricité issue de l'éolien, atteignant en cela l'objectif 2030 du PCAET. Il est temps de diversifier le mix électrique et d'arrêter la consommation de terres agricoles, 56 hectares pour ce projet ! Je m'oppose à la réalisation de ce parc supplémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées. Ville : Plessis-de-Roye</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"La maison mère d'EnergieTEAM est effectivement basée en Suisse. Pour autant EnergieTEAM est basée en France, tout comme ses 110 salariés qui y travaillent, et paye ses impôts en France. C'est également le cas pour l'ensemble des fermes éoliennes qu'elle possède.</p> <p>Concernant la remise en cause des plantations proposées, si on suit le théorème de Thalès, un arbre de moins de 5m permet de masquer une éolienne à 500 mètres pour une personne située à 10 mètres de l'arbre.</p> <p>Il ne semble pas à la lecture du PCAET du Pays des Sources et Vallée que l'objectif soit atteint. Celui-ci annonce,</p>

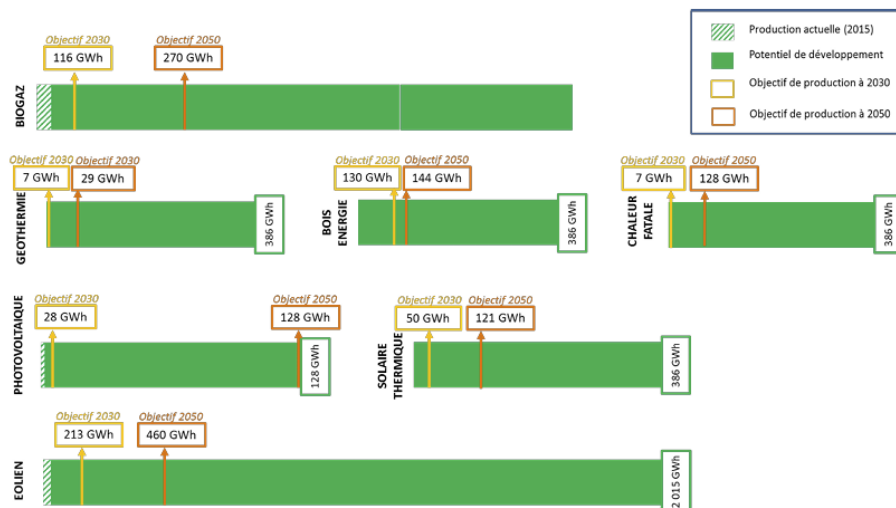


Figure 4 : Scénario de développement de la production d'énergie renouvelable du Pays de Sources et Vallées à l'horizon 2030 et 2050

https://www.sourcesetvallees.fr/extranet/img/uploadckeditor/projet%20pc aet%20psv_strategie%20et%20plan%20d'actions%202020-2025.pdf

À l'horizon 2050, le territoire vise une multiplication par 8 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2015. Ce développement permettra d'atteindre une production annuelle de 1 262 GWh au total et de se rapprocher fortement de l'autonomie énergétique du territoire.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs chiffrés du scénario territorial pour le développement des énergies renouvelables.

Production d'énergies renouvelables en GWh	Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2031	Objectif 2050
Eolien terrestre	150	185	213	460
Solaire photovoltaïque	10	20	28	128
Hydraulique	-	-	-	-
Bois-énergie	124	127	130	144
Solaire thermique	18	36	50	121
Géothermie	2	5	7	29
Biogaz	87	97	116	270

La diversification du mix électrique est bien en train de se faire, le solaire se développe également en parallèle."

Commissaire
enquêteur

Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
32	18/04/2023		Mme Nicole HÉRIN
<p>E32 - Nicole Herin Date de dépôt : Le 18/04/2023 à 14:25:24 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation non publiée Objet : Enquête publique Parc de la planchette</p>			

<p>Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitante de Bus la Mésière, je déplore la destruction de notre cadre de vie suite à des implantations d'usines d'éoliennes très concentrées sur notre périmètre environnant et ce malgré une saturation sans cesse dénoncée. Les impacts sanitaires : courants vagabonds, syndromes éoliens reconnus sur les élevages, infrasons ne sont intégrés dans les projets au mépris de la santé publique. Les études de la MRAE réalisées beaucoup trop en amont n'intègrent pas les effets cumulés des nouveaux parcs. Le risque sanitaire est bien réel et viendra le temps de pointer les responsabilités des différents acteurs. Non à cette occupation de notre territoire au mépris de la population locale. Salutations distinguées Nicole HÉRIN</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Santé publique et risques sanitaires sont ici évoqués et peuvent-ils encore être occultés par les promoteurs de l'éolien mettant en avant des arguments péremptoirs tirés d'études de l'ANSES ou de l'Académie Nationale de Médecine datées de 2017?</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Comme vue à la réponse au courriel 19, d'autres études réalisées par des institutions publiques d'autres pays apportent les mêmes conclusions que l'ANSES et l'académie de médecine.</p> <p>Les pseudo études alarmistes proviennent de personnes fortement orientées contre le développement de l'énergie éolienne et leurs "travaux" ne sont pas reconnus par des centres universitaires ou des organismes officiels du fait de l'absence de tout protocole scientifique.</p>
Commissaire enquêteur	<p>Quel mépris du promoteur qui dénigre systématiquement toutes démarches de la société civile qui ne sont pas acquises à sa cause !!! Il faut ainsi que ce promoteur, "pseudo" dépositaire de l'intérêt public autoproclamé soit véritablement à court d'arguments pour se réfugier derrière une telle censure.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
33	18/04/2023		M. Laurent LEVÊQUE
<p>@33 - Leveque Laurent Date de dépôt : Le 18/04/2023 à 21:19:16 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Avis sur le projet de parc éolien de Crapeaumesnil et Canny sur matz</p> <p>Contribution : J'émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet de parc éolien. Cordialement. Ville : Plessis-de-Roye</p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
34	19/04/2023		M. Bernard GIRONDÉ
			<p>@34 - Girondé Bernard Date de dépôt : Le 19/04/2023 à 10:10:11 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Mode de calcul production électricité éolienne</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Le promoteur de ces usines électriques affirme dans sa présentation dans le cadre de cette enquête publique: "Aujourd'hui, le projet situé à l'est de la commune, sera constitué de 5 éoliennes d'une puissance de 4,2 MW chacune soit 21 MW au total. Ces éoliennes devraient produire environ 46 000 MWh par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle en électricité (chauffage compris) de plus de 15 000 personnes." Comment ce promoteur arrive à de tels chiffres? Mode de calcul ? etc...etc. avec d'aussi nombreuses variables ??!!! J'aimerais comprendre et valider la méthode de calcul. À noter que ces affirmations sont relayées de la même façon abrupte dans la presse. Je suis contre cette opacité généralisée entretenue par ces industriels dont le moteur essentiel est le profit rapidement évacué dans un paradis fiscal. Bien respectueusement à vous. Bernard Girondé Piennes-Onvillers Ville : Piennes-Onvillers</p>
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Question clairement posée. Réponse demandée.		
Porteur du projet			<p>"Le chiffre annoncé reste une estimation, pour ce calcul, un facteur de charge de 25 % a été pris comme hypothèse. Ainsi sur les 8700 heures d'une année, l'équivalent du fonctionnement de l'éolienne à pleine puissance sera de 2190 heures, multiplié par la puissance de 21 MW, cela donne une production annuelle de 46 GWh. Les chiffres utilisés pour les prévisions à long terme des parcs sont les chiffres des P50 et des P90 qui sont des indices statistiques. - Le P 90 correspond à une probabilité de 9 sur 10 que le chiffre de production annoncé soit dépassé chaque année. - Le P 50 correspond à une probabilité de 5 sur 10 que le chiffre de production annoncé soit dépassé chaque année.</p>

Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.
------------------------------	----------------------------

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
35	20/04/2023		M. Patrick MARTIN
<p>@35 - martin pat Date de dépôt : Le 20/04/2023 à 15:26:18 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation non publiée Objet : éoliennes de Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Quelques raisons de dire NON à ce projet.</p> <p>L'intérêt général ne peut s'affranchir de l'intérêt des particuliers au seul nom du progrès.(Sioux Berger).</p> <p>Comment saccager un paysage , tout cela pour faire du fric et engraisser des investisseurs avec des machines étrangères sans savoir comment les raccorder au réseau RTE et bien sûr payer par les utilisateurs que nous sommes !</p> <p>Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué fait apparaître autour du projet des dizaines de machines.</p> <p>Dans un rayon de 20 km autour du projet: 30 parcs en fonctionnement pour un total de 253 éoliennes, 9 parcs autorisés pour un total de 62 éoliennes, 15 parcs en cours d'instruction pour un total de 84 éoliennes dont projet de Canny-sur Matz, 5 éoliennes de 180 m à 2 km du projet de Crapeaumesnil.</p> <p>Implantation dans zone de respiration entre 2 parcs construits (parc des Trente – parc des Hayettes).</p> <p>Saturation et encerclement: Seuils d'alerte dépassés pour Amy, Crapeaumesnil et Fresnières.</p> <p>Pollution lumineuse: cumul et augmentation des indices lumineux sur plus de 20 km.</p> <p>Pourquoi être contre ce projet ?</p> <p>Distance insuffisante aux routes : 77 m de D160 entre Amy et Fresnières - D154 (Risque projection de pale/glace).</p> <p>Infractions au protocole EUROBATS: Distance insuffisante aux haies et boisements pour 3 des 5 éoliennes.</p> <p>Dépassement des seuils de saturation et d'encerclement pour Amy, Crapeaumesnil, Fresnières.</p> <p>Dépassements des seuils acoustiques réglementaires: Fresnières – Ferme d'Haussu.</p> <p>Mesures ERC (Evitement-Réduction-Compensation) et Accompagnement insuffisantes.</p> <p>Absence d'étude sanitaire (effets sur la santé des riverains et des élevages).</p> <p>Pas d'emploi créé à Crapeaumesnil, ni dans les communes voisines le premier qui enclenche le processus est bien le propriétaire terrien, sans lui pas (encore) d'implantation d'office sur un terrain privé, attendons que ces machines ne deviennent pas d'intérêt publique !</p> <p>Je doute que les photomontages aient été réalisés à partir des différents lieux de la commune où ces machines seront visibles, des photomontages faits loin de ce village pour noyer leur projet dans d'autres projets déjà réalisés ou qui vont bientôt voir le jour !</p> <p>Autres sujets.</p> <p>Paysages Contexte éolien déjà très marqué Dans un rayon de 20 km autour du projet, 30 parcs en fonctionnement pour un total de 253 éoliennes 9 parcs autorisés pour un total de 62 éoliennes 15 parcs en cours d'instruction pour un total de 84 éoliennes dont projet de Canny-sur Matz, 5 éoliennes de 180 m à 2 km du projet de Crapeaumesnil.</p>			

Implantation dans zone de respiration entre 2 parcs construits (parc des Trente – parc des Hayettes).

Saturation et encerclement: Seuils d’alerte dépassés pour Amy, Crapeaumesnil et Fresnières.

Pollution lumineuse: cumul et augmentation des indices lumineux sur plus de 20 km.

Patrimoine -Tourisme: 62 monuments protégés dont les plus proches sont le domaine de Tilloloy (à 3,7 km), Les églises Notre Dame de Lorette (4,1 km), Plessis-le-Roye (5,6 km) Roye-sur-Matz (5,4 km), Ville de Noyon et sa cathédrale (12 km).

Sites funéraires et mémoriels guerre 14-18 dont cimetière allemand de Thiescourt (à 8 km- Projet classement UNESCO).

Monuments de mémoire: Cimetière et nécropoles de Beuvraignes (1,3 km) et Lassigny (5 km), Chemin de la "Ligne Rouge", ancienne ligne de front (1915-1916) entre Crapeaumesnil et Autrêches.

Biodiversité.

La destruction d’espèces protégées est interdite. Les éoliennes font fuir certaines espèces volantes, nicheuses ou migratrices.

Elles génèrent des risques de collision et de barotraumatisme pour celles qui se déplacent dans la zone de battement des pales.

Site à enjeux très élevés: 1 ZNIEFF de type 1 à 145 m du projet, 5 sites Natura 2000 à moins de 20 km.

Cours d’eau et zones humides à 400 m (source de l’Avre).

Site favorable à la nidification de nombreuses espèces d’oiseaux (diversité des milieux naturels).

Proximité de secteurs fréquentés par chauves-souris rares et menacées.

Impacts initiaux sous-estimés.

Risques d’impacts cumulés avec parc voisins imprévisibles et sous-estimés.

Minimisation des infractions au protocole EUROBATS: E1, E4 et E5 à moins de 200 m de boisements, bridage insuffisant, absence de demande de dérogation pour destruction d’espèces protégées.

Avis sévère de l’Autorité environnementale.

Avis défavorable du Bureau Nature et Biodiversité de la DDT.

Oiseaux, 60 espèces d’oiseaux nicheuses et migratrices, la plupart protégées, dont 47 espèces nicheuses sur le site du projet (Certaines inscrites sur liste rouge nationale/régionale ou à l’Annexe I Directive oiseaux : espèces nicheuses vulnérables, en danger ou en danger critique d’extinction en Picardie et/ou France, espèces quasi-menacées en Picardie et/ou France).

Dont : Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Faucon crécerelle, Busard cendré, Caille des blés (nicheuse peu commune en Picardie), Alouette des champs, Tarier pâtre, Perdrix grise, Chevêche d’Athéna, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Pipit farlouse, Tourterelle des bois, Chardonneret élégant, Roitelet huppé...

Implantation du projet sur un couloir de migration majeur à l’échelle régionale (Effet barrière du projet).

Site traversé de corridors écologiques.

Zone de rassemblement de Pigeon ramier, Grive litorne, Pluvier doré.

Chauves-souris –17 espèces identifiées, toutes protégées = grande richesse.

Des espèces à enjeu fort en Picardie et en France, en danger/vulnérable/Quasi-menacé/Sensibles à l’éolien : Grand Murin, Noctule commune (perte de 88 % des effectifs de 2006 à 2019), Noctule de Leisler (présence importante sur le site), Murin de Bechstein, Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée...

2 sites majeurs d’hibernation à 8,9 et 12,5 km.

Gîtes à proximité du projet (absence de recherche à moins de 2 km).

Zone de migration de la Pipistrelle de Nathusius.

Zone de circulation du Petit Rhinolophe (espèce commune il y a 40 ans, devenue très rare en Picardie)

Et encore le gouvernement a l'intention de faire débrider les éoliennes (le bridage était fait pour réduire la nuisance sonore et protéger les chauves-souris et les oiseaux), ces animaux présents sur le territoire de Laverrière vont donc être sacrifiés.

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prohibe la destruction de certaines espèces animales et végétales menacées. Cependant, les préfets peuvent accorder des dérogations à ce principe, notamment lorsque les trois conditions suivantes sont remplies.

- le projet doit répondre, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur.

- il ne doit pas exister de solution alternative satisfaisante.

- la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Qui se soucient de la santé des habitants et des animaux ?

Cela ne sera pas la priorité de celui ou celle qui donnera ou pas l'autorisation.

De gros problèmes le jour où un habitant vendra son habitation avec des machines à 560 mètres de ses fenêtres, la moins-value sera là pour lui rappeler la présence de ces engins.

Bien d'autres points de désaccord viendront troubler la quiétude des habitants, le paysage sera à jamais détérioré mais qui va s'en soucier ?




Des sols pollués par les 1500 tonnes de béton qui seront là à jamais !!

En votre âme et conscience, vous donnerez un avis, favorable ou défavorable, je ne doute pas de votre intégrité, que cet avis aille dans le sens que nombre de citoyens souhaitent.

Cordialement Patrick Martin

Ville : Cempuis

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Une description précise de la situation du territoire accompagnée de l'énumération quasi exhaustive des nuisances et désordres imputables au projet.</p> <p>Certains points méritent réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p><i>"L'intérêt général ne peut s'affranchir de l'intérêt des particuliers au seul nom du progrès.(Sioux Berger)."</i></p> <p>À ce stade de l'histoire, il n'y a plus qu'une alternative. Ou bien la population prend sa destinée en main et se préoccupe de l'intérêt général, comprend les enjeux climatiques et énergétiques auxquels nous sommes tous confrontés ou bien nous restons ignorant et procrastinateur au détriment des générations futures.</p> <p>Il est tellement aisé de critiquer l'éolien tout comme le progrès en général sans jamais proposé de solutions.</p> <p>Les autres thématiques ont été abordées ou le seront à la suite du documents.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Et si, tout simplement, toutes ces dénonciations de la mainmise de l'éolien sur certains territoires sans aucun contrôle, ne visaient pas à proposer autre chose pour en épargner les générations futures ?</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
36	21/04/2023	01	Commune d'AMY
<p>E36 - Mairie LE MAIRE Date de dépôt : Le 21/04/2023 à 13:12:16 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Enquête publique Parc Eolien de la Planchette Contribution : Bonjour Madame, Monsieur, Vous trouverez en pièce jointe la décision de la commune. Bien à vous. Secrétaire de Mairie 35 Grande Rue 60310 AMY</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"> DECISION 2023-4 AVIS DEFAVORABLE FERME EOLIENNE PLANCHETTE </div> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),</p> <p>Vu la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CRAPEAUMESNIL,</p> <p>Vu l'enquête publique qui se tient du mardi 28 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus,</p> <p>Considérant que 30% des mâts éoliens qui sont installés en France, le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6% du territoire national,</p> <p>Considérant la demande qui a été envoyée aux membres du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,</p> <p>Considérant que le sujet a été débattu lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,</p> <p>Considérant qu'à la suite de ces deux consultations, la position du Conseil Municipal est défavorable à la majorité absolue, à ce projet d'installation de parc éoliens,</p> <div style="text-align: center; background-color: #e0e0e0; padding: 5px; margin: 10px 0;"> DÉCIDE </div> <p>ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal de la commune d'AMY donne un avis défavorable à la demande présentée par la société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CRAPEAUMESNIL.</p> <p>ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera envoyé à la mairie de CRAPEAUMESNIL ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Oise.</p> <p style="text-align: right;">Décision du Maire. Le 21/04/2023</p> <p style="text-align: right;">Yann GUIGAND.</p> <div style="text-align: right;">  </div> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
37	22/04/2023		M. Sylvain GABREAU
<p>@37 - GABREAU Sylvain Date de dépôt : Le 22/04/2023 à 10:13:23 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Avis favorable pour le Parc Eolien de la Planchette</p> <p>Contribution : Dans la cadre de l'enquête publique, je vous confirme l'intérêt que je porte à la construction de ce parc éolien. En effet, étant salarié et employeur dans une entreprise du BTP, l'éolien représente une activité d'environ 15% à 20% de notre chiffre d'affaires annuel, et permet de faire travailler une équipe de 4 personnes plusieurs mois dans l'année. Ces personnes sont toutes salariées de l'entreprise et habitent le département de la Somme. De plus, l'éolien est une énergie renouvelable essentielle qui participe à la transition énergétique. Ville : Amiens</p>			
Commissaire enquêteur	Avis favorable. Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet. Pas de commentaires. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
38	22/04/2023		Mme Amelle MANOUTY
<p>Date de dépôt : Le 22/04/2023 à 13:05:13 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Projet éolien Contribution : Mr le commissaire enquêteur, Multiplier et densifier ces usines à vent ne feront qu'accentuer les méfaits sur la biodiversité, l'environnement, et la santé humaine. Je dis non au projet éolien de Crapeaumesnil. Cordialement. Ville : Beaulieu-les-Fontaines</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
39	22/04/2023		Mme Catherine BAUDHUIN
<p>E39 - Baudhuin Date de dépôt : Le 22/04/2023 à 19:00:49 Lieu de dépôt :Par email Etat : Observation publiée Objet : Enquête éolienne</p> <p>Contribution : Bonjour j'habite Champien et je ne suis pas d'accord avec l'implantation d'éoliennes sur mon secteur. Cordialement. Catherine Baudhuin</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
40	22/04/2023		M. Christophe du PONTAVICE
<p>@40 - du Pontavice Christophe Organisme : GFF de la Fontaine l'Ermitte Date de dépôt : Le 22/04/2023 à 22:22:24 Lieu de dépôt :Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Parc éolien Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'habite entre Paris et Plessis-de-Roye d'où ma famille est originaire et où je cogère un groupement forestier. Comme beaucoup ici, je suis fermement opposé à l'extension des projets éoliens autour de nos villages. D'une part, nous sommes quasiment encerclés et les paysages ont été ravagés par les champs d'éoliennes qui nous entourent. La route entre Lassigny et Roye est à ce titre particulièrement éloquente. D'autre part, il ne vous échappe certainement pas que notre zone regorge de vestiges de la première guerre mondiale, le front entre la Marne et la Somme s'y étant établi de l'été 1914 jusqu'à l'Armistice. Je vous invite à venir visiter les ruines du château de ma famille ainsi que l'église du 15e siècle à Plessis-de-Roye et les tranchées de la colline du Plémont qui valent bien celles de Verdun. Ces vestiges commencent juste à être mis en valeur et les éoliennes risquent de mettre à mal les efforts de toutes les associations qui s'y emploient. Enfin, je partage avec les habitants de tous les villages victimes de la densification des champs d'éoliennes, un sentiment au mieux de profonde injustice mais bien plus souvent de colère. J'imagine que si vous habitiez Canny-sur-Matz, Fresnières, Lassigny... vous seriez de leur avis. Bien à vous, Christophe du Pontavice Ville : Plessis-de-Roye</p>			

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Une nouvelle dénonciation de la situation du territoire impacté par l'éolien.</p> <p>Le porteur du projet a-t-il bien pris en compte les particularités historiques et mémorielles du site avant d'établir son choix d'implantation ?</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"Malheureusement ce n'est pas propre au site de Crapeaumesnil, mais plus largement l'ensemble du territoire du nord de la France qui est concerné par des vestiges de guerres et qui a été territoire de bataille.</p> <p>Quand bien même les combats ont été forts il n'y a pas une mémoire particulière associée au site, la commune ne possède pas de site mémoriaux de la grande guerre comme il peut y avoir à Thiepval.</p> <p>La commune n'est pas non plus recensée dans la base de classement Unesco des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5884/.</p> <p>Le site n'est également pas traversé par le circuit historique du bois des loges. https://www.cirkwi.com/fr/circuit/49943-crapeaumesnil-circuit-historique-du-bois-des-loges qui est situé de l'autre côté de la route départementale.</p> <p>Le site est situé dans des champs de grandes cultures, un diagnostic archéologique est prévu avant le démarrage de la construction."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Commentaire identique au courriel 22.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
41	23/04/2023			STALLES DE PICARDIE
<p>E41 - Stalles de Picardie Date de dépôt : Le 23/04/2023 à 15:32:25 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : EP Parc de la Planchette</p> <p>Contribution : Madame, Monsieur, L'association Stalles de Picardie (association loi de 1901) souhaite s'opposer au projet de parc éolien de Crapeaumesnil.</p> <p>Cette association œuvre depuis 1996 pour préserver, faire connaître, étudier, valoriser, l'église abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois et son riche mobilier. Elle est très inquiète face au développement anarchique des parcs éoliens sur le Plateau picard.</p> <p>L'église, visible de très loin, impressionnante par sa hauteur et sa verticalité, risque d'être entourée par des éoliennes de 180 m de hauteur : outre le projet de Crapeaumesnil, des parcs éoliens pourraient aussi voir le jour à Ravenel-Léglantiers, Frestoy-Vaux-Rubescourt, Assainvillers, Godenvillers-Tricot...</p> <p>Classé monument historique sur la première liste, en 1840, cet édifice du XIII^e siècle, est un des rares témoignages en Picardie de l'architecture gothique rayonnante. Il vient de bénéficier d'une restauration de son chevet, grâce à l'aide conjointe de l'État (DRAC), du département et d'un important mécénat.</p>				

La présence d'éoliennes nuira à la visibilité et à la compréhension de ce patrimoine, dont l'environnement sera défiguré : qu'en sera-t-il de l'effet de surprise du visiteur qui arrive vers le village et, de loin, découvre la silhouette de l'église qui domine le plateau picard ?

L'implantation, à la fin du XI^{ème} siècle, de cette abbaye aux confins du diocèse de Beauvais (actuellement du département de l'Oise), n'est pas un hasard. Elle est liée à la nécessité de christianiser une zone isolée, à l'écart des voies de déplacement et des centres peuplés. L'encerclement de l'église par des éoliennes visibles de tous côtés ne permettra plus de comprendre cet aspect de l'histoire de l'édifice.

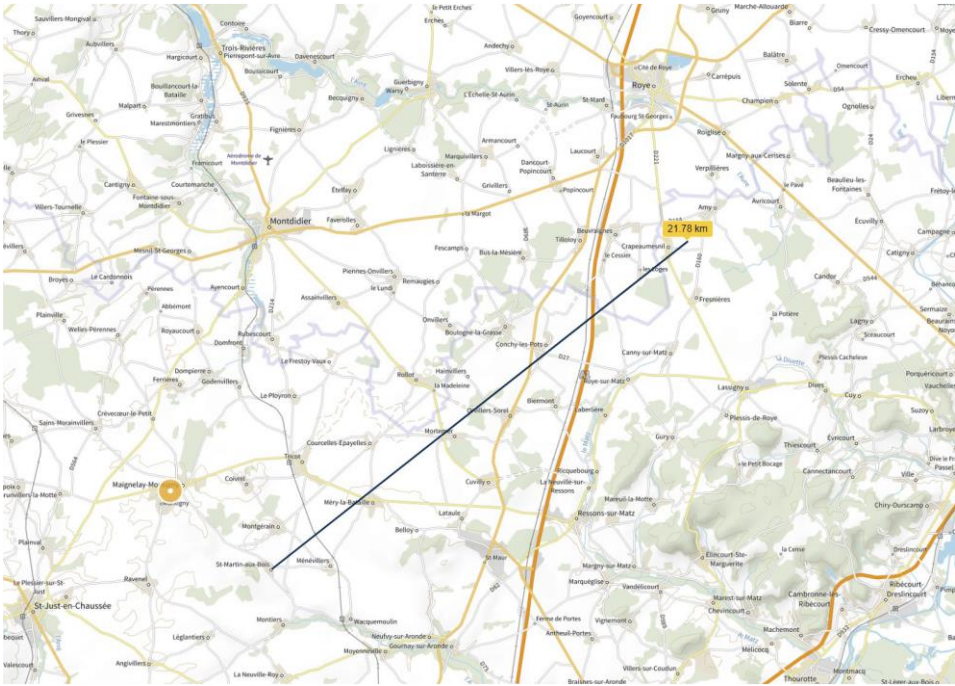
Notre association donne donc un avis défavorable aux différents projets de parcs éoliens dans les environs de Saint-Martin-aux-Bois et particulièrement à celui de Crapeaumesnil.

Kristiane Lemé - Hébuterne - Présidente de Stalles de Picardie

Mairie de Saint-Martin-aux-Bois 60420c/ K. Lemé-Hébuterne

58 rue du 11 novembre 80890 Condé-Folie

site internet : www.abbaye-saint-martin-aux-bois.fr

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un argument historique et patrimonial qui vient, avec les vestiges des conflits mondiaux du XX^{ème} bien présents sur le territoire, remettre en cause le choix du site d'implantation du projet.</p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"L'abbaye de saint Martin au Bois est située à plus de 21 km du projet, le parc éolien à cette distance n'impactera pas celle-ci.</p>  <p>Pour avoir travaillé sur des projets plus proches nous pouvons rassurer l'association que les services de l'état regardent de manière attentionné l'impact sur cette abbaye, des parcs éoliens ont été accordés à une distance bien plus faible de cette abbaye."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
42	24/04/2023		M. François WEILL
<p>@42 - Weill François Date de dépôt : Le 24/04/2023 à 00:12:13 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Gâchis de notre région</p> <p>Contribution : Nos paysages de Picardie sont dévastés par cette nuée d'éoliennes qui semblent pousser et se multiplier sans limite.</p> <p>Nos communes gagnent de l'argent, les propriétaires de terrains agricoles qui ont systématiquement détruit leurs arbres font maintenant pousser, ça rapporte, ces ventilateurs géants.</p> <p>En revanche, nos concitoyens perdent beaucoup d'argent, ils s'en apercevront bientôt.</p> <p>Qui voudra acheter une maison d'où la vue porte sur cette floppée d'éoliennes, sur ces paysages dévastés ? La valeur des maisons dégringole d'au moins 30%.</p> <p>Je ne nie pas la nécessité de fabriquer de l'électricité sans produire de CO2. Mais l'éolien ne sera pas LA solution. Le solaire pourrait être beaucoup plus développé et ne détruira pas les paysages à perte de vue.</p> <p>Mais les industriels qui produisent les éoliennes ont réussi à mener par le bout du nez les mairies qui ne voient pas plus loin que le bout du leur, et les habitants qu'on aveugle à coup de promesses fallacieuses et de mensonges éhontés.</p> <p>C'est triste et c'est rageant, de voir la Picardie et tout le nord de la France ravagés par cette vague de laideur et de bêtise.</p> <p>On en reparlera dans 10 ans, mais il sera trop tard, le mal sera fait.</p> Ville : Canny-sur-Matz			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Vision lucide et factuelle de désordres et nuisances imputées à l'exploitation de l'éolien, en particulier concernant la dépréciation de la valeur de l'immobilier dans les secteurs impactés.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Les thèmes évoqués ont été traités précédemment."</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
43	24/04/2023	01	Commune de FRESNIERES
<p>@43 - GOUT Jean-Claude Organisme : Maire de la commune de Fresnières Date de dépôt : Le 24/04/2023 à 09:48:01 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Parc éoliens "de la PLANCHETTE" sur la commune de Crapeaumesnil</p>			

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la délibération n° 11/04/2023 du conseil municipal de Fresnières en date du 13 avril 2023 dans laquelle il est mentionné que les membres présents ont voté à l'unanimité contre le projet du parc éoliens sur la commune de Crapeaumesnil.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire Jean-Claude GOUT

Adresse : 15 Rue Principale

Ville : Fresnières

Pièce jointe 01

République Française
Département de l'OISE
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de THOUROTTE
Mairie de FRESNIÈRES

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 
ID : 060-216002568-20230420-210_159_23_84-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2023

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

Date de convocation : 04/04/2023
Date d'affichage : 20/04/2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le TREIZE du mois d'AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur GOUT Jean-Claude, maire.
Conformément à l'article L.2121-35 du C.G.C.T., Monsieur DUPON Erick est nommé secrétaire de séance.
Membres présents : MM. & Mmes GOUT Jean-Claude – DUPON Erick – CHERAULT Patrick – BERDON Olivier – CHERAULT Clément – CHERAULT Jean-Michel – DESMOULINS Corinne – GARNIER Jérémy
Représenté : M. GOUT Maximilien par M. CHERAULT Clément
Absente excusée : Mme LÉCURU Agnès










Délibération n° 11/04/2023 – Délibération concernant le projet d'un parc éolien « de la Planchette » - Pose de 5 aérogénérateurs industriels sur la commune de CRAPEAUMESNIL par la Société Énergie Team

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'enquête publique qui a débuté le mardi 28 mars 2023 et qui se terminera le vendredi 28 avril 2023 concernant le projet de 5 aérogénérateurs sur la commune de Crapeaumesnil.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération peut être prise pour donner un avis. En cas de non délibération, l'avis de la commune sera considéré comme favorable au projet.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil sur l'analyse du dossier « 1 FE PLANCHETTE RNT étude impact V2 » ainsi que les informations communiquées par des tiers et sur le ressenti des administrés.

- Considérant qu'une majorité d'administrés se sont manifestés au travers d'une pétition, de rencontres avec le Commissaire enquêteur (en cours et à venir) et d'échanges avec les élus contre le projet d'implantation des 5 aérogénérateurs,
- Considérant l'impact visuel important de ces 5 éoliennes sur la commune et tout particulièrement la E4, E5 et E6,
- Considérant le dépassement des seuils de saturation et d'encerclement de la commune par ce projet,
- Considérant que la perturbation probable du faisceau hertzien (page 48/239 au 1B 8-6) sur les appareils de télévision des administrés est actée et que les solutions proposées (page 216/239 au E5-3) de l'étude d'impact prennent du temps pour résoudre le problème,
- Considérant que l'étude chiroptérologique (sur les chauves-souris) (page 33/239 au B2.6.7 sur la localisation des points de comptage par rapport à l'importance des gîtes dans des cavités : cagnas (abri militaire de tranchée) et blockhaus datant de la 1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale (bois de Crapeaumesnil, bois taille-Saillard, etc ...) ne représente pas la réalité réelle,
- Considérant dans l'étude d'impact, l'absence d'étude sanitaire concernant les risques liés aux champs magnétiques dans les pâtures situées à proximité des éoliennes E4, E5 et surtout la E6 (implantée dans une zone humide) où des bovins y séjournent de mars à octobre chaque année,
- Considérant dans l'étude d'impact sur la santé humaine au niveau acoustique (page 151/239 B.2.10.2.22, un dépassement des seuils réglementaires pour la commune. Les mesures définies à la page 215/239 semblent insuffisantes pour minimiser le risque,
- Considérant l'impact important sur la faune provoqué par les infrasons et les champs magnétiques des éoliennes et des postes de livraison,
- Considérant l'impact visuel sur le circuit de mémoire et sur l'aire commémorative des batailles du bois des Loges durant la 1^{ère} guerre mondiale,
- Considérant que ce projet aura un impact très significatif sur la valeur du bien immobilier des administrés,

<p>➤ Considérant sur le dossier « 1 FE PLANCHETTE RNT étude impact V chapitre A13 en page 188/190 au chapitre A13 et la conclusion suivante en LE PROJET SE RÉALISE,</p> <p><i>Si le projet se réalise, le paysage sera modifié du fait de l'apparition d'éoliennes sur le site, comme on peut déjà en voir de nombreuses aux alentours, du fait des parcs déjà existants. Le projet aura potentiellement un impact sur la faune et la flore.</i></p> <p>Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents de voter contre ce projet éolien.</p> <p style="text-align: center;"><i>Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et ans susdits, Et ont signé les Membres présents, Pour copie conforme, FRESNIÈRES, le 20/04/2023</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;"> <p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Claude GOUT</p> </td> <td style="width: 33%; text-align: center;">  </td> <td style="width: 33%; text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Erick DUPON</p> </td> </tr> </table> <p>Publiée le 20/04/2023 Transmise au représentant de l'état le 20/04/2023</p> <p>Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de COMPIÈGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Claude GOUT</p>		<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Erick DUPON</p>
<p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Claude GOUT</p>		<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Erick DUPON</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."			

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
44	24/04/2023	02	ACCCCB
<p>@44 - collet Frédéric Organisme : ACCCCB Date de dépôt : Le 24/04/2023 à 15:12:17 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation non publiée Objet : PROJET PARC EOLIEN DE PLANCHETTE SUR CRAPEAUMESNIL</p> <p>Contribution : Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'apporte mon soutien à M. LEBRUN, maire de Saint Martin aux Bois qui souhaite préserver l'abbaye de Saint Martin aux Bois de toutes implantations d'éoliennes dans sa perspective sachant que dont la commune a fait des efforts financiers très importants pour sauvegarder les vitraux flamboyants du chœur. L'extraordinaire élancement de cette église abbatiale, la beauté de ses constructions avait mérité une vive renommée à Saint Martin aux Bois : "c'est disait, le Roi Henri IV, la plus belle lanterne de mon royaume".</p>			

Je rappelle l'avis de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) qui mentionne que le projet "*ne respecte pas le périmètre de vigilance strict de 20 km retenu dans le schéma paysager éolien autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de son SPR dont les vues lointaines et dégagées doivent être préservées de tout impact éolien*" (avis du 20 juillet 2020).

Je vous demanderai donc de ne pas donner suite à ce projet qui contribuerait à dénaturer le site autour de la magnifique abbaye de Saint Martin aux Bois.

Gardons cet espace encore préservée de toute implantation industrielle.

NON AU PROJET EOLIEN DE CRAPEAUMESNIL.

Bien cordialement Frédéric COLLET

Président de l'Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis (ACCCCB)

Ville : Hétoimesnil

Pièces jointes 01 & 02



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nouvelle contribution relevant l'incompatibilité du projet avec cet élément de patrimoine à préserver.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Comme répondu au courriel 21, le projet est à plus de 21 km, il respecte donc le périmètre de vigilance de l'UDAP de 20 km. A une telle distance le projet ne sera pas visible."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
45	25/04/2023		Mme Laure BONAMY
<p>@45 - Bonamy Laure Date de dépôt : Le 25/04/2023 à 09:17:01 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Parc éolien de Planchette sur la commune de Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Nous soutenons les projets éoliens, tant sur le plan environnemental qu'économique. L'intégration paysagère est plus réussie, on anticipe les nouveaux besoins en électricité et on accélère la transition énergétique. Économiquement, nous sommes dans une région où la concentration de parcs éoliens est très forte et par conséquent génère une activité importante pour les entreprises participant à leur création. En effet, ces projets valorisent les entreprises locales et leur permettent de pérenniser leur activité et leurs emplois. Ville : Longueau</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant dont l'intérêt économique occulte délibérément le rejet du projet émis par les populations impactées des nuisances et désordres qu'elles subissent déjà au quotidien. Déposant également dont les critères d'évaluation de l'intégration paysagère estimée "réussie", ne sont pas ceux reconnus tant par la MRAE, la DREAL ou l'UDAP que par la quasi-unanimité des contributeurs qui se sont exprimés.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
46	25/04/2023		M. Michel GUINIOT
<p>@46 - Guiniot Michel Organisme : Assemblée Nationale Date de dépôt : Le 25/04/2023 à 10:49:26 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Message du Député au Commissaire-Enquêteur</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Député de la 6^{ème} circonscription de l'Oise, concernée par ce projet, je tiens à vous affirmer mon opposition formelle et absolue au projet éolien de Planchette. De toute part de ma circonscription, et en particulier dans les alentours de Crapeaumesnil, je suis contacté par des citoyens qui manifestent contre ce projet dont les conséquences seront visibles, et nuisibles pour les habitants, ainsi que pour tout le territoire concerné.</p>			

À l'Assemblée Nationale, comme en circonscription, je porte la voix de mes concitoyens, mécontents de ce type de projet. Une pétition circule actuellement pour rappeler que les habitants, de même que les élus municipaux d'un certain nombre de villages aux alentours, trouvent ce projet révoltant.

J'attire votre attention sur le fait de multiples avis défavorables ont déjà été émis, et que les avis favorables sont majoritairement conditionnés.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer en hémicycle sur un projet similaire, et je ressaisirai l'occasion autant que possible afin de faire cesser cette folie. Les différents impacts sur le territoire local sont bien trop importants pour ne pas être pris en considération, l'expression populaire ne peut être ignorée.

Je reste à votre disposition pour vous rencontrer.

Ville : Paris

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p><i>"L'expression populaire ne peut être ignorée."</i></p> <p>Conclusion du déposant à son engagement clairement exprimé en faveur des citoyens de sa circonscription qui subissent nuisances et désordres de l'emprise de l'éolien sur leur territoire.</p> <p>Et pourtant...</p> <p>Il ressort de mes entretiens avec ces mêmes citoyens pour qui "tout est joué d'avance quoi qu'ils puissent exprimer", un sentiment de résignation ou de révolte très marqué, allant jusqu'à la défiance envers les promoteurs et surtout les décideurs (<i>avec la complicité du commissaire enquêteur...</i>) qui ont validé sans scrupules les implantations anarchiques saturant le territoire.</p> <p>Plus grave encore...</p> <p>Cette défiance se trouve maintenant fortement renforcée par la diffusion d'informations concernant les décisions de la juridiction d'appel de Douai "qui déjuge trop systématiquement" au profit des industriels de l'éolien, les décisions de rejet émises par les préfetures.</p> <p>Vouloir <i>"faire cesser cette folie"</i> recueillera sans aucun doute une approbation unanime.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Généralement les gens favorables ou se sentant peu concernées par un projet ne s'expriment pas.</p> <p>D'autres personnes s'opposent par effet de suivisme des discours alarmiste des associations anti-éoliennes et sans vision d'ensemble de leur propre besoin en énergie qui est devenu un droit sans pour autant voir toutes les structures associées à la production, au transport et à la distribution de celle-ci.</p> <p>Peu de personnes semblent vouloir changer leur mode de vie actuel dépendant de l'énergies et personne n'est prêt non plus à vouloir payer une électricité plus chère.</p>

	<p>Si l'idée de développer plus massivement les énergies renouvelables commence à infuser dans les esprits, nous reconnaissons que tout le monde n'est pas forcément prêt à accueillir des unités de production dans son village, qu'il s'agisse d'éolien de solaire ou de méthanisation ou encore d'unités de production plus traditionnelles (centrale thermique ou nucléaire).</p> <p>C'est d'ailleurs malheureusement le cas pour la plupart des structures d'intérêt général ou public (centre d'enfouissements ou de valorisation de déchets, autoroutes ou voies ferroviaires, silos agricoles, lignes électriques).</p> <p>L'urgence climatique et maintenant énergétique (fin du gaz bon marché provenant de Russie) font qu'on ne peut pas attendre une longue évolution des mentalités (qui ne va d'ailleurs pas forcément dans le bon sens, du fait d'un individualisme de plus en plus poussé).</p> <p>Nous regrettons à cet effet que le projet de réduction de la facture d'électricité pour les habitants des villages accueillant des structures de production d'énergie renouvelables n'ait pas été retenu dans la loi d'accélération des ENR, ce qui aurait été une faveur supplémentaire d'acceptation.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p><i>"Si l'idée de développer plus massivement les énergies renouvelables commence à infuser dans les esprits..."</i></p> <p>Bien sûr, cette idée "infuse" dans les esprits, mais la potion restera amère à faire avaler aux populations sacrifiées du fait du blanc-seing laissé par les pouvoirs publics à des entités en recherche d'intérêts privés avant tout.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
47	25/04/2023			M. Sébastien CREUZE
<p>@47 - CREUZE Sébastien Date de dépôt : Le 25/04/2023 à 14:52:22 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Opposition projet éolien Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Bonjour, Suivant l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise et celui du Bureau de l'Environnement, tous les 2 défavorables, et celui de la MRAE, qui émet de nombreuses remarques notamment sur la proximité avec les habitations, un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes, un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des éoliennes et alertant entre autres sur les impacts de ce projet sur le patrimoine historique et la protection au titre du patrimoine de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale, je vous signifie mon opposition formelle à ce projet éolien.</p> <p>Nous vivons ici à la campagne, incluant théoriquement des paysages de plaines à pertes de vues, que rien ne doit venir gâcher. Lors de balades, la vue et le bruit de ces éoliennes ne devraient pas pouvoir venir perturber les promeneurs (et plus généralement les habitants) et ces hélices ne devraient avoir aucun impact sur l'ensemble de la faune, y compris nos élevages.</p>				

<p>Des communes sont déjà dans une zone de saturation visuelle déterminée par la DREAL en 2020. Arrêtons cette pollution visuelle ! N'oublions pas également l'Histoire que représente notre région et qui me semble parfois mise de côté dans les diverses études. Comment peut-on laisser faire cela ? Rien ne peut justifier aujourd'hui de ne pas tenir compte de l'ensemble de ces éléments et de l'avis de la population française qui expriment de plus en plus fortement son refus envers cette soi-disant énergie verte. Ville : Orvillers-Sorel</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Inventaire quasi complet des nuisances et désordres imputables au projet. La conclusion du déposant résume efficacement la situation. <i>"Rien ne peut justifier aujourd'hui de ne pas tenir compte de l'ensemble de ces éléments et de l'avis de la population française qui expriment de plus en plus fortement son refus envers cette soi-disant énergie verte."</i></p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Les thèmes abordés ont été répondus précédemment, nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
48	25/04/2023		M. BERTHELOT GROUPE LHOTELLIER
<p>E48 - BERTHELOT Frédéric Date de dépôt : Le 25/04/2023 à 18:36:29 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation non publiée Objet : Enquête publique Parc éolien de la Planchette</p> <p>Contribution : Madame, Monsieur, Par la présente, je souhaite apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne de la Planchette situé sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>En effet, les investissements des acteurs des énergies renouvelables, venant essentiellement de l'éolien, permettent à notre entreprise de faire travailler 15 personnes à temps pleins uniquement dans notre agence.</p> <p>J'ajouterai que celui-ci nous permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP, intérimaire, personnel en insertion...) sur le site pendant 6 mois ! Le second volet de notre soutien concerne la nécessité de produire de l'énergie propre et de gagner en autonomie. Nous ne pouvons plus attendre, et les événements des derniers mois doivent convaincre les derniers sceptiques. Merci et bravo à l'entreprise ENERGIETEAM pour son implication dans le développement des Energies renouvelables. Bien cordialement Frédéric BERTHELOT Directeur TP Territorial Groupe LHOTELLIER Abbeville</p>			

Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant dont l'intérêt économique occulte délibérément le rejet du projet émis par les populations impactées des nuisances et désordres qu'elles subissent déjà au quotidien.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
49	25/04/2023		M. Mathieu BLANQUET
<p>@49 - Blanquet Mathieu Date de dépôt : Le 25/04/2023 à 20:11:13 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Parc planchette</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Les hauts de France sont saturés de ces machines qui produisent peu d'énergie et coûtent cher aux contribuables. Paysages et cadre de vie sont dénaturés sans bénéfice pour les riverains. Je suis contre ce projet de Crapeaumesnil. Salutations distinguées. Ville : Beaulieu-les-Fontaines</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
50	25/04/2023		Mme Mélanie CREUZE
<p>@50 - CREUZE Mélanie Date de dépôt : Le 25/04/2023 à 21:41:16 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Opposition</p> <p>Contribution : Afin de protéger nos paysages, déjà très fortement impactés par l'implantation de nombreuses éoliennes, de protéger la population par la trop grande proximité de certaines machines et les nuisances sonores qu'elles impliquent mais aussi de préserver notre Histoire et notre Patrimoine, je m'oppose au projet du Parc Eolien de la Planchette. Nous devons préserver notre environnement de cette énergie non verte et surtout intermittente. Rien ne peut justifier de continuer ce projet et l'ensemble des projets éoliens qui sature notre région et notre pays. Ville : Orvillers-Sorel</p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
51	25/04/2023		03	M. Claude BLONDEL Association ROSO

@51 - BLONDEL CLAUDE**Organisme** : ROSO**Date de dépôt** : Le 25/04/2023 à 23:31:17**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique**Etat** : Observation non publiée**Objet** : avis ROSO-ASEPA ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DE LA PLANCHETTE -COMMUNE DE CRAPEAUMESNIL**Contribution** : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous sommes rencontrés lors de votre permanence du vendredi 7 avril et nous vous remercions de votre accueil et de vos remarques.

Le regroupement des organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) et l'association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier de Roye et de ses Alentours(ASEPA), vous adressent leurs principales remarques et avis et vous prient de bien vouloir les insérer dans le registre de l'enquête publique.

Recevez, Monsieur, nos très cordiales salutations

pièces jointes: -avis ROSO -ASEPA

pièces jointes : liste page 25,en plusieurs envois, cause volume

Ville : Monchy-Humières

Pièce jointe 01



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise
par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50



le 25 Avril 2023

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Affaire suivie par Claude Blondel

AVIS DU ROSO : Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise

AVIS ROSO- ASEPA pour L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PROJET ÉOLIEN DE LA PLANCHETTE -COMMUNE DE CRAPEAUMESNIL

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Nous nous sommes rencontrés lors de votre permanence du vendredi 7 avril en la mairie de Crapeaumesnil et nous vous remercions de votre accueil et de vos remarques.

Nous vous avons expliqué que nous étions intervenus très tôt contre ce projet, et les projets du nord compiégnois, tant la zone retenue est de très haute sensibilité, très haute sensibilité intégrée dans le SCOT du pays des sources.

Après avoir étudié en détails le dossier d'enquête publique, le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) et l'Association de sauvegarde de l'environnement de Plessier-de-Roye et de ses alentours (ASEPA), vous adressent leurs principales remarques et avis et vous prie de bien vouloir les insérer dans le registre de l'enquête publique.

Sommaire

- 1-préambule
- 2-contexte social
 - 2-1-historique
 - 2-2-garanties financières
 - 2-3-schéma régional éolien
- 3-aménagement du territoire : SCOT du Pays des sources : paysages, tourisme
 - 3-1-zone de développement éolien
 - 3-2-schéma de cohérence territoriale du pays de sources
 - 3-3 analyse détaillée du SCOT
 - 3-3-1 protection des paysages et valorisation des énergies renouvelables
 - 3-3-2 importance du tourisme (charte avec l'ARC)
- 4-EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT
 - 4-A définition des zones d'étude
 - 4-B – impacts particulier du projet
 - 4-B2-2impact sur la pédologie
 - 4-B2-4impact sur la topographie
 - 4-B-2-5 hydrologie
 - 4-B-2-5-2-1 hydrologie et Hydraulique
 - 4-B-2-6 milieu naturel
 - 4-B-2-6-1 incidence sur les milieux naturels protégés
 - 4-B-2-6-6 avifaune
 - 4-B-2-6-6-1 impacts directs
 - 4-B-2-6-6-7 chiroptères
- 5-conclusion

1-préambule : remarques sur dossier en ligne :

La lecture assidue du dossier, dans l'ordre chronologique affiché, montre que le pétitionnaire a intégré très vite l'incapacité que possède une commune, sans document d'urbanisme autre que le règlement national d'urbanisme (RNU) à fixer des objectifs en harmonie avec les communes voisines et les directives des services de l'Etat.

Pour preuve, le Maire de la commune la plus proche de Crapeaumesnil, soit AMY, a voté contre le projet. Les habitants et l'association locale ASEPA, ont suivi au mieux le dossier, en s'attachant à obtenir des précisions malgré le silence du promoteur. Depuis 2014 date de l'émergence du projet le promoteur ENERGIE TEAM n'a produit aucune communication en dehors des 2 réunions publiques de 2018. **Ce sont 27 communes impactées par le projet.**

Aucun suivi ni informations n'ont filtré sur leur site interne.

La présentation du projet, en plusieurs tomes est difficile à suivre entre les sommaires et la réalité des pages, comme un malin plaisir pour perdre le lecteur.

Exemple :

1a_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_1.pdf : pages 1 à 190

1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf : pages affichées 1 à 239, alors que notées 177 à 415 en bas de pages...

En tout état de cause, il faut atteindre le chapitre a-8.3 page 117/415 pour une information primordiale : « les communes d'Amy, de Crapeaumesnil, et Fresnières, sont concernées par le SCOT du pays des sources

2-Contexte social

Présentées et argumentées page 117, le contexte social est simple, si nous suivons le bureau d'étude nous sommes en présence de gens de la campagne qui vivent simplement, de la chasse et de la randonnée, qui doivent subir une installation d'éoliennes parce c'est un projet collectif d'intérêt général...

AB.2.3 - LE TOURISME ET LES LOISIRS

Nous l'activité cynégétique par les membres d'association de chasse locales, les loisirs dans la zone d'implantation potentielle sont très peu développés.

On peut néanmoins recenser plusieurs chemins de randonnée aux abords de la zone d'implantation potentielle, ainsi qu'un centre équestre à Lassigny (Ecluses de La Tourette).

AB.3 - URBANISME, HABITAT ET AUTRES BIENS MATÉRIELS

AB.3.1 - URBANISME

— Amy

En ce qui concerne la commune d'Amy, un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en mars 2012.

Ce PLU classe une partie de la zone d'implantation potentielle en zone A (zone Agricole), ainsi que d'autres portions en zone N (zone Naturelle et Forestière). Enfin, quelques éléments du secteur sont identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" (Figure 56).

Les zones A et N ainsi que les secteurs identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" ne permettent pas l'implantation d'éoliennes.

— Fresnières

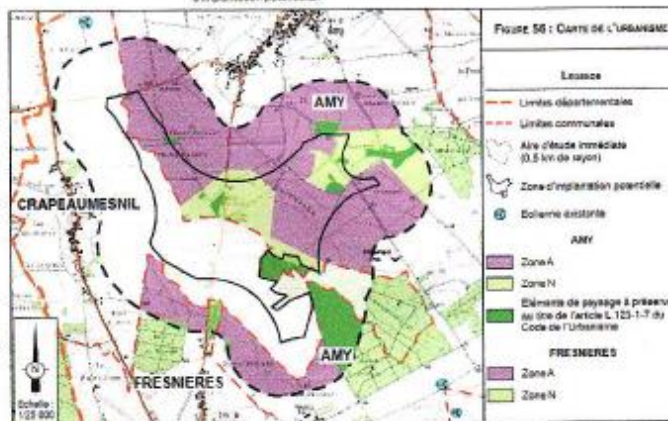
En ce qui concerne la commune de Fresnières, un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en septembre 2012.

Bien que le zonage du PLU de Fresnières est renvoyé sur la carte en Figure 56, le territoire de Fresnières n'est pas concerné par la zone d'implantation potentielle.

— Crapeaumesnil

Pour la commune de Crapeaumesnil, ce sont les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent et notamment l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme repris dans la circulaire du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable adressée aux Préfets de région et de département en septembre 2003. Cet article prévoit notamment que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (en l'occurrence le plateau agricole). Les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite est vendue, leur implantation ne devrait à ce titre soulever aucune difficulté, dès lors que l'énergie produite n'est pas destinée à une auto consommation.

De plus, les communes d'Amy, Crapeaumesnil et Fresnières, seules communes identifiées dans l'aire d'étude immédiate (500 m autour de la zone d'implantation potentielle), sont concernées par le SCOT du Pays des Sources qui recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Éolien (dont fait partie la zone d'implantation potentielle).



117

Monsieur le Maire de Crapeaumesnil se la joue solitaire, au sein d'une communauté de communes pour laquelle nous avons participé activement au SCOT, et à différents PLU, ainsi qu'au Plan Climat Air Énergie. Energie Team a résumé cette « affaire » avec un historique sur son site :

« 2-1 Historique

Les premiers contacts avec les élus de la commune ont débuté en 2014 par une délibération favorable votée à l'unanimité le 12 décembre par le conseil municipal et les contours d'un projet de 6 éoliennes s'est dessinés.

Pour être en accord avec l'administration, des améliorations ont été apportées au projet pour l'intégrer au mieux dans son environnement et une éolienne a été retirée.

Aujourd'hui, le projet situé à l'est de la commune, sera constitué de 5 éoliennes d'une puissance de 4,2 MW chacune soit 21 MW au total. Ces éoliennes devraient produire environ 46 000 MWh par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle en électricité (chauffage compris) de plus de 15 000 personnes.

Pendant toute la durée d'instruction du projet, les habitants consultés pendant les permanences publiques, ont soutenu ce projet. Quant aux élus, ils ont repris une nouvelle délibération en février 2021.

Si le parc est construit, des mesures de sauvegarde de nichées de busards seront prises et des plantations de haies paysagères seront réalisées dans la commune. »

Par une réunion publique organisée par les associations locales, samedi 1 avril, nous avons pu comprendre le décalage et la naïveté des habitants mal informés de la vie locale et des lois régissant l'urbanisme sur l'ensemble de la communauté de communes.

2

Cette réunion, animée par l'association Vent Debout, a repris les thèmes que manifestement les habitants ne doivent pas connaître.

Aussi, en parfaite transparence et avec documents, autour du contexte social, nous allons corriger les principales affirmations du dossier présenté.

2-2 garantie financière

Page 16/2_FE_PLANCHETTE_Dossier_administratif_V2.pdf

Les garanties financières indiquées ne concernent pas le site des planchettes, le copié /collé indique : Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes). $Mn = 432\ 000 \times ((108,9 \times (1 + 20,0)) / (102 \times (1 + 19,6)))$ Mn = 470 179 € Le montant des garanties financières du parc éolien des Gressières sera fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.(erreur grossière d'identification du parc)

Sauf erreur de notre part, aucune délibération du conseil municipal ayant émis un avis favorable ne figure dans le dossier administratif.

REMARQUE ROSO

A l'heure où nous écrivons ces lignes, suivant les contacts locaux, les conseils municipaux des communes de Verpillères, Amy, Fresnières, Lassigny, Beuvraignes, Marquéglise, et Plessier de Roye, devraient délibérer contre le projet

En tout état de cause, la décision d'une seule commune, alors que les communes voisines sont pénalisées dans leurs paysages et leur biodiversité, alors que la vie même des oiseaux est mise en danger, voire la santé et les biens des habitants dégradés, c'est une conception toute particulière de l'intérêt général qui mérite un débat, plutôt qu'une affirmation, autour du bilan global de ce projet.

2-3 schéma régional éolien

Page 11 de 2_FE_PLANCHETTE_Dossier_administratif_V2.pdf

VI. Historique du projet :

Octobre 2011 : Validation du schéma régional éolien Picardie, le schéma valide une zone favorable au développement de l'éolien sur la plaine comprise entre les communes d'Amy et de Crapeaumesnil.

Le schéma régional éolien a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai, et ne présente donc pas d'obligation de conformité. Il constitue toutefois un outil prescriptif, et les enjeux qui y sont relevés constituent des points de vigilance.

La référence du pétitionnaire est erronée.

Pour une meilleure compréhension du SCOT du pays des sources il est important dans la suite de notre analyse, d'en faire l'historique pour l'opposer à celui du pétitionnaire.

Avant l'analyse du dossier, il est important d'expliquer la naissance du SCOT du « Pays de Sources » et la démarche très complète et responsable du conseil communautaire.

3-aménagement du territoire : SCOT du Pays des sources : paysages, tourisme

3-1 zone de développement éolien

Une des premières étapes du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du pays des sources a été de définir une zone de développement éolien compatible avec les objectifs de développement des communes. Pour cela, une grande transparence a été conservée tout au long du dossier administratif, avec les principaux rapports édités dans la revue trimestrielle dite « Le Pays des Sources ».

Pour le seul domaine de l'éolien, la première évocation a été faite dans le numéro 43, Avril-Juin 2006. Cette revue explique en détail le concept des Zones de Développement Eolien, Z.D.E. (pièce **jointe 1**)

Vous lirez notamment « **les zones de développement éolien ont été initiées par la loi sur l'énergie de juillet 2005, plus aucun permis de construire n'est accepté pour un projet éolien si celui-ci ne fait pas partie d'une ZDE** »

« **les ZDE sont soumises à l'acceptation du préfet sur proposition des communautés de communes qui font appel à des professionnels afin de les conseiller** »

« **la ZDE est en définitive un outil de mise en cohérence des différentes zones éligibles d'implantation de parcs éoliens tant au niveau territorial (intercommunal dans le cas de l'Oise) qu'énergétique et paysager** »

Par délibération le 24 septembre 2008, (pièce ci-dessous) le conseil de communauté du Pays des sources définit une zone de développement éolien en prenant en compte :

Le potentiel éolien de la zone,

Les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,

La protection des paysages, des monuments historiques, et des sites remarquables et protégés.

A la suite de cette étude, un dossier de demande de validation au titre de la « ZDE » doit être élaboré par la collectivité, puis transmis à la préfecture du département.

Le rapport doit être accompagné d'une synthèse cartographique précisant **les zones retenues et validées** par la communauté de communes puis par les communes concernées.

Avec toujours la même volonté de transparence, la communauté de communes a fait paraître dans la revue « pays des Sources » n°50, janvier -Mars 2010, la synthèse cartographique soumise à la préfecture, en l'occurrence **la commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) le 29 septembre 2009**. (Page ci-dessous).

L'étude de la zone de développement éolien a été confiée dès février 2008 aux deux sociétés reprises ci-dessous :

		FÉVRIER 2008	
	Agence de paysage 10 rue de Lise - 59 270 BAILLEUL Tel : 03.26.40.07.20 - Fax : 03.26.43.42.14 Mail : bocage@nordnet.fr		Tauw Environnement, 2 Dorignies Bâtiment Euréka, 100 rue Branly - 59 500 DOUAI Tel : 03.27.08.81.81 - Fax : 03.27.08.81.82 Mail : tauw.douai@tauw.fr

Pour le secteur de Crapeaumesnil, le commentaire du Bureau d'étude « Tauw environnement » était :
« La zone 2 a été réfléchi par le comité de pilotage comme une continuité du permis de construire accepté plus au nord.

Bien que la distance entre les deux pôles ne puisse pas former une réelle continuité, il serait envisagé d'ajouter des éoliennes sur le territoire **de la communauté de communes voisines** pour créer cette nécessité de cohérence entre parcs.

Le zonage est situé dans un espace dénué de toutes contraintes mais possédant une légère sensibilité sur sa partie sud est. **Le gros inconvénient, hormis la densité des zones précédemment évoquée, est l'enfermement quasi total de la commune d'Amy.** »

C'est pour cette raison que le conseil communautaire a voté le 24 septembre 2008 la carte importante ci-après. Cette carte reprend les 6 zones définies par le comité éolien et acceptées par 83 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 24 septembre 2008

Sur la carte, il est fait mention de 6 zones dont 3 (4,5 et 6) ont été refusées par la commission des sites et des paysages le 29 septembre 2009.

VALIDATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (Z.D.E.)

La Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé d'entreprendre la réalisation d'une étude de « Zones de Développement Eolien » sur l'ensemble des 47 communes la composant

Le recrutement des Bureaux d'Etudes « Bocage » et « Tauw environnement », en juillet 2007, a permis d'entreprendre le travail d'analyse lié à la détermination du potentiel éolien de notre territoire.

La Z D E est définie en prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés

Le dossier de demande de Z D E , porté par les collectivités, doit ainsi contenir au sens de l'instruction détaillée du 19 juin 2006 un certain nombre d'éléments permettant à l'autorité préfectorale d'apprécier l'intérêt du projet au regard de ces trois critères

A l'issue de cette étude, un dossier de demande de validation au titre des « Z D E » doit être élaboré par la collectivité, puis transmis à la Préfecture du département

Le rapport doit être accompagné d'une synthèse cartographique précisant les zones retenues et validée par la communauté de communes puis par les communes concernées (Voir carte jointe à la présente délibération)

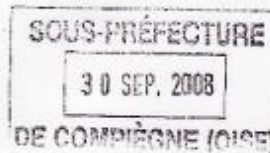
Après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 3 abstentions et 81 voix pour, le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** la carte des Zones de Développement de l'Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,*



MAH
Rend **MAHET**



F. Proposition présentée en conseil
communautaire



La zone 2 détaillée dans le bulletin « revue du pays des Sources » numéro 50 de janvier à mars 2010, en couleur est sans ambiguïté....

Zonage Eolien après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites :

Avis sur le zonage

Suite au dépôt du dossier concernant les Zones de Développement Eolien sur le Pays des Sources, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites a transmis ses avis. Nous vous présentons ci-dessous la carte des secteurs approuvés ou non.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a entamé sur son territoire une étude de « Zones de Développement de l'Eolien » en Juillet 2007 par le biais des Bureaux d'études Bocage et Tauw Environnement.

Afin d'évaluer les zones les plus propices au développement de l'éolien sur notre territoire, deux comités techniques ont été organisés en février et juin 2008. Ainsi, nos propositions ont pu être affinées dans le but de proposer des zones de développement en cohérence avec les avis des différents acteurs et services décisionnaires des services de l'Etat. Notre étude finale a donc été déposée en Préfecture et examinée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites avant que le Préfet ne délivre son arrêté.

Voici l'avis des membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites) :

Secteur 1 : Avis favorable sous réserve de préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel avec les villages et les monts du Noyonnais et sous réserve d'une attention particulière aux co-visibilités avec la cathédrale de Noyon.

Secteur 2 : Avis favorable.

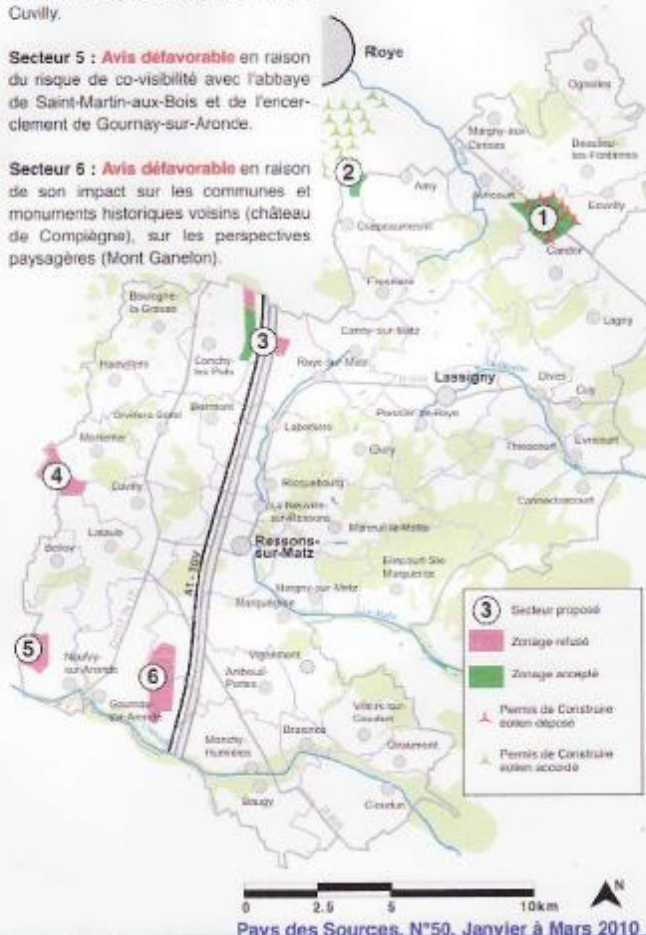
Secteur 3 :
Avis favorable sur la commune de Conchy-les-Pots avec une réduction du secteur dans le sens de la longueur.

Avis défavorable sur la commune de Roye-sur-Matz.

Secteur 4 : Avis défavorable en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de la proximité du tracé de la future canalisation de transport de gaz naturel Loon-Plage-Cuvilly.

Secteur 5 : Avis défavorable en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de l'encerclement de Gournay-sur-Aronde.

Secteur 6 : Avis défavorable en raison de son impact sur les communes et monuments historiques voisins (château de Compiègne), sur les perspectives paysagères (Mont Ganeton).



La volonté de la communauté de communes est de respecter le zonage défini par les services de l'état.
La seule référence portée au SCOT est la zone éolienne validée, soit la zone 2 validée, en ce qui nous concerne, est au nord de Crapeaumesnil, en relation directe avec le parc éolien de la Somme.
La zone objet de cette enquête publique située plus au sud ne fait pas partie de la ZDE, et n'est pas conforme au SCOT.

3-2-Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du pays des sources

Parallèlement à ce qui précède, courant 2010, la communauté de communes lançait l'évaluation du SCOT du pays des Sources, en reprenant dans son chapitre « SCOT-1-b-RapportEtatInitialEnvt_Chp9-Energie » les caractéristiques de la ZDE bien définies :

Par ailleurs, une Zone de Développement Eolien (ZDE) a été réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Au regard du potentiel éolien du département de l'Oise, 6 zones d'implantation d'éoliennes ont été proposées dans la ZDE, en frange nord et ouest du territoire. Les 3 secteurs sud-ouest (zones 4, 5 et 6) n'ont pas été validés à cause de sensibilités paysagères et patrimoniales trop importantes. La zone 1 (Écuvilly-Avicourt-Candor) est possible sous réserve d'y implanter des engins d'une hauteur limitée au regard notamment de la proximité avec la cathédrale de Noyon. La zone 2 est possible, elle est en lien avec le projet (en cours de réalisation) d'un important parc éolien au sud de Roye. La zone 3 qui s'étendait initialement sur les communes de Conchy-les-Pots et Roye-sur-Matz a été limitée à la seule commune de Conchy-les-Pots, sur une bande qui longe l'autoroute A1. A ce jour, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire.

Cette volonté a été marquée tout au long du SCOT et approuvée par le ROSO lors de son avis au cours de l'enquête publique.

De 2010 à 2013, le SCOT suit son cours, les étapes finales étant :

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

APPROBATION DU SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013

RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013

3-3-Analyse détaillée du SCOT

Le document d'orientations générales contient des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme locaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, opérations foncières, opérations d'aménagement dont éoliennes, etc.).

3-3-1-Protection des paysages et valorisation des énergies renouvelables

Nous avons vu au paragraphe précédent que le caractère de la ZDE avait été clairement défini, il en est de même dans le PADD, suivant la page ci-dessous :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Pays des Sources

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

5 – LA VALORISATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

- ❖ Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables.
- ❖ Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

4 – LA VALORISATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

- ❖ Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien (Conchy-les-Pots, Crappevaumesnil-Amy, Écuvilly/Candor) et laisser possible d'autres projets suivant le schéma régional de l'éolien, tout en veillant à une bonne articulation avec les caractéristiques paysagères du territoire à préserver et valoriser.
- ❖ Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans un processus éco-environnemental (ex. programme FIVERT et activité agricole, filière bois ou résultant d'actions plus ciblées (chauffage urbain, production d'énergie solaire sur les bâtiments d'activités, etc.).
- ❖ Traduire les premières orientations du Plan Climat Energie Territorial du Pays, notamment dans la mise aux normes thermiques des constructions et installations publiques.
- ❖ Lancer une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet énergétique, en particulier sur la construction neuve afin de faciliter le respect de la réglementation thermique 2012.

Le schéma régional de l'éolien, auquel fait référence le premier paragraphe, a été annulé par le tribunal administratif. Le SCOT prend alors tout son sens pour la limitation aux seuls secteurs validés dans le cadre du développement éolien. Nous pouvons remarquer que les orientations sont diverses et abordent, tous les domaines de l'énergie et les mises aux normes de l'habitat, dans un parfait souci de diversification et d'équilibre.

Cette diversité dans les énergies renouvelables coupe court à tout débat sur le manque de volonté, et les solutions méthanisation et panneaux Solaires ont une place à prendre dans un univers chargé en éoliennes.

Documents issus de : <https://www.cc-pays-sources.fr/wp-content/uploads/2018/12/SCOT-3-DOG-All.pdf>

AXE 7 :

ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques
1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE - Mettre en oeuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et prioritairement une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohésion Régionale (SRCE).	2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES - Mettre en oeuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques. - Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels.	3 - LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité. - Couvrir l'ensemble du territoire de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en mesure de définir un cadre réglementaire et et mettre en oeuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau.	4 - LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS - Préserver la qualité de l'air et le cadre rural de nos zones qui touchent le territoire. - Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets.	5 - LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - Mettre en oeuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables. - Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées.	6 - LA CONSERVATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030 - Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

Document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources - Octobre 2018

E – LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les orientations du SCOT définissent quelques principes visant d'une part à la prise en compte du concept de **développement durable et de maîtrise de l'énergie** dans les futures opérations qui seraient réalisées sur le territoire, **d'autre part à l'implantation d'installations en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre.** Il s'agit également de répondre de la sorte aux incidences environnementales induites par le projet d'aménagement et de développement durable défini au SCOT du Pays des Sources.

Ces orientations déclinent les objectifs affichés dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), en cours d'approbation. Elles reprennent des éléments du Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration à l'échelle du Pays Sources et Vallées. Les principes suivants sont donc avancés :

Concernant le développement des installations en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre :

Les orientations du SCOT confirment la réalisation à minima **des projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes** (commune de Conchy-les-Pots pour la zone 3 ; de Crèpeaumesnil et d'Arny pour la zone 2 ; d'Aucourt, Ecuilly et Gondor pour la zone 1). D'autres sites pourront être retenus, pour répondre aux objectifs du SRCAE en matière de production d'énergie renouvelable, et suivant leur compatibilité avec le schéma régional de l'éolien.

Pour autant, il conviendra de rester vigilant dans la mise en oeuvre de ces projets au regard de leur articulation avec les caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales (co-visibilité avec un Monument historique ou un lieu chargé d'histoire) du territoire à valoriser notamment à des fins touristiques (voir Axe 5 – Tourisme) ou venant conforter la qualité du cadre de vie qui rend attractif le Pays des Sources jusqu'à ce jour. Il existe déjà des principes réglementaires de portée générale (taux minimal par rapport aux secteurs habités, nombre minimal d'éoliennes par parc, etc.) pour la prise en compte de l'environnement naturel et humain autour d'un parc éolien. Chaque projet devra donc les respecter. Il est ajouté que **l'implantation des éoliennes devra se rattacher à des lignes fortes du paysage** (suivant la double infrastructure A1/LGV, le long d'autres voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, etc.) afin de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine. Les secteurs **présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale** (site Natura 2000, ZNIEFF, paysages emblématiques, etc.) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales ne **peuvent pas recevoir de parc éolien.** Il est précisé qu'un parc éolien sera considéré comme un site d'activités économiques. Les taxes versées par l'exploitant seront donc assimilées à des ressources résultant du domaine économique. Les conditions de redistribution du produit de ces taxes, à l'échelle locale, s'appliqueront sur le cadre issu de la récente réforme fiscale à ce sujet.

Orientations :

- Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Éolien (Conchy-les-Pots, Crèpeaumesnil/Arny, Ecuilly/Gondor) et laisser possible d'autres projets suivant le schéma régional de l'éolien, tout en veillant à une bonne articulation avec les caractéristiques paysagères du territoire à préserver et valoriser.
- La création de parcs éoliens se fera en tenant compte des principes généraux à respecter par rapport aux secteurs habités notamment et chercher à s'appuyer sur des lignes fortes du paysage pour une meilleure intégration.

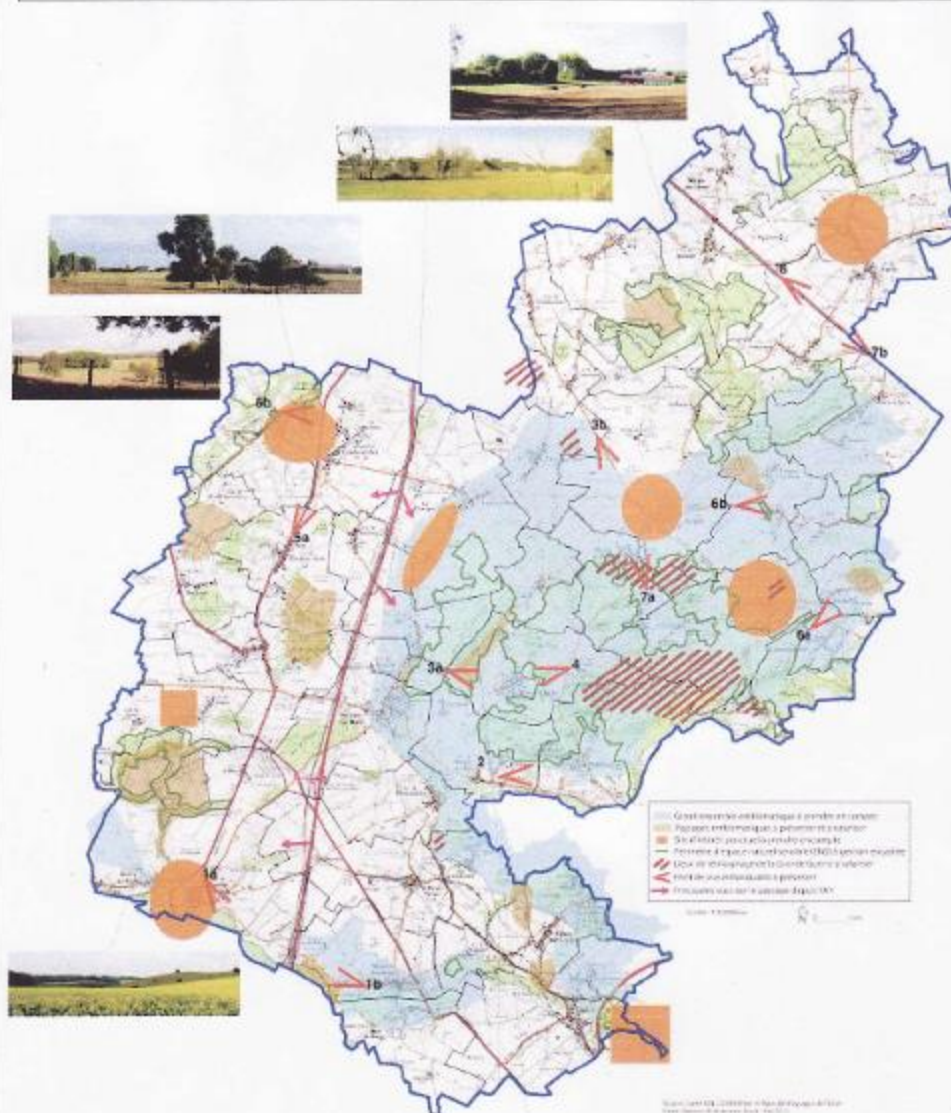
Document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources - Octobre 2018

Il est précisé dans le document d'orientation du SCOT (page 92) que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pourront pas recevoir de parcs éoliens.

En d'autres termes, **les parcs éoliens sont bien interdits dans la mesure où ils ont été évoqués dans le document d'orientation du SCOT et écartés par le vote communautaire, ce qui en fait une mesure d'intérêt général (une vraie mesure d'intérêt général issue d'un débat communautaire)**

Le parc éolien proposé dans ce dossier jouxte une zone naturelle sensible, empiète sur une zone humide avérée, et suivant la conclusion du bureau d'étude qui a défini la zone 2, le gros inconvénient, hormis la densité des zones précédemment évoquée, est l'enfermement quasi total de la commune d'Amy, et une saturation des paysages »

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER



10



Principes d'application de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme fixant des objectifs relatifs à la protection des paysages :

Des d'astre en vigueur du SCOT, dans les différents secteurs définis sur le plan ci-dessus, en dehors de tout espace déjà urbanisé défini dans un document d'urbanisme communal déjà appliqué, les nouvelles constructions ou installations, et les nouveaux aménagements envisagés seront conditionnés à une prise en compte effective de la sensibilité paysagère et environnementale des sites dans lesquels ils vont être réalisés.

Des documents analysés ci-dessus, il ressort que non seulement la ZDE est définie, mais que l'attention est attirée page 53 du document d'orientations générales sur la nécessité de développer le tourisme.

3-3-2- Importance du Tourisme

Page 53 du document d'Orientations Générales du SCOT du Pays des Sources II est indiqué :

AXE 5 : TOURISME : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

Objectifs des politiques publiques : UNE OPTIMISATION DU POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Optimiser l'offre touristique du Pays des Sources en lien avec le Pays Sources et Vallées.
- Diversifier l'offre touristique sur le territoire.

Avec un avertissement sur les engagements pris : (page 54 du DOG)

« Le développement touristique s'inscrit dans un contexte interterritorial (Pays Sources et Vallées). L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature et/ou au patrimoine en particulier autour de la randonnée (pédestre, équestre et cycles), ce qui implique une gestion cohérente des paysages et des différents lieux à valoriser (lien avec l'axe 6) afin de préserver le cadre dans lequel s'inscrit cette offre touristique. »

Avant 2016, la Communauté de Commune du Pays des Sources ne pouvant assurer seule la promotion touristique de son territoire, avait confié à l'office de tourisme de Noyon cette compétence.

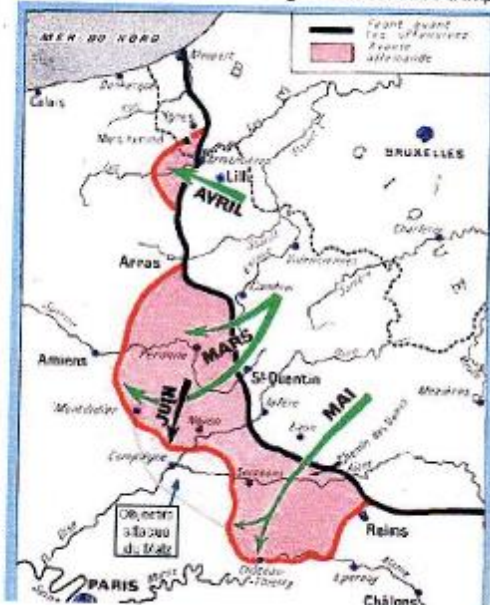
Suite aux restructurations entre les différentes communautés de communes, en 2016 le pays des sources se retrouvait seul pour assurer la mission de promotion touristique à l'échelle de ses 48 communes.

Au printemps 2016, la CCPS a engagé une concertation pour travailler en partenariat avec le territoire voisin de Compiègne.

Une convention de délégation de promotion Touristique est votée le 21 septembre 2016 avec l'ARC et l'office de tourisme de Compiègne.

La communauté de communes se donnent donc les moyens de ses ambitions touristiques.

La communauté de commune a créé depuis de longues années un recueil des chemins de randonnées, dont certains sont repris dans les figures des études d'impacts.



Outre les chemins parcourant la vallée du Matz et de l'Avre, les zones Natura2000, ZNIEFF, il y a les chemins de mémoire.

La zone sur laquelle existe le projet d'éoliennes est une des zones chargées d'Histoire et de Mémoire à conserver. En annexe, nous présentons succinctement la zone qui en 1917 et 1918 était une zone de combats acharnés pour la défense de Compiègne, certes, mais surtout un obstacle infranchissable pour l'armée Allemande qui voulait atteindre notre capitale.

De juin à août 1918 la résistance s'organise, les mouvements, attaques, contre-attaques, sont repris sur document joint

Les chemins de randonnées permettent d'enchaîner ceux de la bataille du Matz, ceux de l'Aronde, éventuellement les liens entre Gournay et Vignemont, jusqu'au monts du Noyonnais.

AA

Promenades et randonnées au Pays des Sources

Circuit du Bois des Loges

Crapeaumesnil - Canny-sur-Matz - Fresnoires

14-18 Musée Territoire

Le parcours de 6 km s'organise à l'est du Bois des Loges autour des villages de Crapeaumesnil, Canny-sur-Matz et Fresnoires. L'itinéraire proposé vous amène sur les traces de ces combattants français et allemands qui se faisaient face dans une éprouvante guerre de position.

Sept stations permettent de mieux découvrir « ce coin de France durant la Grande Guerre ».

Recueillez-vous devant le monument érigé en hommage aux Poilus et au sous-lieutenant Chapelant, blessé et fusillé pour l'exemple sur son brancard le 11 octobre 1914, et reconnu « mort pour la France » par le ministre délégué aux anciens combattants en novembre 2012.

1h45 **6 km**

Destiné : pédestre
 Difficulté : Facile
 Départ : Espace commémoratif du Bois des Loges

Balisage

- Continuité d'itinéraire
- Mauvaise direction
- Changement de direction

Crapeaumesnil à 6,5 km au sud de Roye et à 7,5 km au nord de Laigle

ROYON

COMPIEGNE

Tourisme éventuellement en prenant de la hauteur suivant courrier Picard lors du centenaire de la première Guerre mondiale. (pièce jointe)

Crapeaumesnil est sur la ligne rouge du front. En annexe vous trouverez un résumé des batailles du bois des Loges

12



Ligne rouge

Une importante littérature existe sur la bataille du Matz, sur cette photo, on peut lire :



soldats creusant un trou individuel le 10 juin 1918 près de la ferme de Monchy. Durant les 2 mois de stabilisation entre le 14 juin et le 10 août, ces trous seront reliés entre eux et formeront une tranchée.

Combien de champs de batailles ont été couverts d'éoliennes et le seront dans les années qui viennent dans l'Oise, alors que le département de la Somme n'a pas eu de respect pour les alliés Australiens et certains disent que nous avons payé avec l'annulation de la commande de sous-marins.....

Il s'agit ici du respect de la mémoire et du prix de nos libertés préservées.

« si le passé n'éclaire pas l'avenir, alors le monde avance dans les ténèbres » (Alexis de Tocqueville)

La ligne de front et les tranchées sont proches de la ZIP....

A l'heure où nous écrivons ces lignes, Monsieur Jean Bonnard, président de l'association Patrimoine de la Grande Guerre, a mis sur le registre dématérialisé de magnifiques documents. Nous le félicitons et nous le remercions.

Nous ajouterons qu'il n'est pas anodin, sur l'ensemble des dossier locaux, de ne pas voir de références aux combats de 1914 /1918. Les Photos ci-dessus sont issus de notre dossier contre les éoliennes de Gournay sur Aronde, enquête publique L'Aronde des vents (5/12/2022-5/1/2023)

Dès 2008, nous écrivions « pas d'éoliennes sur le Nord Compiégnois, lieux de mémoire et de recueillement. »

4-ETUDE D'IMPACT ECOLOGIQUE

4-A définition des zones d'études

Il est important de rappeler à ce stade la définition des zones définies pour le projet :

- la zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels.

-L'aire d'étude immédiate (AEI) inclut la ZIP et une zone tampon de 500 mètres. Elle fait l'objet d'un inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales ...) et d'une cartographie des habitats relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres 2016).

C'est le secteur le plus concerné par l'inventaire écologique.

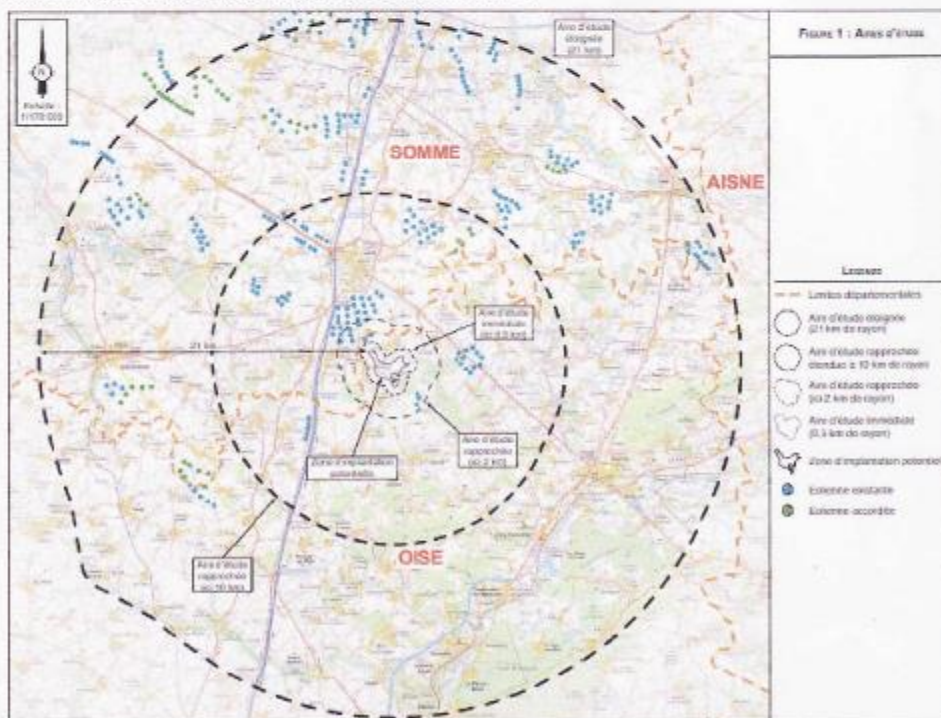
-L'aire d'étude rapprochée (AER) est de 2 à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle. Elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Elle fait donc l'objet d'inventaires ponctuels sur les espèces animales protégées, les habitats les plus sensibles, les zones de concentration de la faune et les principaux noyaux de biodiversité afin de prendre en compte les interactions écologiques avec la ZIP (mouvements d'oiseaux locaux, transit de chiroptères notamment)

-L'aire d'étude éloignée (AEE), se situe à 21 km autour de la ZIP. Elle est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse, de rapaces, zones d'hivernage, etc.)

Elle permet une analyse de la fonctionnalité écologique de la ZIP au sein de la dynamique d'un territoire et des effets cumulés. C'est à l'échelle de ce périmètre qu'est effectué le recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu ainsi que les études

Dans notre contexte, c'est aussi l'impact reconnu dans les pages précédentes sur les paysages emblématiques ou remarquables ainsi que les monuments historiques qui jouent un rôle important

Pour l'inventaire écologique, le pétitionnaire a repris plusieurs cartes avec différents thèmes que nous déclinons ci-après en complétant les informations :



Dans l'ordre chronologique du dossier, nous déclinons nos remarques sur les impacts particuliers du Projet, avant une synthèse permettant de conclure en se référant aux avis des services de l'Etat.

4- B - IMPACTS PARTICULIERS DU PROJET

(les références du dossier Etude_impact_V2_partie_2.pdf sont conservées dans notre sommaire, soit B devient 4-B)

4-B 2.2 - IMPACT SUR LA PÉDOLOGIE

Le pétitionnaire semble être sûr de lui ou il fait semblant de ne pas savoir ou il met les pieds.

Nous nous permettons de paraphraser Monsieur le président du Patrimoine de la grande guerre :

« C'est pourquoi, l'Association Patrimoine de la Grande Guerre a l'honneur de vous adresser sous ce pli des éléments documentaires vous permettant de prendre en considération les dimensions historique, symbolique, mémorielle et environnementale dans le projet de parc éolien de Crapeaumesnil, dont l'implantation envisagée s'inscrit au cœur du champ de bataille de la Première Guerre mondiale, tant durant les périodes de mouvements (septembre 1914, juin 1918) que durant les périodes de guerre de position (septembre 1914 à mars 1917). En effet, ces dimensions historique, symbolique, mémorielle et environnementale n'apparaissent nulle part dans l'étude d'impact de ce projet hormis à la page 126 du dossier d'étude d'impact où ne figure que la phrase « Etant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres (tranchées de 14/18, aérodrome de 39/45), il existe des risques de découverte d'engins explosifs » dans le paragraphe A97 consacré aux engins de guerre »

Le ROSO conseille au pétitionnaire de lire, voire de relire, le dossier émouvant de l'association du Patrimoine de la grande Guerre, et les références historiques de l'UDAP.

En cas de suite du dossier, l'administration doit imposer avec prudence des fouilles archéologiques sur l'ensemble des sols soumis à constructions.

4-B2.4 - IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE

Même remarque que paragraphe ci dessus pour sols soumis à mouvement.

4-B2.5 - HYDROLOGIE

La nappe de la craie est le principal réservoir en eau potable de la région. Elle est potentiellement sensible aux pollutions de surface (impacts indirects).

L'aléa « inondation » est le risque naturel le plus présent sur le territoire du Pays des Sources et Vallées. Il est notamment lié au régime d'écoulement des différentes rivières présentes (notamment l'Oise, l'Avre, le Divette, le Matz, l'Aronde). Les inondations se caractérisent par des phénomènes de remontée de nappes, de débordements de rivière, de ruissellement des eaux pluviales, de coulées de boue, etc.

Les inondations par remontée de nappes

Le risque inondation par remontée de nappe s'explique par une nappe sub-affleurante. Les crues ont leur occurrence en hiver ou au printemps et sont dues, notamment, au caractère saturé des sols sur la partie amont du cours d'eau. Ceux-ci accentuent la quantité d'eau ruisselée.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est bien présent sur l'ensemble du territoire et concerne les cours d'eau de l'Avre, la Divette, le Matz, l'Aronde, l'Oise, etc.

≈ Les inondations par ruissellement, avec coulée de boue

Ces inondations résultent notamment des eaux de ruissellement ravinant les sols vers les exutoires naturels (talweg, fond de vallée sèche, cours d'eau).

Le territoire connaît déjà 220 arrêtés CatNat pour inondation avec coulées d'eau boueuse et 106 arrêtés CatNat pour inondations et coulées d'eau boueuse avec mouvement de terrain dont une partie est liée au ruissellement. La dynamique d'urbanisation/artificialisation des sols rend le territoire sensible à ce phénomène.

≈ Les mouvements de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain issu de la rétraction importante des sols.

On recense au moins 12 arrêtés CatNat sur le territoire concernant le RGA et les mouvements de terrain sur le territoire.

Sans oublier l'impact du changement climatique :

*Une augmentation probable d'événements très localisés d'inondations rapides, coulées de boues, ou de période de sécheresse, etc. ;

• Une évolution de la pluviométrie variable selon les scénarii avec une tendance à l'augmentation des précipitations à horizon proche voire moyen (scénario intermédiaire) puis une réduction importante à horizon lointain ;

Dans la synthèse A6.5 - SYNTHÈSE « Un ru est localisé dans la zone d'implantation potentielle, et la source de l'Avre est localisée à moins de 100 m de la zone d'implantation potentielle. De plus, la nappe sous-jacente est située à faible profondeur au niveau du site. Bien que les contraintes hydrauliques semblent réduites, il serait préférable d'éviter l'implantation d'éoliennes dans l'axe des talwegs qui drainent les eaux du site. Vis-à-vis du projet, il conviendra aussi d'éviter la création de tout écoulement nuisible et d'une manière générale, de veiller à la protection de la nappe sous-jacente. »

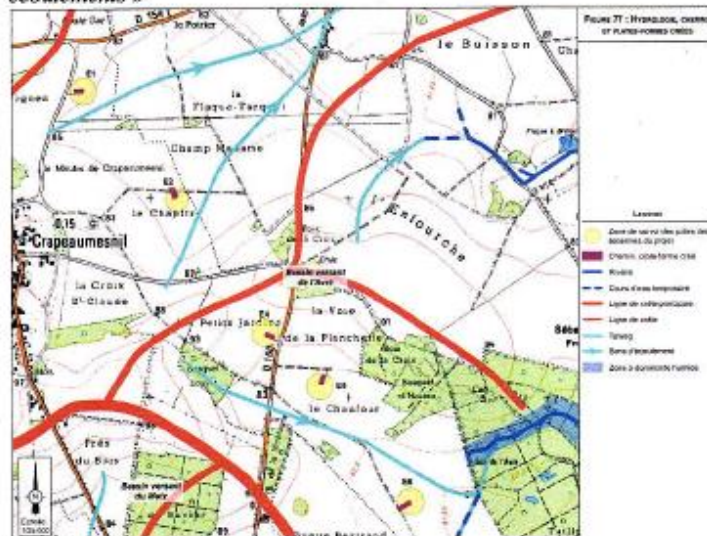
Le ROSO ajoute que la nappe est par ailleurs citée soit affleurante, soit à une profondeur de 3 à 30m et peut présenter des remontées non moins maîtrisées.

Le ROSO émet de sérieuses réserves quant à l'artificialisation des terres chemins et plateformes et la sécurisation des ruissellements avec les risques de transfert de pollution aux rus et sources locales, voire par infiltrations directes

4-B2.5.2 - HYDROGRAPHIE ET HYDRAULIQUE

4-B2.5.2.1 – Hydraulique

« De plus, la plupart des éoliennes et plates-formes seront implantées à distance des talwegs, sur des surfaces relativement planes, souvent près des lignes de crête. Ainsi, elles ne généreront pas les écoulements »



Remarque ROSO : Les éoliennes E5 et E6 sont plus proches du Talweg et des zones potentiellement humides, voire avérées, que de la ligne de crête principale....

4-B2.6 - MILIEU NATUREL

4-B2.6.1 - INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

Nous prenons à notre charge les remarques sous le sceau du département **Bureau_Nature_Biodiversite**

Soit :

Comme nous l'avons souligné, à l'exception de l'éolienne E2, tous les autres aérogénérateurs sont localisés à faible distance d'éléments arbustifs dont nous avons précisé l'importance pour la faune sauvage : E1 (proximité de 92 m), E3 (proximité de 17 m), E4 (proximité de 155m), E5 (proximité de 130m), E6 (proximité de 140m).

Ces distances d'isolement telles que proposées ne sont pas conformes aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 200 m avec les boisements, les haies et les habitats de chiroptères.

Cette disposition figure également au SRCAE Picardie et a fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Outre le risque de dérangement généré sur le corridor intra-interforestier, l'implantation du projet au sein d'un couloir migratoire risque de modifier le comportement des oiseaux migrateurs.

S'ajoutant dans un effet cumulé à des parcs existants, ce nouveau projet éolien formera une barrière perpendiculaire à l'axe de migration (Nord-Est à Sud-Ouest).

D'est en ouest, des aérogénérateurs coupent les liaisons avec les différents des boisements générant également un risque de collision.

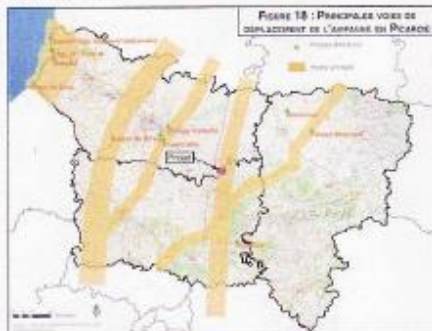
4-B2.6.6 - AVIFAUNE

4-B2.6.6.1 - Impacts directs

Au-delà des remarques du bureau nature-Biodiversité, dans un dossier récent sur les versants de la vallée de l'Aronde, nous avons fait un bilan des migrations, et nous avons constaté que le bureau d'étude a éliminé de son raisonnement l'œdicnème criard, en limitant sa présence en dehors du département de l'Oise.

A7.1.2.7 - Les couloirs de migration et les cartes des enjeux du SRE

Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie indique des principales voies de déplacement de l'avifaune dans la région (Figure 18). De nombreux oiseaux migrent et s'établissent le long de ces axes et de leurs abords.



Selon cette carte, la zone d'implantation potentielle se situe en marge d'un axe de migration privilégié.

En outre, il faut noter que l'axe le plus important pour l'avifaune, est celui du littoral.

Le projet est bien sur un axe de migration et le Bureau d'étude, fervent amateur du SRE, pourtant annulé par le tribunal pour étude environnementale insuffisante, subit le retard qu'avait le SRE (et donc le SRCAE de Picardie) dans le suivi de l'œdicnème criard.

Le ROSO se doit de mettre à jour les informations, car l'œdicnème est présent dans l'Oise et surtout dans le périmètre éloigné du parc des Planchette.

A7.1.2.8 - Secteurs à enjeux avifaune particuliers identifiés dans le SRE

Le SRCAE de Picardie fournit également des cartes spécifiques sur les enjeux avifaunistes :

- liées à la présence d'œdicnèmes criard (Figure 19) : la station la plus proche indiquée se trouve au Nord de Saint-Quentin (distance supérieure à 45 km).



Pourquoi parler de l'œdicnème Criard ?

L'œdicnème criard est un oiseau migrateur nichant partout en Europe et jusqu'en Asie centrale. C'est un oiseau nocturne, très discret en journée, et donc peu observé et mal connu. Il occupe néanmoins nos espaces agricoles, et comme tous les oiseaux des plaines cultivées, sa population décline fortement.

Statut juridique de l'espèce

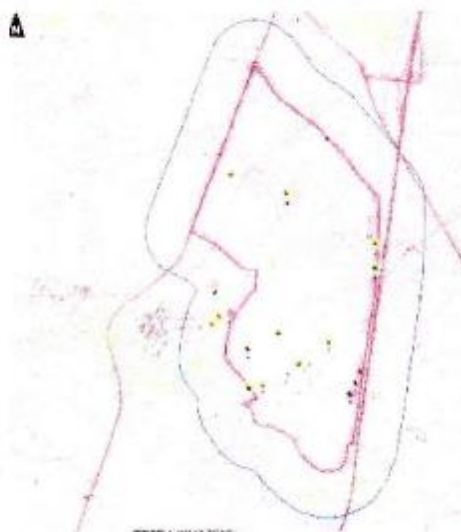
Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et aux annexes II de la Convention de Berne et de la convention de Bonn.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'œdicnème est un oiseau considéré comme Vulnérable en Europe [bg2], affecté par un déclin important. Éteint aux Pays-Bas, en Allemagne, en Pologne et en République tchèque, il s'est considérablement raréfié en Angleterre, où il est passé d'au moins un millier de couples dans les années trente à environ 200 aujourd'hui. Une reprise récente y est observée à la faveur d'un plan d'action national. Il décline aussi dans ses bastions : Russie, Turquie, Espagne et Italie.

En France, la dernière enquête nationale [2 ; 3] montre un recul marqué dans le nord : Pas-de-Calais, Picardie, Normandie, Ile-de-France, et dans une moindre mesure en Champagne. Il se maintient beaucoup mieux en Centre Ouest, mais est probablement en diminution sensible en région méditerranéenne. La comparaison de la distribution observée à l'issue des deux Atlas nationaux de 1970/1975 et de 1985/1989 illustre la disparition de l'œdicnème de 58 cartes, pour l'essentiel dans le nord du pays, soit une perte de 23% des indices de nidification.

La population nicheuse est estimée entre 5 000 et 9 000 couples, soit la seconde plus importante d'Europe après l'Espagne. Elle représente 11% des effectifs européens estimés. Le statut de conservation de l'espèce est jugé en déclin en France [bg53].



Sur les oiseaux remarquables, le ROSO attire l'attention sur l'œdicnème criard, très présent sur le site, entre Saint Maur et la lisière des bois de la vallée de l'Aronde.

Le ROSO est associé, avec la Chambre d'agriculture, au sein de l'association Symbiose Oise qui agit pour la protection de l'environnement dans le département de l'Oise.

Le ROSO participe à la commission du suivi de site de la société STORENGY, et a été tenu informé des efforts faits par la société pour attirer, voire fidéliser l'œdicnème sur le site.

Storengy devient un des partenaires pour la sauvegarde de l'Oiseau.

Pour l'œdicnème, Des passages migratoires ont été observés avec un stationnement de 62 individus à l'extrémité nord de l'aire d'étude immédiate.

Avifaune patrimoniale et /ou sensible (hors rapaces)

En période de nidification : œdicnème criard
Busard saintmartin, Bruant jaune, chardonneret élégant, linotte mélodieuse, faucon crécelle, buse variable, Traquet moiteux, verdier d'Europe, tourterelle des bois.

L'œdicnème criard a été recensé sur le site joutant Storengy à Gournay sur Aronde, plus exactement le site de Saint MAUR (hameau de Gournay) à MOINS DE 15 Km de Crapeaumesnil.

L'analyse page 36 de FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_1.pdf est incomplète, mais elle a le mérite d'exister. (fig19)

Extrait dossier ROSO, enquête publique « l'ARONDE DES VENTS »

Le fait le plus marquant est la présence de rassemblements post-nuptiaux sur ce secteur. Ces derniers sont localisés dans des cultures situées juste au sud de la commune de Lataule, à cheval sur cette dernière et sur Gournay sur Aronde, autour de deux lieux dits « Montagne de la Garenne » et « La Garenne ». Cette zone est située à proximité directe au nord-ouest de la ZIP. L'effectif maximum compté sur le site avoisine les 70 individus (septembre 2018).

Les enjeux concernant le stationnement de cette espèce sont donc forts sur ce secteur de la Picardie et la présence de stationnements automnaux sur la zone d'emprise du projet n'est pas à exclure.

Notons également que l'implantation de nombreux parcs éoliens depuis une dizaine d'années crée une perte de zones favorables à de tels rassemblements de cette espèce dans la région. Les zones de quiétude restantes sont donc à considérer avec attention.

Pour mémoire, Lataule est à 14 km de la ZIP de Crapeaumesnil...

Le ROSO réitère sa remarque importante :

« Notons également que l'implantation de nombreux parcs éoliens depuis une dizaine d'années crée une perte de zones favorables à de tels rassemblements de cette espèce dans la région. Les zones de quiétude restantes sont donc à considérer avec attention. »

Que représente 14 km pour un oiseau tel que l'œdicnème criard ? (surtout en plein axe de migration)

le ROSO considère que l'importante présence de l'œdicnème criard avérée en 2018 dans une zone située dans le périmètre éloigné du projet d'éolienne, mais surtout les commentaires de la page 198 de **PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf** :

« Concernant la migration active, compte tenu de l'orientation du parc (orienté Nord-Ouest à Sud-Est) on peut penser que l'impact sera modéré. C'est à dire que la construction du parc devrait conduire les oiseaux à un contournement du parc, vraisemblablement vers l'Est, même si un risque de collision n'est pas à exclure. »

Ces commentaires sont dénués de fondement et on ne peut se baser sur un « à peu près » pour décider de l'installation d'éléments perturbateurs que certains se complaisent à plaider inoffensifs. Ou, si on pense que les oiseaux vont s'adapter, que deviendront les impacts sur le genre humain, tout le monde n'a pas une cervelle d'Oiseau. Des impacts comme l'inadaptation jouent sur la santé.

De la présence importante de l'œdicnème Criard dans le périmètre éloigné et sur l'axe de migration, des efforts fait par l'association Symbiose sur le secteur autour de Storengy, du recensement de l'avifaune locale, il apparait urgent pour la survie de l'espèce dans le nord de l'Oise, d'arrêter les installations d'éoliennes sur le nord compiégnois, des Beaux Monts aux limites nord du département de l'Oise, dans l'axe des couloirs de migration.

L'avifaune passée en revue dans ce paragraphe concerne LA ZONE DU PROJET.

Au-delà de tous commentaires, deux cartes sont importantes :

Figure 89 : synthèse concernant l'avifaune Nicheuse et Sédentaire (voir ci-dessous)

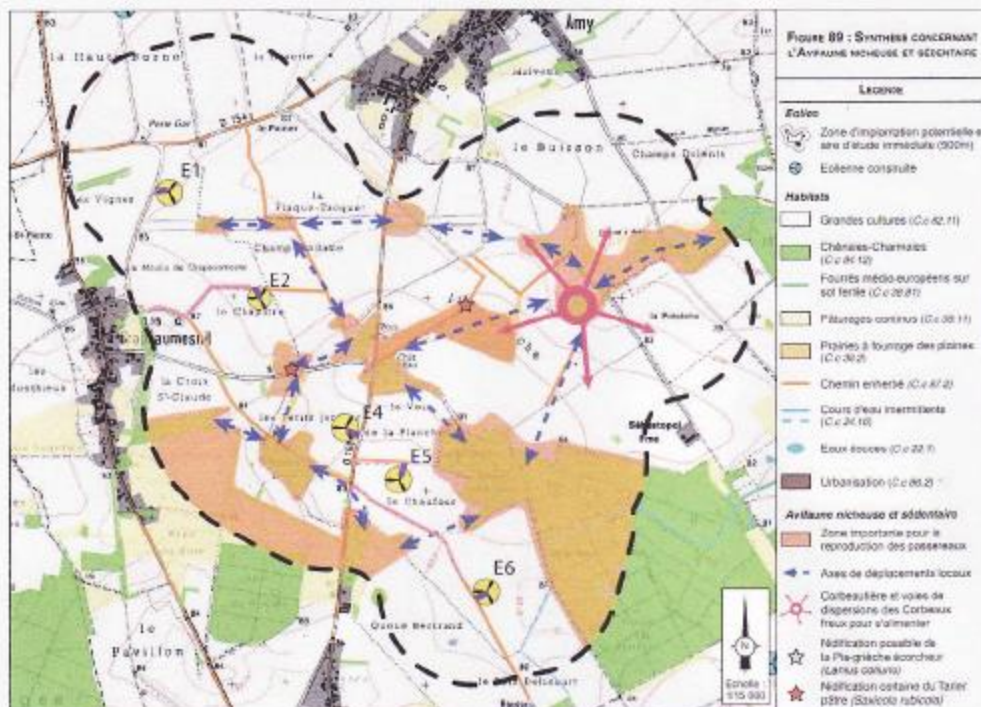
La synthèse montre une interaction entre les oiseaux et le système qui les entoure et qui les nourrit. L'analyse systémique s'appuie sur une approche globale des problèmes ou des systèmes que l'on étudie et se concentre sur le jeu des interactions entre leurs éléments.

Cette approche systémique propose une vue globale qui nous satisfait bien. Les objets d'études ne sont pas en effet à diviser, mais ils sont des parties d'un plus grand tout. **L'approche systémique a précisément pour rôle de traiter le global de façon rationnelle et rigoureuse.** Profonde, l'approche systémique l'est également dans la mesure où elle s'occupe des finalités, ce qui est de toute première importance dans le domaine de l'être humain et de son environnement.

Il est évident que les chênaies, les charmaies, les fourrés, les pâturages, les cours d'eau intermittents. Sans oublier le village lui-même, font partie de la vie des oiseaux, leur fournissent leur nourriture, leurs lieux de nidification.

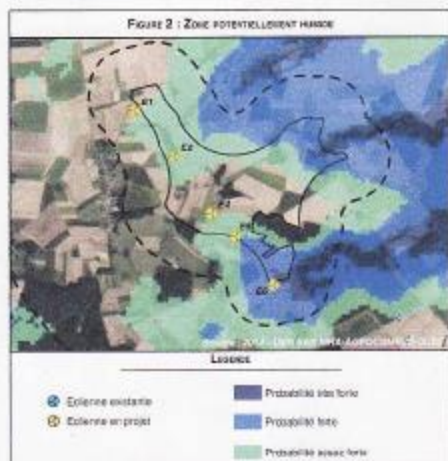
Le « système » ne s'arrête pas au pointillé noir et il est désolant que la MRAE ait dû demander un complément d'étude pour la « zone humide potentielle ».

La zone naturelle potentiellement humide méritait une analyse environnementale sur la petite faune, et les insectes, notamment en ciblant le cortège d'espèces des zones humides



Cette analyse systémique est très incomplète, au même titre qu'aucune explication n'est donnée sur une figure avec zones humides potentielles élevées, voire avérées, et une analyse de sols qui limite l'impact des zones humides y compris dans les zones à risque de remontées de nappes et de retrait d'argile

Le projet est partiellement situé dans une zone potentiellement humide suivant les données cartographiques. Ainsi 2 des 5 éoliennes sont situées en probabilité assez forte, 1 en probabilité forte (limite très forte). Enfin les deux dernières sont situées en limite extérieure de la zone à probabilité assez forte.



Conclusion (page 125/137) _FE_PLANCHETTE_Reponse_MRAE-1.pdf

En définitive, seul l'extrême sud-est du projet est situé en zone humide. En effet, sur les 9 sondages effectués, 3 présentent une morphologie de sols typiques des « zones humides », d'après les classes d'hydromorphologie définies par la GEPPA.

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E8 (fondation de l'éolienne et plateforme), sont localisés en zone humide, ainsi que la moitié de son chemin d'accès, soit environ 500m. (fig5).

Une mesure de compensation est en cours de sécurisation sur la même parcelle que l'éolienne.

Remarque ROSO :

Avec le résultat de cette étude, nous sommes dans l'incompréhension la plus complète. Le dossier prend une tournure d'improvisation et nous pensons qu'il est urgent de remettre les avis stricts des services de l'état.

La seule conclusion possible, c'est que l'analyse systémique se suffit à elle-même et que l'implantation d'éoliennes, dans un milieu naturel entouré de végétations arbustives, participant elles-mêmes au système, avec des zones humides, soumises aux remontées de Nappe et aléatoirement aux retraits d'argiles, l'avifaune, la petite faune trouvent leur équilibre et ce n'est pas la peine d'ajouter des stress aux êtres vivant locaux, y compris les habitants.

Comme nous l'avons répété plusieurs fois, le pétitionnaire a travaillé à partir du SRE, du SRCE, ou du PCAET.

Le document de base reste le SCOT, le plus précis, y compris sur les corridors écologiques. Plusieurs fois, il est précisé qu'il n'y a pas de corridor écologique, alors que ci-dessous 2 bio corridors traversent la ZIP....

Des milieux naturels sensibles à préserver



Le pays des Sources se situe au centre de la région Picarde, sur la frange nord-ouest d'un vaste continuum forestier constitué des forêts domaniales d'Arras, de Valenciennes, de Charvilly, d'Halatte, de Compiègne, de Lagis et de Saint Omer, dont il est séparé par la vallée de l'Osne. Cet ensemble forestier occupe le tiers sud-ouest de la région et s'aligne généralement, avec les grandes vallées et rivières gauches de l'Osne qui se forment la Seine occidentale, les vallées aux plus fortes sensibilités écologiques.

Ce continuum forestier trouve un prolongement vers le nord-ouest par le bois de Thiescourt et les boisements adjacents (bois de Régis, Boisvert ou la montagne de Lagry, bois de Basilleux-les-Forcaines). Ces superficies boisées abritent une faune et flore riches et protégées, deviennent plus éparpillées vers l'ouest en s'alliant avec les plateaux Picard et du Sertenois. Ce passage d'un ensemble boisé continu à deux entités plus disjointes marque une rupture significative dans le trame verte régionale et les sensibilités écologiques qu'elle induit, faisant du territoire du pays des Sources un espace de transition.

Dans ce contexte, l'axe des vallées (notamment l'axe de l'Osne, le Ruisseau de l'Osne, l'axe de l'Osne) constitue des sites privilégiés de passage de la trame verte vers l'ouest et le nord de la région. Les corridors écologiques potentiels recensés sur le territoire picard de ces vallées de continuité de milieux naturels sensibles.

Enfin, la double infrastructure autoroutière traversant l'espace de plateau agricole voué à la grande culture, dans la partie ouest du périmètre d'étude, crée une coupure notable dans les échanges est-ouest (Noyonnais vers plateaux Picard et plateaux de Sertenois).

Dès lors, les secteurs à fortes sensibilités écologiques sont principalement ceux à partir desquels le pays des Sources se situe (en France) : des zones riches en milieux naturels spécifiques présentent également un fort intérêt écologique (parcs de Boulogne-la-Grasse, plateaux de Lataule et Bélon, coteaux crayeux du rebord méridional du plateau Picard, fond de vallée de l'Arnon).

L'avis Régionaliste a mis en place le réseau Natura 2000 dans le but de préserver les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne. Chaque pays s'est engagé à gérer les espaces désignés et à les maintenir dans le meilleur état de conservation possible. À l'échelle nationale, dès les années 1980, l'Etat français a commencé à dresser un état de connaissance des milieux naturels du territoire. L'existant suit une nomenclature élaborée par le Muséum national d'Histoire naturelle et désigne deux types de sites naturels d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Les ZNIEFF de type 1 : concernent des secteurs de superficie généralement limités, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

Les ZNIEFF de type 2 : intéressent de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1. Elles doivent impérativement être prises en compte dans les programmes de développement.

Pour autant, l'inscription en ZNIEFF n'implique pas nécessairement une interdiction d'aménagement ou de construction.

Par ailleurs, la protection des sites naturels est d'intérêt général et s'inscrit dans les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Rives (SDAGR). Le pays des Sources, aux sites particulièrement chargés en eau, contient plusieurs zones à dominante humide présentant un intérêt écologique. Il s'agit principalement du fond des vallées principales.

Le territoire du pays des Sources est concerné par 9 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) dont une de type 1 (Berge courbée de l'Arnon à Boulogne) et par une zone Natura 2000 (Bec et pelouses de la Vallée de la Somme d'Or à Bélon et Lataule).

Ces milieux écologiquement sensibles occupent 6525 hectares soit près de 19,5% du territoire, soit autant qu'au niveau régional (19,2%). Ces espaces se trouvent essentiellement sous forme d'espaces boisés privés impliquant des enjeux particuliers de gestion, notamment au travers la présence de bocaux et de ruisseaux. Les travaux de maintenance par des cultures ou surfaces herbivores, l'arrondissement de l'activité agricole et de la préservation des zones représentent un enjeu pour le territoire, étant donné que le projet des éoliennes sera complexe.

Ces 9 espaces englobent les milieux boisés et prairiaux les plus remarquables pour les habitats, le foin, la faune et les paysages. Les principales caractéristiques de ces différents milieux sont :

Pour les milieux boisés :
Les bocaux dominants sont des chênaies charmaies accompagnées de châtaigniers dans

Agence d'Urbanisme Arval et Communauté de Communes du Pays des Sources - Mars 2011

Conclusion sur impact avifaune

- A ce stade, nous pouvons retenir des incohérences avec :
 - la non prise en compte de l'œdicnème criard, renvoyé à une distance de 45 km, alors que près de 70 éléments ont stationné en 2018 entre Lataule et le Hameau de Saint Maur à moins de 15km de la ZIP de Crapeaumesnil.
 - des zones humides potentielles, qui, après des analyses de sols, ne sont plus humides, alors que dans les documents administratifs les zones concernées sont soumises à des remontées de nappes et sont soumis aux aléas de retrait d'argile....comprend qui peut.
 - bien qu'à proximité des sources de l'Avre, il n'y a aucune référence au cortège des espèces des zones humides et rivières bien que de tout évidence elles font partie d'un ensemble systémique indissociable.

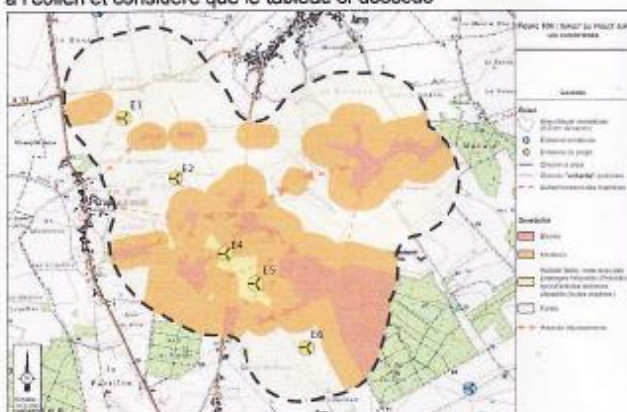
4-B2.6.7 - CHIROPTÈRES

Demier volet et non des moindres, l'étude des chiroptères est toujours, au nord de Compiègne un travail laborieux tant le potentiel est important.

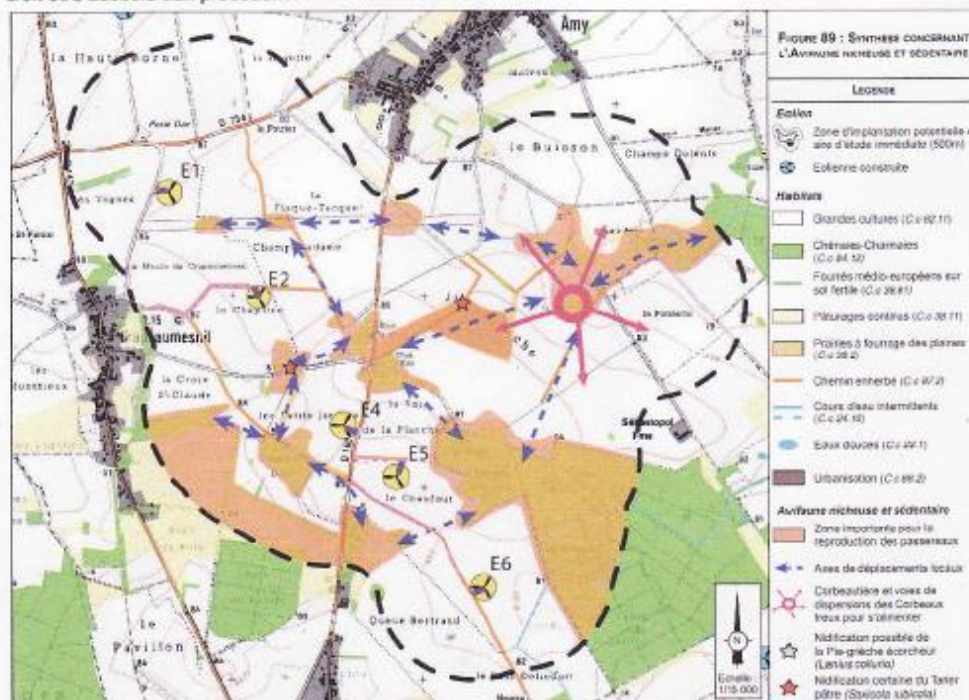
La synthèse réalisée par la RMAE fait une bonne entrée en matière :

« Concernant les chauves-souris Sur la zone d'implantation potentielle, 17 espèces de chauves-souris ont été recensées, ce qui révèle une grande richesse. Plusieurs d'entre elles (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle pygmée) présentent une forte vulnérabilité à l'éolien (tableau page 111 de l'étude d'impact). Les impacts sont évalués de faibles à modérés sur la zone d'implantation potentielle et ses abords (tableau page 220). L'impact de niveau modéré sur ces espèces vulnérables est surprenant, un impact fort semble probable pour ces espèces »

Le ROSO, après lecture complète des relevés concernant les chiroptères note la grande vulnérabilité à l'éolien et considère que le tableau ci-dessous



Doit être associé aux précédent :



Et la sensibilité sera jugée de forte à très forte :

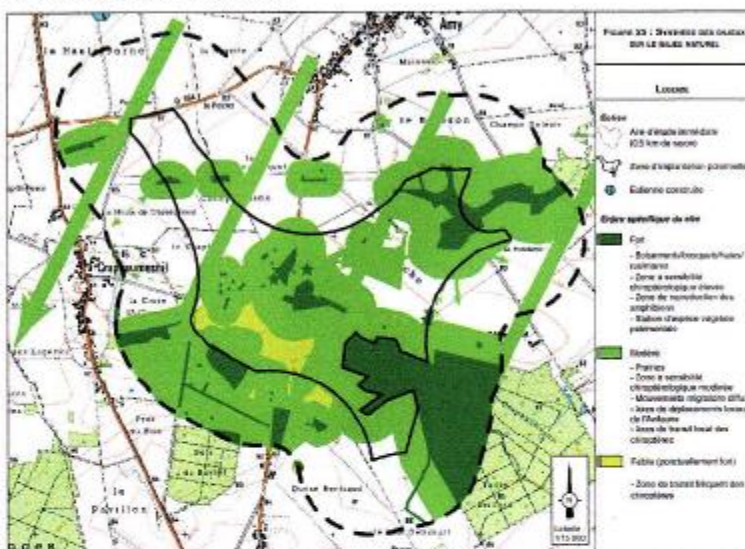
Justification : les vols de chiroptères essentiellement la nuit passent de la proximité des buissons, à la zone naturelle, vers le château d'eau et sa végétation, et des bosquets divers à la zone humides , très attirés par les insectes , en particulier les moustiques...

Les traversées du village au château d'eau, du château d'eau au bois divers et des bois à la zone humide sont autant de risques pour l'ensemble des chiroptères

Les risques pour l'ensemble des vols nocturnes , dans le contexte systémique évoqué précédemment ont un impact fort à très fort sur tous les chiroptères.

La génétique des chiroptères dans un système confiné ne saura s'adapter sans y laisser des plumes ou des poils...sinon la vie..

Conclusion sur le milieu naturel



Les différentes informations sur le milieu naturel local sont synthétisées sur la figure ci-dessus.

On constate que la zone d'étude immédiate présente une sensibilité modérée à forte.

Les différents enjeux à retenir sont :

- le nombre important de petits bosquets, haies et prairies qui forment un ensemble de milieux attractifs pour la faune en général
- 3 secteurs à forte sensibilité chiroptérique(est,centre et sud est de la ZIP)
- de nombreux secteurs à sensibilité chiroptérique jugée modérée,mais à sensibilité forte pour le ROSO dans un contexte systémique
- des mouvements migratoires de l'avifaune suivant un axe Nord est /sud est
- des axes de déplacements locaux des chiroptères et de l'avifaune conforme à la synthèse systémique expliquée au paragraphe précédent.

5-CONCLUSION

Nous sommes face à un dossier qui dès le départ a été étudié dans une ZDE, zone de développement éolien, figée dans le SCOT du pays des sources.

Considérant que

- Le site étudié n'a pas été retenu dans la ZDE initiale validée par les services de l'état.
- le pétitionnaire se réfère au schéma régional éolien, annulé par le tribunal administratif
- Mme la Préfète a envoyé le 14 janvier 2022, à Mmes et Mrs les Parlementaires, Madame la Présidente du conseil départemental, Mmes et Mrs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, et Monsieur le Président de l'Union des Maires de France, une lettre pour la mise en place d'un cadre permettant un développement maîtrisé de la production d'énergie renouvelable.

- la carte afférente au développement maîtrisé de l'éolien classe le projet sur une zone impossible ou à éviter et sur une zone à fort enjeux régionaux, enjeux que nous avons développés dans les impacts sur les paysages, le tourisme de mémoire et la biodiversité

- le projet dénommé « la Planchette » est situé en dehors de la ZDE incluse dans le SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources. Les limites de la ZDE sont définies, dans les copies de délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2008, à l'extrême nord du département en contact direct avec le parc de la Somme

- les orientations du SCOT confirment la réalisation à minima des projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes et laissent possibilité d'autres projets suivant le schéma régional de l'éolien, tout en veillant à une bonne articulation avec les caractéristiques paysagères du territoire à préserver et valoriser.

-Dans le SCOT (page 54 du DOG) « Le développement touristique s'inscrit dans un contexte interterritorial (Pays Sources et Vallées). L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature et/ou au patrimoine en particulier autour de la randonnée (pédestre, équestre et cycles), ce qui implique une gestion cohérente des paysages et des différents lieux à valoriser (lien avec l'axe 6) afin de préserver le cadre dans lequel s'inscrit cette offre touristique. »

-le développement éolien porte atteinte aux caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales. L'avis défavorable de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise) est sans appel :

En raison de son caractère limitrophe, le projet impacte le département voisin, l'avis de l'UDAP de la Somme sera requis pour l'instruction de ce dossier.

En conclusion, compte-tenu de l'atteinte portée au caractère des lieux, à la perception du grand ensemble paysager emblématique du Mont du Noyonnais, au non-respect du caractère mémoriel des lieux de recueillement et de l'impact sur les Monuments Historiques et le patrimoine vernaculaire constituant l'identité du territoire, l'UDAP émet un avis DÉFAVORABLE-Incomplet au projet au titre de l'art. R111-27 du code de l'urbanisme.

-les photo-montages ne peuvent être un argument de choix pour le développement éolien, surtout sur des photos ponctuelles avec un choix unique et dirigé de prise de vue. le risque de finir en promenade virtuelle mettra fin aux contacts avec la nature.

-les sites sensibles répertoriés sont impactés, quelques soient les orientations subjectives. Pour être sûr de ne rien oublier., nous vous prions de vous reporter au descriptif UDAP qui corrobore les analyses du SCOT faites par le ROSO. Parmi les sites, nous nous permettons d'ajouter le château de Boulogne la grasse, Ce château fascinant édifié par un riche propriétaire belge à la fin du XIX a malheureusement été transformé en ruines après avoir été au cœur d'une bataille lors de la première guerre mondiale. En partie restauré, il est aujourd'hui en train d'être racheté par des milliers d'internautes afin de le préserver et de l'ouvrir à la visite.



-les chemins de randonnées sur l'ensemble du secteur dits « de mémoire », entre Monchy-Humières, la ferme de portes, le circuit de la bataille du Matz, les circuits de randonnées décrits par l'UDAP, le ROSO et l'association « Patrimoine de la Grande Guerre »

-pour l'étude écologique, la zone AEI inclut une partie de la vallée de l'Avre et de zone humide :

- le cortège des milieux aquatiques et humides, non suffisamment défini, subira un impact non évalué.
- l'étude des zones humides potentielles et avérées qui couvraient plus de 50 % de la ZIP, devenues après analyse de sols simple zone humide à proximité de l'éolienne 6, sans prendre en compte les risques de remontée de nappe et les aléas de retrait d'argile, soit les zones humides temporaires figurant dans les documents du SCOT.

-le caractère sensible des espaces naturels locaux, et l'analyse systémique qui en découle, confère au territoire communal une sensibilité environnementale Forte, à la fois en termes de richesse écologique et d'identité paysagère.

Cette sensibilité laisse apparaître des enjeux de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et du paysage, bien mis en valeur par l'avis défavorable du bureau Nature et Biodiversité.

-le recensement en 2018 de 62 œdicnèmes criards au sud de l'AEI à proximité de Lataule, à moins de 15 km de la ZIP, est en droit de classer la zone en sensibilité très forte vis-à-vis de l'éolien. C'est d'ailleurs le bureau d'étude lui-même qui a amené la discussion sur l'œdicnème qu'il a repoussé à 45km par manque d'information, alors qu'il est présent sur l'axe de migration.

œdicnème criard (*Burhinus œdicnèmes*) (Nb de citations : 127)

Des données de présence en période de reproduction sont connues dans le sud du périmètre des 15 kilomètres autour de la ZIP du projet de parc éolien en 2018

Le fait le plus marquant est la présence de rassemblements postnuptiaux sur ce secteur. Ces derniers sont localisés dans des cultures situées juste au sud de la commune de Lataule, à cheval sur cette dernière et sur Gourmay-sur-Aronde, au niveau des lieux-dits « Montagne de la Garenne » et « La Garenne ». Cette zone est située à proximité directe au nord-ouest de la ZIP. L'effectif maximum compté sur le site avoisine les 70 individus (septembre 2018).

Les enjeux concernant le stationnement de cette espèce sont donc forts sur ce secteur de la Picardie Notons également que l'implantation de nombreux parcs éoliens depuis une dizaine d'années crée une perte de zones favorables à de tels rassemblements de cette espèce dans la région. Les zones de quiétude restantes sont donc à considérer avec attention.

-pour l'étude des enjeux écologiques

Le ROSO classe la ZIP globalement en **sensibilité forte** en tant qu'aires de chasse et bio corridors de l'ensemble des espèces.

Entre la rivière Avre et tous les espaces boisés de proximité, il est évident que nous sommes dans un ensemble complexe d'interactions, souvent entre sous-systèmes, le tout au sein d'un système plus grand. L'étude systémique est difficile, voire impossible et la **résolution de couvrir la zone totalement en impact fort** est la sagesse devant le caractère sensible de ces espaces naturels qui confère au territoire communal une **sensibilité environnementale Forte**, à la fois en termes de richesse écologique et d'identité paysagère. **Cette sensibilité laisse apparaître des enjeux locaux de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et du paysage inclus dans la rédaction du SCOT dès son origine.**

-le risque est augmenté par le non-respect des distances imposées par la législation existante entre les éoliennes et les espaces boisés, les haies -Impacts initiaux sous-estimés - Risques d'impacts cumulés avec les parcs voisins imprévisibles et sous-estimés -Minimisation des infractions au protocole EUROBATS : E1, E4 et E5 à moins de 200 m de boisements.

-dans le paragraphe 2.1 contexte social, sous paragraphe 2-2 garanties financières, le ROSO précise :

Sauf erreur de notre part, aucune délibération du conseil municipal ayant émis un avis favorable ne figure dans le dossier administratif. Nous rappelons que Monsieur le Maire et son épouse font partie des propriétaires de parcelles concernées par les éoliennes et les postes de livraison.

REMARQUE ROSO

Pour un engagement de la commune, il est impératif que soit jointe au dossier la délibération prise avec le nombre de votants, leur noms et avis respectifs.

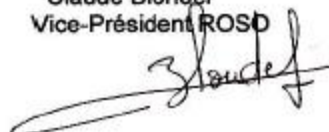
- **Le parc éolien proposé dans ce dossier jouxte une zone naturelle sensible, empiète sur une zone humide avérée, et suivant la conclusion du bureau d'étude qui a défini la zone 2, le gros inconvénient, hormis la densité des zones précédemment évoquée, est l'enfermement quasi total de la commune d'Amy, et une saturation des paysages »**

Sur la base de ces remarques expliquées, et documentées au long des pages précédentes, le ROSO donne un avis défavorable au projet dénommé « la planchette », et se permet de paraphraser la mission régionale de l'autorité environnementale (page 7/17) de PLANCHETTE_Avis_MRAE-2.pdf :

« Au regard des impacts résiduels du projet sur l'environnement, et notamment sur la faune volante et le paysage pour le village d'Amy notamment, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par des variantes présentant moins d'impacts environnementaux, et selon les cas par celles de l'implantation du projet sur des sites présentant moins d'enjeux environnementaux ».

Restant à votre disposition, recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, nos très cordiales salutations

Claude Blondel
Vice-Président ROSD



Pièces jointes :

1. Page « pays des sources 3 » n°43 sur ZDE
4. lettre Mme la Préfète le 24 janvier 2022 et carte enjeux locaux
5. ligne de front juin 1918
6. tourisme en hauteur
7. délibération convention délégation tourisme Compiègne

Pièce jointe 02



1976
année de mise en
service du site

27 COMMUNES
concernées par
le périmètre de stockage

1070 JOURS
de travail sans
accident avec arrêt
(chiffre au 1^{er} oct. 2020)

50 SALARIÉS
sur site dont
4 alternants et 169
intervenants extérieurs
en moyenne à l'année

230,6 HECTARES
dont 49,3 hectares
où la biodiversité
est favorisée

L'ÉDITO

L'année 2020 marque un tournant majeur dans la vie des territoires et leur capacité à faire face à une crise sanitaire sans précédent : le COVID 19. Au cours de cette période, nos équipes mobilisées ont rempli avec professionnalisme leur mission de service public et ont maintenu le fonctionnement de l'ensemble de nos sites en contribuant à l'alimentation en gaz naturel des 11 millions de consommateurs français (collectivités, industriels et particuliers).

Les 14 sites de stockage souterrain de gaz naturel représentent plus d'un quart de la consommation nationale et permettent de sécuriser l'approvisionnement du pays en gaz pendant les périodes hivernales, en couvrant plus de 50 % des besoins journaliers lors des pointes de froid.

Face à cette situation inédite, Storengy, entreprise responsable et fortement ancrée dans le tissu local des territoires, a mis en place plusieurs actions afin de collaborer avec un certain nombre de restaurateurs, hôteliers et autres structures en difficulté. Cette démarche coïncide avec un chantier lancé il y a quelques mois : la refonte de notre politique achats pour privilégier le plus possible les entreprises locales. Enfin, dès que la situation sanitaire l'a permis, nos travaux sur site ont pu s'accélérer pour reprendre un rythme normal et contribuer ainsi au soutien de l'activité économique locale.

L'année a également été marquée par les élections municipales et leur fort taux de renouvellement. Qu'ils soient nouvellement élus ou réélus, nous avons à cœur de nous inscrire dans une démarche d'échanges et de collaboration avec les membres des conseils municipaux.

Cette nouvelle édition de « Storengy à vos côtés » présente un certain nombre d'actions mises en place en faveur du territoire, de l'environnement ou encore de la transition énergétique.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Ahmed SENHAJI
Chef de site

Pierre CHAMBON
Directeur Général



CE QUE NOUS FAISONS

Afin d'assurer une alimentation en énergie fiable et continue tout au long de l'année, nous stockons du gaz naturel dans le sous-sol.

storengy
Une société de **ENGIE**

GARANTIR LA BIODIVERSITÉ



Nichoirs à oiseaux faits maison

Afin de protéger les rapaces nocturnes menacés d'extinction, un salarié de Storengy a construit et installé des nichoirs à oiseaux sur le site en recyclant les déchets en bois issus de son activité. Ces Storengites vont permettre à ces oiseaux en manque d'habitats naturels de nicher à nouveau sur le territoire.

Cette initiative, duplicable sur l'ensemble des sites Storengy, a été sélectionnée pour le Challenge Initiatives Storengy 2020, challenge annuel offrant la possibilité à tous les collaborateurs de soumettre leurs idées d'innovations. Les sessions de présentation et de sélection des projets les plus innovants se tiendront prochainement.



Protection des oiseaux

L'association Symbiose Oïse, qui agit pour la protection de l'environnement dans le département, a effectué sur notre site, en mars 2019, un recensement des nids et individus de l'espèce Œdicnème criard. Cette année, Storengy devient l'un de ses partenaires dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la sauvegarde de l'oiseau, qui seront déployées à partir de la fin d'année 2020 et sur toute l'année 2021.



Poursuite des actions engagées : des espaces verts toujours plus verts

Si la crise sanitaire a retardé le déploiement de nouvelles actions, Storengy a su pérenniser ses engagements passés en faveur de la biodiversité : la poursuite de sa politique Zéro-phyto, qui bannit toute utilisation de produits polluants, la mise en place de fauches tardives (qui laisse à la nature le temps de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs) ou encore l'animation d'un jardin en permaculture par les locaux sont autant de projets initiés les années précédentes, et qui sont désormais inscrits dans les bonnes pratiques quotidiennes du site.



Pièce jointe 03

ECONOMIE & ENVIRONNEMENT

L'énergie éolienne

Une enquête d'opinion sur les éoliennes a été soumise aux habitants du Pays des Sources par l'intermédiaire de leur commune, fin 2007. Cette enquête fait partie d'une étude que fait réaliser le Pays des Sources pour l'élaboration de Zones de Développement de l'Éolien (Z.D.E.). L'Oise ayant un gisement éolien important, le Préfet a demandé aux communautés de communes de réaliser un schéma de développement de l'éolien afin d'éviter toute implantation anarchique d'éoliennes. Ces projets de développement de l'éolien sont l'une des conséquences concrètes des engagements de la France sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre et sur sa volonté de développer les énergies renouvelables dont l'éolienne.

Le développement des énergies renouvelables s'est amorcé sous l'impulsion d'engagements pris à tous les niveaux, durant les années 90 :

➤ Au niveau international, le protocole de Kyoto (1997) vise à réduire, pour 2010, les émissions de gaz à effet de serre. Cette orientation est confirmée au sommet de Johannesburg (2002).

➤ Au niveau européen, les objectifs de Kyoto sont traduits dans un livre blanc qui prévoit une réduction de 12 % des gaz à effet de serre grâce aux énergies renouvelables,

➤ Au niveau national, la France s'engage à respecter les objectifs européens (directive européenne du 7 septembre 2001) en atteignant 21 % d'énergie produite par des énergies renouvelables, à l'horizon 2010, au lieu de 15 % aujourd'hui.

Ce développement des énergies renouvelables va dans le sens des objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Protection de l'environnement,
- Contribution au développement durable,
- Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Au niveau français, la principale énergie renouvelable actuelle est l'hydroélectricité, dont la part est largement majoritaire et le développement futur très limité. C'est pourquoi les regards se portent actuellement vers d'autres sources

d'énergie, notamment l'éolienne. En effet, la France possède le deuxième potentiel éolien d'Europe mais une puissance installée encore relativement faible.

L'énergie éolienne en quelques chiffres pour 2006 :

- 72 000 Mégawatts produits dans le monde,
- 1^{er} rang des énergies renouvelables avec 22,6 % de taux de croissance moyen,
- 7 000 Mégawatts produits en Europe (66,8 % de la capacité mondiale).



Un fait notable de l'année 2006 aura été la progression de l'éolien en France, qui ne représente pourtant que 1% de l'électricité française dont 78 % est d'origine nucléaire, 14 % d'origine hydraulique et 8 % d'origine thermique. Avec une croissance de 116,4 % et un total de 1635 Mégawatts fin 2006, la France a amorcé un développement significatif, qui montre qu'elle veut se donner les moyens d'atteindre le seuil de 21 % d'électricité d'origine renouvelable en 2010.

A l'échelle de la Picardie, la puissance installée en service à ce jour est de 83 Mégawatts, soit le 7^{ème} rang national (site internet suivi-eolien.com).

Les Z.D.E. ?

Les Zones de Développement Éolien ont été initiées par la loi sur l'énergie de juillet 2005 afin d'assurer une croissance équilibrée et harmonieuse de cette source d'énergie renouvelable.

Ainsi, depuis juillet 2007, plus aucun permis de construire n'est accepté pour un projet éolien si celui-ci ne fait pas partie d'une Z.D.E.

La procédure vise à déterminer le plus objectivement possible les zonages dignes pour développer l'éolien au regard des servitudes techniques électriques, du paysage, de l'environnement et du patrimoine.

Les Z.D.E. sont soumises à l'acceptation du Préfet sur proposition des communautés de communes qui font appel à des professionnels afin de les conseiller. C'est le cas du Pays des Sources qui a fait appel aux Bureaux d'études Tauw Environnement et Bocage.

Ces zones permettent aux infrastructures éoliennes de production d'électricité, qui viennent s'y implanter, de bénéficier d'une obligation de rachat d'électricité produite à tarif bonifié par EDF. Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones d'implantations cohérentes et d'éviter un mitage du territoire.

La Z.D.E. est en définitive un outil de mise en cohérence des différentes zones dignes d'implantation de parcs éoliens tant au niveau territorial (intercommunal dans le cas de l'Osée), qu'énergétique et paysager.

Les Z.D.E. qui seront retenues sur le Pays des Sources devront donc répondre aux critères suivants :

- un gisement éolien suffisant,
- un raccordement au réseau électrique faisable,
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,
- une interdistance d'environ 5 à 6 kms entre chaque zone.

Seules les communes ont la compétence d'accepter ou non la réalisation d'un parc éolien sur leur territoire concerné par les Z.D.E. Une commune qui n'en voudrait pas ne pourra pas être dans une Z.D.E. Le fait d'être dans une Z.D.E. n'implique pas forcément l'installation effective d'éoliennes. Ce n'est qu'une possibilité. Il faut un projet avec une étude de faisabilité qui répondra à toutes les contraintes réglementaires.

C'est le préfet qui délivre le permis de construire du parc éolien. Pour prendre sa décision, il s'appuie sur l'avis des différents services de l'Etat et les conclusions du commissaire enquêteur (en charge de l'enquête publique).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt quatre septembre à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	René MAHET
Les Vice-Présidents,	
Président des commissions « Aménagement de l'espace – Logement et cadre de vie » et « Voirie »	Alain DE PAERMENTIER
Président des commissions « Développement économique » et « Finances »	Jean-Luc HIBON
Président de la commission « Environnement : gestion des ressources en eau et ordures ménagères »	Yves LEMAIRE
Président de la commission « Service à la population: Animation – Collèges – Equipements sportifs – Transports »	Denis MALLET
Président de la commission « Communication – Culture »	Patrick PEYR
Président de la commission « Tourisme valorisation du territoire »	Jean-Claude HOURRIEZ

Les membres,

Mesdames et Messieurs FAGOO, CARPENTIER, BOULANGER, PROU, PARZYBUT, DARCY, GAMBE, PLEVEL, LENEUTRE, LEMAIRE Patrick, MANSARD Daniel, DEZERABLE, DUQUENNE, LITTY, FERRET, AKERMANN, KNAUSS (remplacé par M. PROPHETTE), ACONIN Jean, LANDRON, MINNE, KUSZPA (remplacé par M. GRELIN), SANGUINETTE, BULLOT, AVART, MAUPPIN, DEFRANCE, CARON, GUIHO (remplacé par M. MONNIER), DEQUIN, BONTE, ALLIX (remplacé par M. FAES), FOURNIER, GOUT, JEANNOT (remplacé par M. GALANT), PELLE, FORGET, PLUCIENNIK, SENGELIN, BLOCH, FLON (remplacé par M. CHANDELIER), DUBE, VOS, PIAZZA, NANCEL, FRAU, ACONIN Louis, BRIESMALIEN (remplacé par M. BROUET), CHARLET (remplacé par M. MONTAIGNE), NANCELLE, DEBRUC, ARONIO DE ROMBLAY, HOTTE, VRANCKEN, HERY, DESREUMAUX, MOERMAN, BUFFENOIR, D'ARRENTIERES, DOUYERE, DANIEL, STERLIN (remplacé par Mme DARSEL), DEVARENNE, MOREL, VARLET (remplacé par M. CORMIER), THIBAUT, DELRANC, FRENOY (remplacé par M. DARRAS), GUYARD, PERRON, BERTON, REDREGOO, GREUGNY, CUMIN, SAVREUX, FEITUSSI (remplacé par Mme BERNARD)

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs ROUSSELLE (pouvoir à M. PARZYBUT), MANSARD Francis, ROQUENCOURT (pouvoir à M. REDREGOO), BOUTILLIER, LEONARD (pouvoir à M. FRAU), LEFEVRE, DROMAT (pouvoir à M. NANCEL), SORJOT (pouvoir à M. MALLET), PILLOY

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs TROUILLET, JANIAC, VECTEN, MALASSIS, LANVIN, BAUDET

Madame MOERMAN est désignée secrétaire de séance.

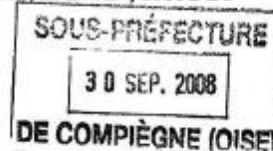
Date de convocation : 16 septembre 2008

Date d'affichage : 16 septembre 2008

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 82 présents + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 87



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél.: 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org



VALIDATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (Z.D.E.)

La Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé d'entreprendre la réalisation d'une étude de « Zones de Développement Eolien » sur l'ensemble des 47 communes la composant.

Le recrutement des Bureaux d'Etudes « Bocage » et « Tauw environnement », en juillet 2007, a permis d'entreprendre le travail d'analyse lié à la détermination du potentiel éolien de notre territoire.

La Z D E. est définie en prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Le dossier de demande de Z D E., porté par les collectivités, doit ainsi contenir au sens de l'instruction détaillée du 19 juin 2006 un certain nombre d'éléments permettant à l'autorité préfectorale d'apprécier l'intérêt du projet au regard de ces trois critères.

A l'issue de cette étude, un dossier de demande de validation au titre des « Z.D.E. » doit être élaboré par la collectivité, puis transmis à la Préfecture du département.

Le rapport doit être accompagné d'une synthèse cartographique précisant les zones retenues et validée par la communauté de communes puis par les communes concernées. (Voir carte jointe à la présente délibération)

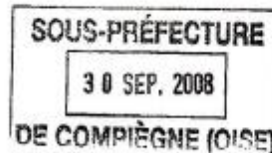
Après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 3 abstentions et 81 voix pour, le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** la carte des Zones de Développement de l'Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,*



René MAHET



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

ACTUALITÉ

Zones de Développement Éolien Un zonage approuvé

Le 24 septembre dernier, le conseil de communauté a validé les six zones de développement éolien (ZDE) telles que proposées par les bureaux d'études. La validation du zonage par la communauté de communes n'est que le début d'un long chemin pour arriver à la construction d'éoliennes.

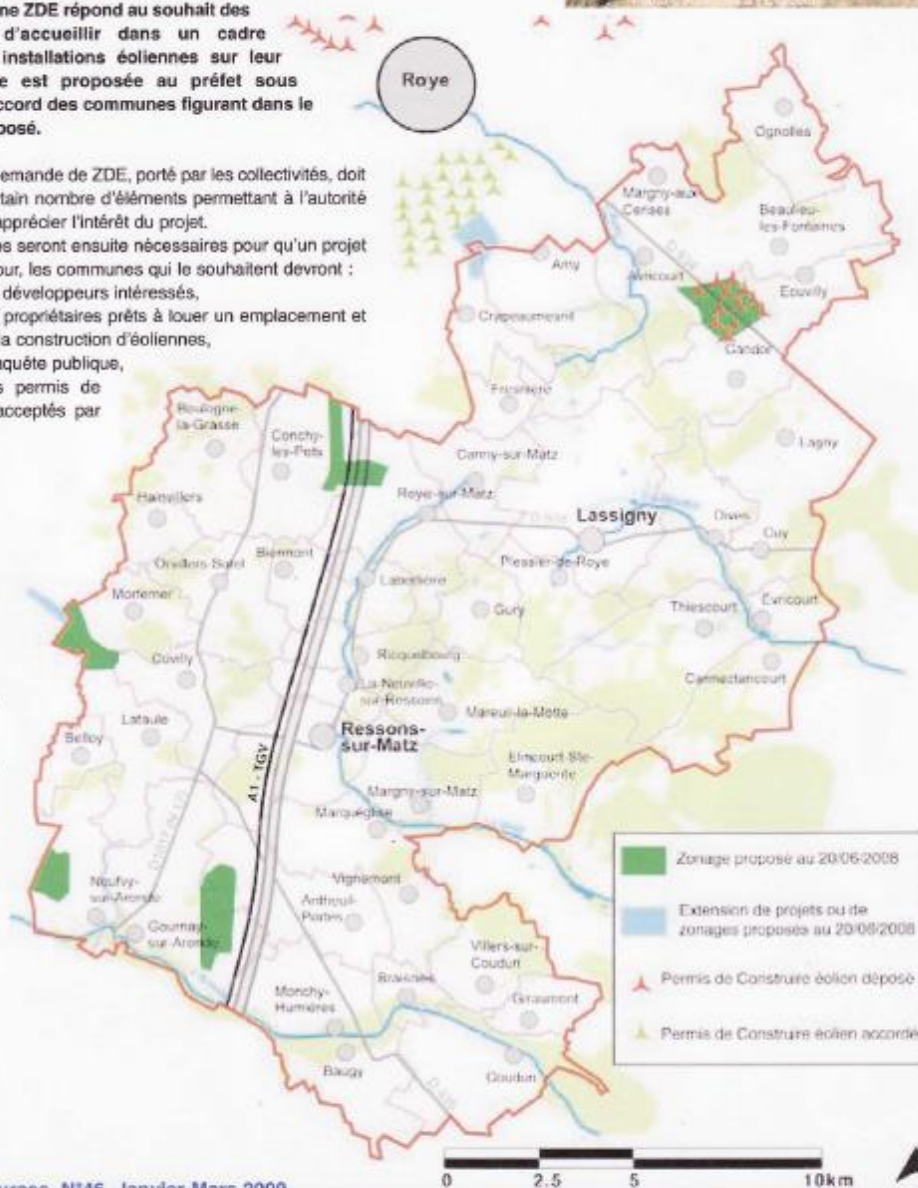


Pour rappel, une ZDE répond au souhait des collectivités d'accueillir dans un cadre maîtrisé des installations éoliennes sur leur territoire. Elle est proposée au préfet sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé.

Le dossier de demande de ZDE, porté par les collectivités, doit contenir un certain nombre d'éléments permettant à l'autorité préfectorale d'apprécier l'intérêt du projet. Plusieurs étapes seront ensuite nécessaires pour qu'un projet éolien voie le jour, les communes qui le souhaitent devront :

- trouver des développeurs intéressés,
- trouver des propriétaires prêts à louer un emplacement et à accepter la construction d'éoliennes,
- faire une enquête publique,
- obtenir des permis de construire acceptés par le préfet.

Carte : Zonage du Pays des Sources



Pays des Sources, N°46, Janvier-Mars 2009

Zonage Eolien après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites :

Avis sur le zonage

Suite au dépôt du dossier concernant les Zones de Développement Eolien sur le Pays des Sources, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites a transmis ses avis. Nous vous présentons ci-dessous la carte des secteurs approuvés ou non.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a entamé sur son territoire une étude de «Zones de Développement de l'Eolien» en Juillet 2007 par le biais des Bureaux d'études Bocage et Tauw Environnement. Afin d'évaluer les zones les plus propices au développement de l'éolien sur notre territoire, deux comités techniques ont été organisés en février et juin 2008. Ainsi, nos propositions ont pu être affinées dans le but de proposer des zones de développement en cohérence avec les avis des différents acteurs et services décisionnaires des services de l'Etat. Notre étude finale a donc été déposée en Préfecture et examinée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites avant que le Préfet ne délivre son arrêté.

Voici l'avis des membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites) :

Secteur 1 : Avis favorable sous réserve de préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel avec les villages et les monts du Noyonnais et sous réserve d'une attention particulière aux co-visibilités avec la cathédrale de Noyon.

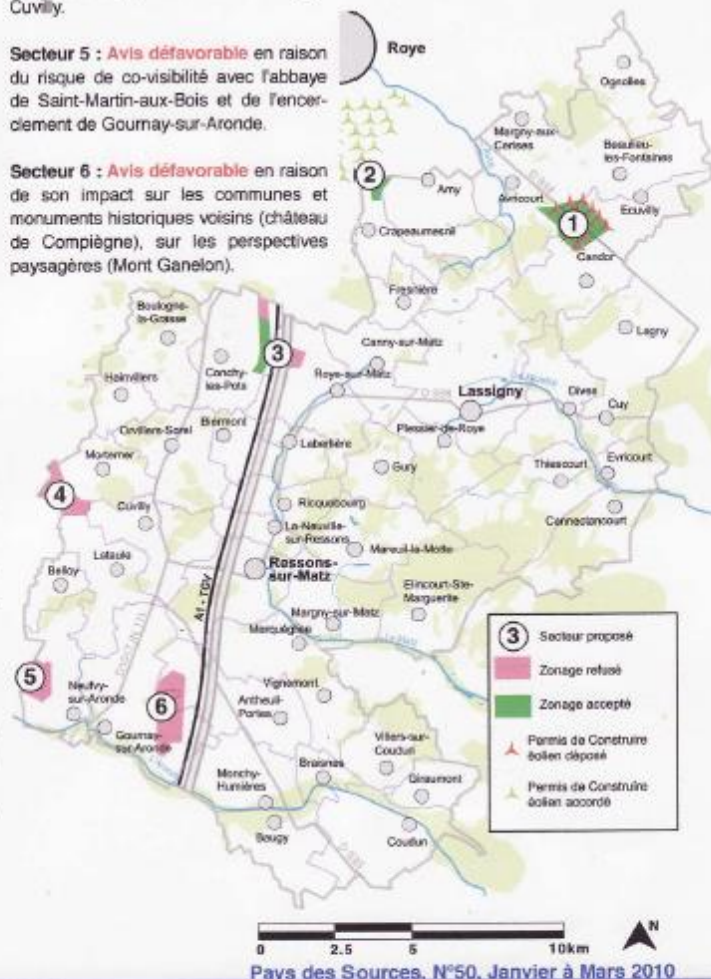
Secteur 2 : Avis favorable.

Secteur 3 :
Avis favorable sur la commune de Conchy-les-Pots avec une réduction du secteur dans le sens de la longueur.
Avis défavorable sur la commune de Roye-sur-Matz.

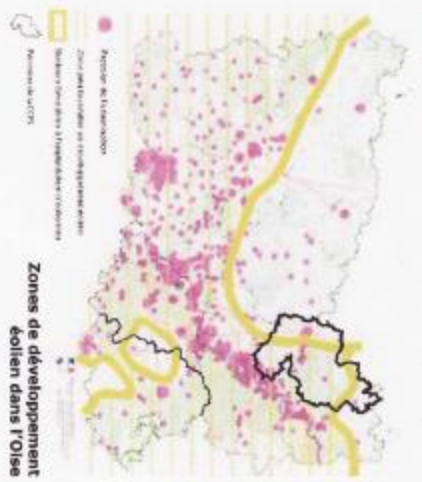
Secteur 4 : Avis défavorable en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de la proximité du tracé de la future canalisation de transport de gaz naturel Loon-Plage-Cuvilly.

Secteur 5 : Avis défavorable en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de l'encerclement de Gournay-sur-Aronde.

Secteur 6 : Avis défavorable en raison de son impact sur les communes et monuments historiques voisins (château de Compiègne), sur les perspectives paysagères (Mont Ganelon).



Le potentiel énergétique



Zones de développement éolien sur le territoire



pas l'objet d'une exploitation organisée au regard des multiples propriétaires qui les possèdent. La culture occupant près des 2/3 de la superficie totale du territoire a un potentiel de diversification, vers une offre énergétique des agriculteurs.

Par ailleurs, une Zone de Développement Éolien (ZDE) a été réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Au regard du potentiel éolien du département de l'Oise, 6 zones d'implantation d'éoliennes ont été proposées dans la ZDE, en range nord et ouest du territoire. Les 3 secteurs sud-ouest (zones 4-, 5 et 6) n'ont pas été validés à cause de sensibilités paysagères et patrimoniales trop importantes. La zone 1 (Coudry-Vernour-Candry) est possible sous réserve d'y implanter des éoliennes d'une hauteur limitée au regard notamment de la proximité avec la cathédrale de Noyon. La zone 2 est possible, elle est en lien avec le projet (en cours de réalisation) d'un important parc éolien au sud de Roye. La zone 3 qui s'étendait initialement sur les communes de Conchy-les-Fots et Roye-sur-Metz a été limitée à la seule commune de Conchy-les-Fots, sur une bande qui longe l'autoroute A1. A ce jour, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire.

La valorisation solaire relève uniquement d'initiatives privées. Suivant la doctrine retenue à ce jour par l'Etat, le dépeçage des fermes solaires au sol n'est pas soutenable au regard de la consommation d'espaces, le plus souvent agricoles, nécessaires. En revanche, le développement d'installations solaires sur les bâtiments, notamment d'activités (industrielles, artisanales, agricoles) ou d'équipements (publics ou privés), présentant une architecture se démarquant le plus souvent des caractéristiques locales, s'avère intéressant au regard des surfaces disponibles qu'ils disposent.

L'un des enjeux nationaux majeurs d'aujourd'hui est la mutation énergétique du parc de logements en ce qui concerne l'isolation thermique des bâtiments, le changement des modes de chauffage, la réduction de la consommation énergétique, le recours à des énergies renouvelables, etc. Le Pays des Sources pourrait faire de cet enjeu un des axes principaux de son développement énergétique, en se fixant des objectifs dans le cadre de l'élaboration du SCDT.

À l'heure actuelle, les initiatives pour réduire la consommation en énergie des bâtiments, à l'échelle parcelaire ou d'une opération, sont des cas isolés. On note quelques maisons en bois, offrant une bonne qualité thermique, qui se développent sur le territoire, en particulier là où les règles d'urbanisme sont peu contraignantes. Une opération de logement basse consommation est en cours à Lassigny. Ces initiatives sont peu fréquentes et mériteraient d'être réfléchies à une plus grande échelle d'autant que le quasi-totalité des élus rencontrés lors des enquêtes communales, est favorable aux projets de construction durables.

Tendances en cours – Enjeux :

- Des initiatives, à ce jour limitées ou contraintes en ce qui concerne la valorisation des énergies renouvelables alors qu'il existe un potentiel (offre énergétique des agriculteurs, filière bois, éolien notamment).

Enjeu : réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables dans le secteur des constructions nouvelles (habitat, activités, équipements), dans les choix en matière de développement économique, dans l'organisation des transports localement, etc.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- Quelles valorisations possibles des énergies renouvelables à l'échelle territoriale avec quels impacts sur le cadre de vie, l'économie, les paysages et les autres enjeux environnementaux ?



à Biermont.



à Quarry.



à Vignemont.

Agence d'Urbanisme Areal et Communauté de Communes du Pays des Sources - Mars 2011

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Mettre en valeur les paysages bâtis du Pays des Sources en actualisant et en complétant la plaquette de recommandations architecturales sur le Pays des Sources, en tant que guide conseil aux porteurs de projets.
- Inscrire un principe visant à maintenir des façades en pierre et/ou briques rouges ou blanches apparentes dominant sur l'espace public où elles sont dominantes et de qualité ainsi qu'aux abords des monuments historiques du patrimoine.
- Proposer des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés afin de contribuer à une bonne insertion paysagère.
- Respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible, en privilégiant le recours à des opérations d'ensemble en mesure de réussir « une grille » avec le périmètre bâti existant.
- Pérenniser les boisements existants (en particulier ceux des forêts anciennes) par un principe de préservation inscrits dans les documents d'urbanisme.
- Mettre en valeur les principales entrées du territoire par un traitement paysager adapté, défini par une étude spécifique à venir.
- Mener une requalification paysagère des sites d'activités en développant un partenariat entre les collectivités publiques et les entreprises.
- Mener une gestion adaptée des boisements et garantir au moins 15% de la superficie totale du territoire couverte par les boisements à l'horizon 2030.

- Valoriser la thématique de l'eau et encourager les ouvertures visuelles sur les cours d'eau et les fonds de vallée des principaux cours d'eau.

- Mettre en valeur les principaux points de vue remarquables sur le grand paysage et valoriser leurs abords.
- Valoriser les sites d'intérêt majeur témoin de la Grande Guerre en veillant à l'usage des sols à leurs abords, afin de préserver les lieux.
- Insérer les parcs éoliens en s'appuyant sur les lignes fortes du paysage (route nationale A11/GV, parc éolien existant) et en les intégrant dans secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale.

Deux autres mesures fortes sont définies au SCOT :

- La cartographie (blanche 3b du DOG) de coupures vertes à maintenir entre les noyaux urbains, comme moyen de contrecarrer la tendance naturelle à l'étalement des trames urbaines. En effet, l'étalement urbain est souvent impactant en termes de paysage, mais peut être aussi pour le bon fonctionnement de l'activité agricole en engendrant un morcellement parcellaire. Le maintien de coupures vertes garantit aussi le maintien de secteurs de liaisons biologiques (au moins potentielles), entre les trames urbaines et les espaces artificialisés.
- L'identification de quelques secteurs aux paysages emblématiques (blanche 3a du DOG) qu'il convient de préserver en tant que témoin du Pays des Sources. Il y est prévu une gestion des sols encadrée.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Les incidences positives prévisibles

Afin d'encourager cette démarche, le SCOT incite à mener des actions de communication auprès du public et des entreprises, sur les différentes solutions d'énergies renouvelables disponibles et sur les aides qu'il est possible de mobiliser.

Enfin, le SCOT définit des mesures pour les opérations nouvelles de construction à vocation d'habitat. Ainsi il demande que soit réalisé à court terme sur au moins une des communes du territoire, une opération d'habitat répondant aux exigences de performances énergétique (BBC, maison passive, maison à énergie positive) qui pourrait servir de démonstrateur pour les opérations futures.

Les dispositions du SCOT ne vont pas à l'encontre du développement d'une architecture contemporaine, plus économe en consommation énergétique, dès lors que celle-ci s'intègre correctement dans les tissus vernaculaires des secteurs urbanisés des communes.

Les mesures prises par le SCOT

Afin de limiter les incidences sur la préservation des ressources en eau, le SCOT a mis en place diverses mesures :

- Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien.
- Implémenter les éoliennes en s'appuyant sur des lignes fortes du paysage et sans créer de nuisance pour les secteurs habités.
- Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans un processus éco-environnemental, en s'appuyant aussi sur les programmes de recherche menés localement.
- Soutenir les initiatives locales visant à valoriser la filière bois à partir d'une exploitation raisonnée et respectueuse des orientations paysagères et environnementales définies au SCOT.
- Lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un volet énergétique.
- Réaliser à court terme, au moins une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique suivant la réglementation en vigueur, et pouvant devenir un lieu de démonstration pour les opérations à venir.
- Adapter les dispositions réglementaires des PLU à des formes architecturales innovantes.

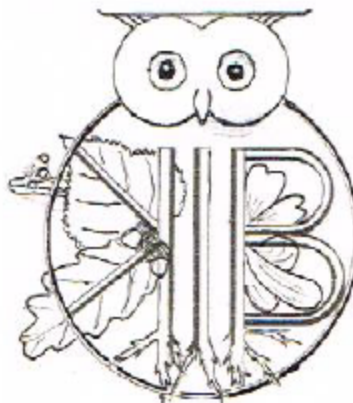
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Il est à noter que certains documents et annexes sont repris dans la contribution de l'association ASEPA, traitée dans le PV registre en annexe 13.</p> <p>Afin d'éviter les doublons, le pétitionnaire répondra aux questions en rapport direct avec le projet ou, pour les questions d'ordre général, selon son appréciation.</p>
Porteur du projet	<p>"Le document de l'association ROSO est brouillon, il est difficile à comprendre et donc d'y répondre.</p> <p>Concernant le chapitre sur la compatibilité avec le SCOT, une réponse spécifique sur cette thématique est apportée à la réponse "R04 : M. JEAN-CLAUDE GOUT / ANNEXE 9".</p> <p>Nous rassurons l'association ROSO qu'un diagnostic archéologique est bien prévu avant le démarrage de la construction. Concernant l'étude écologique des prospections ont été réalisées pendant une année complète. Si une étude bibliographique est un préalable nécessaire pour avoir une idées des enjeux dans l'environnement proche d'un site, seules les études de terrains sont susceptibles de donner des indications sur la fréquentation du site en lui-même pour les différentes espèces recensées."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Il est vrai que la présentation de la contribution nuit à son efficacité.</p> <p>Pas d'autre commentaire.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
55	26/04/2023		03	Association OIKOS KAÏ BIOS
<p>@55 - BERGER pour Oïkos Kaï Bios Marie</p> <p>Organisme : association Oïkos Kaï Bios</p> <p>Date de dépôt : Le 26/04/2023 à 08:55:32</p> <p>Lieu de dépôt : Sur le registre électronique</p> <p>Etat : Observation publiée</p> <p>Objet : NON à ce projet éolien</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Notre association souhaite s'exprimer concernant l'enquête environnementale pour l'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale.</p> <p>Nous nous opposons à ce projet.</p> <p>Au manque de rendement de ces usines, nous ajouterons un bilan carbone négatif.</p> <p>Par ailleurs, les impacts négatifs sur le patrimoine naturel et architectural, sur la santé des citoyens et des animaux sont considérables.</p> <p>L'implantation de nouvelles éoliennes doit cesser !</p> <p>Veillez trouver en annexes notre contribution ainsi que les documents,</p> <p>- L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?</p> <p>- QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022.</p>				

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices.
Association OÏKOS KAÏ BIOS 3, rue Branly 74100 AMBILLY

Pièce jointe 01

Association OÏKOS KAÏ BIOS
 Patrimoine Nature et Vie
 3, rue Branly
 74100 AMBILLY
<http://www.oikoskaibios.com/>
oikos.kai.bios@orange.fr
 Enquête environnementale projet éolien sur
 la commune de Crapeaumesnil (60);
<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-planchette/>



Monsieur Didier BERNEAUX
 Commissaire enquêteur
 Mairie - Crapeaumesnil
 1057 Grande rue Crapeaumesnil
 60310 CRAPEAUMESNIL

Ambilly, le 25 avril 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant l'enquête environnementale pour l'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale.
 Nous nous opposons à ce projet.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

La faune sauvage est menacée par les éoliennes.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), mentionne page 3/17 :
 « Le projet se situe sur un plateau agricole bocager, à 145 mètres d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Massif forestier d'Avricourt-Régal et la montagne de Lany ».

L'enjeu pour la faune est certain. La MRAe ajoute par ailleurs, « La démarche d'évaluation environnementale pourrait être approfondie afin de définir un projet moins impactant. »

Nous évoquerons les chauves-souris, pour lesquelles l'impact est fort.

Page 21/25 de la Note non technique, au point VIII Synthèse des impacts sur le milieu naturel, sont mentionnés la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand murin (*Myotis myotis*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

La SYNTHÈSE DES DONNÉES CHIROPTÈRES AUTOUR DU PROJET EOLIEN D'AMY et DE CRAPEAUMESNIL (60) mentionne :

« Les enjeux chiroptérologiques du secteur montrent que la zone d'emprise jouxte des secteurs sensibles pour les chiroptères. La proximité de boisements et la présence de vallées accolées de la zone d'emprise entraîne un fort risque de survol de la zone par des espèces à enjeux comme le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin ou le Grand rhinolophe et des espèces sensibles aux collisions comme les Noctules, la Sérotine commune ou les Pipistrelles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius). »

Comment un tel projet peut-il être autorisé ?

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000 (<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/>).

LES RISQUES et le manque de pertinence

La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Concernant les huiles, leur quantité est considérable ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.

Le nettoyage des pales est aussi nécessaire car de nombreux insectes s'y écrasent, ce qui réduit leur efficacité.

Ces machines, contrairement à ce qui est affirmé, sont émettrices en CO₂ du fait

- des matériaux qui servent pour leur construction, du non recyclage des pales ;
- du ciment utilisé pour les socles : le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO₂ / tonne de ciment.
- de leur intermittence qui entraîne l'utilisation de gaz ou de charbon très émetteurs en CO₂
- de la faiblesse de leur rendement, elles ne représentent que 6% de l'énergie produite (Source <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>)

C'est vraiment un outil qui n'a pas les vertus annoncées.

Pour conclure à ce sujet, nous nous permettrons de rappeler les propos d'Angela Merkel ; en effet, cette dernière était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes », comme Le Monde l'a rappelé : « Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ? https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html

Monsieur Proglio a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE>.

* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

Aux risques sur l'environnement évoqués plus haut s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

Conséquences sur la santé humaine

Page 3/17 de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), nous lisons : « Le projet se situe à 561 mètres des premières habitations, sur un plateau agricole bocager, à 145 mètres d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Massif forestier d'Avricourt-Régal et la montagne de Lany ».

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine. Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation ». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres ».

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous <https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/> Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en 1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute. <https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-fait-trembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n>

Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât.

Nous rappellerons quelques symptômes

Témoignages de riverains:

- « On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énérvé et ne peut se rendormir....

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un « infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.
- Problèmes d'audition :

L'accusie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).
- Effets sur le développement du cerveau

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-ss/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossier=521

les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>

Une autre décision scandaleuse : la modification de la législation.

Nous ajouterons à ces nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit.

L'avis de l'ARS (Autorité Régionale de Santé Hauts de France) indique

« L'étude acoustique a été réalisée d'après l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et la norme NF 31-114.Les calculs réalisés montrent un risque de dépassement des exigences réglementaires pour la période nocturne. Un plan de gestion sonore est alors proposé qui permettra de respecter la réglementation en termes d'émergences et/ou de niveaux de bruit ambiant »

L'institution qui semble s'accommoder d'un risque de dépassement ne peut ignorer que la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, *« Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. »*

* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>). Lire à ce propos notre document en annexe « l'éolien et la loi ? ».

Rappelons comment la législation sur le bruit a été modifiée ; désormais calculés en DBA et non en dB ». Mesurer en dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants : cette modification avait pour but de faciliter l'implantation des éoliennes.

Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

Conséquences pour les animaux

La zone concernée est riche de son agriculture, notamment de pâturages.

En effet, tout comme les humains, les animaux de ferme sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. <https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAL-20180125-17DA00034>

Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.

Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'est faite.

<https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de>

D'autres articles évoquent ces problèmes

<https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport>

<https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau>

<https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009>

<https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains>

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4>

Pourquoi continue-t-on à imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

L'IMPACT ECONOMIQUE

LE TOURISME

L'avis de la MRAe mentionne, page 8/17, un patrimoine historique considérable

« Sont recensés dans l'aire d'étude éloignée (entre 2 et 21 kilomètres) :

- 62 monuments protégés dont les plus proches sont le domaine de Tilloloy et l'église Notre-Dame de Lorette situés respectivement à 3,7 kilomètres et 4,1 kilomètres du projet ainsi que les églises de Plessis-le-Roye et de Roye-sur-Matz situées à 5,6 kilomètres et 5,4 kilomètres du projet ;
- deux sites protégés : les sites inscrits « Saule de Moyencourt » et « Mont Ganelon » sont situés respectivement à 12,2 kilomètres et 18 kilomètres du projet ;
- un site patrimonial remarquable (SPR) : la ville de Noyon située à 12 kilomètres et sa cathédrale ;
- un projet de protection au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale dont le cimetière allemand de Thiescourt situé à 8 kilomètres ;

• *des monuments de mémoire : cimetière de Beuvraignes et nécropoles de Beuvraignes et de Lassigny situés à 1,3 kilomètre et 5 kilomètres. »*

Les visiteurs désertent les lieux face à ces engins qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement. Rappelons à ce sujet que les éoliennes sont intermittentes.

Dans le sens de l'impact négatif sur le tourisme, une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département de l'Indre <http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/>

Elle révèle que « *Les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes* »

http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf :

«... sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

○ *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

○ *Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

En outre, de nombreuses éoliennes ont été implantées dans ce secteur, comme l'indique l'avis de l'ARS

« Effets cumulés

Le parc éolien en projet le plus proche se situe à plus de 3 km du parc de la Planchette. L'impact des parcs voisins et du parc étudié est suffisamment différent pour que l'un n'influe pas sur l'autre. »

Comment une Autorité de Santé peut-elle minimiser à ce point le cumul des effets de ces usines ?

L'avis de la MRAe fait d'ailleurs mention de saturation du paysage, page 8/17 « *Le projet de parc s'implante dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes, dans la continuité de deux parcs existants de huit machines. Les communes Amy, Avricourt, Verpillières, Crapeaumesnil, Fesnières, Beuvraignes, Magny-en-Cerise, Roiglise, Tilloloy, Roye, Laucourt, situées autour du projet présentent une sensibilité à la saturation du paysage par l'éolien* »

Pour plus d'information sur l'impact des éoliennes dans les paysages

Voir page 19/26 du document en annexe la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

Dévaluation du prix des habitations

Enfin, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves.

Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

Pour terminer, rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" " et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite (https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxrsmio « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique »

En outre, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)

En conclusion,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.

Nous demandons que l'Enquête environnementale pour ce projet éolien reçoive un avis négatif s'opposant à sa construction.

Autant pour les impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé des citoyens et des animaux, l'implantation d'éoliennes doit cesser !

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Annexes

- L'éolien et la loi, Document Oikos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?
- QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

Pièce jointe 02

Le 25 novembre 2022

EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?

Sommaire

L'éolien et la loi
L'éolien, les parlementaires et les élus
L'éolien et le gouvernement
L'éolien et les citoyens

Notre intention était de vous parler des méthaniseurs qui commencent à s'implanter dans nos campagnes. L'actualité parlementaire nous a incités à évoquer les éoliennes, au cœur de nos préoccupations. Ces dernières semaines, en octobre et en novembre, nous avons contribué à 4 enquêtes publiques sur le sujet ; la lecture des nombreux courriers montre la détresse des habitants, le manque d'écoute et le sentiment d'impuissance face à une législation criminelle. En effet, certains riverains de parcs déjà créés et que l'on voudrait agrandir ont témoigné des effets néfastes tant au niveau visuel que sonore, sans oublier les effets sur la santé causés par les infrasons et la perte de valeur de leur habitation.



Image source Anses

1. L'EOLIEN ET LA LOI

Chaque lecture des documents d'enquête publique nous fait avancer dans la découverte de cet univers ubuesque.

Par exemple, nous avons relevé récemment (consultation concernant le projet de parc éolien de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD, dans l'Aisne) que l'Anses* avait donné son avis : page 11/12 du dossier 9 Note de présentation, « *Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.* »

Donc, circulez ! Il n'y a rien à voir, aucun risque pour la santé des riverains !

Un document officiel de l'Agence le confirme, à cette adresse

<https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des> ; l'Agence persiste, donne son aval aux

sociétés qui construisent et exploitent les parcs éoliens, tandis que le syndrome éolien a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous

<https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/>

Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

*L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), selon Wikipédia

https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_nationale_de_s%C3%A9curit%C3%A9_sanitaire_de_l%27alimentation_de_l%27environnement_et_du_travail, provient de la fusion, en 2010, de l'AFSSA (Agence Française de sécurité sanitaire des aliments dont l'agence nationale du médicament vétérinaire) et de l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Son président est nommé par le chef de l'Etat.

Cette agence qui a porté la réforme de l'hôpital, fait autorité en matière de qualité de l'eau, de substances chimiques (dont les pesticides, les nanoparticules...etc.). Tout un programme !



2. L'EOLIEN, LES PARLEMENTAIRES ET LES ELUS

Une question écrite déposée en 2015 par [Mme Anne-Catherine Loisier](#) Sénateur de Côte d'Or, concernait le bruit et les infrasons produits par les éoliennes

(<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>)

Lors de l'enquête publique relative au projet éolien de CHAMBONCHARD et ÉVAUX-LES-BAINS(Creuse), <https://www.registre-dematerialise.fr/4144/>, la contribution N°3 nous avait alertés. Déposée par l'association Echauffour Environnement (Orme), elle alertait sur le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et la question du bruit.

Nous avons alors lancé le 10 octobre un appel sur notre page Facebook (<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>).



Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier le mentionne dans sa question écrite, « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. ». Concernant les infrasons et les mesures biaisées, lire le document de Jean-Louis REMOUIT, LES EFFETS DES INFRASONS PRODUITS PAR LES EOLIENNES, PDF ci-dessous.

La sénatrice se souciait donc de la santé des riverains des parcs éoliens dans sa Question écrite n° 19322 « **Dérogation accordée aux éoliennes concernant le respect du code de la santé publique** » et nous la remercions de cette démarche.

Le texte est à cette adresse, <https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>:

« Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la **dispense**, introduite par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour les éoliennes, **de respecter le code de la santé publique** qui fixe à 30 dBA* le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

Un extrait de la réponse du ministre : «..... Afin d'établir une base de connaissance étayée et de parvenir à des conclusions solides concernant les effets sur la santé des basses fréquences et des infrasons dus aux parcs éoliens, les services du ministère de l'écologie et ceux du ministère chargé de la santé ont, **en juin 2013, demandé à l'ANSES : de conduire une revue des connaissances disponibles en matière d'effets sanitaires auditifs et extra-auditifs dus aux parcs éoliens, en particulier dans les basses fréquences et les frasons....**», ce qui nous amène aux conclusions de l'ANSES évoquées au chapitre 1, L'EOLIEN ET LA LOI



Image source <https://www.registre-dematerialise.fr/4144/>

*le document cité plus haut (PDF ci-contre) explique la confusion induite par le type de mesures « en dBA et non en dB ». C'est un peu technique, les pro-éoliens aidés par le code de la santé publique jouent sur le fait que la majorité des citoyens n'ont pas forcément étudié la science des sons. Mesurer en dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal ; rappelons que les vaches produisent moins de lait et, en gestation, avortent plus souvent quand elles sont à proximité d'un parc éolien.

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl21-889.html>

« Le texte vise par exemple à l'installation de photovoltaïque aux abords des autoroutes et routes à grande circulation (article 7), à permettre l'implantation en loi Littoral de panneaux photovoltaïques au sol (article 9) ou encore à imposer l'équipement des parkings extérieurs existants en ombrières photovoltaïques (article 11). » L'évocation de la loi littoral (une de plus à être bafouée ?) nous laisse perplexes...Le photovoltaïque sera l'objet d'une prochaine page d'accueil.

Nous allons explorer ce qui s'est passé autour de ce projet de loi concernant le droit de veto des maires.



Doit de veto des maires pour l'installation d'éoliennes

➤ En 2021, ce droit de veto avait été voté au Sénat (loi 3Ds sur la décentralisation <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>), comme l'indiquent Ouest France <https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/le-senat-donne-un-droit-de-veto-aux-maires-pour-l-installation-d-eoliennes-dans-leurs-communes-316ccf98-d019-11eb-8f5d-bbe5719fc3b1> et Public Sénat <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/decentralisation-le-senat-donne-un-droit-de-veto-aux-maires-pour-s-opposer-a-l->.

➤ Le Monde Planète de juin 2021 précise que cet amendement va sans doute disparaître.... https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/06/18/le-senat-donne-un-droit-de-veto-aux-maires-qui-veulent-s-opposer-a-l-implantation-d-eoliennes_6084694_3244.html et ajoute : « Qui mieux que le conseil municipal peut prendre une décision de cette nature ? », a plaidé Edouard Courtial, élu LR de l'Oise. Egalement LR, la rapporteuse Marta de Cidrac l'a soutenu, soulignant que l'amendement « répond à une demande forte des élus locaux, démunis face à l'implantation de parcs éoliens ». Pour information, le scrutin

➤ Aujourd'hui, on peut lire sur le site Public Sénat « Un texte qui a soulevé de nombreuses inquiétudes chez les sénateurs qui ont identifié, durant l'examen en commission, un écueil : le grignotage, par l'administration centrale, des prérogatives des élus locaux en matière d'urbanisme, un sujet particulièrement sensible pour la bien nommée « Chambre des territoires ». Pour y remédier, le rapporteur LR Didier Mandelli proposait d'introduire une forme de « droit de veto » des conseils municipaux. », lire la suite à cette adresse <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/eoliennes-apres-un-imbroglio-sur-le-droit-de-veto-des-maires-le-senat-renonce>

Le principe d'un droit de veto des maires n'a pas été retenu lors des débats, comme l'indique l'article <https://www.apvf.asso.fr/2022/11/10/projet-de-loi-dacceleration-des-energies-renouvelables-point-detape-apres-ladoption-du-texte-au-senat/>



Pour le déroulement des débats :

<https://lemiroirdunord.fr/2022/11/03/un-senateur-lr-propose-un-droit-de-veto-des-maires-pour-tout-projet-eolien/>, c'était en mars 2022....

En juillet, le Ministre « accélère la cadence » (<https://lemiroirdunord.fr/2022/07/28/eolien-agnes-panmier-runacher-accelere-la-cadence/>), et la procédure accélérée est engagée par le Gouvernement le 26 septembre 2022. Rappelons que ce type de procédure est de plus en plus fréquent, tout comme le 49.3.

En octobre <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/eoliennes-le-senat-propose-a-nouveau-un-droit-de-veto-des-maires-224994>, il est question d'un « nouveau droit de veto »

Le texte de l'amendement, avec un « droit de veto assoupli et encadré » de Monsieur Mandelli. Ce document http://www.senat.fr/amendements/commissions/2021-2022/889/jeu_classe.html est daté du 24 octobre 2022:

Tout est dit, ils ont plié !

Pour conclure, selon Le Monde du 5 novembre, « le Sénat adopte à une large majorité le projet.....le droit de veto des maires abandonné... » :

https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/11/05/le-senat-adopte-a-une-large-majorite-le-projet-de-loi-sur-les-energies-renouvelables-le-droit-de-veto-des-maires-abandonne_6148648_823448.html

3. L'EOLIEN ET LE GOUVERNEMENT

Le chef de l'Etat ne s'en est pas caché, son objectif est de doubler le nombre d'éoliennes comme l'indique la tribune du FigaroVox à cette adresse

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/me-francis-monamy-et-jean-louis-butre-comment-les-regles-limitant-l-installation-des-eoliennes-ont-ete-demantelees-20210305> : « Près de 9000 éoliennes ont déjà été installées en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie décidée par le gouvernement le 21 avril 2020 prévoit de doubler leur nombre à l'horizon 2028 ».

Pire, selon le même journal

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/les-francais-paieront-la-facture-des-eoliennes-20210217>

« FIGAROVOX/TRIBUNE - Emmanuel Macron a décidé de neutraliser les recours déposés par 2000 associations opposées aux projets d'éoliennes, déplore le président de la Fédération Environnement Durable. Pour lui, ces éoliennes seront une catastrophe. »

En dépit des risques pour l'environnement et la santé des citoyens, de la destruction des paysages de notre beau pays, tout sera donc fait pour faciliter les démarches des constructeurs, quitte à légiférer comme cela a été fait en 2011 concernant le bruit ou en 2022 au sujet des pouvoirs réduits des maires.

Fort heureusement, ceux-ci parfois s'opposent, et les citoyens se mobilisent !



4. L'ÉOLIEN ET LES CITOYENS

Des collectifs, des associations se créent de partout. Les tribunaux délibèrent en faveur des victimes des éoliennes.....Il y a lieu d'espérer malgré les menaces.

Certes, au nom de la défense de l'environnement on a laissé industrialiser les campagnes. Certains y ont cru, quelques uns en sont revenu !

Certes, au nom aussi des intérêts particuliers, on laisse miroiter quelques deniers...que deviendront les énormes supports de béton quand les « sociétés » quasi toutes basées hors de France mettront la clé sous la porte ?

Pour notre part, nous contribuons aux enquêtes publiques (quelques PDF sont disponibles ci-dessous), nous écrivons aux élus, nous nous informons, nous diffusons..._Voir notre article "l'éolien et les paysages" en [page](#) environnement

Ne laissons pas les oiseaux, les chauve souris, déjà victimes des pesticides se fracasser contre les pales des éoliennes comme ce gypaète barbu réintroduit dans la Drôme*....

LUTTONS !



Photo source la PÉTITION contre les éoliennes autour de La Rochelle <https://chng.it/gk4Rqh8vZk>

** <https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas-4640307.html> et <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894>

Liste non exhaustive (merci de nous informer via le formulaire de contact si vous en connaissez d'autres) des divers collectifs, associations

Fédération de plus de 1000 associations anti éolien <https://www.environnementdurable.net/>

Vent des maires : <https://ventdesmaires.fr/> ; https://www.maronenberry.fr/commune_sans_eolienne

Fédération Européenne Environnement Ecologie-Garder le Vivant <https://www.garderlevivant.org/>

Vent Debout <http://www.ventdebout.info/>

Collectif NEMO <http://www.eolien-oleron.fr/> ; <https://echauffour-environnement.fr>

<https://alliercitoyen.fr/>

info@ventdesnoues.org <https://www.facebook.com/ventdesnoues/>

Les Hurle-vents du Seudre <https://www.facebook.com/hurleventsduseudre/>

Association Berry Energie et Paysages : <https://www.facebook.com/berryenergiepaysages/>

Vivre, Informer et Agir Pour le Périgord-Limousin <https://viapl.fr/> ; <https://viapl.fr/petitions/>

<https://www.facebook.com/113730180458123/posts/le-projet-edpr-a-verteillac-et-a-chervalcest-finile-promoteur-retire-son-projet/241630787668061/>

Bourbon Air

https://www.facebook.com/Bourbonair/?nonif_id=1669395175967257&nonif_t=page_post_liker_invite&ref=nonif

Bugey (Ain) <https://www.probugey.org/>; <https://www.facebook.com/probugey/> ;
<https://www.instagram.com/probugey/>

Hydroliennes

https://amisdugolfedumorbihan.org/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=golfe-and-hydroliennes-une-histoire-d-eau-incompatible_66

Association CEP <https://www.facebook.com/Asso-Cep-113730180458123>

<https://viapl.fr/avis-defavorable-pour-le-projet-de-verteillac-cherval/>



Pour aller plus loin,

Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* »

<https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies>

<https://www.energieverite.com/post/la-dispense-du-code-de-la-sant%C3%A9-publique-droit-de-maisance-pour-les-promoteurs-%C3%A9oliens>

Le maire de Pasily, commune de l'Yonne, tout en reconnaissant que ça « rapporte » aux communes, regrette que le projet éolien ait été réalisé, vidéo à cette adresse

<https://www.youtube.com/watch?v=2H8ndEcyEdc>

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

<https://www.lefigaro.fr/sciences/en-charente-la-colere-monte-contre-un-projet-de-parc-eolien-20210217>

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/vent-de-colere-contre-l-essor-des-eoliennes-20201221>

<http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html>

À lire aussi [En Charente, la colère monte contre un projet de parc éolien](#)

<https://www.sitesetmonuments.org/alerte-eoliennes-en-perigord-vert>

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2022



<http://www.oikoskaibios.com>

oikos.kai.bios@orange.fr

Pièce jointe 03



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE



ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
INSTITUT DE FRANCE

QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS ?

Février 2022

*Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts
et des sciences morales et politiques de l'Institut de France.*



Sommaire

Résumé exécutif	p. 3
Recommandations	p. 5
Avis commun : Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? ..	p. 7
État des lieux de production et réalité des enjeux énergétiques, économiques	p. 8
et géopolitiques	
Défiguration du paysage et impact à long terme sur les territoires	p. 9
Impacts potentiels des centrales électriques éoliennes sur la biodiversité	p. 10
Composition et recyclage des matériaux	p. 10
Un avenir pour les centrales électriques éoliennes ?	p. 11
Conclusion	p. 12
Annexes	p. 13
Annexe 1- Contribution de l'Académie des sciences	p. 13
1-A : « Les éoliennes face au défi énergétique français »	p. 13
1-B : « Impact des éoliennes sur la biodiversité »	p. 17
<i>Cette annexe est rédigée par les membres du GT Interacadémique appartenant à l'Académie des sciences et soumise à l'approbation de celle-ci.</i>	
Annexe 2- Contribution de l'Académie des beaux-arts	p. 19
<i>L'impact des éoliennes sur le paysage</i>	<i>p. 19</i>
<i>Cette annexe est rédigée par les membres du GT Interacadémique appartenant à l'Académie des beaux-arts et soumise à l'approbation de celle-ci</i>	
Personnes auditionnées	p. 22
Composition du groupe de travail	p. 24

Résumé exécutif

L'urgence climatique impose de remplacer rapidement le recours aux combustibles fossiles, fortement émetteurs de gaz à effet de serre, par d'autres modes de production d'énergie. Même dans un contexte de sobriété énergétique, la décarbonation des transports et de la production de chaleur nécessitera de faire une place bien plus grande à une électricité bas-carbone dans la consommation énergétique totale. Ainsi, l'objectif de neutralité carbone fixé à l'horizon 2050 impose le recours à des sources d'énergie renouvelables et au nucléaire dans des proportions qu'il convient de définir sans *a priori* idéologique mais en parfaite cohérence avec le contexte énergétique de chaque pays, ses stratégies industrielles et ses contraintes géographiques, économiques, sociales et écologiques. **Le questionnement actuel sur la place des éoliennes dans le mix électrique français a conduit les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France à croiser leurs appréciations dans l'objectif d'établir un état des lieux et de formuler des recommandations.**

La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles.

La production d'électricité éolienne et photovoltaïque se caractérise par une intermittence qui, dans l'état actuel des capacités de stockage de l'électricité, empêche de s'affranchir des combustibles fossiles. Ces derniers, quand ils sont importés, pèsent sur la balance commerciale du pays et alourdissent sa dépendance énergétique.

L'implantation d'éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes du fait des nuisances qu'elles occasionnent : bruits, dénaturation et défiguration des paysages, perte de valeur patrimoniale des biens immobiliers ou d'attrait touristique des régions concernées. Les éoliennes doivent être installées dans des territoires où le vent est en moyenne suffisamment fort pour être efficace et suffisamment constant pour être utilisable. Cela conduit à les construire en nombre et à les concentrer dans certaines régions, indépendamment des besoins énergétiques locaux, accentuant ainsi un sentiment d'injustice territoriale. Ces zones choisies sont le plus souvent également importantes pour la protection de la biodiversité car, moins peuplées, elles abritent des espèces rares et parfois sensibles dans des milieux moins perturbés par les actions humaines.

Pour faire face au changement climatique, l'état actuel des connaissances et des technologies impose la mise en place d'un mix électrique bas-carbone nécessairement complexe, combinant énergies renouvelables et nucléaire. Cette dernière devra continuer d'occuper une part importante du mix énergétique car elle reste la principale source d'électricité décarbonée non intermittente.

Concernant les énergies renouvelables, en plus du potentiel dont dispose toujours le photovoltaïque, les éoliennes offshore, plus susceptibles d'être acceptées par les populations que leurs équivalentes terrestres, offrent des perspectives intéressantes : dotées d'une puissance et d'une disponibilité nettement plus élevées que celles de l'éolien terrestre, elles permettent d'envisager une participation de l'éolien à la hauteur de 25% du mix électrique de 2050. L'optimisation de leur contribution au mix énergétique reste cependant conditionnée par des innovations et des investissements importants dans le domaine du stockage de l'énergie et du recyclage de leurs matériaux ainsi que par la démonstration qu'elles ne perturbent pas profondément la biodiversité des milieux où elles sont déployées.

Recommandations

1. Prévoir le déploiement de l'éolien dans un mix énergétique complexe offrant toujours un niveau élevé de source non intermittente bas carbone afin de faire face aux enjeux climatiques en assurant la sécurité d'approvisionnement du pays : cette double garantie est offerte par les centrales nucléaires aujourd'hui.

Les centrales hydroélectriques sont également non intermittentes (et même hautement pilotables) mais leurs possibilités d'extension sont très limitées en France.

Le maintien d'une proportion élevée d'électricité à partir du nucléaire reste nécessaire, une proportion de 50 à 70 % signifiant la construction d'une à deux centrales par an. Il s'agit d'un défi industriel qui implique notamment une reconstitution rapide des expertises susceptibles d'avoir été perdues depuis la construction des centrales actuellement en activité. Une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité devra donc être mise en place.

2. Investir dans le développement du stockage de l'énergie avec des stratégies cohérentes dans le contexte français. Ceci reste une des conditions nécessaires au déploiement des énergies renouvelables intermittentes et notamment de l'éolien offshore.

Du fait des possibilités limitées de multiplication des stations de transfert d'énergie par pompage turbinage (STEP), il est indispensable de développer la recherche sur les batteries, afin d'en réduire le coût financier et environnemental grâce à l'innovation, et de construire des électrolyseurs industriels destinés à la production décarbonée d'hydrogène.

3. Faire précéder tout projet d'implantation d'une consultation des populations locales en respectant une approche centrée sur le respect des paysages et de la biodiversité.

Les nouveaux projets d'implantation de centrales électriques éoliennes doivent nécessairement faire l'objet d'une meilleure concertation avec les populations locales, et notamment avec les riverains, au sujet de leurs conséquences paysagères et de leurs nuisances potentielles.

Seul un plus grand éloignement des éoliennes terrestres et littorales par rapport aux habitations pourrait adoucir le contexte de dégradation du paysage qui met les populations humaines en souffrance. Certaines nuisances pourraient également être amoindries : avec une distance minimale de 1500 m aux habitations (comme c'est le cas dans certains *Länders* allemands), au lieu des 500 m prévus par la réglementation en France, la nuisance sonore serait divisée par neuf. Il s'agira cependant de ne pas réaliser les implantations dans les zones où la biodiversité est encore préservée et pourrait être affectée.

4. Développer les filières permettant d'abaisser l'empreinte environnementale des éoliennes.

La durée de vie d'une éolienne est courte, de l'ordre de 20 ans, et impose un démantèlement ou une remise en état régulière des installations. Pour ce faire, un défi majeur réside

actuellement dans le recyclage des pales. En effet, sans innovation importante dans ce domaine, le démantèlement des parcs français déjà installés (dès les années 2025-30) et de ceux à venir promet des gisements considérables de déchets peu compatibles avec la faible empreinte environnementale annoncée pour les énergies renouvelables.

Le déploiement des parcs éoliens est conditionné par un indispensable soutien à l'innovation des filières industrielles à l'origine de nouveaux matériaux composites pouvant intégrer des circuits de recyclage et de revalorisation à forte valeur économique.

5. Renforcer les études d'impact sur la biodiversité des milieux concernés par le déploiement des éoliennes.

Il est nécessaire d'élaborer des programmes de grande ampleur, faisant appel aux nouvelles méthodes de suivi des déplacements des animaux aériens comme marins afin de mieux comprendre l'impact possible des parcs éoliens, en fonction de leur localisation, de leur envergure et des conditions environnementales.

Une attention particulière devra être apportée aux modifications des courants marins et des mouvements d'air générées par l'implantation de parcs éoliens de grande envergure. Il s'agira en particulier d'en évaluer les répercussions sur la faune et la flore marine, les conséquences sur la pêche et sur les couloirs de migrations d'oiseaux.

Avis commun : Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ?

Depuis les recherches franco-russes pionnières sur l'analyse des glaces polaires et la mise en évidence d'une corrélation entre évolution du climat et teneurs atmosphériques en gaz à effets de serre (GES), les climatologues n'ont cessé d'alerter sur l'importance de l'enjeu du changement climatique. Le récent rapport du GIEC¹ est particulièrement alarmant et il est urgent que les combustibles fossiles-charbon, pétrole et gaz- à l'origine de fortes productions de ces gaz, laissent la place à d'autres modes de production d'énergie dans nos sociétés et permettent d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé pour 2050.

La volonté de produire une énergie électrique décarbonée impose d'avoir recours à des sources d'énergie renouvelables et au nucléaire dans des proportions qu'il convient de définir sans a priori idéologique mais en parfaite cohérence avec le contexte énergétique de chaque pays, ses stratégies industrielles et ses contraintes géographiques, économiques, sociales ou encore écologiques.

Une préoccupation croissante concernant le traitement des déchets nucléaires ou les risques encourus en cas de catastrophe naturelle, surtout après la catastrophe de Fukushima, a amené l'opinion publique à évoluer en France, au moins dans un premier temps, vers une moins grande acceptabilité du nucléaire, en faveur des énergies renouvelables. L'article 100-4 du code de l'énergie² fixe pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité. C'est avec ces contraintes que RTE³ a récemment produit des scénarios⁴ de neutralité carbone à l'horizon 2050 qui vont d'un mix 50% renouvelables et nucléaire à une électricité produite à 100% par des renouvelables. Ils impliquent une multiplication des éoliennes terrestres qui vont d'un doublement à un quadruplement, soit entre 16 000 et 32 000 turbines ; pour les éoliennes en mer ils vont de 44 parcs équivalents à celui qui se construit dans la baie de Saint-Nazaire⁵ à 124 parcs du même type, chaque parc comportant 60 à 80 éoliennes⁶.

Or, l'installation des éoliennes pose des problèmes d'acceptabilité des populations, en mer comme sur terre, et interroge les conditions nécessaires à leur déploiement quant à leurs capacités à prendre une place aussi importante dans le mix énergétique français.

Dans ce contexte, conscientes de l'urgence imposée par la problématique énergétique nationale, les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France ont croisé leurs appréciations sur l'état des lieux de la situation et les mesures à recommander.

¹ : GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat. Voir leur dernier rapport : <https://www.tpcc.ch/report/ar6/wg1/>

² : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369320/

³ : RTE : Réseau de Transport d'Electricité.

⁴ : https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-01/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation.pdf

⁵ : <https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/>

⁶ : Pour l'image, ces éoliennes s'élèvent au-dessus de la mer jusqu'à 176 mètres en bout de pale, soit l'équivalent d'une demi-Tour Eiffel.

État des lieux de production et réalité des enjeux énergétiques, économiques et géopolitiques

Les qualités fondamentales d'une source d'énergie tiennent d'abord à sa fiabilité, sa sécurité d'approvisionnement (en lien avec l'indépendance énergétique du pays) et à son prix.

Les centrales électronucléaires françaises lui permettent de produire la plus grande part (71%) de son électricité avec une source très décarbonée⁷. En ajoutant la production assurée par l'hydroélectricité, l'éolien et le photovoltaïque, l'électricité produite en France est décarbonée à 92%. Cependant, cette production d'électricité ne représente aujourd'hui que 25% de la dépense énergétique totale de la France⁸ et, même dans un éventuel contexte d'incitation forte à la sobriété énergétique, ce taux devra être augmenté afin d'atteindre les objectifs de décarbonation des transports et du chauffage (secteurs actuellement fortement émetteurs de GES).

En cas de fort vent, la quantité d'électricité produite par les éoliennes installées en Europe, notamment en Allemagne et au Danemark, excède les besoins et son prix devient négatif. L'interconnexion entre les pays européens permet à la France de bénéficier alors de cette aubaine. Cependant, si l'électricité produite en France était exclusivement d'origine éolienne, sa production serait en dents de scie avec de fréquentes coupures incompatibles avec une indispensable sécurité globale d'approvisionnement⁹. Ainsi, cette dernière repose encore largement aujourd'hui sur l'électronucléaire, l'hydroélectrique et les combustibles fossiles que l'on ambitionne de ne plus mobiliser dans un proche avenir.

Aussi, dès que la température hivernale avoisine 0°C ou devient négative, conditions rarement associées à du vent en France, les productions d'électricité d'origine nucléaire ou hydroélectrique ne suffisent plus à assurer l'approvisionnement du pays lors des deux pics journaliers de consommation d'électricité (matin et soir). Les centrales à charbon françaises ainsi que les centrales à gaz ou même au pétrole, en France ou ailleurs, doivent alors être mises en marche. Et cela ne suffit pas : la France est, en effet, tributaire des centrales thermiques des pays voisins dont celles de l'Allemagne qui, engagée dans une « sortie rapide du nucléaire », nous fournit alors de l'électricité très carbonée, produite à partir de la combustion de la houille ou du lignite. Car sans vent, l'Allemagne ne peut pas bénéficier de ses importantes centrales électriques éoliennes et, en plus de la houille et du charbon, elle devient de plus en plus dépendante du gaz, ce qui accroît sa dépendance énergétique. De son côté, le Danemark, qui a également opté pour une sortie du nucléaire, dispose d'une production d'électricité d'origine éolienne très supérieure à ses propres besoins en ayant misé sur son exportation. Cependant, lorsqu'il y a beaucoup de vent, les pays voisins, également bien pourvus en éoliennes, assurent leur autosuffisance électrique par ce biais, alors que, en absence de vent, le Danemark doit acheter l'électricité hydroélectrique norvégienne au prix fort.

Le prix de l'électricité est bien évidemment lié à l'origine de sa production¹⁰.

⁷ : Le nucléaire produit en effet environ 40 fois moins de CO₂ que le gaz et 80 fois moins que le charbon, soit 6 à 12 g de CO₂ par kWh pour le nucléaire. Voir Annexe 1-A « Les éoliennes face au défi énergétique français », rédigée par l'Académie des sciences.

⁸ : Les 75% restants (transports, chauffage) sont assurés par des sources fossiles fortement productrices de CO₂. Pour répondre efficacement aux enjeux du changement climatique, il est donc nécessaire de les remplacer par des sources décarbonées.

⁹ : Même si l'abondante production temporaire d'électricité d'origine éolienne (ou même photovoltaïque) peut permettre de remplir des batteries, pomper de l'eau dans des barrages ou être en partie jugulée par l'émergence de technologies smart grids déplaçant la consommation.

¹⁰ : Ainsi, sans vent, de 20 à 40 euros pour le MWh d'origine nucléaire, le prix du MWh d'électricité provenant du gaz a récemment bondi au-delà de 200 euros pour une partie de l'hiver, à la suite de l'accroissement considérable des prix du gaz et des quotas d'émissions de CO₂ (EUAs). Lorsque les centrales à pétrole doivent être mises en marche le prix du MWh est encore plus grand, pouvant varier d'environ 300 à 3000 euros : cela explique que le prix du MWh en hiver en France puisse dépasser 400 euros et ainsi s'éloigner considérablement du prix de l'électricité d'origine nucléaire. <https://www.rte-france.com/eco2mix>

Une analyse détaillée jointe à ce rapport¹¹ montre à l'évidence que l'important déploiement éolien actuellement envisagé ne permettra pas d'assurer les besoins en électricité de la France.

Défiguration du paysage, autres nuisances sur les populations humaines et impact à long terme sur les territoires

Socialement, la présence d'éoliennes terrestres se heurte à des résistances de plus en plus grandes, que ne peuvent plus faire céder les avantages financiers accordés aux propriétaires et aux collectivités locales. Celles-ci sont justifiées par les nuisances sonores et visuelles qu'elles occasionnent. A ce sujet, l'Académie nationale de médecine avait notamment recommandé¹² le respect d'une distance minimale de 1500 mètres par rapport aux habitations, comme c'est le cas dans certains *Länders* allemands (au lieu des 500 mètres actuellement en vigueur dans la législation française) qui permettrait de diviser par neuf les nuisances sonores.

L'implantation des éoliennes conduit, par ailleurs, à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situés à proximité et à la dénaturation profonde des paysages. Or ceux-ci, constituent justement l'un des principaux attraits touristiques de la France, qui est, faut-il le rappeler, la première destination touristique mondiale avec les forts revenus économiques qui en résultent.

Pour obtenir le permis de construire, les entreprises responsables de l'implantation des éoliennes terrestres et littorales sur une commune sont pourtant tenues de présenter une étude paysagère. Cette dernière n'est qu'un simulacre d'intégration plastique. Par conséquent, il n'est pas étonnant que se développe, chez les populations concernées, le sentiment de vivre dans un territoire sacrifié par une politique autoritaire dont le ressort leur apparaît avant tout idéologique. L'apparition de nombreuses associations de défense du paysage et l'intensité des débats en leur sein témoignent de cette résistance grandissante à l'implantation des éoliennes¹³.

Les opérations de démantèlement sont un sujet de vives préoccupations, particulièrement légitimes pour ces installations très imposantes et de courte durée de vie (de l'ordre de 20 ans¹⁴). L'arrêté du 26 août 2011¹⁵ prévoit une programmation du démantèlement à partir de juillet 2022 mais beaucoup de choses restent à faire pour que le démantèlement des parcs français déjà installés (dès les années 2025-30) et de ceux en projet ne s'accompagnent pas de gisements considérables de déchets (cf. *infra*)¹⁶.

¹¹ : Voir Annexe 1-A « Les éoliennes face au défi énergétique français », rédigée par l'Académie des sciences.

¹² : Voir l'avis de l'Académie nationale de médecine en date du 9 mai 2017 <https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf> et son avis précédent : Chouard CH et coll. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Bull Natle Acad Med 2006 ; 190: 753-4.

¹³ : Voir Annexe 2 « L'Impact des éoliennes sur le paysage », rédigée par l'Académie des beaux-arts.

¹⁴ : Source : EDF Renouvelables. Ecouter <https://play.acast.com/s/10-minutes-pour-comprendre/edf-renouvelables-le-recyclage>

¹⁵ : Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)). En particulier, voir son Article 29.

¹⁶ : Les installations nucléaires créent des inconvénients semblables (l'attente au paysage est indéfinie et le coût de leur démantèlement est également marqué par des incertitudes) mais sur un territoire plus limité pour une production équivalente d'électricité. Comme en Suède et en Finlande, le problème des déchets nucléaires est en voie d'être résolu en France : on dispose maintenant de bases scientifiques solides pour créer en Meuse-Haute Marne un stockage géologique profond où pourraient être mis les déchets de haute et moyenne activité à vie longue dans des conditions où la sûreté des populations serait pleinement assurée.

Impacts potentiels des centrales électriques éoliennes sur la biodiversité

Avec le changement climatique, la réduction alarmante de la biodiversité constitue le second grand enjeu de notre époque. On observe notamment une forte diminution des effectifs de populations animales qui pourront être affectées directement (collision et effets barrières chez les espèces volantes mais aussi déviation des flux de migrateurs vers des zones moins favorables) ou indirectement (bruit, vibrations) par la multiplication des centrales éoliennes¹⁷.

Face à l'opposition grandissante des populations humaines concernées, l'implantation d'éoliennes se fait de préférence dans des zones reculées qui sont justement souvent des refuges pour la biodiversité car moins perturbées. Or, chez nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères, une augmentation accidentelle de la mortalité par collision à l'âge adulte, même très faible en apparence, peut conduire à l'extinction des populations¹⁸.

Qui plus est, en parfaite contradiction avec la loi de protection de la Nature de 1976¹⁹ et celle de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016²⁰, les études d'impact des éoliennes sur la biodiversité ont, dans le passé, démarré le plus souvent une fois l'implantation des projets décidée, négligeant la phase « évitement » de la séquence « éviter-réduire-compenser » telle que décrite dans la loi. Cette approche apparaît comme la norme des nouveaux projets d'éoliennes marines²¹, mais d'ambitieux programmes de recherche doivent être entrepris pour répondre aux nombreux questionnements encore sans réponse sur leur impact environnemental²².

Composition et recyclage des matériaux

Une éolienne est constituée majoritairement de béton, de métaux ferreux (fer, acier) et non ferreux (aluminium, zinc), de polymères (plastiques, résines, colles), de fibres de verre ou de carbone et d'une faible proportion de bois (principalement du balsa issu d'Equateur) ; seule une très faible part du parc éolien français actuel nécessite des terres rares dont l'extraction pose de graves questions environnementales²³.

Etant donné la courte durée de vie de ces centrales et le gigantisme des parcs éoliens en construction ou en projet, la question du recyclage de leurs éléments constitutifs revêt une importance majeure.

A l'heure actuelle, environ 90% de la masse totale d'une centrale éolienne peut être recyclée et la plupart des composants peuvent être ainsi réintégrés dans les circuits de production bien installés : par exemple, l'acier, le cuivre, la fonte sont refondus et réutilisés comme tels ; le béton est broyé et réutilisé.

¹⁷ : Voir Annexe 1-B « Impacts des éoliennes sur la biodiversité », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁸ : Voir Annexe 1-B « Impacts des éoliennes sur la biodiversité », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁹ : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068553/>

²⁰ : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237>

²¹ : Voir par exemple le "Rapport du Ministère de la transition écologique consécutif au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement", accessible ici Journal officiel de la République française - N° 294 du 5 décembre 2020 (eoliennermer.fr)

²² : Voir référence 17.

²³ : Source : EDF Renouvelables. Ecouter <https://play.acast.com/s/10-minutes-pour-comprendre/edf-renouvelables-le-recyclage>

Le principal défi reste ainsi celui du recyclage des pales et en particulier des matériaux composites utilisés pour leur conférer à la fois rigidité, résistance et légèreté. Les matériaux composites utilisés jusqu'à récemment (résines et fibres) étaient quasiment inséparables, rendant le processus de recyclage très compliqué et peu rentable, pour un coût environnemental mal connu (émissions de CO₂ et consommation de ressources). A l'heure actuelle, les pales sont principalement broyées pour être revalorisées comme combustibles en cimenterie ou, dans une moindre mesure, pour constituer de nouveaux matériaux composites. Le démantèlement des parcs éoliens (dès 2025 pour les parcs existants et les années suivantes)²⁴ nécessite le développement de nouvelles solutions sans lesquelles des gisements considérables de déchets seront créés, rendant cette technologie peu compatible avec la faible empreinte environnementale que l'on souhaite attribuer aux énergies renouvelables.

La solution se trouve principalement dans l'innovation du côté de nouveaux matériaux composites facilement dissociables et qui pourraient intégrer des circuits de recyclage ou de revalorisation à forte valeur économique.

Un avenir pour les centrales électriques éoliennes ?

Eu égard à l'intermittence du vent à terre et l'opposition croissante des populations riveraines concernées, à terre ou le long des côtes, l'avenir de cette technologie se profile vraisemblablement du côté des éoliennes offshore. La présence de vent étant mieux assurée, le facteur de charge²⁵ est de l'ordre de 29 à 48% alors qu'il atteint rarement 30% pour l'éolien terrestre. La distance à la côte est, par ailleurs, suffisamment grande pour réduire l'atteinte au paysage. Les scénarios prévisionnels permettent d'envisager une puissance installée de 50 GW installés en 2050 pour assurer 25% d'une consommation d'électricité française prévue à 650 TWh²⁶, ce qui correspondrait à environ 3300 éoliennes de 15 MW, les plus puissantes à ce jour, d'une hauteur de 270 m pour un rotor à une hauteur de 150 m et un diamètre de pales de 240 m.

L'avenir de ces éoliennes est bien sûr également conditionné par l'évolution de leurs performances et des investissements nécessaires et l'assurance qu'elles sont compatibles avec la lutte contre l'érosion de la biodiversité²⁷ et avec la pêche et la navigation. Et ce n'est pas suffisant : pour pallier l'intermittence de l'énergie éolienne et éviter le gaspillage d'énergie pendant les heures creuses, de sérieuses avancées dans le domaine du stockage de l'énergie sont indispensables.

²⁴ : 300 à 500 éoliennes par an devront être démantelées entre 2025 et 2030 et ce rythme sera amené à s'accélérer avec les projets d'installations à venir (Données SER)

²⁵ : Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée (généralement sur une année) et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à pleine puissance durant cette période.

²⁶ : Voir les scénarios de RTE.

²⁷ : Ce qui soulève encore beaucoup d'incertitudes à ce jour : voir référence 17.

Conclusions

Socialement, l'implantation des éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes dans certaines régions françaises où la dénaturation du paysage et les nuisances (sonores et visuelles notamment) qu'elles provoquent accentuent un sentiment d'injustice territoriale. D'un point de vue écologique, les études d'impact sont encore bien trop limitées pour permettre de garantir que le déploiement des éoliennes ne fragilisera pas encore davantage une biodiversité déjà largement en crise. Enfin, l'intermittence de l'énergie éolienne (comme de l'énergie photovoltaïque²⁸) empêche, à l'heure actuelle, de s'affranchir des combustibles fossiles si l'on veut garantir une sécurité d'approvisionnement national.

Sauf si des innovations majeures apparaissaient dans le domaine de l'énergie, le groupe de travail interacadémique fait ainsi le constat que les objectifs de transition énergétique ne pourront être atteints qu'en maintenant une part nucléaire importante dans le mix énergétique français. Comme l'Académie des sciences l'a indiqué dans un rapport récent²⁹, la croissance de la demande électrique, probablement sous-estimée aujourd'hui, et l'âge de nos réacteurs nucléaires impliquent de mettre en place sans attendre une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité.

Il est indiscutable que les énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne offshore, auront une place significative dans le mix électrique futur de la France. Cependant, dans l'état actuel des capacités de stockage, la place de l'énergie nucléaire (principale source non intermittente et bas carbone française) dans ce mix reste indispensable et à un niveau important. En effet, il est illusoire de penser que le développement des seules énergies renouvelables, et de l'énergie éolienne en particulier, permettra à la France de lutter contre le changement climatique en assurant ses besoins en électricité décarbonée au cours des prochaines décennies tout en garantissant son indépendance énergétique, la limitation de l'augmentation du prix de l'énergie et la préservation de ses territoires et de sa biodiversité. S'il est possible d'envisager une participation très significative des éoliennes offshore au mix énergétique, leur implantation, leur fonctionnement et leur démantèlement en fin de vie soulèvent encore de nombreuses incertitudes quant à leur impact sur la biodiversité.

²⁸ : Notons que le coût du photovoltaïque a diminué de dix fois en deux décennies et ses possibilités d'innovation restent considérables. Cette source d'électricité dispose également d'une grande capacité d'installation dans le bâti sans défiguration des paysages et de nouvelles solutions émergent enfin pour éviter qu'il entre en concurrence d'usages avec les sols agricoles ou les sites naturels (par exemple l'agrivoltaïsme qui concilie activité agricole et la production énergétique sur une même surface et l'écovoltaïsme permettant de valoriser les surfaces non exploitées sous les panneaux solaires par le développement de solutions écologiques capables de rendre des services à la nature (voir Grison et al. 2021. ISTE Éditions 2021)).

²⁹ : https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/20210614_avis_nucleaire.pdf

Annexe 1- Contribution de l'Académie des sciences

1-A : « Les éoliennes face au défi énergétique français »

La situation à l'heure présente

La France, parmi les grands pays développés, présente la singularité d'avoir une production d'électricité décarbonée à 92%, puisqu'en 2019 nous avons consommé 470 TWh électriques³⁰ obtenus par du nucléaire (70,6%), de l'hydroélectricité (11,2%), du thermique fossile (8%), de l'éolien (6,3%), du photovoltaïque (2,2%), autres (2%)³¹. Cette consommation d'électricité ne représente qu'environ 25% de notre consommation énergétique totale (environ 1 700 TWh) puisque les transports, le secteur résidentiel, l'industrie, gros consommateurs de combustibles, sont les secteurs dominants.

Il est donc curieux de constater que les débats se soient, jusqu'à présent, concentrés sur un problème quasi-résolu sans s'adresser en priorité à ceux qui ne le sont pas (la fermeture de Fessenheim est une illustration de ce paradoxe). Néanmoins, si nous nous engageons dans une voie visant à décarboner significativement les transports, l'industrie et le chauffage des maisons, la demande électrique augmentera. L'abandon des combustibles fossiles et la saturation de nos capacités hydroélectriques ne nous laisseront plus alors que le choix d'un arbitrage entre les proportions respectives de renouvelables (éolien et solaire) et de nucléaire, dans un contexte où des oppositions fortes à l'une ou l'autre de ces technologies se manifestent dans diverses fractions de l'opinion.

Notons que tous les scénarios de transition qui nous sont exposés présentent des incertitudes que nul ne sait chiffrer de manière très rationnelle. Quelle quantité de TWh serons-nous réellement capables d'économiser par une sobriété accrue ? Quel accroissement de la demande électrique faut-il attendre des mutations technologiques nécessaires (véhicules électriques, abandon des combustibles fossiles pour le chauffage, etc.) ? (La plupart des scénarios partent de l'hypothèse d'un passage de 25% à 50% de la part de l'électricité dans notre consommation énergétique). Quelle quantité d'électricité faut-il stocker pour faire face à l'intermittence du vent et du soleil ? Les différents projets qui se présentent à notre analyse ne sont guère explicites sur ces sujets pourtant essentiels.

Les paramètres physiques

Avant de se lancer dans une analyse quelconque il faut se pencher sur les paramètres physiques incontournables.

L'énergie solaire incidente, environ 1kW/m² en moyenne dans notre pays en incidence normale, est transformée en électricité par des panneaux semi-conducteurs. Le rendement des

³⁰ : Nous utiliserons des unités de puissance qui se succèdent par des facteurs multiplicatifs de mille en mille, les Watt, Kilowatt (KW), Mégawatt (MW), Gigawatt (GW), Tera watt (TW) et caractérisent le potentiel d'une installation de production d'énergie. Par exemple les réacteurs nucléaires en construction à Flamanville ont une puissance unitaire de 1,3 GW.

Nous avons également besoin d'unités pour caractériser la consommation d'énergie, le Kilowattheure (kWh), et similairement de mille en mille jusqu'au Tera watttheure (TWh). (D'autres préfèrent la tonne d'équivalent pétrole (tep) 1 tep = 11 628 kWh).

³¹ : RTE Bilan électrique 2019 <https://bilan-electrique-2019.rte-france.com/production-totale/>

semi-conducteurs, c'est-à-dire leur capacité à produire de l'électricité à partir de l'énergie reçue, est au mieux de 20% avec du silicium monocristallin. La variabilité diurne et saisonnière de l'ensoleillement donne un facteur de charge (puissance moyenne produite effectivement par rapport à la puissance maximale théorique des capacités installées) d'environ 15% en France³². Un panneau d'un m² fournit ainsi une puissance moyenne de 30 W (1000x0,2x0,15) ; il faut donc plus de 3 000 hectares de panneaux photovoltaïques pour disposer d'une puissance moyenne de 1 000 MW (1GW).

Les éoliennes terrestres ont une puissance unitaire qui varie de 1,8 à 3 MW, et un facteur de charge d'environ 26% en 2020³³. Il faut donc près de 900 éoliennes de 3 MW pour 'remplacer' un réacteur comme l'un de ceux de Fessenheim (900 MW), qui a produit 6 TWh en 2018.

Les éoliennes en mer ont des puissances supérieures, qui vont à l'heure actuelle de 6 à 8MW, avec des facteurs de charge qui peuvent atteindre 35%³⁴. La même comparaison conduit à 245 éoliennes de 8 MW pour 'remplacer' un réacteur de 900 MW.

Munis de ces chiffres nous pouvons examiner la signification des projets présentés en oubliant un instant les incertitudes notées ci-dessus.

Les scénarios de RTE

Se plaçant dans le cadre du décret d'avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028, qui fixe comme objectif d'atteindre une neutralité carbone en 2050, la société publique RTE, qui gère le réseau de transport d'électricité, a publié un rapport en octobre 2021³⁵, pour analyser cette PPE à travers six scénarios qui vont de 100% de renouvelable (aucun nucléaire), à 50% de nucléaire, le reste étant assuré par les renouvelables (dont l'hydroélectrique). RTE a travaillé sur une hypothèse de référence dans laquelle la consommation énergétique totale diminuerait grâce à un effort important de sobriété, pour passer à 1 100 TWh au lieu des 1 700 TWh actuels ; la consommation électrique passerait néanmoins de 470 à 645 TWh.

Le scénario qui fait appel à la plus petite quantité de renouvelables (il porte le numéro NO3), satisfait à la consommation électrique prévue par RTE, avec 43 GW d'éolien terrestre et 22 GW d'éolien en mer.

Pour apprécier ce que cela signifie, il suffit de retourner aux puissances indiquées ci-dessus : ces puissances demandent environ 15 000 éoliennes terrestres et 44 grands parcs d'éoliennes off-shore du type de celui qui est prévu pour la baie de Saint-Brieuc (bloqué pour l'instant). Notons que les puissances citées ici sont des "puissances-crête" dont la production effective est à pondérer par les facteurs de charge mentionnés ci-dessus.

L'éolien en mer représente l'un des objectifs essentiels, affiché par la PPE pour la période 2019-2023.

³² : Le facteur de charge moyen annuel solaire s'est élevé à 13,5 % en 2019, contre 15% en 2018 (Rapport RTE, Bilan électrique 2019, https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/bilan-electrique-2019_1_0.pdf)

³³ : Facteur de charge pour 2020. La production éolienne en détail, RTE, 3 mars 2021 <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-eolien/#:~:text=La%20production%20%C3%A9olienne%20mensuelle,une%20puissance%20de%20124%20MW>

³⁴ : Selon WindEurope (anciennement Association européenne de l'énergie éolienne), la moyenne européenne pourrait atteindre 38%.

³⁵ : RTE, 25 Octobre 2021 « Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production » : <https://www.cre.fr/Actualites/futurs-energetiques-2050#:~:text=Dans%20cette%20%C3%A9tude%20RTE%20propose,solaire%2C%20solf%20en%20se%20concentrant>

- Le parc éolien de Saint-Nazaire en cours de construction, comportera 80 éoliennes de 6 MW, soit une puissance crête de 480 MW (et donc 170 MW de puissance moyenne). La construction a été précédée d'une négociation avec les exploitants de l'industrie de la pêche, et à l'heure actuelle le projet semble jouir d'une acceptation sociale convenable.
- Le projet de la baie de Saint-Brieuc prévoit 62 éoliennes de 8 MW, soit une puissance moyenne de 178 MW (62x8x0,36). En revanche ce projet fait pour l'instant l'objet d'une opposition forte des pêcheurs de la baie. Le fait que l'enquête d'impact ait suivi la décision d'implantation, au lieu de la précéder, n'a pas été très heureuse.
- Le Ministère de la transition écologique fait état des projets relatifs à cinq ou six parcs supplémentaires à l'horizon 2030.

La puissance moyenne d'un parc en mer, environ 175 MW pour un parc de 78 km² (Saint-Nazaire), en comparaison d'une centrale thermique d'environ 600 MW, ou nucléaire de 900 à 1 400 MW, explique que tous les scénarios RTE, même les moins "venteux", exigent plusieurs dizaines de parcs.

En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il y en a environ 8 000 aujourd'hui, le scénario N03 demanderait, en gros, d'en doubler le nombre. Quant aux scénarios 100% ENR, qui demandent environ 70 GW à l'éolien terrestre, il faudrait multiplier par quatre le nombre d'éoliennes terrestres.

La suite de ce rapport analyse les conséquences environnementales, sur la vie des populations, sur les paysages, sur la biodiversité, d'une telle décision.

L'intermittence et le stockage

Il nous faut examiner la contrainte liée à l'intermittence des ressources solaires et éoliennes. La distribution d'électricité est soumise à la double nécessité impliquée par l'équilibre nécessaire d'un réseau : fourniture du courant et stockage. L'article récent de Fontecave et Grand (2021)³⁶ examine en détail les diverses solutions envisageables.

L'intermittence des renouvelables impose de disposer de ressources complémentaires décarbonées, comme l'hydroélectricité, le nucléaire, l'hydrogène (à condition que sa production soit décarbonée), ou d'énergie stockée. Il faut donc à côté des renouvelables, des ressources pilotables et sans carbone.

Il faut simultanément déployer des moyens massifs en stockage d'énergie. Les moyens de stockage actuels sont hydroélectriques (stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)), les échanges transfrontaliers, et une flexibilité accrue de la demande. A l'avenir le stockage par des batteries et la production d'hydrogène décarboné sont envisagés (mais pour l'instant la production d'hydrogène résulte à plus de 90% de la combustion de combustibles fossiles). Dans un scénario comme le N03 à 50% nucléaire, les auteurs de l'article cité ci-dessus indiquent qu'il faudrait pouvoir stocker 70 TWh/an (et plus du double dans un scénario 100% ENR) par un accroissement simultané des stations de pompage hydraulique, des centres de stockage électrochimiques (batteries) de grande dimension, et des électrolyseurs capables de produire de l'hydrogène puis de le comprimer.

³⁶ : Marc Fontecave, Dominique Grand. Les scénarios énergétiques à l'épreuve du stockage des énergies intermittentes. Comptes Rendus. Chimie, Tome 24 (2021) no. 2, pp. 331-350. doi : 10.5802/crchim.115. <https://comptes-rendus.academie-sciences.fr/chimie/articles/10.5802/crchim.115/>

Le problème du rendement de ces installations devient alors crucial. C'est ainsi que le stockage sous forme 'd'hydrogène vert' produit par électrolyse de l'eau, le procédé 'Power-to-H₂-to-Power', n'a qu'un rendement de 23% : on consomme 4 kWh électriques pour ne produire *in fine* qu'1 kWh.

En conclusion

Indépendamment des considérations sur l'environnement et la biodiversité qui sont développées ci-dessous, ces chiffres mettent en évidence des stratégies qui semblent :

- irréalisables, si on adoptait une politique 100% ENR, en particulier à cause de l'absence de moyens de stockage adaptés à l'intermittence,
- nécessiter, même dans l'hypothèse 50% de nucléaire³⁷, des quantités d'installations éoliennes (et de stockage) nouvelles. Leur réalisation semble problématique, et elle se heurte déjà à des rejets dans l'opinion.

Enfin, un maintien du nucléaire au taux présent de 70%, dans le cadre d'une augmentation sensible de la consommation électrique, permettrait de faire l'économie de beaucoup d'éoliennes, mais nécessiterait de construire de très nombreux réacteurs³⁸. Ce serait un défi considérable pour notre industrie qui exigerait une bonne compréhension dans l'opinion.

Cela signifie que la neutralité carbone est un objectif extrêmement ambitieux et difficile à atteindre, qu'il sera nécessaire de bien expliciter à nos concitoyens.

³⁷ : Le scénario N03 implique plus de 50 GW de nucléaire. Le nombre de réacteurs à construire dépend de la durée de vie des réacteurs actuels. Si cette durée est prolongée de 20 ans au-delà des 40 années initialement prévues, il faudrait construire environ 50 réacteurs en 40 ans (puisque en 2060 les anciens auront tous été arrêtés) : cela implique plus d'un réacteur à construire par an pendant 40 ans. Notons que les autorités de sûreté américaines s'interrogent sur une prolongation de la durée de vie à 80 années.

³⁸ : Cela demanderait donc à terme 70 GW au nucléaire et donc la construction de presque deux réacteurs par an d'ici 2060.

1-B : « Impact des éoliennes sur la biodiversité »

La gravité de l'érosion de la biodiversité est telle que les scientifiques considèrent aujourd'hui qu'il s'agit d'une sixième extinction de masse³⁹. Contrairement à une idée répandue, cette érosion n'est pas pour l'essentiel liée au changement climatique induit par l'espèce humaine mais à des effets plus directs des activités anthropiques⁴⁰ (destruction des milieux pour l'urbanisation ou l'agriculture intensive, surexploitation des espèces terrestres et marines, etc.). Certes, l'impact du changement climatique sur le vivant sera d'autant plus grand qu'il s'exercera sur une biodiversité déjà fragilisée, mais ce n'est évidemment pas la production d'une énergie complètement décarbonée qui permettra d'enrayer son déclin. Il convient de s'assurer que certaines des mesures prises pour lutter contre le changement climatique n'aggravent pas la crise actuelle de la biodiversité. En particulier, l'implantation des centrales électriques éoliennes dans les milieux n'est jamais sans conséquence sur les espèces présentes et il convient d'en déterminer les effets.

Le premier effet évident de l'implantation d'éoliennes dans le paysage est le risque de collision pour les espèces volantes et une augmentation, même faible en apparence, de la mortalité d'oiseaux ou de chauves-souris par collision peut entraîner la disparition de leurs populations. Pour comprendre cela, il faut tenir compte des caractéristiques démographiques de l'espèce que l'on considère, et notamment de sa fécondité et de son espérance de vie. Ainsi, chez une espèce où les individus ont une grande durée de vie et peu de descendants, la stabilité des populations dans leurs milieux est assurée en large partie par la grande longévité des adultes. C'est le cas de beaucoup d'espèces susceptibles d'être impactées par collisions avec les éoliennes terrestres ou marines comme les rapaces, les oiseaux marins et les chauves-souris.

Les immenses centrales éoliennes prévues le long des côtes françaises sont par ailleurs susceptibles d'affecter les espèces réalisant des grandes migrations au printemps et à l'automne. Au-delà du risque de collision pour les espèces volantes, ces champs d'éoliennes en mer ou sur les crêtes montagneuses peuvent repousser ou dévier les flux des migrateurs vers des zones moins favorables.

En mer, lors des chantiers d'installation des éoliennes, le bruit intense engendré par le battage des pieux dans des fonds rocheux peut perturber de manière durable les mammifères marins et poissons. La quasi-impossibilité, dans certains projets, de respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » telle que décrite dans la loi, a conduit certains industriels à demander des dérogations à la perturbation intentionnelle ou à la destruction d'espèces protégées⁴¹. Cependant, des méthodes existent pour réduire au moins certains des impacts liés de la phase d'installation⁴². De la même façon, durant la phase d'exploitation, les vibrations générées par les turbines, en se propageant grande distance, peuvent perturber la faune.

La modification de la force des vents en aval des éoliennes peut avoir des effets insoupçonnés

³⁹ : Voir, par exemple, https://tpbes.net/sites/default/files/2020-02/tpbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

⁴⁰ : Caro, T., Rowe, Z., Berger, J., Wholey, P., & Dobson, A. An Inconvenient misconception: Climate change is not the principal driver of biodiversity loss. *Conservation Letters*. 2022; 00e12868. <https://doi.org/10.1111/col.12868>

⁴¹ : Voir, par exemple, la demande de dérogation faite dans le cadre du projet éolien en mer de la Bate de Saint-Brieuc http://gardezlescaps.org/wp-content/uploads/2018/04/4.8-STB-DEV-R-BTP-1612_Rev_1_Dossier_de_demande_de_derogation.pdf

⁴² : SNH Research Report 1070: A review of noise abatement systems for offshore wind farm construction noise, and the potential for their application in Scottish waters ([nature.scot](https://www.nature.com/scienceopen/full/10.1038/s41598-022-18888-8))

sur les équilibres atmosphériques (en induisant des sécheresses locales) ou des modifications des courants marins sur plusieurs dizaines de kilomètres⁴³.

Aussi, chaque milieu a un caractère quasi-unique, du fait de la diversité des conditions environnementales qui y règnent et de la faune et de la flore qui s'y développent. Ainsi, les effets potentiellement bénéfiques de l'ancrage d'éoliennes sur les fonds sableux à faible biodiversité de la Mer du Nord, en offrant de nouveaux substrats favorables à la reproduction de certains animaux marins comme les mollusques, ne peuvent pas être transposés sans étude préalable à la situation des fonds à très riche productivité marine (et, par conséquent, à grande importance économique) des côtes de Bretagne ou du Golfe du Lion. La décision de conduire désormais les études d'impact avant toute décision d'implantation de nouvelles centrales électriques éoliennes va donc dans le bon sens⁴⁴.

Etant donné le nombre et l'envergure des centrales éoliennes, ainsi que leur emprise au sol comme dans les airs ou en mer, les conséquences de leur implantation et de leur fonctionnement sur les espèces et les milieux sont vraisemblablement significatifs. Malheureusement, les données requises à ce diagnostic manquent encore largement. Il est indispensable que des programmes de grande ampleur du suivi de la faune et de la flore, faisant appel aux technologies les plus avancées, soient entrepris avant l'implantation des centrales éoliennes offshore pour minimiser leurs effets et après pour en suivre l'impact.

⁴³: Voir : Perrow MR. 2017. Wildlife and Wind Farms, Conflicts and solutions. 3: Offshore: Potential Effects. Pelagic Publishing, Exeter, UK. et Perrow MR. 2019. Wildlife and Wind Farms, Conflicts and solutions. 1: Onshore: Potential Effects. Pelagic Publishing, Exeter, UK.

⁴⁴: Voir, par exemple, la référence 21.

Annexe 1- Contribution de l'Académie des beaux-arts

par Jean Anguera, Académie des beaux-arts

L'impact des éoliennes sur le paysage

Répondre aux besoins matériels de l'homme en détruisant les conditions de son épanouissement moral et psychique auxquelles répond le paysage est socialement aberrant.

C'est pourtant dans ce contexte éminemment paradoxal que se situe l'implantation généralisée des éoliennes.

Par leur présence répétée et disproportionnée se détachant sur le ciel, leur répartition régulière et uniforme, les éoliennes créent **un impact considérable sur le paysage**. Les questions qu'elles posent sont du domaine de l'esthétique, mais par esthétique il faut comprendre les données psychologiques, symboliques, mentales c'est-à-dire intellectuelles et affectives qui conditionnent pour une large part notre bonheur. Le plan esthétique est communément admis comme étant subjectif et donc indéfiniment discutable. C'est la raison qui l'amène à être souvent écarté des débats. Cependant l'impact visuel des éoliennes est si **fort** qu'il dépasse le seuil du subjectif et nous oblige à remettre en cause la validité de leur implantation.

Les propos qui suivent s'appuient principalement sur les témoignages d'habitants du Pithiverais, des environs de Beaune-La-Rolande ou de Toury dans le Loiret, un paysage de plateau considéré généralement de faible valeur sur un plan touristique.

1) La modification des lointains.

« Où que je tourne mon regard il se heurte à une éolienne ; je ne peux plus voir un bout de paysage épargné » Vincent (Toury).

Dans la contemplation d'un paysage le lointain est ce que parcourt essentiellement le regard. Propice au rêve et réalisant notre besoin d'évasion, synonyme d'espoir, il est désormais tronçonné par les épaisses coupures verticales régulièrement espacées que dessinent les éoliennes. C'est l'effet **barreaux de la prison**. Ainsi sur un plan psychologique la présence des éoliennes élimine **le sentiment de liberté** que procure le paysage et ce qui en faisait la valeur essentielle même si inconsciente puisque faisant partie de l'ordinaire.

2) La présence permanente d'un hors d'échelle :

« Quand je regarde les éoliennes derrière le clocher de l'église, j'ai l'impression d'habiter un village de poupées, j'ai l'impression que le territoire est devenu minuscule. » Antoine (Guigneville).

Jusqu'à présent la très grande majorité des réalisations humaines restaient à l'échelle du paysage ; c'est-à-dire dans un rapport de grandeurs avec l'homme et le paysage.

Avec l'implantation d'éoliennes la perception habituelle du paysage est également fortement modifiée quant à ses proportions. Il semble avoir singulièrement rapetissé. Les collines, les bosquets, l'étendue de la plaine ont soudain diminué, et les distances se sont raccourcies. A un sentiment d'enfermement il faut ajouter un sentiment de petitesse des espaces.

3) Le ciel envahi.

« *En s'attaquant au ciel les éoliennes sont écrasantes !* » Monique (Judainville).

Du ciel proviennent les menaces. L'homme y cherche l'avertissement des temps à venir. Or l'éolienne est d'abord dans le ciel. Là-haut est son moteur. Là-haut est le tournoiement de ses pâles. L'éolienne est un objet aérien qui encombre l'espace et en transforme la nature. Dans un même champ visuel des éoliennes par dizaines sont rapidement vécues comme insupportables. C'est un ciel broyé ; un ciel en permanence soumis à une **intrusion**, à un **sentiment de menace**.

4) La beauté conditionnée par l'utilité et par le nombre.

« *Je ne sais pas si j'aime les éoliennes car je soupçonne leur inutilité* » Isabelle (Yèvres-Le-Châtel).

L'idée de beauté d'un objet n'est pas détachable de sa valeur utilitaire. Ainsi dès qu'il est découvert inutile ou inutilisable il devient désagréable à nos yeux, voire laid ou dangereux.

Le jugement esthétique est également soumis à un critère d'unicité ou de rareté. **Nombreuses, identiques, devenues banales et envahissantes** les éoliennes ne peuvent être belles. Au fur et à mesure de leur implantation certaines personnes sont ainsi passées de l'adhésion au rejet et parfois considèrent insupportables de vivre au milieu d'elles, mais il est trop tard pour agir et **beaucoup d'habitants sont saisis d'une forme de désespoir**. Certains les disent nocives sans justifier rationnellement leurs propos, et évoquent des troubles physiques, sans doute s'agit-il de désagréments psychosomatiques mais aux effets bien réels qui ne doivent pas être négligés.

5) Le sentiment de tyrannie.

« *D'un seul coup elles sont là et tu ne sais même pas comment, pourquoi, et qui est le décideur !* » Jean-François (St-Loup-des-Vignes).

La façon systématique et violente d'implanter ces éoliennes d'une taille disproportionnée ressemble à **la main mise d'un pouvoir supérieur** sur nos existences. Toute édification au-delà d'une certaine dimension génère un **sentiment d'oppression**. Elle suppose un parfait accord avec ceux qui côtoient cette édification. Dans le cas contraire elle est perçue comme l'exercice d'une tyrannie. Ces monuments que sont les éoliennes ne sont généralement pas le fait d'un assentiment général. Une commune et au mieux quelques exploitants agricoles peuvent être les bénéficiaires de son implantation. Pour tous leurs voisins, il ne peut s'agir que d'une nuisance à moins d'adhérer aveuglément à une solution écologique qui fait pourtant largement débat.

6) Quand elles sont loin ou quand elles sont proches de chez soi.

« *Tout change en fonction de la distance avec son lieu de résidence. Côté de près la disproportion d'échelle s'impose à l'évidence. Le côté menaçant se fait nettement sentir. Plus moyen d'être indifférent. C'est alors que nous découvrons que notre avis n'est pas sollicité.* » Gérard (Beaune-la-Rolande).

« *Pourquoi les installe-t-on ici dans un paysage magnifique ! Il n'y a qu'à les mettre en Beauce par exemple !* »

La plupart d'entre nous n'a réfléchi aux conséquences de l'implantation des éoliennes que lorsqu'il est directement concerné. **Tout un chacun pense spontanément, et en dehors de toute subjectivité, que l'implantation d'éoliennes détruit le paysage par conséquent son**

premier réflexe est de suggérer de les installer dans un endroit jugé sans intérêt. **Mais n'est-il pas injuste d'imposer une gêne supplémentaire à ceux qui se trouvent déjà dans une situation défavorisée ?**

7) Deux problématiques sont indirectement liées à l'impact sur le paysage :

La question de la **somme provisionnée pour le démantèlement** d'une éolienne : selon l'étude faite par un cabinet d'architecture (agence Dominique Perrault) ce démantèlement pourrait aller sur terrain plat jusqu'à 400 000€. Si le terrain est accidenté le coût peut s'avérer nettement plus important. Quant à la somme provisionnée pour le démantèlement elle ne semble pas s'élever à plus de 100 000€, donc elle **reste bien insuffisante**.

Autre problématique d'ordre technique : celui du **recyclage des pales** en résine époxy armée de fibres de verre. La dureté du matériau composite couplé avec l'avantage de sa légèreté en a fait un matériau utilisé depuis longtemps. Son recyclage fait l'objet d'études depuis de nombreuses années **sans solution véritablement satisfaisante** - par exemple dans le réemploi du matériau des coques de bateau ou de pièces de véhicules automobiles. Il faut songer à la résistance des kayaks de compétition destinés à franchir des rapides sans se briser ou à celle des pâles d'hélicoptère pour imaginer sans peine les difficultés d'un recyclage des résines composites. Ce recyclage s'avère effectivement très difficile. Il est effectué par broyage essentiellement, une technique très coûteuse en énergie, suivi par un réemploi comme charge par noyage dans une nouvelle résine. **La combustion de ces résines** est également complexe parce qu'excessivement **polluante**.

Il est regrettable de constater que les solutions d'avenir aux problèmes esthétiques, économiques et techniques posées par les éoliennes tiennent d'avantage **d'illusions entretenues et de campagnes publicitaires** que de solutions réalistes qui, en tout état de cause, auraient dû précéder la politique d'implantation des éoliennes et non être reportées à plus tard. La mise en service de l'automobile n'a pas eu lieu avant d'avoir solutionné les moyens de freinage du véhicule.

Conclusion :

L'évidence première est que **le paysage participe au bien-être de l'homme. Il est nécessaire que l'homme aime le lieu qu'il habite**. Il trouve ainsi une forme de confort qui répond à un besoin psychique et moral. La beauté du paysage vécu participe à son épanouissement intellectuel, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi dans ces déplacements de loisir l'homme recherche les lieux qui lui semblent beaux. Par conséquent il ne doit pas sacrifier la beauté du paysage qu'il habite, car à être toujours ailleurs cette beauté finira forcément par être nulle part.

L'implantation des éoliennes suppose **un sacrifice considérable et généralisé à toute la population**. Au vu des conséquences la décision de leur implantation est d'une **responsabilité énorme** et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé.

Face au sacrifice consenti ce serait une faute impardonnable de la part de nos décideurs que de nous obliger dans quelques années à assister partout en France aux spectacles désolant de **champs d'éoliennes abandonnés** parce qu'inutiles ou non rentables. Tel risque d'être le paysage que nous laisserons aux générations futures.

Personnes auditionnées

Aurélien BESNARD

Maitre de conférences, université de Montpellier, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE - UMR 5175).

Régis BOIGEGRAIN

Directeur exécutif, chargé des affaires maritimes de RTE.

Denis BORTZMEYER

Directeur adjoint de la R&D chez Arkema.

Camille CHARPIAT

Responsable éolien terrestre, syndicat des énergies renouvelables.

Laurent CHAUVAUD

Écologie marine, directeur de recherches CNRS, LEMAR, université de Brest.

Antoine DE CHILLAZ

Chargé de mission cabinet chez EDF renouvelables.

Guillaume CLEDAT

Responsable développement chez Arkema.

Alain DORE

Président du Collectif de défense de la mer.

Olivier DURIEZ

Maitre de conférences, université de Montpellier, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE - UMR 5175).

Marc FONTECAVE

Membre de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France, Laboratoire de chimie des processus biologiques, UMR 8229.

Anne GEORGELIN

Responsable éolien en mer, hydroélectricité et EMR, syndicat des énergies renouvelables.

Stéphanie JALLET

Chargée de mission éolien au sein de l'OFATE (Office franco-allemand sur la transition énergétique).

Guy JARRY

Ancien directeur du Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) du Muséum national d'Histoire naturelle.

Jean JOUZEL

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS, Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, CEA, Gif-sur-Yvette.

Henri LABBE

Maire d'Erquy.

Gregory LE DROUMAGUET

Chargé de mission au Comité des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor (CDPMEM22).

Hervé MACHENAUD

Ancien directeur de la branche Asie-Pacifique du groupe EDF, membre du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Céréomé).

Jean-Claude MENARD

Président de l'association Estuaires Loire & Vilaine.

Xavier MORENO

Président du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Céréomé).

Emeline PETTEX

Écologue marine, Cohabys-ADERA, université de La Rochelle.

Katherine POUJOL

Présidente de l'association environnementaliste « Gardez les Caps ».

Sven RÖSNER

Directeur de l'OFATE (Office franco-allemand sur la transition énergétique).

Philippe TAQUET

Membre de l'Académie des sciences.

Patrice TRAN BA HUY

Président de l'Académie nationale de médecine.

Composition du groupe de travail interacadémique

Académie des sciences

Édouard BRÉZIN

Membre de l'Académie des sciences, professeur émérite à l'École normale supérieure.

Marie-Lise CHANIN

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS.

Patrick FLANDRIN

Président de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Etienne GHYS

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Jacques LASKAR

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Yvon LE MAHO

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS.

Président du groupe de travail.

Académie des beaux-arts

Jean ANGUERA

Membre de l'Académie des beaux-arts, section Sculpture.

Laurent PETITGIRARD

Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux arts, membre de la section Composition musicale.

Robert WERNER

Correspondant de l'Académie des beaux-arts, section Architecture.

Académie des sciences morales et politiques

Pierre DELVOLVÉ

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Législation, droit public et jurisprudence.

Michel PÉBEREAU

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Économie politique, Statistique et Finances.

Jean-Robert PITTE

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, membre de la section Histoire et géographie.

Georges-Henri SOUTOU

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Histoire et géographie.

Secrétariat éditorial

Juliette ROCHET

Responsable des comités, avis et rapports de l'Académie des sciences.

Sophie LEROI

Directrice du Cabinet et des services centraux de l'Académie des sciences.



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un ensemble d'informations précises et argumentées dont les références sont en contradiction avec les éléments produits au dossier.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p><i>"Au manque de rendement de ces usines, nous ajouterons un bilan carbone négatif."</i></p> <p><i>"S'agissant du bilan carbone du projet, se référer à la réponse apportée au courriel 56 ci-dessous.</i></p> <p><i>Les autres thèmes ont été répondus précédemment."</i></p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
56	28/04/2023	04	Asso. ÉOLIENNE60
<p>E56</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Veillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique citée en objet.(Participation de 43 pages et 3 documents)</p> <p>Merci de noter mon avis très défavorable au projet</p> <p>Cordialement,</p> <p>Nathalie Leurent Association Eolienne60</p>			

Pièce jointe 01

Participation à l'Enquête publique - Projet Industriel éolien de Crapeaumesnil

Préambule

Il y a bien longtemps, à Crapeaumesnil, une poignée de personnes ont cédé à la tentation de l'argent facile. Sans plus de discernement ils ont vendu ce qui ne leur appartenait pas : nos paysages et tout ce qu'ils contiennent.

PJ

- 1- Fiche-résumé du projet de Crapeaumesnil, association Eolienne60
- 2- Eoliennes et asperges de Rommel, le propriétaire du château écrit aux allemands, Bonhomme Picard 01/02/2023
- 3- RTE Bilan énergétique 2021

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous adressons nos remarques et questionnements concernant les éléments mis à disposition du public pour ce projet.

La fiche-résumé ci-jointe liste les principales caractéristiques du dossier (Cf. Doc1).

Nous en développons quelques points ci-après.

(Toutes les mentions en italiques sont extraites du dossier)

Caractéristiques du projet

5 éoliennes et 2 postes de livraison

Suivant la réglementation, plusieurs variantes ont été envisagées afin de démontrer que tout a été fait pour réduire autant que possible les impacts et nuisances, tout en respectant les contraintes techniques.

L'actuel projet est la dernière des trois variantes étudiées (Etude impact p 366).

Ici et comme toujours, c'est l'option qui présente le moins de machines qui est retenue.

Nous estimons que cette obligation de présentation de variantes n'est pas pertinente :

Elle permet aux promoteurs de proposer systématiquement de réduire le nombre de mâts convoités au nom du respect de la réglementation et du moindre impact environnemental, comme si cela constituait une volonté de leur part.

Cela les encourage à promouvoir ensuite les « efforts consentis » (= perte de production) pour les afficher au titre des mesures ERC (Évitement – Réduction – Compensation) alors qu'il s'agit en réalité de choix de bon sens, dictés uniquement par les contraintes et la réalité du terrain.

Pour Crapeaumesnil, le passage de 8 à 5 éoliennes nécessitera malgré tout la construction de 2 postes de livraison « à insérer dans le paysage » (en espérant qu'ils ne serviront pas ultérieurement de support de tags « décoratifs » ...)

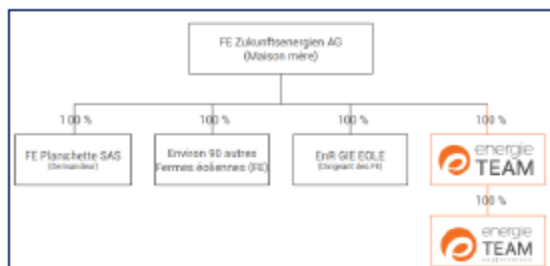
La diminution du nombre d'éoliennes génère une numérotation discontinue des machines, dont les inter distances sont variables, notamment entre E2 et E4.

Notons ici par ailleurs que la plupart des cartes du dossier ne signalent pas l'emplacement définitif des éoliennes du projet, ce qui gêne la lecture et l'analyse des données présentées.

- Pourquoi n'a-t-on pas réactualisé la numérotation des éoliennes ?
- Celles-ci ne devraient-elles pas figurer systématiquement sur les documents proposés au public ?

Porteur de projet : Sté allemande EnergieTeam

La maison mère détentrice à 100 % des éoliennes de Crapeaumesnil est le groupe FE Zukunftsenergien AG (FEAG), groupe allemand dont dépend entièrement la Société EnergieTeam porteuse du présent projet.



Dossier administratif p 24

Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG :

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'EnergieTeam SAS. La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG. (id)

Selon son habitude, le promoteur EnergieTeam désigne ses installations comme des « fermes éoliennes », évocation faussement bucolique totalement inappropriée pour des sites industriels implantés dans nos champs.

Sachant qu'il n'existe pas de constructeur français significatif, ce sont des entreprises étrangères qui détiennent la quasi-exclusivité du marché français de l'éolien terrestre (construction et installation) :

Depuis plusieurs années, les promoteurs allemands nous envahissent de leurs éoliennes, à l'exemple de ce qu'ils réalisent dans leur propre pays où ils ambitionnent de couvrir de mâts 2 % de leur territoire d'ici 2023. <https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/klimaschutz/loi-%C3%A9olien-terrestre-2060960>
Ceci est favorisé par la représentation des entreprises du secteur éolien au sein de l'Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique (OFATE). Cet organisme est supposé coordonner les politiques franco-allemandes. À cet effet, il tient ses bureaux dans les locaux même du ministère français et est financé pour plus d'un tiers par celui-ci. (<https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19030689S.html>)

Les promoteurs allemands ont ainsi édifié environ les deux tiers du parc éolien français.

(Cf. Observatoire éolien de France Energie Eolienne (FEE) des années 2015 à 2019)

Cet envahissement est de moins en moins toléré par les riverains des sites éoliens.

Certains n'hésitent pas à exprimer directement leur mécontentement aux dirigeants outre Rhin, tel le propriétaire du château de Monsures situé à quelques kilomètres du Nord de l'Oise

Doc 2 – « Eoliennes et asperges de Rommel, le propriétaire du château écrit aux allemands », Bonhomme Picard 1^{er} février 2023

Signe de la non-acceptabilité grandissante des riverains, et face à la multiplication des recours contre les projets, l'OFATE a d'ailleurs organisé le 9 mars dernier une « conférence en ligne sur le développement éolien terrestre et l'acceptabilité », dont la teneur est malheureusement « réservée aux adhérents »

(<https://energie-fr-e.eu/fr/manifestations/lecteur/conference-en-ligne-sur-le-developpement-eolien-terrestre-et-lacceptabilite.html>)

Le projet de Crapeaumesnil est, pour sa part, piloté par « l'équipe d'EnergieTEAM exploitation (qui) regroupe actuellement 28 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes »

Notons ici que ce projet industriel allemand, implanté sur une petite commune rurale française, n'apportera ni emploi ni savoir-faire spécifique à la population locale.

- Est-ce satisfaisant ?
- Est-il normal que des sociétés étrangères, allemande ici, puissent s'implanter et modifier notre cadre de vie à grande échelle, sans arbitrage local ni consensus des populations ?

Les Hauts-de-France, supportent aujourd'hui près de 30 % du parc éolien national sur une superficie qui ne représente que 6 % du territoire national.

Au nom d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dont les objectifs ont été fixés arbitrairement, nous subissons une concentration injustifiée d'éoliennes à la faveur d'une législation revisitée sans cesse au profit des industriels du vent.

Or, les politiques de gribouille de nos derniers dirigeants sont à l'origine de la déplorable situation en cours, dont nous observons chaque jour les dégâts et les coûts exorbitants qui pèsent sur le contribuable (qui se traduisent par un enlaidissement de nos paysages et un mécontentement des Français...)

Une enquête parlementaire d'ailleurs vient de rendre ses conclusions, sévères, concernant la détérioration progressive de notre fleuron national EDF et la perte de notre indépendance énergétique :

« Comment en sommes-nous arrivés à transformer ce qui était un succès français, avec un niveau d'export d'électricité inégalé en Europe et des entreprises de rang mondial dans le pétrole et le gaz, en un « Canard sans tête » tel que décrit par Yves Brechet, Haut-commissaire à l'énergie atomique de 2012 à 2018 ? »

« Par la succession de choix destructifs de nos filières électriques, tant nucléaire qu'hydroélectrique, nous avons progressivement mis nos intérêts stratégiques dans les mains d'autres puissances politiques » (Rapport du 30 mars 2023, Introduction, p 11 et 13)

[Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr/commission-enquete-energie)

L'adoption récente de la loi d'accélération des Energies dites renouvelables (loi concentrée essentiellement sur l'éolien et le photovoltaïque au nom d'une « raison impérieuse d'intérêt public » qui reste à prouver) n'apporte aucun espoir d'une régulation à court terme de la concentration éolienne sur notre département...

Le projet de Crapeaumesnil participe pleinement à ce développement éolien à marche forcée, toujours sur les mêmes territoires (les plus pauvres)

- Devons-nous nous considérer comme un territoire sacrifié au nom d'enjeux lointains, déconnectés de nos propres besoins et aspirations ?

Montant estimé de l'investissement : 28,08 M€ pour 6 éoliennes

Le dossier est peu explicite sur l'investissement et sur ses modalités.

EnergieTeam reste dans des généralités et s'appuie essentiellement sur son activité globale.

Sauf erreur, le montant estimé de son investissement à Crapeaumesnil n'est évoqué qu'à deux endroits du dossier :

- en annexe, dans la « lettre d'engagement » du 10/02/2020 du président de la maison-mère allemande, R. Grass :

28 080 000 € **pour un parc de 6 éoliennes (!?)** pour une puissance totale de 21,6 MW

- dans le petit tableau qui accompagne le plan d'affaire : 27 300 000 € pour 5 machines

c. Business plan prévisionnel

Unité	NB machines	Puissance totale en MW	Production P50* en heures eq.	Montant en M€	
				en Dark/MW	en EUR
Parc	5	21	2 580	1 300 000	27 300 000

Dossier administratif p 19



Dossier administratif Annexe IV, p 45

Notons ici que ce projet industriel allemand, implanté sur une petite commune rurale française, n'apportera ni emploi ni savoir-faire spécifique à la population locale.

- Est-ce satisfaisant ?
- Est-il normal que des sociétés étrangères, allemande ici, puissent s'implanter et modifier notre cadre de vie à grande échelle, sans arbitrage local ni consensus des populations ?

Les Hauts-de-France, supportent aujourd'hui près de 30 % du parc éolien national sur une superficie qui ne représente que 6 % du territoire national.

Au nom d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dont les objectifs ont été fixés arbitrairement, nous subissons une concentration injustifiée d'éoliennes à la faveur d'une législation revisitée sans cesse au profit des industriels du vent.

Or, les politiques de gribouille de nos derniers dirigeants sont à l'origine de la déplorable situation en cours, dont nous observons chaque jour les dégâts et les coûts exorbitants qui pèsent sur le contribuable (qui se traduisent par un enlaidissement de nos paysages et un mécontentement des Français...)

Une enquête parlementaire d'ailleurs vient de rendre ses conclusions, sévères, concernant la détérioration progressive de notre fleuron national EDF et la perte de notre indépendance énergétique :

« Comment en sommes-nous arrivés à transformer ce qui était un succès français, avec un niveau d'export d'électricité inégalé en Europe et des entreprises de rang mondial dans le pétrole et le gaz, en un « Canard sans tête » tel que décrit par Yves Brechet, Haut-commissaire à l'énergie atomique de 2012 à 2018 ? »

« Par la succession de choix destructifs de nos filières électriques, tant nucléaire qu'hydroélectrique, nous avons progressivement mis nos intérêts stratégiques dans les mains d'autres puissances politiques » (Rapport du 30 mars 2023, Introduction, p 11 et 13)

[Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr/commission-enquete-energie)

L'adoption récente de la loi d'accélération des Energies dites renouvelables (loi concentrée essentiellement sur l'éolien et le photovoltaïque au nom d'une « raison impérieuse d'intérêt public » qui reste à prouver) n'apporte aucun espoir d'une régulation à court terme de la concentration éolienne sur notre département...

Le projet de Crapeaumesnil participe pleinement à ce développement éolien à marche forcée, toujours sur les mêmes territoires (les plus pauvres)

- Devons-nous nous considérer comme un territoire sacrifié au nom d'enjeux lointains, déconnectés de nos propres besoins et aspirations ?

Montant estimé de l'investissement : 28,08 M€ pour 6 éoliennes

Le dossier est peu explicite sur l'investissement et sur ses modalités.

EnergieTeam reste dans des généralités et s'appuie essentiellement sur son activité globale.

Sauf erreur, le montant estimé de son investissement à Crapeaumesnil n'est évoqué qu'à deux endroits du dossier :

- en annexe, dans la « lettre d'engagement » du 10/02/2020 du président de la maison-mère allemande, R. Grass :

28 080 000 € **pour un parc de 6 éoliennes (!?)** pour une puissance totale de 21,6 MW

- dans le petit tableau qui accompagne le plan d'affaire : 27 300 000 € pour 5 machines

c. Business plan prévisionnel

Unité	NB machines	Puissance totale en MW	Production P50* en heures eq.	Montant en	
				€	€
Parc	5	21	2 580	1 300 000	27 300 000

Dossier administratif p 19



Dossier administratif Annexe IV, p 45

Selon EnergieTeam lui-même, certains coûts sont encore inconnus à ce jour,

-Ceux de certaines mesures obligatoires (recherches archéologiques, résolution des éventuelles perturbations hertziennes par exemple),

-Et des « surcoûts » de mesures ERC supérieures par rapport « à un aménagement classique » (?)

...pour un total estimé à 89 000 €

Mesures	Coût (en euros)
Suivi de l'état des oiseaux et des chauves-souris pour toutes les éoliennes Suivi de l'activité des oiseaux à hauteur de mesure ERC Suivi de l'ensemble des actions vis à vis des oiseaux	80 000
Suivi acoustique	10 000
Planification de faune sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil	8 000
Indivision du poste de livraison	8 000
Mesures de suivi de chantier	2 000
Frais de suivi des machines	8 000
TOTAL (réductrices + compensatoires)	88 000

Etude Impact p 34, Mesures ERC entraînant un surcoût

Notons dès à présent que ces « surcoûts » correspondent davantage à des dépenses contraintes qu'à de généreuses compensations des nuisances à venir puisqu'elles concernent : Suivi acoustique, suivi de mortalité des oiseaux et chauves-souris, suivi du chantier, panneaux aux pieds des machines...qui sont obligatoires.

➤ Ces dépenses (« surcoûts ») sont-elles exceptionnelles et spécifiques au projet de Crapeaumesnil ?

D'autres coûts, plus techniques, sont à envisager au regard des indispensables **études de sol** à venir :

- En raison de la présence de canalisations de transport de gaz sur le site, l'opérateur s'est engagé à réaliser une étude de risque spécifique et d'apporter les garanties nécessaires à GRTgaz :
Une étude de sol doit être effectuée par une entreprise agréée suivant la norme NFP94-500 et le dimensionnement des fondations doit être validé par un organisme de contrôle. (Etude d'impact p 120 et Étude de danger)
- Par ailleurs, le secteur est susceptible de présenter des cavités souterraines, certaines datant de la guerre 14-18, « dont la très grande majorité est totalement oubliée, et donne lieu à des redécouvertes à l'occasion d'effondrements. »
- Outre les risques liés à la découverte d'engins explosifs, d'autres risques liés aux particularités du site pourraient entraîner des mesures coûteuses car « la quasi-totalité de la zone d'implantation potentielle est relativement sensible aux remontées de nappe » (Cf. synthèse Etude d'impact p 126)

➤ Pourquoi ces études de sols ne sont pas chiffrées et comptabilisées de manière spécifique dans les coûts à venir ?

Enfin, le porteur de projet avoue son incapacité à évaluer le **bilan carbone** généré par son projet :

« Il est demandé dans l'étude d'impact de fournir la consommation énergétique engendrée par le projet, que ce soit lors de la fabrication des différents matériaux ou lors de la phase de construction en elle-même.

La consommation énergétique de l'ensemble des étapes : fabrication, transport, chantier, démantèlement doit être indiquée. »

Cependant, nous ne disposons pas toujours des informations nécessaires à l'estimation de la consommation énergétique précise. » (Etude d'impact p 412)

Pour se dédouaner, il cite une analyse fournie par ENERCON lui permettant d'élaborer une estimation pour affirmer que cette consommation énergétique est compensée durant la 1ère année d'exploitation :

« ENERCON fournit par exemple une analyse du cycle de vie de ses éoliennes et VESTAS un bilan carbone. Cela nous permet de comparer les différentes phases de l'implantation et d'obtenir un ordre de grandeur, mais ne nous permet pas d'estimer une consommation précise d'énergie.

Cependant, les résultats obtenus permettent de confirmer que la consommation énergétique correspondant à la fabrication et à l'installation d'une éolienne est compensée durant la première année d'exploitation. » (Id, Evaluation de la consommation d'énergie, p 412)

- Depuis le temps que l'on installe des éoliennes sur notre secteur, ne serait-il pas temps et utile d'avoir une étude précise sur ce point ?
- Faut-il comprendre que la 1^{ère} année d'exploitation consiste essentiellement à compenser l'impact environnemental du projet ? (Soit 5% de la durée de fonctionnement de l'installation ?)

Plan d'affaires

Dossier administratif p 19

Au regard des subventions substantielles payées par le contribuable, il est important de considérer l'aspect financier des projets éoliens avec la plus grande attention.

Notons ici que le plan d'affaires présenté commence en **juin 2022**,

- La présente enquête publique se terminant le 28 avril 2023, ne serait-il pas raisonnable d'envisager une mise en fonctionnement à minima d'ici 2024 ?
- Pourrait-on avoir un document réactualisé ?

D'ici là, au regard de l'inflation, les taux financiers seront vraisemblablement modifiés à la date de mise en service ...

- Les prévisions chiffrées ne doivent-elles pas en tenir compte ?

Par ailleurs, l'industriel prévoit une **augmentation de + 35 % de son chiffre d'affaires** en fin de période, alors que son installation comptera toujours une même puissance installée (5 machines) :

- A quelle logique cela correspond-t-il ?
- Est-ce en raison d'une augmentation du prix de l'électricité ?

Les impôts et taxes présentés sont variables :

- 12,2% l'année 1 (1922)
- 6,4 % l'année 2 (1923)
- 6 % l'année 9 (2030)
- 9 % la dernière année (2042)

- Pourquoi les impôts et taxes semblent décorrélés du chiffre d'affaires la 1^{ère} année ?
- Qu'est-ce qui justifie la baisse et les fluctuations de ces impôts et taxes ?

Pour un investissement de 27,3 M€ (Cf. tableau du Business plan prévisionnel, montant immobilisé en euros), financé à 80 ou 90 % par un prêt bancaire, le projet dégage un flux de trésorerie toujours positif, d'un montant cumulé de 15,6 M€

Cet exercice montre que nous sommes dans une **opération essentiellement financière** et lucrative pour l'opérateur.

- Où est l'intérêt du citoyen consommateur dans ce type de projet ?
- Et l'intérêt de l'Etat français ?
- Ne serait-il pas judicieux de revoir les règles établies pour ce type de projet ?

Concernant le démantèlement, il est aujourd'hui avéré que la provision pour démantèlement fixée par la loi est considérablement sous-évaluée.

Cf. [Démantèlement des éoliennes terrestres en France: Contraintes et perspectives \(energieverte.com\)](https://energieverte.com)

Ce démantèlement, ici provisionné dans le plan d'affaire, correspond pourtant à un coût réel et certain

- Est-ce satisfaisant ?
- Les garanties financières sont-elles mobilisées en cas de défaillance de l'exploitant ou du propriétaire des installations ?

Gabarit, modèle, puissance des éoliennes...

Gabarit des éoliennes

Il est envisagé une hauteur totale de 180 m pour les éoliennes de Crapeaumesnil.

Notons ici que les 30 éoliennes du « grand ensemble de Roye », en fonctionnement à 700m du projet plafonnent de 125 à 150 m.

Notons également qu'un autre projet, aujourd'hui en instruction à Canny sur-Matz, prévoit des machines de 190 m... tandis que la réglementation concernant la distance aux habitations reste inchangée (500m quelle que soit la taille des éoliennes)

- Quelle limite est fixée pour limiter le gigantisme de ces installations industrielles ?
- Est-ce satisfaisant pour les habitants qui vivent sur ce secteur ?

Le porteur de projet a retenu le modèle des machines les plus hautes.

Cela lui permet de respecter les préconisations sur la distance entre le bas des pales et le sol (« garde au sol »), MAIS PAS celles de la distance de 200m aux zones boisées.

Cela induit par ailleurs quelques « inconvénients » majeurs :

- Des impacts visuels plus importants pour le paysage et pour le patrimoine,
- Des nuisances plus conséquentes pour les riverains concernés
- Une augmentation des risques (risques de projection d'éléments d'éoliennes ou de glace), une distance moindre aux axes de circulation
- la nécessité d'une dérogation aux prescriptions techniques en vigueur pour l'implantation d'éoliennes par rapport aux canalisations de transport de gaz.

Cette **distance aux canalisations de gaz** doit correspondre à « 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor »,

soit une distance égale ou supérieure à 720 m pour les éoliennes du projet

Or l'opérateur dit s'engager à ne pas installer d'éoliennes à moins de 150 m : « distance égale à au moins une fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor » (Etude d'impact p 120)

- Il semble donc que la distance prescrite soit ici loin d'être respectée ici ?

Pourtant, le site présente un enjeu particulier avec la présence d'un **point de jonction avec deux autres canalisations**, « une qui se dirige vers l'Ouest afin d'alimenter la ville de Montdidier, et une qui se dirige vers le Nord-Ouest afin d'alimenter la ville de Roye » (id)

L'étude de danger montre que l'éolienne E1 sera positionnée à moins de 500 m de ce point de jonction :



Etude de danger p 20

- Comment l'industriel justifie-t-il la distance de son projet aux canalisations de gaz concernées ?
- Est-il satisfaisant d'envisager une dérogation sur ce point ?
- Pourquoi l'avis du gestionnaire du site gazier ne figure-t-il pas dans le dossier ?

Modèle des éoliennes

Selon la variante choisie, nous comprenons que ce sont des machines de type Vestas V136 et V117 (pour E2) qui sont retenues :

Caractéristiques principales		
Catégorie	E1, E4, E5, E6	E2
Machine	V136	V117
Puissance nominale (MW)	4,2	
Hauteur au centre du moyeu (m)	112	121,5
Diamètre du rotor (m)	136	117
Hauteur maximale en bout de pale (m)	180	
Énergie primaire	Énergie éolienne du vent	
Technique de production	Éolienne triphasé à axe horizontal et mâât tubulaire	
Type de régulation	Système pitch	
Générateur	Axe externe	
Capacité de production annuelle (MWh)	50,14 GWh	

Dossier administratif p 5

Or les 2 autres variantes envisageaient des machines de type Nordex N 131 et N17 (Cf tableau EI p 378)

Option	Option 1 : Éolienne Nordex N131 et N17 (hauteur au moyeu de 112 m)		Option 2 : Éolienne Vestas V136 et V117 (hauteur au moyeu de 112 m)		Option 3 : Éolienne Vestas V136 et V117 (hauteur au moyeu de 121,5 m)	
	Option 1a	Option 1b	Option 2a	Option 2b	Option 3a	Option 3b
1. Capacité de production annuelle (MWh)	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
2. Surface de captation (ha)	100	100	100	100	100	100
3. Nombre d'éoliennes	100	100	100	100	100	100
4. Investissement (M€)	100	100	100	100	100	100
5. Maintenance (M€)	100	100	100	100	100	100
6. Coût de production (€/MWh)	100	100	100	100	100	100
7. Rendement (%)	100	100	100	100	100	100
8. Coût de transport (€/MWh)	100	100	100	100	100	100
9. Coût de raccordement (€/MWh)	100	100	100	100	100	100
10. Coût de gestion (€/MWh)	100	100	100	100	100	100
11. Coût de démantèlement (€/MWh)	100	100	100	100	100	100
12. Coût total (€/MWh)	100	100	100	100	100	100

Variantes de constructeurs, Etude d'impact p 378

Il est curieux de lire p 21 à 23 du dossier administratif (de décembre 2021) que c'est le constructeur Nordex qui a été retenu comme « partenaire technique dans le cadre de ce projet » avec, comme avantage, de disposer d'une base de maintenance à quelques dizaines de Kilomètres de Crapeaumesnil :

« (Nordex) figure parmi les leaders du marché. En effet, il est le quatrième constructeur du point de vue de la puissance installée au 30 juin 2019. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité. En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

La base de maintenance Nordex la plus proche est située à Crèvecœur-le-Grand (60) dans le département de l'Oise, soit à environ 50 kilomètres du projet »

- Que faut-il comprendre de ces propos élogieux et prometteurs concernant Nordex ?
- Est-on certain à ce jour que les machines seront de type Vestas ?
- Ou reste-t-il encore une incertitude à ce jour sur le constructeur du projet ?

Notons ici que les constructeurs étrangers d'éoliennes traversent actuellement une « période difficile ».

Pour exemple :

-Vestas annonce des pertes plus lourdes que prévu en 2022

<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/vestas-le-numero-un-mondial-de-leolien-annonce-des-pertes-plus-lourdes-que-prevu-en-2022-230127>

-Flambée des coûts, baisse des prix, rivaux chinois... Vestas, Siemens Gamesa et GE Renewable Energie souffrent.

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-constructeurs-d-eoliennes-face-a-des-vents-contraires-20220810>

- « Nous vendons à perte et des emplois sont supprimés » : les fabricants européens d'éoliennes tirent la sonnette d'alarme

<https://fr.businessam.be/nous-vendons-a-perde-et-supprimons-des-emplois-les-fabricants-europeens-deoliennes-tirent-la-sonnette-dalarme/>

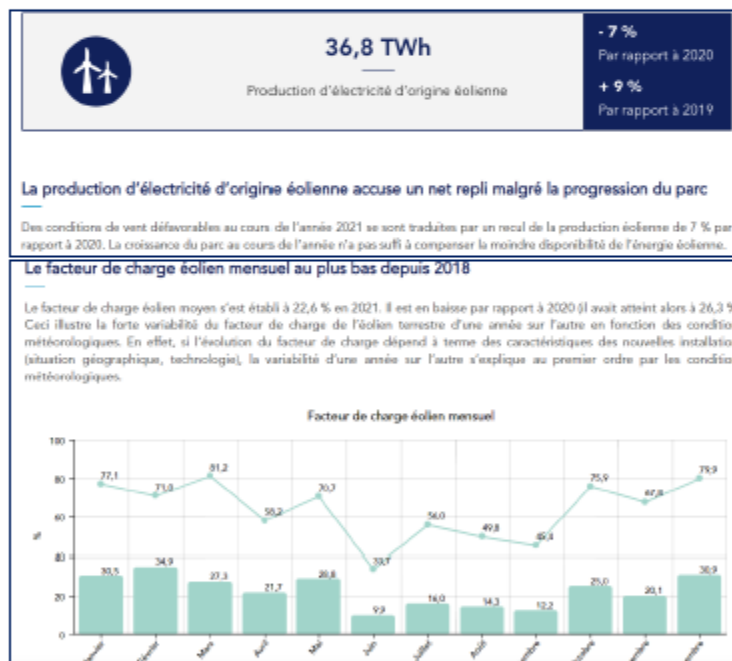
➤ Une difficulté d'approvisionnement est-elle ici en jeu ?

Puissance des éoliennes

La production éolienne, dépendante des caprices du vent, est par nature non pilotable et intermittente. Toute prévision reste par conséquent de l'ordre de l'estimation et des promesses....

Les derniers bilans établis par RTE donnent quelques indications utiles à connaître :

-En 2021 « La production d'électricité d'origine éolienne accuse un net repli malgré la progression du parc ». « Des conditions de vent défavorables au cours de l'année 2021 se sont traduites par un recul de la production éolienne de 7% par rapport à 2020. La croissance du parc au cours de l'année n'a pas suffi à compenser la moindre disponibilité de l'énergie éolienne »



Source : [Production – Eolien : RTE Bilan électrique 2021 \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/production-energie/eolien)*

* Curieusement, le bilan électrique 2021 mentionné ci-dessus n'est plus accessible en ligne.

Le titre indiqué a été remplacé par cet autre intitulé : [Bilan électrique 2021 - Une production d'électricité assurée à plus de 92% par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/production-energie/eolien)

Par souci de transparence, nous joignons en documentation le bilan tel qu'il se présentait initialement :

Doc 3 – RTE Bilan électrique 2021

-En 2022 la production d'électricité éolienne française a augmenté (fort heureusement au regard de toutes les nouvelles éoliennes terrestres installées chez nous et de la mise en service du premier parc éolien en mer de Saint-Nazaire). Dans le détail :

-L'année 2022 a été particulièrement peu venteuse et le facteur de charge de 21,6 % est le plus bas depuis 10 ans.

-En 2022, la France a été importatrice nette d'électricité pour la première fois depuis 1980.

-Les émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité sont en augmentation contenue

Source : [Bilans électriques nationaux et régionaux | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/fr/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux)

L'observatoire Copernicus constate le même phénomène de baisse des vents qui risque, selon les prévisionnistes, de s'installer durablement.

[Comment la baisse des vents contrarie l'éolien | Les Echos](#)

Par ailleurs, le dérèglement climatique en cours génère des événements météorologiques de plus en plus fréquents, aussi brusques qu'imprévisibles, pouvant perturber le fonctionnement des éoliennes, voir les endommager (avec les risques que cela comporte pour les riverains)

Dernier exemple en date : Incendie d'une éolienne de 77 m de haut (seulement), attribuée aux fortes rafales de vent https://www.20minutes.fr/faits_divers/4027288-20230310-vendee-eolienne-77-metres-haut-prend-feu

Mauvaises nouvelles pour nous qui sommes envahis de ces indésirables machines à vent, tandis que nous craignons désormais les coupures de courant et la hausse de nos factures....

- N'est-il pas temps de développer d'autres alternatives ?
- L'urgence, environnementale et financière, pour les populations de notre secteur ne consiste-t-elle pas à développer l'isolation des logements et à améliorer les systèmes individuels de chauffage ?

Le projet évoque davantage la puissance installée que la production réelle attendue.

Les industriels ne s'attardent jamais sur le problème récurrent mais trop peu évoqué du **facteur de charge**, préférant évoquer les pertes de productions liées aux bridages imposés

Après avoir relu attentivement le dossier, on trouve des indications supplémentaires :

Il est envisagé d'installer une puissance totale d'environ 21 MW pour une production de l'ordre de 50,14 GWh/an (dossier administratif page 5).

Pour justifier cette estimation, l'industriel annonce avec optimisme que son installation produira l'équivalent de la pleine puissance du parc pendant près d'un tiers de l'année (2900h/an). (Etude d'impact p 336)

- Cette affirmation ne reste-t-elle pas à vérifier ?

Une autre donnée serait davantage pertinente à connaître pour le public :

Sachant que les bridages (acoustique- biodiversité) et les effets de sillages représentent près de 20 % de perte de production (Cf. Dossier Ventelys pour les projets du Corbillon), et que le vent n'est pas pilotable, ne serait-il pas utile de préciser le seuil à partir duquel le fonctionnement d'une éolienne s'avère réellement efficace ?

- Quels sont les seuils de vent à partir desquels les éoliennes du projet de Crapeaumesnil ne seront plus rentables ?

...CO2 et modèle allemand

Enfin, notons que comme les autres industriels du vent, EnergieTeam vante les économies de gaz carbonique engendrées par son projet :

En se fiant aux données du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), il assure que « Grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales à combustibles fossiles.

Le gaz carbonique évité est ainsi d'environ 300 g* de CO₂ /kWh en hiver comme en été ».

Avec une production de l'ordre de 50,14 GWh par an, « Ce sont donc ici près de 15 000 tonnes de CO₂ par an qui seront évitées pour le parc, soit près de 300 800 tonnes sur une durée d'exploitation de 20 ans. »

* Source : SER : D'après le Syndicat des Énergies Renouvelables (www.ser-fra.com) "De manière générale, la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable vient se substituer à un moyen de semi-base ou de pointe, typiquement une turbine à gaz, qui produit environ 400 g de CO₂ par kWh. Par prudence, cette valeur est ramenée à 292 g de CO₂ par kWh d'électricité "verte" produite, valeur utilisée dans le Plan national de lutte contre le changement climatique. (Etude Impact p 336)

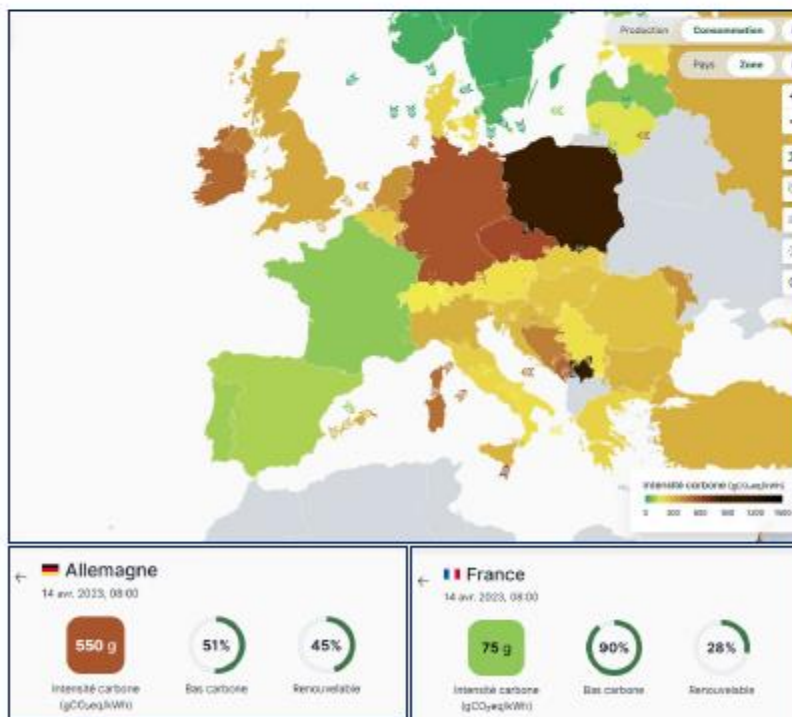
Le promoteur allemand oublie de préciser que son pays, qui a massivement développé l'éolien et fermé ses centrales nucléaires (les trois dernières fermetures sont en cours), est désormais l'un des pays les plus pollués d'Europe en termes d'émissions de gaz à effet de serre...puisque tributaire du gaz et du charbon pour pallier l'intermittence et rendement insuffisant de son parc éolien.

Il est donc mal venu de sa part de prétendre substituer l'éolien aux centrales à combustibles fossiles sur notre propre territoire.

Pour aller plus loin sur ce sujet, il suffit de consulter la presse ou les sites dédiés au sujet :

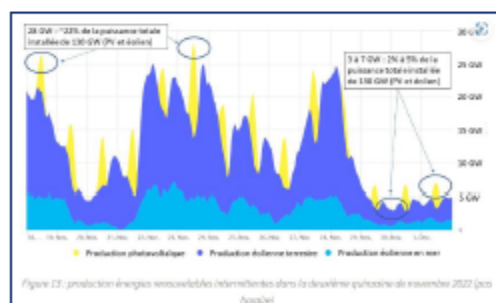
- Le site d'Electricity Maps montre, jour après jour, que la France est l'un des meilleurs élèves européens grâce à son nucléaire décarboné, tandis que nos amis allemands peinent à verdifier leur consommation électrique, malgré le déploiement massif de leur éoliennes et panneaux photovoltaïques

Ex : Captures écran du 14/04/2023 :



[Electricity Maps](#) | Émissions CO₂ de la consommation électrique en temps réel 14/04/2023

- [Allemagne : les chiffres clés de l'énergie en 2021 – Allemagne Energies \(allemagne-energies.com\)](#) :
« La transition énergétique allemande a du plomb dans l'aile » (...) « La production d'électricité à partir des centrales à charbon atteint à nouveau un niveau record mais le gouvernement maintient son calendrier de sortie du nucléaire. »
- [Trop de charbon, trop de CO2 : l'Allemagne n'a pas rempli ses objectifs climatiques en 2022](#)
[L'Allemagne s'autorise à polluer plus à court terme en espérant se rattraper à long terme - Sciences et Avenir](#)
- [En 2022, l'Allemagne a encore manqué ses objectifs d'émissions de gaz à effet de serre](#)
[En 2022, l'Allemagne a encore manqué ses objectifs d'émissions de gaz à effet de serre \(latribune.fr\)](#)
- **Bilans énergétiques : Comparaison Allemagne et France**
<https://allemagne-energies.com/bilans-energetiques/> Texte mis à jour le 31.01.2022
(Extraits)
« -En 2019, la part des combustibles fossiles dans l'énergie disponible brute s'élève à presque 80% en Allemagne contre environ 50% en France dont l'électricité est largement décarbonée (Eurostat, tableaux nrg_ind_ffgae)
-En 2020 la production d'électricité française est décarbonée à plus de 93% contre seulement 57% en Allemagne.
-Depuis les années 2000, l'Allemagne a fait le choix de développer massivement les technologies renouvelables de production électrique (notamment solaire et éolien), lesquelles ont représenté un peu plus de 45 % de la production nette allemande en 2020, alors qu'elles constituent 24 % du mix électrique en France.
-La **garantie de la sécurité d'approvisionnement** des deux pays lors des épisodes de faible production d'éolien et de photovoltaïque **exigera une vigilance accrue dans l'avenir.** »
- [Énergies renouvelables : de nombreux défis – Allemagne Energies \(allemagne-energies.com\)](#)
Texte mis à jour le 03.04.2023
« Contraintes techniques liées aux énergies renouvelables intermittentes :
L'orientation vers un mix électrique à forte proportion d'énergies renouvelables intermittentes ainsi qu'en parallèle la réduction des moyens pilotables conventionnels **rendent le réseau électrique de plus en plus sensible aux fluctuations liées aux conditions météorologiques.**
La priorité donnée au développement des énergies intermittentes, éolien et photovoltaïque, est un **défi pour la stabilité des réseaux** car cette production n'est pas corrélée aux fluctuations de la consommation d'électricité. La production intermittente peut parfois excéder la demande et ensuite baisser rapidement à un niveau faible pendant plusieurs heures.
En effet, pour sécuriser l'approvisionnement c'est l'instant qui compte et non pas la production lissée sur une période donnée car il est nécessaire d'équilibrer instantanément la production et la consommation sur l'ensemble du réseau.



Variations et pics de la production

« Entre 2010 et 2016, l'étude montre environ 160 épisodes de 5 jours de production éolienne faible et pour chaque année un épisode prolongé de vents faibles de 10 à 14 jours. L'affirmation que le vent soufflerait

toujours quelque part en Europe, pouvant atténuer les effets de l'intermittence, semble relever d'un solide bon sens populaire, mais ne correspond pas aux faits.

L'Europe occidentale se comporte souvent comme une zone venteuse assez homogène, dominée par l'influence des grands courants océaniques ou continentaux.

Le foisonnement de l'éolien au niveau européen se révèle donc peu efficace et le foisonnement solaire est lui-même limité parce que l'Ouest européen ne couvre que 1,5 fuseau horaire (Flocard et al. 2014).

En attendant la mise en œuvre des moyens suffisants de stockage d'énergie, les centrales conventionnelles pilotables sont encore nécessaires. Après l'abandon du nucléaire (2023) et du charbon (à partir de 2030, date actuellement visée par le gouvernement) les capacités de production conventionnelles se réduisent aux centrales à gaz.

Selon le contrat de coalition du gouvernement en fonction depuis décembre 2021, la construction de nouvelles centrales à gaz a été prévue à l'horizon de 2030 (Allemagne Energies 2021). »

- Etc.

A ce jour aucune technique satisfaisante de stockage ne permet d'assurer que le développement accéléré des éoliennes constitue une solution d'avenir, que ce soit en Allemagne ou en France. (La filière hydrogène en est à ses balbutiements).

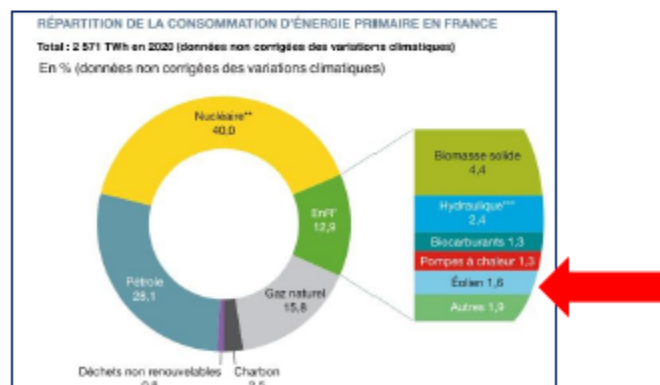
La loi sur la PPE française, qui pourrait sans doute nous donner une vision et une stratégie bienvenues sur le sujet, n'est toujours pas annoncée précisément à l'heure du projet de Crapeaumesnil.

Notons ici que sur ce point, notre propre gouvernement agit en dépit du bon sens en organisant en 3 temps distincts la réflexion dans l'ordre inverse des priorités :

- 1- il fait voter une accélération des EnR (éolien et photovoltaïque essentiellement) - vote du 10 mars 2023
- 2- il impose une accélération du nucléaire (production française à remettre sur pied) – travail en cours
- 3- Il discutera ensuite de la Programmation de l'énergie (PPE) – prévu cet été ?

Situation paradoxale : Les contribuables ruraux cernés par les éoliennes ont constaté cet hiver qu'ils risquaient des coupures d'électricité et que leur facture n'avait pas fini d'augmenter....

Enfin, à l'échelle de la consommation d'énergie, la production des éoliennes françaises constitue toujours à ce jour un levier marginal et aléatoire (1,6 % pour l'éolien en 2021) » :



Source : [Bilan énergétique de la France | Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021 \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/)

Au regard de ces données, du coût environnemental du projet et sa participation à l'effet de serre (Exploitation des minerais et composants, fabrication, transport, construction, recyclage etc...), il est donc légitime de s'interroger :

- Le « modèle éolien allemand » est-il si enviable qu'il nous faille l'imiter au nom d'un soi-disant retard de nos EnR ?
- Est-il si urgent et pertinent d'implanter autant d'éoliennes sur notre secteur, et à Crapeaumesnil en particulier ?
- Pour limiter les émissions de CO2, le véritable défi actuel ne consiste-t-il pas plutôt à décarboner la consommation d'énergie, y compris à Crapeaumesnil et environs ?

Considérant qu'elle ne semble pas avoir l'intention d'installer une centrale au charbon ou au gaz sur son sol :

- La commune de Crapeaumesnil a-t-elle vraiment besoin aujourd'hui d'un parc éolien pour « améliorer la qualité de son air » ?

Démantèlement

Le promoteur n'apporte **aucune garantie sur le sujet du démantèlement final** de son installation.

Il mentionne que « Les fondations de chaque éolienne seront constituées d'un massif de béton de 21,5 m de diamètre au maximum, enterré. Seule une surface de 9,5 m de diamètre émergera du sol ». (Etude d'Impact p 325)

Mais il ne donne aucune précision autre qu'une estimation bibliographique ancienne (2010 – 2012) sur l'excavation finale des socles de béton armé :

« On estime qu'en moyenne, environ 3500 tonnes de béton sont à évacuer en phase de démantèlement d'un parc éolien, pour une éolienne*.

Ce matériau, caractérisé par des graviers, sables, ... peut être en totalité valorisé en réutilisation de matériaux de comblement. »

* Bases de données Enercon et bibliographie : Albers et al. 2009, BVSE 2012, Classen & Althaus 2004, Deutsches Kupferinstitut 2011, Hinrichs 2012, PE, LBP 2008, IPCC 2010, Worldsteel 2008, VAR 2010, vkn 2010 (Id, p 362)

- EnergieTeam ne dispose d'aucune précision depuis 2012 sur ce sujet ?
- Combien d'éoliennes EnergieTeam a démantelé à ce jour ?
- Peut-on connaître les détails chiffrés concernant ces opérations ?

Les contrats signés par les propriétaires fonciers ne mentionnent pas de clauses particulières sur la remise en état de leur terrain. (Cf Annexe III Dossier administratif p 43 à 55)

- De quelle durée sont les baux emphytéotiques ? (Ces baux engagent-ils les signataires au-delà des 20 années prévisionnelles du projet ?)
- Les propriétaires fonciers de Crapeaumesnil ont-ils été conseillés par des experts indépendants lors de la signature de leur contrat ?
- Ont-ils connaissance des éventuelles implications de leur signature ?

Pour notre part, nous leur conseillons actuellement la lecture de l'article paru ce mois de mars 2023 dans le Particulier Immobilier qui liste quelques clauses pénalisantes, trop souvent ignorées des signataires :

- Exclusivité de l'opérateur : signer prive de la liberté de changer d'avis et de communiquer
- Remplacement possible du promoteur : qui peut louer, sous louer, hypothéquer, revendre le projet (réalisé ou non) à un autre promoteur, possiblement de droit étranger, sans accord du propriétaire foncier.
- Interdiction de planter pendant la durée du bail
- Renouvellement des éoliennes sans concertation
- Démantèlement insuffisamment provisionné – dépollution éventuelle des sols non prise en compte

Cf. Une éolienne sur votre terrain ? Réfléchissez bien ! Le Particulier Immobilier, n°405, mars 2023

<https://docs.wind-watch.org/Eolienne-sur-votre-terrain-Reflechissez-bien.pdf>

Nous notons ici que Mr le maire de Crapeaumesnil et l'un de ses conseillers municipaux, sont personnellement intéressés par le projet (pour 2 des 5 éoliennes et les 2 postes de livraison)

- Ce risque de **conflit d'intérêt** est-il connu et validé par les habitants de Crapeaumesnil ?
- Ces derniers ont-ils été informés en amont de l'enquête publique et interrogé sur leur acceptabilité au projet ?

Nous remarquons par ailleurs que certains contrats semblent avoir été signés par des personnes veuves et âgées
Mme veuve Detavernier est âgée de 86 ans, Mme veuve Chaneac a 98 ans...

Le contrat concernant l'éolienne E4 n'est d'ailleurs pas ratifié par la propriétaire désignée, Mme veuve Abel Chaneac, mais par Mrs Marcel Chaneac et Frédéric Robert...

- Est-ce validé en concertation avec la propriétaire légale de la parcelle ?
- S'agit-il d'un futur héritier prévenant ? (Prévoyant ?)



Dossier administratif, Annexe III p 38, Avis du propriétaire sur la remise en état du site et autorisations d'édification

Un simple rappel à la loi est mentionné sur ces documents, laissant présager le maintien final des fondations dans les parcelles concernées.

Art 29 de l'arrêté du 22 juin 2020, dûment mentionné p 15 du dossier administratif :

« 2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, **la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.** »

Enjeux du sous-sol

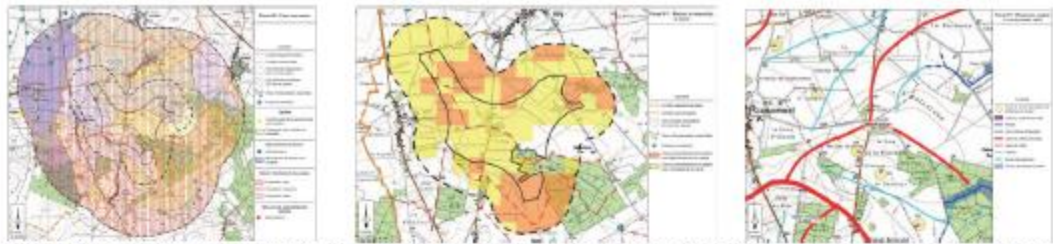
Sachant que :

-les études de sol ne sont pas réalisées à ce jour,

- Alors que le secteur est particulièrement riche en vestiges archéologiques. (El p 159)

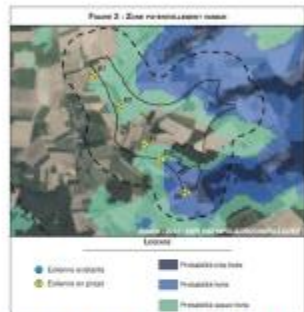
-le site est localisé en zone humide du « Pays des sources »

- Sur une zone concernée par le risque de retrait/gonflement des argiles
- Avec des risques de découverte d'engins explosifs et d'effondrements de cavités souterraines
- Sur un secteur à risque de remontées de nappes et d'inondations de caves
- En présence de talwegs (lignes d'écoulements des eaux lors de fortes précipitations),
- Alors que la nappe sous-jacente est située à faible profondeur au niveau du site,
- Alors que la zone d'implantation potentielle est traversée, à son extrémité Est, par un ru pérenne (Affluent de l'Avre), alimenté par deux branches de cours d'eau non pérennes,
- Et à proximité immédiate de la source de l'Avre... (« L'éolienne E4 est implantée à 75 m de la source de l'Avre » Cf. Etude Impact p 10)



El p 125 Risques cavités/mouvement de terrain El p 127 Risques de remontées de nappe El p 181 Talwegs, zones humides, sens écoulement

A la demande de la MRAe, le promoteur a dû compléter son dossier par un zonage précis des zones humides. Le diagnostic montre que le projet est majoritairement localisé sur des zones à « forte » ou « assez forte » probabilité :



Réponse à MRAe Annexe 3, p 2 (p 123)



id p 8 (p125)

Trois des cinq éoliennes (E2, E5, E6) sont envisagées sur des zones humides, les 2 autres en limite immédiate. L'éolienne E6, sa plateforme et son chemin d'accès sont particulièrement concernés.

EnergieTeam juge bon de préciser qu'au regard de ce constat il s'engage « à compenser l'impact de l'éolienne E5, des contacts ont déjà été pris en conséquences avec les propriétaires et exploitants sur la zone. » (Id)

Même chose pour E6 pour laquelle « une mesure de compensation est en cours de sécurisation » (tandis que les chemins enherbés seront « rénovés » (= désherbés ?)

➤ Ces promesses de dédommagement peuvent-elles être considérées ici comme une bonne nouvelle ?

La ressource en eau est aujourd'hui une préoccupation majeure, et la **vulnérabilité des nappes souterraines** est particulièrement préoccupante dans l'Oise.

Le dossier mentionne que la masse d'eau souterraine (nappe de la craie de la moyenne vallée de la Somme) du secteur présente un mauvais état chimique, et qu'un objectif de reconquête a été fixé à l'horizon 2027.

Le premier enjeu sur les 5 énoncés concerne d'ailleurs la **Qualité des eaux superficielles et souterraines** (El p 17)

Localement, la Communauté de communes du Pays des sources s'associe à la démarche engagée pour lutter contre l'impact des sécheresses et protéger la ressource en eau sur son territoire.

Dans cette perspective, il est notamment recommandé :

- une « **restauration des cours d'eau et des milieux humides** », afin de restaurer la continuité écologique mais aussi le fonctionnement hydrologique global des zones humides pour accroître leurs rôles de rétention et de restitution d'eau en cas de sécheresse »
- une « **dés-imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols** »,

-l'encouragement à des « aménagements d'hydrauliques douces » telles que les fascines dans les champs soumis à des problèmes d'érosion. (Les fascines sont des murets constitués de branchage, semienterrés, qui permettent de freiner les coulées de boues et de faciliter l'infiltration de l'eau).
(Cf. Plan climat du Pays de sources et vallées, lettre d'information n°4, avril 2023)

- L'installation des 5 éoliennes du projet ne semble pas aller dans ce sens !?

Pour preuve, la teneur des mesures E.R.C. envisagées par l'industriel :

-La première mesure d'évitement (E1) concerne les précautions liés aux risques de pollutions
-La première mesure de réduction (R1) consiste à la « création d'ouvrages hydrauliques pour les plates-formes et chemins d'accès créés pour éviter les interférences avec le bassin versant » (Cf. Avis de la DDT, Bureau Nature et Biodiversité)

- Est-il satisfaisant d'installer des massifs de béton armé pour une durée incertaine dans le sol de Crapeaumesnil ?
- Ce projet est-il validé par les signataires du plan climat du Pays des sources et vallées ?
- Les « ouvrages hydrauliques » apportent-ils une garantie suffisante d'efficacité dans la durée?
- D'ailleurs, en quoi consistent-ils exactement?
- A minima, ne peut-on avoir une estimation chiffrée et ajustée du coût de décaissement des socles ?
- Celui-ci est-il réellement budgété dans le projet à ce jour ?

Raccordement non validé

Comme le souligne la MRAe, l'impact du raccordement « est évoqué de manière générale.

Le raccordement est un élément du projet, qui doit être étudié. Le raccordement fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder au poste source de Noyon. »

Or le promoteur n'a pas apporté de réponse sur ce point et le raccordement probable au poste source de Noyon reste une hypothèse à ce jour.

« Les dimensions de la tranchée de raccordement électrique sont estimées à (Carte ci-après) :

- un linéaire d'environ 19 km pour le raccordement au poste source,
- une largeur de 40 cm,
- une profondeur totale de tranchée de 1,10 m,
- une épaisseur de sable à amener de 20 cm »



Hypothèse de raccordement, Dossier administratif p 13

Cette description sommaire ne donne aucune certitude sur les impacts du raccordement pour les milieux naturels et la biodiversité.

- Est-ce satisfaisant ?

Par ailleurs, la prolifération anarchique des éoliennes engendre une multiplication de raccordements électriques dans les sols, à charge du contribuable via l'opérateur Enedis.

- Ces **coûts induits** par le projet ne devraient-ils pas être connus du public/contribuable ?

Artificialisation des terres agricoles – perte de chemins enherbés

« L'emprise totale prélevée à l'agriculture représentera donc au maximum **1,24 ha** » (Etude Impact p 221)

Selon le promoteur, il s'agit d'une surface négligeable au regard la Surface Agricole Utile (SAU) qui était sur la commune de 201 ha en 2001 (Id)

Au regard des impacts cumulés avec les 15 parcs en instruction autour du projet, il juge que la consommation de quelques hectares de terres agricoles n'aura aucun effet cumulé significatif à craindre « sur la disponibilité de la ressource qui se compte en milliers d'hectares de terres disponibles dans l'aire d'étude éloignée » (Ei p 362)

Hectare après hectare, ce sont pourtant des surfaces manquantes qui s'accumulent sur un territoire a vocation agricole, cela en totale contradiction avec les préconisations du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), proclamé haut et fort mais bien peu respecté.

Notons ici un autre enjeu mis à mal par le projet avec la perte de 3811 m² de chemins enherbés.

Le porteur de projet se fait fort de « valoriser » (= artificialiser) ces chemins pour permettre l'acheminement de ses machines, et écarter les oiseaux et chauves-souris qui pourraient être tentés de venir y chercher des insectes.

Ceci est en totale contradiction avec les objectifs de préservation des écosystèmes et de regain de biodiversité, où ces mêmes insectes ont toute leur place, et font partie du Vivant actuellement en cours d'effondrement.

Cette perte envisagée est d'autant plus regrettable que, selon le dossier, « l'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux » (Etude Impact p 26)

La synthèse des contraintes du site mentionne par ailleurs les enjeux (ponctuellement forts) dus « au nombre important de petits boisements, bosquets, haies et prairies qui forment un ensemble de milieux attractifs pour la faune en général » (Id p 174)

La carte illustrant les milieux naturels témoigne de la diversité de ces milieux : boisements, prairies, chemins enherbés, cours d'eau, mares...

Une partie du site est même dénommée « **Les Petits jardins** » ...

(Notons au passage que l'industriel a opportunément préféré choisir un autre nom pour son projet !)



Le projet de Crapeaumesnil va inmanquablement endommager et appauvrir la zone d'implantation concernée.

- Est-il pertinent de « s'attaquer » à un espace naturel encore existant ? (Aujourd'hui encore en « état satisfaisant »)

Distance insuffisante aux routes

Dans sa version de mai 2014, l'article 41 du « Règlement de la voirie départementale de l'Oise » fixait une distance minimale des machines par rapport aux routes départementales :

« la distance de retrait entre l'éolienne et l'axe de la chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pôle en position horizontale. Cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande. (Extrait du règlement de la voirie départementale, III, Droits et obligations des riverains)

Cette mesure de bon sens, trop peu observée par les installateurs d'éoliennes, n'est même plus évoquée lors de l'instruction des projets.

Restent les risques réels, et leur classification : Effondrement, Chute et Projection d'éléments, Projection de glace...

Le projet de Crapeaumesnil n'est pas satisfaisant sur ce point au regard des routes qui traversent le site dont les 2 départementales 160 et 154 :

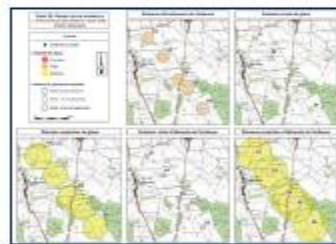
4 des 5 éoliennes sont trop proches des axes de circulation

Dont E4 implantée à **75 m seulement de la D160** qui relie Amy à Fresnières (les habitants circuleront sous les pales de la machine !)

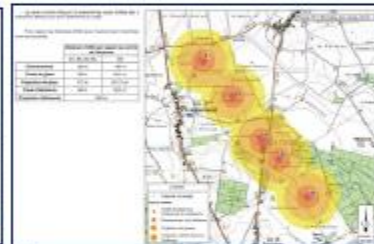
Par ailleurs, les risques sont augmentés pas la distance réduite entre E4 et E5, implantées de part et d'autre de la route, et distantes l'une de l'autre de 385 m seulement (Etude de danger p 20)

Intitulé	Distance minimale par rapport à l'axe de l'axe de la route				
	E1	E2	E4	E5	E5
Voie publique	> 200 m	75 m	> 200 m	> 200 m	> 200 m
Alignement			> 2 km		
Voie V&D			> 200 m		
Autre alignement			> 200 m		
Échelle de risque	E1	> 800 m	> 800 m	> 800 m	> 800 m
	E2	> 800 m	> 500 m	> 500 m	> 500 m
	E4	> 800 m	> 800 m	385 m	> 800 m
	E5	> 500 m	> 500 m	385 m	> 500 m
	E5	> 800 m	> 800 m	> 800 m	> 800 m

Etude de danger p 20



Id p 64



Id p 66

- Faut-il attendre l'advenue d'un accident pour s'alarmer davantage des risques ?
- Des cars scolaires circulent-ils sur cette portion de route ?...
- L'industriel a-t-il prévu la pose de panneaux avertissant du danger ?



Ex : D11 entre Erize-St Dizier et Rosières (55)

Distance aux habitations



El p 223

Au chapitre des mesures d'évitement, le promoteur écrit sans état d'âme apparent :

« Rappelons ici que l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations (plus de 610 m) permet d'éviter tout impact fort sur l'habitat et les activités environnantes » (Etude Impact p 191)

Ce propos reste à justifier auprès des riverains concernés !

Ce que l'industriel ne semble pas prêt à faire :

Selon son analyse du tableau qui détaille les distances des éoliennes aux habitations, il répète que « le projet n'engendrera aucun impact direct sur l'habitat »

On peut noter ici que le tableau fait état de distances en deçà des 610 m annoncés :

A Crapeaumesnil, certaines habitations seront à **561 m seulement de E1**,

A Fresnières d'autres seront à **594 m de E5...**

D'autres encore seront à 654m ou 687 m...

N° éolienne	Distance par rapport aux habitations ou à la zone urbanisée / urbanisable la plus proche depuis le mât des éoliennes	Village concerné
E1	1 021 m	Amy
	561 m	Crapeaumesnil
E2	1 015 m	Amy
	654 m	Crapeaumesnil
E4	1 036 m	Crapeaumesnil
	916 m	Fresnières
E5	1 450 m	Amy Ferme Sébastopol
	1 256 m	Crapeaumesnil
	594 m	Fresnières
E6	1 270 m	Amy Ferme Sébastopol
	687 m	Fresnières

Le projet n'engendrera donc aucun impact direct sur l'habitat.

El p 22

L'historique du projet mentionne que EnergieTeam a identifié le site du projet en **septembre 2013**, et qu'une présentation a été faite en **décembre 2014** devant le conseil municipal de Crapeaumesnil pour obtenir sa délibération favorable (Dossier administratif p 10)

- Les habitants et propriétaires de ces logements ont-ils été informés en amont du projet ?
- Ont-ils été consultés préalablement au lancement des études (longues, coûteuses et engageantes) du promoteur ?

Il semblerait que non puisque les 1ères permanences publiques se sont tenues en mairie les 22 et 23 Janvier 2018, soit **plus de trois années après le « verrouillage »** du projet (alors que la commune d'Amy avait exprimé son refus de l'installation d'éoliennes sur son territoire)

- Comment et par qui ces permanences publiques ont-elles été annoncées et organisées ?
- Les voisins proches de Amy et Fresnières ont-ils été invités ?
- Combien d'habitants ont participé aux 2 permanences ?
- Pourquoi de nombreux riverains signent aujourd'hui une pétition contre le projet ?

- Est-il acceptable d'installer des éoliennes à proximité immédiate de 2 communes, Amy et Fresnières, opposées à un projet dont ils subiront les nuisances « en première ligne » (nuisances visuelles et acoustiques notamment)

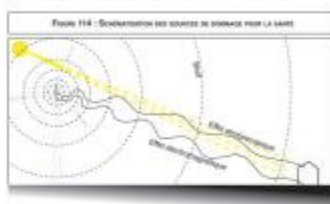
Enjeux sanitaires

Avant même l'installation des éoliennes, nous savons que les riverains seront exposés à des nuisances multiples.

Selon Energieteam, « l'énergie éolienne ne génère pas de risques pour la santé » (EI p 10)

Paradoxalement, il précise ensuite les sources de dommage pour la santé à l'aide d'un schéma en notant que « les seuls aspects pouvant engendrer une incidence négative sur la santé sont :

- Le bruit émis
- l'effet stroboscopique
- l'effet électromagnétique
- le dérangement visuel



EI p 326

Nous relevons les nuisances spécifiques au projet :

- **Des nuisances acoustiques** avec des dépassements des seuils réglementaires, hors bridage, en période nocturne pour les habitants de Fresnières, Ferme d'Haussu... (Etude acoustique p7 et EI p 328)

Position d'écoute	Niveaux maximaux mesurés - critères NF3114-114 - dB(A)						
	1000	500	315	200	125	63	31,5
Amy Gare	55	55	55	55	55	55	55
Amy Sart	55	55	55	55	55	55	55
Échauffour	55	55	55	55	55	55	55
Ferme d'Haussu	55	55	55	55	55	55	55
Fresnières 2	55	55	55	55	55	55	55
Fresnières 1	55	55	55	55	55	55	55
Colpommereuil 2	55	55	55	55	55	55	55
Colpommereuil 1	55	55	55	55	55	55	55
Colpommereuil 3	55	55	55	55	55	55	55
Amy 1	55	55	55	55	55	55	55
Colpommereuil 4	55	55	55	55	55	55	55
Amy 2	55	55	55	55	55	55	55

EI p 328

Un **bridage acoustique** en période nocturne est donc prévu sur les éoliennes E4, E5 et E6 **APRES** installation des machines (Etude Impact p 11)

- Est-il justifié de poursuivre la fabrication et l'installation de machines toujours plus puissantes en sachant qu'elles ne respecteront pas les critères réglementaires ?
- Est-il raisonnable d'envisager un projet dont la production sera réduite par les nécessités de bridage ?
- Quel est l'impact du bridage sur le bilan financier du projet ?

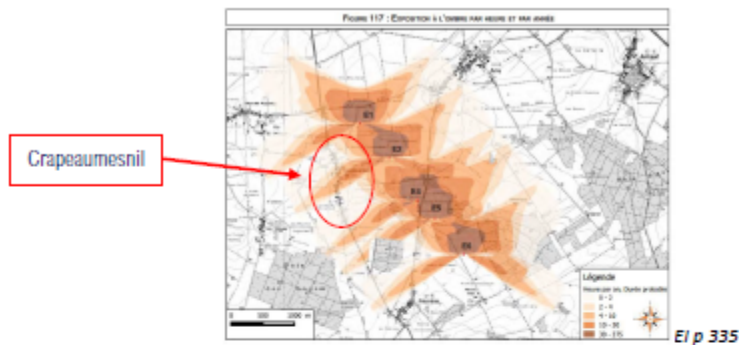
Notons ici que les mesures acoustiques ont été réalisées selon un « **Projet de norme prNF31-114** », « *relatif à la méthode de mesure et d'analyse des niveaux de bruit dans l'environnement d'un parc éolien.* » (EI p 392 et 408)

Ce projet de norme NF31-114, aujourd'hui utilisé par l'ensemble des porteurs de projets éoliens, constitue une norme d'exception, **non homologuée par l'AFNOR**.

Ce point fait actuellement l'objet d'un recours porté par une association de l'Orne à Echauffour auprès du Conseil d'Etat.

- Comment tenir compte de la gêne de long terme ressentie par les riverains ?
- Les habitants sont-ils prévenus des nuisances sonores à venir ?
- Auront-ils un moyen de pallier ces nuisances ?

- **Des risques d'effets stroboscopiques** sont à craindre pour des habitants de Crapeaumesnil en raison de la faible distance des habitations aux éoliennes



➤ (Mêmes questions)

- **Des infrasons et courants vagabonds** (effets électromagnétiques)

Si les effets auditifs sont instantanés, les autres effets dépendent de la durée d'exposition aux sources sonores, infrasonores, électrique, radioélectriques et dispersif des substances nocives composant les éoliennes.

A ce jour, l'impact du champ électro magnétique sur les animaux d'élevage est **constaté, non étudié**, toujours sans réponse appropriée.

Dès 2017 pourtant, l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) publiait une « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » **dont les conclusions sont toujours d'actualité** :

p 10 « en raison de ses faibles bases scientifiques, la « vibroacoustic disease » (VAD) **ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés** ;

• **aucune étude épidémiologique** ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes. À l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes »

pp 14 -15 « (...) des connaissances acquises récemment sur la physiologie du système cochléo-vestibulaire **ont révélé chez l'animal l'existence d'effets physiologiques** induits par l'exposition à des infrasons de forts niveaux. Ces effets, bien que **plausibles chez l'être humain, restent à démontrer** pour des expositions à des niveaux comparables à ceux observés chez les riverains de parcs éoliens. Par ailleurs, **le lien entre ces effets physiologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est aujourd'hui pas documenté.**

De son côté, EnergieTeam mentionne les risques liés aux infrasons et se réfère, lui aussi, aux recommandations de l'ANSES. Il fait état de l'absence d'arguments scientifiques suffisants sur le sujet, mais pour en déduire à contrario qu'il n'est pas justifié d'étudier d'autres problématiques que celles liées au bruit...

En 2017, l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation de l'environnement et du travail conclue sur le sujet : "À ce jour, **si des hypothèses de mécanismes d'effets sanitaires demeurent à explorer**, l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment). **L'état des**

connaissances disponibles ne justifie donc pas d'étendre le périmètre des études d'impact sanitaire du bruit éolien à d'autres problématiques que celles liées à l'audibilité du bruit. " (Etude d'impact p 331)

En attendant les études, des vaches qui vivent au pied des éoliennes deviennent malades et meurent sans explication ni solution.

L'interconnexion d'éoliennes installées et raccordées entre-elles sans prises de terre dissociées sur des sols plus ou moins résistants électriquement peut générer des courants vagabonds. (Installation en « guirlande de Noël » souterraine favorisant la multiplication de ces courants vagabonds dans nos campagnes et sous nos pieds.)

Les effets de ces courants souterrains sur les animaux d'élevages est aujourd'hui documenté par les nombreux témoignages d'éleveurs qui voient disparaître leurs troupeaux.

Cf « Affaire Potiron », un troupeau de 350 bêtes décimé, et autres témoignages, de plus en plus nombreux :

<https://www.lebonhomme-picard.fr/somme-leleveur-moreuillois-jean-francois-maquigny-estime-que-ses-vaches-sont-perturbees-par-les-eoliennes/>

[Après 110 décès, Philippe Marchandier déménage ses vaches à Esquéhéries | L'Aisne nouvelle](#)

[Ces éoliennes qui font frémir les éleveurs de Rubempré | Action agricole Picarde \(action-agricole-picarde.com\)](#)

Etc...

Or ces animaux, ne peuvent être soupçonnés d'être victimes d'un « syndrome éolien » d'ordre psychologique...

Et même la FNSEA s'alarme auprès de la préfecture face aux dysfonctionnements constatés des troupeaux :

[Éoliennes et santé animale : la préfète saisie | Action agricole Picarde \(action-agricole-picarde.com\)](#)

Pour les territoires qui cumuleraient Eoliennes-Lignes à Haute Tension-Antennes relais, « l'effet cocktail » non considéré à ce jour dans les études de dangers, risque d'avoir des conséquences désastreuses dans un proche avenir pour les populations...surtout si de l'eau circule à proximité de leur habitation ou des lieux qu'ils fréquentent quotidiennement. (Cf. Sioux Berger « Le prix du vent », éditions du Rocher 2022)

Le site du projet de Crapeaumesnil combine plusieurs facteurs défavorables sur ce point :

- Nombreuses éoliennes déjà en activité sur le secteur proche
- Eoliennes implantées en hauteur (proches des lignes de crête des Talweig)
- Présence d'une ligne électrique moyenne tension sur le site même (Cf. Etude impact p 121)
- Zone humide et cours d'eau à proximité des machines

- Si les vaches sont malades, les humains (autres mammifères) ne risquent-ils pas de le devenir ?
- L'état de santé des humains et des animaux qui vivent à proximité de Crapeaumesnil a-t-il été étudié et qualifié en amont du projet ? (Afin de permettre un suivi sanitaire des riverains)
- Est-il normal d'installer des machines de 140 m de haut à moins de 600 m des habitations à l'heure ou l'Académie de médecine préconise une distance minimale de 1,5 km ?
- Dans l'attente d'études épidémiologiques sérieuses et documentées, le principe de précaution ne doit-il pas prévaloir ?
- Au rythme ou l'éolien terrestre se développe sur notre secteur, ne risquons-nous pas d'être confronté dans un avenir proche à une situation sanitaire comparable à celle provoquée par le sinistre amiante ?
- De quels moyens disposeront les riverains pour échapper aux nuisances qui impacteraient leur santé ?
- Qui va prendre en charge les problèmes de santé qu'ils risquent d'avoir ?

Pollution lumineuse

Les impacts de la pollution lumineuse se situent au carrefour des nuisances à venir du projet : nuisances sanitaires, impacts sur le paysage, impacts sur le Vivant. Ils sont connus et de plus en plus souvent évoqués.

- Cf. La loi biodiversité :

« **Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation** (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

L'introduction directe ou indirecte de sources lumineuses d'origine anthropique fait partie des sources de pollution du milieu marin (L. 219-8 du code de l'environnement).

Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 333-1 (parcs naturels régionaux) visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L. 583-1. »

[Pollution lumineuse | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

- 15-22 avril 2023 : Semaine de sensibilisation au ciel sombre :

« Les effets de la pollution lumineuse sont nombreuses. Cela a des répercussions sur la faune et la flore, mais également sur nous, humains. **La pollution lumineuse peut affecter le rythme biologique des animaux ainsi que leurs activités nocturnes ou leurs migrations** »

[Semaine de sensibilisation au ciel sombre - RIB SA \(rib-sa.fr\)](#)

- « L'introduction de la lumière artificielle représente probablement le changement le plus radical que les êtres humains aient apporté à leur environnement ».

[Effets de la pollution lumineuse sur la faune et les écosystèmes - International Dark-Sky Association \(darksky.org\)](#)

Nous comprenons que, pour assurer la sécurité des nombreux avions qui circulent, la pollution lumineuse via le balisage jour et nuit des éoliennes n'est pas près de diminuer, bien au contraire...

Avec pour conséquence un déclassement progressif de nos campagnes de la catégorie « zone rurale » à celle de « zone péri-urbaine », qui nous prive toujours davantage de l'obscurité bienfaisante de nos nuits.

Ces intrusions lumineuses et clignotantes dans des environnements naturels dérangent également la faune volante et perturbent durablement le fonctionnement de nos écosystèmes.

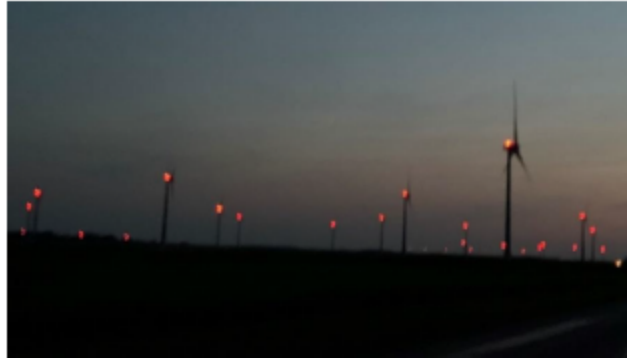
Les promesses des industriels du vent de réduction de ces impacts lumineux ont fait long feu et chaque nouveau projet augmente la probabilité de voir davantage de lumières allumées dans nos champs, au moment où l'on nous encourage à éteindre celles de nos villes et villages !

La nuit, les feux rouges (lorsqu'ils ne sont pas défectueux), sont visibles à plus de 20 km.

De nombreux riverains s'en plaignent :



« Vue de mon jardin d'éoliennes situées à plus de 1 km. »
EP projet Froissy Noirémont, mars 2023, contribution n°98



*« Nuits noires et silencieuses ne seront plus bientôt plus qu'un beau souvenir.
Ras le bol des lumières rouges qui nous agressent dès la tombée du jour.
Ras le bol de ce bruit de fond. Les éoliennes enlaidissent notre paysage.
Le sentiment d'encerclement devient étouffant et psychologiquement insupportable. Le traumatisme
sera bientôt inguérissable. » - EP Projet Froissy-Noirémont, mars 2023, contribution n°102*

Rien dans le dossier ne permet d'espérer une amélioration de la situation :
La mesure de réduction n°3 (mesures ERC) ne fait état que de « la suppression des lumières autres que le balisage »
(mesure R.3)

- Cette mesure est-elle pertinente au titre d'une mesure de réduction ?
- Pourquoi la pollution lumineuse due aux éoliennes, notamment sur les secteurs fortement impactés, n'est-elle pas mieux prise en compte lors de l'instruction ?
- Quelle logique suit-on au regard des préconisations en faveur de la protection du Vivant ?

Paysage et patrimoine

Avis défavorables

Notons ici que l'avis de la MRAe, plutôt sévère, pointe de nombreuses insuffisances et nuisances à venir, et que les avis des services en charge du patrimoine, de la nature et de la biodiversité sont **clairement défavorables, voire hostiles** au projet :

- Le Service Régional de l'Archéologie rappelle l'existence des prescriptions archéologiques
- le Bureau Nature et Biodiversité de la DDT souligne les enjeux importants du site :
Présence d'une ZNIEFF de type I - Couloir de migration d'importance régionale – Milieux attractifs pour la reproduction de l'avifaune et faune sauvage – Non-respect du SRCAE Picardie – Insuffisance des mesures de compensation et d'évitement
- Côté Oise, l'Architecte des Bâtiments de France, liste les nombreux méfaits du projet :
Effet de saturation - Proximité réduite (moins de 2 km) avec les parcs les plus proches– Obstruction des paysages et des horizons – Atteinte au grand ensemble paysager emblématique du Mont du Noyonnais – Atteinte aux sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale – Confrontation avec de nombreuses églises, avec la ville et la cathédrale de Noyon – Non-respect du périmètre de vigilance strict autour de l'abbaye de St Martin aux-Bois...
- Côté Somme, l'avis de son homologue limitrophe ne figure pas dans le dossier

- Cet avis de l'UDAP de la Somme a-t-il été formulé ?

Comme toujours les aspects techniques et financiers, bien normés, s'opposent aux enjeux de protection des paysages, du patrimoine et de la biodiversité (dont nous sommes, humains-riverains, partie intégrante) et qui sont, eux, difficilement quantifiables et rarement prioritaires.

Face aux décisions politiques, énergétiques, économiques ou financières qui ont conduit à élaborer le projet, une question reste posée :

Que vaut l'avis non technique des habitants ?

- La présente enquête publique pourra-t-elle répondre à cette question ?

Contexte éolien : déjà très marqué

Le dossier fait état de **399 éoliennes dans un rayon de 20 km** autour du projet :

30 parcs en fonctionnement pour un total de 253 éoliennes,

9 parcs autorisés pour un total de 62 éoliennes,

15 parcs en cours d'instruction pour un total de 84 éoliennes dont celui de Canny-sur-Matz à 2 km seulement

Défaut de planification

En janvier 2020, la DREAL des Hauts-de-France a dressé une « Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien » (carto DREAL)



Communes en zone sensible à la saturation (éolien) (geo2france.fr)

Depuis 2020 Crapeaumesnil est cartographié en état d'alerte de saturation, comme la totalité des communes de l'Oise et de la Somme comprises dans le périmètre de l'enquête publique, sauf 4 (Dives, Gury, Lagny, Plessis-de-Roye)

Le projet ne va pas améliorer la situation et risque d'inclure d'autres villages la liste déjà longue des communes dépassant les seuils d'alerte pour les indices cumulés de densité, d'espace de respiration et d'occupation des horizons par l'éolien.

- Sachant que les Hauts-de-France supportent déjà 30 % du parc éolien français ne serait-il pas raisonnable de cesser d'imposer les éoliennes dans les secteurs saturés ?

Mais plus préoccupant encore, le déploiement des parcs éoliens n'obéit à **aucune planification ni stratégie**. C'est ainsi que le défunt schéma régional éolien, annulé en 2016 pour défaut d'appréciation environnementale, continue à servir de référence aux promoteurs pour justifier leurs implantations.

Quant à la dernière cartographie établie en 2021 par la DREAL « pour un développement maîtrisé de l'éolien », elle dresse un état des lieux mais ne fixe **aucune contrainte ni seuil de mâts supportable pour les habitants** : Il est d'ailleurs bien spécifié qu'il s'agit d'un : « document de travail – carte non opposable »

Pour son projet, EnergieTeam se réfère donc au SRE annulé et indique qu'il est situé pour partie en zone favorable, et pour partie en zone favorable sous conditions. (Ei p 164)



Etude Impact p 163 et p 165, Contexte éolien

Notons surtout :

-qu'il se situe **en dehors du pôle de densification n°2 du pôle B** du même SRE
 -qu'il **ne respecte pas les distances inter parcs de 2 à 5 km** ni avec les éoliennes du « grand Roye » (Bois Guillaume) (=1 km) ni avec celles des Hayettes (= 1,5 km)

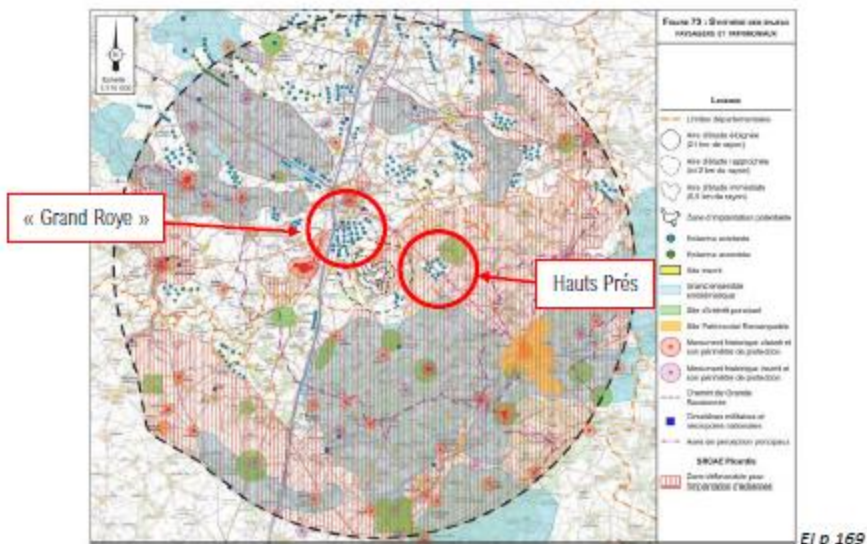
-Comme le souligne l'architecte de l'UDAP, Il **augmenterait fortement le phénomène de saturation en reliant ces deux ensembles**, « créant une barrière continue entre l'autoroute A1 et le grand ensemble paysager du Mont du Noyonnais, aggravant la fermeture visuelle de ce secteur » (Cf. Avis UDAP)



Ei p 164

Pour sa part, l'industriel affirme sans justification que son projet appartient pour partie au pôle de densification n°2 "Roye" et qu'il présente un axe d'implantation relativement similaire à ceux des ensembles éoliens de Roye et des Hauts Prés (désigné comme autorisé ou construit au gré des pages du dossier) « selon un axe Nord / Sud à Nord-Ouest / Sud-Est » (Etude impact p 168)

Pourtant ces 2 grands ensembles de 30 et 12 machines, disposées en groupe ou en « couronne », ne semblent pas répondre à un axe précis tel que mentionné par le promoteur :

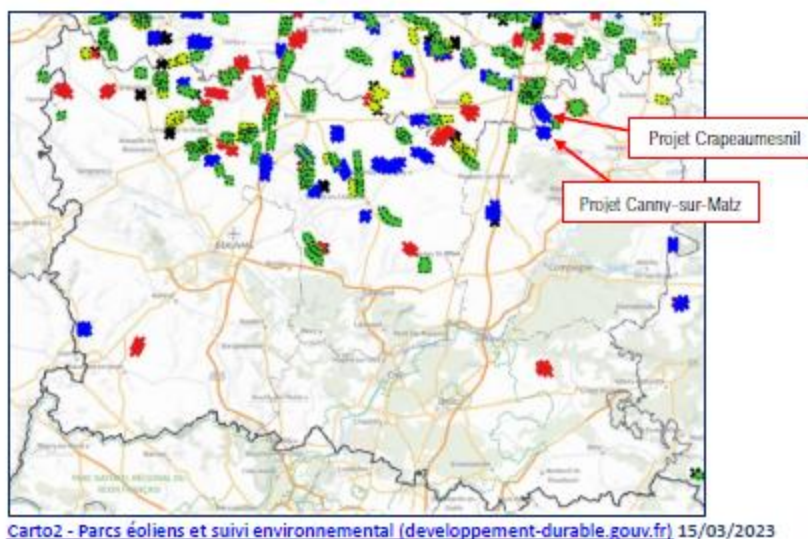


➤ Quel crédit peut-on accorder ici aux affirmations d'EnergieTeam ?

Projet après projet, nous constatons que chaque porteur de projet profite de l'absence de planification à l'échelle du territoire : chacun avance selon son intérêt propre, sans stratégie d'ensemble ni réelle vision du bien commun.

Enfin, n'oublions pas que la présence d'éoliennes en appelle toujours d'autres, au motif d'une densification logique dans un paysage « déjà marqué », les premières machines étant les plus difficiles à implanter.

A ce titre, les parcs environnants servent de faire-valoir, tout comme le projet à venir de Canny-sur-Matz (déjà annoncé sur la carte de la DREAL), est abondamment évoqué dans le dossier pour justifier des impacts visuels de celui de Crapeaumesnil :



La carte évolutive du site dédié de la DREAL montre bien cette **concentration actuelle de parcs éoliens** dans la partie nord de l'Oise et la tentative des promoteurs de gagner aujourd'hui de nouveaux espaces en direction du Sud-Est. (Les projets signalés en bleu sur la carte représentent les projets connus en instruction. Les projets signalés en rouge, refusés par la préfecture, sont tous passibles de passer au vert après jugement à la CAA de Douai)

En l'absence de stratégie définie et de réglementation ajustée, ce sont les industriels du vent qui gèrent désormais notre territoire, nous imposent leurs machines, modifient notre environnement, perturbent nos écosystèmes...

- Jusqu'à combien de mâts ?
- Pour quel avenir pour notre territoire et ses habitants ?
- Dans quelle limite d'acceptabilité ?

Profitant de cette absence de vision, l'industriel a beau jeu d'affirmer que son projet s'insère dans un contexte déjà marqué par l'éolien. Il suggère d'ailleurs que seul le projet voisin de Canny-sur-Matz, aujourd'hui en instruction, pourrait être considéré comme un inconvénient sur le plan paysager (!) :

« La plupart des vues ne permettent pas, pour la plupart, d'observer sur la même vue un ou les autres parcs en instruction avec le projet. De plus, les rares vues qui présentent tous ces parcs ne les présentent pas dans le même angle de vue. Dans ce cas, les effets cumulés sur le paysage sont extrêmement limités. Parmi les parcs éoliens environnants en projet, seul le parc de Canny pourrait présenter un effet cumulé notable sur le paysage du fait de sa proximité » (El p 22)

- A ce titre, ne faudrait-il pas attendre la fin de l'instruction du dossier de Canny pour juger de l'impact du présent projet ?

Saturation – encerclement des communes

Plusieurs communes autour du projet sont d'ores et déjà en situation avérée de saturation par l'éolien, ce que confirme le complément d'étude réalisé en réponse aux observations de la MRae (p 26 et suivantes) :

Crapeaumesnil, Amy, Beuvraignes, Tilloloy, Avriscourt, Verpillières, Roiglise sont déjà au-delà des seuils d'alerte des trois indices : - d'occupation des horizons (IOH),
- de densité (ID),
- d'espace de respiration (IER)

Fresnières est également en risque de saturation avec le dépassement de deux indices...jusqu'à présent.

- (Mêmes questions que précédemment)

Mesure ERC pour paysage

A l'Autorité environnementale qui lui demande de proposer, dans un rayon de 5 km, des mesures d'évitement pour limiter le phénomène de saturation visuelle, EnergieTeam n'envisage que la plantation de haies à Crapeaumesnil, Fresnières et Amy, sur demande des riverains ou de la mairie.

Le promoteur juge que la « suppression des deux machines les plus proches d'Amy » (variante 1) constitue un effort suffisant. (Réponse à MRae p 6)

- Le choix d'une variante de projet constitue-t-il une mesure ERC probante ?

Outre que ces haies ne constitueront pas des écrans à la mesure des impacts, nous notons que ces plantations ne sont pas programmées de façon certaine puisqu'elles dépendent du bon vouloir des riverains et du maire...

Facteur aggravant : « Compte tenu de la topographie aux abords du site du projet, tous les villages situés dans un rayon de 5 km autour du site du projet sont des villages de plateau ». Ces villages ont vu leurs ceintures herbagères

L'intrusion d'éoliennes hors d'échelle, bruyantes, mobiles, clignotantes, omniprésentes et oppressantes, ne peut qu'altérer et déprécier cette perception, voire empêcher l'atmosphère de silence et de respect dû aux sites mémoriels.

Or le site est traversé entre Crapeaumesnil et Autrêches par le chemin de la « ligne rouge »

- Le site de Lassigny, la nécropole nationale de Beuvraignes, le cimetière allemand de Thiescourt ne méritent-ils pas mieux qu'un décor d'éoliennes industrielles ?

Pour sa part, l'industriel se dégage de sa responsabilité en estimant que ces sites sont déjà impactés par les éoliennes en fonctionnement que son projet ne vient que densifier l'existant.

« Il en est de même pour tous les autres témoins des Guerres Mondiales répartis sur l'aire d'étude éloignée »

Par conséquent, il notifie l'enjeu de « faible à nul »

(Etude impact p 168 enjeux patrimoniaux)

The image shows a screenshot of a document table with multiple columns and rows. A red arrow points to a specific row, and a red circle highlights a cell within that row. The text 'El p 168' is visible at the bottom right of the screenshot.

- Est-ce acceptable ?

Déjà mis à mal par la présence incongrue d'éoliennes existantes, le domaine de Tilloloy, classé au titre des Monuments Historiques, n'est situé qu'à 3,7 km du projet.

- Est-ce une raison pour poursuivre son encerclement par l'éolien ?

L'avis de l'UDAP mentionne des lacunes dans la prise en compte du patrimoine protégé dans le périmètre éloigné : le Prieuré de la verrerie de Pimprez (ancienne maison templière), le Château d'Annel à Longueil-Annel, ainsi que le paysage représentatif de Campagne au titre des enjeux paysagers.

Il mentionne surtout la proximité de la Cathédrale de Noyon (13 km) et de l'Abbaye Saint-Martin aux Bois, dont les vues lointaines doivent être préservées de tout impact éolien.

L'Abbaye Saint Martin est aujourd'hui menacée de tous côtés par les projets éoliens qui s'en approchent dangereusement.

Preuve de cette inquiétude, les deux derniers arrêtés préfectoraux portant refus de projets, rédigés conjointement par les préfets de l'Oise et de la Somme en date du 6 mars 2023, qui mettent en évidence l'écrin paysager indissociable du Monument et dont la découverte se fait à des kilomètres à la ronde depuis les différents itinéraires :

« (L'abbaye) occupe un point haut et domine l'ensemble du plateau Picard dans lequel elle s'inscrit ; elle reste l'édifice repère dans ce paysage ouvert visible à plusieurs kilomètres aux alentours ; »

L'abbaye de Saint-Martin aux Bois est indissociable de son environnement paysagé ouvert et dégagé ; ce dernier en tant qu'écrin, participe à sa verticalité et à son élancement vers de ciel ; la zone de perception lointaine de l'abbaye va bien au-delà des limites de la commune et concerne un périmètre de près de 5 kilomètres »

https://www.oise.gouv.fr/content/telechargement/77579/567082/file/230306-CV-APEOL_REFUS_PE%20DU%20FRESTOY_FRESTOY-VAUX_ASSAINVILLERS.pdf - https://www.oise.gouv.fr/content/telechargement/77578/567077/file/230306-CV-APEOL_REFUS_PE%20DU%20BALINOT_FRESTOY-VAUX_RUBESCOURT.pdf

Insidieusement, projet après projet, l'Abbaye, comme les autres éléments du patrimoine local se voient cantonnés à n'exister que pour eux-mêmes, déconnectés du grand paysage qui les a vu construire.

- Est-ce un avenir satisfaisant pour notre territoire et notre tourisme ?

Selon le promoteur, « *les principales activités de loisirs dans le secteur sont la chasse et la randonnée. Aucun impact négatif notable n'est à attendre sur les activités de loisirs et de tourisme du fait du parc en projet. Le projet n'empêchera en effet pas leur pratique sur le secteur d'implantation qui comprend déjà des éoliennes » (El p 222)*

- Est-ce un trait d'humour ?

Biodiversité

A l'heure du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, l'impact prévisible sur les milieux naturels (flore comprise) et la faune locale constitue le point le plus inacceptable du projet.

Pour rappel, cela fait plusieurs dizaines d'années que le principe « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), applicable aux ICPE dont les installations éoliennes, vise un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tend vers un gain de biodiversité, tout comme la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 implique la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il y a peu, il était même envisagé de compléter l'article 1er de notre Constitution pour « garantir la préservation de la biodiversité », alors que l'Article 2 de la Charte de l'environnement indique depuis 2005 que « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

Malheureusement, bonnes intentions et déclarations ne suffisent pas à remplir ces objectifs.

Milieux naturels

Le site du projet est caractérisé par une diversité de milieux naturels propice à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux et à la fréquentation de chauves-souris rares et menacés



Etude impact, p 5 synthèse enjeux milieux naturels

Rappelons ici que le projet est également situé sur une zone humide (voir précédemment, Enjeux du sous-sol). Pour preuve la présence de cours d'eau et la proximité de la source de l'Avre, tandis qu'on trouve une mare ainsi qu'un ru, une prairie humide et un fossé à l'Est du site.

Tous milieux propices à l'existence **d'amphibiens protégés** : crapaud, grenouilles agile et Triton palmé (Réponse à MRAe p 116)

Tableau 1 / Liste des espèces identifiées et statuts patrimoniaux

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge Régionale	Liste rouge nationale	Statut de protection
Triton palmé	<i>Ambystoma tigrinum</i>	LC	LC	Protection nationale
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC	LC	Annexe II Directive "Habitat" / Protection nationale
Grenouille rousse	<i>Rana lessonae</i>	LC	LC	Annexe V Directive "Habitat" / Protection nationale
Grenouille verte	<i>Pseudis bufo</i>	LC	LC	Annexe V Directive "Habitat" / Protection nationale
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC	LC	Protection nationale

(espèces identifiées, réponse à MRAe p 116)

Selon l'étude d'impact, « La zone d'implantation potentielle est située à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I, et plusieurs autres ZNIEFF de type I et de type II sont localisées à proximité (moins de 5 km).

Il est donc potentiellement possible que des corridors écologiques relient ces différentes zones écologiques identifiées en ZNIEFF, et passent ainsi à proximité, ou traversent la zone d'implantation potentielle ». (EI p 34)

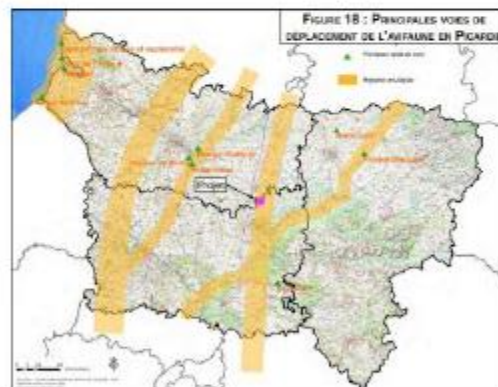
Cette ZNIEFF de type I n'est qu'à 145 m du projet et l'avis du Bureau Nature et Biodiversité de la DDT souligne l'enjeu d'une continuité écologique terrestre, « un corridor intra-interforestier », qui traverse le site d'Est en Ouest à hauteur du lieu-dit « le Chauffour » (Cf Avis DDT)

A noter : Le SRE de Picardie a classé en rouge (enjeu très fort) la ZNIEFF "Massif forestier d'Avricourt / Régat et Montagne de Lagny".

➤ Ces enjeux ne suffisent-ils pas à écarter le projet ?

Oiseaux

Les éoliennes du projet sont localisées dans un axe de migration privilégié. Elles auront donc un effet barrière



EI p 36

Notons que l'industriel ne juge pas utile d'utiliser la technologie radar pour apprécier les déplacements migratoires, comme demandé par l'autorité environnementale.

Il juge son expertise suffisante (« peu d'oiseaux observés en migration »), et minimise la fréquentation du couloir de migration compte tenu que « l'axe majeur de migration en Picardie est l'axe côtier » !! (Réponse à MRAe p 6)

Cette affirmation du promoteur est à considérer avec prudence, surtout si on lit ses propres propos dédiés aux oiseaux migrateurs dans l'étude d'impact :

« Cette population d'oiseaux est très importante, que ce soit en nombre d'individus ou en richesse spécifique.

De plus on sait pertinemment que **beaucoup d'oiseaux migrent en grande partie la nuit** (ex : les Anatidés ou les Turdidés), et ne sont donc pas comptabilisés.

Ces oiseaux ont été observés dans deux conditions différentes sur la zone d'implantation potentielle :
En migration active (en vol) ou halte migratoire » (Etude impact p 83)

Parmi les oiseaux observés, notons ici l'observation de Goélands argenté et brun, espèces « fortement sensibles à l'éolien » (Avis MRAe)

Nous en déduisons que le porteur de projet se base sur des observations incomplètes, réalisées de jour uniquement, pour en déduire que les oiseaux migrent en réalité sur le littoral...

➤ Est-elle recevable ?

Comme en témoigne le tableau p 75 de l'étude d'impact, la zone d'implantation du projet est aujourd'hui fréquentée par une grande variété d'espèces nicheuses, tant dans le milieu boisé, les haies, ou dans les champs (en openfields) :

Tableau p 75 de l'étude d'impact montrant la présence de diverses espèces nicheuses dans différents habitats. Le tableau est divisé en deux parties, chacune avec des colonnes pour différents habitats (boisés, haies, champs) et des lignes pour différentes espèces. Des cases colorées (vert, orange, rouge) indiquent la présence ou l'absence de certaines espèces dans ces habitats.

El p 75

Parmi les 60 espèces identifiées, **47 espèces sont nicheuses**, dont

- la **Caille des blés** ; espèce nicheuse peu commune en Picardie, dont on sait qu'elle risque de complètement s'éloigner du parc éolien sa construction (El p 207, Modification du comportement des oiseaux locaux)
- et l'**Alouette des champs** ; espèce en cours d'effondrement avec une disparition de 50 % des effectifs en 25 ans (Source : « Où sont passés les oiseaux des champs ? », CNRS, 2018)

De nombreuses espèces présentes sur le site sont d'intérêt patrimonial dont :

le **Busard Saint-Martin**, « observé tout au long de l'année »

le **Busard des roseaux**, « observé en période de nidification »

la **Tourterelle des bois** (nicheur vulnérable Liste rouge nationale et mondiale), ici nicheur dans les boisements.

le **Bruant jaune**, « espèce nicheuse un peu partout sur la zone »

la **Linotte mélodieuse**, (nicheur vulnérable en France) ici « nicheuse sur de nombreux emplacements de la zone »,

le **Chardonneret élégant** (nicheur vulnérable en France),

Le **Faucon crécerelle**,

le **Tarier pâtre**,

le **Roitelet huppé**, tous quasi-menacés en France, nicheurs ici,

la **Chevêche Athena** (nicheuse vulnérable en Picardie)

(Etude Impact p 81)...

En témoigne les tableaux p 78 à 80 :

Tableaux p 78 à 80 de l'étude d'impact montrant la présence de diverses espèces nicheuses dans différents habitats. Ces tableaux sont similaires au tableau p 75, avec des colonnes pour différents habitats et des lignes pour différentes espèces, indiquant leur présence par des cases colorées.

Concernant les **rassemblements d'oiseaux**, le site présente un enjeu particulier pour :

- le **Pluvier doré**, « présent sur la zone ou ses abords proches ponctuellement avec de faibles effectifs en stationnement »
- le **Pigeon ramier** en « très grande densité »
- le **regroupement important d'Hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*) et d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) au Sud de la zone d'implantation potentielle. (Elles étaient en partie posées à même le sol, sur des tiges restantes de la moisson de colza.)**

Au regard des nombreuses espèces d'oiseaux recensées sur le site, les conclusions d'EnergieTeam sont aussi surprenantes qu'inquiétantes :

- « L'enjeu est donc modéré pour l'avifaune nicheuse. »
- « L'enjeu est donc faible pour l'avifaune migratrice. »
- « L'enjeu est donc faible pour l'avifaune migratrice. » (Etude Impact, Synthèse p 85)

Il concède néanmoins que « l'impact du projet est globalement modéré, mais il diffère en fonction de l'espèce concernée » (EI p 10).

Face à la perte de territoire de chasse ou de gagnage pour « les espèces dépendantes des openfields », et les risques d'abandon de ces secteurs, le promoteur juge que « ce risque est compensé par la présence de milieux équivalents à proximité. » !! (Etude impact p 202)

- Le déménagement contraint (et à prouver) des oiseaux, une manière recevable de résoudre le problème ?
- Que deviendront ces oiseaux si les « milieux équivalents à proximité » sont également colonisés par les projets éoliens ?
- L'enjeu particulier du site pour **la Caille des blés et l'alouette des champs nicheuses** ne suffit-il pas à interdire le projet ?
- L'absence de mesures pertinentes de réduction des impacts sur l'avifaune n'est-elle pas un motif suffisant de refus du projet ?

Notons ici que la taille des éoliennes, dont les rotors de 136 m balayeront l'espace jusqu'à 180 m de hauteur, constitue au contraire selon nous, un enjeu important et mortifère pour l'avifaune locale ou de passage.

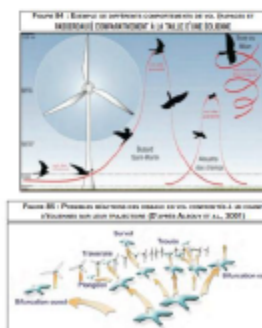
Le dossier signale d'ailleurs que les **espèces migratrices** « ont des altitudes de vol qui se situent à hauteur du rotor »

Et que, « concernant les **oiseaux en stationnement** (halte migratoire et/ou hivernage), l'implantation des machines coupent les liaisons des boisements de la partie Est à ceux de l'Ouest.

Cela engendrera forcément un **risque de collision, notamment par mauvaise visibilité, notamment pour le Pigeon ramier qui compte d'importants regroupements en hiver.** » (Etude impact p 198)

Par ailleurs, le promoteur prend soin de proposer aux oiseaux des **stratégies de vol et d'évitement**.

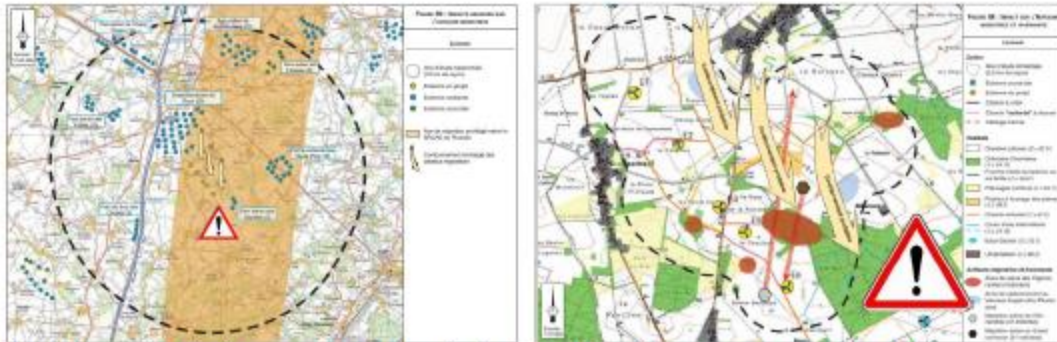
Notons que son schéma est basé sur des machines de 125 m de haut, et reste probablement à adapter aux éoliennes plus grandes de Crapeaumesnil ?



Etude impact p 195

Sans apporter de solution à la présence du projet dans un axe avéré de migration, le EnergieTeam estime « que la construction du parc devrait conduire les oiseaux à un contournement du parc, vraisemblablement vers l'Est, même si un risque de collision n'est pas à exclure. » (EI p 198)

Or cette hypothèse n'est pas pertinente puisqu'elle mène l'avifaune directement vers le parc voisin des Hayettes :



EI p 204 Axe majeur migration - « contournement envisagé »

EI p 199 Stratégies de « contournement probable »

Le promoteur s'en défend en argumentant « que lorsque les prospections écologiques ont été réalisées, les parcs les plus proches, des Hayettes et des Hauts prés, n'étaient pas construits.

La construction de ces derniers, a pu, depuis, changer des axes de migration en augmentant ou diminuant notamment le flux migratoire transitant par le projet » (EI p 203, impacts cumulés)

On peut s'étonner de cette réponse, alors que le parc des Hayettes, aujourd'hui construit, figure sur la plupart des documents produits dans le dossier, et que le suivi de mortalité est même disponible depuis peu, permettant d'affiner les données ici présentées. (Suivi Hayettes – Ecosphère 12/04/2022)

- Faut-il en déduire que ce sont donc les prospections écologiques du projet de Crapeaumesnil qui sont aujourd'hui à revoir et à réactualiser ?

Par ailleurs, le dossier minimise les impacts cumulés avec les parcs voisins : « Les effets cumulés, des parcs en instruction avec le projet, sont donc assez limités sur les milieux naturels, même si l'augmentation du nombre de parc crée tout de même une accumulation de petites pertes d'habitats (chasse et/ou de nidification) ou de perturbation de trajectoires de vol » (Etude Impact p 22, Effets cumulés)

- Il faudrait donc autoriser le projet de Crapeaumesnil mais pas celui à venir de Canny-sur-Matz ?

A ce jour, rien dans le projet, ne laisse penser que les éoliennes n'auront pas d'effet sur les oiseaux migrateurs.

Les études les plus récentes, dont celles de la LPO, expliquent d'ailleurs que les oiseaux migrateurs n'évitent pas les éoliennes et que les machines tuent, chacune et en moyenne, 7 oiseaux par an.

<https://reporterre.net/Eoliennes-Comment-eviter-la-mort-des-oiseaux>

- N'est-il pas urgent de préserver les espaces de migration de notre secteur ?

Chiroptères

« *Quand des éoliennes deviennent une aberration pour la biodiversité...* » (SFEPM)

Alors que le secteur révèle une **grande richesse**, avec 17 espèces de chauves-souris recensées, notons d'emblée que **trois des cinq éoliennes du projet de Crapeaumesnil ne respectent pas la distance d'au moins 200 mètres** en bout de pales des zones de chasse, bois ou haies, importantes pour les chauves-souris

EUROBATS : Protocole international, appliqué en Europe et **ratifié par la France**, destiné à limiter les risques de mortalité des chauves-souris.

Eurobats demande le respect d'une distance minimum de 200 m des éoliennes aux boisements, et une garde au sol des machines (distance pale-sol) de 30 à 50 m selon la taille des rotors.

Il est insupportable de constater que, projet après projet, les industriels du vent se croient autorisés à enfreindre les préconisations d'un protocole destiné à préserver ces petits mammifères, **tous protégés, aujourd'hui en voie de disparition**, qui sont de manière avérée les premières victimes des éoliennes.

A ce jour, **56 % des éoliennes installées en France**, (78 % en Allemagne !), **ne sont pas conformes aux lignes directrices d'Eurobats, sans amélioration dans le temps** :

[Plus d'une décennie d'échec à faire appliquer les recommandations du PNUE/EUROBATS dans le développement de l'éolien : un appel à l'action | Plan National d'Actions Chiroptères \(plan-actions-chiropteres.fr\)](#)

Les recommandations de bons sens sont reprises et explicitées en détail par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) dans une note technique de 2020 qui alerte sur les risques générés par des éoliennes toujours plus grandes.

SFEPM - Note technique de 2020 : [Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol ! | SFEPM](#)

SFEPM - Communiqué du 25 mai 2021 : [Éoliennes et chauves-souris | SFEPM](#)

Pour sa part, le promoteur, comme pour d'autres sujets, **minimise à sa façon ses entorses au règlement** :

- « *Les 200 m en bout de pale édictées par le guide Eurobats sont une **préconisation généraliste** qui ne prend pas en compte les spécificités du site des espèces ni des machines envisagées, elle **doit donc être prise avec un certain recul*** »

- « *Si les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats, **elles sont proches de le faire**. Elles sont situées respectivement à **147 m, 115 m et 145 m des premiers boisements, l'intérêt de ces boisements a de plus été caractérisé comme faible*** » (Réponses à MRAe p 7 et 8)

On ne parle pas de 1 ou 2 m mais de 53 m à 85 m d'écart, sur 200m....

Outre la distance insuffisante aux boisements, notons qu'EnergieTeam se prévaut de la garde au sol importante de ses éoliennes (40 m)

Notons ici que cette distance ne résout pas les risques de mortalité pour les chauves-souris pour les machines dont les rotors sont d'un diamètre supérieur à 90 m. (136 m pour les éoliennes du projet).

Dans ses recommandations pour la « **Prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes** », la SFEPM préconise « **de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m**. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de **proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m** »

- **N'est-il pas temps de faire respecter à minima le protocole EUROBATS ?**
- Le premier principe des mesures ERC ne consiste-t-il pas à « Eviter » ?

Inventaire de l'état initial

Les chauves-souris, tiennent une place encore insuffisamment reconnue dans nos écosystèmes.

Chaque espèce se distingue par son caractère propre et son mode de vie, tout en faisant preuve d'une forme d'intelligence collective, encore largement méconnue.

Pour cette raison, les mesures de bridage ne suffisent pas à garantir la préservation de nos différentes espèces de chauves-souris :

Ces bridages sont le plus souvent adaptées à l'activité de cette seule espèce, alors que les autres espèces nécessiteraient des mesures de protection qui leurs soient dédiées.

Cf. « *Les fantômes de la nuit, des chauves-souris et des hommes* », Laurent TILLON, Actes Sud, 2023

Tous les opérateurs éoliens se réfèrent à la bibliographie disponible pour cerner les enjeux de leur projet.

Or les lacunes sont aujourd'hui décriées par les experts qui insistent unanimement sur la nécessité d'approfondir les connaissances. (En commençant par la recherche locale des gîtes)

Pourtant, les données établies lors de l'état initial doivent permettre une comparaison fiable lors des suivi post-implantation des machines.

Au regard de **l'ancienneté des données** transmises le 27/07/2016 par le Groupe Chiroptères de Picardie Nature à Energieteam, on peut s'interroger sur la pertinence et le contenu des informations citées en référence !

Notons que l'opérateur éolien ne semble pas être l'expert le plus recommandable en matière de chauves-souris :

Il mentionne qu'il a procédé à trois écoutes en hauteur « *à l'aide d'un ballon gonflé à l'hélium et élevé à 80 m de haut, environ* ». « *Rappelons que le site n'étant pas équipé de mât de mesures* » (Sic), *et ne disposant d'aucun élément équivalent, il n'a pas été possible de réaliser d'écoutes en hauteur par une autre technique* » (EI p 87)

La technique du ballon est décrite :

« *Pour monter un micro à cette hauteur nous utilisons un ballon gonflé à l'hélium (environ 5 m3). Le temps d'écoute peut varier, mais pour ce projet, les deux points d'écoutes ont duré 1 h pleine, sur la même soirée* » (EI p 404)

➤ Cette technique d'écoute est-elle validée par les chiroptérologues ?

Les résultats semblent peu probants puisqu'ils n'ont pas permis d'identifier au départ toutes les espèces sur les 17 présentes sur le site. (EI p 105)

Un mât de mesures a finalement été monté en début d'année 2021 au centre de la zone du projet, équipé d'un système d'écoute longue durée afin de pouvoir enregistrer l'activité en continue des chauves-souris au sol, à 50 m et à 80 m, sur un cycle biologique complet (du 24 mars 2021 au 24 novembre 2021).

(Etude Impact p 404, Nous notons au passage que l'illustration de ce mât dans le dossier ne correspond pas à la réalité.)

Il recense par ailleurs les difficultés rencontrées pour son étude, en raison de l'absence de données bibliographiques ou de localisation des sites près de la zone du projet :

- Difficulté d'identification précise de certaines espèces (Ex : Noctule commune/Noctuel de Leisler ou espèces de Murin)
- Difficulté d'identification du "swarming" (transit et essaimage des jeunes chauves-souris) lors d'une activité soudaine au sein de milieu habituellement peu attractifs,
- Difficulté d'évaluation du risque d'impact des chiroptères au sein des grandes cultures (openfields), notamment au regard des impacts cumulés avec les parcs environnants :
« *Aucune étude ne s'intéresse aux parcs éoliens implantés au milieu des openfields* » *et ne présentant aucune contrainte faunistique majeure* ». (Etude Impact p 412, Difficultés rencontrées)

Ajoutons la difficulté de définir les **couloirs de migration de la Pipistrelle de Nathusius** :

Inventaire de l'état initial

Les chauves-souris, tiennent une place encore insuffisamment reconnue dans nos écosystèmes.

Chaque espèce se distingue par son caractère propre et son mode de vie, tout en faisant preuve d'une forme d'intelligence collective, encore largement méconnue.

Pour cette raison, les mesures de bridage ne suffisent pas à garantir la préservation de nos différentes espèces de chauves-souris :

Ces bridages sont le plus souvent adaptées à l'activité de cette seule espèce, alors que les autres espèces nécessiteraient des mesures de protection qui leurs soient dédiées.

Cf. « *Les fantômes de la nuit, des chauves-souris et des hommes* », Laurent TILLON, Actes Sud, 2023

Tous les opérateurs éoliens se réfèrent à la bibliographie disponible pour cerner les enjeux de leur projet.

Or les lacunes sont aujourd'hui décriées par les experts qui insistent unanimement sur la nécessité d'approfondir les connaissances. (En commençant par la recherche locale des gîtes)

Pourtant, les données établies lors de l'état initial doivent permettre une comparaison fiable lors des suivi post-implantation des machines.

Au regard de **l'ancienneté des données** transmises le 27/07/2016 par le Groupe Chiroptères de Picardie Nature à Energieteam, on peut s'interroger sur la pertinence et le contenu des informations citées en référence !

Notons que l'opérateur éolien ne semble pas être l'expert le plus recommandable en matière de chauves-souris :

Il mentionne qu'il a procédé à trois écoutes en hauteur « *à l'aide d'un ballon gonflé à l'hélium et élevé à 80 m de haut, environ* ». « *Rappelons que le site n'étant pas équipé de mât de mesures* » (Sic), *et ne disposant d'aucun élément équivalent, il n'a pas été possible de réaliser d'écoutes en hauteur par une autre technique* » (EI p 87)

La technique du ballon est décrite :

« *Pour monter un micro à cette hauteur nous utilisons un ballon gonflé à l'hélium (environ 5 m3). Le temps d'écoute peut varier, mais pour ce projet, les deux points d'écoutes ont duré 1 h pleine, sur la même soirée* » (EI p 404)

➤ Cette technique d'écoute est-elle validée par les chiroptérologues ?

Les résultats semblent peu probants puisqu'ils n'ont pas permis d'identifier au départ toutes les espèces sur les 17 présentes sur le site. (EI p 105)

Un mât de mesures a finalement été monté en début d'année 2021 au centre de la zone du projet, équipé d'un système d'écoute longue durée afin de pouvoir enregistrer l'activité en continue des chauves-souris au sol, à 50 m et à 80 m, sur un cycle biologique complet (du 24 mars 2021 au 24 novembre 2021).

(Etude Impact p 404, Nous notons au passage que l'illustration de ce mât dans le dossier ne correspond pas à la réalité.)

Il recense par ailleurs les difficultés rencontrées pour son étude, en raison de l'absence de données bibliographiques ou de localisation des sites près de la zone du projet :

- Difficulté d'identification précise de certaines espèces (Ex : Noctule commune/Noctuel de Leisler ou espèces de Murin)
- Difficulté d'identification du "swarming" (transit et essaimage des jeunes chauves-souris) lors d'une activité soudaine au sein de milieu habituellement peu attractifs,
- Difficulté d'évaluation du risque d'impact des chiroptères au sein des grandes cultures (openfields), notamment au regard des impacts cumulés avec les parcs environnants :
« *Aucune étude ne s'intéresse aux parcs éoliens implantés au milieu des openfields* » *et ne présentant aucune contrainte faunistique majeure* ». (Etude Impact p 412, Difficultés rencontrées)

Ajoutons la difficulté de définir les **couloirs de migration de la Pipistrelle de Nathusius** :

Selon le dossier, « Les prospections réalisées avec détecteur d'ultrasons n'ont pas permis de mettre en évidence de couloir de migration » alors que « nous avons vu que la Pipistrelle de Nathusius est très présente en août, septembre et octobre, ce qui correspond à la période de migration » (Etude Impact p 217)

Comme toujours, l'évaluation et la « quantification fine du risque d'impact de ces parcs » est remise à plus tard, lors des suivis de mortalités,des suivis eux-mêmes insuffisants et lacunaires.

Sur les **17 espèces de chauves-souris identifiées sur le site**, nombreuses sont celles qui présentent un enjeu fort en Picardie et en France.

Sachant que la perte d'un seul individu fait peser une menace sur la survie de son espèce :

La seule présence de ces nombreuses espèces devrait suffire à faire refuser le projet.

Notons ici que le site dédié du gouvernement précise, au sujet des dérogations espèces protégées :

« Dès lors que le fonctionnement du parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement. » [Éolien terrestre | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-ecolien-terrestre)

- Pourquoi le dossier ne présente -t-il pas à *minima* une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ?

Ici comme ailleurs, les études complémentaires augmentent le nombre des espèces recensées :

Notons que le « nouveau protocole d'écoute » a permis d'identifier cinq nouvelles espèces sur le site du projet par rapport aux inventaires initiaux :

- la Pipistrelle de Kuhl, espèce très rare en Picardie
 - la Pipistrelle pygmée, données insuffisantes, Vulnérabilité élevée face à l'éolien (EI p 111)
 - la Noctule commune, Vulnérable et sur liste rouge Nationale
 - le Murin de Natterer,
 - le Petit rhinolophe, Vulnérable et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats".
- Le petit rhinolophe est l'une des plus petites chauves-souris autochtones. « *Considérée comme commune il y a 40 ans, l'espèce est aujourd'hui l'une des plus rares de Picardie* » (EI p 184)

EI p 102, nouvelles espèces inventoriées

EI p 111, Hauteur de vol et vulnérabilité face à l'éolien

Les espèces préalablement recensées sont également toutes protégées, certaines considérées comme vulnérable ou en danger ou quasi-menacé ou sensible à l'éolien (Synthèse EI p 109) :

- la Noctule de Leisler, Assez rare et Vulnérable en Picardie, Quasi-menacée en France, « elle est une des espèces les plus présente sur la zone d'implantation potentielle »
- le Grand Murin, Rare et en danger en Picardie, inscrit Annexe II de la Directive "Habitats",
- le Murin de Bechstein, Très territorial, Très rare et en danger en Picardie, inscrit Annexe II de la Directive "Habitats" ;
- la Sérotine commune, peu commune et quasi-menacée en Picardie, 4ème espèce en nombre de contacts sur le site
- le Grand rhinolophe, rare et en danger en Picardie, inscrit Annexe II de la Directive "Habitats" (1 contact au sol)
- la Pipistrelle de Nathusius, peu commune en Picardie, quasi-menacée en France

- le **Murin à oreilles échanquées**, Assez rare et vulnérable en Picardie, inscrit Annexe II de la Directive "Habitats", s'installe près des vallées alluviales et boisements entrecoupés de zones humides. « *L'eau semble être un élément essentiel à sa survie* » (EI p 184)
- le **Murin de Daubenton**, quasi menacé en Picardie,
- le **Murin de Natterer**, assez commun en Picardie,
- le Murin du gr. moustaches/Brandt/Alcathoé
- Les **Oreillards gris et roux**
- la **Pipistrelle commune**, contactée sur tous les points d'écoute et à chaque saison. (77 % des contacts totaux)

Focus (Source : « *Les fantômes de la nuit, des chauves-souris et des hommes* », Laurent TILLON, Actes Sud, 2023)

La **Noctule commune**, espèce migratrice et profilée pour le vol en plein ciel peut patrouiller chaque nuit **jusqu'à 20 km** autour de son gîte. Elle a donc besoin d'espace libre et sans obstacle pour voler sans risque de collision et pour chasser les insectes en lisières des boisements et au-dessus des champs cultivés. Ses déplacements, par écholocation comme pour toutes les autres espèces, et parfois par des vents pouvant dépasser les 40 km/h, lui permet le plus souvent d'éviter les éoliennes. Mais les pales d'éoliennes, dont les dimensions ne cessent d'augmenter, arrivent sur elle à la vitesse d'un TGV (+ de 300 km/h), entraînant des mouvements d'air impliquant des pressions très élevées qui provoquent un tel choc sur la chauve-souris que celle-ci ne meurt pas de collision mais de barotraumatisme : ses viscères explosent instantanément.

La Noctule est probablement **l'espèce la plus problématique**, les autres chauves-souris ne faisant que de rares incursions autour des éoliennes par vents modérés.

On note une **perte de 88 % des effectifs de Noctules communes de 2006 à 2019**

Or, seul l'éolien explique significativement la baisse des populations de Noctule observées depuis plus de 10 ans, surtout dans les territoires où les machines ont été développées massivement

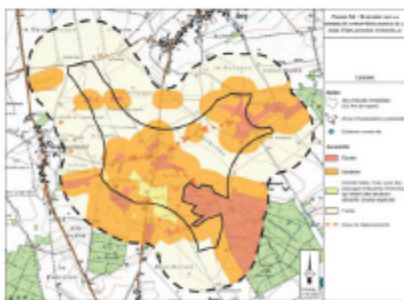
Pour sa part, le porteur de projet liste les risques suivants :

- **Risque important** : *Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Noctule commune et Pipistrelle de Nathusius.*
- **Risque modéré** : *Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl et Noctule de Leisler.*
- **Risque faible** : *Grand murin et les Oreillards*
- **Risque très faible/inexistant** : *Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échanquées, Murin à moustaches et Murin de Daubenton, Petit et Grand rhinolophe*

➤ Quel crédit peut-on donner à ces qualifications ?

Particularités du site :

- **Présence d'espèces d'une majorité de chauves-souris sensibles à l'éolien sur l'intégralité de la zone du projet**, avec 3 secteurs à forte sensibilité chiroptérologique (Est, centre et Sud-Est de la zone d'implantation potentielle) dont : La Noctule de Leisler, la Sérotine commune et les quatre espèces de Pipistrelles (commune, de Nathusius, pygmée et de Kuhl) « *sensibles aux risques de collisions du fait de leur habitude de vol* ». (EI p 113)



EI p 112, synthèse sensibilité

- **Activité en openfields**

Notons que, contrairement à ce qui est généralement admis dans les études environnementales, le site présente une **fréquentation forte des chiroptères en openfields** :

« Moyenne de fréquentation relativement forte pour une zone de culture », « traversées nombreuses et multispécifiques » « cultures fréquemment utilisées pour la chasse (le long des chemins notamment) ou pour des traversées compte-tenu des faibles distances qui séparent les milieux attractifs » (Ei p 100)

- **Migration de la Pipistrelle de Nathusius et circulation des chauves-souris**

« La Pipistrelle de Nathusius est connue pour être **la plus grande chauve-souris migratrice du continent** »
Or, « la zone d'implantation potentielle est traversée pour (par) l'espèce en période de migration. »

La localisation des couloirs de migration de la Pipistrelle de Nathusius restant un mystère à ce jour, le promoteur propose des axes de transit et de déplacement pour les chiroptères.

Sur les cartes ci-dessous, ces axes semblent ; soit éviter le site d'implantation de ses machines (flèches hachurées violettes), soit être suffisamment diffus pour se confondre avec les milieux naturels (flèches vertes) :



Ei p 219, Axes de transit potentiels chiroptères



Ei p 114, Synthèse milieux naturels, Mouvements migratoires et axes de déplacements des chauves-souris

➤ **Quel crédit peut-on accorder à cette partie du dossier ?**

Un suivi de mortalité à connaître : suivi de mortalité du parc éolien des Hayettes

Le suivi récent du parc voisin des Hayettes (Suivi Ecosphère du 12/04/2022), ne redonne pas espoir sur l'avenir des chiroptères du secteur de Crapeaumesnil.

Les 3 éoliennes de ce parc voisin, mises en service le 1/10/2020 mesurent près de 200 m de haut, ont une garde au sol de 86,88m pour des rotors de 103 m.

Le résultat du suivi mentionne « Sur les 3 éoliennes du parc « Les Hayettes » et dans un rayon de 55 m autour des mâts, un total de 7 cadavres a été découvert, dont 2 oiseaux et 5 chiroptères. » :

1 Martinet noir (sauvé in extremis !) et 1 perdrix grise : 2 espèces théoriquement peu sensibles à l'éolien (!)

1 Pipistrelle de Nathusius (migratrice) et 4 pipistrelles non identifiées

(Cf. suivi Hayettes p 29 et 30)

Il est bien précisé que « le suivi de la mortalité concerne une période restreinte du cycle biologique de la faune volante et la mortalité engendrée par les éoliennes en dehors des périodes de suivi est inconnue. Les estimations réalisées concernent la période suivie et ne peuvent être extrapolées à l'ensemble de l'année. » (Suivi Hayettes p 35)
Par ailleurs le taux de prédation est trop élevé sur le site pour permettre de se fier au nombre de cadavres retrouvés pour garantir l'exactitude du taux de mortalité, ...

Néanmoins, et tandis que l'éolienne E1 se révèle plus mortifère qu'attendu, le suivi se conclut par la **nécessité de mettre en place de nouvelles mesures correctives** (bridages) pour pallier la mortalité d'espèces protégées de chauves-souris au regard de l'activité notée en altitude. (Id p 42) :

Il s'agit essentiellement de **préserver les espèces du groupe des Noctules** (espèce de haut vol donc exposées à la collision avec les pâles des éoliennes), qui fréquentent le parc « Les Hayettes » plus ou moins régulièrement selon les saisons et avec des taux d'activité notable (Noctule de Leisler 27%, Noctule commune 17% et Noctule indéterminé 15%).

On ne peut s'empêcher de trouver des **similitudes entre le projet de Crapeaumesnil et la description du parc voisin des Hayettes** :

- Contexte de plateau agricole, boisements et haies
- Milieux favorables aux chauves-souris (13 espèces « *identifiées avec certitude* », toutes présentes à Crapeaumesnil), aux oiseaux, aux amphibiens et aux insectes.
- Localisation dans un axe majeur de migration de l'avifaune
- Des enjeux « *estimés assez fort sur l'avifaune en période de reproduction (et faible en période de migration et d'hivernage)* »
- Aveu de méconnaissance des niveaux de population de chauves-souris (« *estimations particulièrement difficiles pour les espèces arboricoles telles les Noctules* »)
- Minimisation des enjeux initiaux en 2017 concernant les corridors et réservoirs de biodiversité (p7)
- Non-respect de la distance des 200 m aux boisements pour 2 des 3 éoliennes (Eurobats)

Or en 2022, le suivi des Hayettes mentionne des observations faites à la période liée à la migration postnuptiale, qui pourraient être utilisées de manière pertinente pour le présent projet de Crapeaumesnil :

« En août, on note de forts passages de chauves-souris migratrices (notamment les Noctules) et de divers passereaux. C'est souvent à cette période que les cas de mortalité sont les plus nombreux. De nouveaux pics de passage sont enregistrés en septembre, avec les mouvements de Pipistrelle de Nathusius, aussi sensibles au risque de collision.

Différentes vagues de migration se poursuivent pour les oiseaux au cours de l'automne, avec des pics de passage d'autres espèces sensibles en octobre (Milan royal, Alouette des champs...) »

En résumé, le suivi de mortalité des Hayettes :

- confirme la migration importante de chauves-souris à proximité du projet d'EnergieTeam : Migration de Noctules pour les Hayettes, migration de Pipistrelle de Nathusius pour Crapeaumesnil
- note que les impacts des 3 machines ne correspondent pas aux attendus prévus lors de l'autorisation du parc éolien.
- et se conclut par la **nécessité de renforcer les bridages (différenciés) pour les 3 éoliennes**

➤ Cela ne doit-il pas nous alerter sur les impacts à venir du projet de Crapeaumesnil ?

Conclusion

Face aux enjeux particuliers du site, le projet éolien de Crapeaumesnil suscite davantage d'inquiétudes et de questionnements qu'il n'apporte de réponses satisfaisantes.

Les nombreuses imprécisions et lacunes du dossier, les minimisations flagrantes des enjeux, l'absence de mesures ERC probantes, les réponses non ajustées aux recommandations de l'Autorité environnementale... sont loin de rassurer sur la pertinence du projet et sur ses impacts à venir.

Pièce jointe 02

Mardi 30 février 2023 | La Borderonne Picard

26

Conty

EOLIENNES ET ASPERGES DE ROMMEL... Le propriétaire du château écrit aux Allemands

MONSURES Le propriétaire du château écrit à un chef de Land allemand. Ou quand la Seconde guerre mondiale refait étonnamment surface à l'occasion de projets éoliens.

Hugues d'Hautefeuille assume le côté provocateur du courrier envoyé mi-janvier au ministre-président du Bade-Wurtemberg, au Land allemand, actionnaire principal de EnBW, une entreprise énergétique. Dans cette lettre, le propriétaire du château de Monsures fait un parallèle entre les éoliennes qui ornent le paysage picard, dont sa propriété, et les asperges de Rommel, des pieux de bois plantés par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale en bordure des lignes. Il joint deux photos, l'une des éoliennes entourant le château (inscrit au titre des Monuments historiques, tout comme des vestiges d'un château médiéval), une autre des fameux pieux. Pour rappel, à Monsures, un recours a été formé en 2018 contre un projet de sept éoliennes. Jugé en 2022 en faveur du plaignant, le dossier est parti en appel à la demande de la société EnBW Valenciennes. « Au-delà d'un cas particulier, ma lettre évoque une problématique de l'éolien en Picardie, et au-delà, de la politique énergétique française et allemande », assure le châtelain.



Le château de Monsures, inscrit au titre des Monuments historiques, est entouré d'éoliennes.

Hugues d'Hautefeuille rappelle que les éoliennes de la Somme « département de France le plus couvert d'éoliennes » sont par certains aspects les asperges de Rommel. Le rapport dressé par les Français durant les négociations en 1946 par l'armée allemande pour l'édification de ces machines, ce sont les termes qui sont les mêmes pour l'installation de ces machines. Certains profèrent fièrement des insultes, mais tous ont les mêmes intentions, nous en sommes les témoins, y compris de santé publique ! » « De plus en plus de citoyens s'opposent par tous les moyens légaux à de nouvelles installations

d'éoliennes » assure Hugues d'Hautefeuille, évoquant les nuisances engendrées : « Bruit, volées des citernes rouges le nuit, accès des fermes et des services, biodiversité menacée et bien sûr paysages artificiels ou détruits ». Des nuisances « connues des populations françaises aussi bien qu'allemandes ».

Et de poursuivre dans sa lettre : « Des entreprises allemandes pensent trouver en France un terrain d'expansion pour leur industrie éolienne, exploitants ou fabricants (...). EnBW, dont le Land de Bade-Wurtemberg est l'actionnaire principal, a recherché

plusieurs sites français, comme Valenciennes, en 2019, qui a développé plusieurs projets dans le Somme ». Quant à l'analogie, aussi historiquement inacceptable soit-elle, avec les asperges de Rommel, Hugues d'Hautefeuille, le juge « compréhensible ». « Au moment où des populations françaises expriment leur rejet de l'éolien, voir des entreprises allemandes « occuper » le terrain est raisonnablement une « occupation » dans ces contextes du Nord de la France qui ont subi récemment d'épouvantes lors des deux précédentes guerres mondiales. Il demande au Bade-Wurtemberg de prendre en compte les

Combien d'éoliennes dans la Somme ?

La Somme est le premier département français en termes de puissance installée (40% de la puissance régionale). Soit à la date du 18 mars 2021, 820 mégawatts en production, et 168 en construction. Actuellement une enquête publique est ouverte du lundi 5 janvier au lundi 6 février inclus pour un projet de parc éolien sur les territoires de Brassay et Conty.

Pour en savoir plus : <https://www.somme.gouv.fr/>



En 2021, lors d'une manifestation des anti-éoliens à Monsures.

intérets de toutes les parties prenantes ; faire du profit avec l'éolien qui défigure les paysages de France plutôt que les sites est injuste. Il y a là une responsabilité morale, il y a aussi une responsabilité politique liée à l'histoire.

Nous attendons que l'État de Bade-Wurtemberg consulte à EnBW de ces cas emblématiques dans le Somme, et notamment sur la commune de Monsures ».

Sylvie Gouix

Les élèves de la MFR au forum des métiers d'Amiens

CONTY

Les Maisons familiales rurales (MFR) de la Somme ont organisé leur forum des métiers ce vendredi 20 janvier, à l'hippodrome d'Amiens.

AIDER LES JEUNES DE 3E DANS LEUR ORIENTATION

Plusieurs élèves de Conty s'y sont rendus. Cécily Leroy, directrice de la MFR de Conty explique la portée d'une telle journée : « Ce forum a pour objectif d'aider les jeunes de 3ème dans leur orientation en leur permettant de

rencontrer des professionnels autour de tables rondes ». Les professionnels présents sur place représentaient les domaines suivants : petite enfance, santé, bien-être, agriculture, aquaculture, horticulture, paysagiste, vente, mécanique, métiers en uniformes. « En plus, les élèves ont eu les informations sur les divers diplômes dans lesquels ils peuvent se diriger », souligne Cécily Leroy.



Les élèves de 3e ont pu rencontrer les représentants de diverses professions qui les aident dans leurs orientations futures.

Pièce jointe 03

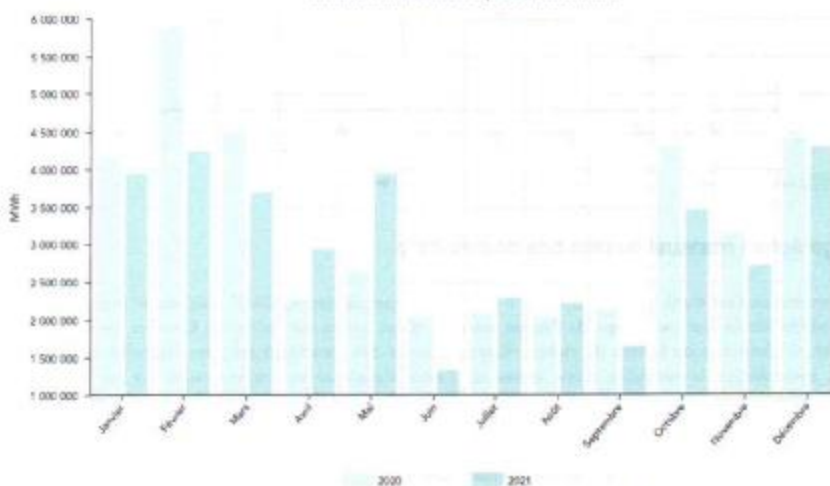
Production – Éolien : RTE Bilan électrique 2021 (rte-france.com) 



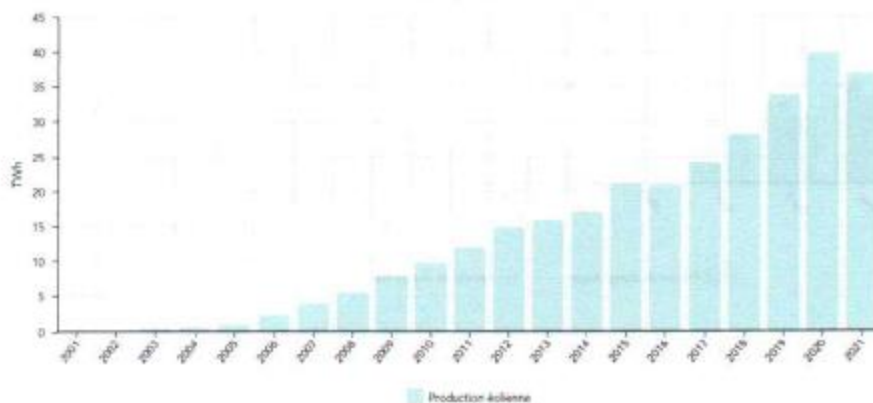
La production d'électricité d'origine éolienne accuse un net repli malgré la progression du parc

Des conditions de vent défavorables au cours de l'année 2021 se sont traduites par un recul de la production éolienne de 7 % par rapport à 2020. La croissance du parc au cours de l'année n'a pas suffi à compenser la moindre disponibilité de l'énergie éolienne.

Evolution mensuelle de la production éolienne



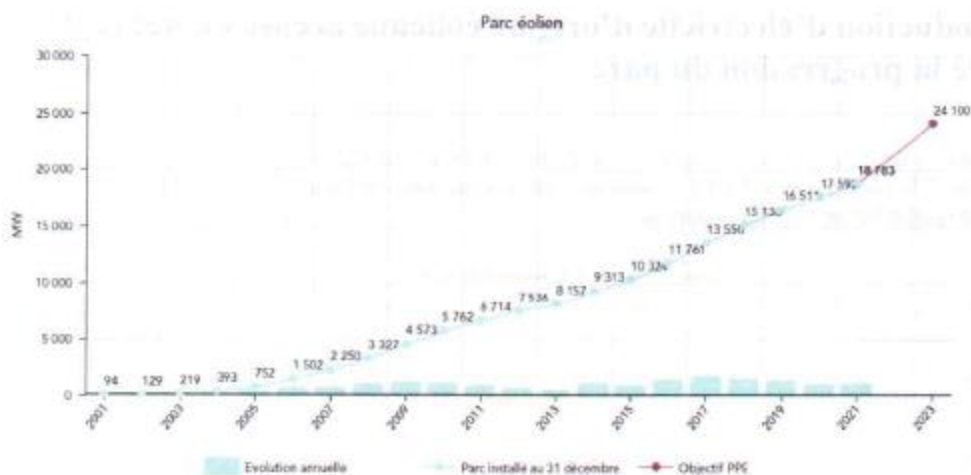
Evolution de la production éolienne



- [Accéder aux données sur la plateforme Open Data Réseaux Énergies](#)

Atteindre l'objectif fixé par la PPE nécessite de doubler le rythme de développement de l'éolien

Le développement du parc éolien se poursuit, avec un rythme légèrement au-dessus de la tendance observée sur ces dernières années : 1,2 GW ont été mis en service en 2021 (+7 % par rapport à 2020). Avec un parc terrestre installé de 18,8 GW à fin 2021, il serait nécessaire de mettre en service au moins +2,6 GW/an sur les deux prochaines années afin de tenir l'objectif de la PPE de 24,1 GW d'éolien terrestre en 2023, soit plus du double de la trajectoire actuelle. Le taux d'atteinte de cet objectif à fin 2021 est de 78 %.



Le facteur de charge éolien mensuel au plus bas depuis 2018

Le facteur de charge éolien moyen s'est établi à 22,6 % en 2021. Il est en baisse par rapport à 2020 (il avait atteint alors à 26,3 %). Ceci illustre la forte variabilité du facteur de charge de l'éolien terrestre d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques. En effet, si l'évolution du facteur de charge dépend à terme des caractéristiques des nouvelles installations (situation géographique, technologie), la variabilité d'une année sur l'autre s'explique au premier ordre par les conditions météorologiques.

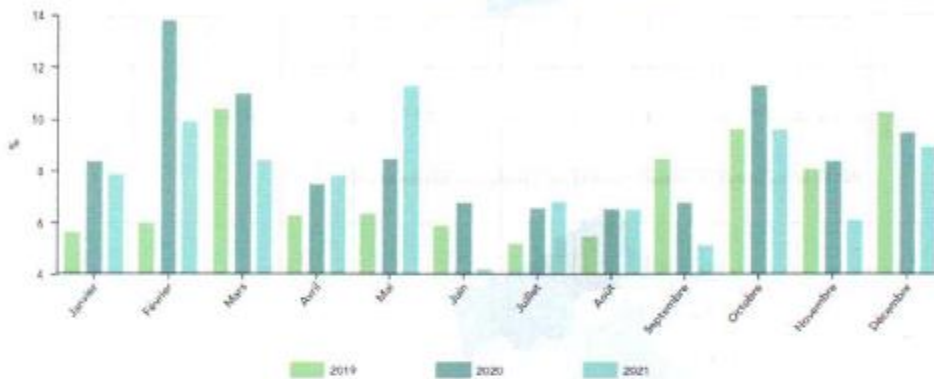


Le taux de couverture de la consommation par l'énergie éolienne stagne au regard des niveaux pré-crise

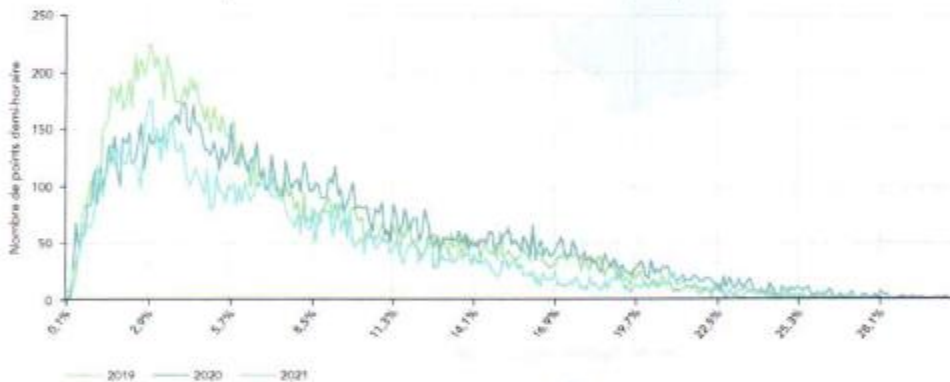
Le taux de couverture moyen de la consommation par la production d'origine éolienne est de 7,7 % en 2021 contre 8,7 % en 2020 et 7,3 % en 2019.

Le taux de couverture de la consommation atteint son maximum le samedi 2 octobre à 18h30 avec une valeur de 31,4 %.

Evolution mensuelle du taux de couverture éolien



Répartition du taux de couverture de la consommation par la production éolienne

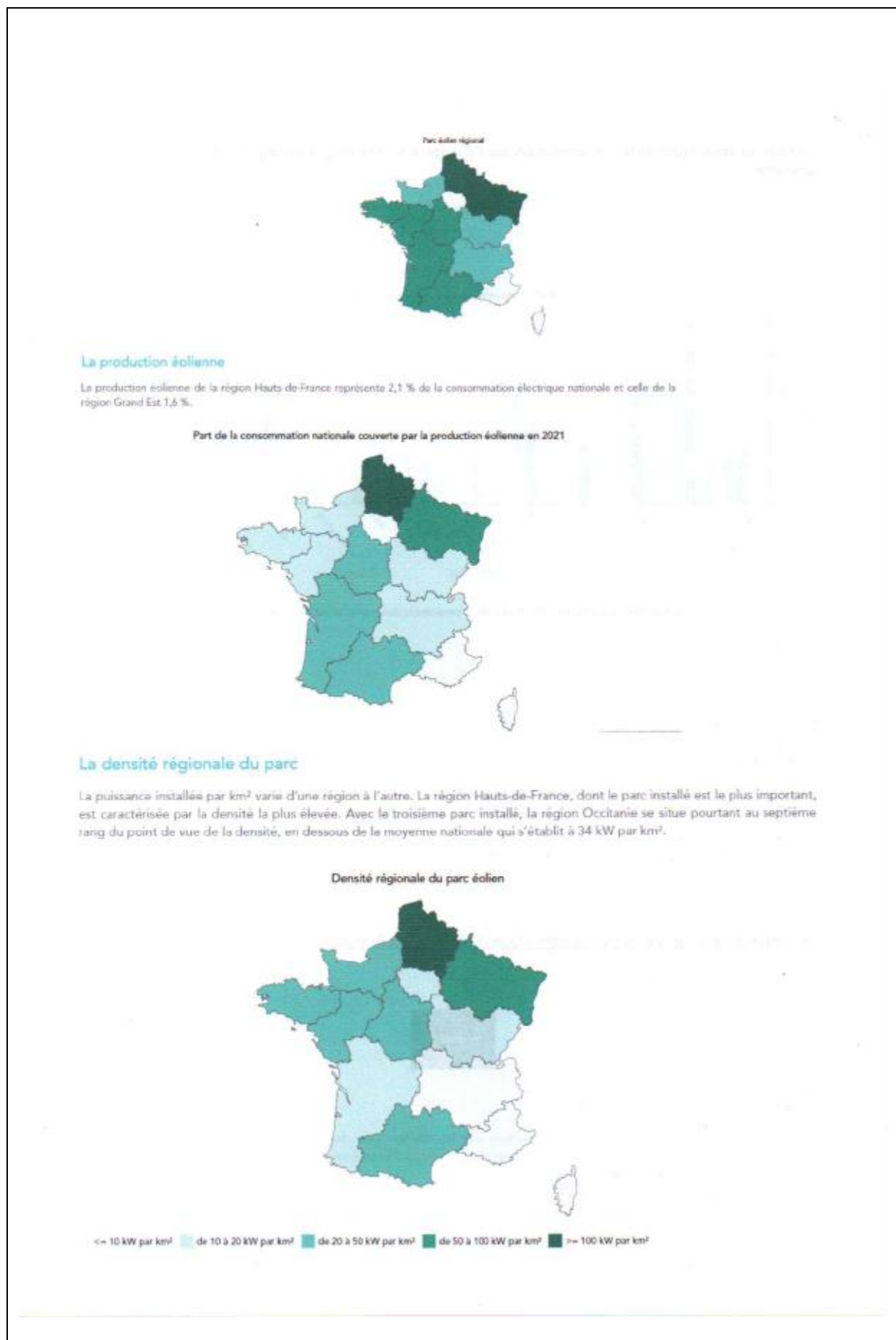


- [Accéder aux données sur la plateforme Open Data Réseaux Énergies](#)



Le parc éolien (répartition en MW)

Les régions disposant du parc installé le plus important sont les régions Hauts-de-France et Grand Est avec respectivement 5,2 GW et 4,1 GW de capacité éolienne installée. L'augmentation du parc installé par rapport à 2020 est la plus forte en Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.



Pièce jointe 04

Projet industriel éolien de Crapeaumesnil

Enquête publique du 28 mars au 28 avril 2023



Avis Autorité environnementale : Impacts négatifs significatifs sur Paysage – Biodiversité

Caractéristiques du projet : 5 éoliennes - 2 postes de livraison

« Ferme éolienne Planchette » - Porteur de projet Sté EnergieTeam

- Montant estimé de l'investissement : **environ 28,08 M€** (pour 6 éoliennes - dont emprunt bancaire de 80 à 90 %)
- Incertitude constructeur : Vestas ou Nordex (Cf. p 5 et p 21 dossier administratif 2021)
- Hauteur totale : **180 m**
- Puissance unitaire maximum 4,2 MW - Capacité totale installée **environ 21 MW**
- Production totale estimée « au fil du vent » : non communiquée (maxi 25 %/an de la puissance installée)

- Démantèlement final : Excavation fondations sur 1 m (par dérogation) - 10 m autour des mâts pour les câbles.
- Incertitude sur raccordement : raccordement probable au poste source de Noyon
Tracé non validé - **impact environnemental et financier non évalués** (à charge RTE/Enedis)
- Artificialisation terres agricoles : 1,24 hectares – **Perte de chemins enherbés** : 3811 m² de perte (perte d'insectes)
- Site du projet **partiellement en zone humide (E6 et chemin d'accès)**
- Distance insuffisante aux routes : **77 m de D160** entre Amy et Fresnières - D154 (Risque projection de pale/glace)
- **Infractions au protocole EUROBATS** : Distance insuffisante aux haies et boisements pour 3 des 5 éoliennes

- Distance aux habitations : **561 m Crapeaumesnil – 594 m Fresnières** – Risque d'effet stroboscopique : Crapeaumesnil
- **Dépassement des seuils de saturation et d'encerclement pour Amy, Crapeaumesnil, Fresnières**
- **Dépassements des seuils acoustiques réglementaires** : Fresnières – Ferme d'Haussu
- Mesures ERC (Evitement-Réduction-Compensation) et Accompagnement insuffisantes
- **Absence d'étude sanitaire** (effets sur la santé des riverains et des élevages)
- Pas d'emploi créé à Crapeaumesnil, ni dans les communes voisines

Légende carte

- Eolienne du projet E1 à E6
- Poste de livraison
- Autre éolienne construite :
- Nord-ouest : Parc des Trente (30)
- Sud-Est : Parc des Hayettes (3)

Propriétaires des parcelles :

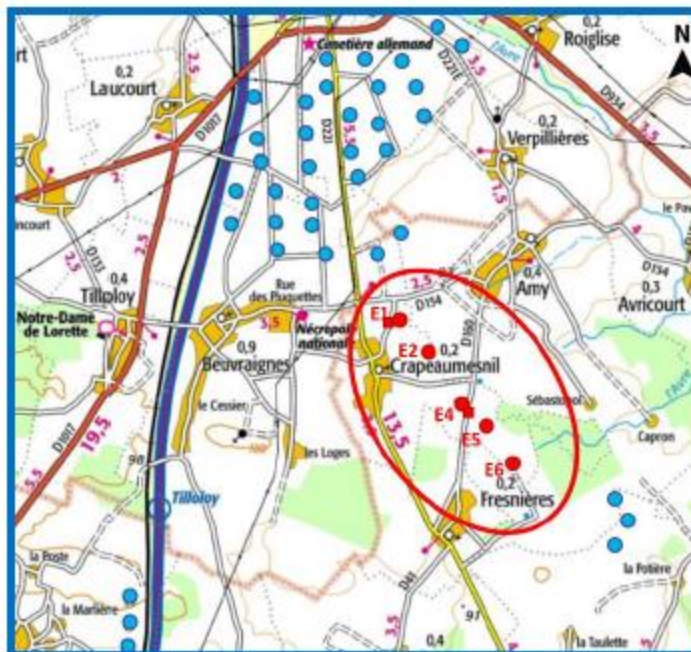
- E1 Mme Raymonde DETAVERNIER - BEUDAERT
- E2 Mr et Mme Michel CARPENTIER
- E4 Mme Marcel CHANEAC-DEJONGHE
- E5 Mr Jean-Pierre LAHENNIER
- E6 Mr Vincent VANLERBERGHE

2 Postes de livraison :

- PDL1 Mme Marcel CHANEAC-DEJONGHE
- PDL2 Mr et Mme Michel CARPENTIER

Maire signataire en 2015 :

Mr Guy GRIMAL



Carte de localisation source Géoportail - mise à jour Eolienne60

La commune d'Amy s'est prononcée contre l'installation d'éoliennes sur son territoire

Paysages **Contexte éolien déjà très marqué**

Dans un rayon de 20 km autour du projet : **30 parcs en fonctionnement** pour un total de 253 éoliennes
9 parcs autorisés pour un total de 62 éoliennes
15 parcs en cours d'instruction pour un total de 84 éoliennes
dont projet de Canny-sur Matz : 5 éoliennes de 180 m à 2 km du projet de Crapeaumesnil

- Implantation dans zone de respiration entre 2 parcs construits (parc des Trente – parc des Hayettes)
- **Saturation et encerclement** : **Seuils d'alerte dépassés** pour Amy, Crapeaumesnil et Fresnières
- **Pollution lumineuse** : cumul et augmentation des indices lumineux sur plus de 20 km

- **Patrimoine -Tourisme** : 62 monuments protégés dont les plus proches sont :
 - le domaine de Tilloloy (à 3,7 km),
 - Les églises : Notre Dame de Lorette (4,1 km), Plessis-le-Roye (5,6 km) Roye-sur-Matz (5,4 km)
 - Ville de Noyon et sa cathédrale (12 km)
 - Sites funéraires et mémoriels guerre 14-18
dont **cimetière allemand de Thiescourt** (à 8 km- Projet classement UNESCO)
 - Monuments de mémoire : **Cimetière et nécropoles de Beuvraignes** (1,3 km) et **Lassigny** (5 km)
 - Chemin de la « Ligne Rouge » : **ancienne ligne de front** (1915-1916) entre Crapeaumesnil et Autrèches

Biodiversité **La destruction d'espèces protégées est interdite**

Les éoliennes font fuir certaines espèces volantes, nicheuses ou migratrices. Elles génèrent des risques de collision et de barotraumatisme pour celles qui se déplacent dans la zone de battement des pales.

Site à enjeux très élevés : 1 ZNIEFF de type 1 à **145 m** du projet - 5 sites Natura 2000 à moins de 20 km
Cours d'eau et zones humides à **400 m** (source de l'Avre)

- Site favorable à la **nidification de nombreuses espèces d'oiseaux** (diversité des milieux naturels)
- Proximité de secteurs fréquentés par **chauves-souris rares et menacées**
- Impacts initiaux sous-estimés** - **Risques d'impacts cumulés avec parc voisins** imprévisibles et sous-estimés
- Minimisation des infractions au protocole EUROBATS : **E1, E4 et E5 à moins de 200 m de boisements**
- Bridage insuffisant** - **Absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées**
- Avis sévère de l'Autorité environnementale – Avis défavorable du Bureau Nature et Biodiversité de la DDT

- **Oiseaux** - 60 espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices, **la plupart protégées, dont 47 espèces nicheuses sur le site du projet**
(Certaines inscrites sur liste rouge nationale/régionale ou à l'Annexe I Directive oiseaux : espèces nicheuses vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction en Picardie et/ou France, espèces quasi-menacées en Picardie et/ou France)
Dont : **Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Faucon crécerelle, Busard cendré, Caille des blés (nicheuse peu commune en Picardie), Alouette des champs, Tarier pâle, Perdrix grise, Chevêche d'Athéna, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Pipit farlouse, Tourterelle des bois, Chardonneret élégant, Roitelet huppé...**
- Implantation du projet **sur un couloir de migration majeur à l'échelle régionale** (Effet barrière du projet)
- Site traversé de **corridors écologiques**
- Zone de **rassemblement de Pigeon ramier, Grive litorne, Pluvier doré**

- **Chauves-souris** - **17 espèces identifiées, toutes protégées = grande richesse**
Des espèces à enjeu fort en Picardie et en France, en danger/vulnérable/Quasi-menacé/Sensibles à l'éolien : **Grand Murin, Noctule commune** (perte de 88 % des effectifs de 2006 à 2019), **Noctule de Leisler** (présence importante sur le site), **Murin de Bechstein, Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée...**
- 2 sites majeurs d'hibernation à 8,9 et 12,5 km - **Gîtes à proximité du projet** (absence de recherche à moins de 2 km)
- **Zone de migration de la Pipistrelle de Nathusius**
- Zone de circulation du Petit Rhinolophe (espèce commune il y a 40 ans, devenue très rare en Picardie)

Participez à l'enquête publique **du 28 mars au 28 avril 2023** **Donnez votre avis**

-Rencontrez le commissaire-enquêteur

Mairie de Crapeaumesnil : • Mardi 28 mars 14h à 17h • Samedi 1er avril 9h à 12h • Vendredi 7 avril 16h à 19h
• Mercredi 12 avril 9h à 12h • Vendredi 28 avril 16h à 19h.

-Consultez les dossiers, <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-planchette>

ou : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

-Donnez votre avis sur le registre dématérialisé

ou par mail: parc-eolien-planchette@mail.registre-numerique.fr (objet « EP parc de la Planchette »)

Source des informations : Avis de l'Autorité environnementale du 25 février 2022, dossier du projet de Crapeaumesnil
Contact : Association Eolienne60 – eolien60@gmail.com

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Impressionnante et édifiante contribution qui mérite un maximum d'attention et de réponses.</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p><i>"Pourquoi n'a-t-on pas réactualisé la numérotation des éoliennes ?"</i></p> <p>Le projet a été déposé à 6 éoliennes. A la suite des demandes de compléments de la DREAL, nous avons décidé d'en retirer une. Afin de ne pas créer de confusion pour les services instructeurs, les éoliennes ont gardé leurs numérotations initiales.</p> <p><i>"Celles-ci ne devraient-elles pas figurer systématiquement sur les documents proposés au public ?"</i></p> <p>Les éoliennes sont présentées uniquement sur les cartes de la partie impact du projet.</p> <p>L'état initial a lui pour but de faire un état des lieux du territoire avant la réalisation du projet.</p> <p><i>"Notons ici que ce projet industriel allemand, implanté sur une petite commune rurale française, n'apportera ni emploi, ni savoir-faire spécifique à la population locale. Est-ce satisfaisant ? Est-il normal que des sociétés étrangères, allemande ici, puissent s'implanter et modifier notre cadre de vie à grande échelle, sans arbitrage local ni consensus des populations ?"</i></p> <p>Tout d'abord, la société EnergieTEAM n'est pas allemande, elle emploie en France aujourd'hui plus de 100 personnes, dont la moitié en Hauts-de-France, répartis sur nos agences d'Amiens et Oust-Marest.</p> <p>Les constructeurs sont effectivement allemands ou Danois (Vestas) mais ont de nombreuses bases de maintenance en France.</p> <p>De nombreuses entreprises locales sont également sollicitées pour la construction.</p> <p>Les emplois de maintenance et de travaux publics nécessitent une attache à la région et sont ouverts à toute personne qui souhaite s'orienter vers ces métiers.</p> <p>Ils participent à la santé du bassin d'emploi local.</p> <p><i>"Ces dépenses "surcout" sont-elles exceptionnelles et spécifiques au projet de Crapeaumesnil ?"</i></p> <p>Les mesures sont bien évidemment proposés sur chaque parc éolien, les mesures de suivis réglementaires sont les mêmes pour tous les parcs.</p> <p>À ceux-ci s'ajoutent les mesures spécifiques au projet, plantation de haies, sauvegarde de busards...</p> <p><i>"Pourquoi ces études de sols ne sont pas chiffrées et comptabilisées de manière spécifique dans les couts à venir ?"</i></p> <p>Ces études seront prises en compte au moment de la construction, le business plan présenté dans le dossier est très simplifié.</p>

Les couts des différentes études, du prix des machines, prestataires n'ont pas lieu d'être présentés au public.

"Depuis le temps que l'on installe des éoliennes sur notre secteur, ne serait-il pas temps et utile d'avoir une étude précise sur ce point ?"

Le constructeur VESTAS a réalisé une analyse de cycle de vie sur une turbine VESTAS V136, modèles présentés dans l'étude d'impact du projet. La figure ci-dessous, montre les émissions de gaz à effet de serre par kWh d'électricité produite. L'étape de fabrication émet 8.8g/KWh, l'installation 0.1g /KWh, l'exploitation 0.2g/KWh et la fin de vie -3.4 g/kW.h.

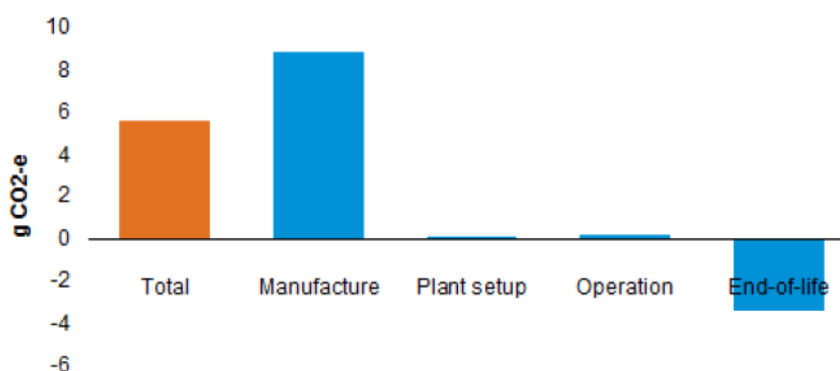
La fabrication de la tour représente 37% des émissions, la nacelle 9%, l'engrenage et l'arbre principal 9%, la fondation représente 16%, les pales 9% et les câbles 3%. Ceux-ci sont les principaux composants contributeurs.

L'installation et l'exploitation représentent environ 7% des émissions.

Enfin, le démantèlement et le recyclage ont une contribution significative de -38%, fournissant des crédits environnementaux associés à la production évitée de fer, cuivre et aluminium.

L'émission dans l'air de dioxyde de carbone (CO₂) est la principale substance contributrice, qui résulte de la combustion de combustible dans la production des matières premières de l'éolienne, le méthane représente 6% résultant de la production des fibres de verres et d'acier.

Parmi les autres substances contributives, dans une moindre mesure, l'hexafluorure de soufre (0.0002%), provenant d'appareillage de commutation et le protoxyde d'azote (0.4%), provenant de divers processus de production, notamment la production de fibres de verre utilisées dans les pales.



L'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre.

La production estimée du parc est de 50 GWh par an, soit sur une exploitation de 20 ans, de 1000 GWh.

Estimation des gaz à effet de serre pour une durée d'exploitation de 20 ans,

- Fabrication (8.8 g/KWh) 8 800 T de gaz à effet de serre.

- Installation (0.1g /KWh) 100 T de gaz à effet de serre.

- Exploitation (0.2g/KWh) 200 T de gaz à effet de serre.

- Fin de vie recyclage (-3.4 g/kWh) - 3400 T de gaz à effet de serre.
TOTAL 5 700 T de gaz à effet de serre

Pour le projet du Crapeaumesnil ce sont environ 14 600 T de CO2 qui seront évitées chaque année, soit 292 000 T de CO2 pour 20 années d'exploitation.

Ainsi le CO2 émis par la fabrication, l'installation et l'exploitation est compensé en quelques mois d'utilisation de l'éolienne.

"Faut-il comprendre que la 1ere année d'exploitation consiste essentiellement à compenser l'impact environnemental du projet ?"

Non, le CO2 émis par la fabrication, installation et exploitation est compensé en moins de 6 mois.

"Où est l'intérêt du citoyen consommateur dans ce type de projet ?"

L'intérêt de l'éolien n'est plus à démontrer, il permet au consommateur d'avoir une énergie locale, indépendante d'autres pays et compétitive.

Tous les consommateurs veulent de l'énergie abondante, bon marché, mais certains semblent peu soucieux de la manière dont celle-ci est produite.

"Et L'intérêt de l'état Français ?"

L'intérêt de l'Etat est également multiple, il a fait le choix de développer les énergies renouvelables.

En effet, il a la volonté d'arriver d'ici 2050 à une énergie neutre en carbone.

Cela passe également par un transfert des autres sources d'énergies vers l'électrique. Notons également que l'Etat a conscience que le parc nucléaire est vieillissant et que les nouvelles centrales nucléaires n'arriveront pas avant 2035.

"Quelle limite est fixée pour limiter le gigantisme de ses installations industrielles ?"

La réglementation n'impose pas de limite, les machines se sont améliorées au fil du temps, les éoliennes proposées sont aujourd'hui un standard.

Chaque éolienne produit plus d'énergie, cela permet d'installer moins de machines pour une production donnée.

"Il s'emble donc que la distance prescrite soit ici loin d'être respectée ici ?"

Comment l'industriel justifie-t-il la distance de son projet au canalisation de gaz concerné ?"

La règle avec GRT Gaz n'est pas une interdiction totale en dessous de 4 diamètres. Il s'agit d'une préconisation d'éloignement de 2 fois la hauteur bout de pale. En dessous de celui-ci, une étude de compatibilité est réalisée.

L'éolienne E1 est située à 315m du pipeline, une demande a été effectuée pour une étude GRT GAZ pour l'éolienne E1.

Selon les prescriptions du gestionnaire GRT Gaz, une distance d'éloignement minimum d'une hauteur d'éolienne en bout de pale, est acceptable. Cette distance est très largement respectée par le projet.

"Est-il satisfaisant d'envisager une dérogation sur ce point ?"

Le projet n'est pas incompatible avec la canalisation de gaz, nous avons déjà plusieurs parcs qui sont situés à des distances similaires.

"Que faut-il comprendre de ses propos élogieux et prometteurs concernant Nordex ?"

Il n'y a rien de particulier à comprendre, la première version du dossier a été déposé en Nordex. Au moment des compléments du dossier, nous avons fait le choix de retirer l'éolienne E3 et de changer le modèle d'éolienne pour des machines Vestas.

Les deux modèles sont très proches du point de vue de la taille, la Vestas V136 a l'avantage de produire légèrement plus que la Nordex N131.

"Est-on certain à ce jour que les machines seront de type Vestas ?"

Nous ne pouvons pas garantir que le constructeur Vestas sera retenu in fine pour ce projet. Les constructeurs ont des gammes similaires avec des performances proches, les machines ne sont commandées qu'une fois le projet accordé selon les prix proposés et les disponibilités.

"Une difficulté d'approvisionnement est-elle ici en jeu ?"

Il est vrai que les constructeurs européens traversent une période difficile, l'éolien connaît les mêmes problèmes que rencontrent les industriels en générale à savoir une envolée du prix des matières premières et l'arrivée d'une concurrence chinoise.

"N'est-il pas temps de développer d'autres alternatives ?"

C'est le cas, il n'y a pas que l'éolien qui se développe, d'autres énergies renouvelables comme le solaire la biomasse se développent, l'hydraulique plafonne du fait de fortes contraintes environnementales.

Concernant la baisse de vent, il y aura forcément des années où il y aura moins de vent que d'autres.

"L'urgence, environnementale et financière, pour les populations de notre secteur ne consiste-t-elle pas à développer l'isolation des logements et à améliorer les systèmes individuels de chauffage ?"

Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, il est primordial d'accroître les économies d'énergies. C'est ce qui est mis en place d'ailleurs par l'État avec le plan de sobriété.

"Quels sont les seuils de vent à partir desquels les éoliennes du projet de Crapeaumesnil ne seront plus rentables ?"

Il est difficile de répondre à cette question car trop de paramètres sont inconnus pour le moment (prix d'achat des machines, cout du raccordement, taux d'intérêt), le prix de l'énergie vendu par appel d'offre est aujourd'hui est également inconnu.

"Le "modèle éolien allemand" est-il envisageable qu'il nous faille l'imiter au non d'un soi-disant retard de nos EnR ?"

Il n'a jamais été dit que la France suive le modèle allemand. L'Allemagne, pays beaucoup moins nucléarisé que la France a fait le choix d'arrêter cette énergie après l'accident de Fukushima. Notons que si l'Allemagne n'avait pas développé les ENR, son bilan carbone serait bien pire.

La tendance de la France est toute autre, la trajectoire visée est d'atteindre un mix énergétique global décarboné entre le nucléaire et les renouvelables.

"Est-il urgent et pertinent d'implanter autant d'éolienne sur notre secteur, et à Crapeaumesnil en particulier ?"

Le déploiement de l'éolien est urgent aux vu des enjeux climatiques et énergétiques. Il faut le déployer là où il est possible d'un point de vue environnemental et technique ce qui exclut de larges pans du territoire français.

L'éolien est déployé en rapport avec les objectifs nationaux là où c'est possible.

"Pour limiter les émissions de CO2, le véritable défi actuel ne consiste-t-il pas plutôt à décarboner la consommation d'énergie, y compris à Crapeaumesnil et environs ?"

La décarbonation de la consommation d'énergie passe obligatoirement par l'électrification, seul vecteur énergétique non carboné.

Il faut de plus que la production de cette électricité soit décarbonée, les différentes sources possibles sont alors le nucléaire, l'hydraulique, le photovoltaïque et l'éolien.

"Considérant qu'elle ne semble pas avoir l'intention d'installer une centrale au charbon ou au gaz sur son sol, la commune de Crapeaumesnil a-t-elle vraiment besoin aujourd'hui d'un parc éolien pour "améliorer la qualité de son air ?"

L'aménagement du territoire ne se pense pas à l'échelle de la commune, il faut voir le gain à l'échelle national.

"Démantèlement.

EnergieTEAM ne dispose d'aucune précision depuis 2012 sur ce sujet ? Combien d'éolienne EnergieTEAM a démantelé à ce jour."

Aujourd'hui les devis estimatifs et retours que nous avons des entreprises montrent que les garanties financières constituées sont suffisantes pour assurer le démantèlement.

EnergieTEAM n'a pas encore eu l'occasion de démanteler de parcs, les premiers parcs mis en service arrivant tout juste à la fin de leur phase d'exploitation.

Les premiers devraient être démantelés d'ici 2 ans.

"Les contrats signés par les propriétaires fonciers ne mentionnent pas de clauses particulières sur la remise en état de leur terrain.

De quelle durée sont les baux emphytéotiques ?"

Les contrats mis dans le dossier sont des promesses de bail, celles-ci ont une durée de 10 ans. Une fois le projet accordé, des divisions cadastrales sont effectuées et un bail emphytéotique est signé, qui lui a une durée 25 années minimum.

"Les propriétaires fonciers de Crapeaumesnil ont -ils été conseillés par des experts indépendants lors de la signature de leur contrat ?"

La signature du contrat ne se fait généralement pas lors du premier rendez-vous, les propriétaires qui le souhaitent ont le temps de consulter leur notaire ou avocat.

Le contrat que nous utilisons est issu d'une base créée par la FNSEA.

"Ont-ils connaissance des éventuelles implications de leur signature ?"

Les propriétaires sont informés de la loi concernant la remise en état du site.

La loi oblige à retirer l'intégralité de la fondation, le démantèlement est à la charge de la ferme éolienne.

"L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit,

- Art. 29 – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent,

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés."

"Ce risque de conflit d'intérêt est-il connu et validé par les habitants de Crapeaumesnil ?"

Il y a eu deux délibérations pour ce projet, le maire n'a pas participé à aucun des deux votes.

Il n'y a donc pas de prise illégale d'intérêt. De plus ces délibérations précédemment prises ne sont pas des éléments de l'instruction du dossier.

"Ces derniers ont-ils été informés en amont de l'enquête publique et interrogé sur leur acceptabilité au projet ?"

Le projet a été présenté en 2018 aux habitants de la commune. Un courrier d'invitation avait été déposé dans chaque boîte aux lettres de la commune.

"Est-ce validé en concertation avec la propriétaire légale de la parcelle ?"

Mme Chaneac a fait une procuration à M. Marcel Chaneac qui héritera de la parcelle.

"L'installation des 5 éoliennes ne semble pas aller dans ce sens ?"

Les éoliennes du projet sont situées en tête du sous-bassin versant de l'Avre, à plus de 350 m à l'Ouest de la source de l'Avre (éolienne E6).

Les surfaces nouvellement créées étant peu étendues, le risque de ruissellement est minime.

De plus, la plupart des éoliennes et plates-formes seront implantées à distance des talwegs, sur des surfaces relativement planes.

"Cette description sommaire ne donne aucune certitude sur les impacts du raccordement pour les milieux naturels et la biodiversité. Est-ce satisfaisant ?"

Il est nécessaire que le projet soit accordé pour obtenir une solution de raccordement d'ENEDIS. Les travaux sont également réalisés sous leur responsabilité.

Le raccordement suit généralement les accotements des routes, lieux où l'intérêt environnemental est réduit.

"Par ailleurs, la prolifération anarchique des éoliennes engendre une multiplication de raccordement électrique dans les sols, à charge du contribuable via l'opérateur ENEDIS. Ces coûts induits par le projet ne devraient-ils pas être connus du public/contribuable ?"

Le coût raccordement n'est à la charge du public, ENEDIS facturant la construction du raccordement à la société d'exploitation. De plus une taxe, la quote-part, est payée en fonction du nombre de MW installés afin de financer intégralement les renforcements structurants du réseau électrique. Le financement et la liste des travaux sont listés dans le S3RENR de chaque région.

"Est-ce pertinent de "s'attaquer" à un espace naturel encore existant ?"

Les éoliennes sont installées dans de la plaine céréalière où se pratique une agriculture intensive et où l'intérêt environnemental est faible.

Les éoliennes ne viendront pas dénaturer les espaces boisés environnants.

"Faut-il attendre l'advenue d'un accident pour s'alarmer davantage des risques ?"

Les risques d'effondrement sont étudiés dans l'étude de dangers. Sur les 9 000 éoliennes installées en France aucune n'est tombée sur une route.

"Des cars scolaires circulent-ils sur cette portion de route ?"

La rd 160 relie Amy à Fresnières, il s'agit d'une route non structurante à moins de 2500 véhicules par jour. On peut supposer que des cars scolaires fréquentent cette route.

Pour rappel, il n'y a jamais eu de personne blessée ou tuée du fait de la proximité d'une éolienne à une route.

Cette remarque n'est là que pour distiller la peur.

"Comment et par qui ces permanences publiques ont-elles été annoncées et organisées ?"

Les voisins proches de Amy et Fresnières ont-ils été invités ?

Combien d'habitants ont participé aux 2 permanences ?"

Des courriers d'invitation ont été distribués dans les boîtes aux lettres, une vingtaine de personnes se sont déplacées sur deux jours, soit plus de 10 % du corps électoral.

"Pourquoi de nombreux riverains signent aujourd'hui une pétition contre le projet ?"

On peut supposer que les résultats de cette pétition sont liés à un démarchage agressif des habitants par des locaux au discours alarmiste.

"Enjeux sanitaires."

Est-il justifié de poursuivre la fabrication et l'installation de machines toujours plus puissantes en sachant qu'elles ne respecteront pas les critères réglementaires ?

Est-il raisonnable d'envisager un projet dont la production sera réduite par les nécessités de bridages ?

Quel est l'impact du bridage sur le bilan financier du projet ?"

Les machines sont certes de plus en plus puissantes mais ont considérablement été améliorées acoustiquement.

Des plans de régulation acoustique des machines nous permettent aujourd'hui de respecter la réglementation tout en réduisant faiblement la production (en moyenne 5% du productible maximal).

Ces pertes sont intégrées dans les plans de financement du projet.

"Comment tenir compte de la gêne de long terme ressentie par les riverains ?"

Les habitants sont-ils prévenus des nuisances sonores à venir ?

Auront-ils un moyen de pallier ces nuisances ?"

Au-delà de l'information générale donnée aux habitants de la commune, les riverains les plus proches ont été contactés lors de l'étude acoustique afin d'avoir leur accord pour la réalisation de la campagne de mesures.

En cas de gêne ressentie par les riverains, nous invitons ceux-ci à se signaler, directement ou en mairie, une étude spécifique sera réalisée, les réglages acoustiques des machines pourront alors être ajustés.

"Effet stroboscopique (même questions)"

L'effet stroboscopique sera de moins de 4 heures au maximum par an soit quelques minutes par jour généralement au lever du soleil.

Les habitants de Crapeaumesnil étant situés à l'ouest, ils pourraient être concernés le matin en hiver par vent de nord/ nord -ouest.

- Si les vaches sont malades, les humains (autres mammifères) ne risquent-ils pas de le devenir ?
- L'état de santé des humains et des animaux qui vivent à proximité de Crapeaumesnil a-t-il été étudié et qualifié en amont du projet ? (Afin de permettre un suivi sanitaire des riverains)
- Est-il normal d'installer des machines de 140 m de haut à moins de 600 m des habitations à l'heure ou l'Académie de médecine préconise une distance minimale de 1,5 km ?
- Dans l'attente d'études épidémiologiques sérieuses et documentées, le principe de précaution ne doit-il pas prévaloir ?
- Au rythme ou l'éolien terrestre se développe sur notre secteur, ne risquons-nous pas d'être confronté dans un avenir proche à une situation sanitaire comparable à celle provoquée par le sinistre amiante ?
- De quels moyens disposeront les riverains pour échapper aux nuisances qui impacteraient leur santé ?
- Qui va prendre en charge les problèmes de santé qu'ils risquent d'avoir ?

Cette thématique a été présentée, de nombreuses études montrent l'absence d'impact sur la santé.

Il y a des éoliennes en France depuis les années 2000 et depuis les années 90 dans certains pays. Il y a dans le monde plus de 840 GW d'éolien soit plus de 280 000 éoliennes.

S'il y avait un risque avéré pour la santé, il est certain que ceux-ci seraient connus.

Les anti-éoliens maîtrisent ce discours anxiogène en diffusant massivement des fausses informations sur cette thématique.

- Cette mesure est-elle pertinente au titre d'une mesure de réduction ?
- Pourquoi la pollution lumineuse due aux éoliennes, notamment sur les secteurs fortement impactés, n'est-elle pas mieux prise en compte lors de l'instruction ?
- Quelle logique suit-on au regard des préconisations en faveur de la protection du Vivant ?

Nous avons conscience que le balisage peut être une gêne pour les riverains et sommes favorables à ne plus les utiliser.

Des essais sont en cours avec les services de l'aviation civile et de l'armée pour ne les activer qu'au passage d'avion (balisage circonstancié).

Il y a de fortes chances que ceux-ci ne soient plus nécessaires dans les années à venir.

"Avis défavorables**MRAE*****Cet avis de l'UDAP de la Somme a-t-il été formulé ?"***

C'est à la charge de la DREAL de saisir les avis des différents services et d'en réaliser la synthèse.

La question de la saturation a été répondue plus haut.

"Quel crédit peut-on accorder ici aux affirmations d'EnergieTEAM ?"

L'étude d'impact a été rédigée par un bureau d'étude indépendant.

En l'absence de stratégie définie et de réglementation ajustée, ce sont les industriels du vent qui gèrent désormais notre territoire, nous imposent leurs machines, modifient notre environnement, perturbent nos écosystèmes...

- Jusqu'à combien de mâts ?
- Pour quel avenir pour notre territoire et ses habitants ?
- Dans quelle limite d'acceptabilité ?

Profitant de cette absence de vision, l'industriel a beau jeu d'affirmer que son projet s'insère dans un contexte déjà marqué par l'éolien. Il suggère d'ailleurs que seul le projet voisin de Canny-sur-Matz, aujourd'hui en instruction, pourrait être considéré comme un inconvénient sur le plan paysager (!) :

« La plupart des vues ne permettent pas, pour la plupart, d'observer sur la même vue un ou les autres parcs en instruction avec le projet. De plus, les rares vues qui présentent tous ces parcs ne les présentent pas dans le même angle de vue. Dans ce cas, les effets cumulés sur le paysage sont extrêmement limités. Parmi les parcs éoliens environnants en projet, seul le parc de Canny pourrait présenter un effet cumulé notable sur le paysage du fait de sa proximité » (El p 22)

- A ce titre, ne faudrait-il pas attendre la fin de l'instruction du dossier de Canny pour juger de l'impact du présent projet ?

La nécessité de l'éolien a déjà été présentée et résulte d'objectifs fixés par l'État.

"Saturation"

Les questions relatives à la saturation ont déjà été traitées.

"Le promoteur juge que "la suppression des deux machines les plus proches d'Amy" constitue un effort suffisant, le choix d'une variante de projet constitue-t-il une mesure ERC probante ?"

Le choix de la variante d'implantation d'un projet fait partie de la démarche ERC.

- Peut-on considérer que la mesure proposée (plantation de haies) soit réellement à la hauteur des enjeux ?
- A partir de quelle taille un végétal peut-il masquer la présence d'une éolienne de 180 m ?
- Les accords formels avec les riverains et la municipalité ne pourraient-ils pas figurer dans le dossier ?
- De quelle mesure ERC et Accompagnement bénéficieront les autres communes localisées à moins de 5 km ?

La thématique sur les mesures ERC et notamment les haies a été répondue précédemment.

Concernant une demande de réduction des impacts et la covisibilité du projet avec certains monuments (nécropoles de Beuvraignes, Lassigny et de Thiescourt, domaine de Tilloloy, l'église de Roye-sur-Matz et de Plessis-de-Roye), l'industriel estime que *« L'enjeu de l'impact de ces monuments ne nécessite pas une adaptation du projet (baisse de la taille des éoliennes par exemples) au détriment d'autres enjeux comme l'impact sur la faune ou la production attendue par machine »* (réponse à MR Ae p 4)

- Alors même que la grande taille des machines constitue une menace évidente pour la faune volante, cette réponse est-elle acceptable ?
- Que vaut la mise en valeur du patrimoine face à la rentabilité des machines ?
- Ce débat a-t-il été posé aux habitants du secteur et aux gestionnaires des sites patrimoniaux ?

L'installation d'éoliennes plus basses aurait eu des conséquences néfastes pour le rapport bénéfice/impact du projet.

Des éoliennes plus basses auraient accès à une source en vent plus faible et moins régulière et donc une production d'électricité moindre.

Des éoliennes plus basses, à taille de rotor égal auraient une garde au sol plus basse et donc un impact plus important sur les chiroptères et l'avifaune.

Enfin des éoliennes plus basses ne diminueraient qu'à la marge l'impact sur le patrimoine autour du site.

Nous rappelons que le schéma régional éolien de Picardie n'a pas jugé qu'il y avait des enjeux patrimoniaux importants sur le site (absence de périmètre de vigilance lié au patrimoine).

	<p>"Biodiversité Ces enjeux ne suffisent-ils pas à écarter le projet ?"</p> <p>Ce n'est pas parce que le projet est situé à proximité d'une ZNIEFF (zone d'inventaire et non zone protégée) que les enjeux présents sur le site d'implantation sont similaires, les milieux pouvant être totalement différents localement.</p> <p>L'état initial n'a pas montré d'enjeux significatifs qui justifieraient l'arrêt du projet.</p> <p>Concernant l'ensemble des questions qui remettent en cause l'étude d'impact, celles-ci ont déjà été traitées et analysées par les services de la DREAL. Les mesures ont été adaptées aux impacts.</p> <p>La justification du non-respect d'EUROBATS a été présentée dans la réponse MRAE.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>La bonne compréhension de la réponse du pétitionnaire nécessite la lecture simultanée de la contribution de l'association afin d'éviter des incompréhensions induites par l'extraction de certains passages choisis comme questionnement.</p> <p>Impression de dialogue de sourd entretenue par l'absence totale de référence à l'acceptabilité sociale dans les arguments du porteur du projet.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
57	18/04/2023			Mme M.C. GUIZARD
<p>@57 - Guizard Marie-Christine Date de dépôt : Le 26/04/2023 à 17:06:35 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Contribution à l'enquête publique</p> <p>Contribution : Je souhaite vous faire part de ma plus ferme opposition à ce énième projet dans le département de l'Oise. Notre département et notre région sont déjà trop largement défigurés par ces zones industrielles qui lui enlèvent son charme, sa ruralité, nuisent à la biodiversité, profitent à des intérêts financiers au détriment de la santé, du porte-monnaie et du cadre de vie des habitants.</p> <p>Chaque fois que la population est consultée, elle rejette massivement cette intrusion contre-nature.</p> <p>Cette zone est déjà très largement envahie, trop c'est trop !</p> <p>Znieff, espèces protégées, tourisme, patrimoine, tous les arguments ont été largement développés dans les contributions précédentes. Bétonner à tout jamais des zones agricoles nourricières est un contre-sens écologique absolu alors qu'on demande aux communes de réduire le plus possible l'artificialisation des sols !</p> <p>Il ne s'agit pas d'écologie mais d'accaparement des finances publiques au profit d'intérêts privés. L'exemple allemand nous montre la nécessité des énergies fossiles en complément de l'éolien (gaz et charbon) donc une émission accrue de CO2, en totale contradiction avec l'objectif affiché ! Les allemands envisagent de construire de nouvelles centrales au gaz.</p>				

On peut donc aussi ajouter la dépendance aux pays producteurs qu'entraîne le développement des usines éoliennes.

Nous importons du gaz de schiste américain, est-ce écologique ?

L'éolien n'est pas une solution d'avenir, nous avons déjà bien trop dépensé d'argent public pour alimenter ce marché qui me paraît un leurre vu le bilan global réel.

Ville : Saint-Martin-aux-Bois

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Remise en cause du modèle éolien et de son rejet par les populations impactées.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	"Les thématiques abordées ont été très largement répondues."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
58	26/04/2023		M. Robert GOEZINNE

@58 - Goezinne Robert

Date de dépôt : Le 26/04/2023 à 23:45:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Non à l'éolien

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lorsque nos concitoyens choisissent d'habiter dans nos petits villages de campagne, ce n'est certainement pas pour se retrouver cernés par des éoliennes en particulier lorsqu'elles sont implantées sans aucune concertation et qu'elles dévalorisent leur immobilier sans la moindre compensation (baisse des taxes immobilières ou du prix de l'électricité par exemple).

Comment peut-on aujourd'hui continuer à implanter des éoliennes lorsque l'on sait que le montant des subventions aux ENR (solaire et éolien) est équivalent aux coûts de construction du parc nucléaire français mais pour une part qui ne représente à peine 10% de la production électrique nationale, un facteur de charge moyen qui peine à atteindre les 25% pour une durée de vie d'environ 25 ans.

À titre de comparaison, le facteur de charge du nucléaire français est de 70% pour une durée de 50 ans minimum. Comment peut-on subventionner avec l'argent du contribuable (par le biais de la CSPE) un déséquilibre commercial (la majorité des sociétés impliquées dans la construction d'éoliennes sont étrangères) qui concurrence notre industrie nucléaire et nos barrages hydroélectriques et donc des emplois français.

Les éoliennes, nouveau fer de lance des néo-écologistes, n'ont rien d'écologique.

Tout d'abord, elles reposent sur un socle de 600 à 800 tonnes de béton armé quasiment indestructible. Les pales sont composées d'un mélange de béton et de fibres de verre qu'il est impossible de valoriser en fin de vie à l'heure actuelle. Preuve en est : aux États-Unis, les pales sont enterrées dans d'immenses fosses communes. Les images ont été largement diffusées sur les réseaux sociaux et sur Internet (<https://youtu.be/QHnaQdReCDA>).

De plus, leur intermittence oblige le gestionnaire de réseau à avoir recours à des moyens pilotables (gaz et charbon) pour garantir la continuité de la fourniture d'électricité et éviter les black-outs. Ironie de cette technologie, c'est lorsque nous en avons le plus besoin en été et en hiver lors des anticyclones (grandes chaleurs ou grands froids) qu'elles ne tournent pas faute de vent.

Je vous invite à regarder cette courte vidéo de l'audition de M. Jancovici, expert en énergie, lors d'une commission sénatoriale de 2014, qui explique les différents déboires des pays (exemples allemand, espagnol et danois) qui ont fortement misé sur l'éolien (<https://youtu.be/w9CJGuj0bHU>).

De même, le documentaire "Eoliennes : du rêve aux réalités" (<https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY>) donne un bon aperçu de la façon dont s'est déroulé le sacrifice de notre fleuron national qu'était EDF sur l'hôtel de la libre concurrence européenne (obligation de rachat, loi ARENH, etc.).

Les événements géopolitiques de l'année passée ont apporté la preuve irréfutable que nous devons réduire au maximum notre dépendance au gaz. En développant l'éolien, le gouvernement fait exactement l'inverse. Aucun pays ayant choisi d'investir massivement dans l'éolien n'est parvenu à faire baisser significativement ses émissions de CO₂. C'est même précisément l'inverse qui se produit.

Je vous invite à regarder le "modèle" choisi par l'Allemagne (<https://app.electricitymaps.com/zone/DE>) en refusant l'énergie nucléaire et en développant massivement l'éolien et le solaire.

Résultat : leur électricité est 6 fois plus émettrice de CO₂ que la nôtre (moyenne sur les 5 dernières années 2018-2022 de 462.4 gCO₂eq/kWh contre 76.4 gCO₂eq/kWh pour la France). Pour finir, la production électrique française étant déjà décarbonée à plus de 90%, la France n'a nul besoin d'éoliennes supplémentaires (Vidéo de M. Yves Bréchet https://youtu.be/L0ZX3moD_mQ 16min00s, mais que je vous invite à visionner dans son ensemble car il s'agit d'une mine d'informations quant à la non gestion de la production énergétique française depuis 10 ans).

Avec l'expérience des 15 dernières années, nous avons le recul et les connaissances empiriques qui nous permettent de juger objectivement la situation.

Toute personne allant à l'encontre du présent constat est mal informée ou trouve un intérêt dans son développement.

Pour finir, j'estime que les pratiques de démarchage des promoteurs et de leur lobby sont absolument scandaleuses.

Voici un exemple d'email envoyé à des élus présentant l'éolien comme une aubaine <https://www.feeasso.fr/newsletter202212.html>.

J'ai également été victime de quasi-harcèlement par ces sociétés en vue de signer les promesses de baux.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous aurez compris mon avis sur ce projet ainsi que sur tous les autres.

En matière d'énergie, secteur stratégique relevant de la sécurité nationale, l'heure est au pragmatisme et non au dogmatisme. Les signaux économiques des événements de ces derniers mois ne peuvent être plus clairs avec l'explosion des prix de l'énergie (l'électrique en particulier).

Il est urgent de stopper cette gabegie d'argent public. Il serait temps de mettre les politiques et les décisionnaires devant leurs responsabilités.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Robert Gozinne

Ville : Bailleul-le-Soc

**Commissaire
enquêteur**


Avis défavorable.

Nouvelle remise en cause du modèle éolien argumentée avec le recul nécessaire acquis au cours des 15 dernières années.

À noter que certains liens proposés par le déposant sont inopérants.

Réponse à l'appréciation du porteur du projet.

Porteur du projet	"Les thématiques abordées ont été répondues."
--------------------------	-----------------------------------------------

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
59	27/04/2023		M. Bruno PRALAT
<p>@59 - PRALAT Bruno Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 11:56:19 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Enquête publique du Projet du parc éolien de Planchette</p> <p>Contribution : Après avoir été opposé à la précédent projet des 3 éoliennes (puissance maximale de 5 MW chacune) sur l'extrême Nord-Est commune de LASSIGNY, et donc proches de FRESNIERES (Oise) et d'AMY (Somme), je ne peux que renouveler aux autres nouveaux projets limitrophes (CANNY notamment) en mettant en avant l'argument le plus fort de ma note transmise en 2019 au maire de Lassigny avec copie à l'ASEPA de Plessiers : - le risque désormais confirmé de prolifération par d'autres projets éoliens ceinturant le Nord de LASSIGNY, dénaturant le site géographique de LASSIGNY (au pied des collines d'Ile de France contrastant avec la fin du plateau picard) et incompatible avec le village médiéval historique (XIIème siècle) et touristique reconstitué sur 3 ha en 10 ans depuis 2011, soutenu non seulement par le département de l'Oise mais aussi par une subvention de l'Union européenne pour la reconstruction à l'identique de la Tour ROLLAND par une entreprise de Beauvais. Ville : Lassigny</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. L'existence et la situation du site évoqué par le déposant ont-elles été prises en compte par le porteur du projet ? Réponse demandée.</p>		
Porteur du projet	<p>"Un photomontage a été réalisé à la sortie du village de Lassigny à proximité de la tour Roland (PM5). Le projet ne vient pas dénaturer cette tour reconstruite récemment."</p> 		
Commissaire enquêteur	<p>Est-il réaliste de vouloir rendre la prégnance des éoliennes dans un photomontage de quelques centimètres ?</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
60	27/04/2023	01	M. Jean-Paul BROCHU
<p>Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 12:54:36 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Opposition au projet</p>			

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis professeur en STI (sciences et techniques industrielles) et je sensibilise mes élèves à la notion d'énergies renouvelables associées au mixe énergétique. Je dispense aussi un cours relatif aux coûts, aux consommations d'énergies pour tout un chacun en abordant les choix de notre politique nationale (nucléaire en particulier qui constitue aujourd'hui 75% de notre production). Je connais donc bien le sujet de la production liées à l'éolien, ses avantages mais aussi ses inconvénients.

J'habite dans les Hauts de France, plus précisément la commune de Fresnières.

À l'arrivée des éoliennes sur le secteur de ROYE, il y a une vingtaine d'année, j'ai éprouvé une certaine satisfaction : "Nous avons trouvé la solution pour produire de l'énergie à moindre coût et totalement écolo !". À ce jour j'ai une tout autre vision de l'éolien et j'ai un discours beaucoup plus timoré, disant le mot opposé à toute nouvelle installation dans notre secteur géographique. Trop c'est trop !

Notre secteur, en limite de la Somme est totalement saturé d'éoliennes.

Une énergie à moindre coût...NON.

La mise en place d'un projet éolien est coûteuse et nous en payons le pris sur nos factures d'électricité (CSPE). Nous payons en fait les indemnités aux propriétaires fonciers et collectivités recevant ces projets. Plus de 100milliards dépensés pour une solution énergétique qui n'est pas pérenne ! Une énergie écolo...NON.

Ces projets sont d'autant plus contestables au regard de la quantité d'électricité produite.

Le facteur de charge d'environ 25% nous montre qu'une éolienne ne produit qu'un quart de son temps et l'éolien ne pourra en aucun cas se substituer à une production nucléaire ou thermique. L'éolien permettra-t-il de décarboner ? La réponse est non.

La preuve en Allemagne aujourd'hui. Fermeture des centrales nucléaires et production d'énergie via le gaz ou le charbon extrêmement polluant, leur parc éolien ne leur permettant pas de produire en suffisance ! L'éolien est une solution alternative de production électrique qui ne doit pas pour autant s'implanter à tout va.

Nous remarquons aujourd'hui de la part des promoteurs une volonté d'installer de l'éolien dans le moindre espace disponible des Hauts de France. Et pourtant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) montre que les objectifs fixés en matière d'implantation sont atteints.

Nos territoires supportent le quart national en matière d'implantation et engendre la saturation des paysages régionaux. Le PCAET du Pays des sources l'indique également dans son rapport (décarbonation à l'horizon 2030) Ne pourrait-on pas temporiser, prendre un peu de recul et évaluer concrètement le bienfondé de ce forcing qui ne tend qu'à satisfaire des lobbies industriels ?

Le rapport de la mission régionale d'autorité environnementale MRAE Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la société "Parc éolien de la Planchette" sur la commune de Crapeaumesnil (60) du 25 février 2022 est un véritable plaidoyer contre cette nouvelle implantation. Certes il satisfera les comptes des propriétaires fonciers mais l'impact sur notre territoire est conséquent.

Je cite : "Il s'implante dans un paysage déjà fortement marqué. L'impact cumulé sur les parcs voisins est-il pris en compte ?

Je cite : "L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des éoliennes". Les riverains sont-ils informés ?

Je cite : "Les impacts concernant le patrimoine historique et le projet de protection au titre du patrimoine de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale, dont le cimetière allemand de Thiescourt, ne sont pas suffisamment étudiés". Les fouilles seront-elles entreprises sur cette ligne de front terre du musée "ligne rouge" ?

Je cite : "Le projet de parc va accentuer la saturation visuelle du paysage notamment autour des bourgs de Amy et de Crapeaumesnil." Je pense que l'on peut ajouter Fresnières et Canny sur Matz.

Je cite : "L'autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des boisements." Projet écolo ? Respecte-t-on les espèces protégées référencées dans le secteur ? Un arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 demande l'arrêt d'une partie des éoliennes du parc des Hauts Près situés sur les communes d'Avricourt, Candor, Ecuville du 1er juin au 31 octobre 2h avant le coucher du soleil jusqu'au lever afin de protéger des espèces protégées (Chiroptères).

8 éoliennes sont concernées et implantées proches du bois d'Avricourt à proximité immédiate de Crapeaumesnil. Cela impacte directement la production d'électricité et pose la question de la légitimité de l'implantation dans un secteur fort boisé en proximité de ZNIEFF.

Je ne peux citer tous les arguments mis en évidence dans ce rapport, ils sont édifiants.

Enfin j'attire votre attention sur l'opposition des communes voisines.

Les communes de Plessier de Roye, de Lassigny, d'Amy, de Fresnières ont délibéré contre l'implantation de ce projet. Aussi les habitants de Fresnières se sont exprimés et opposés à plus de 75% au travers d'une pétition. Je vous demande de prendre en considération ces arguments et émettre un avis défavorable à l'implantation de ce nouveau projet.

Jean-Paul BROCHU

Ville : Fresnières

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Plaidoyer qui dénonce le modèle éolien dans ses généralités et le projet en lui-même au travers des points négatifs soulevés par la MRAE.</p> <p>Ce témoignage montre l'évidente évolution de l'appréciation de l'éolien, bien accueilli il y a 20 ans et totalement rejeté à présent en raison de son développement outrancier et anarchique "<i> dans le moindre espace disponible des Hauts de France. </i>"</p> <p>Le déposant produit en pièce jointe l'avis de la MRAE figurant au dossier d'enquête.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	"Les thématiques abordées ont été répondues."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
61	27/04/2023	01	M. Bertrand DUPRÉ
<p>E61 - Bertrand Dupr Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 13:57:13 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Enquête éolienne Contribution : voir pièce jointe</p>			

Pièce jointe 01

EARL DU REBER

10 route de Nesle

80400 Ercheu

0682834818

Bertranddupre@icloud.com

Monsieur le commissaire enquêteur,

Installé sur la commune de Ercheu 80400 depuis 30 ans nous sommes à la tête d'un cheptel laitier de 70 vaches laitières prim'holstein/jersiais/montbéliard, de 100 jeunes bovins de mêmes races destinés à l'activité laitière ainsi que 30 animaux Parthenaises et Blondes d'Aquitaine en finition bouchère d'exception destinés à des boucheries locales. Tous ces animaux pâturent dans mes prairies de Fresnières à un moment précis de leur cycle de croissance. Prairies isolées et groupées qui sont un avre de paix pour les animaux.

De nombreux troubles ont été constatés sur les cheptels vivant à proximité de parc éolien, comme baisse de production du lait, amaigrissement des animaux, refus de boire, naissance prématuré, stérilité, troubles cardiaques... Ces troubles dénoncés depuis 2012, ont amené d'autres éleveurs à se pourvoir en justice. L'affaire Potiron semble être un cas d'école puisque son cheptel sera déplacé pour mise en sécurité.

Nous avons connaissance du fait que les éoliennes peuvent être source de « trouble au voisinage aux motifs suivants :

- nuisances électriques. Des cas existent mais ne sont pas toujours maîtrisés donc pas de solution.
- champs électromagnétiques (CEM) études insuffisantes en France,
- courants parasites qui peuvent être induits par les CEM, mais également liés à des pertes électriques, des couplages entre des installations électriques et des éléments métalliques, des défauts de mise à la terre, des « tensions de contact » d'un élément métallique (abreuvoir, cornadis...) pour lesquelles le courant traverse l'animal et retourne au sol par les membres.
- les ondes acoustiques audibles et non audibles (infrasons), dont les éoliennes constituent l'une des sources, du fait du fonctionnement de tous ses éléments,
- Les vibrations du sol, liées à l'éolienne elle-même (massif de fondation, mât, nacelle et pales) et au mouvement du rotor.

Le Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique <https://www.gpse.fr/> dès 2013 a édité une plaquette de recommandations pour prémunir les éleveurs des impacts possibles des troubles électriques reconnaissant implicitement leur existence.

Le président du GPSE reconnaît un important besoin de recherche fondamentale sur ces sujets des perturbations électriques, pour les comprendre, objectiver les troubles causés, apporter des parades.

Afin d'éviter toute dégradation de notre cheptel et par conséquent de notre outil de travail nous nous opposons à l'édification du parc éolien de Crapeaumesnil. C'est une question de bien être animal.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Pour l'EARL DU REBER

Bertrand Dupré

EARL du Reber
Route de Neug - 89400 ERCHEU
TEL/Fax : 03 22 87 36 28
Société Civile au capital de 492 000 €
RCS 510 790 157
N° TVA FR 82510790157

**Commissaire
enquêteur**

Avis défavorable.

Le porteur du projet ne peut plus se prévaloir des dires de l'ANSES datant de 2017 pour occulter ce problème.

Depuis cette et la multiplication des implantations de parcs, il semble que des études basées sur des témoignages suffisamment nombreux et significatifs aient été menées, confirmant les impacts divers de l'activité éolienne.

Cela amenant sans aucun doute, en conclusion du GT du 21 octobre 2021, l'ANSES à recommander,

"Recherche.

- développement d'outils de simulation/modélisation de l'exposition des animaux aux agents physiques générés par les parc éoliens.
- recherche fine de sensibilité des bovins et autres espèces aux agents physiques générés par les éoliennes et de leur impact sur leur santé et/ou leur production.
- conséquences de ces agents physiques sur la santé des animaux de production avec la déduction d'analyses complémentaires exploitables sur les enquêtes d'impact de parcs éoliens sur les troubles de santé des animaux.
- capacités auditives et visuelles des bovins, ainsi que leur sensibilité aux agents physiques dans des conditions contrôlées.
- validation des protocoles d'évaluation du bien-être animal/de l'apparition de troubles du comportement, avec mise en place de caméras.

	<p>Surveillance. Un système de déclaration centralisé d'effets indésirables pourrait être développé, à l'échelle nationale (ou européenne), avec mise en place par exemple d'une plateforme de remontées des cas." Un "syndrome éolien" est reconnu par la juridiction d'Appel de Toulouse en juillet 2021. Enfin, interpellé lors du salon de l'agriculture le samedi 25 février 2023, par des éleveurs se disant victimes des ondes électromagnétiques, Emmanuel Macron "propose d'indemniser et aider à reprendre des exploitations dans d'autres endroits."</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	"Le sujet de l'élevage laitier a été répondu, de nouvelles études sont en cours dans l'ouest de la France (cf. Réponse à l'annexe 15)."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
62	27/04/2023		Mme Margaux LEMAIRE
<p>E62 - Margaux LEMAIRE Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 15:17:45 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Avis enquête publique</p> <p>Contribution : Bonjour, Je suis contre les projets éoliens de Crapeaumesnil et Canny sur Matz.</p> <p>En effet, j'habite à Amy et il y a déjà beaucoup d'éoliennes aux alentours. Où que l'on pose le regard, il y en a. Cela perturbe aussi la vision lorsqu'il fait nuit et notamment en conduisant. Cela représenterait donc une nuisance visuelle supplémentaire d'en avoir encore. De ma maison, j'aurais vue directe sur elles. Je crains également les nuisances sonores, voire sur la santé. Vous remerciant par avance de prendre en compte mon avis, Bien à vous, Margaux LEMAIRE</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Saturation du territoire, nuisances visuelles et sonores à vivre au quotidien... Incompréhension d'une résidente victime de l'implantation à tout prix "<i>dans le moindre espace disponible des Hauts de France</i>", mentionné supra.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
63	27/04/2023		Mme Christine DUPONCHEL
<p>@63 - Duponchel Christine Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 17:11:10 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Préservation de l'environnement</p> <p>Contribution : Les parcs éoliens sont déjà nombreux et défigurent les espaces naturels comme autour de Crèvecœur Le Grand. Épargnons nos campagnes. Merci Ville : Gerberoy</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
64	27/04/2023	01	M. Bernard DUMAS
<p>@64 - DUMAS Bernard Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 17:52:48 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : rejet complet de l'éolien Contribution : voir en pièce jointe Ville : Viefvillers</p>			

Pièce jointe 01

CONTRIBUTION :

Depuis le temps, on aurait dû s'apercevoir des effets destructeurs des éoliennes sur la nature.

- Effets visuels, quelle honte d'avoir installé ces monstres dans nos campagnes. Il n'est plus possible de prendre une photo de paysage sans en avoir une sur les clichés.

- Désastre financier, à part les agriculteurs qui y voient un revenu supplémentaire, (ce dont les sociétés se servent pour les convaincre, sans ces dotations, il y aurait beaucoup moins d'éoliennes). Les petits villages y voyaient une entrée d'argent supplémentaire, ce qui ne va plus être le cas avec les prochaines installations.

Le coût pour chaque consommateur par des taxes supplémentaires sur les factures d'électricité pour financer ces horreurs.

La rentabilité annoncée étant de 25 % en moyenne (ce dont je doute, il suffit d'aller sur le site <https://app.electricitymaps.com/zone/FR> , j'ai fait des moyennes sur plusieurs jours et je suis à peine à 20 %).

L'éolien étant une énergie incontrôlable, lorsqu'il y a excès de production, (ce qui est rare), nous sommes obligés de revendre à l'étranger à un prix inférieur au marché.

- Les effets sur l'environnement, le cubage énorme de béton et de ferraille pour la dalle qui restera en terre lors du démontage, car seul le premier mètre sera enlevé. L'utilisation de terres rares nécessaires à la construction qui sont extraites en Chine et en Afrique dans des conditions de travail inhumaines.

L'utilisation de matières non-recyclables pour les palmes causent un gros problème, elles sont découpées et enterrées ou incinérées dans des cimenteries (bonjour la pollution).

- Les effets sur la faune, des problèmes de mort d'animaux dues au passage souterrain des câbles reliant les éoliennes au poste de distribution. La disparition de la faune locale par la mort d'animaux volants percutés par les palmes.

- Les effets sur les êtres humains, beaucoup de gens sensibles aux ondes se plaignent de migraines.

- Les effets financiers sur la revente des maisons dus aux installations d'éoliennes

Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'installation des éoliennes.

Cela pour essayer de corriger les erreurs de ceux qui nous gouvernent depuis quelques décennies et surtout pour obéir à l'Europe et surtout à l'Allemagne qui fait n'importe quoi avec la production d'énergie (réouverture de centrales à charbon).

C'est pour moi le scandale financier du siècle, à qui profite le crime ??????

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dénonciation de bon nombre d'items négatifs imputables à l'éolien, "scandale financier du siècle".</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Les thématiques abordées ont été répondues."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
65	27/04/2023		ANONYME
<p>@65 - Anonyme Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 18:31:38 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Non au projet éolien sur Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Plusieurs mairies avoisinantes sont opposées au projet comme signalé dans les contributions. Cet argument devrait suffire à refuser ce projet. Les Hauts de France sont saturés et encerclés par des parcs éoliens. De plus, le projet sur Crapeaumesnil ne respecte pas les seuils acoustiques réglementaires. Pour avoir l'expérience de ce qui se passe dans la Somme sud-ouest, je considère que l'éolien terrestre est une source de conflits majeurs dans les villages et bourgades. Les gens réalisent tout d'un coup que ça clignote de partout, devant derrière à gauche et à droite. Et il est alors souvent trop tard pour se battre contre cette pollution lumineuse généralisée, d'ampleur inégalée. On ne peut pas continuer ainsi dans les Hauts-de-France. Tout le monde le sait. L'industrialisation programmée des paysages et la destruction de la biodiversité locale aboutiront tôt ou tard à une catastrophe. Ville : Conty</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nuisances subies au quotidien par une résidente qui craint "<i>une catastrophe</i>" annoncée.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
66	27/04/2023		Mme Chrystèle DEFERT
<p>E66 - Chrystèle DEFERT Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 19:46:19 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation non publiée Objet : Objet : « Enquête publique Parc Éolien de la Planchette »</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, En tant que Déléguée Générale de l'Oise de l'association Le Souvenir Français, je tiens à vous exprimer mon opposition à ce projet éolien. Si ce projet de 5 aérogénérateurs (turbines éoliennes) de 180 mètres de haut s'implanterait sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil, lieu précis de la bataille des Loges, cela serait intolérable.</p>			

Des combats ont eu lieu pendant la première guerre en 14-18. Des milliers de soldats ont perdu la vie dont une partie reposent dans les nécropoles militaires proches de Crapeaumesnil.

Ces

éoliennes seraient à 1300 mètres de la nécropole nationale de Beuvraignes CRAPEAUMESNIL : CIRCUIT HISTORIQUE DU BOIS DES LOGES.

Le parcours de 6 km, le plus au nord des balades mises en place par le Musée Territoire 14-18, s'organise à l'est du Bois des Loges autour des villages de Crapeaumesnil, Canny-sur-Matz et Fresnières.

L'itinéraire proposé vous emmène sur les traces de ces combattants français et allemands qui se faisaient face dans une éprouvante guerre de position. Au cours de ce circuit, on peut se recueillir devant le monument érigé en hommage aux Poilus et au sous-lieutenant Chapelant, blessé et fusillé pour l'exemple sur son brancard le 11 octobre 1914.

Chapelant a été réhabilité par le Ministre délégué aux Anciens Combattants en novembre 2012. Ce haut-lieu de Mémoire doit être conservé afin de ne jamais oublier ceux qui ont combattu au péril de leur vie pour la France.

Chrystèle DEFERT Déléguée Générale de l'Oise de l'association le Souvenir Français.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nouveau témoignage de l'importance historique et mémorielle du site d'implantation.</p> <p>Il en devient fort surprenant de constater que les propriétaires fonciers mais surtout les communes concernées directement par ce projet soient restés insensibles à cette situation dont l'enjeu devrait dépasser les considérations financières aussi incitatives puissent-elles être.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	"La thématique sur la bataille des loges a été répondue au courriel 22."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
67	27/04/2023	01	M. Régis BOMY
<p>E67 - rgis bomy Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 21:23:02 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation non publiée Objet : Eoliennes</p> <p>Contribution : Voir pièce jointe</p>			

Pièce jointe 01

GAEC ARB
17 GRANDE RUE
60490 MAREUIL LA MOTTE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes propriétaires d'une pâture sur la commune de Fresnières, au lieu dit "Le buvier" et sur la commune de Crapeaumesnil, dans laquelle nous mettons une trentaine de bovins tous les ans.

De nombreux troubles ont été constatés sur les cheptels vivant à proximité de parcs éoliens, comme baisse de production du lait, amaigrissement des animaux, refus de boire, naissance prématurée, stérilité, troubles cardiaques... Ces troubles dénoncés depuis 2012, ont amené d'autres éleveurs à se pourvoir en justice. L'affaire Potiron semble être un cas d'école puisque son cheptel sera déplacé pour mise en sécurité.

Nous avons connaissance du fait que les éoliennes peuvent être source de "trouble au voisinage" aux motifs suivants:

- nuisances électriques. Des cas existent mais ne sont pas toujours maîtrisés donc pas de solution.
- champs électromagnétiques (CEM) études insuffisantes en France.
- courants parasites qui peuvent être induits par les CEM, mais également liés à des pertes électriques, des couplages entre les installations électriques des éléments métalliques, des défauts de mise à la terre, des "tensions de contact" d'un élément métallique (abreuvoir, cornadis ...) pour lesquelles le courant traverse l'animal et retourne au sol par les membres.
- les ondes acoustiques audibles et non audibles (infrasons), dont les éoliennes constituent l'une des sources, du fait du fonctionnement de tous ces éléments.
- les vibrations du sol, liées à l'éolienne elle-même (massif de fondation, mât, nacelle et pales) et au mouvement du rotor.

Le **Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique** <https://www.gpse.fr/> dès 2013 a édité une plaquette de recommandations pour prémunir les éleveurs des impacts possibles des troubles électriques reconnaissant implicitement leur existence.

Le président du GPSE reconnaît un important besoin de recherche fondamentale sur ces sujets des perturbations électriques, pour les comprendre, objectiver les troubles causés, apporter des parades.

Afin d'éviter toute dégradation de notre cheptel, et par conséquent de notre outil de travail, nous nous opposons à l'édification du parc éolien de Planchette.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.



Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Même commentaire que le courriel 61 supra.
Porteur du projet	"Le sujet a été traité."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
68	27/04/2023		VENT DE DÉMOCRATIE

@68 - Dannoot Marie Claude**Organisme** : Vent de Démocratie**Date de dépôt** : Le 27/04/2023 à 22:06:31**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique**Etat** : Observation publiée**Objet** : Non aux éoliennes**Contribution** : Je suis la présidente de "Vent de Démocratie" de Tincourt Boucly.(80).

Je refuse l'invasion massive d'éoliennes sur la commune de Crapeaumesnil pour plusieurs raisons.

Les éoliennes tuent les chauves-souris.

Il faut savoir qu'une chauve-souris a un jeune par an. Le Préfet de l'Oise a validé un arrêté en janvier 2022 pour stopper les éoliennes le soir(voir article courrier picard du 26 mars 2022).

Je ne pense pas qu'il faut continuer à implanter des éoliennes pour nuire aux chauves-souris.

Les oiseaux migrateurs doivent contourner les éoliennes m'a expliqué une société d'éoliennes.

Mais avec plus d'installation, les oiseaux vont avoir trop de chemin à parcourir ce qui entraîne leurs morts.

Les éoliennes nuisent aux abeilles qui communiquent par infrasons. Les éoliennes émettent des infrasons qui empêchent les abeilles de communiquer entre elles donc pas de nouvel essaim (voir Facebook Sioux Berger).

Les églises de Plessis-le-Roye et Roye-sur-Matz sont classées monuments historiques. Comme il faut préserver un périmètre sans éolienne autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux Bois.

On ne doit pas tout accepter sous prétexte d'écologie.

Ce sont les sociétés d'éoliennes qui profitent de notre bêtise. Il n'y a rien de vert dans ces machines.

Une question se pose quel avenir préparons-nous à nos enfants ?

J'ai peur pour eux.

Ville : Tincourt-Boucly

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
69	27/04/2023		M. Loïc BOCQUET

@69 - BOCQUET Loïc**Date de dépôt** : Le 28/04/2023 à 09:34:24**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée
Objet : Registre numérique

Contribution : Sur le secteur énoncé dans l'enquête, il y a déjà assez de champs éoliens. En fait, arrêtons de donner de l'argent aux communautés de communes, propriétaires et locataires et nous observerons une forte baisse des demandes d'installations. Il faudrait revoir la répartition de celles-ci sur la France car je pense que notre département en ai bien loti voire trop.

Ce qui pose problème au niveau de la faune sauvage et climatique.

Côté écologie, il est anormal de ne pas prévoir le recyclage en fin de vie car à ce jour des cargos entier partent pour l'Afrique pour les stocker en pleine nature.

Pour conclure, le rendement énergétique n'est pas assez suffisant et soumis aux conditions climatiques. De plus, nous ne savons pas stocker aujourd'hui l'électricité.

Ville : Saint-Mard

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
70	28/04/2023	01	M. Gil LEURENT
<p>@70 - Leurent Gil Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 10:25:06 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : projet éolien Crapeaumesnil</p> <p>Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, veuillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique qui marque mon opposition au projet. Cordialement, G Leurent Ville : Catheux</p>			

Pièce jointe 01

PARTICIPATION : PROJET INDUSTRIEL EOLIEN DE CRAPEAUMESNIL

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur

Merci de noter mon opposition au développement de tout nouveau projet éolien dans les Hauts de France pour les raisons suivantes :

- La région est déjà en sur saturation avec plus de 30% des parcs alors qu'elle n'occupe que 7% du territoire.
- Nous avons un risque majeur sur les effets cumulés en matière de nuisance pour la biodiversité, la dégradation des paysages, la pollution lumineuse et acoustique sans parler des problèmes de santé avérés sur les animaux et le manque d'études sur la santé de nos concitoyens. On a constaté qu'à proximité de parcs éoliens certains riverains, plus sensibles que d'autres, ont des problèmes d'acouphènes ou de sommeil.
- L'éolien n'est pas la solution à nos problèmes énergétiques. C'est une énergie qui est loin d'être « verte ». Intermittente elle nécessite le recours au charbon ou au gaz qui sont tout sauf bon pour la planète et le réchauffement climatique. On oublie trop souvent de mesurer pour ces projets la consommation de terres rares, la pollution liée au transport des machines, la perte de terres agricoles sans compter la détérioration des routes occasionnée par le passage des convois exceptionnels pour acheminer les machines.
- Avant de produire de l'énergie intermittente qui ne représente toujours que 7 % du total produit avec une espérance de 15 % maximum, cherchons d'abord plutôt comment l'économiser. Si on avait mis tout l'argent consacré à subventionner l'éolien dans l'isolation des logements nous n'en serions pas là à faire un développement à outrance d'une mauvaise solution dans l'attente des nouveaux réacteurs nucléaires que nous aurons de toute façon et qui, avec les nouvelles applications et recherches en cours, vont rendre l'éolien obsolète. Il suffit de regarder les comptes des fabricants d'éoliennes pour voir qu'ils sont dans le rouge notamment à cause du renchérissement des matières premières.

En ce qui concerne le projet de Crapeaumesnil proprement dit :

Le secteur est déjà sursaturé : 30 parcs en fonctionnement pour un total de 253 éoliennes, 9 parcs supplémentaires sont déjà autorisés pour 62 éoliennes et 15 sont en instruction pour 84 éoliennes, soit dans un rayon de 20 km on a déjà 315 éoliennes avec une possibilité d'en avoir 399.

Les chiffres parlent d'eux même trop c'est trop, il n'y a plus de limites mais où va-t-on s'arrêter ?

On est dans la démesure. Tout est légal plus rien n'est légitime. Il n'y a aucun plan d'ensemble, ni de schéma directeur pour analyser les incidences cumulées sur toutes les composantes qui font notre vie, la biodiversité et les paysages. On est en train de brader nos campagnes et de les transformer en zones industrielles au nom de quoi on se le demande, si ce n'est que dans l'intérêt financier de quelques-uns.

Sur le secteur il y a un vrai enjeu pour la biodiversité, une ZNIEFF de type 1 à 145 m du projet, 5 sites Natura 2000 à moins de 20 km, un cours d'eau et une zone humide à 400 m avec un risque de pollution en cas de fuite d'huile comme c'est déjà arrivé.

Il y a aussi 60 espèces d'oiseaux recensés sur le secteur dont 47 espèces nicheuses sur le site et surtout 17 espèces de chauves-souris toutes protégées et dont certaines sont en danger, rares ou vulnérables.

Leur destruction est interdite et quand on voit que l'Etat a donné son accord pour stopper les bridages des éoliennes, (voir article du bonhomme picard), on se dit que la première chose à faire en urgence est de ne plus ouvrir de nouveaux parcs sur notre secteur pour éviter la destruction massive des chauves-souris, et par là de nos écosystèmes.

L'Oise veut développer l'attrait pour son territoire. A certains endroits, elle cherche à obtenir le label « Terre et d'Histoire », à d'autres, un classement UNESCO de sites mémoriels. Dans le périmètre du projet il y a 62 monuments protégés et plusieurs cimetières militaires de la première guerre mondiale.

Ce n'est pas en ajoutant des éoliennes de 180 m de haut à 77 m de la D16, 561 m des habitations à Crapeaumesnil et 594 m de Fresnières qu'ils vont avoir ces fameux labels. Il faut savoir ce qu'on veut : préserver son environnement ou le détruire !

Au vu de tous ces éléments je vous remercie de faire valoir la voix de la raison et de donner un avis défavorable sur un projet qui n'a pas sa raison d'être.

Je vous remercie par avance de prendre cette décision qui est courageuse et va dans le sens de l'avis des riverains qui n'en veulent pas et qui, si les éoliennes sont installées, devront vivre avec ou déménager, s'ils en ont les moyens ce qui n'est toujours pas le cas.

Bien cordialement Gil Leurent

Vice-président de l'association Eolienne60

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.
Porteur du projet	"Voir réponse au courriel 56."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
71	28/04/2023		Mme Christine LESNE
<p>@71 - Lesne Christine Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 12:31:40 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Monsieur le Commissaire enquêteur, Contribution : Les éoliennes: gros problèmes de mise en place dans les champs, aucun respect de la nature: les terrains, la faune..., aucun respect de l'avenir de nos enfants.</p>			

<p>Rentabilité moindre: leurs capacités à fournir de l'électricité n'est pas suffisantes. En plus, on ne sait pas stocker cette électricité. Gros soucis pour le recyclage de ces appareils; est-il normal d'aller empoisonner d'autres populations, en dehors de notre pays ? QUI décide vraiment cette INVASION de notre pays, notre APPAUVRISSEMENT ??? Ville : Élincourt-Sainte-Marguerite</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Des questions sont clairement posées. Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"On sait aujourd'hui stocker l'électricité, le défi de ces prochaines années sera de le déployer à large échelle. - Il y a les stations de pompage turbinage qui existent depuis de nombreuses années (stockage d'eau gravitaire). - Il y a des installations pilotes qui visent le stockage l'électricité sous forme hydrogène ou de méthane comme le projet Jupiter 1 000. Ces gaz étant utilisés ensuite dans les process industriels ou utilisés dans les centrales à gaz pour produire à nouveau de l'électricité. https://www.jupiter1000.eu/ - Le stockage chimique d'électricité dans des grands ensemble de batteries. - Le stockage d'électricité sous forme de chaleur à l'aide de pierres réfractaires, la chaleur servant ensuite à produire de l'électricité grâce aux machines à cycle de Rankin. STOLECT - Clean Electricity Storage</p> <p style="text-align: center;">La question du recyclage a été présentée."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
72	28/04/2023		M. Georges BOCQUET
<p>@72 - BOCQUET GEORGES Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 15:50:01 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Contribution : Les éoliennes donnent des sommes trop importantes aux agriculteurs. On les achète. C'est aberrant. C'est la facture d'électricité des particuliers qui paye. On fait miroiter des rentrées d'argent aux maires des communes pour qu'ils acceptent. En réalité, les communes ne touchent pas ces sommes. Ville : Crapeaumesnil</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		

Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."
--------------------------	--------------------------------------------------

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
73	28/04/2023		VENT DEBOUT EN SANTERRE
N°	E73		
Contribution	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Vous voudrez bien trouver ci-dessous notre contribution à l'enquête publique en référence, avec en pièces jointes les documents et échanges mentionnés. Nous vous prions d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre respect. Laurent Balaine Président Administrateur de la fédération stop éoliennes Hauts de France 50 rue principale 80500 Piennes-Onvillers PJ-Article du Courrier Picard en date du 11 avril 2023.-Tract d'invitation à la réunion d'information du 1er avril 2023-Présentation du 1er avril 2023-Échanges avec la mairie de Crapeaumesnil 2022 et 2023-Délibération du conseil municipale de Crapeaumesnil 10 juin 2022</p>		

Pièce jointe 01

Association loi de 1901

50 rue Principale

80500 Piennes-Onvillers

laurent@ventdeboutensanterre.org

Monsieur Didier BERNEAUX

Commissaire enquêteur

Enquête publique environnementale

Projet éolien de la Planchette

Commune de Crapeaumesnil

Piennes-Onvillers, le 28 avril 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous notre contribution à l'enquête publique en référence, avec en pièces jointes les documents et échanges mentionnés.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre respect.

Laurent Balaine

Président VDES

Administrateur de la Fédération Stop éoliennes Hauts de France

Notre association, Vent debout en Santerre (W803004934), a statutairement pour vocation :

« 1-Informer et sensibiliser la population et les élus de Piennes-Onvillers, des communes avoisinantes et plus largement du Santerre, en ce compris les communautés de communes du Grand Roye et du pays des Sources (...) concernés par les projets éolien présents et à venir, pour qu'ils participent activement et en connaissance de cause aux enquêtes et débats publics ;

2-Défendre les intérêts environnementaux, sociaux, culturels et économiques de la population concernée par ces projets éoliens ;

3-Défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages et des sites concernés ;

4-Contribuer à un développement durable fondé sur le respect des personnes et de leur environnement, un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement, par une contribution au dialogue participatif avec les autorités locales et régionales ainsi qu'avec les acteurs environnementaux et économiques. »

L'exercice de la démocratie nécessite que les citoyens et leurs élus soient largement informés de manière proactive, transparente et contradictoire par les différentes parties prenantes. Qu'ils puissent assister et participer aux débats des experts afin qu'ils se forment un avis éclairé pour l'exprimer dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément au point 1- de nos statuts nous avons donc proactivement engagé le processus d'information et de dialogue honnête, direct et transparent avec M. Carpentier, maire de Crapeaumesnil puis avec son adjointe Mme Sandra Boissière, et ce depuis avril 2022, dès la publication de l'avis de la MRAE.

Nous avons proposé continûment au maire de Crapeaumesnil puis au maire adjoint de leur présenter ainsi qu'au conseil municipal le contenu détaillé du projet et de ses impacts, en particulier les informations contenues dans l'avis de la MRAE puis dans le dossier d'enquête publique, pour leur apporter une vision distincte de celle de l'opérateur.

Ceci nous a été refusé. Nous avons constaté que le maire de Crapeaumesnil et son adjointe n'avaient pas lu l'avis de la MRAE, ils ignoraient même l'existence et la mission de la MRAE. Ils n'avaient pas lu non plus le dossier d'enquête publique.

Leur information est donc uniquement celle donnée par l'opérateur. Elle se réduit essentiellement aux montants d'IFER que la commune devrait toucher et des loyers pour les propriétaires et exploitants sur les terres desquels les éoliennes seraient implantées.

Nous regrettons vivement cette absence d'information et de dialogue avec les élus à rebours de nos efforts constants.

En raison de l'attitude de M. le Maire et de celle de Mme son adjointe, nous joignons donc exceptionnellement ici in extenso et sans aucune modification tous les échanges de mails avec le maire et son adjointe ainsi que tous les comptes rendus internes à VDES.

Historiques des échanges

Samedi 2 avril 2022, monsieur Bernard Gironde, secrétaire l'association VDES, envoie à la mairie de Crapeaumesnil l'avis de la MRAE sur le parc éolien de la Planchette (mail joint) et sollicite une rencontre avec M. Carpentier, le maire.

Jeudi 5 mai 2022, M. Bernard Gironde, secrétaire l'association VDES rencontre monsieur Carpentier, maire de Crapeaumesnil le jeudi 5 mai 2022. Il lui présente l'avis de la MRAE, que le maire n'a pas lu, et lui demande d'organiser une réunion d'information sur le dossier avec son conseil municipal.

Compte rendu interne d'entretien fait par mail le jeudi 5 mai 2022 joint.

Vendredi 6 mai 2022, M. Bernard Gironde, secrétaire l'association VDES écrit à M. Carpentier, Il lui transmet à nouveau l'avis de la MRAE et renouvelle sa demande de rencontrer le conseil municipal pour lui présenter le dossier ; il lui propose un ordre du jour. Mail joint.

10 juin 2022, le conseil municipal de Crapeaumesnil sur l'avis de son maire refuse de nous rencontrer.

Extrait du PV du conseil municipal (joint) : « • *Nous avons été contactés par l'association vent Debout en SANTERRE représenté par Monsieur Bernard GIRONDE, il nous a fait parvenir de nombreux mails d'information et proposait une réunion de présentation auprès des élus et des administrés de la commune. Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil informe qu'au début du projet une réunion d'information avait eu lieu il n'y a donc plus lieu de revoir les décisions qui ont été prises.* »

Ce PV atteste donc que le maire lui-même indique à son conseil qu'il n'y avait pas lieu de nous recevoir et de s'informer sur le projet à une source que celle de l'opérateur. Pour autant lui-même ni aucun conseiller n'avait lu l'avis de la MRAE (dont ils ne connaissaient même pas l'existence et le rôle) ni aucun autre élément du dossier, ce qu'il a expressément reconnu en entretien. Il est aussi en conflit d'intérêt. Enfin, c'est contraire à ce qu'il nous a dit de manière constante en entretien face à face.

Dimanche 5 mars 2023 publication de l'information sur l'ouverture de l'enquête publique à compter du 28 mars 2023.

Mercredi 15 mars 2023, M. B. Gironde de VDES rencontre M Carpentier, maire de Crapeaumesnil, il l'informe de notre demande de rencontre de conseil municipal et de notre intention d'organiser une réunion publique d'information de la population. L'entretien dure une heure, ses demandes rencontrent un accueil favorable du maire qui lui indique que son adjointe Mme Boissière est en charge du dossier et qu'il facilitera un entretien avec elle. Mail joint.

Lundi 20 mars 2023, M. Gironde rencontre Mme Sandra Boissière, première adjointe au maire de Crapeaumesnil. Il réitère ses explications et demandes. En fait l'attitude de Mme Boissière est dilatoire. Compte rendu interne joint.

Lundi 21 mars 2023 M. Gironde lui envoie des informations complémentaires sur les statuts de notre association ainsi que d'autres informations (position des chasseurs de l'Oise, avis du Conseil national de la nature du 16 septembre 2022 sur le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables.)

Il est à noter que ni le 15 mars le maire, ni le 20 mars son adjointe n'ont informé M. Gironde de leur courrier au Président de la République et à la Préfète. Leur démarche est restée opaque, à rebours de la nôtre.

Devant leur refus persistant de s'informer de manière contradictoire, et comme nous le leur avons annoncé à chaque rencontre, nous décidons d'organiser une réunion publique d'information à destination de la population le samedi 1^{er} avril.

Vendredi 24 mars, M. Gironde transmet par mail à Mme l'adjointe et les messieurs les maires de Crapeaumesnil et Canny sur Matz le document qui invite la population et donc eux même à la réunion publique du 1^{er} avril. Aucun n'y assistera. Mail joint avec l'invitation.

Depuis Mme l'adjointe dit et écrit qu'elle n'a jamais été invitée.

Pourquoi une réunion publique d'information et de dialogue ?

Nous avons constaté que le processus d'information publique organisé par la mairie de Crapeaumesnil et par l'opérateur s'est concentré uniquement sur la commune de Crapeaumesnil, qu'il a été réduit au minimum, c'est à dire à un processus purement formel et qu'il est ancien (permanence en mairie lundi 22 et mardi 23 janvier 2018). En cinq ans le contexte des implantations éoliennes a évolué rapidement et profondément avec l'augmentation massive et cumulée de leur nombre aux abords immédiats en particulier au sud de Roye (30 éoliennes, parc des Trente, implantations de Beuvraignes...) à Lassigny (...), qui modifient en profondeur les conditions de vie des habitants des communes concernées (pendant la réunion publique on voit les éoliennes tourner depuis les fenêtres de la salle).

En résumé la population de Crapeaumesnil et des communes concernées a été tenue sciemment à l'écart du projet, elle n'a pas ni informée ni consultée préalablement au projet puis à l'enquête publique. Pourtant c'est la décision la plus importante des 30 années à venir pour les communes les plus impactées, Crapeaumesnil, Amy, Fresnières.

Il ne semble pas non plus que lors de la campagne électorale des élections municipales de 2014 et 2020, les candidats à Crapeaumesnil, élus depuis, aient fait mention de ce projet et de leurs intentions. La situation de conflit d'intérêt du maire et d'un membre du conseil, intéressés personnellement aux revenus locatifs tirés de l'implantation d'aérogénérateurs sur leurs terrains, rendaient pourtant indispensable une parfaite transparence.

Nous devons donc informer directement la population en lui présentant le dossier d'enquête, écouter ses questions en essayant d'y répondre et enfin de l'engager à participer à l'enquête publique.

Du mercredi 29 au vendredi 31 mars, nous avons diffusé des tracts dans les boîtes aux lettres des communes concernées par l'enquête publique, invitant la population à participer à l'enquête publique et à la réunion du samedi 1^{er} avril

Les organisateurs :

Trois associations se sont regroupées pour organiser cette réunion car la zone géographique concernée par l'enquête publique est vaste et à cheval entre Somme et Oise.

L'association **Vent debout en Santerre**, basée à Piennes Onvillers (80500), cette association couvre une zone géographique de quatre communautés de communes dont deux sont impactées par le projet, celle du Grand Roye (Somme) et le Pays des Sources (Oise).

L'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier de Roye et ses Alentours et de ses alentours active depuis 2019 (ASEPA, Oise)

L'ASEOSA, Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Orvillers-Sorel et de ses Alentours (Oise).

L'ASEPA a également lancé une pétition en ligne contre ce projet de parc éolien sur mesopinions.com, qui a collecté 12.440 signatures à ce jour, ce qui est un niveau exceptionnellement élevé.

Samedi 1^{er} avril 18h réunion publique d'information et de débat à Amy, commune limitrophe de Crapeaumesnil.

Sur la table à l'entrée ont été mis à disposition du public :

-les avis de la MRAE,

-des cartes d'implantation des éoliennes autour de Crapeaumesnil, tirées du site officiel DREAL HdF https://carto2_geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754

-les cartes IGN de la zone

Le tout imprimé par nos soins.

Nous avons demandé aux participants de nous indiquer leur lieu de domicile.

Les 58 participants de 17 communes différentes des alentours immédiats.

Communes	Nombre de personnes présentes
Amy	12
Beuvraignes	1
Bus-la-Mésière	1
Canny-sur-Matz	2
Conchy-les-Pots	1
Crapeaumesnil	6
Fresnières	8
Lassigny	2
Margny-aux-Cerises	2
Plessis-de-Roye	8
Roye-sur-Matz	2

Tilloloy	1
Autres communes *	12
Total	58

*Autres communes de l'Oise et de la Somme : Quiviere, Laberliere Bouillancourt-la-Bataille, Piennes-Onvillers, Monchy-Humières, Montdidier.

Une journaliste du courrier Picard est également présente (article de presse double page joint).

On note la présence d'habitants de 12 des 27 communes concernées par l'enquête publique et de 5 autres communes du nord de l'Oise et du sud de la Somme. Ceci démontre l'intérêt pour le projet dans les communes environnantes, au-delà de celles qui sont les plus impactées et dont les participants étaient nombreux au regard de leur faible population : Crapeaumesnil, Amy, Fresnières.

Trois élus ont participé dont monsieur le maire de Fresnières, une conseillère municipale de Crapeaumesnil et un conseiller de Lassigny.

L'opérateur était absent.

Déroulement de la réunion :

La réunion s'est déroulée dans le calme, les participants étant particulièrement attentifs lors de la présentation du contenu du projet et posant de nombreuses questions. Les participants ont véritablement découvert le projet. Friands d'informations, ils ont posé de nombreuses questions sur la localisation précise des futures éoliennes et sur les autres projets de parcs éoliens qui sont en instruction et en projet (par exemple celui de Canny sur Matz, tout proche).

L'esprit était à l'écoute et au dialogue. La présentation et le débat ont duré de 18h10 à 20h10, une durée exceptionnelle, suivis ensuite de nombreuses questions informelles en particulier d'agriculteurs propriétaires de terres, d'élus et d'autres participants.

Des participants ont également apporté des témoignages, parfois très prenants, en particulier un éleveur de bovins à viande à Moreuil (80), primé à plusieurs reprises pour la qualité de ses bêtes et le respect de ses bonnes pratiques, respectueuses du bien-être animal. Son troupeau a périclité après la construction d'un parc éolien en 2010 près de ses pâturages.

Cet éleveur témoigne et parle du syndrome éolien observé sur son cheptel et évoque les symptômes multiples : anémies, avortements, décès, troubles des comportements, ses alertes au syndicat professionnel, auprès du ministre de l'écologie et des pouvoirs publics. Une première étude est faite par la préfecture puis une seconde de 3 ans sera réalisée et co-financée par la préfecture de la Somme et la DDTP avec l'accompagnement d'un vétérinaire reconnu.

Les premières constatations de la préfecture ont eu pour conséquence le refus de la Préfecture de la Somme de l'extension du parc Moreuil Thennes pour 2 éoliennes. Cependant le promoteur a fait appel de la décision de refus du préfet auprès de la Cour d'Appel de Douai. Il a obtenu gain de cause et l'extension est finalement validée.

Il regrette que toutes les études demandées sur le sujet par le GPSE, groupement permanent pour la sécurité électrique, présidée par Daniel ROGUET, ancien éleveur bovin de la Somme) soient financées par les opérateurs et que l'on achète le silence des éleveurs impactés.

Un autre éleveur présent a confirmé son témoignage.

Son témoignage a été aussi recueilli par l'auteur du « Prix du Vent » Mme Sioux Berger. Il a décidé que son activité s'arrêterait avec lui et que ses enfants en reprendraient pas son élevage.

D'autres agriculteurs présents ont témoigné du contenu léonin et des risques des baux et promesses de baux emphytéotiques que les opérateurs font signer aux propriétaires pour y implanter des éoliennes.

Plusieurs questions ont également été posées sur les impacts sur la santé humaine, en particulier le syndrome éolien.

Les participants venus de Crapeaumesnil ont indiqué qu'il n'y avait pas eu de véritable information de la population ni aucune consultation. Ils ont affirmé que dans son écrasante majorité la population est contre.

PJ la présentation en Pdf

Pièce jointe 02

Il s'agit d'une présentation au format Power Point qui a servi de support à la réunion publique du 01/04/2023 à Amy mais qu'il n'est pas possible de reproduire dans ce document.

Pièce jointe 03 et 13

Document ne contenant aucune information.

Pièces jointes 04, 05, 06, 07, 08, 09

Retranscription d'échanges "texto" ou documents ne présentant pas d'observations à formuler au porteur du projet dans le cadre du présent procès-verbal de synthèse.

Pièces jointes 10 et 11

Reproduction de l'invitation à la réunion publique mentionnée supra.

Pièce jointe 12

MARSH 11 AVRIL 2023 / COURRIER PICAUD

C | CHEZ NOS VOISINS

ENVIRONNEMENT

"Nous sommes saturés d'éoliennes, c'est de la folie"

CRAPEAUMESNIL. Le projet éolien suscite la colère. L'association Vent debout en Sarterre a organisé une réunion publique dans une commune voisine.

LES FACTS

« Le projet éolien prévoit l'implantation d'un parc de 5 éoliennes, d'une hauteur de bout de pale de 180 mètres. La puissance totale du parc sera de 21 MW. Celui-ci sera implanté sur la commune de Crapeaumesnil (500 et 600 habitants) qui en a déjà 223 éoliennes en fonctionnement à moins de 200 mètres à la ronde et de 620 éoliennes. On mesure un effet de saturation », fait savoir Laurent Babin.

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LA GRANDE DÉRIÈRE

Les villages de Crapeaumesnil, Frenières et Camy-sur-Matz ont vu une croissance gérée de position entre les combattants allemands et français qui se faisaient face durant l'hiver de 1914. Déjà existante par les 20 éoliennes au sud de Roge (Somme), la micro-procure du Bois des Langes, située à 1,3 kilomètre du projet éolien, a la particularité de posséder une nouvelle dérogation de passage. Dans un avis mis à la disposition du maître de l'ouvrage, la mission régionale d'austérité environnementale (MARE) de France estime qu'il « convient de respecter cet environnement du fait de sa haute valeur patrimoniale et de sa qualité paysagère ». Le territoire est classé en zone de protection paysagère (ZPPA) et fait partie de la commune de Crapeaumesnil.

FAVRIEUX ET MICHAUX DÉMONTRENT

Vous allez avoir un mur d'investissement de 200 millions, ça va être un gros investissement », prévient Laurent Babin. Le 1er avril, le président de l'association Vent debout en Sarterre animait une réunion publique à Amy (Oise), village de 410 habitants, au nord de Lassigny et à la frontière de la Somme. La ferme éolienne de la Planchette doit être posée sur un plateau agricole, dans la commune voisine de Crapeaumesnil. L'opérateur Energies Eolien souhaite installer cinq mâts, d'une hauteur

en bout de pale de 180 mètres et capables de fournir une puissance totale de 21 MW. Les premières habitations se situent à 500 mètres.

« Ce projet s'inscrit dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes. Il y a déjà 223 éoliennes en fonctionnement à moins de 200 mètres à la ronde et de 620 éoliennes. On mesure un effet de saturation », fait savoir Laurent Babin.

LES VINGT-SEPT COMMUNES CONCERNÉES

Pour l'Oise, il s'agit de Crapeaumesnil, Amy, Autricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Camy-sur-Matz, Camy-sur-Pass, Oisy, Esvaly, Frenières, Gisy, Ligny, Lassigny, Mergny-sur-Celuis, Plessis-Bois, Roge-sur-Matz. Pour la Somme, de Beauvais, Bus-Mésulles, Cavillon, Champs, Champs-Poponcourt, Lassigny, Roge, Saint-Martin, Tilloy et Verpilleries.

« Notre région a beaucoup donné avec le développement des parcs éoliens »

Robert Pichon, Maire de Beaulieu-les-Fontaines

D'autres communes concernées par l'enquête publique ne sont pas citées à l'issue de cette enquête publique en éolien. C'est le cas de Beaulieu-les-Fontaines, située à une dizaine de kilomètres à l'est d'Amiens.

MARSH 11 AVRIL 2023 / COURRIER PICAUD

CHEZ NOS VOISINS | D



« On ne peut pas faire n'importe quoi en matière d'installation »

Le projet éolien de 2014 comprenait six éoliennes. Pour être en accord avec l'industrialisation, des aménagements ont été prévus par Energies Eolien pour l'implanter au mieux dans l'environnement. Une étude - la plus grande des études faites - a été réalisée et des mesures de sauvegarde de niches de biodiversité ont été envisagées, ainsi que des haies paysannes dans Crapeaumesnil. Le maître d'ouvrage rappelle que le projet a permis la nouvelle campagne électorale et se trouve en zone favorable au développement éolien. La présence de la micro-procure de Beauvais n'est pas considérée comme une contrainte, il s'agit de respecter

« On ne peut pas faire n'importe quoi en matière d'installation. Sans l'avis de la mairie, rien n'est possible. Il faut avoir organisé des réunions publiques pour présenter ce projet aux habitants. » Dans le registre numérique, certains habitants du Pays des Sources ont signé une pétition contre le projet éolien. « Les géologues ont fait un constat : il y a un grand potentiel pour avoir des gisements de gaz et de pétrole. Les géologues ont fait un constat : il y a un grand potentiel pour avoir des gisements de gaz et de pétrole. Les géologues ont fait un constat : il y a un grand potentiel pour avoir des gisements de gaz et de pétrole. »

Le 7 avril dernier, l'association Vent debout en Sarterre a organisé une réunion d'information à Amy, village de Crapeaumesnil.

Le projet éolien a été lancé en avril 2020, après 12 ans. La société est proche de Crapeaumesnil. Quelques modules de l'axe Roge-Bois.

« Notre région a beaucoup donné avec le développement des parcs éoliens »

Robert Pichon, Maire de Beaulieu-les-Fontaines

D'autres communes concernées par l'enquête publique ne sont pas citées à l'issue de cette enquête publique en éolien. C'est le cas de Beaulieu-les-Fontaines, située à une dizaine de kilomètres à l'est d'Amiens.

LES ÉOLIENNES AUTOUR DE CRAPEAUMESNIL



Le projet éolien a été lancé en avril 2020, après 12 ans. La société est proche de Crapeaumesnil. Quelques modules de l'axe Roge-Bois.

« Notre région a beaucoup donné avec le développement des parcs éoliens »

Robert Pichon, Maire de Beaulieu-les-Fontaines

D'autres communes concernées par l'enquête publique ne sont pas citées à l'issue de cette enquête publique en éolien. C'est le cas de Beaulieu-les-Fontaines, située à une dizaine de kilomètres à l'est d'Amiens.

Commissaire enquêteur	Avis défavorable.
Porteur du projet	"Les thématiques abordées ont été répondues."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
74	28/04/2023		Mme Marie-Jeanne BOCQUET
<p>@74 - BOCQUET MARIE-JEANNE</p> <p>Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 16:05:53</p> <p>Lieu de dépôt : Sur le registre électronique</p> <p>Etat : Observation publiée</p> <p>Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Contribution : Je suis contre les éoliennes car elles modifient le climat. Lorsque l'on veut empêcher le gel dans les vergers, on installe des tours antigel qui, en brassant l'air, le réchauffent de 2° environ. Que penser alors des éoliennes de 180 m de haut?</p>			

<p>J'ai constaté que lorsqu'il pleut, il ne pleut pas les même quantités sous les éoliennes et aux environs. Il y a donc bien une influence de ces éoliennes... Une telle quantité d'éoliennes sur un secteur proche devient intolérable. Pourquoi ce n'est pas mieux réparti sur le reste du département? Il y a du vent ailleurs aussi. Ville : Crapeaumesnil</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Des questions clairement posées. Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Il est vrai que la répartition géographique des éoliennes dans le département de l'Oise est inégale. Il n'y a pas d'éolienne dans le sud et peu aux alentours de Beauvais, cela s'explique par des contraintes techniques liées à l'aéroport de Beauvais et de Roissy."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
75	28/04/2023		Famille J.M. CHÉRAULT
<p>@75 - Famille Chéroult Jean Michel Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 18:31:08 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation non publiée Objet : Non aux projet d'éoliennes de Planchettes</p> <p>Contribution : Nous sommes habitants et propriétaires dans la commune de Fresnières depuis 3 générations. Il y a assez d'éoliennes aux alentours. L'écologie a bon dos, ce n'est qu'une question d'argent. Il n'y a rien d'écologique, que vont devenir les tonnes de béton, les mâts et les pales, les agriculteurs savent-ils que leurs destructions leur incombent. Nous voulons continuer à vivre dans la tranquillité. Nous sommes propriétaires d'une parcelle sur la commune de Crapeaumesnil, à même pas 100 mètres d'une futur éolienne, nous n'avons même pas été averti de ce projet. Ma parcelle a été défoncée, par le passage des engins venus implanter l'antenne pour mesurer les vents, sans autorisation de ma part. Il faut respecter le devoir de mémoire (zone rouge), de plus, il y a un risque de remonter des bombes et obus à quelques mètres des habitations. La source de l'Avre sera à 200 ou 300 mètres d'une éolienne. Il faut penser aux amphibiens et batraciens.</p> <p>Dans le bois du Buvier, au Mont la Ridaine, se trouve une forte concentration de chauves-souris ainsi que des busards cendrés et Saint Martin (espèces en voie d'extinction) Nous sommes dans un couloir migratoire (oies cendrées, pigeons ramiers, hirondelles, ...). Les éoliennes ont un impact sur la santé humaine et animale. Nous avons remarqué en promenant nos chiennes, qu'à l'approche des éoliennes de Balny, elles changeaient de comportement, elles étaient comme perdues, affolées. Nous sommes contre ce projet Pensons à nos enfants Ville : Fresnières</p>			

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Rejet du projet pour les raisons du choix de son implantation comme il a déjà été dénoncé dans la quasi-totalité de contributions.</p> <p>Le déposant évoque des dégradations constatées sur une de ses parcelles à Crapeaumesnil à l'occasion de l'installation d'un mât de mesures sans qu'il en soit informé et sans son autorisation.</p> <p>Demande est faite de vérifier ce point.</p>
Porteur du projet	<p>"À priori M. Chérault aurait dû être indemnisé pour les dégâts aux cultures, si ce n'est pas le cas nous invitons M. Chérault à revenir vers nous pour que cela soit fait."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Dont acte.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
76	28/04/2023		Mme Marie-Laure CHÉRAULT
<p>@76 - CHERAULT MARIE LAURE Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 18:38:35 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : non au projet éolien de planchette</p> <p>Contribution : Je suis opposée à ce projet qui va gâcher notre paysage, perturber notre calme, nos animaux, notre région. J'ai signé une pétition il y a plus de 15 ans sur la côte d'Opale en mer qui n'a jamais abouti. Heureusement ! Ma ville est entourée d'éoliennes à Roye de nord au sud de l'ouest à l'est notre vue est des champs d'éoliennes ! Non à ce projet dans nos si belles campagnes ! Ville : Roye</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
77	28/04/2023		M. Gérard BOUCAUX
<p>@77 - Boucaux Gérard Organisme : ASEPA Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 18:46:05 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Opposition à l'implantation des éoliennes à CRAPEAUMESNIL</p> <p>Contribution : Bonjour monsieur le commissaire enquêteur;</p>			

<p>Je suis fermement opposé à l'implantation des 5 éoliennes de CRAPEAUMESNIL ainsi que de toute implantation à venir. La cause: Saturation du paysage, Nature défigurée ,bruit, gêne visuelle le soir. Trop c'est trop !!!! De plus nous sommes en zone rouge sécheresse avec toutes les contraintes pour les agriculteurs et les particuliers. N'est-ce pas une aberration de gâcher de l'eau pour faire un socle de béton de 800 tonnes pour une éolienne de 180m? Sachant qu'il faut 150 litres d'eau pour 1 tonne de béton c'est 120000 litres d'eau utilisés pour 1 éolienne. (600000 litres pour 5 éoliennes). Elle est où la transition écologique et énergétique ? Ville : Plessis-de-Roye</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>La question de la quantité d'eau nécessaire à l'implantation des machines a été dénoncée à plusieurs reprises.</p> <p>Le porteur du projet peut-il préciser ?</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"La quantité d'eau utilisée pour faire du béton est comprise entre 150 litres à 200 litres d'eau par m³ et non par tonne. Pour un dosage de béton armé à 400KG /m³ la quantité d'eau est de 200 litres par m³.</p> <p>https://www.forumconstruire.com/guides/guide-guide-beton/dosage-beton.php#:~:text=B%C3%A9ton%20%C3%A0%20400kg%2Fm3%203A&text=kg%20de%20ciment750%20kg%20de%20sable,200%20litres%20d'eau</p> <p>Une fondation d'éolienne de notre projet à un diamètre de 25 mètres sur une hauteur de 3 mètres, cela nous donne un volume de béton de 1500 m³ soit un volume d'eau de 300 m³ par éolienne donc 1500 m³ d'eau pour le parc.</p> <p>Nos calculs arrivent à un chiffre même supérieur à ceux calculés par M. Boucaux.</p> <p>Ce chiffre peut sembler important mais il est nécessaire de le comparer pour se rendre compte de sa grandeur.</p> <p>À titre de comparaison, un habitant consomme en moyenne 54.3 m³ d'eau par an. La consommation d'eau du parc représente donc seulement la consommation de 28 habitants.</p> <p>De plus, comme nous l'avons mentionné au courriel 23, le bâtiment consomme 180 fois plus de béton que la filière éolienne.</p> <p>Les autres moyens de productions électriques telles que les centrales nucléaires ou thermiques sont-elles bien plus consommatrices en eau, celle-ci étant nécessaire à leur fonctionnement.</p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
78	28/04/2023		M. Jérôme BOCQUET
<p>@78 - BOCQUET JEROME Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 22:26:20 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Contribution : Les éoliennes causent des problèmes de santé. Une personne porteuse d'un pacemaker ne peut plus se promener près des éoliennes (risque de crise cardiaque). Les éoliennes perturbent le monde animal (vaches laitières, chauve-souris et gibier). Ville : Crapeaumesnil</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
79	28/04/2023		M. Hugues d'HAUTEFEUILLE
<p>E79 - Hugues d'Hautefeuille Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 22:44:38 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : EP parc de la Planchette</p> <p>Contribution : En tant qu'habitant de la Somme trop habitué à la présence d'éoliennes, je m'oppose à la réalisation de ce nouveau projet du parc de la Planchette pour de très nombreuses raisons et notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on est en dépassement des seuils de saturation et d'encerclement pour plusieurs communes (Amy, Crapeaumesnil, Fresnières) 30 parcs en fonctionnement dans un rayon de 20 km, 253 éoliennes sans compter celles qui sont en construction ou en projet, c'est beaucoup trop, cela vous transforme un paysage au point que vous n'habitez plus le même endroit qu'avant, vous n'habitez plus chez vous ! - en terme de protection des chauves-souris, le projet est nocif et dangereux pour ces espèces (notamment Noctule de Leisler, Noctule commune, Grand Murin ...), les distances sont insuffisantes par rapport aux haies et aux bois pour 3 des 5 éoliennes et ne respectent pas les règles Eurobats. <p>Le projet ne devrait pas se faire. H d'Hautefeuille</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel."		

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
80	28/04/2023		01	Fédération Chasseurs Oise
<p>@80 - Castaing Manon Organisme : Fédération des Chasseurs de l'Oise Date de dépôt : Le 28/04/2023 à 23:15:52 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Avis négatif au projet éolien de la Planchette</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avis négatif de la Fédération des Chasseurs de l'Oise concernant ce projet éolien. En effet, les 5 éoliennes du projet sont situées en ligne et coupent perpendiculairement un axe de migration majeur pour l'avifaune.</p> <p>De plus, 17 espèces de chauves-souris ont été recensées sur une vingtaine d'espèces présentes en Picardie et de nombreux axes de déplacements locaux sont présents au sein de la Zone Potentielle d'Implantation. Deux des 5 éoliennes se situent au cœur de la zone où se massent les enjeux et l'une d'elle est située sur un axe de déplacement. En cumulant les enjeux flore, faune et habitats, les 3/4 du site ont des enjeux modérés à forts. Rappelons que les différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères présentes dans notre département ont d'ores et déjà perdu de nombreuses zones de passage et que ce projet se situe sur un axe de migration majeur. Certaines espèces recensées dont plusieurs espèces de chauves-souris sont rares et en danger en Picardie, il est donc urgent de préserver au maximum leur zone refuge. Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à cet avis négatif, Cordialement, La Fédération des Chasseurs de l'Oise Ville : Agnetz</p>				

Pièce jointe 01



À l'attention de Monsieur le Commissaire
Enquêteur
1057 Grande rue Crapeaumesnil
60310 Crapeaumesnil

Agnetz, le 28/04/2023

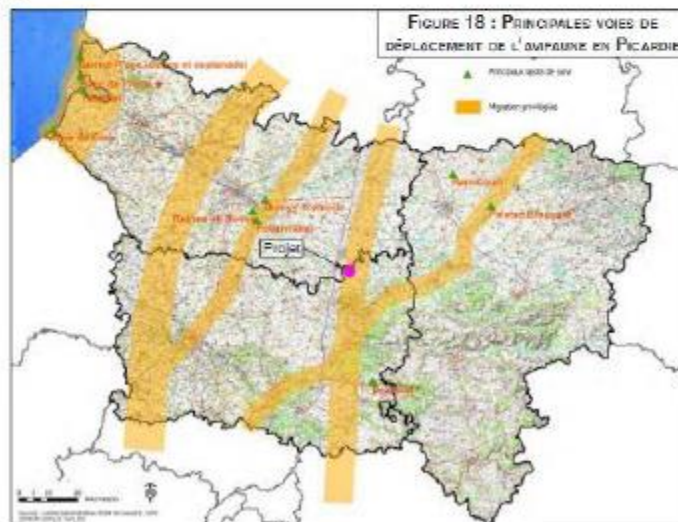
Objet : Avis défavorable pour la Demande d'Autorisation Environnementale du Parc Éolien de la Planchette

Nos réf. : GHO/MC/114-23

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Parc Éolien de la Planchette situé à Crapeaumesnil prévoit l'installation de 5 éoliennes à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier d'Avricourt / Régal et Montagne de Lagny » également classée Espace Naturel Sensible. Les boisements concernés sont reconnus comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE.

Les 5 éoliennes prévues sont positionnées une ligne selon un axe nord-ouest/sud-est sur un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Concrètement, les éoliennes formeront une barrière perpendiculaire à la trajectoire des oiseaux, ce qui va rompre partiellement cet axe et qui risque de provoquer un grand nombre de collisions. Les cartes ci-dessous géolocalisent le projet vis-à-vis de cet axe et sont issues de l'étude d'impact.



MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'éducation nationale
155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex
Tél. 03 44 19 40 40 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31



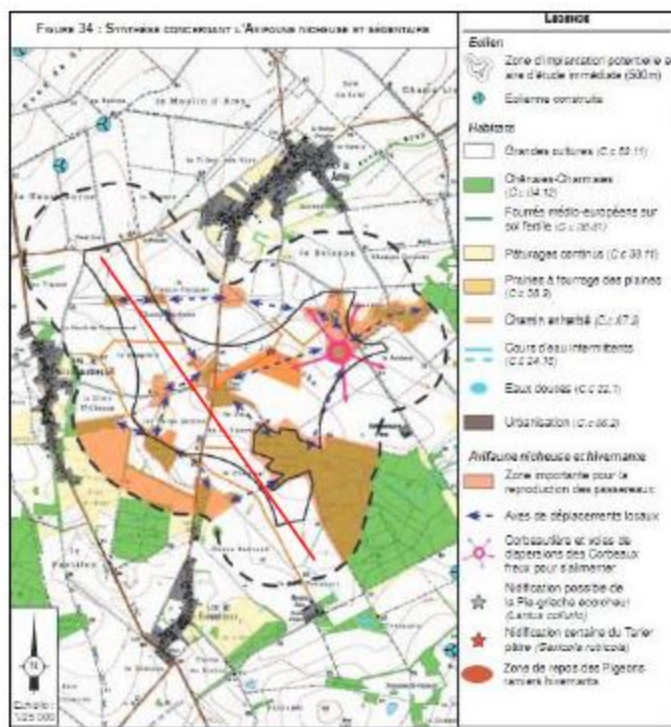


Il est possible de constater que l'axe de migration est déjà fort impacté au nord par plusieurs parcs éoliens et deux autres parcs sont situés sur les extrémités de l'axe au niveau du projet. Il est donc peu probable que les oiseaux dévient de leur axe, il faut donc s'attendre à une mortalité d'oiseaux migrateurs plus importante sur ce projet que d'autres.

L'étude faune/flore réalisée par Environnement Qualité Service a relevé la présence d'une soixantaine d'espèces oiseaux dont 47 sont nicheuses certaines ou probables sur la ZIP (qui ne comprend pas la position de l'éolienne E6) dont :

- Le Busard Saint-Martin, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et classée « vulnérable » en ex-Picardie ;
- Le Busard des roseaux, espèce également inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et classée « vulnérable » en ex-Picardie
- La Tourterelle des bois, espèce classée « Vulnérable » sur les listes rouges mondiale et régionale ;
- La Caille des blés, espèce nicheuse peu commune en Picardie et classée en Annexe II de la convention de Bonn.

La carte ci-dessous synthétise les enjeux avifaune et permet de visualiser le projet (trait rouge) :



Cette carte permet de voir que le projet rompt plusieurs axes de déplacements locaux et ne permet plus la connexion entre les boisements situés au sud.

L'étude faune/ flore a également permis d'identifier les enjeux chiroptérologiques du site.

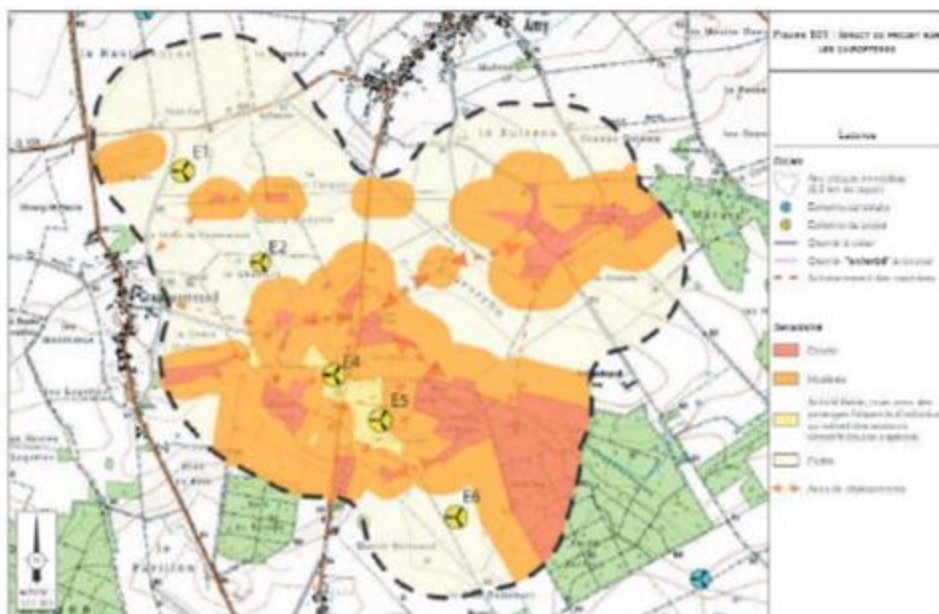
Concrètement, ce sont 17 espèces de chauves-souris qui ont été recensées sur une vingtaine présentes en Picardie. À noter que toutes les espèces de chauves-souris sont strictement protégées en France.

Parmi les espèces de chauves-souris identifiées, il est possible de citer :

- Le Murin de Bechstein, espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat, considérée comme « très rare » et « en danger » en Picardie ;
- Le Grand Murin, espèce également inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat, considérée comme « rare » et « en danger » en Picardie ;
- Le Grand Rhinolophe, espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat, considérée comme « rare » et « en danger » en Picardie.

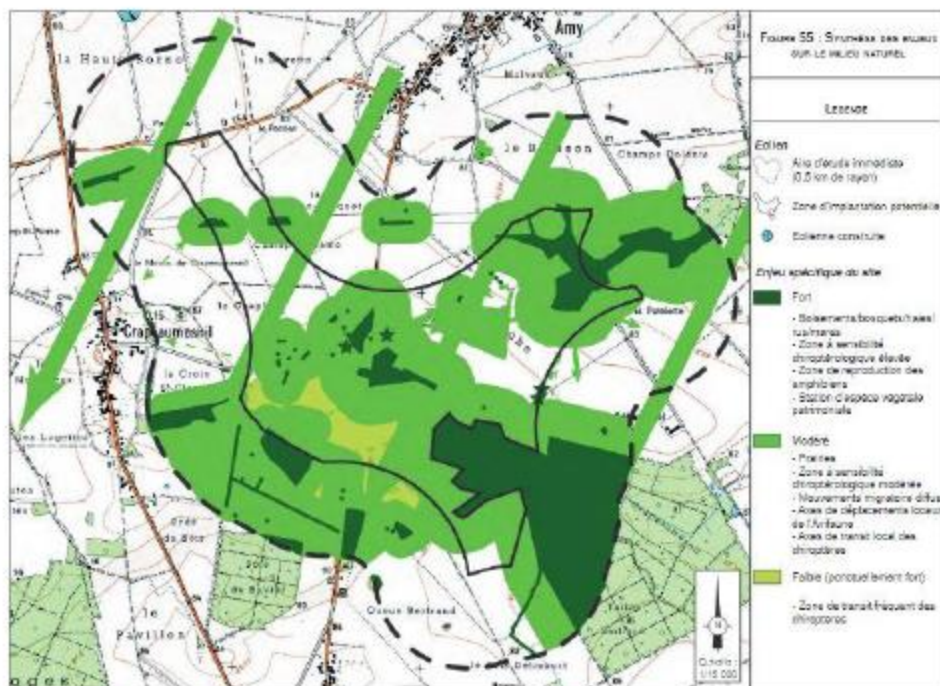
Les écoutes actives et passives réalisées ont permis d'identifier des axes de déplacements importants situés entre les boisements. Ces boisements jouent le rôle de zones relais pour les espèces qui chassent dans les espaces agricoles autour.

La cartographie ci-dessous permet de géolocaliser les enjeux :



Il est possible de voir que l'ensemble des éoliennes du projet sont situées à proximité immédiate d'enjeux modérés à forts, notamment les éoliennes E4 et E5 situées au cœur de la zone où se concentrent les enjeux. À noter que l'éolienne E4 est positionnée sur un axe de déplacement.

À l'issue de ces analyses, une cartographie synthétisant les différents enjeux faune/flore a été réalisée :



Cette carte permet de se rendre compte que les ¾ du site ont des enjeux modérés à forts pour le milieu naturel et sont donc impactés par le projet éolien.

À la vue des enjeux faunes et flore identifiés, la Fédération des Chasseurs de l'Oise se positionne contre ce projet.

Rappelons que les différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères présentes dans notre département ont d'ores et déjà perdu de nombreuses zones de passage et que ce projet se situe sur un axe de migration majeur. Certaines espèces recensées dont plusieurs espèces de chauves-souris sont rares et en danger en Picardie, il est donc urgent de préserver leur zone refuge en limitant les projets éoliens à proximité de ces zones.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cet avis négatif, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en ma sincère considération,

Guy HARLE D'OPHOVE
Président

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution de déposants avisés ayant une bonne maîtrise de leur territoire et dont l'analyse argumentée des enjeux du projet est bien différente de celle du pétitionnaire.</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"Le projet se situe effectivement en marge d'un axe de migration. Celui-ci n'est toutefois pas l'axe le plus important ni le plus fréquenté de la région. L'étude d'impact a confirmé cela, en effet de nombreuses espèces ont été comptées en période de migration (majoritairement en migration postnuptiale) mais dans des effectifs relativement faibles. Enfin aucune des espèces observées en migration n'est considérée comme menacée en tant que migrateur ou hivernant en France.</p> <p>Rappelons également que les parcs éoliens ne constituent pas une barrière infranchissable pour la faune volante. Les oiseaux n'hésitent pas à traverser les parcs "aérés" (Pratz et al. 2009). C'est le cas de notre projet pour lequel les machines seront espacées au minimum de 400 mètres.</p> <p>Afin de s'assurer que le parc n'a pas d'impact négatif sur la faune volante, des suivis de l'activité et de la mortalité seront réalisés. Si un impact est avéré, alors des mesures de réduction et/ou de compensations seront mises en place.</p> <p>En ce qui concerne les chiroptères, les espèces rares et en danger que vous citez ne sont pour la plupart pas sensibles à l'éolien du fait de leur hauteurs de vol (Rhinolophes, Murins, Oreillard). De plus les machines qui seront implantés auront une garde d'au sol d'au moins 40 m de haut ce qui est suffisant pour réduire grandement la mortalité.</p> <p>Un plan d'arrêt sera néanmoins mis en place sur toutes les machines du parc, celles-ci seront donc arrêtées pendant les périodes d'activité des chiroptères (pour couvrir au moins 90% des contacts). Les suivis d'activités et de mortalité qui seront réalisés pendant les premières années d'exploitation permettront de vérifier l'efficacité des paramètres d'arrêts qui seront révisés le cas échéant."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Réponse qui n'est pas en rapport avec la qualité de la contribution et qui ne tente qu'à minimiser les impacts du projet sur l'environnement concerné.</p>

3-5-3)- Avis des communes de la zone d'étude du projet

AVIS DES COMMUNES - Ferme éolienne Planchette							
COMMUNE	DATE AVIS	AVIS	MOTIVATIONS	VOT	FAV	DEF	ABS
Amy	27/03/2023	Défavorable		10	2	8	0
Avricourt		Non délibéré					
Beaulieu les Fontaines	22/03/2023	Défavorable		12	0	11	1
Candor	03/04/2023	Favorable		10	7	3	0
Canny sur Matz	12/04/2023	Favorable		10	10	0	0
Conchy les Pots		Non délibéré					
Crapeaumesnil		Non délibéré					
Dives		Non délibéré					
Écuvilly		Non délibéré					
Fresnières	11/04/2023	Défavorable		9	0	9	0
Gury		Non délibéré					
Lagny		Non délibéré					
Lassigny	13/04/2023	Défavorable		15	0	14	1
Margny aux Cerises		Non délibéré					
Plessis de Roye	26/04/2023	Défavorable		8	0	7	1
Roye sur Matz		Non délibéré					
Beuvraignes		Non délibéré					
Bus la Mézière	12/05/2023	Défavorable		7	0	7	0
Carrepuis		Non délibéré					
Champien		Non délibéré					
Dancourt Popincourt		Non délibéré					
Laucourt	07/04/2023	Favorable					
Roiglise		Non délibéré					
Roye		Non délibéré					
Saint Mard		Non délibéré					
Tilloloy		Non délibéré					
Verpillières	17/03/2023	Défavorable		9	0	9	0
27		27		90	19	68	3

Favorable	3
Défavorable	7
Non délibéré	17
Abstention	0

03 communes ont émis un avis favorable au projet.

07 communes ont émis un avis défavorable au projet.

17 communes n'ont pas délibéré dans le délai de 15 jours après la clôture du registre, malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrête préfectoral régissant cette enquête publique.

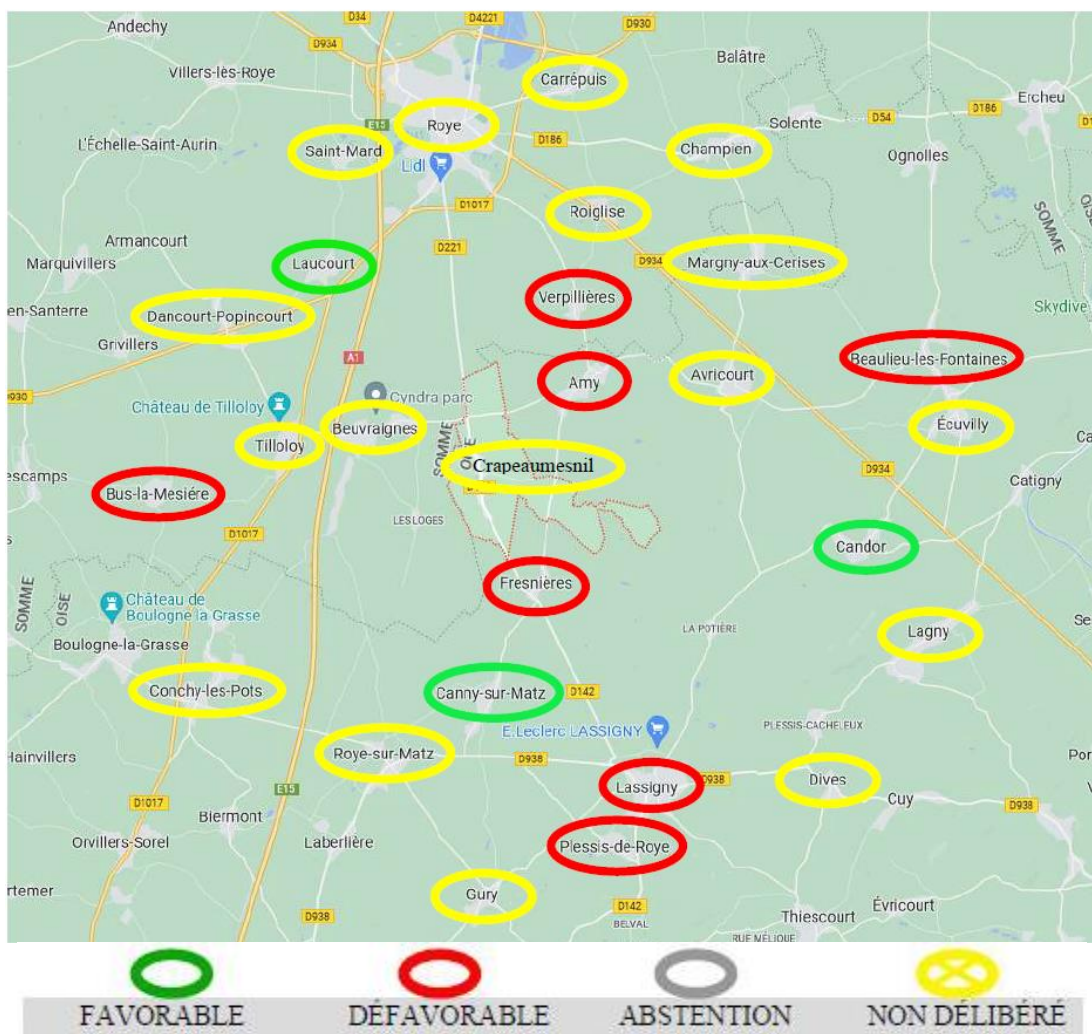
19 élus municipaux ont émis un vote favorable au projet.

68 élus municipaux ont émis un vote défavorable au projet.

03 élus municipaux se sont abstenus.

À noter que la commune de Crapeaumesnil n'a pas délibéré, précisant par courriel en date du 25 mai 2023,

"le conseil n'a pas souhaité délibérer de nouveau sur ce sujet, suite à la pétition menée par une de nos élus, le conseil s'est juste exprimé lors du dernier conseil municipal sur ce sujet."



La carte supra localise les communes et leurs avis sur l'implantation du projet.

La prise en compte et l'analyse de l'ensemble de ce qui précède vont motiver mes conclusions et avis dans un document faisant suite à ce rapport.

Fait à Amiens le 26 mai 2023

D. Berneaux,
Commissaire enquêteur